

P
lan

L
ocal

U
rbanisme

Gros-MORNE



RAPPORT DE PRESENTATION

Prescrit le 17 décembre 2002

Arrêté le 28 mars 2017

Enquête publique du 24/08/2017 au 25/09/2017

Approuvé le 04 décembre 2017

Sommaire

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES (art.L151-4 du Code de l'Urbanisme)³

Préambule	4
1. QU'EST-CE QU'UN PLU ?	4
2. LES DIFFERENTES PIECES DU PLU ET LEUR PORTEE JURIDIQUE	5
3. HISTORIQUE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)	6
4. POURQUOI REVISER LE POS ?	7
1-Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés	11
A. Présentation de la commune	12
A. Présentation de la commune	12
B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	14
<i>DETERMINATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</i>	14
B.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	15
B.2. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS : DES ECOSYSTEMES RICHES	20
B.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE	56
B.4. RISQUES NATURELS, POLLUTIONS ET NUISANCES	64
C. Diagnostic socio-démographique	77
C.1. POPULATION	77
C.2. COMMENT SONT LOGES LES HABITANTS DU GROS-MORNE ?	85
C.3. BESOINS EN LOGEMENTS ET DISPONIBILITES FONCIERES	95
C.4 POLITIQUES D'AMENAGEMENT URBAIN.	98
C.5 SYNTHESE ET ENJEUX.	100
D. Diagnostic économique	102
D.1. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE	102
D.2. DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL	103
D.3. LE TISSU ECONOMIQUE	104
D.4. ENJEUX	117
E. MORPHOLOGIE ET EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE	119
E.1. EVOLUTION URBAINE	119
E.2. MORPHOLOGIE DE LA TRAME URBAINE	123
E.3. ENJEUX URBAINS	136
E.4. SYNTHESE ET ENJEUX	140
F. Le niveau d'équipement communal	142
F.1. EQUIPEMENTS EXISTANTS	142
1.1. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE	142
1.2. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	144
1.3. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	144
1.4. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIOCULTURELS	145
F.2. EQUIPEMENTS PUBLICS EN PROJET	146
F.3. INFRASTRUCTURES	148
3.1. LE RESEAU ROUTIER	148
3.2. UN RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN INTRA-URBAIN PERFORMANT	150
3.3. LE RESEAU INTER-URBAIN	151
3.4. LE STATIONNEMENT	152

F.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX	153
G. Contexte réglementaire	153
G.1. RÈGLES SUPRA COMMUNALES	153
G.2. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES	161
G.3. SYNTHÈSE ET ENJEUX	167
2 – Explications et justifications	168
H. Explication des choix retenus pour établir le PADD	169
H.1. IMPULSER UN NOUVEAU DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ASSURER UNE MODERNISATION MAÎTRISÉE DU BOURG AUTOUR DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS	169
H.2. METTRE EN PLACE UNE ARMATURE URBAINE COHÉRENTE EN S'APPUYANT SUR LA STRUCTURATION DES QUARTIERS, UNE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	171
H.3. DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE À PARTIR DE SES DIFFÉRENTS ATOUTS.	173
H.4. VALORISER LES RICHESSES NATURELLES EN PROTÉGÉANT LES RESSOURCES (FONCIER, EAU, FORÊT, BIODIVERSITÉ).	174
H.5. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA DYNAMIQUE DU CENTRE ET DU NORD ATLANTIQUE PAR UNE POLITIQUE DE COOPÉRATION (TRANSPORT, ZONE D'ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS).	175
I. Évaluation environnementale	176
I.1. MÉTHODOLOGIE	176
I.2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES LOIS, PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	176
I.3. IMPACTS EN L'ABSENCE D'ÉLABORATION D'UN PLU	184
I.4. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	185
I.5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	198
I.6. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU	202
I.7. SÉLECTION D'INDICATEURS DE SUIVI ET MISE EN PLACE D'UNE MÉTHODE DE SUIVI	203
I.8. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	204
J. Justification des objectifs de modération de consommation de l'espace contre l'étalement urbain et analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	206
J.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	206
J.2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	221
K. Motifs de la délimitation des différentes zones du PLU et des règles applicables	223
K.1. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ZONES DU PLAN DE ZONAGE	223
K.2. PRÉSENTATION DES OUTILS D'AMÉNAGEMENT MIS EN ŒUVRE DANS LE PLU DU GROS-MORNE	240
K.3. JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT	245
L. Effets et incidences du plan sur l'environnement	267
L.1. INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS	267
L.2. INCIDENCES DU PLU SUR LES PAYSAGES	269
L.3. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES NUISANCES	270
L.4. INCIDENCES DU PLU EN MATIÈRE DE RISQUES	272
L.5. INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTÉ	272
M. Indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du plan	273

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES (art.L151-4 du Code de l'Urbanisme)

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme prévus par :

- la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application du 01 avril 2001,
- la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,
- la loi du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2,
- la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

La commune du Gros-Morne possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 Novembre 1995. Le Conseil Municipal du Gros-Morne par délibération en date du 17 Décembre 2002, a prescrit la révision de son POS et a défini les modalités de concertation par délibération du conseil municipal.

Les études ont été confiées à l'**Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADUAM)**.

1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme c'est :

- un **document d'urbanisme réglementaire** et à ce titre il détermine :
 - des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses bureaux ou son entreprise, ..., en fonction des hauteurs, de l'implantation sur le terrain ou des réseaux auxquels on devra se raccorder ...
 - des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture
- **la traduction d'un projet de développement, notamment urbain**, souhaité par la commune (accueil de nouveaux habitants, développement économique, politique de préservation des espaces naturels...)
- **un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles**, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme constitue non seulement un ensemble de règles d'urbanisme réglementaire, mais également l'expression d'un véritable projet de ville destiné à éclairer l'avenir de la commune et à présenter les orientations qui présideront à son évolution dans les prochaines années.

Le PLU de la commune du Gros-Morne s'inscrit dans la logique et la continuité des réflexions déjà menées par la ville et des documents supra communaux en vigueur : Schéma d'Aménagement Régional (SAR), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Charte du Parc Naturel de Martinique, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD).

2. Les différentes pièces du PLU et leur portée juridique

Article R151-2 CODE DE L'URBANISME

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L.151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L.151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R.151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R.151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L.151-41 ;

6° Toute autre disposition du Plan Local d'Urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Le présent rapport de présentation a pour fonction d'expliquer le plus clairement possible les choix qui ont été opérés. Il s'agit donc d'une source d'information complète et cohérente qui doit être compréhensible par tous. Sa composition est régie par les articles L151-4 et R 153-1 du Code de l'urbanisme. Il doit nécessairement exposer le diagnostic du territoire communal en recensant les principaux besoins présents et futurs, et présenter les conséquences prévisibles de l'application du plan sur l'environnement. En outre, il explique les choix retenus pour élaborer le PADD, expose les motifs de délimitation des zones, des orientations d'aménagement et des prescriptions fixées au règlement. Selon des critères prédéfinis, les PLU peuvent être soumis à une Evaluation Environnementale qui modifie le contenu du rapport de présentation.

Portée juridique = pas de valeur réglementaire ni normative vis-à-vis des particuliers

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le PADD se présente comme le document cadre et stratégique du PLU qui définit un véritable projet urbain et communal dans les années à venir. Il s'agit d'un document simple destiné à l'ensemble de la population.

Portée juridique = pas d'opposabilité aux tiers.

Toutefois, le PADD est la « clef de voûte » du PLU, et sa fonction va au-delà de la simple fonction informative du rapport de présentation. En effet, le règlement est établi en cohérence avec le PADD et la logique même du dossier PLU est d'être le reflet des orientations générales du PADD.

Les orientations d'aménagement et de programmation. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussement des sols, création de lotissements et ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement

Le règlement conserve ses deux fonctions qui existaient déjà au POS :

- il fixe les règles d'affectation des sols en délimitant 4 types de zones : les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N)
- il définit les règles d'utilisation des sols en fixant les règles de fond applicables à l'intérieur de chaque zone et détermine leur constructibilité selon une présentation type en 16 articles

Portée juridique = opposabilité aux tiers.

Les documents graphiques du règlement délimitent le champ d'application territoriale des diverses règles concernant l'occupation des sols applicables sur le territoire communal.

Portée juridique = opposabilité aux tiers.

Les annexes regroupent d'autres dispositions concernant l'occupation des sols sur le territoire du PLU et qui relèvent d'autres législations. Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont donc un complément nécessaire au rapport de présentation ainsi qu'aux dispositions réglementaires. Leur contenu est précisé par le Code de l'Urbanisme. Il y a deux types d'annexes : les annexes informatives et les documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et de périmètres.

Portée juridique = caractère informatif

Tableau n° : 1 Synthèse de la portée juridique des pièces constitutives du dossier PLU

	Portée juridique
Rapport de présentation	pas de valeur réglementaire ni normative vis-à-vis des particuliers
PADD	pas d'opposabilité aux tiers
Règlement	opposabilité aux tiers
Documents graphiques du règlement	opposabilité aux tiers
Orientations d'aménagement et de programmation	Tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussement des sols, création de lotissements et ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation
Annexes	caractère informatif

Réalisation ADUAM

3. Historique du Plan d'Occupation des Sols (POS)

La commune du Gros-Morne est réglementée par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 17 décembre 1983 (Cf. zonage p. 8):

- Première révision : approuvée le 6 décembre 1988
- Modification : approuvée le 26 Mai 1994.
- Deuxième révision : approuvée le 23 Novembre 1995

Les zones urbaines sont réparties entre :

- **la Zone UA** : Centre-Bourg (rue Schoelcher, rue Jules Ferry, rue de la Liberté, RN.4)
- **la Zone UB** : Zone d'habitat individuel dense, de petits collectifs et d'équipements collectifs
- **la Zone UC** : Zone d'habitat collectif dominant
- **la Zone UD** : Zone de lotissement destinée à l'habitat individuel
- **la Zone UX** : Zone d'habitat individuel insuffisamment équipée en réseaux divers, nécessitant la mise aux normes des réseaux (Terres Curiales)

Les zones naturelles ou non équipées sont réparties entre :

Les zones à vocation d'urbanisation future :

- **Les zones NA** : zones d'extensions urbaines. Leur ouverture à l'urbanisation nécessite une procédure particulière (modification du P.O.S. - Z.A.C., etc...)
- **Les zones NA.UC** : urbanisables sous réserve de la réalisation d'un schéma d'ensemble et destinées à l'habitat social dense (collectif et individuel).
- **Les zones NA.UD** : urbanisables sous réserve de la réalisation d'un schéma d'ensemble et destinées à l'habitat pavillonnaire

- Les zones **NA.UE** : affectées aux opérations de création de zones d'activités
- Les zones **NA.UT** : affectées aux opérations touristiques

Les zones « NB » permettant une urbanisation limitée :

- Les zones **NB** : zones naturelles ordinaires, quartiers ruraux plus ou moins denses.

Les zones à vocation agricole

- Les zones **NC** : de richesse économique (agriculture)

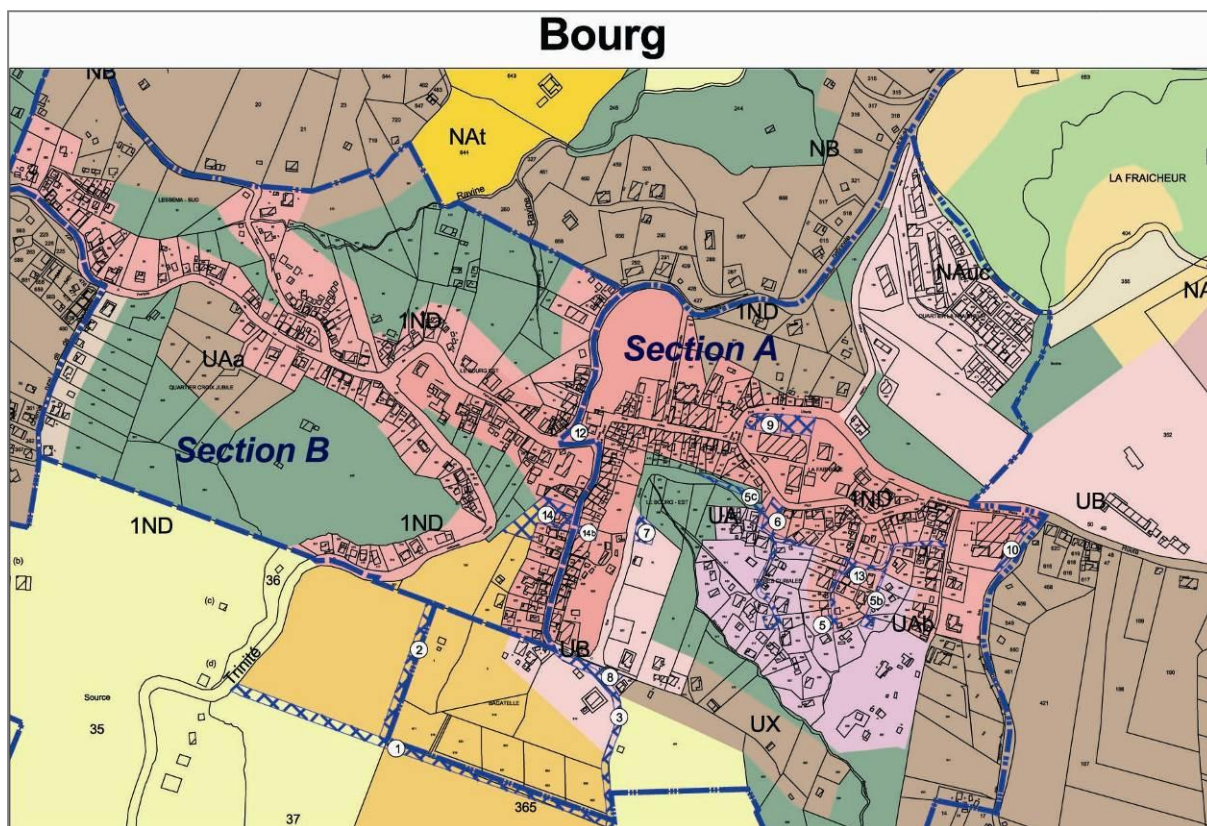
Les zones naturelles

- Les zones **ND** : de site, de risques ou de nuisances

. **1ND** : secteurs partiellement construits dans lesquels l'amélioration de l'habitat existant est autorisée.

. **2 ND** : secteurs protégés : totalement inconstructibles.

Carte n°1 : Extrait du plan d'occupation des sols en vigueur sur le bourg



4. Pourquoi réviser le POS ?

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune du Gros-Morne dont l'origine remonte au 17 Décembre 1983 n'a pas donné lieu à une révision depuis 1995. Un remaniement du document d'urbanisme s'est avéré nécessaire pour tenir compte de l'évolution du contexte urbain, des objectifs de la Ville et des attentes des Gros-Mornais.

Le Conseil municipal, par une Délibération en date du 17 Décembre 2002, a décidé de réviser son POS et par la même, de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les nouveaux projets (zone d'activités, aménagement des zones d'urbanisation future, demandes de déclassement individuelles).

5. Bilan du POS en vigueur

Le POS approuvé avait pour objectifs :

En matière de démographie :

Le POS avait pour objectif de conforter la dynamique démographique que la commune connaissait depuis quelques années, en proposant notamment des capacités foncières pour la réalisation de nouveaux logements. Malheureusement, cette dynamique s'est fortement ralentie à partir de 1999 pour connaître une baisse à compter de 2008, confirmée par le dernier recensement de la population (2013). Cette perte de population engendre un vieillissement de la population communale et ces caractéristiques devront être prises en compte dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

En matière d'urbanisation :

Le POS avait pour ambition la création de réserves foncières, d'une part pour répondre aux besoins de constructions de nouveaux logements, dont des logements sociaux, et d'autre part, pour l'aménagement de nouveaux équipements publics (école, cimetière paysager...) A ce titre 27, 4 hectares ont été définis pour répondre à cet enjeu. Ils se situent sur le quartier de Tamarins (3.5 ha), La Fraîcheur (5.30 ha), le Morne des Olives (2.5 ha) pour une urbanisation à court terme. A moyen terme, l'urbanisation était envisagée sur l'habitation Courville et Bagatelle, car ces secteurs nécessitaient la réalisation des réseaux ou un aménagement global (ZAC).

Par ailleurs, la zone de Croix Girin a été reclassée en zone urbaine (11 ha) pour la réalisation d'une urbanisation sous la forme de lotissements avec un minimum de 3 ha par opération.

Enfin, 91 hectares de zones constructibles (NB) avaient été identifiés au sein de plusieurs quartiers ruraux, dont certains présentent des densités fortes, afin de satisfaire une partie des demandes de terrains à bâtir.

Aujourd'hui, l'urbanisation s'est développée sur le secteur de Bagatelle avec la réalisation de plusieurs opérations d'habitat et l'aménagement du cimetière paysager. De même, une opération de construction de logements sociaux est en cours sur ce secteur. Le secteur de Croix Girin a également vu le développement de l'urbanisation.

Les quartiers de Fraîcheur et de Tamarins, au contraire, n'ont pas connu le développement escompté par le document d'urbanisme. Seul le quartier de La Fraîcheur a vu la réalisation d'une opération de Logement Locatif Social (LLS).

L'urbanisation s'est également développée sur les nombreux quartiers ruraux qui bénéficiaient de disponibilités foncières. Cette situation a engendré inévitablement une consommation foncière importante de terres agricoles ou d'espaces naturels donc un étalement urbain. La réflexion communale, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme devra définir une politique de développement de l'urbanisation au cours des prochaines années, dans un souci de gestion économe du foncier.

Enfin, le projet communal développé dans le cadre du document d'urbanisme avait pour ambition de redynamiser le centre bourg, notamment avec la requalification des espaces publics et des circulations, ainsi que le traitement architectural des constructions. De plus, le quartier Terres Curiales devait faire l'objet d'un traitement particulier visant à y renforcer les équipements. Aujourd'hui, ces projets sont toujours en cours, avec notamment une opération de Réhabilitation de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le quartier Terres Curiales, et une opération de redynamisation pour le centre bourg.

En matière d'agriculture et de préservation de l'environnement et des milieux naturels :

L'agriculture est une activité importante sur le territoire gros-mornais et le document d'urbanisme l'a bien pris en compte, avec notamment un classement de 2013 hectares en zone à vocation agricole (NC). A noter que 28 hectares ont été reclassés en zone agricole au détriment des zones urbaines. L'agriculture étant toujours une activité économique importante à l'échelle du territoire communal, une préservation de ces superficies devra être privilégiée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En ce qui concerne les espaces naturels, les paysages de crêtes (Morne Congo, fond de vallée de Petit Galion) ainsi que des zones de fortes pentes ont été classés en zone naturelle (ND) malgré la

présence d'un habitat diffus. De même, plusieurs espaces boisés ont été protégés (forêt de Bois Goudou, Forêt de Sinaï, Bois Léopard...) lorsqu'ils représentaient des ensembles significatifs par leur qualité et leur étendue. Ces mesures de préservation ont donc permis au projet communal de répondre aux enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ces enjeux devront être réexaminés dans le cadre du futur PLU, soit pour maintenir ces protections, soit renforcer et développer des actions sur de nouveaux secteurs de la commune.

Dernière problématique environnementale sur le territoire communal, l'assainissement des eaux usées qui engendrent des pollutions et des nuisances pour la population et les milieux naturels. Une politique de développement de l'assainissement collectif a été initiée par la municipalité dans le cadre de l'aménagement communal. Aujourd'hui, une partie du bourg dispose d'un assainissement collectif, relié à la station d'épuration implantée sur le quartier Denel, ce qui a permis de réduire nettement les risques de pollutions sur le milieu naturel. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la municipalité veillera à maintenir les efforts pour la réduction des pollutions et nuisances sur les milieux naturels, en particulier par la proposition d'actions (assainissement de l'ensemble du bourg) ou de projets d'aménagement respectueux.

1-Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés

A. Présentation de la commune

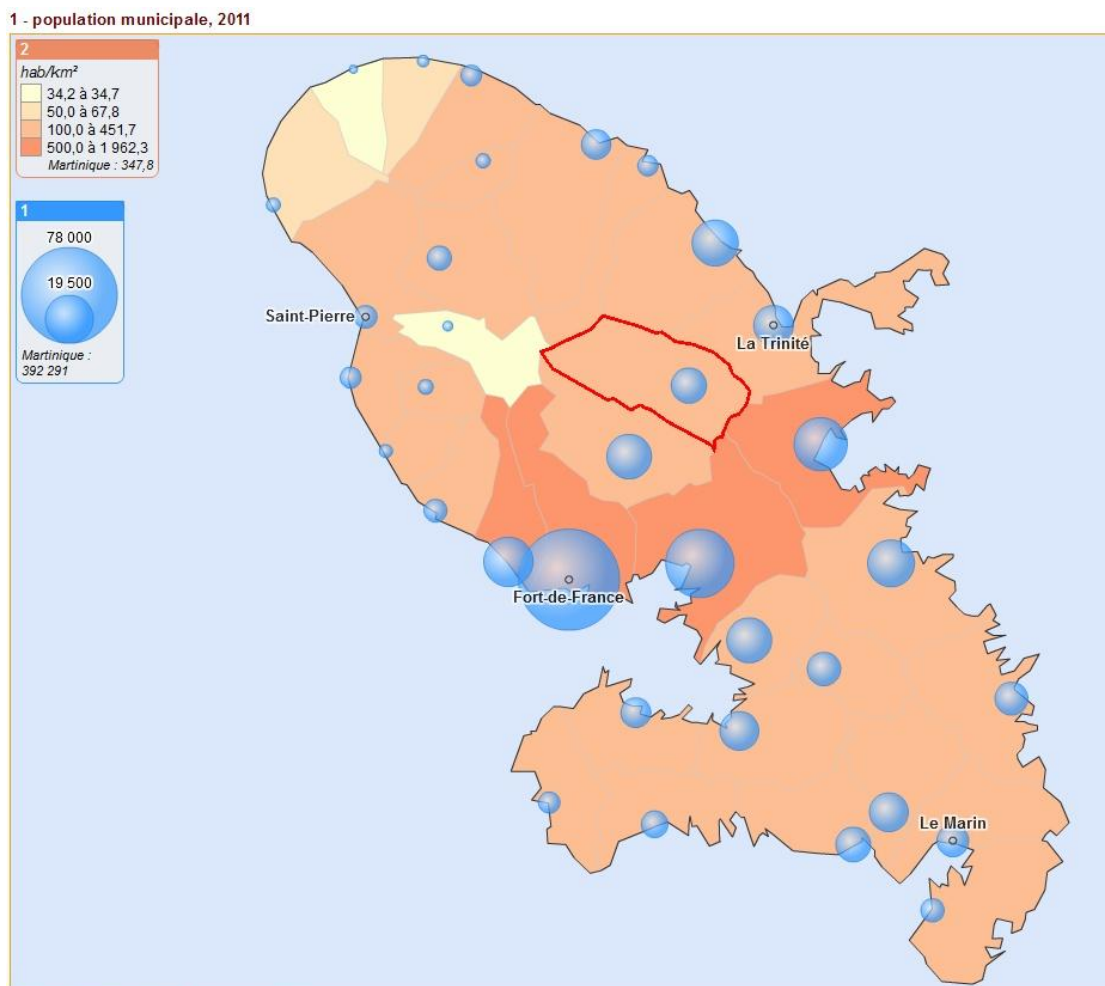
1.1. Une commune rurale du centre de la Martinique

Situé au Centre Nord de la Martinique, à 240 mètres d'altitude moyenne, Le Gros-Morne a une superficie de 4597 hectares. Elle est l'une des sept communes de l'île à n'avoir aucun contact direct avec la mer. Elle est distante de la ville capitale, Fort-de-France, de 23 km environ.

Aujourd'hui la commune du Gros-Morne appartient à l'arrondissement de Trinité. Le Gros-Morne formait à l'origine avec Le Robert un seul quartier dépendant de Trinité, avant de devenir une paroisse en 1743, puis une commune en 1837.

La commune du Gros-Morne appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et à la zone Centre Atlantique du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) avec les communes de Sainte-Marie, Robert et Trinité.

Carte n°3 : Situation de la ville du Gros-Morne au sein de la Martinique (source OTM Martinique)



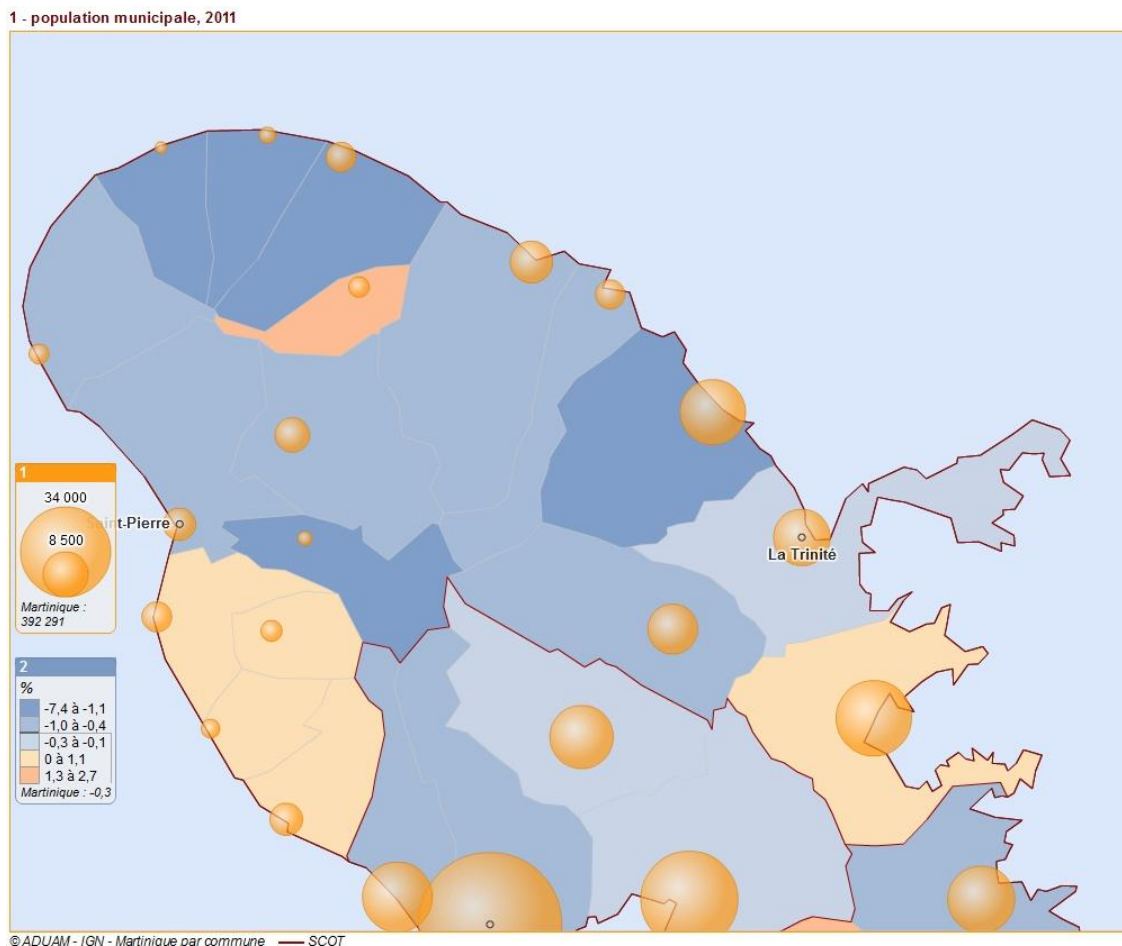
©ADUAM - IGN - Martinique par commune

En 2011, avec ses 63 749 habitants, la zone Centre Atlantique, concentrait 16,53% de la population totale de la Martinique, ce poids relatif est stable depuis une vingtaine d'années.

Elle était, en 2013 tout comme en 2008, la zone la plus peuplée de CAP Nord. En effet, elle concentre 60.7% de la population (la zone Nord Caraïbe : 23 402 habitants soit 22,3%, et la zone Nord Atlantique : 17 726 habitants, soit 16.9 %), sur un total de 107 501 habitants.

Avec 10 102 habitants, la commune du Gros-Morne est la quatrième commune la plus peuplée de CAP Nord (qui en totalise 18), derrière les trois autres communes du Centre Atlantique. Elle ne constitue pas un pôle urbain, du fait de sa proximité avec le Robert et Trinité. En effet, ces communes connaissent depuis 1990 un regain démographique et un développement économique plus important et diversifié. On peut donc qualifier cette commune de bourg et non pas de ville. Commune essentiellement rurale, elle bénéficie d'une situation d'« entre-deux ».

Carte n°4 : Situation de la ville du Gros-Morne au sein de CAP Nord (source OTM Martinique)



1.2. Une commune bien intégrée dans une structure intercommunale

La commune de Gros-Morne est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) qui a remplacé la CCNM en 2014. Cette Communauté comprend toutes les communes du Nord de la Martinique, soit dix-huit communes. La limite Sud de ce regroupement est constituée par les communes de Case-Pilote et du Robert incluses.

CAP Nord a élaboré son SCoT (Schéma de Cohérence territoriale) dans le même temps que la commune du Gros-Morne, son PLU. Le SCOT ayant été approuvé en 2013, le PLU doit être compatible avec les dispositions du SCOT.

De même, CAP Nord a élaboré son PLH (Programme Local de l'Habitat). Celui-ci ayant été approuvé le 30 septembre 2016, le PLU doit être compatible avec les dispositions du PLH.

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement établi dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale a été effectuée de façon concomitante au diagnostic du PLU. Cet état initial constitue véritablement le volet environnement du diagnostic.

Le diagnostic repose sur la compilation de documents de référence, des échanges avec les acteurs et des données du diagnostic territorial. Ont été notamment déclinés :

- les inventaires à caractère scientifique (ZNIEFF, zones humides...) ;
- les statuts de protection des espèces et des espaces : les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, les espaces boisés classés, les espaces naturels sensibles... ;
- Les mesures de protection et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (zones sensibles ou vulnérables au titre des directives européennes, périmètres de protection de forages AEP, gestion quantitative de la ressource, gestion des risques de crues et inondations...) ;
- Les politiques publiques en matière d'environnement : la gestion des déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets de l'assainissement des collectivités et industries, déchets du bâtiment et des travaux publics, DIS, déchets des activités de soins, déchets agricoles spéciaux) ;
- L'analyse a été enfin complétée sur des points spécifiques : qualité de l'air, bruit, sites et sols pollués, gestion des boisements, exploitation de carrières, risques technologiques, risques naturels (séismes, cyclones, inondations).

Cette analyse s'appuie sur les études environnementales existantes (fournies par la commune) et sur les données des services de l'Etat.

La difficulté de l'exercice a été de **trouver un niveau de définition communale** à partir souvent de données générales disponibles à l'échelle de la Martinique, et les informations de terrain – beaucoup plus précises, mais incomplètes et parcellaires – issues d'études spécifiques. Par ailleurs, il ne suffit pas de mettre bout à bout l'ensemble des données disponibles ; il convient plutôt d'en faire une analyse croisée, en restant critique et cohérent par rapport au périmètre de l'étude.

Détermination des enjeux environnementaux

A l'issue de l'analyse de l'état initial de l'environnement, une approche transversale a permis de présenter les différentes caractéristiques du territoire communal en termes **d'enjeux environnementaux** et d'analyser les perspectives d'évolution possible.

Le diagnostic constitue le creuset pour une réflexion partenariale transversale permettant de **dégager les enjeux environnementaux**. Il s'agit :

- **d'apprécier les principaux enjeux de la zone d'étude et des sous-territoires qui la composent** eu égard à leurs sensibilités et à leurs vulnérabilités telles qu'elles apparaissent à la lecture du diagnostic. Sont différenciés : les **enjeux thématiques** et les **enjeux transversaux** reflétant les synergies d'actions et bases d'intervention à instaurer avant de pouvoir traiter les différentes dimensions thématiques de l'environnement ; les **enjeux territoriaux** qui s'appuient sur le découpage de la zone d'étude en sous-territoires homogènes ;
- **de hiérarchiser ces enjeux** au regard de référentiels spatiaux (ex. : échelle de la Martinique ou d'agglomération) ou par rapport à certaines valeurs : valeurs patrimoniales et liées à la biodiversité, critères réglementaires, gestion acceptable du risque, valeurs sociétales (ex. : principe de précaution).

La définition et la hiérarchisation des enjeux tiennent compte des **objectifs à atteindre en matière de protection et de gestion de l'environnement dans le périmètre communal**. L'énoncé des engagements internationaux et communautaires est complété par une analyse du cadre réglementaire national et des initiatives locales. Ces objectifs sont d'autant plus importants à rappeler qu'ils peuvent constituer des freins au développement du territoire.

Les enjeux ont été définis en se **projetant à l'horizon du PLU** en ce qui concerne certains objectifs affichés, notamment au niveau international ou national, par exemple : protection de l'air (réduction des gaz à effet de serre, valeurs-limites pour les polluants prioritaires), développement des énergies renouvelables, etc...

B.1. Caractéristiques physiques

1.1. Un site marqué par le relief montagneux et la géologie

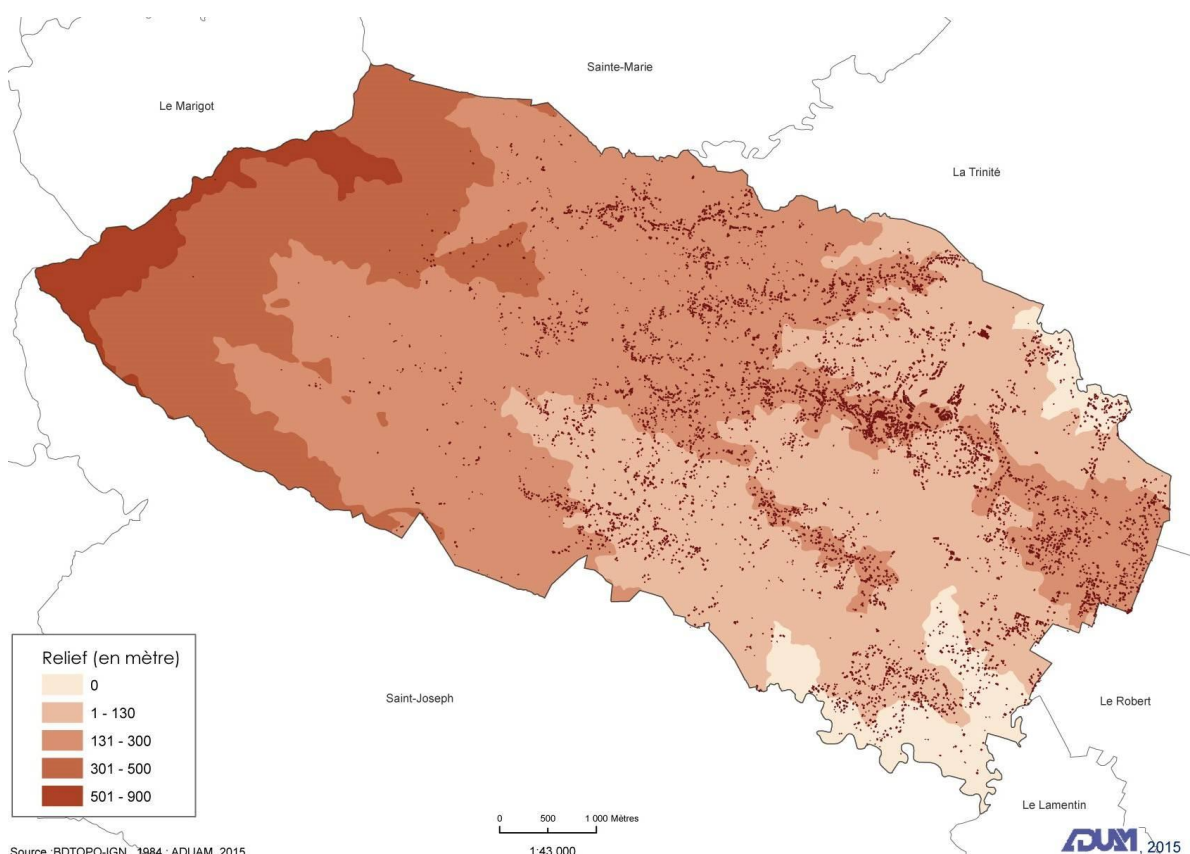
1.1.1. Un relief qui structure les paysages et le développement de la commune

Le territoire communal partage ses limites :

- avec le Marigot et Sainte –Marie au Nord,
- avec Trinité et le Robert à l'Est,
- avec le Lamentin et Saint-Joseph au Sud,
- avec Fonds-Saint-Denis à l'Ouest.

Le relief de la Martinique est constitué d'un massif montagneux au Nord, dominé par la Montagne Pelée (1397m) et les Pitons du Carbet (1196m). La commune du Gros-Morne se situe sur les contreforts des Pitons avec pour point culminant le Morne du Lorrain qui marque la limite Ouest de la commune et atteint 781 m. Les trois autres sommets sont le Morne Bellevue (694 mètres), le Morne des Roseaux (670 mètres) ainsi que le Morne l'Etang avec ses 587 mètres. Cette topographie est à l'origine du nom de la commune. L'altitude est moins élevée dans la partie Est du côté de Trinité, Sainte-Marie, Le Robert et descend jusqu'à 68 m.

Carte n°5 : Les principales variations altimétriques sur la commune du Gros-Morne (source IGN)



Les secteurs du Gros-Morne, dont l'altitude est supérieure à 350 m (cf carte ci-dessus) sont soumis aux dispositions de la loi « Montagne », conformément aux articles L.122-1 et suivant du Code de l'Urbanisme. Les principaux objectifs de cette loi sont la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard, la

préservation des terres au maintien et au développement des activités agricoles et forestières. La loi oriente vers une urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

Ces sommets constituent les limites communales avec celles de Fonds-Saint-Denis et du Marigot. Le relief de la commune est marqué par un paysage de crêtes et de vallons creusés par les cours d'eau et orientés Nord-ouest / Sud-est. Il est vigoureusement attaqué par les cours d'eau comme la rivière Rouge ou la Lézarde. Les vallées sont très profondes et se combinent entre elles pour donner une topographie heurtée où les dénivelés sont importants.

1. Les crêtes : elles relient les mornes et traversent la commune d'Ouest en Est et sont bordées de pentes généralement fortes (de l'ordre de 30%) qui rendent difficiles toute construction. L'une des crêtes les plus continues part du Morne du Lorrain pour aboutir au Vert-Pré après être passée au cours de sa longue descente par Dumaine. Elle sert de ligne de partage des eaux entre l'océan Atlantique (rivières du Lorrain, du Galion) et la mer des Caraïbes (La Lézarde).

2. Les vallons : creusés par l'eau, ils séparent différentes lignes de crêtes et s'enfoncent depuis les hauteurs à l'Ouest en direction du Robert et de la plaine du Lamentin vers la mer.

Le relief du Gros-Morne est très accidenté, des vallées creusées séparent les crêtes reliant les mornes et bordées de pentes raides. Cette topographie donne à la commune une orientation générale Ouest/Est qui marque une transition entre les Pitons du Carbet et les communes littorales.

Dans ce vigoureux relief, seul le bourg s'est développé sur une plate-forme orientée vers l'Atlantique d'où se dégage une perspective sur la presqu'île de la Caravelle. En effet, rares sont les surfaces planes qui sont généralement limitées au fond des vallées.

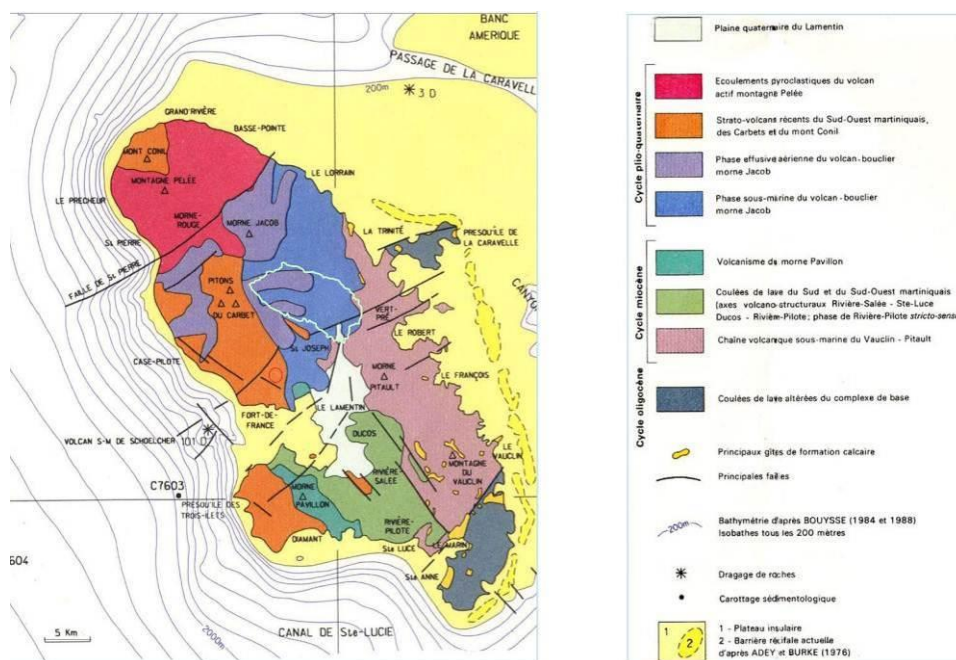
Ce relief est une composante fondamentale qui conditionne toute l'organisation de la commune, les zones d'habitats, les espaces agricoles ainsi que les zones classées au Plan de Prévention des Risques Naturels que ce soient les fonds de vallons inondables ou les pentes fortes présentant des risques importants de mouvements de terrain.

1.1.2. Géologie : l'origine volcanique du sous-sol

Des épanchements et des coulées andésitiques à l'origine des formations géologiques du Gros-Morne.

Carte n°6 : Carte géologique simplifiée de la Martinique (source BRGM Martinique)

1 Les limites communales sont données ici à titre indicatif



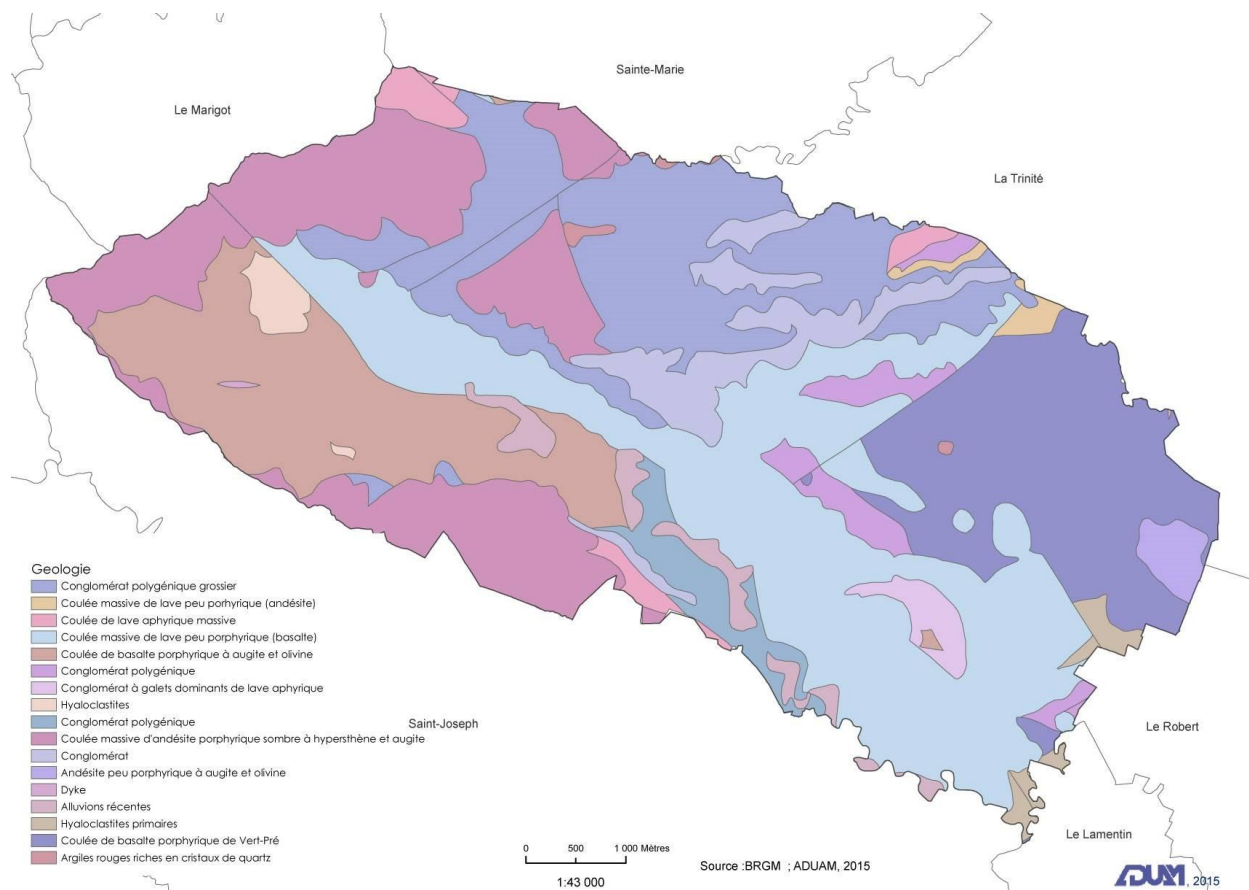
Au miocène moyen, on assiste à d'importants épanchements sous-marins que l'on peut suivre de la presqu'île de Sainte-Anne aux contreforts du Morne Jacob, ce sont les complexes François-Vauclin.

Des volcans fissuraux tels que le Morne Jacob émettent des laves semi visqueuses andésitiques. Les formations du Morne Jacob s'étendent du Lorrain aux environs de Trinité et Fort-de-France. Plus à l'Est, s'édifient les Pitons du Carbet, autres volcans fissuraux.

L'histoire géologique du Gros-Morne commence avec la mise en place de la chaîne volcanique sous-marine de Vauclin-Pitault au Miocène. Vers 14.8 Millions d'années débute la première phase effusive au cours de laquelle des laves massives s'épanchent sur la retombée occidentale des reliefs sous-marins. Ces formations sont particulièrement développées entre le Gros-Morne et le Vert-Pré où elles constituent un dôme morphologique qui rompt avec la retombée orientale assez régulière du volcan plus récent du Morne Jacob.

Ces coulées de laves sont profondément altérées, la roche saine n'apparaissant que sous forme de boules dispersées dans une matrice argilisée. Ces formations concernent toute la partie Est de la commune entre le Bourg et Trinité / Robert (quartiers Bourg, Bellevue, Croix Odilon, Tracée, Bois d'Inde). Postérieurement, vers 12.6 millions d'années, au cours de la phase effusive majeure apparaissent des formations effusives avec intrusion de dykes, du même type que les précédents (Dominant, Desforts).

Carte n°7 : Couches géologiques du Gros-Morne (source ADUAM/BRGM)



Après une phase de repos de plus d'1 million d'années qui marque le passage Miocène-Phocène, l'activité volcanique reprend dans la région avec l'édification du volcan bouclier du Morne Jacob. Des coulées de laves massives se mettent en place au Nord et à l'Ouest des formations précédentes (quartier de la Vierge, Petite Tracée, Rivière Blanche, Dessaint, Glotin, Petite Lézarde).

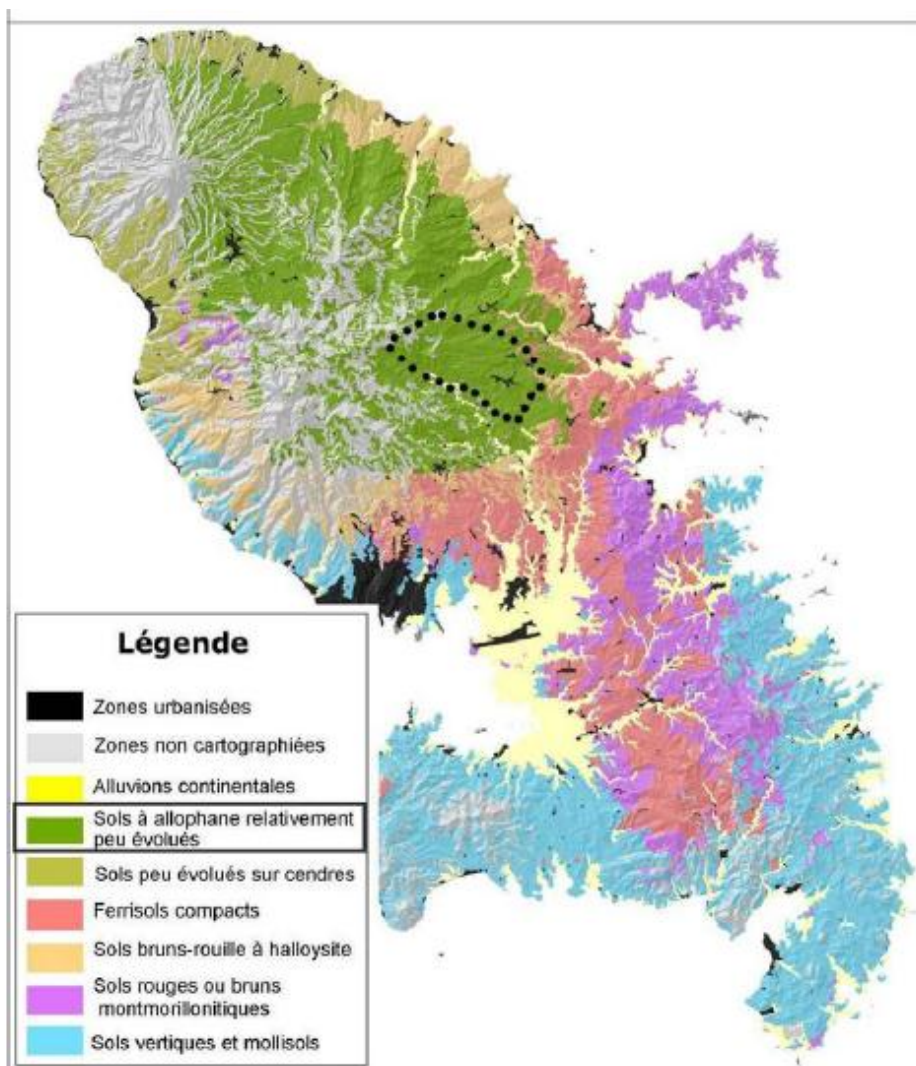
Plus au Nord, les quartiers Dumaine et Bois Léopard sont édifiés sur des conglomérats polygéniques grossiers, caractéristiques de la fin de la première période d'activité du volcan du Morne Jacob. La phase effusive terminale entre 2.8 et 2.2 millions d'années suit une longue période de repos qui a vu la mise en place des conglomérats ; des coulées massives d'andésite, témoins de cette activité sont visibles du Morne des Roseaux et Calvaire Est et à la limite du quartier Saint-Aroman vers Sainte-Marie

1.1.3. Pédologie : la nature argileuse des sols facteur d'instabilité

Une majorité d'Andosols peu différenciés

La totalité des sols de la commune est constituée de sols à allophanes (ou andosols) peu différenciés. La principale caractéristique de ces complexes argileux est leur forte capacité d'adsorption / absorption. Ces sols sont, dans le contexte climatique du Gros-Morne, toujours saturés en eau, seule la couche la plus superficielle du sol peut se dessécher. Compacts et fertiles, ils ont permis le développement de la culture cannière et de la production bananière.

Carte n°8 : Carte pédologique de la Martinique (source IRD)



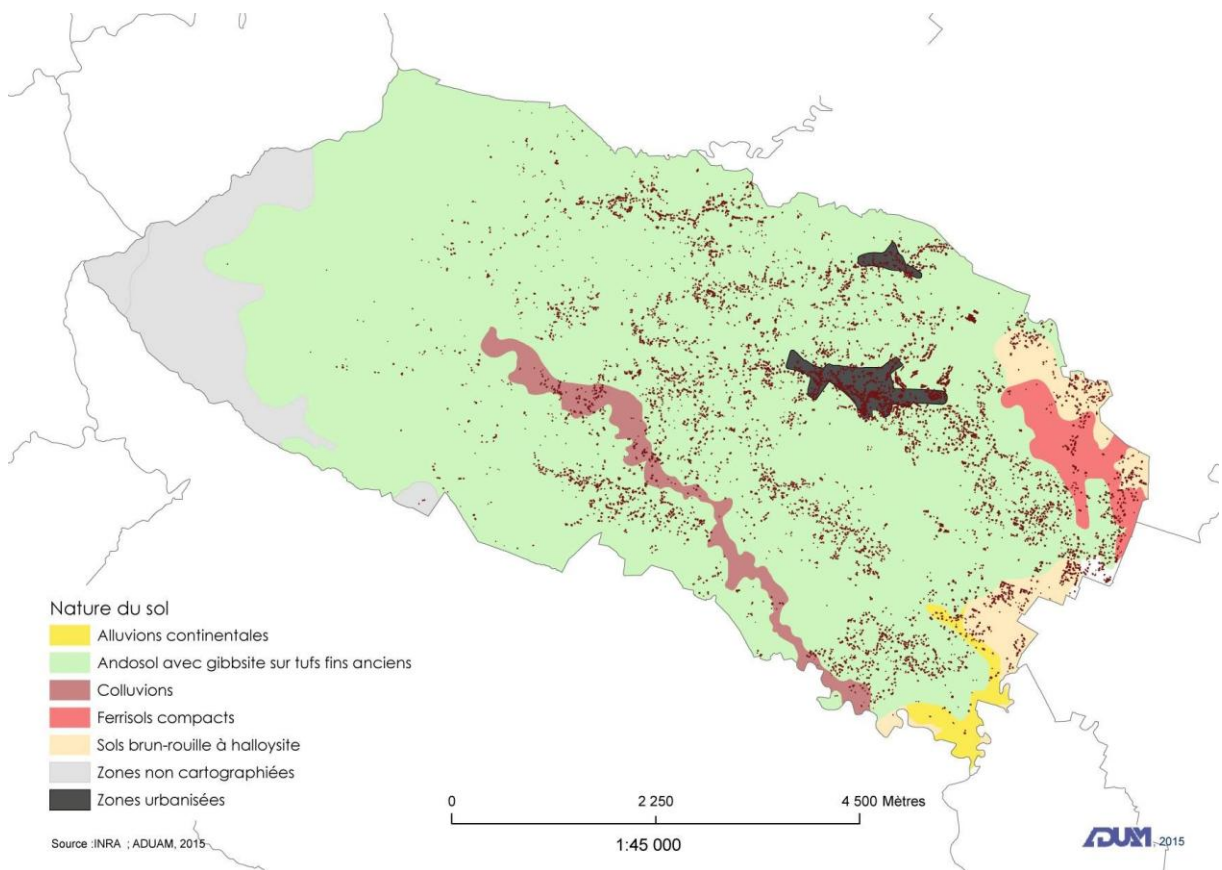
Cependant, leur lourdeur et leur relative sécheresse ont limité le développement de l'agriculture vivrière. La mise en valeur de ces sols nécessite des moyens techniques spécifiques pour limiter ces contraintes (irrigation,...).

Au Gros-Morne, les sols dérivent de tufs fins et anciens. Ils ont donc pu évoluer durant de plus longues périodes de temps. La proportion des sables et graviers est réduite et celle des substances allophaniques plus importante que pour les sols sur cendres récentes.

Certains de ces sols peuvent renfermer des teneurs notables en hydroxyde d'alumine cristallisé en

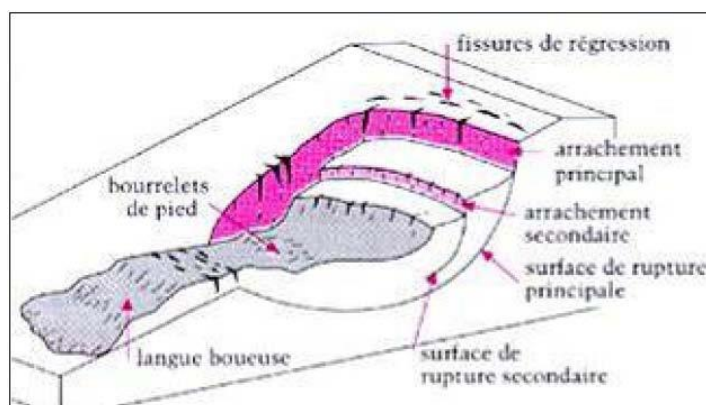
gibbsite, ce qui est l'indice d'une évolution plus poussée de l'allophane et d'une forte fixation du phosphore.

Carte n°9 : Carte pédologique simplifiée du Gros-Morne (source ADUAM)



On notera également que la nature argileuse du sol peut entraîner la création d'une couche savon en cas de précipitations importantes et générer des glissements de terrain et des coulées de boues.

Carte n°10 : Caractéristiques des glissements de terrain (source PPR du Gros-Morne)



La forte pluviométrie sur la zone est un facteur important d'instabilité. Ceci à deux niveaux :

- L'eau contenue dans les couches superficielles alourdit considérablement celles-ci (pression interstitielle), favorisant ainsi un mouvement du massif vers l'aval,
- L'eau contenue dans les couches profondes réduit la cohésion du sol. Elle peut même, dans le cas d'une amorce de glissement, servir de lubrifiant permettant d'en accroître l'ampleur.

En Martinique et en particulier sur les contreforts des Pitons du Carbet, ce sont fréquemment

les couches d'altération superficielles de la roche mère (correspondant à des matériaux argileux), qui sont susceptibles d'être concernées par des glissements de terrain. Et ce, sur des épaisseurs pouvant atteindre la dizaine de mètres.

C'est sur le territoire du Gros-Morne que les rivières La Lézarde et Galion prennent leur source. On y trouve également des cascades telles que le Saut Argis. Le micro-climat (un peu plus frais que sur la côte) très humide du Gros-Morne en a fait un des vergers de la Martinique avec une production agricole tournée, outre l'élevage (Les surfaces toujours enherbées (STH) représentant 40% de la SAU) vers l'horticulture et plus particulièrement la banane (qui a supplanté depuis plusieurs décennies l'ananas).

B.2. Biodiversité et milieux naturels : des écosystèmes riches

2.1. Protections réglementaires et contractuelles

La biodiversité des espèces se mesure principalement selon deux critères : la richesse spécifique et l'endémisme. La faune sur le territoire du Gros-Morne ne présente pas, au regard de la connaissance actuelle, des caractéristiques particulières qui la distinguent des autres communes de la Martinique.

A noter toutefois la présence d'une orchidée excessivement rare présente sur la commune du Gros-Morne. Connue uniquement de 3 stations en Guadeloupe, *Epidendrum revertianum* est actuellement classée en danger critique d'extinction sur leur territoire.

En Martinique, cette espèce n'est présente qu'en 2 localités : la parcelle L 270 au Gros-Morne et un autre site gardé confidentiel. Bien que l'espèce ne soit pas encore protégée en Martinique, sa très grande vulnérabilité amène à agir rapidement. Il convient donc d'être vigilant à ce que la parcelle L 270 reste bien en zone naturelle au PLU.

Pour préserver cette biodiversité la commune est concernée par plusieurs protections environnementales que le PLU doit prendre en compte.

Tableau n° 3 : Récapitulatif des protections naturelles sur la commune

Type de protection	Présente sur la commune	Complément / commentaire
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	Oui	ZNIEFF de type I couvrant 344 ha dans la partie Sud-ouest de la commune. Elle est incluse dans le Parc Naturel de Martinique (PNM).
Arrêtés de protection de biotope	Non	
Sites naturels Inscrits / classés	Non	Néanmoins, une zone limitrophe sur la commune de Saint-Joseph est en site inscrit.
Parc Naturel Régional (PNR)	Oui	Près de la moitié de la commune, 2355 ha (partie Ouest) et notamment les zones de forêt proche des pitons est dans le périmètre du PNM.
Réserve Naturelle	Non	
Forêt départementalo -domaniale	Oui	La pointe Ouest de la commune, 772 ha, est classée comme forêt départementalo – domaniale des Pitons du Carbet, cette unité de gestion se superpose avec le PNM et la ZNIEFF.

L'intégralité de la forêt est sous gestion de l'ONF (départementalo-domaniale) et de la ZNIEFF sont en espace boisé classé et zone naturelle 2ND au POS du Gros-Morne, document approuvé le 23 novembre 1995. La ZNIEFF s'étend sur le Morne des Olives et la rivière rouge.

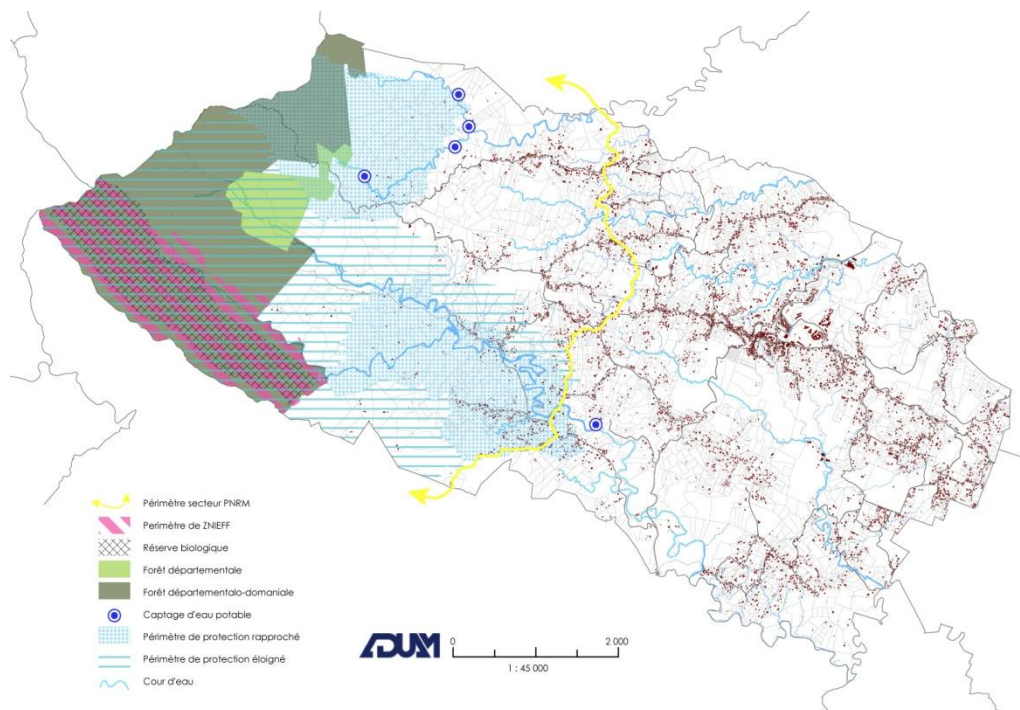
La ZNIEFF du Gros-Morne représente un intérêt écologique qualifié d'élevé à exceptionnel pour une très grande richesse botanique (plus de 70 espèces d'arbres répertoriées, nombreuses fougères,

lianes et épiphytes) ; et pour une canopée élevée (30 à 35 mètres) et une architecture forestière exceptionnellement puissante, régulièrement bien organisée, dans le fond de la vallée.

La forêt domaniale comprend également le Morne des Roseaux, le Quartier Tracée et le Trou Matelot.

Le périmètre du PNM s'étend sur une grande partie de la commune (secteur Ouest), il regroupe donc des zones très diverses (naturelles, agricoles, urbaines...).

Carte n°11 : Localisation des principales protections environnementales sur la commune du Gros-Morne (source ADUAM)



2.2. L'importance du couvert végétal

Le relief accidenté de la Martinique, les fortes variations de la pluviométrie annuelle (1 mètre en moyenne au Sud, près de 5 mètres sur la Montagne Pelée) et un linéaire côtier étendu (400 km), offre une large gamme de conditions écologiques, qui ont permis l'installation d'une végétation diversifiée. Comme la plupart des îles de l'arc antillais, la Martinique se caractérise à la fois par la richesse de sa flore et par une faune comportant plusieurs espèces endémiques. Comme sur toutes les îles, l'équilibre écologique est fragile et demande une attention particulière : l'invasion par une espèce introduite ou la disparition d'une espèce endémique sont souvent irréversibles.

La commune du Gros-Morne, a une position centrale sur l'île : altitude, relief conditionnent les précipitations, et permettent le développement d'une végétation dense, luxuriante dite conquérante en raison de sa forte vitesse de croissance et de sa capacité à coloniser les espaces.

La végétation dite naturelle sur la commune peut être classée en deux grands ensembles : la forêt méso-hygrophile et la forêt hygrophile. Ces forêts sont très importantes sur la commune, car elles couvrent 48,8% du territoire du Gros-Morne (Source BD Topo 2000). Les autres espaces végétalisés sur la commune sont composés par les zones de culture : bananiers, cannes à sucre, vergers et des friches qui représentent environ 10% du territoire de la commune.

Tableau n° 4 : Superficie des différents couverts végétaux

Couvert végétal	Superficie occupée (km ²)	Proportion de la superficie communale (%)
Bois	22,6	48,6
Bananeraie	3,66	7,9
Canne à sucre	0,29	0,6
Verger	0,26	0,6
Broussailles / friche	0,07	0,2

Source : BD Topo, 2000

2.2.1. La forêt hygromésophile dans les zones de plus basse altitude

Cette forêt moyennement humide que l'on trouve entre 200 et 300 m d'altitude, correspond à la continuité de la forêt mésophile (0 à 300 m) située dans des zones plus sèches à plus basse altitude. On trouve cette végétation sur les sommets de mornes et crêtes dans la partie Est, la moins élevée de la commune. On ne la trouve pas sur les pentes pour des raisons anthropiques, ces espaces étant principalement dévolus à l'agriculture.

Les essences principales sont composées par :

- Le genre *Inga* (les pois doux),
- Le bois tan (*Byrsonima coriacea*),
- Le galba (*Calophyllum calaba*).

En bordure de zone boisée, on trouve également :

- Le bois lait (*Tabernaemontana citrifolia*)
- Des Mélastomatacées : *Climedia hirta*, *Miconia impetolaris*, *Miconia laevigata*.

Ces arbres sont également colonisés par de nombreux épiphytes notamment les genres *Peperomia*, des broméliacées et des fougères (*Polypodium*) et des lianes rudes (*Petrea kohautiana*).

2.2.2. La forêt hygrophile

La forêt hygrophile, très humide que l'on trouve au-delà de 300 m d'altitude correspond aux zones avec de fortes pluviométries. On trouve cette végétation dans la zone Ouest de la commune sur le Morne du Lorrain et les contreforts des Pitons du Carbet ce qui correspond aux zones de forêt départementalo-domaniale. La ZNIEFF évoquée dans le paragraphe 3.1 est incluse dans cette unité écologique.

La forêt hygrophile est composée d'arbres très hauts et de très grande envergure (20 m en moyenne) chargés de lianes et d'épiphytes (fougères, orchidées, broméliacées dont les z'ananas d'arbres...). Ces arbres appartiennent à des espèces très variées comme le châtaignier pays, le bois rivière, le gommier blanc, le magnolia... Le miconia de taille plus modeste (5 m maximum) est aussi très présent. On trouve également de nombreuses espèces de balisiers (*Héliconia*) dans les coupes ou sur les bordures de routes et de sentiers. Pour la ZNIEFF, on peut ajouter la présence d'espèces relativement rares telles que des « lauriers avocat », « Bois de 7 ans », « Palmiers manicol ».

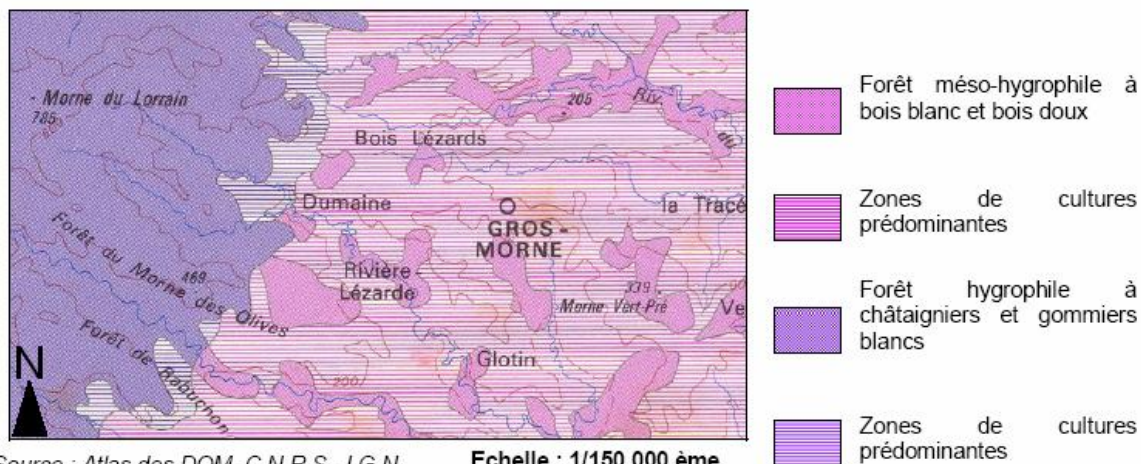
Cette forêt très humide est beaucoup plus dense et inaccessible, elle est ainsi mieux préservée. Lors des coupes, la végétation reprend rapidement tout d'abord sous une forme arbustive (*Gonzalagunia hirsuta*, *Piper dilatatum*) à pousse rapide, puis par des fougères arborescentes.

Ces forêts constituent de véritables réservoirs génétiques par la présence de nombreuses espèces arborées rares en Martinique. Elles constituent un patrimoine biologique exceptionnel.

La Loi d'Orientation sur la forêt du 9 Juillet 2001 fixe les principes fondamentaux de la politique forestière. Elle reconnaît le rôle indispensable de la forêt dans la diversité de la flore, de la faune et dans la préservation des équilibres naturels. Elle prend également en compte les fonctions

économiques, environnementales et sociales des forêts. Elle pose des principes de gestion durable de la forêt afin de garantir ses fonctions, d'assurer son renouvellement et son extension.

Carte n°12 : Répartition des principaux écosystèmes sur la commune du Gros-Morne (source Atlas de la Martinique)



2.2.3. La faune

La faune des zones naturelles

Les mammifères sont relativement discrets sur l'île. On en compte 24 espèces, dont deux carnivores introduits par l'homme (le fameux racoon et la mangouste), des rongeurs (rats noirs notamment) et un marsupial appelé le manicou.

Concernant les reptiles, amphibiens et insectes, la Martinique compte 5 espèces de grenouilles, 14 espèces de reptiles, dont un lézard, l'Anolis, et le Mabouya.

A cette faune s'ajoute une microfaune représentée par les insectes. Pour les oiseaux, on peut citer le Colibri à tête bleue, le Héron pique-boeufs, le Sucrier, le Trembleur brun et le Sporophile à gorge-rouge, la Tourterelle à queue carrée, le Gangan, la Didine, le Siffleur des montagnes, le Pipiri,... Plus de 200 espèces d'oiseaux fréquentent l'île de la Martinique.

Toutes ces espèces peuvent être endémiques (au niveau de la Martinique, des Petites Antilles ou de la Caraïbe), indigènes, mais non endémiques (elles existent aussi hors de la Caraïbe), migratrices ou introduites.

Sur le territoire de la commune du Gros-Morne on peut citer en particulier l'importance de l'avifaune ainsi que la présence de mygales endémiques dans les forêts hygrophiles et le serpent fer-de-lance (Trigonocéphale) qui fréquente les abords des rivières et ravines.



Manicou



Matoutou Falaise



Mangouste

La faune dans les espaces agricoles

La commune du Gros-Morne renferme de nombreux espaces à vocation agricole dominés par la culture de la banane, de la canne à sucre et les vergers sur les pentes des vallées qui s'étendent d'Ouest en Est.

Sur les secteurs agricoles, plusieurs espèces ont été observées comme le Héron garde-boeufs, le Tyran gris, le Moqueur grivotte, le Sucrier à ventre jaune, le Quiscale merle, le Sporophile à face noire.

L'Hirondelle à ventre blanc, le Martinet chiquesol qui est peu commun et endémique des Petites Antilles, le Martinet sombre, survolent ces espaces ouverts. Des limicoles s'alimentent dans les champs labourés et les prairies humides.

La Colombe à queue noire ou ortolan et la Tourterelle à queue carrée fréquentent également les espaces agricoles. Cette dernière se rencontre très fréquemment en ville et dans les jardins des particuliers en raison de la tranquillité et des potentialités de nourriture offerte.

Les oiseaux, amphibiens (*Bufo marinus* et *Scinax cf. ruber*), insectes aquatiques, mollusques d'eau douce, crustacés fréquentent les mares.

Bien qu'il n'existe aucun inventaire de la flore et de la faune dans les différents **espaces agricoles de type bananeraies et canne à sucre, il est admis que ces milieux présentent une faible biodiversité.**

Zone de protection des oiseaux

La Martinique est incluse dans la zone d'endémisme pour les oiseaux des « Petites Antilles ». Elle compte 18 des 33 espèces à distribution restreinte dont une espèce endémique classée comme menacée au niveau mondial, « *Icterus bonana* ».

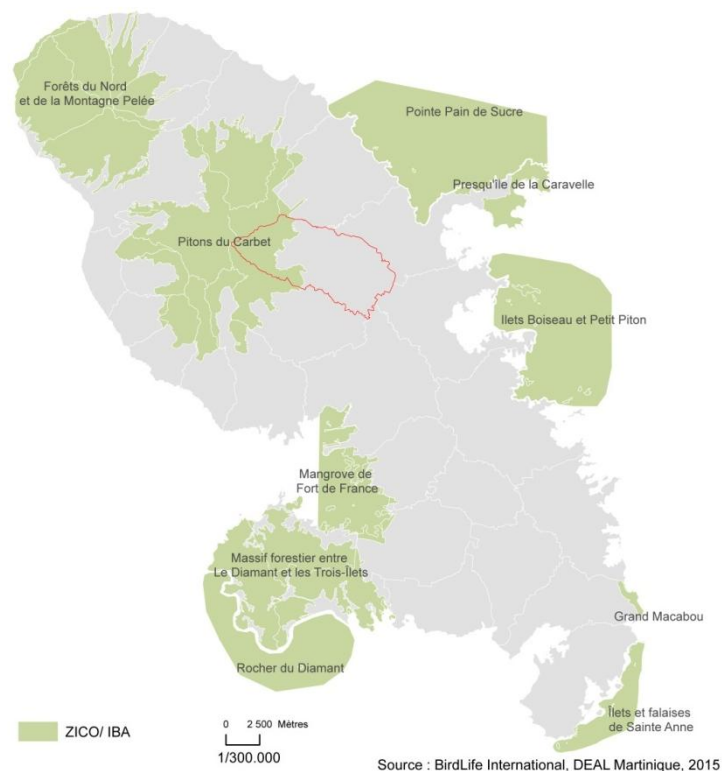
Carte n°13 : Périmètres de l'IBA des Pitons du Carbet et de l'IBA des forêts du Nord et de la Montagne Pelée (source Birdlife international)

Le Gros-Morne est inclus dans le périmètre de la zone IBA MQ002 « Pitons du Carbet » (Important Birdlife Areas) qui s'étend sur une superficie totale de 12 423 hectares.

Cette zone de protection est fréquentée par environ 80 espèces d'oiseaux, dont plus d'une trentaine d'espèces indigènes d'oiseaux nicheurs. Les autres espèces sont des oiseaux migrateurs, surtout des passereaux qui y font halte durant leurs migrations pré et post nuptiales. 17 sur 18 espèces à distribution restreinte de la Martinique y sont rencontrées, dont « *Icterus bonana* » qui est endémique et menacée, ainsi que 2 espèces présentes uniquement sur une autre île, le colibri à tête bleue « *Cyanophaia bicolor* » (en Dominique) et le Trembleur gris « *Cinlocerthia gutturalis* » (Sainte-Lucie).

Les autres espèces à distribution restreinte sont : *Geotrygon mystacea*, *Chaetura martinica*,

Eulampis jugularis, *Eulampis holosericeus*, *Orthorhyncus cristatus*, *Contopus latirostris*, *Myiarchus oberi*, *Cinlocerthia ruficauda*, *Margarops fuscus*, *Margarops fuscatus*, *Myadestes genibarbis*, *Loxigilla noctis*, *Euphonia musica*, et *Saltator albicollis*. La sous-espèce *Megaceryle torquata sctictipennis* y a



été observée. Cette sous-espèce est devenue très rare en Martinique. Il s'agit d'une sous-espèce endémique à la Martinique, à la Guadeloupe et à La Dominique.

La Martinique est également engagée pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de ses espaces forestiers et volcaniques.

Le projet a été présenté en 2014 au Comité des Biens Français pour le Patrimoine Mondial (CBFPM) qui a validé son inscription sur la liste indicative de la France. Depuis juillet 2015, le Parc Naturel de Martinique assure le portage du projet d'inscription du bien UNESCO de la Martinique pour le compte de la CTM.

Ce projet d'inscription, d'une partie de son territoire marqué par le volcanisme et une exceptionnelle biodiversité, sera présenté par l'État français devant le Comité du Patrimoine Mondial UNESCO à une échéance de 5 à 7 ans. Cette étape ne peut être franchie sans l'élaboration d'un véritable projet de territoire qui permettra de concilier la préservation des espaces naturels et de leur biodiversité avec un projet de gestion et de valorisation.

Il est à noter que les enjeux d'une telle démarche sont lourds au regard de l'urbanisme local. En effet, la loi du 7 juillet 2016 dite « loi Pellerin » relative à « la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine », qui inscrit dans le droit français le principe de « prise en compte » des modalités de gestion des biens classés Patrimoine Mondial UNESCO, en intégrant leur prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme afin de garantir leur conservation et leur mise en valeur.

Aujourd'hui, le cœur de bien a été établi (il se base sur les secteurs bénéficiant de protection réglementaire) et la zone tampon reste à affiner.

2.3 La trame verte et bleue

La circulation des espèces est une condition de leur survie et de leur développement. L'urbanisation croissante artificialise les sols et fragmente les habitats des espèces. Dans ce contexte, il est impératif, pour restaurer les flux d'espèces, d'organiser des liaisons par des continuités écologiques, au cœur des villes et en lien avec les espaces ruraux périurbains.

C'est dans cette optique que le Grenelle de l'environnement a initié la « Trame verte et bleue », nouvel outil d'aménagement du territoire, **constituée de grands ensembles naturels (les réservoirs de biodiversité) et de couloirs les reliant ou servant d'espaces tampons.**

Les espaces appelés à constituer la trame verte et bleue assurent des fonctions multiples (biodiversité, paysage, habitat...) et rendent des services multiples dont la conjugaison contribue fortement à la pérennité du monde du vivant et à la qualité de vie des résidents et des visiteurs d'aujourd'hui et de demain.

Quatre fonctions principales sont en jeu :

- ✓ Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.
- ✓ Améliorer la qualité et la diversité des paysages.
- ✓ La formation de lieux aptes à lutter contre les pollutions et les risques naturels.
- ✓ L'aménagement d'espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés.

Il en résulte que tous les espaces pouvant contribuer de façon importante à la satisfaction de tout ou partie de ces objectifs sont des parties constitutives de l'armature des espaces naturels.

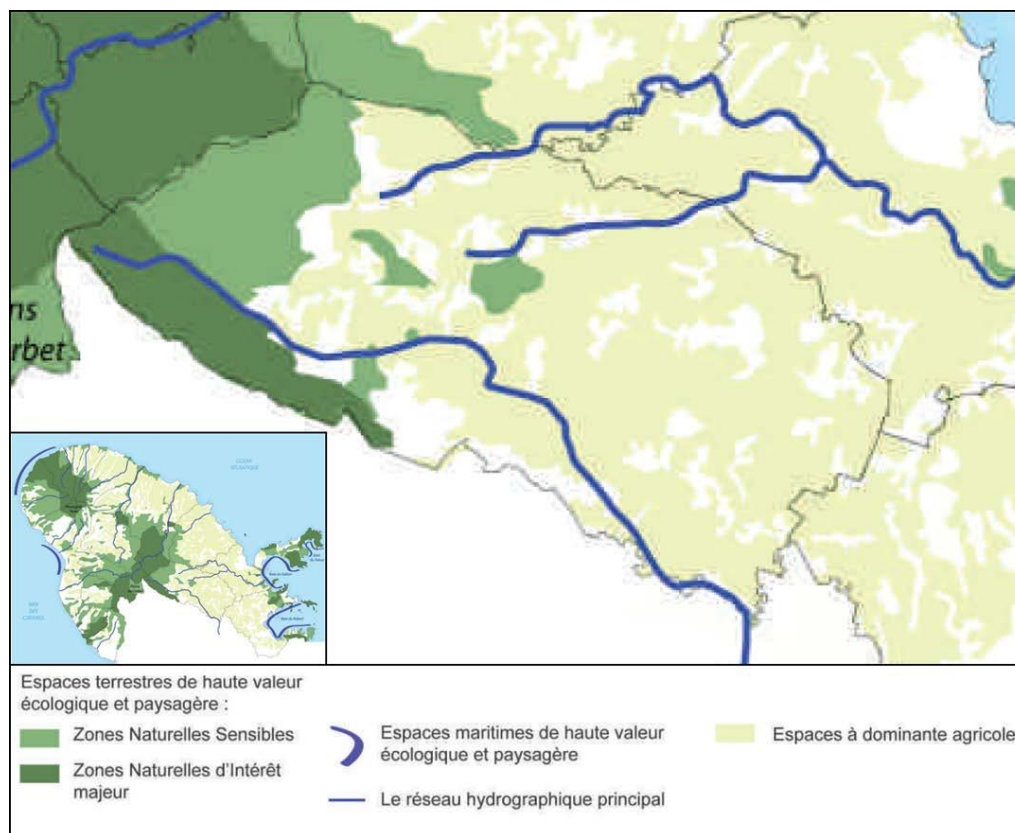
Le SCOT de CAP Nord identifie les constituants de la trame verte et bleue à l'échelle de l'intercommunalité, identifiés sur la carte ci-après l'ensemble de ces espaces : .

✓ Au titre des espaces terrestres, elle comprend l'ensemble des « zones naturelles d'intérêt majeur » et « zones naturelles sensibles » telles qu'elles ont été définies par la charte du Parc Naturel de Martinique (PNM).

✓ Au titre de l'hydrographie, elle comprend les principales rivières du territoire avec leurs ripisylves

composantes importantes des paysages, couloirs de circulation écologique et aussi couloirs d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Carte n°14 : Identification de la trame verte et bleue sur le Gros-Morne (source SCOT de CAP Nord)



L'objectif 7 du SCOT de CAP Nord, « *Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères* », prévoit que **les espaces relevant de la trame vert et bleue ne sont pas**, sous réserve de dispositions précisées dans le Document d'Orientations Générales (DOG), **ouverts à l'urbanisation**.

2.3.1. Les réservoirs de biodiversité

Ce sont des espaces reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels, d'intérêt communautaire ou national. Au Gros-Morne, on peut citer la forêt départementalo-domaniale, la ZNIEFF ou les zones humides.

Les zones humides sont des étendues d'eau naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Ces espaces présentent des avantages dans la gestion des eaux de surface, pour leur dépollution et sont également des facteurs de maintien et de développement de la biodiversité.

L'orientation n°3 du SDAGE de Martinique (« sauvegarder valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins ») indique qu'il est nécessaire de préserver ces secteurs naturels sensibles présentant un fort intérêt pour le maintien de la biodiversité et la gestion des eaux de surface d'un territoire.

Au Gros-Morne, plusieurs zones susceptibles de constituer une zone humide. La carte ci-après les identifie.

Carte n°15 : Localisation des zones humides sur le territoire communal du Gros-Morne, inventaire 2012 (source géomartinique)



2.3.2. Les corridors écologiques

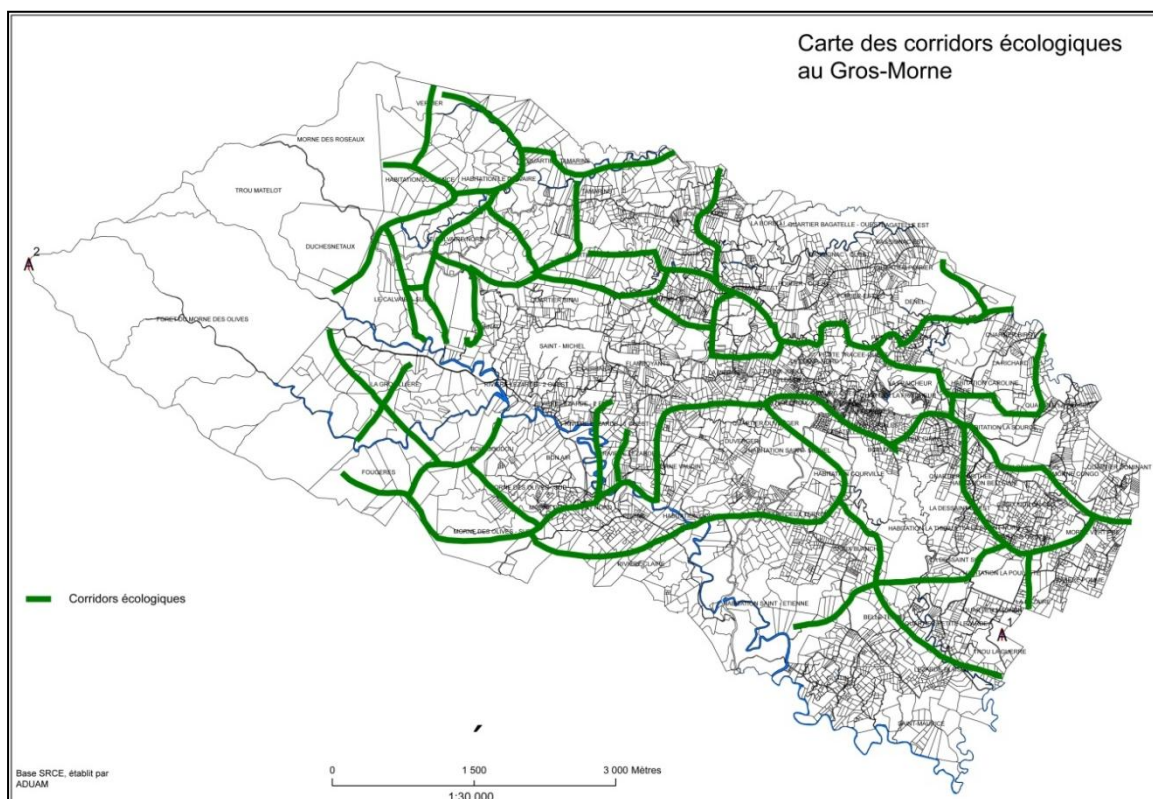
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau...),
- Les corridors discontinus (ponctuation d'espaces relais ou d'îlots refuges : mares permanentes ou temporaires, bosquets...),
- Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Les corridors écologiques comprennent également :

- Tout ou partie des cours d'eau et canaux qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La continuité écologique est définie alors comme la libre circulation des espèces et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, croissance, alimentation et abris. Elle assure également le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
- Tout ou partie des zones humides qui peuvent jouer le rôle, soit de réservoir de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Carte n°16 : Identification des corridors écologiques au Gros-Morne (base SRCE en cours d'élaboration)



Le maillage de haies

La trame verte au Gros-Morne se caractérise également par un maillage de haies qui représentent à l'échelle du territoire communal, un linéaire de 46.01 km. Outre des qualités paysagères, ce maillage présente des intérêts environnementaux et écologiques d'importance, notamment en termes de maintien et de préservation de la biodiversité, devenant également des corridors écologiques. En effet, elles constituent souvent des extensions de massifs forestiers ou relient entre eux des entités, vecteurs de déplacements de la faune. Par ailleurs, les haies jouent également un rôle dans la gestion de l'écoulement des eaux de surface, notamment lors d'épisodes pluvieux importants. Cette caractéristique est très intéressante sur des secteurs de pente, pour une gestion douce de l'écoulement des eaux de surface.

On retrouve dans un premier temps les haies de 1 à 3 mètres de large, qui comprennent notamment les haies de gliricidias plantées depuis peu et les haies composées de petits arbustes. Ces haies représentent 3.48 km sur la commune, soit 7.56 % du maillage total. On trouve ensuite les haies de 4 à 8 mètres de large qui comptent 18.50 km sur la commune, soit 40.20 % du maillage total. Ce sont les haies les plus classiques, composées d'arbustes ou d'arbres.

Les haies plus larges, de 9 à 14 m sont généralement des haies composées d'arbres bien développés. Au Gros-Morne, ces haies représentent un linéaire de 19.99 km, soit 43.41 % de l'ensemble du maillage communal. Enfin les haies très larges, entre 15 et 19 m de large représentent une part minime, avec seulement 4.04 km, soit 8.78 % de l'ensemble des haies implantées.

Dans le cadre du PLU, il est possible de protéger les haies les plus remarquables d'un point de vue paysager, écologique, voire importantes pour la gestion des risques. Une réflexion sur les haies à préserver absolument et celles qui peuvent évoluer à la marge serait intéressante à mener dans le cadre du nouveau projet de PLU. De même, l'élaboration du PLU peut-être l'occasion d'étoffer ce maillage pour répondre à des objectifs de gestion des risques naturels, de développement de la biodiversité et de la préservation de la qualité paysagère sur la commune.

2.3.3. Une tendance à la diminution des espaces naturels et agricoles

Les espaces naturels (bois, broussailles, friches) couvrent 22.67 km² soit 48.8% de la superficie de la commune; les espaces agricoles 4.21 km², soit 9.1%.

Le mitage des espaces naturels est une des causes principales de la destruction des habitats naturels. L'extension de l'habitat humain au détriment des espaces naturels et agricoles s'est accélérée ces dernières décennies.

Si la forêt hygrophile est peu menacée en raison de sa position et de la topographie, le constat est différent sur les autres milieux.

Mitage de l'espace et pollution des eaux

Sur le Gros-Morne, l'habitat est diffus notamment sur les crêtes et les mornes. Ce type d'urbanisation engendre des réductions des espaces naturels. **Le mitage de l'espace provoque ainsi une réduction des espaces forestiers et boisements, concernant essentiellement la forêt méso-hygrophile :**

- Une destruction des populations animales : directe et indirecte par la destruction des habitats,
- Une perte de connectivité entre les espaces, en particulier les espaces boisés, peut isoler des populations et les rendre plus vulnérables,
- L'expansion des espèces introduites favorisée par les trouées dans des espaces fermés.

En outre, les nombreuses constructions présentes sur les mornes sont à l'origine de la dégradation du milieu, en raison de la mauvaise qualité de l'assainissement autonome notamment.

Déboisement

Les massifs boisés de la commune du Gros-Morne subissent un défrichement important, à des fins agricoles (culture ou élevage), mais également du fait de l'urbanisation croissante de la commune.

Mitage dû au démembrement et à la pression urbaine et foncière

Plusieurs zones sont particulièrement marquées par le démembrement, la pression urbaine et foncière (spéculation).

Le démembrement parcellaire (moyen et grand) en petites parcelles est pratiqué. Ce phénomène peut s'avérer préjudiciable pour les terres agricoles, car il s'agit souvent des prémices d'une « urbanisation sauvage » ou de spéculation en vue d'un déclassement à venir.

Ce mitage induit :

- Une destruction des populations animales : directe et indirecte par la destruction des habitats,
- Une perte de connectivité entre les espaces, en particulier les espaces boisés, peut isoler des populations et les rendre plus vulnérables,
- L'expansion des espèces introduites favorisée par les trouées dans des espaces fermés.

2.4 Le réseau hydrographique

2.4.1. Démarches de territoires visant la gestion des milieux aquatiques

2.4.1.1. Le SDAGE de Martinique : un outil de protection

Gros-Morne est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Martinique (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015 qui définit les orientations fondamentales, les objectifs et les actions prioritaires pour une gestion équilibrée et durable, de l'eau et des milieux aquatiques. Cinq orientations générales ont été définies :

- Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers.
- Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie.

- Changer les habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux.
- Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques.
- Maîtriser et prévenir les risques.

2.4.1.2. Le contrat de baie de Fort-de-France

La baie s'étend sur une superficie de 70 km², où se déversent 30 cours d'eau. La baie a une importance remarquable : un vaste espace de biodiversité réunissant un grand nombre d'espèces rares ou protégées.

Carte n°17 : Périmètre du contrat de baie de Fort-de-France (source CACEM)



Cinq enjeux ont été relevés :

- L'hypersédimentation, l'envasement de la baie et l'état des récifs coralliens,
- La pollution des eaux littorales par les micropolluants,
- La contamination bactériologique des eaux de baignade et de loisirs nautiques
- L'enrichissement trophique,
- L'état écologique et chimique des cours d'eau du bassin versant.

Le territoire gros-mornais fait partie intégrante de la démarche de territoire du contrat de baie de Fort-de-France.

L'objectif est de reconquérir la qualité des eaux, des écosystèmes de la baie et de son bassin versant et ainsi veiller à la préservation de la biodiversité associée. Ce dernier a pour objectif de restaurer la qualité des eaux de la baie et ainsi veiller à la préservation de la biodiversité associée.

Gros-Morne se situant en amont de cette démarche de territoire, les projets d'aménagements et de développement sur le territoire devront veiller à ne pas engendrer des impacts négatifs sur les objectifs fixés par le contrat de baie.

Tableau n° 5 : Enjeux du contrat de baie de Fort-de-France

Enjeu	Moyens/principes d'action	Priorité
A – Hypersédimentation, envasement de la baie et état des récifs coralliens.	Améliorer la connaissance et le suivi de l'état de santé des coraux	1
	Améliorer la connaissance et le suivi des phénomènes d'érosion et de transport solide	2
	Améliorer la connaissance sur la dynamique sédimentaire de la baie de Fort-de-France	2
	Améliorer la gestion des eaux pluviales en zones urbaines	1
	Gérer de manière durable les rivières et les ravines	2
	Limitier les phénomènes de ruissellement et d'érosion et les transferts de sédiments (espace rural et agricole)	2
	Préserver les couverts végétaux en zone littorale	1
	Améliorer le curage et la gestion des sédiments marins	1
B – Qualité des eaux littorales au regard des micropolluants	Améliorer la connaissance et le suivi de la contamination des milieux marins par les micropolluants	1
	Améliorer la connaissance sur la dynamique sédimentaire de la baie de Fort-de-France	2
	Améliorer la connaissance sur les sources de micropolluants	1
	Améliorer la gestion des eaux pluviales, en zones urbaines	1
	Réduire les rejets issus des activités industrielles, artisanales et portuaires	2
	Réduire les pollutions phytosanitaires agricoles et non agricoles	1
C – Qualité bactériologique des eaux de la baie	Améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement	1
	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées	1
	Fiabiliser le fonctionnement des postes de relevage	1
	Contrôler et mettre en conformité l'assainissement autonome	2
	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration	2
	Limitier les pollutions liées aux activités de plaisance	3
D- Niveau trophique de la baie	Améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement	1
	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées	1
	Améliorer les performances de l'assainissement autonome	2
	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration	2
E- Qualité écologique et chimique des cours d'eau	Améliorer la connaissance et le suivi de l'état écologique des cours d'eau	2
	Améliorer la gestion des cours d'eau	1
	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	1
	Réduire les pollutions liées à l'assainissement domestique	2
	Réduire les pollutions agricoles phytosanitaires agricoles et non agricoles	2

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la municipalité du Gros-Morne peut mettre en œuvre des actions qui répondent aux objectifs B, C, D et E du contrat de baie.

2.4.1.3. Le contrat de rivière du Galion

Les dernières sécheresses des carêmes ont fait émerger les problèmes de la gestion quantitative de la rivière du Galion en matière de prélèvement pour la distribution en eau potable, les activités agricoles et industrielles. Le bassin versant de la rivière du Galion concerne quatre communes : Le Robert, Gros-Morne, Sainte-Marie et Trinité.

Un contrat de rivière, outil de gestion le mieux adapté pour répondre aux enjeux du bassin versant, a été élaboré. Il s'étend sur 44.2 km², son périmètre est de 36.7 km et le chemin hydraulique le plus long (la rivière du Galion) est de 22.3 km.

Carte n°18 : Périmètre du contrat de rivière du Galion (source Observatoire De l'Eau de Martinique)



Les enjeux identifiés sont :

- La gestion quantitative de la ressource,
- L'amélioration de la qualité écologique et chimique des cours d'eau avec un nécessaire lien terre/mer,
- La reconquête des milieux aquatiques et la valorisation patrimoniale,
- La réduction de l'impact du risque inondation sur les personnes et les biens.

Le plan d'action se décline en 5 orientations :

- Volet A – La réduction des flux de pollution, en vue de la restauration de la qualité des eaux ; ce point traite de l'amélioration et de la réhabilitation de stations d'épuration ainsi que le contrôle des effluents agricoles et industriels, grâce à des systèmes de traitement écologiques.
- Volet B1 – La préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du bassin versant du Galion. Ce deuxième volet met en œuvre un programme d'actions spécifique pour l'entretien et la gestion des berges, ainsi que la sensibilisation des riverains. Il est donc synonyme d'un renforcement des capacités techniques ainsi que du développement de sites éco-touristiques.
- Volet B2 – La sensibilisation, la prévention et la protection des habitants et des diverses activités contre les risques d'inondation. Ce volet vise particulièrement à rétablir le fonctionnement hydraulique du bassin versant. Il intègre également le réaménagement des cours d'eau, notamment les zones de franchissement et celles sujettes à l'accumulation d'embâcles.
- Volet B3 – Assurer une gestion équilibrée de la ressource, respectueuse de l'environnement. Cette orientation implique le renforcement des périmètres de captage, afin de garantir une meilleure qualité des eaux brutes et préconise l'utilisation des ressources souterraines de façon à réduire la pression sur les eaux superficielles. Pour cela, elle propose la mise en place d'une zone de répartition des eaux sur le bassin versant ainsi qu'une réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable.

- Volet C- Sensibiliser la population et renforcer la gouvernance. Cette action s'articule autour d'un programme de sensibilisation pour la protection et la valorisation des rivières et des mangroves sur le bassin versant. Elle permettra également d'évaluer l'efficacité du Contrat de Rivière.

Le territoire gros-mornais est concerné par les cinq orientations du Contrat de Rivière. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la municipalité peut mettre en œuvre des actions qui répondent à ces orientations.

2.4.2 Etat de la ressource en eau

2.4.2.1 Les masses d'eau souterraines

Sources et ressources souterraines

Le territoire du Gros-Morne est situé sur deux unités hydrogéologiques définies dans le SDAGE, la masse d'eau souterraine « Centre » (FRJ204) et « Nord Atlantique » (FRJ202).

Des émergences ont été mises en évidence dans les environs du bourg, jusqu'au Morne Vert-Pré. Les autres secteurs de la commune apparaissent, assez pauvres en sources ; seules deux autres émergences ont été observées à proximité de la crête du Morne Liroux et à l'ancienne distillerie Union.

Les prospections hydrogéologiques réalisées au sein des alluvions de la Lézarde, et surtout au sein du substratum volcanique fissuré et fracturé (andésites du Morne Jacob et lambeaux de pyroclastiques sous-jacents liés à l'activité des volcans des Pitons du Carbet) ont montré l'existence de ressources souterraines.

Globalement, on peut faire état de l'existence de deux types de ressources en eau souterraine sur la commune du Gros-Morne :

- d'une part, à l'Est du bourg et le long de la ligne de crête qui mène au Vert-Pré, des aquifères au sein des basaltes appartenant à l'édifice volcanique du Vauclin-Pitault. Ces aquifères sont caractérisés par une perméabilité de fissures et fractures, ces dernières ainsi que les niveaux imperméables conditionnant l'emplacement des sources. Ces nappes sont relativement protégées par l'altération climatique de surface, d'autant qu'elles sont (hors proximité des sources) relativement profondes.
- D'autre part, dans les ravines principales (rivières Lézarde, Petite Lézarde, Galion, La Tracée...) qui collectent et drainent les eaux souterraines infiltrées par les reliefs alentours. Les investigations menées antérieurement sur certains secteurs d'entre elles ont montré les potentialités des formations alluviales et du substratum volcanique fracturé et fissuré sous-jacent. Dans ces zones, le niveau piézométrique de la nappe peut, dans les points les plus bas et les plus proches du cours d'eau, se rapprocher de celle du sol.

Objectifs de qualité

Les masses d'eau souterraines « Centre » et « Nord Atlantique » sont en bon état en 2009 ainsi qu'en 2011, leur objectif quantitatif était donc le bon état quantitatif en 2015. En ce qui concerne les masses d'eau en mauvais état chimique en 2013, à cause de la chlordécone (masses d'eau suivies avec taux de chlordécone supérieur au seuil de bon état) et en risque RNAOE sont en Objectif Moins Strict (OMS). Ces masses d'eau n'atteindront pas le bon état avant de nombreuses années, à cause de très fortes quantités de chlordécone épandues et de sa très forte rémanence dans l'environnement.

Le tableau suivant est extrait de l'état des lieux du SDAGE pour les masses d'eau « Centre » et « Nord-Atlantique ».

Tableau n° 6 : Objectifs quantitatifs et chimiques pour les masses d'eau souterraines « Centre » et « Nord Atlantique » (source SDAGE 2016-2021)

Nom de la masse d'eau	SDAGE 2009-2015			SDAGE 2016-2021	
	Objectif chimique	Objectif quantitatif	Objectif global	Objectif chimique	Objectif quantitatif
Centre	Moins strict	2015	Moins strict	Moins strict	2015
Nord Atlantique	Moins strict	2015	Moins strict	Moins strict	2015

2.4.2.2 Les eaux superficielles

Un réseau hydrographique dense dans des vallées encaissées

Le territoire du Gros-Morne est réparti sur différents bassins versants formés par des rivières et des ravines. La topographie fait que la commune est globalement sur la partie amont des bassins versants et les eaux des principaux cours d'eau qui la traversent y prennent leur source.

Les deux cours d'eau principaux sont la rivière Lézarde et la rivière du Galion. Les eaux du Gros-Morne rejoignent donc la mer du côté Caraïbes au niveau du Cohé du Lamentin et du côté Atlantique au niveau de la baie du Galion.

Ces deux cours d'eau principaux ont plusieurs affluents et en particulier la Petite Lézarde et Petit Galion.

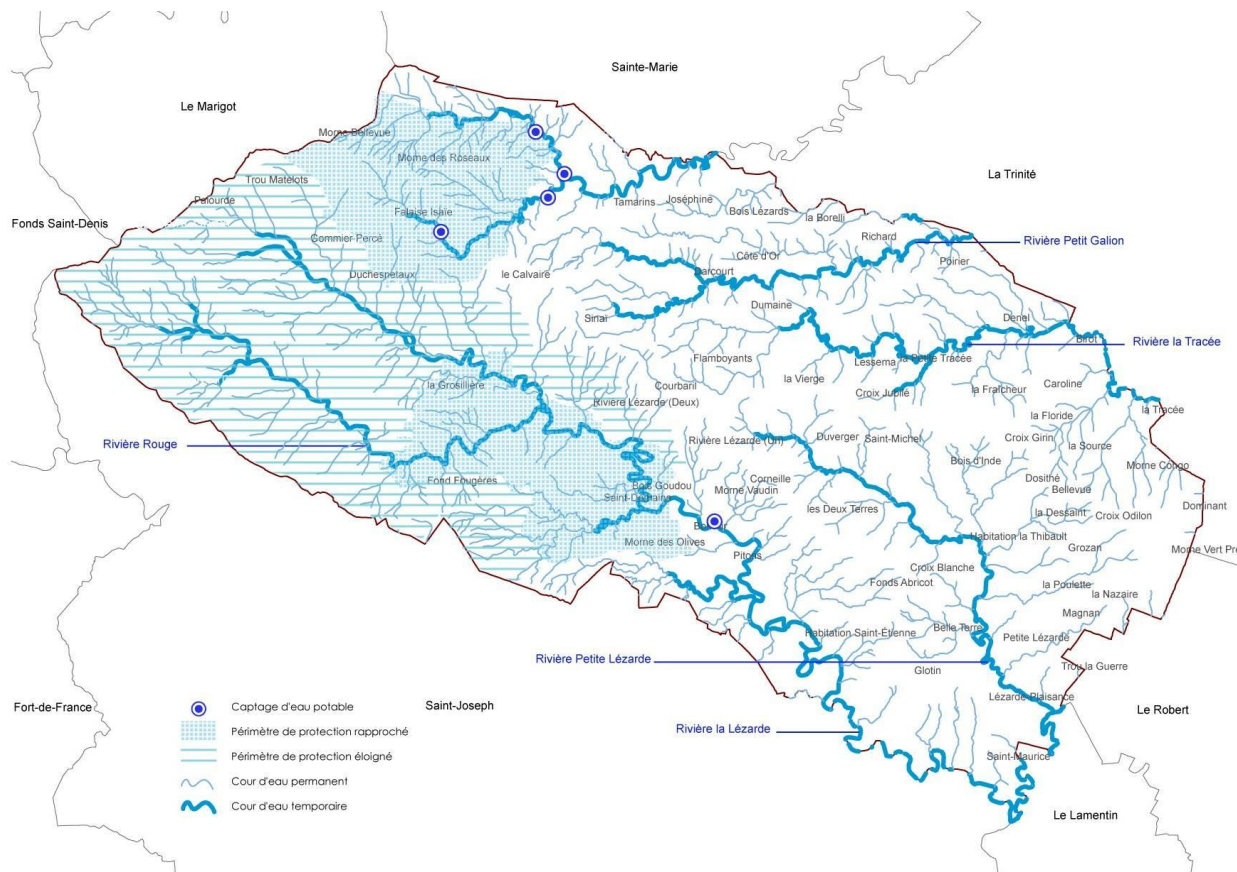
Le débit de ces rivières suit le rythme des pluies. La position très en amont de la commune fait que les rivières sont très sensibles aux précipitations avec des temps de réponse très brefs et une augmentation brutale du débit. Lors des crues, ces rivières sont très dangereuses à cause du volume d'eau important et de la rapidité du phénomène, mais également en raison des arbres entiers, blocs de rochers, pierres, graviers, boue, objets de toutes sortes arrachés ou enlevés au passage qu'elles charrient.

On peut découper le territoire de la commune en trois unités hydrologiques :

- La partie Nord de la commune est située sur le **bassin versant de la rivière du Galion**. Il inclut également la rivière Petit Galion
- Au Sud, la partie amont du **bassin versant de la Lézarde**, qui est le plus grand de la Martinique avec 116 km². La commune du Gros-Morne n'est concernée que par la partie amont.

- Du centre, à l'Est du bourg, le **sous-bassin versant de la Petite Lézarde** qui est inclus dans le bassin versant de la Lézarde, mais que l'on pourra distinguer à l'échelle de la commune, car la confluence entre les deux rivières se situe au Sud du Gros-Morne au niveau de la limite avec les communes de Saint-Joseph et du Lamentin.

Carte n°19 : Réseau hydrographique sur la commune du Gros-Morne (source ADUAM)



D'après le zonage d'assainissement de la commune, les caractéristiques des bassins versants sont les suivantes :

Tableau n° 7 : Surface des bassins versants au Gros-Morne (source SDAGE 2016-2021)

	Exutoires sur la commune	Surfaces des bassins versants sur la commune (en km ² , estimation à partir du SIG de la DEAL)
Bassin versant de la Lézarde (incluant Petite Lézarde)	La Lézarde	30,11
Bassin du Galion	La Tracée La Galion Le Petit Galion	15,95

L'hivernage et le carême influencent fortement les débits

Il n'existe qu'une station de mesures des débits métriques gérée par la DEAL, située sur la rivière de la Lézarde. D'autres débits ont été mesurés par la SAFEGE (dans le rapport : *Etude préalable à la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine du SCNA*) au niveau des points de prélèvement d'eau sur le Bras Gommier, le Bras Verrier, et à la confluence du Bras Gommier et du Bras Verrier.

Les valeurs calculées sur ces stations sont :

- Le débit de référence d'étiage, le $QMNA_5$ qui est le débit minimum mensuel de fréquence quinquennale sèche,
- Le débit d'étiage spécifique, le QSP_5 , en $l/s.km^2$, obtenu en divisant le $QMNA_5$ absolu par la superficie du bassin versant associé au point considéré.

Tableau n° 8 : Mesures hydrologiques effectuées sur la commune du Gros-Morne

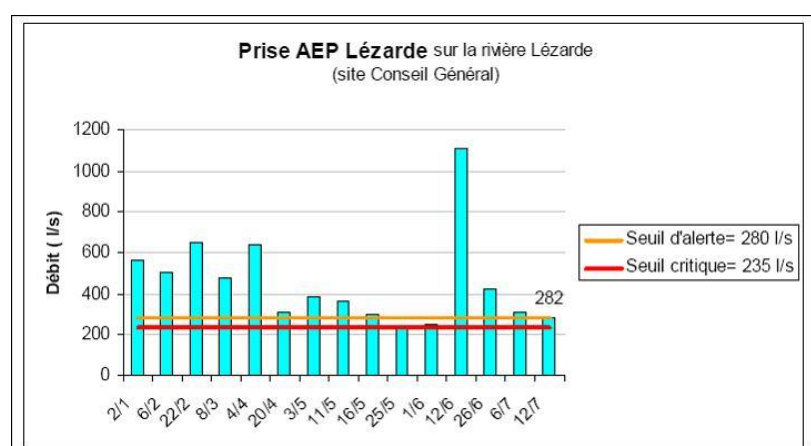
Localisation	Lézarde deux	Prise d'eau Bras Verrier	Prise d'eau Bras Gommier	Confluence Bras Gommier, Bras Verrier
Rivière	LEZARDE	BRAS VERRIER	BRAS GOMMIER	GALION
Altitude (m)	180	330	330	293
Prise d'eau	Non	Oui	Oui	Oui
$QMNA_5$ (l/s)	206	30	29	58
QSP_5 (l/s.km ²)	15.9	NC	NC	NC

L'hivernage et de carême influencent fortement les débits

Comme pour les autres cours d'eau de la Martinique, les débits sont maximaux pendant l'hivernage et l'on atteint les plus bas débits en fin de carême, période à laquelle les cours d'eau sont les plus vulnérables aux pollutions et aux apports sédimentaires, car leur capacité de transport et de dilution est fortement diminuée. De plus lors de cette période, la satisfaction des besoins en eau potable est critique avec des pénuries sur une grande partie de la Martinique.

L'expérience passée a montré que lorsque le débit des cours d'eau se rapproche du **QMNA (5s)** (débit minimum mensuel de période de retour 5 ans en période sèche) il y a un risque de ne plus satisfaire les besoins en eau de la population. On définit alors le seuil critique = QMNA (5s) et le seuil d'alerte = 120% seuil critique.

Graphique n° 1 : Extrait de la chronique de mesure 2007, saison sèche (janvier-juillet) sur la rivière Lézarde (source Office De l'Eau de Martinique)



Des eaux de bonne qualité, mais dégradées par les activités anthropiques

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE indique pour les masses d'eau superficielles une qualité chimique et écologique des eaux satisfaisante.

Du point de vue du SDAGE, à l'échelle de la Martinique, le territoire administratif de la commune chevauche cinq masses d'eau (**FRJR008- FRJR0009 - FRJR0010. - FRJR0014 - FRJR0015.**)

Tableau n°9 : Etats et objectifs environnementaux écologiques des masses d'eau et cours d'eau (source SDAGE 2016-2021)

Nom de la masse d'eau	Etat DCE 2013		Objectifs du SDAGE 2009-2015		Objectifs du SDAGE 2016-2021	
	Avec chlordécone	Sans chlordécone	Avec chlordécone	Sans chlordécone	Avec chlordécone	Sans chlordécone
Galion	Moyen	Moyen	Moins strict	2015	Moins strict	2021
Lézarde Amont	Très Bon	Très Bon	2015	2015	2015	2015

Tableau n°10 : Etats et objectifs environnementaux chimiques des masses d'eau et cours d'eau (source SDAGE 2016-2021)

Nom de la masse d'eau	Etat DCE 2013	Objectifs du SDAGE 2009-2015	Objectifs du SDAGE 2016-2021
Galion	Bon	2021	2021
Lézarde Amont	Bon	2015	2015

2.4.2.3. Des prélèvements d'eau en rivière insuffisants pour l'irrigation

Les prélèvements en eau pour l'agriculture font l'objet d'une déclaration ou demande d'autorisation auprès de la DAAF conformément à l'article L214-3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau). Ces autorisations doivent être renouvelées tous les 6 mois et réglementent, par arrêté préfectoral, les conditions et règles à respecter pour les captages.

Sur la commune du Gros-Morne, c'est la culture de la banane qui nécessite les apports en eau les plus importants. En 2000, le recensement agricole a recensé 90 ha de superficie irrigable pour 88 ha de superficie irriguée. L'eau utilisée pour l'irrigation provient d'une part de pompages en rivière, ce qui représente 10 exploitations sur 29 irrigants, d'autre part de retenues d'eau (pour 9 exploitations).

Les stockages existants pour l'irrigation sont insuffisants sur l'ensemble du territoire pour faire face aux épisodes de sécheresse prononcés et prolongés.

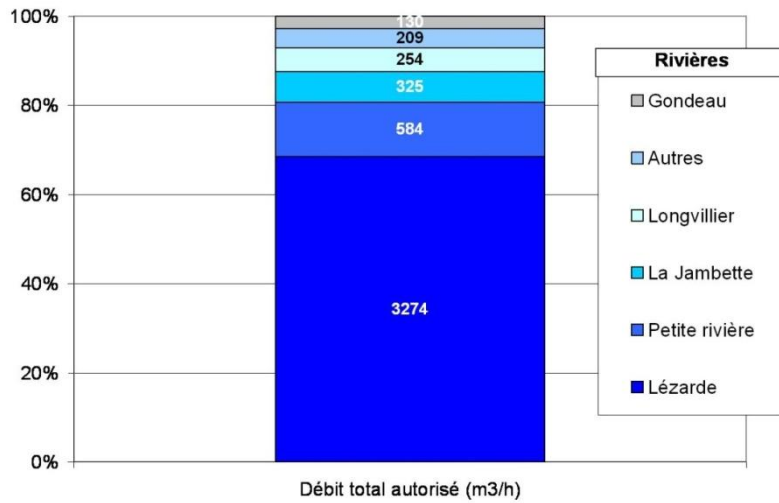
Les rivières sur la commune disposent de peu de ressources à consacrer à ces usages en raison des débits d'étiages de carême qui ne satisfont déjà pas la demande de production en eau potable.

D'après les données communiquées par les services de la DAAF, il y a **41 prélèvements autorisés** pour autant d'exploitations concernées sur la commune du Gros-Morne, pour un **débit autorisé total de 4776 m³/h**. Il est bien évident qu'il s'agit ici de maximum autorisé et que ce chiffre n'est pas représentatif de la réalité des eaux captées.

Une grande majorité de ces captages se fait sur la rivière Lézarde. Petite Rivière, La Jambette et Longvillier sont aussi les autres cours d'eau les plus concernés.

On notera en outre que des efforts très importants ont été réalisés ces dernières années pour réduire les prélèvements illégaux. Leur part, difficile à estimer, n'est plus aussi significative que lors des années précédentes.

Graphique n° 2 : Prélèvements agricoles autorisés par rivière du 01/01/08 au 30/06/2008 (source Office De l'Eau de Martinique)



2.5. Réseaux et énergie

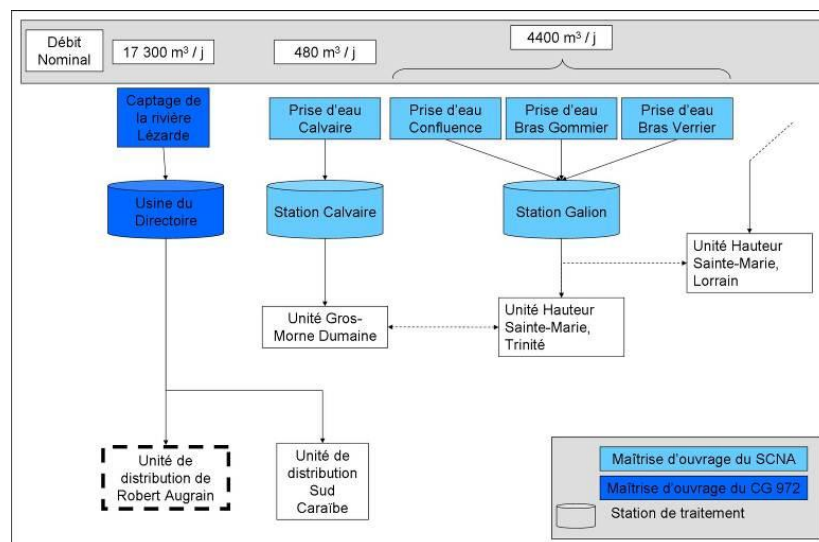
2.5.1. Eau Potable

2.5.1.1. Périmètres de captage

La commune du Gros-Morne compte **cinq captages d'eau potable sur son territoire**, tous des prises d'eau en rivière. **Quatre alimentent le Gros-Morne.**

- **Quatre captages sont situés sur le bassin versant du Galion**, un sur le Bras Verrier, un sur le Bras Gommier, un sur la confluence de ces deux bras, et un dernier sur Calvaire
 - o les 3 premiers alimentent la station du Galion.
 - o le dernier alimente la station du calvaire.

Figure n° 1 : Schéma de fonctionnement des captages pour la production de l'eau potable sur la commune du Gros-Morne (source EGIS EAU)



- **La station du Galion** a été mise en service en 1963 avec une capacité nominale de 217 m³/h. Elle capte l'eau en provenance de la rivière Gommier, Verrier et Galion (3

stations). L'eau reçoit un traitement physico-chimique et une désinfection. L'eau est de bonne qualité, mais présente des problèmes de turbidité lors d'épisodes pluvieux importants. **Elle dispose d'une capacité de production de 4665 m³/j. A ce jour, elle produit 4400 m³/j. A noter qu'en période de carême, la capacité de production baisse à 3940 m³/j**

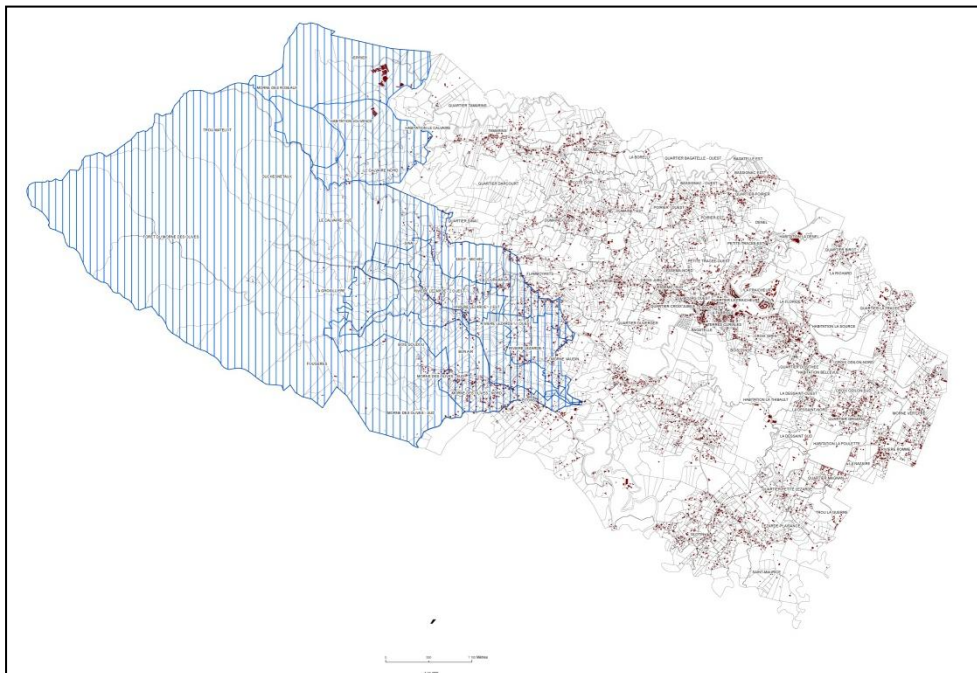
La station du Galion dessert le bourg, Morne des Esses au Gros-Morne, ainsi que des quartiers du Robert, de Sainte-Marie et Trinité.

Pour les prises d'eau situées sur le bassin versant du Galion, l'hydrogéologue a donné son avis favorable pour l'exploitation des différents points de prélèvement. Il préconise toutefois de mettre en place un réseau d'alerte et de contrôle en cas de pollution accidentelle, ainsi que la préservation du débit réservé du cours d'eau, puisque le débit d'étiage du cours d'eau correspond au débit de prélèvement, asséchant donc la rivière.

- **La station du Calvaire** a été mise en service en 1977 avec une capacité nominale de 16 m³/h. Elle capte l'eau de la rivière Gommier. L'eau reçoit un traitement physique simple et une désinfection. L'eau est de bonne qualité, mais présente des problèmes de turbidité lors d'épisodes pluvieux importants. **Elle dispose d'une capacité de production de 580 m³/j. A ce jour, elle produit 480 m³/j. A noter qu'en période de carême, la capacité de production baisse à 380 m³/j.** La station du Calvaire dessert les quartiers Dumaine, Flamboyant, Sinaï et Rivière Lézarde 2, soit une population de 1800 personnes.
- **Le captage de la Lézarde** (prise d'eau en rivière) situé au quartier "Les Deux Terres" alimente la station de Directoire (17 300m³/ jour). La prise d'eau de la rivière Lézarde ne dessert pas les habitants du Gros-Morne mais les communes du Centre et du Sud (200 l/s pour l'usine de Directoire) et le périmètre irrigué du Sud et de l'Est de l'île (800 l/s au maximum). Cette eau prélevée est donc indispensable pour les 16 communes du Sud et du Centre et pour l'agriculture de Sud et de l'Est de l'île.

Pour la prise d'eau de la Lézarde, l'hydrogéologue a donné un avis favorable quant à l'exploitation de cette prise d'eau pour la consommation humaine. Il préconise tout de même un renforcement de la surveillance du captage, en créant un réseau d'alerte en cas de pollution accidentelle en amont du captage, ainsi qu'un contrôle de la turbidité en période de tempêtes tropicales ou de cyclones.

Carte n°20 : Les périmètres de protection de captage sur le Gros-Morne (source CAP NORD)



Les autres captages font l'objet de périmètres de protection approuvés :

- le captage de Bras Verrier Filière Galion

- le captage de Bras Gommier Filière Galion
- le captage Filière Calvaire
- le captage Filière Galion

➤ Pour les prises d'eau situées sur le bassin versant du Galion, l'hydrogéologue a donné son avis favorable pour l'exploitation des différents points de prélèvement. Il préconise toutefois de mettre en place un réseau d'alerte et de contrôle en cas de pollution accidentelle, ainsi que la préservation du débit réservé du cours d'eau, puisque le débit d'étiage du cours d'eau correspond au débit de prélèvement, asséchant donc la rivière.

Tableau n° 11 : Caractéristiques des unités de production (source rapport annuel de la SMDS, exercice 2010)

Galion	Calvaire
<p><u>Filière Eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de stockage des réactifs et autonomie des bacs de solutions insuffisantes - Capacité du groupe électrogène insuffisante - Pas d'autorisation de prélèvement - Pas de périmètre de protection - Accès impossible pour livraison containers et capacité de stockage limitée - Ouvrages à couvrir - Étanchéité des ouvrages (bacs de préparation des solutions, décanteur) à reprendre - Le bâtiment ne répond pas aux normes parasismiques - Sécurité : prise en rivière - Gouttière usine à reprendre <p><u>Filière boue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de traitement des boues conforme à la réglementation 	<p><u>Filière Eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Filtration sur filtre à sable sous pression uniquement+désinfection chlore gazeux - Pas de traitement de la turbidité - Pas de groupe électrogène - Pas d'autorisation de prélèvement - Pas de périmètre de protection - Bâtiment ne répond pas aux normes parasismiques

En 2014, les deux stations de pompage ont produit 1629 936 m³ d'eau potable, une production supérieure de 6% par rapport au volume produit en 2013.

2.5.1.2. Réseau d'Adduction en Eau Potable

Le maître d'ouvrage du réseau de distribution d'eau potable de la commune du Gros-Morne est la Communauté d'Agglomération de CAP Nord. L'exploitation de ce réseau est assurée par une société privée faisant partie du groupe SAUR, la Société Martiniquaise de Distribution et de Service (SMDS).

Le réseau de distribution sur la commune du Gros-Morne se compose de deux stations de pompage (Galion et du Calvaire), qui alimentent toutes les deux l'Unité d'Adduction de Calvaire. L'UDA de Gros-Morne est uniquement alimentée par l'usine du Galion. Il existe une interconnexion avec l'UDA de Directoire Vert-Pré, une partie de la ressource du Galion l'alimentant par le biais d'un pompage. Cette interconnexion peut également fonctionner en sens inverse, soit de Vert-Pré vers Directoire.

Le réseau se compose également de neuf réservoirs et trois stations de surpression (Tamarin-Calvaire, Calvaire 2 et Vert Pré).

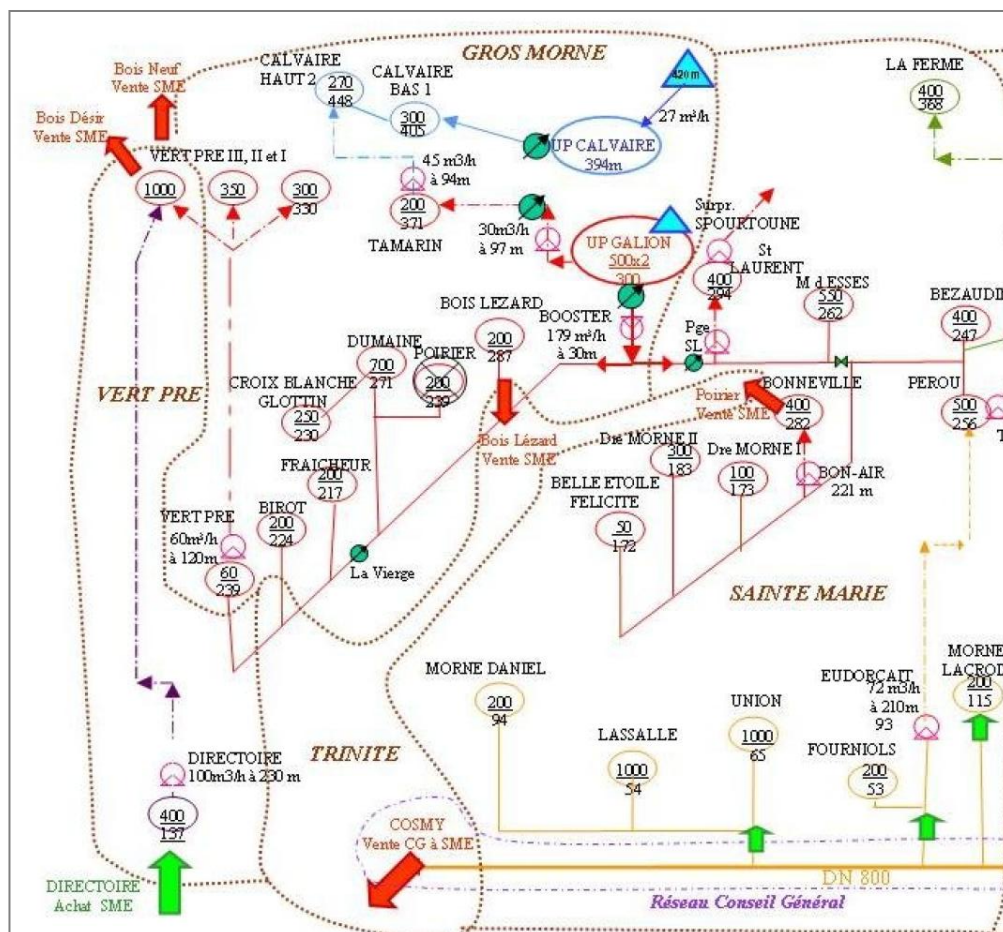
Tableau n° 12 : Capacité des réservoirs ((source rapport annuel de la SMDS, exercice 2014)

Désignation du réservoir	Volume en m ³
Station EP de Galion, réservoir de tête 1	500
Station EP de Galion, réservoir de tête 2	500
Réservoir de Tamarin	300
Station EP de Calvaire	200
Réservoir de Fraîcheur	200
Réservoir de Bois Léopard	200
Réservoir de Glotin	250
Réservoir de Birot	200

Réservoir de Vert Pré 1	300
Réservoir de Vert Pré 2	350
Réservoir de Vert Pré 3	1000

La capacité totale des réservoirs sur la commune du Gros-Morne est donc de 4000 m³.

Carte n°21 : Extrait du schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable (source rapport annuel de la SMDS, exercice 2014)



Le réseau global sur les communes du Nord est de type semi-rural, avec un indice linéaire de perte (ILP¹) mauvais d'après les dernières données disponibles, soit 9.55 m³/km/j en 2014 sur l'ensemble du réseau. Sur les anciennes communes, dont Gros-Morne, ce mauvais rendement s'explique essentiellement par le vieillissement des canalisations.

La qualité de l'eau fournie aux consommateurs est bonne. Toutefois, il a été constaté en 2014, sur certains quartiers du Gros-Morne, des dépassements de la teneur en aluminium. Le paramètre aluminium dispose d'une valeur de référence de qualité imposée par la législation, de 200 µg/L. Le tableau ci-dessous montre le nombre de dépassements de cette référence au Gros-Morne.

Tableau n°13 : Teneur en aluminium des réservoirs (source rapport annuel de la SMDS, exercice 2014)

Date de prélèvement	Quartier	Valeur de la teneur en aluminium en µg/L
21/01/2014	Quartier Dessaint	329
27/01/2014	Quartier Dessaint	244
28/01/2014	Quartier Dessaint	250
12/02/2014	Station Galion	251

¹ L'indice linéaire de perte = (volume mis en distribution – volume consommé)/jour/ km de réseau hors branchement

25/02/2014	Quartier Dessaint	219
07/04/2014	Quartier Dessaint	278
08/04/2014	Quartier Dessaint	219
20/08/2014	Quartier Dessaint	232
25/09/2014	Station Galion	553
03/11/2014	Bourg du Gros-Morne	286

2.5.1.3. Abonnés et volumes consommés

La commune compte 4 522 abonnés en 2014 (+0.44% entre 2013 et 2014), comprenant les particuliers et les entreprises. Cela représente 10397 habitants raccordés au service d'Adduction en Eau Potable (AEP).

Tableau n°14 : Décomposition par type de branchement (source rapport annuel de la SMDS, exercice 2014)

Gros-Morne	2014	Particuliers et autres			Communaux
		Dont <200 m ³ /an	Dont 200<conso<6000 m ³ /an	Dont conso > 6000 m ³ /an	
	4522	4066	419	1	36

Il faut noter l'existence de "gros consommateurs" comme l'usine DENEL, avec une consommation de l'ordre de 49 685 m³/an (+3.26 % par rapport à 2013).

La consommation d'eau totale en 2014 a été de 495 352 m³, en baisse de 0.23% par rapport à 2013. 269 branchements sont sans consommation (6% des branchements).

En 2023, les besoins de l'UDA du Galion seraient de 1560 m³/j si le rendement reste inchangé, soit de 1550 m³/j si des améliorations sur le rendement sont engagées. En période de pointe, les besoins seraient de 1800 m³/j

En 2023, les besoins de l'UDA du Calvaire seraient de 910 m³/j, 520 m³/j si des améliorations sont apportées. En période de pointe, les besoins seraient de 1050 m³/j, 660 en cas d'amélioration du rendement.

Les besoins en eau potable, engendrés par l'arrivée de nouvelles populations pourront être couverts par le biais du réseau actuel, présentant des capacités de production suffisantes.

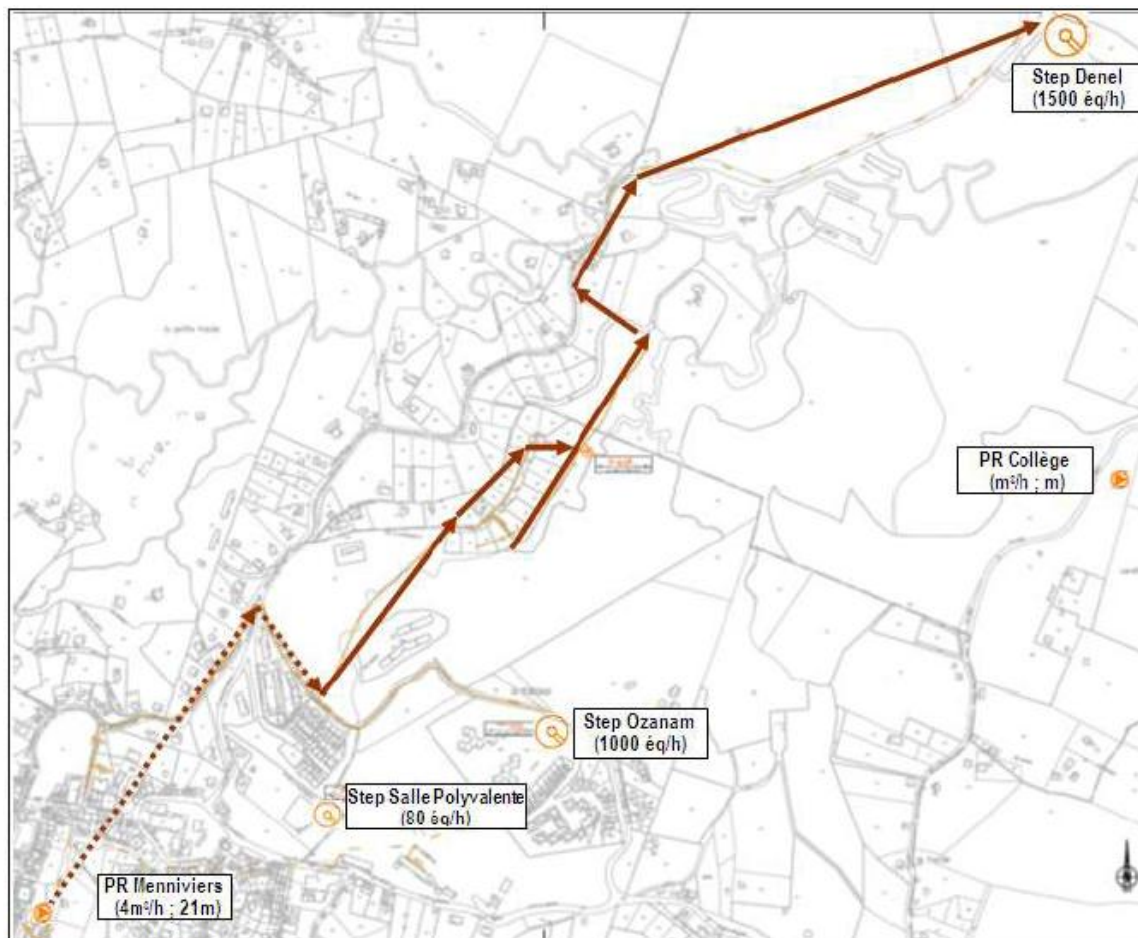
2.5.2. Assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le maître d'ouvrage du réseau d'assainissement de la ville du Gros-Morne est la Communauté d'Agglomération de CAP Nord. L'exploitation de ce réseau est assurée par une société privée faisant partie du groupe SAUR, la Société Martiniquaise de Distribution et de Service (SMDS).

2.5.2.1. Réseau assainissement collectif

Gros-Morne dispose d'un petit réseau d'assainissement qui concerne uniquement le bourg. Il se compose de la station d'épuration de Denel, d'une capacité de 1500 eq/hab. A cela s'ajoute deux micro-stations, la première au niveau de Fraîcheur d'une capacité de 1000 eq/hab, la seconde au niveau de la salle polyvalente, d'une capacité de 80 eq/hab. Le réseau se compose de 588 mètres linéaires et de nature indéfinie. A cela s'ajoute, deux postes de relèvement, le premier situé à Menniviers, le second à Bois Lézard et 29 regards.

Carte n°22 : Schéma du réseau d'assainissement collectif au Gros-Morne (source rapport annuel de la SMDS exercice 2014)



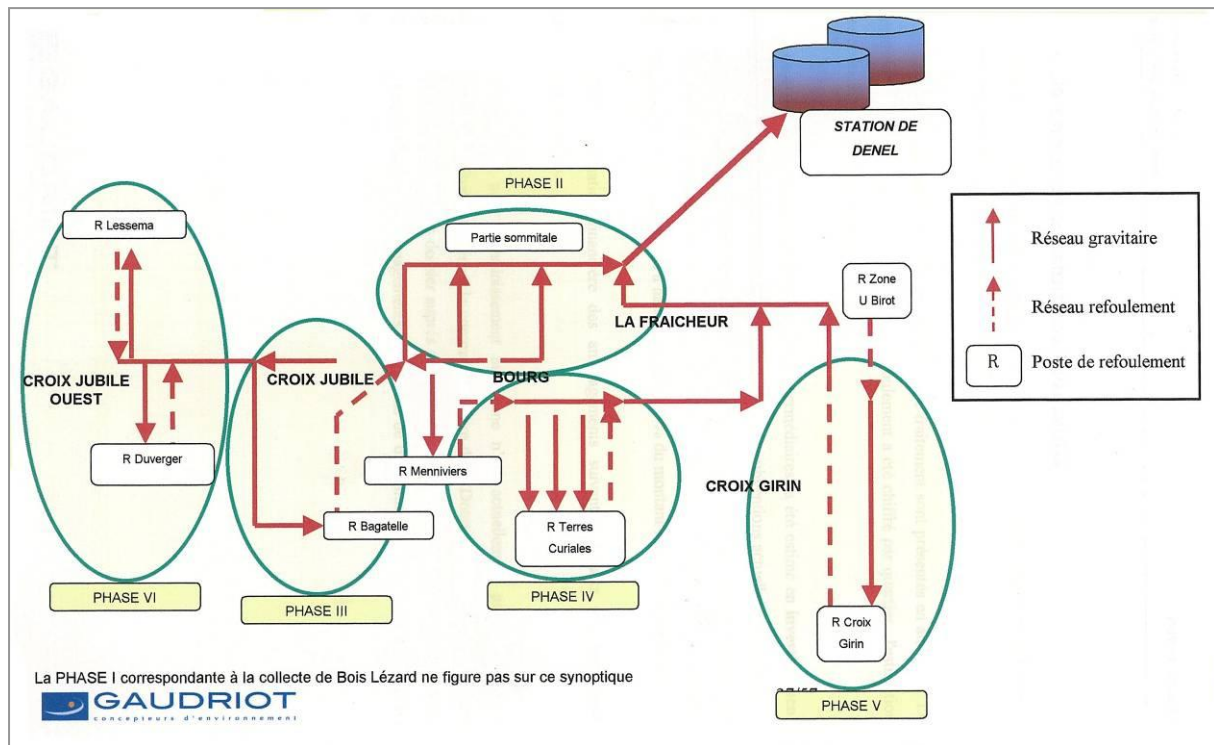
En 2014, le volume assujéti à l'assainissement a été de 24 318 m³, soit 5.23% du volume total traité par le SCNA.

La majorité des branchements à l'assainissement sont des particuliers, dont le volume est inférieur à 200 m³ par an, soit 71,5% du volume global traité à l'échelle de la ville du Gros-Morne. 16.5% du volume traité sur la commune provient de clients dont la consommation est comprise entre 200 et 6000 m³ par an, et 12% de communaux.

L'objectif est le raccordement de l'ensemble du bourg en 6 phases, conditionnées par la réalisation de la STEP Denel et l'assainissement des lotissements du versant Nord du bourg (projet DAF engagé) :

- Opération I : collecte de Bois-Lézard, conditionnée par la construction, sur Bellevue de la STEU de 1000 EH dans un premier temps, puis de 4000 EH sur 4 à 5 ans (projet DAF)
- Opération II : collecte de la partie sommitale du bourg
- Opération III : collecte du bourg versant Sud jusqu'à Croix Jubilé. Cette opération est importante afin de raccorder les constructions de Bagatelle à venir
- Opération IV : collecte du bourg versant Sud, Terres Curiales. Cette opération est nécessaire afin d'assainir un des quartiers du bourg les plus mal lotis. L'assainissement pluvial pourra être réalisé de concert
- Opération V : collecte de Croix Girin. L'assainissement de cette zone n'est pas prioritaire, car l'habitat n'est pas très étendu. Cependant, son classement en zone urbanisable nécessitera une mise en assainissement collectif
- Opération VI : collecte de Croix Jubilé Ouest. L'assainissement de ce quartier dépend de la mise en place des opérations précédentes. La densité des habitations devrait permettre une phase de travaux rapide.

Carte n°23 : Synoptique de l'organisation future de l'assainissement collectif du bourg (source zonage d'assainissement – Gaudriot 2003)



La station de Bellevue regrouperait les quartiers de Bois Lézard (Gros-Morne), Morne des Esses (Sainte-Marie) et le quartier Bellevue (Trinité). Sa taille doit être précisée selon l'importance de la collecte. Elle serait au minimum de 5000 EH. Elle serait située au niveau de La Richard dans la zone non habitée. Les eaux épurées seraient rejetées dans la rivière du Galion. Sa dimension est intercommunale.

La station d'épuration de DENEL a été mise en service en 2010. Elle a une capacité de 1500 EH, extensible à 3000 EH, puis 4000 EH. Elle est donc alimentée gravitairement puis par refoulement descendant par le collecteur principal venant du Gros-Morne. Elle se compose de biodisques et permet un traitement primaire et secondaire des effluents domestiques séparatifs. Les eaux traitées sont ensuite envoyées vers une ravine pour rejoindre la rivière de la Tracée. En 2014, cet équipement a traité 22 182 m³, soit une capacité effective de 405 eq/hab et une charge hydraulique entrante de 27%.

Entre 2013 et 2014, le volume traité par cette infrastructure a diminué de 4.70%.

Les boues sont déshydratées et envoyées, soit au centre de compostage du CVO, soit au centre de compostage Terraviva pour traitement. A noter qu'au mois de mars 2014, la STEP de Denel n'était pas en conformité par rapport au DCO, DBO et MES. A la même date, le bilan de la STEP de la salle polyvalente présentait une non-conformité pour les DCO.

Le poste de relèvement de Bois Lézard a une capacité nominale de 10m³/h, avec un refoulement vers la STEP de Bellevue, commune de Trinité, via une bache de mise en charge. En 2014, ce poste a reçu un volume total de 4188 m³, soit un débit moyen de 3m³/h.

Le poste de relèvement de Menniviers a une capacité nominale 4m³/h, avec un refoulement vers la STEP de Fraîcheur. En 2014, cet équipement a reçu 12248 m³, soit un débit moyen de 4 m³/h.

Les eaux parasites sont estimées à partir des temps de fonctionnement des postes de relevage, débit unitaire des pompes de relevage, de la consommation moyenne annuelle par client et du nombre de clients raccordés sur ces postes. Les postes de relevage disposent d'un pourcentage important d'eaux parasites, respectivement pour Menniviers et Bois Lézard de 33% et 21%, confirmant le mauvais état du réseau de collecte ou des mauvais raccordements.

En conclusion, la station d'épuration sur le bourg offre la possibilité de raccorder des habitants supplémentaires, ce qui permettra notamment d'étudier cette possibilité dans le

cadre des nouveaux projets d'aménagement. Toutefois, il existe un volume d'eaux parasites important, problème qu'il faudra tenter de résoudre.

2.5.2.2. L'assainissement non collectif

Si dans le bourg et les quartiers environnants l'assainissement collectif est le système le plus adapté, dans les zones où le relief est accidenté, le choix du mode d'assainissement autonome est justifié compte tenu des difficultés techniques et des surcoûts qu'engendrerait la mise en place d'un réseau collectif.

Les habitations doivent donc être équipées de dispositifs d'assainissement autonome complets. Ces systèmes doivent impérativement comprendre :

- Un prétraitement par fosse toutes eaux,
- Un traitement par tranchées filtrantes ou par filtre à sable (drainé ou non),
- Une évacuation en milieu hydraulique superficiel si nécessaire (filtre à sable drainé).

L'entretien, qui bien souvent n'est pas réalisé, est également un élément essentiel pour le fonctionnement et la pérennité des dispositifs. L'absence de ces dispositifs ou leur non-entretien conduit bien souvent à des rejets directs des eaux domestiques dans le milieu naturel.

En 2008, Gros-Morne comprenait 4095 abonnés à l'assainissement non collectif. En 2013, ils étaient 4006, soit une diminution de 89 abonnés.

2.5.2.3. Les eaux pluviales

Le réseau hydrographique dense de la commune est alimenté par de nombreuses ravines dues au relief accidenté de la majeure partie du territoire : ces ravines sont les exutoires naturels pour l'évacuation des eaux pluviales.

Le réseau d'eau pluviale du bourg suit les rues principales et se compose de caniveaux en béton ou de réseaux souterrains où l'eau pénètre par des ouvertures le plus souvent munies de grilles. Les eaux ainsi collectées sont ensuite rejetées dans une ravine ou un cours d'eau. Le réseau est assez dispersé et le relief accidenté ne permet pas le transfert des eaux pluviales collectées vers un seul exutoire en vue de leur traitement. Certaines zones telles les Terres Curiales ont un réseau quasi inexistant et lors d'épisodes orageux importants, les crues se transforment en torrents.

Il est donc essentiel que les projets futurs intègrent des aménagements permettant de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols.

La qualité du réseau d'eaux usées dépend aussi du fait qu'aucune eau pluviale ne doit pénétrer dans le réseau. Or dans le cas du bourg, l'étude de zonage d'assainissement fait apparaître qu'il est difficile de traiter les eaux pluviales du fait de nombreux sous-bassins versants. En raison des coûts d'un réseau enterré, il est proposé dans le zonage à court terme de maintenir le réseau de collecte actuel et de le renforcer par la suite de caniveaux de collecte en béton le long des routes départementales.

2.5.3. Le réseau électrique et le développement des énergies renouvelables

2.5.3.1. Le réseau électrique

En 2003, le SMEM, autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, a choisi de confier la gestion de cette compétence à EDF Martinique par le biais d'une délégation de service public (DSP).

Cette DSP se matérialise par un contrat de concession fixant les droits et obligations des parties et prévoyant une obligation de contrôle du concessionnaire, EDF Martinique, par l'autorité concédante, le SMEM.

Le SMEM organise le fonctionnement de la distribution publique de l'électricité et exerce les compétences qu'ont décidé de lui confier les collectivités concernées.

Le SMEM, une autorité concédante :

- ▶ Contrôle les réseaux publics de distribution d'électricité.
- ▶ Contrôle, dans le cadre du contrat de concession, le bon accomplissement des missions concédées à EDF.
- ▶ Assure la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau.

Le SMEM est le maître d'ouvrage des extensions de réseaux, du renforcement de ces derniers et de leur enfouissement.

Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, le syndicat assure la Maîtrise d'Ouvrage des opérations de :

- ▶ Extension de réseaux en vue de permettre le raccordement d'un ou plusieurs administrés
- ▶ Renforcement des réseaux (postes HT/BT et réseaux filaires)
- ▶ Effacement de réseaux
- ▶ Sécurisation (suppression des réseaux en cuivre nu).

2.5.3.2. Le développement des énergies renouvelables

La participation des énergies renouvelables au bilan énergétique de la Martinique reste marginale.

A l'échelle de la Martinique et notamment sur la commune du Gros-Morne, l'utilisation de l'énergie solaire se développe comme alternative à l'énergie produite par les centrales thermiques fournissant la quasi-totalité de l'énergie en Martinique. Parmi les ENR (ENergies Renouvelables) le solaire est celle qui se développe le mieux sur l'île notamment en raison des conditions climatiques, de l'espace disponible et des impacts réduits par rapport à l'éolien.

La puissance moyenne installée en photovoltaïque pour une habitation isolée est en croissance : 1 000 Wc, puis 1 500 voire 1 800 Wc aujourd'hui. Un foyer équipé de photovoltaïque consomme trois fois moins d'électricité qu'un foyer raccordé au réseau électrique : soit 1,5 MWh/an au lieu de 4,5 MWh/an.

La production individuelle d'énergie solaire



De nombreux particuliers ont investi à l'échelle de leur maison dans la production d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque. En raison de son coût, c'est le thermique qui est généralement privilégié à l'échelle individuelle avec l'installation de chauffe-eau solaires sur les toits. Le photovoltaïque demande des investissements beaucoup plus conséquents et se développe à des échelles plus larges.

Maison équipée de panneaux photovoltaïques, bourg du Gros Morne

Panneaux photovoltaïques :

L'installation de panneaux photovoltaïques fait l'objet d'aides via le PTME et via EDF.

Chauffe-eau solaires :

La mise en place de chauffe-eau solaires représente un coût approximatif de **1000 €/m²** avec une surface nécessaire estimée de 2 m² pour 3 à 4 personnes.

Les aides ADEME pour le solaire thermique sont de 64 cents/Kwh (elles sont plafonnées). Il existe également une aide de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le retour sur investissement est estimé (en prenant en compte l'aide Ademe) à 6-7 ans pour une durée de vie d'environ 10 à 15 ans avec l'entretien.

2.5.4. Le réseau de communications numériques

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le code général des collectivités territoriales, l'article L.1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'objectif fixé dans le cadre du SDTAN de la Martinique consiste à atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FTTH d'ici 2022, soit en 8 ans. L'hypothèse de démarrage des travaux de déploiement est 2014.

Cet objectif doit conduire :

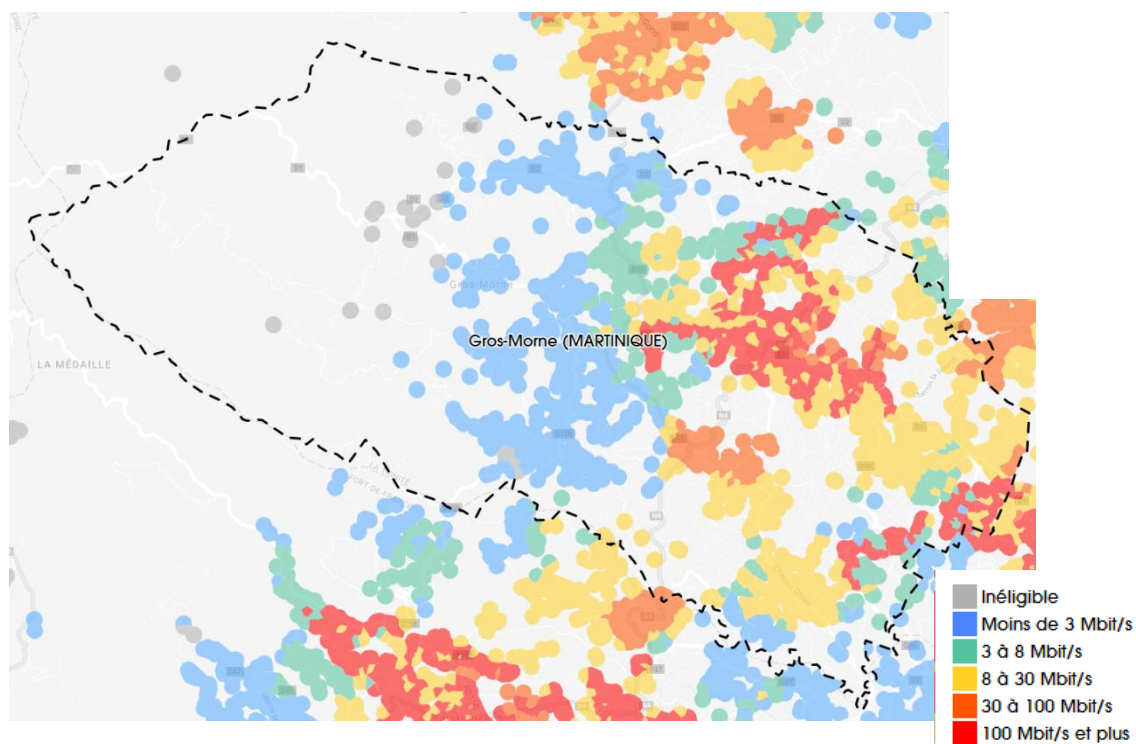
- au déploiement du FTTH sur 100% du territoire et l'accès au très haut débit pour tous,
- en terme de compétitivité, une attention immédiate portée aux raccordements en fibre optique des ZAE et des sites d'intérêt général (éducation, santé, administration...).
- La sécurisation des investissements et l'optimisation des déploiements par une coordination forte des acteurs,
- La création d'emplois,
- L'attractivité du territoire national.

Fin juin 2016, 28.2% de la population du Gros-Morne disposait d'un accès haut débit de 100 Mbit/s et +. 9% de la population communale avait un accès d'une puissance comprise entre 30 et 100 Mbit/s.

Ainsi, plus du tiers de la population avait accès à un réseau de communications numériques performant.

A noter que 24.8% de la population ne disposait que d'un accès d'une puissance inférieure à 3 Mbit/s, que l'on peut considérer comme une couverture faible. Ce sont les quartiers situés au Nord-ouest et Ouest du bourg qui présentent la plus faible couverture.

Carte n°24 : Situation de la couverture numérique au Gros-Morne, fin juin 2016 (source Observatoire France Très Haut Débit)



Suivant le SDTAN, la commune du Gros Morne recevra le Très-Haut Débit selon 3 étapes :

- Durant la phase 2, le bourg et ses environs se verront équipés en fibre 100 Mbs (2016-2018)
- Durant la phase 3, tout le Sud de la commune se verra doté de la fibre (2018-2020)
- Durant la phase 4, le Nord du territoire sera équipé de la fibre (2020-2022).

2.6. Bruit, qualité de l'air et déchets

2.6.1. Le bruit

De manière générale, l'importance des nuisances sonores est très mal connue. Les principales nuisances sonores sont liées à l'imbrication étroite de l'habitat et des infrastructures et à la faiblesse de mesures de réduction des impacts. Sur la commune du Gros-Morne, les émergences sonores au niveau des **industries sont peu importantes** et surveillées par la DEAL.

Le bruit lié aux trafics routiers est généralement la nuisance la plus fréquemment évoquée par la population.

Au Gros-Morne, il s'agit essentiellement de la RN4 notamment lors de la traversée du bourg qui est génératrice de nuisances sonores.

Le classement sonore des voies routières sur la commune de Gros-Morne, établi par le Conseil Général sur la base de leurs niveaux sonores diurne et nocturne, figure ci-après.

18% du linéaire de routes départementales traversant la commune sont classées (soit 5 032 m). Cela concerne la section de RD15 qui traverse le Gros Morne, qui est classée en catégorie 3 (1 900 m) et 4 (3 192m) selon le tronçon. La largeur des zones affectées par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure étudiée est respectivement de 100m et 30 m.

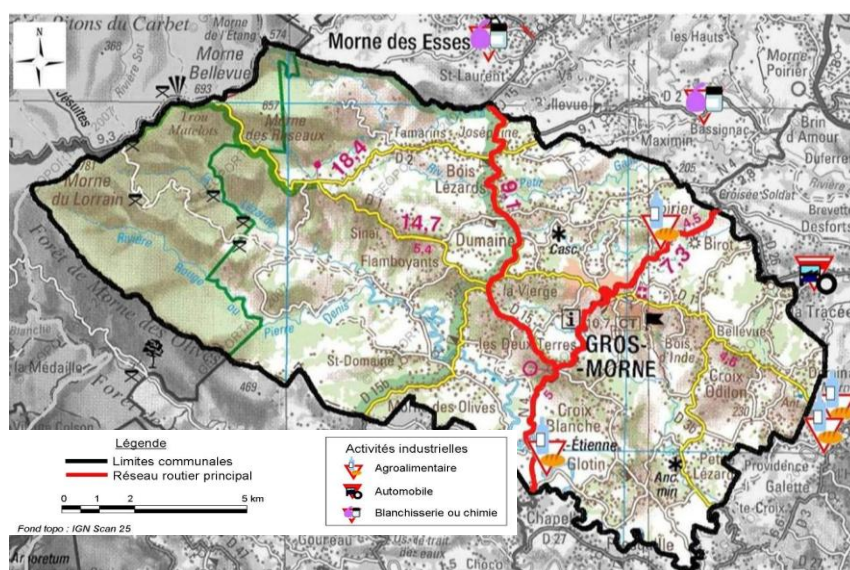
Carte n°25 : Recensement et projet de classement sonore des routes départementales de la Martinique (source CETEM)



De façon générale, **il demeure un déficit de prise en compte des nuisances sonores lors de la planification des zones constructibles.** Par contre, les dispositions visant à réduire la consommation énergétique et les émissions atmosphériques par un transfert modal de l'individuel vers le collectif favorisent généralement une réduction des nuisances sonores.

2.6.2. La qualité de l'air

Carte n°26 : Principales sources de pollution de l'air sur le territoire du Gros-Morne (source OTM EGIS EAU)



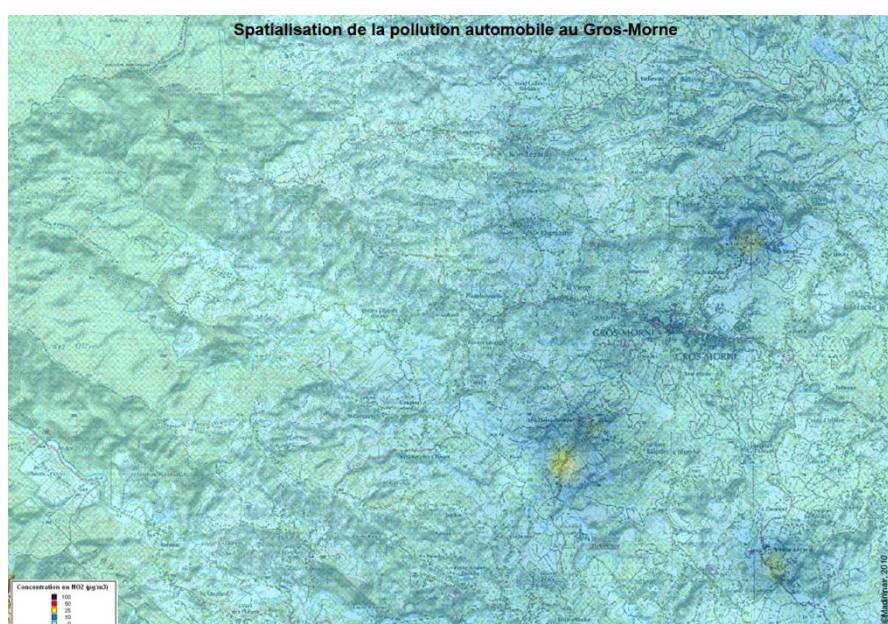
Les sources de pollution de l'air recensées sur le territoire communal, concerne principalement les axes de communication principaux. Toutefois, deux activités industrielles sont également implantées au Gros-Morne : il s'agit de l'ancienne distillerie de l'Habitation Saint-Etienne et l'entreprise DENEL.

Associés au réseau de surveillance de l'association MADININAIR, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan de Protection de l'Atmosphère sont les documents prépondérants en matière de réglementation de la qualité de l'air sur la Martinique.

Les paramètres suivis pour déterminer l'indice ATMO caractérisant la qualité de l'air sont le NO₂, SO₂, O₃ et la quantité de poussières. L'association Madininair a réalisé en 2010 des mesures de la qualité de l'air sur la commune du Gros-Morne.

D'après les données fournies par Madininair, la commune du Gros-Morne n'est pas concernée par des taux de pollutions importants. Les résultats restent dans les mêmes ordres de grandeur que l'on soit proche du bourg ou plus en périphérie. On en déduit que sur la commune, l'air est globalement de bonne qualité avec un trafic routier suffisamment faible pour ne pas générer de fortes nuisances. Les résultats doivent cependant être nuancés par les évolutions qui ont pu se produire depuis 2010 (augmentation du trafic et du nombre d'industries à l'échelle de la Martinique) et par le fait que ces mesures ponctuelles n'ont pas valeur d'un suivi régulier sur plusieurs années.

Carte n°27 : Spatialisation de la pollution automobile au Gros-Morne (source Madininair 2010)



Les émissions du secteur du transport sont toujours à la hausse (particules fines...), malgré la tendance à la baisse constatée en termes de consommation de carburant par véhicule. La croissance importante du trafic routier, le faible déploiement des véhicules électriques et la part accrue du diesel dans les ventes de voitures particulières, expliquent l'augmentation de la part relative de ce secteur dans les émissions de certains polluants. Par ailleurs, le secteur des transports représente la principale origine de la croissance des émissions de gaz à effet de serre et il est très dépendant des importations de pétrole. Ni la généralisation de pots catalytiques, ni l'amélioration des performances des carburants et des moteurs ne suffisent actuellement à enrayer cette tendance.

La diffusion atmosphérique des produits phytosanitaires a des répercussions environnementales et sanitaires potentiellement importantes, mais encore très mal connues. La gestion plus raisonnée des produits phytosanitaires, encadrée par une réglementation plus exigeante, devrait limiter l'ampleur du phénomène.

Malgré la tendance à la baisse de la consommation de carburant par véhicule suite aux avancées technologiques des constructeurs, la pollution atmosphérique liée aux déplacements est en augmentation, compte tenu de la progression du nombre de véhicules et de l'équipement automobile des ménages martiniquais. L'augmentation de l'offre en transports en commun par bus, constitue un bénéfice en termes de réduction du trafic automobile, d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

2.6.3. Les déchets

La collecte des déchets est gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord). La compétence comprend :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et des encombrants
- La collecte et le traitement des déchets verts
- La suppression des dépôts sauvages
- La participation à la collecte de piles, de batteries et huiles usagées, en fonction des filières existantes sur le territoire et de la réglementation en vigueur
- La participation au financement de la fourrière de CARRERE en partenariat avec les autres établissements de coopérations intercommunales.

La collecte sur la commune s'effectue de la manière suivante :

Tableau n°15 : Jours de collecte des déchets au Gros-Morne (source CAP NORD).

Jour de collecte	Ordures ménagères (bac individuel)	Ordures ménagères (bac collectif)	Collecte sélective	Bio-déchets	Encombrants et déchets verts (tous les 15 jours)
Lundi	Quartiers : Birot, Caroline, La Floride, la Tracée, Bourg, la Fraîcheur, la Vierge, Lessema Est, Lessema Ouest 1 et 2, lotissement Saint-Michel, Côte d'or, Dumaine, La Borelli 1, Croix Jubilé, Denel, Jardin du Gros-Morne	Quartiers : Birot, Caroline, La Floride, la Tracée, Bois Lézard, Joséphine, Le Calvaire, Sinaï, Tamarins, Bourg, la Fraîcheur, la Vierge, Lessema Est, Lessema Ouest 1, la Nazaire, Providence, rivière Pomme, Poirier 1 et 2, Chemin Bellemare, Côte d'or, Dumaine, La Borelli 1 et 2, Croix Girin, Croix Jubilé, Croix Odilon, Dessaint, Dosithée, Grozan, habitation La Thibault, Magnan, Petite Lézarde, Trou La Guerre, Denel, Jardins du Gros-Morne			Bois Lézard, Joséphine, Le Calvaire, Sinaï, Tamarins, la Fraîcheur, la Vierge, Lessema Est, Lessema Ouest 1 et 2, lotissement Saint-Michel, Poirier 1, Côte d'Or, Dumaine, La Borelli 1 et 2, Denel, Jardins du Gros-Morne
Mardi	Quartiers : Bois Goudou, Bon Air, Pitons, Morne Vaudin, Rivière Lézarde 1, Trou Laguerre 1, Courbaril, Croix Blanc, Flamboyants, les 2 Terres, Croix Odilon, Dessaint, Dosithée, Grozan, habitation La Thibault, Magnan, Petite Lézarde, Trou La Guerre, Glotin, Lézarde, Plaisance	Quartiers : Bois Goudou, Bon Air, Pitons, Morne Vaudin, Rivière Lézarde 1 et 2, Courbaril, Croix Blanc, Flamboyants, les 2 Terres, Glotin, Lézarde, Plaisance			Quartiers : Birot, Caroline, La Floride, la Tracée, Bois Goudou, Bon Air, Pitons, Morne Bata, Morne Congo, Morne Vaudin, Poirier 2, Rivière Lézarde 1 et 2, Chemin Bellemare, Trou Laguerre 1 et 2, Courbaril, Croix Blanc, Flamboyants, les 2 Terres, Croix Girin, Croix Jubilé, Croix Odilon, Dessaint, Dosithée, Grozan, habitation La Thibault, Magnan, Petite Lézarde, Trou La

					Guerre, Dominant, Glotin, Lézarde, Plaisance
Mercredi	Bois Lézard, Joséphine, Le Calvaire, Sinaï, Tamarins, la Nazaire, Providence, rivière Pomme, Morne Bata, Morne Congo, Poirier 1 et 2, Rivière Lézarde 2, Chemin Bellemare, Trou Laguerre 2, la Borelli 2, Croix Girin, Dominant	Quartiers : Birot, Caroline, La Floride, la Tracée, Bois Lézard, Joséphine, Le Calvaire, Sinaï, Tamarins, la Nazaire, Providence, Rivière Pomme, Poirier 1 et 2, Chemin Bellemare, Côte d'Or, Dumaine, La Borelli 1, Dumaine, La Borelli 1et 2, Croix Girin, Croix Odilon, Dessaint, Dosithée, Grozan, habitation La Thibault, Magnan, Petite Lézarde, Trou La Guerre	Ensemble de la commune		
Jeudi		Quartiers : Bois Goudou, Bon Air, Pitons, Bourg, la Fraîcheur, la Vierge, Lessema Est, Lessema Ouest 1, Morne Vaudin, Rivière Lézarde 1 et 2, Courbaril, Croix Blanc, Flamboyants, les 2 Terres, Croix Jubilé, Denel, Glotin, Lézarde, Plaisance, Jardins du Gros-Morne			
Vendredi		Quartiers : Birot, Caroline, La Floride, la Tracée, Bois Lézard, Joséphine, Le Calvaire, Sinaï, Tamarins, la Nazaire, Providence, Rivière Pomme, Poirier 1 et 2, Chemin Bellemare, Côte d'Or, Dumaine, La Borelli 1 et 2, Croix Girin, Croix Odilon, Dessaint, Dosithée, Grozan, habitation La Thibault, Magnan, Petite Lézarde, Trou La Guerre		Ensemble de la commune	
Samedi		Quartiers : Bois Goudou, Bon Air, Pitons, Bourg, la Fraîcheur, la Vierge, Lessema Est, Lessema Ouest 1, Morne Vaudin, Rivière Lézarde 1 et 2, Courbaril, Croix Blanc, Flamboyants, les 2 Terres, Croix Jubilé, Denel, Glotin, Lézarde, Plaisance, Jardins du Gros-Morne			

La production moyenne sur le territoire de CAP NORD est de 335 kg /an/habitant en 2011, en baisse par rapport à 2009 (370 kg). L'intercommunalité s'est fixée comme objectif 312 kg/an/habitant pour 2016.

Le traitement des déchets s'effectue soit par incinération à l'UIOM de Dillon pour la production d'électricité, soit par enfouissement dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDN), située à « Céron », sur la commune de Sainte-Luce. La construction d'un ISDN au Robert est en cours (Petit Galion).

Le tri sélectif est pratiqué en porte-à-porte sur la commune, excepté pour le verre où des bornes d'apports volontaires sont disponibles sur le territoire. Le verre est ensuite acheminé vers la plateforme de broyage de la Trompeuse, pour y subir une transformation en sable ou gravier.

Les biodéchets (déchets alimentaires, déchets verts, papiers et cartons) sont collectés de manière séparée des autres déchets hebdomadairement. Ils sont ensuite envoyés pour compostage au Centre de Valorisation Organique (CVO) du Robert, pour la production de compost. Ce produit est ensuite valorisé comme amendement du sol, dans le cadre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Enfin, il existe un ramassage des déchets verts et des encombrants, tous les 15 jours, et qui s'effectue soit le lundi, soit le mardi sur la commune. Il existe une filière de valorisation « Terra Viva » (boue d'épuration) et une plateforme au Robert (CVO) pour la production de compost.

Pour les déchets qui ne sont pas collectés directement, la population gros-mornaise peut se rendre à la déchèterie de Lestrade au Robert. Les déchets qui peuvent y être déposés sont : les déchets verts, les métaux ferreux, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les batteries et les huiles usagées.

L'abandon et les dépôts de déchets sauvages : les VHU et des zones de décharges illégales

L'effet de la pluie sur les dépôts sauvages entraîne des écoulements de substances contenues dans ces déchets. Ces lixiviats des dépôts vont s'infiltrer dans les sols ou s'écouler vers les cours d'eau, créant dans les 2 cas des pollutions notables.



Véhicule abandonné sur le bord de la N4 (source ADUAM),



Dépôt sauvage Quartier Poirier (source EGIS EAU)

Parmi les déchets susceptibles de dégrader les eaux et les sols, on peut citer les VHU (Véhicules Hors d'Usages). Outre le fait que ces véhicules génèrent des désagréments sur la qualité paysagère du site, ils peuvent également générer une pollution du milieu naturel avec les différents produits chimiques qu'ils contiennent, mais aussi pour les enfants en cas de forte dégradation. De plus, ces véhicules sont parfois sur le domaine public et par conséquent, il occupe une place de stationnement au détriment des véhicules d'autres riverains. Enfin, ces véhicules étant ouverts aux précipitations pour certains, ils peuvent être source de propagation des moustiques et des maladies qui leurs sont associées. **Suite à un décret et arrêté du 28 avril 2017, un plan d'actions des producteurs automobiles pour résorber le stock de VHU a été mis en œuvre, en s'appuyant notamment sur les communes.**

2.7. Enjeux

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Tableau n°16 : Synthèse et enjeux milieu naturel et réseau énergie

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> + Bonne qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire. + Pas de prélèvement sur les ressources en eau souterraine. + Position de la commune en tête de bassin versant qui reçoit à l'entrée de son territoire des eaux de très bonne qualité. + Mise en place du SDAGE offrant un cadre pour le contrôle et la réduction des pollutions sur les ressources en eau. + Fort potentiel de développement des énergies photovoltaïques sur la Martinique. + Aides existantes pour le développement des énergies renouvelables. + Hormis le bourg, la commune est très calme. + Un trafic routier limité, seule source de bruit significative sur le territoire. + Efforts en matière de collecte par le biais de la conteneurisation. + Collecte séparée de la FFOM et acheminement vers le CVO. + Insularité et fréquence des alizés favorisant la dispersion des polluants atmosphériques. + Faible diversité des industries et du trafic routier et donc des pollutions atmosphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux superficielles subissent de fortes pressions liées aux rejets diffus domestiques, agricoles et industriels. - Système d'assainissement collectif peu développé. - Absence ou non-conformité des systèmes d'assainissement autonome pour de nombreuses constructions. - Forte pollution liée aux pesticides d'origine contemporaine et héritée. - Ecoulement très rapide et érosif des eaux de pluie, transfert rapide des pollutions des eaux continentales vers le milieu marin. - Peu d'équipements photovoltaïques présents sur la commune. - Des voies bruyantes. - Une circulation en centre bourg peu fluide, génératrice de bruit. - Présence de dépôts sauvages. - Faible pourcentage d'apport volontaire : seuls 2% des déchets sont recyclés. - Absence de filière pour les DEEE. - Des fréquences de collecte trop élevées vis-à-vis de la production de déchets actuelle.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> + Programme d'intervention pluriannuel. + Mise en œuvre de mesures agri-environnementales visant la réduction des intrants. + Etude de la mise en place des SPANC. + Zonage d'assainissement existant à actualiser. 	<ul style="list-style-type: none"> - Application difficile de la réglementation concernant le traitement des rejets industriels, des eaux usées et le traitement des déchets. - Coûts des investissements conséquents - Rentabilité des équipements liée en grande partie aux aides publiques. - Accroissement inéluctable du trafic routier en dépit d'une incitation au changement de mode de transports.

<ul style="list-style-type: none"> + Volonté régionale de développement des énergies renouvelables. + Amélioration des transports collectifs et diminution de l'utilisation des voitures. + Mise en place d'un réseau de mesure de la pollution atmosphérique sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du trafic routier et des rejets de gaz à effet de serre.
Principales références	
<p>Etat des lieux du district hydrographique de la Martinique, DIREN 2004</p> <p>Profil environnemental, DEAL</p> <p>SAR, Conseil Régional, 1998</p> <p>Suivi de la qualité des eaux souterraines, BRGM, 2007</p> <p>Etude sur la qualité de l'air au Gros-Morne, MADININAIR, 2010</p> <p>PDEDMA, ADEME, 2005</p> <p>Etude d'harmonisation de la gestion des déchets en Martinique, ADEME, 2008</p> <p>Système d'aide aux énergies renouvelables, ADEME 2008-2013</p> <p>Exploitation des ressources marines destinées à la production d'électricité dans les Régions Ultra Périphérique, étude de modélisation, Conseil Régional de la Martinique.</p>	

B.3. Paysage et patrimoine

Le paysage est une notion complexe et culturelle. Evoquer la dimension paysagère d'un territoire sollicite des notions d'économie rurale (plaine - canne à sucre – savane – élevage).

Le Gros-Morne est une commune essentiellement rurale du Centre Atlantique.

3.1. Gros-Morne et le grand paysage

D'après l'Atlas des Paysages de la Martinique, le Gros-Morne fait partie du grand ensemble paysager des Pitons, dans la sous-entité paysagère de la campagne habitée pour sa partie Est et dans la sous-entité paysagère des Pitons Boisés pour sa partie Ouest, décrit comme tel :

Les Pitons Boisés : « Au cœur de la moitié Nord de l'île, les hauts sommets des Pitons du Carbet, culminant à 1 117 m d'altitude, offrent à voir leurs silhouettes en pains de sucre loin aux alentours. Couverts de forêt hygrophile, ils constituent de précieux réservoirs de biodiversité, protégés par le statut domanial ou départemental des terrains. Ils se présentent au Nord-est par le Morne Jacob, également Boisé et relié aux Pitons par la Trace des Jésuites ».



Vue sur les Pitons du Carbet depuis le centre bourg.

La campagne habitée : « Sur la façade Atlantique, des paysages agricoles et habités originaux se déroulent à une altitude intermédiaire : en contrebas des forêts, des Pitons du Carbet et du Morne Jacob, et au-dessus des grandes cultures qui couvrent les plaines littorales. C'est le domaine de la petite propriété, où les cultures varient fréquemment, alternant bananeraies, champs de canne et cultures vivrières, dans une heureuse diversité. Environnées de vergers et jardins créoles où dominent les cocotiers, les arbres à pain et les bananiers, les maisons se disséminent volontiers dans les pentes ».



Vue sur la Campagne habitée depuis le quartier Bois Léopard.

Carte n°28 : Entités paysagères au Gros-Morne, secteur des Pitons (source Atlas des paysages de la Martinique)



Les paysages sont structurés par :

- Un habitat sur les crêtes composé d'un bourg et de nombreux quartiers périphériques dont la densité de peuplement égale parfois celle du bourg,
- une agriculture essentiellement bananière qui occupe les pentes des vallons,
- des espaces naturels très présents avec une végétation très dense et liée au climat très humide du Gros-Morne.

Sur la commune on peut recenser 5 des entités paysagères. Les deux plus importantes en termes de surface et de structuration sont celles intitulées : les vallons du Gros-Morne et les Piémonts du Carbet. Les unités paysagères sont balayées d'Ouest en Est en suivant le relief et les pentes des Pitons du Carbet vers la mer.

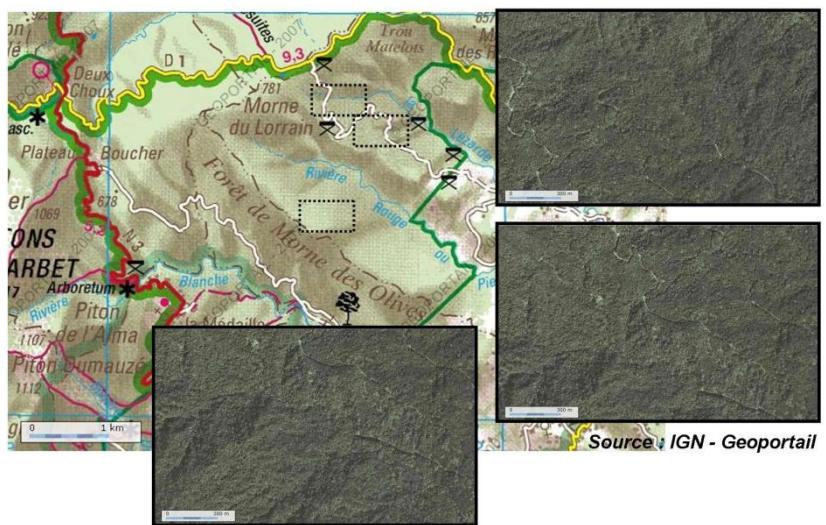
L'école d'Architecture de Bordeaux a réalisé une étude paysagère sur la commune en 2002. Bien que celle-ci soit plus ancienne que l'atlas des paysages de Martinique, elle permet de délimiter 4 entités paysagères sur le territoire communal.

3.2. La forêt, un espace naturel préservé

Carte n°29 : Localisation de la forêt ombrophile au Gros-Morne (source Géoportail)

La partie la plus occidentale de la commune, non qualifiée dans la classification des entités paysagères est constituée exclusivement par la forêt ombrophile.

Sur les photos aériennes comme sur la carte, on voit que seule la forêt occupe l'espace, il n'y a aucune habitation dans cette zone. Epargnée par l'habitat et l'agriculture, la forêt est un espace intégralement préservé sur les contreforts du Morne du Lorrain.



Le caractère sauvage de ce territoire est lié aux fortes pentes et à la forêt ombrophile quasi impénétrable qui reçoit des précipitations de l'ordre de 5000 à 6000 mm/an. Elle est très dense, et les pentes y sont très fortes. Cet espace fait partie des zones les plus sauvages et les plus préservées de la Martinique.

On trouve dans ce secteur plusieurs sources notamment celle de la rivière Lézarde et de la rivière Rouge.

3.3. Les Piémonts du Carbet

La partie Ouest de la commune avec l'entité paysagère dénommée « Piémont du Carbet » est caractérisée par :

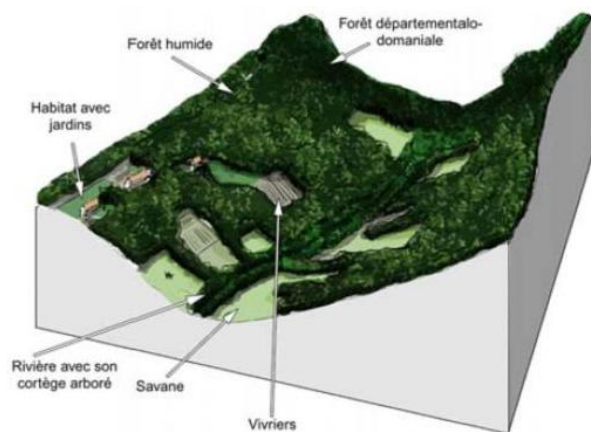
- Des pentes très fortes
- Une forêt omniprésente, dense et humide
- Un habitat peu dense

Les quartiers du Gros-Morne concernés sont Saint-Domaine, Flamboyants, Sinaï et l'Ouest des Tamarins. C'est dans cette partie de la commune que le relief est le plus escarpé. Des vallées profondes descendent des flancs des Pitons du Carbet avec des versants entaillés par de nombreuses ravines. L'eau qui découpe le relief est réellement un élément structurant du paysage.

Dans ces conditions, le paysage est caractérisé par l'omniprésence de la forêt ombrophile très dense et très humide. L'habitat est peu dense, discontinu, et uniquement présent en crête, le long des routes.

Les exploitations de petite taille sont horticoles, maraîchères et bananières avec une présence notable des jardins vivriers. Fondue dans la nature, l'agriculture ne constitue pas une composante forte du paysage dans la zone.

Carte n°30 : Entité paysagère des Piémonts du Carbet, structure du paysage (source regards sur les paysages martiniquais, Ecole d'architecture de Bordeaux - 2002)



On a observé dans cette zone une dynamique d'extension de la forêt sur les 50 dernières années qui gagne sur les savanes et friches. Pour l'habitat, les cases traditionnelles ont été remplacées par des maisons plus modernes.

3.4. De Bois Lézard au Morne des Olives

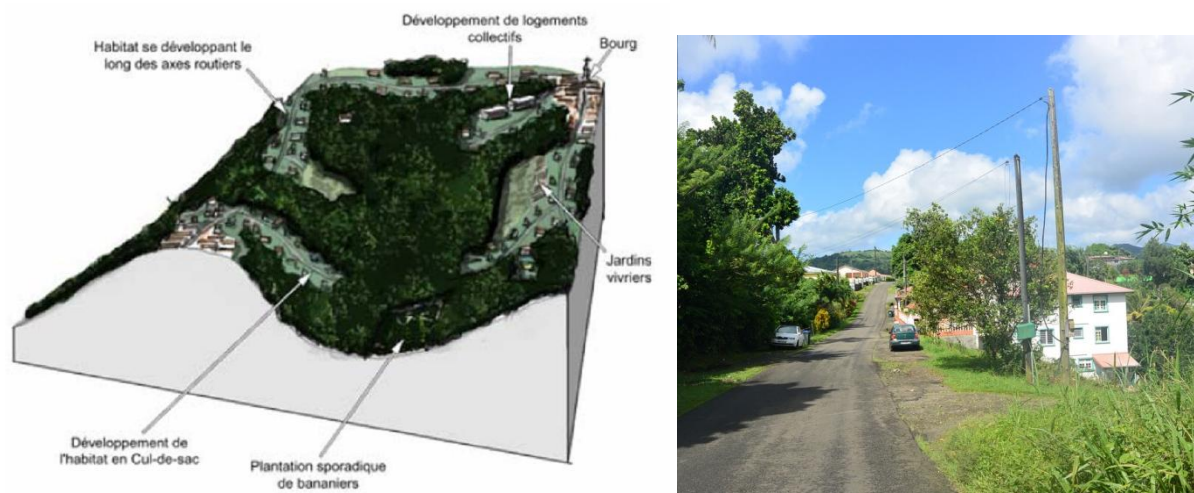
Cette entité correspond à l'intersection entre l'entité « de Bois Lézard à Saint-Joseph » avec les limites de la commune.

Cette entité est traversée par la rivière Lézarde qui creuse une profonde vallée dont les flancs sont marqués par de nombreuses ravines fortement encaissées.

La nature est moins prépondérante que sur les piémonts du Carbet mais la forêt occupe tout de même une part importante du territoire. Elle est luxuriante et dense marquée par la taille des arbres et la présence de fougères arborescentes, typiques de la reprise de végétation. Cette ambiance est renforcée par la présence de nombreux arbres fruitiers à proximité des habitations. L'eau joue ici un rôle important également bien qu'on la devine plus qu'on ne la voit, cachée par la végétation très dense des bords de ravines.

L'agriculture est présente avec des cultures bananières présentes essentiellement au Nord-Est à l'interface avec l'unité paysagère des vallons du Gros-Morne. De nombreuses prairies destinées au pâturage et entourées de haies ont remplacé des espaces de forêt.

Carte n°31 : Entité paysagère de Bois Lézards, structure du paysage (source regards sur les paysages martiniquais, Ecole d'architecture de Bordeaux - 2002)



L'habitat est essentiellement linéaire avec des maisons situées en crête, le long des routes. Bois Lézards et Dumaine sont de véritables îlots urbains qui se sont fortement densifiés pendant les cinquante dernières années. Ces zones d'habitat dense sont accrochées sur la ligne de crête et dominent un paysage rural peu touché par l'urbanisation.



Quartier Bois Lézards, vue aérienne (Source : Géoportail)



Quartier Dumaine - vue aérienne (Source Géoportail)

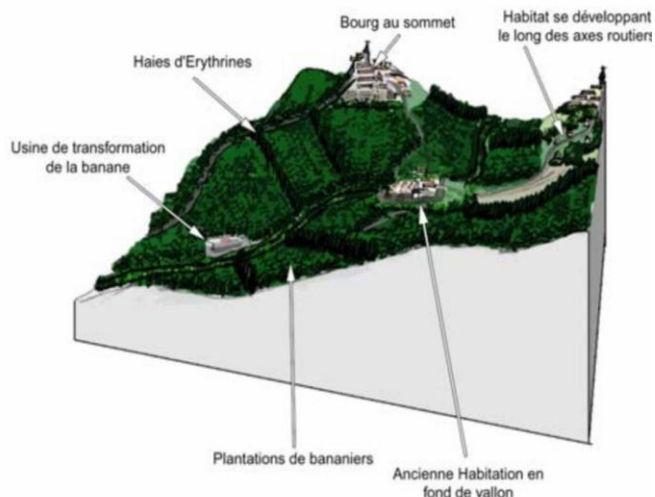
3.5. Les vallons du Gros-Morne

Cette entité se caractérise par un ensemble de vallons aux versants concaves. Cet aspect est souligné par une très forte emprise agricole.

En effet, l'impact de la culture bananière est très fort : la trame des surfaces de bananeraies est en plus renforcée par les haies d'érythrina. Néanmoins, ce paysage ne peut se cantonner à la description de champs de bananiers ponctués de haies ou de ravines boisées, l'urbanisation y est aussi fortement présente.

La structuration historique et actuelle de l'occupation des sols est très lisible avec un habitat dispersé, le bourg installé sur les crêtes et une agriculture qui occupe les versants.

Carte n°32 : Entité paysagère Les vallons du Gros-Morne, structure du paysage (source regards sur les paysages martiniquais, Ecole d'architecture de Bordeaux - 2002)



Vue sur le Bourg

L'agriculture occupe donc les vallons en cuvette qui sont de plus en plus évasés à mesure que l'on s'approche de la limite du Lamentin.

La culture de la banane est largement dominante et a remplacé la canne à sucre qui autrefois avait sa place dans la zone. On note aussi la présence de vastes étendues de prairies destinées essentiellement à du pâturage extensif.

La désertification du bourg, l'augmentation de la population et la création de logements en périphérie du bourg conduit à occuper ces pentes parfois instables.

On notera également depuis les crêtes à l'Est du Gros-Morne la présence de points de vue exceptionnels sur la côte atlantique et en particulier les îlets du Robert et la presqu'île de la Caravelle.

3.6. Patrimoine architectural et archéologique

Un patrimoine architectural à préserver

La commune du Gros-Morne compte, sur son territoire, un seul édifice inscrit aux Monuments Historiques, suite à l'arrêté du 16 août 2010. Il s'agit de l'**Habitation Saint Etienne** située au Sud de la commune sur les rives de la Lézarde, inscrit partiellement monument historique en tant qu'« ensemble exceptionnel et cohérent dans un site remarquable, associant un bâtiment de grande qualité, des machines industrielles encore en place et un aqueduc qui témoigne de l'utilisation de la force hydraulique pour assurer le fonctionnement de la distillerie. » (Source DRAC). La protection concerne la distillerie et son aqueduc à l'exception des ajouts récents autour desquels un périmètre de protection de 500 mètres s'applique.



Habitation Saint-Etienne

Réglementation associée

Les bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques bénéficient de protections au titre de la loi du 2 mai 1930 codifiée à l'article L341-16 du Code de l'Environnement modifiée, relative aux monuments historiques, ainsi que d'autres textes complémentaires régissant notamment les servitudes qu'ils génèrent (périmètre de protection de 500 m autour des structures). La servitude de protection aux abords du monument inscrit ou classé entraîne l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale pour tout projet susceptible de modifier l'aspect extérieur du monument.

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

Bâties d'intérêt patrimonial qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire

La commune du Gros-Morne possède aussi plusieurs bâties d'intérêt patrimonial, comme notamment l'Eglise, la distillerie Corneille, la distillerie Union (actuellement scierie), l'ancienne écurie (actuellement chai de la distillerie Saint Etienne), la citerne voutée du quartier Sinaï, etc...

Actuellement, ces bâties d'intérêt patrimonial remarquable ne font pas l'objet de protection réglementaire. Toutefois un recensement est en cours afin d'identifier l'ensemble des bâtiments modernistes de Martinique.



Eglise du bourg du Gros-Morne

Patrimoine archéologique

Parmi les 844 sites martiniquais recensés en 1993 par la Direction Régionale des Antiquités, 80% relèvent de l'archéologie industrielle (sucreries, distilleries, habitations), 8% correspondent à des épaves de navires, 5% concernent des foyers de peuplements Amérindiens, et les 7% restants sont des fortifications, des édifices religieux et des bâtiments publics.

Sur la commune, vingt sites archéologiques ont été recensés par la DRAC en 2005.

3.7. Un enjeu environnemental fort pour la commune, le devenir des zones NB

La commune du Gros-Morne est caractérisée par la présence de ses multiples quartiers d'habitat diffus, dont certains se trouvent quasi plus développés que certains secteurs du bourg. Une grande partie de ces quartiers d'habitat diffus concernent les zones « NB ».

D'après le règlement du POS du Gros-Morne, ce sont des zones d'écart desservies par les réseaux de base (eau, électricité, téléphone, voiries), à caractère rural très prononcé qui peuvent recevoir un habitat individuel de faible densité.

Occupations et utilisations du sol admises sans condition :

- Les constructions à usage d'habitation individuelle
- Les constructions, installations et occupations du sol à caractère d'équipements collectifs
- Les lotissements de 5 lots ou moins sous réserve que les équipements existants soient suffisants pour la desserte des constructions à édifier

Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :

- Les constructions destinées aux activités de loisirs, d'hébergement touristique, les salles de spectacle, de culte, de réunions, à condition que leur installation soit compatible avec les capacités des réseaux existants et ne porte pas atteinte au caractère et à la tranquillité des lieux avoisinants.
- Les constructions à usage artisanal qui n'entrent pas dans la catégorie des installations classées.
- Les constructions à usage de commerce de moins de 300 m² de SHON destinée à l'activité
- Les constructions à usage de bureaux et de service de moins de 200 m² de SHON destinée à l'activité

D'après ce même règlement, les habitations doivent être raccordées au réseau d'eau potable, munie d'un dispositif d'assainissement conforme et garantir un déversement des écoulements vers le réseau pluvial.

La particularité de ces zones est de permettre l'urbanisation diffuse avec certaines limites, tout en gardant un classement en zone naturel.

Des zones à reclasser

Aujourd'hui avec les nouvelles évolutions législatives, le PLU ne permet plus de conserver ce statut de zones réservées à l'urbanisation diffuse. Toutes ces zones devront donc être reclassées en zones naturelles, agricoles ou à urbaniser.

Il s'agit donc d'un enjeu environnemental important, car le caractère des différentes zones variera considérablement selon le choix d'un classement en A, N, U ou AU.

Les zones NB sur la commune du Gros-Morne

Après les zones naturelles au sens strict et les zones agricoles, les zones NB arrivent en 3^{ème} position en termes de superficie.

La quasi-totalité des quartiers du Gros-Morne est concernée. On peut citer pour les principaux :

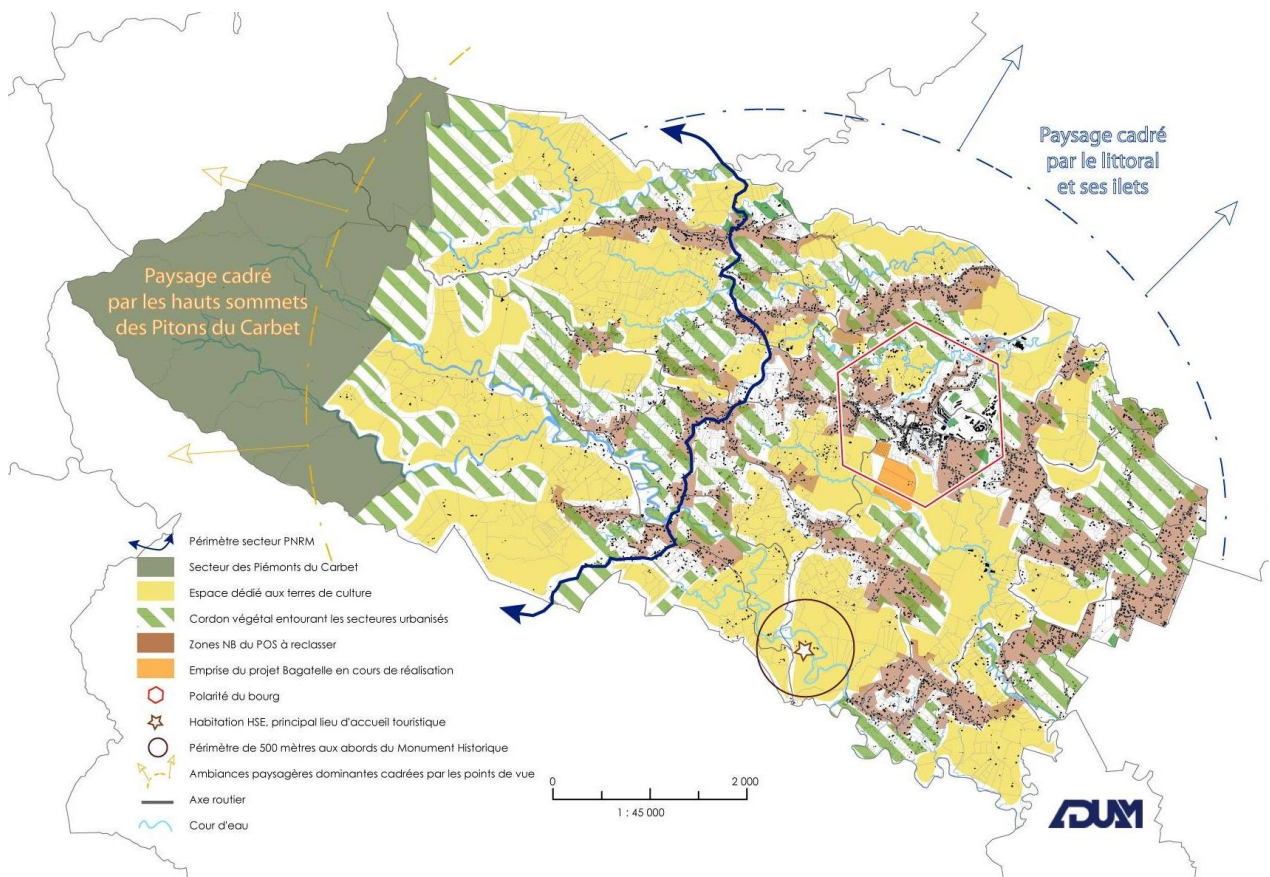
- Saint Domaine, bois Goudou
- Rivière Lézarde deux
- Flamboyants
- Croix Blanche
- Glotin
- Lézarde Plaisance
- Petite Lézarde
- Croix Odilon

- La Tracée
- Bois d'Inde
- Croix Jubilé, La Vierge
- Dumaine
- Poirier
- Bois Lézards
- Tamarins

La quasi-totalité de ces zones est effectivement occupée par de l'habitat diffus et linéaire le long des routes. Pour quelques quartiers, l'habitat est beaucoup plus dense, notamment Bois Lézards, Croix Blanche, Bois d'Inde.

Les surfaces concernées et leur répartition sur l'ensemble de la commune en font un enjeu fort qui fera l'objet d'un examen attentif pour déterminer le devenir de ces zones.

Carte n°33 : Localisation des principales sensibilités paysagères sur le territoire du Gros-Morne (source ADUAM)



3.8 Enjeux

Tableau n°17 : Synthèse et enjeux du paysage et du patrimoine

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> + Présence sur le territoire d'une partie du périmètre du Parc Naturel de la Martinique (forêt ombrophile) + Existence de perspectives paysagères de qualité depuis les crêtes les unes vers les autres. + Existence de véritables ouvertures visuelles depuis les mornes sur la côte atlantique et la baie du Robert. + Présence d'un Monument Historique inscrit de grande qualité architecturale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces urbains éclatés entre les entités séparées par des espaces barrières (voiries, rivières, espaces humides) - Application insuffisante des mesures de protection existantes et quasi-absence de prise en compte de la loi paysage dans le POS. - Evolution du cadre de vie urbain et périurbain insuffisamment maîtrisé : mitage des espaces naturels et ruraux sur de vastes superficies, déqualification des entrées de ville. - Déficit de protection des éléments urbains traditionnels; qualité architecturale, partis d'aménagement urbain et intégration paysagère du bâti.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> + La forte portée réglementaire du SAR pour la maîtrise de l'urbanisation. + La mise en place d'un observatoire des paysages, incluant un atlas facilitant le suivi et la maîtrise des paysages. + Reclassement des zones NB en zones N, A ou U ce qui permettra d'affiner la politique de la commune en termes de maîtrise de l'espace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le non-respect des règles d'urbanisme (urbanisation diffuse sans permis de construire), les difficultés de l'Etat et de la commune à faire appliquer les réglementations. - L'existence d'une pression foncière d'origine économique mal maîtrisée. - Perte des ouvertures visuelles existantes depuis les mornes par du bâti non contrôlé.
Principales références	
<ul style="list-style-type: none"> - SAR, Conseil Régional, 1998 - Profil environnemental, DIREN, 2005 - Regards sur les paysages martiniquais, DIREN, 2002 - Atlas des paysages de Martinique 	

B.4. Risques naturels, pollutions et nuisances

4.1. Une commune exposée à de nombreux risques naturels

En raison de sa situation géographique (milieu insulaire, climat tropical) et de son contexte géodynamique (volcanisme de subduction), la Martinique est exposée à différents risques naturels, à savoir le risque sismique, mouvement de terrain, inondation, cyclonique et enfin volcanique.

La Martinique dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Une révision du PPRN a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 novembre 2013. Il définit les niveaux de risques auxquels est soumise chaque zone ainsi que les règles à respecter en matière d'aménagement. C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc...).

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Un évènement potentiellement dangereux (aléa) est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents. Le risque majeur, susceptible de provoquer une catastrophe, présente deux caractéristiques essentielles : sa gravité et sa fréquence faible, qui peut entraîner une mauvaise prise en compte du phénomène et une préparation inadaptée.

4.1.1. Risque sismique

L'intégralité de la Martinique, et donc tout le territoire du Gros-Morne, est située dans une zone de sismicité forte (zone V – le plus fort du zonage sismique français). Il ne s'agit pas ici du risque de liquéfaction des sols suite à un séisme qui n'est pas répertorié sur ce territoire. Il n'y a donc pas d'effet de site. Néanmoins, tout aménagement est soumis à l'application des normes parasismiques.

4.1.2. Risque cyclonique

L'intégralité de la Martinique, et donc le territoire de la commune du Gros-Morne, est soumise au risque cyclonique. Tout aménagement doit donc respecter lors de sa mise en place, les normes paracycloniques en vigueur. Elles sont indiquées dans les règles NV modifiées (en particulier la vitesse des vents et la pression dynamique de base à retenir pour le dimensionnement de toute construction).

4.1.3. Risque inondation

Le risque d'inondation est lié au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue (c'est-à-dire l'augmentation du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen). **Le phénomène inondation est principalement lié aux fortes précipitations sur les reliefs.** La taille des bassins versants ainsi que l'intensité des précipitations rend ces crues très rapides (temps de réponse du bassin versant à l'échelle de l'heure) et généralement brèves.

L'aléa fort concerne 162 ha sur la commune du Gros-Morne. Il concerne tous les cours d'eau permanents dont notamment les rivières la Lézarde, le Galion, le Petit Galion, la Petite Lézarde, la rivière Rouge, la Tracée et plusieurs autres ravines.

Il y a peu de construction en zone rouge du PPRN. Cependant, le manque de maîtrise de l'occupation des sols a conduit à une urbanisation des espaces en zone orange sans que les aménagements nécessaires aient été systématiquement réalisés.

4.1.4. Risque mouvements de terrain

Les sols de la commune sont très argileux et situés dans un contexte climatique qui les maintient constamment saturés en eau. Lorsque les pentes sont fortes, le contexte est très favorable aux mouvements de terrain. Les zones à risques sont principalement les pentes des vallées et des mornes qui représentent une superficie très importante sur la commune (1100 ha en zone d'aléa fort et 2132 ha en zone d'aléa modéré). L'aléa fort concerne les surfaces comprises entre les quartiers Duchesnetaux et Bois Lézards ainsi qu'une dizaine d'îlots : la Borelli, Deux Terres, Belle Terre, Caroline, Croix Blanche, Trou la Guerre, La Floride, Morne Congo, Bellevue et Dominant.

En zones d'aléa faible à modéré les constructions sont autorisées sous réserve de réaliser des aménagements (notamment des réseaux de drainage).

De manière générale, ces phénomènes se produisent lors des fortes précipitations en saison des pluies (entre juillet et octobre).

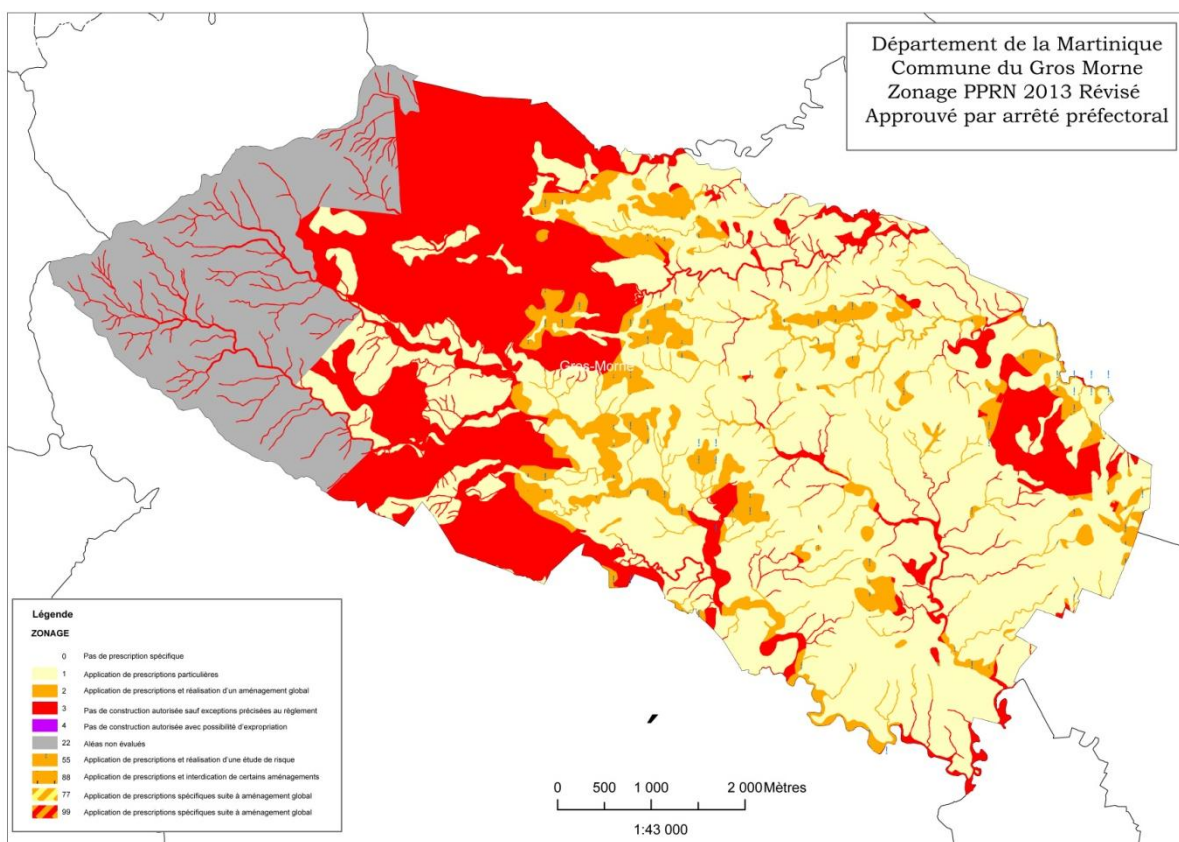
Des parcelles sont souvent utilisées en terrains agricoles sans prendre en compte ce risque (sauf pour les grandes parcelles de bananes de Saint-Michel, Glotin, et Habitation Saint-Etienne).

L'habitat existant tient compte de ce risque, notamment pour les zones d'aléa fort. On trouve peu de maisons dans ces zones à l'exception des quartiers Morne des Roseaux, Flamboyants, Saint-Domaine, Belle Terre, Bellevue et Dominant.

4.2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels

Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)** définissent sur la base d'un zonage du risque, les zones où l'urbanisation est proscrite et celles où elle est soumise à conditions. Le règlement du PPRN a été élaboré sur une base identique pour toutes les communes de la Martinique dans un souci d'homogénéité. Le comité de pilotage pour une politique concertée des risques naturels en Martinique », en collaboration avec l'Etat et les communes, a décidé de réaliser des PPR communaux, le périmètre retenu étant le territoire de chaque commune. Cette décision va dans le sens d'une prise en compte des différents phénomènes naturels qui peuvent être appréhendés à l'échelle communale.

Carte n°34 : Plan de Prévention des Risques Naturels du Gros-Morne (source ADUAM)



Le zonage du PPRN a été élaboré selon trois niveaux d'enjeux répartis comme tels :

- **Enjeux très forts** : ces zones sont constituées des centres historiques, quartiers urbanisés denses des centres bourgs. Les centres historiques et les zones denses des centres bourgs sont des lieux où l'habitat est très développé et qui constituent le coeur de la ville. Une plus grande souplesse y est donc requise afin de permettre à la ville de se renouveler.
- **Enjeux forts** : ce sont essentiellement les zones d'activités et d'urbanisation actuelles ou futures ainsi que les équipements actuels ou futurs. Le risque est à prendre en compte dans ces étendues où la densité de construction et donc la vulnérabilité humaine risquent d'être amenées à augmenter. Il serait contre-indiqué de mettre des populations en danger en ignorant le risque qui les menace.
- **Enjeux modérés** : ce sont le plus souvent les zones naturelles ou agricoles peu urbanisées. La vulnérabilité humaine est moins importante à ces endroits et l'impact des catastrophes naturelles y est moins important.

En complément de ce PPRN, la commune possède un rôle essentiel dans la prise en compte du risque naturel au sein de son territoire par un contrôle et un pouvoir d'interdiction de constructions dans les zones à risque.

Pour les risques d'inondation et de mouvement de terrain, la prévention passe par une maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus sensibles, l'interdiction des pratiques et la limitation des phénomènes favorisant l'apparition de ces aléas (déboisement sur les fortes pentes, encombrement des cours d'eau...).

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Plan de Prévention des Risques Naturels.

Le projet communal doit donc en tenir compte dans ses perspectives de développement, notamment en cas d'ouverture de zone à urbaniser.

4.3. Une commune exposée à des pollutions et nuisances

4.3.1. Pollution des eaux souterraines

Des eaux souterraines dégradées par les pratiques agricoles

Les données de suivi des eaux souterraines réalisées par le BRGM montrent en 2009 et 2010 une contamination des piézomètres du quartier la Boreil et Vert Pré par :

- Des pesticides et principalement ceux épandus pour les besoins de la production de bananes : heptachlore époxyde (insecticide), chlordécone (insecticide organochloré interdit depuis 1993), carbendazime (fongicide utilisé principalement sur les cultures légumières) et HCH (insecticide, interdit depuis 1997 pour HCH gamma). On a donc une part de pollution actuelle liée aux activités et une part de pollution résiduelle issue de pratiques abandonnées, mais dont on ressent aujourd'hui toujours les conséquences. Les teneurs mesurées en font une eau inapte à la production d'eau potable.
- Des métaux lourds (uniquement sur le point quartier la Boreil), avec des taux de fer et de manganèse dans des teneurs trop élevées qui rendent le traitement de l'eau obligatoire (vis-à-vis de ces molécules) afin de la potabiliser. La présence de ces métaux est essentiellement le résultat d'un bruit de fond géochimique résultant du relargage des roches volcaniques

4.3.2. Pollutions liées à l'assainissement

Un assainissement non collectif à l'origine d'atteintes au milieu naturel

En Martinique, l'assainissement est majoritairement de type autonome. A l'heure actuelle, plus de 85% des installations sont non conformes, par défaut d'entretien la plupart du temps, mais aussi en raison des contraintes géologiques, pédologiques et topographiques.

Sachant qu'il n'existe pas sur la commune du Gros-Morne de réseau d'assainissement collectif à proprement parler, cela donne une idée de la pollution diffuse des eaux et des sols engendrée par les habitations.

Une qualité des eaux qui s'améliore à l'échelle de la commune

La position du Gros-Morne, en tête de bassin versant fait que les eaux sur les parties les plus hautes de la commune sont de bonne qualité (Lézarde amont). Cependant les zones les plus en aval subissent l'influence de l'habitat avec les problèmes d'assainissement ainsi que le rôle de l'activité agricole dégrade fortement la qualité des eaux. Les contaminations relevées qui engendrent un risque de non atteinte du bon état en 2015 sont essentiellement liées aux pesticides et en particulier ceux utilisés sur les cultures de banane.

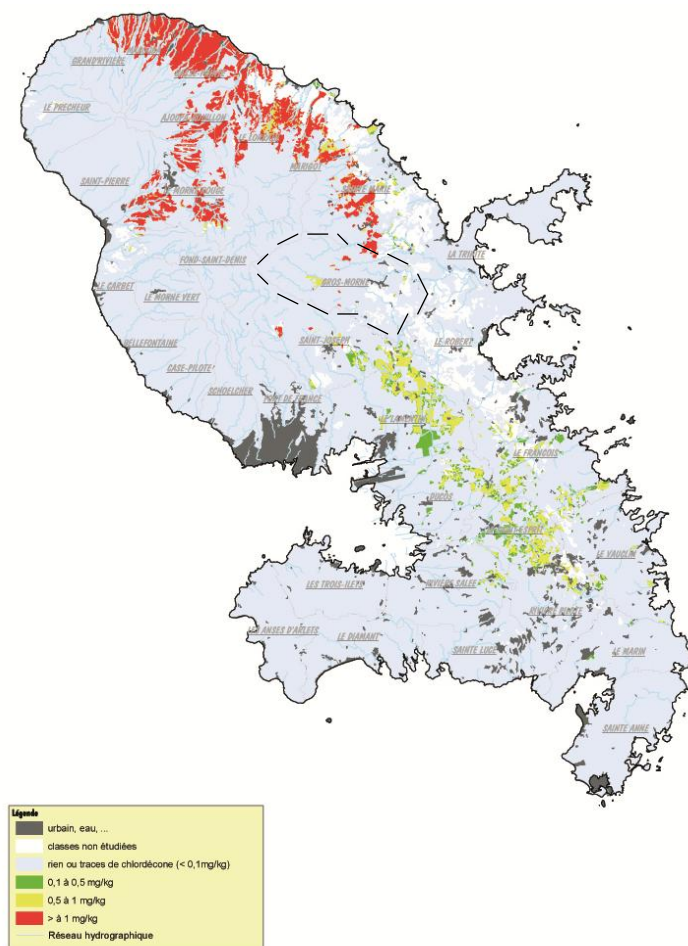
4.3.3. Pollutions d'origine agricole

Les **engrais** et les **produits phytosanitaires** sont utilisés en grande quantité pour la culture des bananes et de la canne à sucre. Compte tenu du ruissellement important des eaux pluviales, des pratiques culturales ou encore du non-respect de certaines prescriptions d'utilisation, les produits

épandus peuvent se retrouver rapidement dans les eaux superficielles, puis souterraines et dans les sols.

En outre, les eaux et les sols du Gros-Morne comme toutes les zones de Martinique qui ont été concernées par la culture de la banane contiennent du **chlordécone**. Ce pesticide organochloré a été utilisé entre 1981 et 1993 pour le traitement des bananiers dans la lutte contre le charançon (insecte).

Carte n°35 : Etat des lieux de la pollution des sols à la chlordécone (source SDAGE 2016-2021)



Le chlordécone est un polluant organique persistant, extrêmement rémanent dans l'environnement qui peut s'avérer très toxique. Ce produit a été classé comme cancérigène possible chez l'homme dès 1979, mais n'a été interdit qu'en 1993.

En complément à ces pesticides, l'utilisation des engrais entraîne un enrichissement artificiel en nitrates et phosphates qui induisent un excès de nutriments dans le milieu. Ces phénomènes sont à l'origine de déséquilibres et notamment **d'eutrophisation** des milieux aquatiques, d'autant que les cours d'eau martiniquais sont naturellement peu riches en nutriments.

Notons également que les élevages vivriers sont souvent trop proches des cours d'eau.

Mesures agri-environnementales :

La mise en œuvre par les CTE (contrats territoriaux d'exploitation) de mesures agri-environnementales (MAE) vise à concilier développement agro-économique durable et gestion patrimoniale des espaces et contribue à limiter la pollution de l'eau et des sols par les intrants agricoles.

La tendance est au développement de MAE Territorialisées avec un fonctionnement par territoire et non pas par filière.

La prise de conscience de l'enjeu lié à la préservation de la ressource en eau

La collecte et le traitement des eaux usées constituent un enjeu de service public, encadré par les lois européennes et françaises qui conditionnent la politique de développement urbain.

Depuis de nombreuses années, le territoire a fait l'objet d'un développement anarchique de zones d'habitats, non équipées en réseau urbain, secteurs qui constituent aujourd'hui une source diffuse de pollution. Ce constat concerne l'ensemble de la Martinique, notamment la commune du Gros-Morne

Face à ce constat et pour des raisons de salubrité publique, une réflexion sur des solutions d'amélioration de la qualité sanitaire des eaux de rejet domestique a été engagée.

4.3.4. Pollutions d'origine industrielle existante et difficilement contrôlables

Des usages générateurs de pressions sur les eaux superficielles

Si l'altération de la qualité est liée essentiellement aux pratiques culturales (pesticides et engrais) et à l'assainissement, il ne faut pas négliger le rôle des industries. En effet, la distillerie Saint-Etienne, et l'usine agro-alimentaire de DENEL (jus de fruit et confitures) et des structures de plus petite taille (subissant moins de contraintes réglementaires) sont génératrices de pollution des eaux superficielles par des rejets non contrôlés.

Deux Installations Classées surveillées

Les installations industrielles présentant les plus gros risques de nuisance pour l'environnement sont celles qui sont soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Elles sont au nombre de deux sur la commune de Gros-Morne. Il s'agit de la distillerie Saint-Etienne sur la Lézarde et de l'usine de Denel sur la rivière Petit Galion. La distillerie réalise des prélèvements et a des rejets dans ces rivières. L'usine Denel ne prélève plus dans le réseau hydrographique et ses effluents sont traités par la station de traitement qu'elle a mis en place en 2011. Ces ICPE sont soumises à des autocontrôles réguliers et surveillées par la DEAL. Bien que ces installations présentent des risques de pollution des cours d'eau (pollution organique en particulier) leur surveillance et donc le respect des exigences réglementaires en terme de rétention, de traitement des eaux, de process et d'équipement réduit fortement les risques d'altération de la qualité des eaux.

Les installations non contrôlées génératrices de pollution

D'autres installations peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux (les ICPE soumises à déclaration et les installations non classées). Malgré leur taille moins importante, ces industries (artisanats ou ateliers) sont moins contrôlées par la DEAL. Notons que le nombre important de ces installations de petite taille est également un facteur d'aggravation des impacts.



Usine DENEL : productions et rejets.

Les rejets de l'usine DENEL en rivière sont contrôlés par la DEAL.

4.3.5. Des points noirs paysagers

Malgré la présence importante de la végétation et le relief très encaissé qui masque beaucoup de zones, les paysages sont altérés par de nombreux points noirs visuels :

- **L'habitat diffus** : le mode d'urbanisation actuel du Gros-Morne et plus généralement de la Martinique est caractérisé par un habitat rural diffus, qui constitue la principale menace pour la qualité du cadre de vie et de l'identité paysagère de l'île.
- **Les dents creuses, l'habitat insalubre et abandonné** : que ce soit au sein du bourg ou sur les abords des routes, et de manière plus générale les constructions anarchiques sans permis de construire et dans l'irrespect des règles d'urbanisme.



Hangar en tôle en bord de route



Maison abandonnée en centre bourg du Gros-Morne (Juin 2008)

Le non-respect des règles d'urbanisme (urbanisation diffuse sans permis de construire), les difficultés de l'Etat à faire appliquer les réglementations, est à l'origine de la multiplication de ces points noirs.

4.4. Enjeux

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Tableau n°18 : Synthèse et enjeux risques naturels, pollutions et nuisances

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> + Dispositif important et efficace de suivi des phénomènes naturels, d'alerte et d'intervention + Mise en place d'un système d'information géographique qui regroupe l'ensemble des données. 	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation non maîtrisée en zone inondable et surtout à risque de mouvement de terrain - Risques sismique et cyclonique élevés, peu spatialisés. - Risque élevé de mouvements de terrain lié aux caractéristiques des sols, au relief et à l'intensité des précipitations
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> + La poursuite de la mise en conformité des POS/PLU avec les PPR et les atlas communaux des aléas naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - L'application difficile des règlements d'urbanisme, poursuite de l'urbanisation des lits majeurs et des fortes pentes exposés aux risques

<p>+ La sensibilisation des populations aux risques et le développement de la culture du risque.</p>	<p>- La densité de population, l'extension anarchique de l'habitat sur des zones à risque et l'ignorance des règles élémentaires de construction peuvent amplifier encore les conséquences des aléas</p>
Principales références	
<p>PPRN de la Martinique – Commune du Gros-Morne Profil environnemental, DEAL Etude environnementale préalable à l'élaboration du PLU de la commune du Gros-Morne, ADUAM, juillet 2006</p>	

4.5. Les enjeux environnementaux du Gros-Morne

4.5.1. Qu'est-ce qu'un enjeu environnemental ?

L'enjeu environnemental désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, des qualités de la vie et de santé.

Définir les enjeux environnementaux pour le territoire du Gros-Morne, c'est déterminer les biens, les valeurs environnementales, les fonctions du paysage et du vivant, qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée.

Les enjeux doivent servir de guides, borner le processus de développement et d'aménagement du territoire (éléments d'orientation, objectifs recherchés, voies à éviter), et plus particulièrement à moyen et long terme. En fait, les enjeux environnementaux déterminent le niveau d'ambition de la politique environnementale vis-à-vis des autres choix politiques.

L'enjeu environnemental part du constat fait par le diagnostic, qui se termine par une énumération de problèmes (milieux menacés, paysages dégradés,.....) pour arriver à un « projet global » pouvant orienter/réorienter les choix dans tous les domaines (urbanisme, développement économique, éducation...)

4.5.2. Les enjeux identifiés

Les atouts et opportunités se dégageant du diagnostic sont autant d'enjeux dont il faut tirer parti lors de l'élaboration du PLU du Gros-Morne ; les faiblesses et menaces identifiées dans le diagnostic constituent des enjeux auxquels le PLU doit tenter d'apporter une réponse.

L'importance respective de ces enjeux sera appréciée au regard des principaux objectifs de référence, notamment réglementaire, dans chaque domaine de l'environnement.

En première approche, il est possible de différencier **deux types d'enjeux environnementaux, en fonction de leur portée géographique** : les enjeux territoriaux et les enjeux globaux.

■ **Les enjeux territoriaux** ont une dimension géographique plus ou moins précise. Ils sont définis à partir de la cartographie des espaces d'intérêt écologique, patrimonial ou liés au cadre de vie. En l'occurrence, ils peuvent découler de l'examen des bases de données sous forme de systèmes d'information géographique (SIG) ;

■ **Les enjeux globaux** n'ont pas de dimension territoriale spécifique. Ils résultent d'engagements nationaux ou internationaux - liés à une prise de conscience communautaire - en matière de restauration, gestion et protection de l'environnement. Il peut s'agir par exemple de la réduction des gaz à effet de serre.

Outre la dimension géographique du problème, certains critères s'annoncent déterminants pour caractériser l'acuité des problèmes environnementaux, et donc des enjeux qui leur sont associés. Trois d'entre eux retiennent plus particulièrement l'attention :

■ **L'importance des enjeux vis-à-vis de la santé publique.** La santé publique et la sécurité des

populations sont indirectement une revendication environnementale. A la notion d'« environnement » considérée, au départ, essentiellement dans sa composante « ressources naturelles », et où l'homme était quasiment absent (car n'ayant qu'une faible influence), s'est progressivement substituée la notion d'« environnement » au sens « habitat / cadre de vie » où l'homme, par la force des choses, a pris une importance croissante et occupe actuellement une position centrale. L'environnement est maintenant perçu, du moins dans les pays les plus développés, comme un capital, un patrimoine, conditionnant dans une certaine mesure la qualité de vie des habitants et des générations futures. Plus ce capital est altéré (surtout par le biais des pollutions) et plus on retrouve, au premier rang des préoccupations, la santé des populations.

■ **L'irréversibilité des impacts associés aux enjeux.** La rémanence plus ou moins forte d'un impact conditionne dans une large mesure sa gravité : la nocivité d'une pollution sera ainsi d'autant plus forte qu'elle pourra s'exercer sur une longue période de temps.

■ **La transversalité des enjeux.** Les connexions pouvant s'établir entre les différents enjeux identifiés rendent compte de la complexité des problèmes, des synergies entre les différents impacts et de l'importance même des enjeux. Plus nombreux seront les enjeux témoignant d'une certaine interaction, et plus difficile sera l'atteinte des objectifs fixés, car plus les efforts à consentir seront importants. Dans la même logique, plus nombreux seront les enjeux liés entre eux et plus ces enjeux - considérés dans leur ensemble - seront susceptibles de représenter la base de la problématique environnementale.

Selon le degré d'importance et la typologie des enjeux, une pondération des impacts a été réalisée. Le tableau suivant présente le détail de la pondération.

Tableau n°19 : Pondération des enjeux territoriaux (source évaluation environnementale, EGIS eau)

Typologie des enjeux		Pondération
Enjeu territorial / global	Territorial	1
Global		2
Importance vis-à-vis de la santé publique	Primordiale	3
Significative		2
Secondaire		1
Irréversibilité des impacts	Forte	3
Variable		2
Faible		1
Transversalité des enjeux	Forte	3
Assez forte		2
Faible		1

La pondération des critères de typologie des enjeux permet ensuite de réaliser une hiérarchisation de ceux-ci.

Tableau n°20 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux (Evaluation environnementale, EGIS Eau)

Thème	Nature des enjeux	Enjeu territorial/global	Importance vis-à-vis de la santé publique	Irréversibilité des impacts	Transversalité des enjeux	Total des pondérations
Sol, sous-sol et espaces	Assurer une gestion durable des sols agricoles	Global	Significative	Faible	Assez forte	7
	Maintenir la superficie d'espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse	Territorial	Secondaire	Forte	Forte	8
	Préserver la nature et l'occupation des sols des mornes et des vallons	Territorial	Secondaire	Forte	Assez forte	7
	Assurer une gestion des sites et sols pollués en cohérence avec les enjeux vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau	Territorial	Secondaire	Variable	Assez forte	6
Biodiversité des écosystèmes riches, mais fragiles	Préserver le caractère naturel des secteurs boisés en évitant l'urbanisation diffuse	Territorial	Secondaire	Variable	Forte	7
	Préserver la forêt ombrophile à l'Ouest de la commune en évitant autant que possible de toute activité humaine	Territorial	Secondaire	Variable	Forte	7
	Préserver les zones humides	Territorial	Secondaire	Variable	Assez forte	7
La composante aquatique	Maintien de la continuité hydrobiologique des cours d'eau : partage de la ressource, respect des débits réservés, ouvrage de franchissement (au niveau des captages)	Territorial	Secondaire	Variable	Assez forte	6
	Préserver la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine.	Global	Primordiale	Forte	Forte	11

	Réduire les flux de pollution issus des quartiers et du bourg liés à une mauvaise gestion de l'assainissement.	Territorial	Primordiale	Variable	Forte	9
	Maîtriser ou réguler l'usage des produits phytosanitaires et des pesticides dans les pratiques agricoles.	Territorial	Significative	Variable	Forte	8
Paysages et sites	Préserver et valoriser les espaces naturels et notamment les boisements existants	Territorial	Secondaire	Variable	Assez forte	6
	Préserver les points de vue sur les crêtes et sur la côte Atlantique.	Territorial	Secondaire	Forte	Assez forte	7
	Valoriser certains sites du territoire, notamment les entrées de ville.	Territorial	Secondaire	Variable	Faible	5
	Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et le reclassement des zones NB.	Territorial	Significative	Forte	Forte	9
	Préserver le patrimoine historique architectural	Territorial	Secondaire	Forte	Faible	6
Un territoire sujet aux risques naturels	Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations.	Global	Primordiale	Forte	Forte	11
	Limitier l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation.	Territorial	Primordiale	Forte	Assez forte	9
	Améliorer la connaissance sur la nature des sols et limiter le défrichage pour limiter le risque glissement de terrain	Territorial	Primordiale	Variable	Assez forte	8
Cadre de vie	Développer des modes de transports autres que la voiture particulière (transport en commun, liaison piétonne), afin de préserver la qualité	Global	Significative	Forte	Forte	10

	de l'air et l'ambiance sonore, limiter le trafic et améliorer le stationnement					
	Inciter la population au tri sélectif et maintien du transfert des déchets ménagers vers les filières de traitement adaptées permettant une gestion durable des déchets et la protection de l'environnement.	Global	Secondaire	Faible	Faible	5
	Éliminer les dépôts de déchets non autorisés.	Global	Secondaire	Variable	Faible	6
	Inciter le développement des installations à énergie renouvelable	Global	Secondaire	Faible	Faible	5

4.5.3. Hiérarchisation des enjeux

A partir de la classification des enjeux selon quatre critères, plusieurs possibilités de hiérarchisation des enjeux sont offertes. La hiérarchisation est effectuée à partir de la pondération des critères de typologie des enjeux.

La sommation des critères de typologie des enjeux permet de conclure sur le niveau de l'enjeu environnemental pour la commune du Gros-Morne :

- Résultat compris entre 9 et 11 : Les enjeux environnementaux sont de type majeur.
- Résultat compris entre 7 et 8 : Les enjeux environnementaux sont de type important.
- Résultat compris entre 4 et 6 : Les enjeux environnementaux sont de type secondaire.

Sans aller jusqu'à établir une hiérarchie détaillée ; il est **possible de classer les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic en trois grandes catégories :**

Les enjeux environnementaux majeurs du PLU du Gros-Morne :

- Préserver la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine.
- Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations.
- Développer des modes de transport autres que la voiture particulière (transport en commun, liaison piétonne) afin de préserver la qualité de l'air et l'ambiance sonore, limiter le trafic et améliorer le stationnement.
- Réduire les flux de pollution issus des quartiers et du bourg liés à une mauvaise gestion de l'assainissement.
- Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et le reclassement des zones NB.
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation.

Les enjeux environnementaux importants du PLU du Gros-Morne :

- Maintenir la superficie d'espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse.
- Maîtriser ou réguler l'usage des produits phytosanitaires et des pesticides dans les pratiques agricoles.
- Améliorer la connaissance sur la nature des sols et limiter le défrichage pour limiter le risque glissement terrain.
- Assurer une gestion durable des sols agricoles.

- Préserver le caractère naturel des secteurs boisés en évitant l'urbanisation diffuse.
- Améliorer la connaissance sur la nature des sols et limiter le défrichage pour limiter le risque glissement terrain.
- Préserver les points de vue sur les crêtes et sur la côte Atlantique.
- Préserver les zones humides.

Les enjeux environnementaux secondaires du PLU du Gros-Morne :

- Maintien de la continuité hydrobiologique des cours d'eau : partage de la ressource, respect des débits réservés, ouvrages de franchissement (au niveau des captages).
- Préserver et valoriser les espaces naturels et notamment les boisements existants.
- Préserver le patrimoine historique architectural.
- Eliminer les dépôts de déchets non autorisés.
- Inciter le développement des installations à énergie renouvelable.
- Inciter la population au tri sélectif et maintien du transfert des déchets ménagers vers les filières de traitement adaptées permettant une gestion durable des déchets et la protection de l'environnement.

C. Diagnostic socio-démographique

C.1. Population

Pour permettre la mise en œuvre de politiques d'aménagement adaptées aux besoins ou objectifs du territoire, il est essentiel de connaître les tendances d'évolutions de la population.

Il est donc primordial d'analyser le contexte démographique pour bâtir des prévisions fiables. L'évolution démographique de la commune dépend aussi bien des dynamiques internes (taux de natalité, emplois, logements) que du contexte micro régional (CAP Nord, Martinique) ou général.

Les dernières données disponibles sont celles du recensement général de population de 2013.

1.1. Une commune exposée à d'importantes variations démographiques

Gros-Morne est la commune la moins peuplée du Centre Atlantique. Elle comptait 10 734 habitants en 2008, 10 012 habitants en 2013.

Graphique n° 3 : Evolution de la population du Gros-Morne entre 1968 et 2013 (source INSEE RGP 1999-RP 2013)

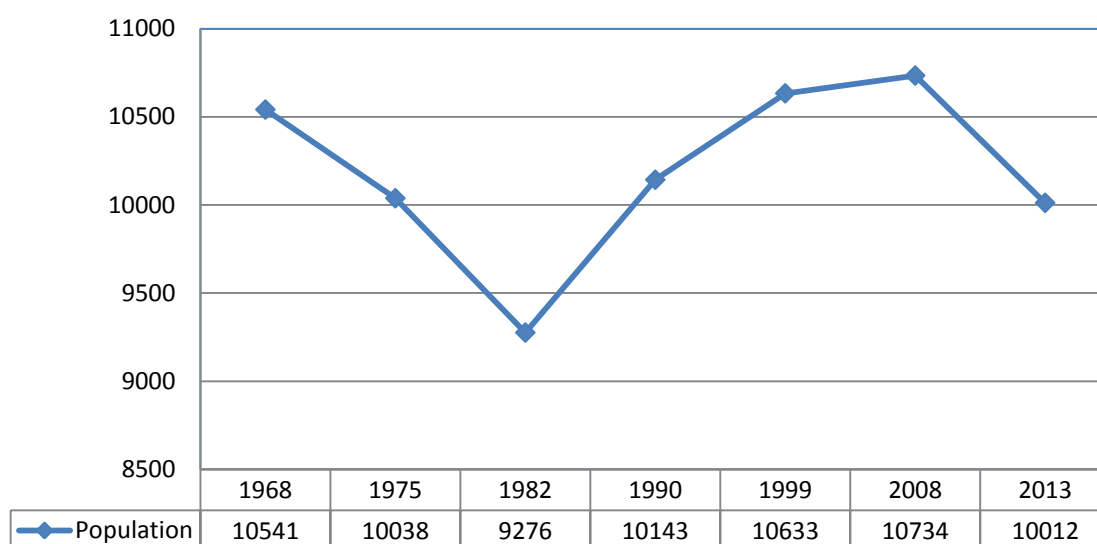


Tableau n°21 : Evolution annuelle moyenne de la population du Gros-Morne entre 1968 et 2013 (source RP 2013, INSEE)

Variation	68-75	75-82	82-90	90-99	99-2008	08-2013
absolue	-503	-762	867	490	69	-722
relative	-4,80%	-7,60%	9,30%	4,83%	0,64%	-7,21%
relative annuelle	-0,70%	-1,06%	1,12%	0,53%	0,07%	-1,44%

Depuis 1968, l'évolution démographique a connu 3 phases, dont le tournant est situé en 1982 :

- une phase de décroissance entre 1968 et 1982, qui correspond à un phénomène général sur la Martinique, au Gros-Morne il est particulièrement lié à l'exode rural.

- une phase de croissance entre 1982 et 2008

Après une croissance accrue entre 1982 et 1990, enregistrant une progression de 1% par an soit 867 habitants de plus en 1990, le Gros-Morne a connu une augmentation moins importante à partir de

1990, elle est passée de 10 143 en 1990, à 10 734 habitants en 2008, soit une augmentation de 591 habitants.

Entre 1999 et 2008 l'augmentation annuelle de la population a été quasiment nulle, (+ 0,07%).

- Une nouvelle phase de décroissance entre 2008 et 2013 (-722 habitants), correspondant à un phénomène général sur le territoire de CAP Nord, de la Martinique, toutefois plus marquée sur la commune du Gros-Morne.

1.2. Une dynamique démographique qui suit la dynamique du territoire de CAP Nord

Entre 1999 et 2008 la population du Gros-Morne s'est maintenue, grâce au solde naturel, qui compense le solde migratoire négatif. Les dynamiques démographiques observées à l'échelle de la commune se retrouvaient au niveau régional, mais de manière plus forte. Le Centre Atlantique a connu une évolution importante, grâce à la commune du Robert qui a attiré une population nouvelle très nombreuse.

Entre 2008 et 2013, on observe sur le territoire communal, une diminution des soldes naturel et migratoire, entraînant à une perte de 722 habitants. Cette tendance se confirme sur le territoire de CAP Nord.

Tableau n°22 : Evolution démographique entre 1999 et 2013 (source RP 1999,2008, 2013, INSEE)

	Gros-Morne			Martinique			CAP Nord		
	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Taux de natalité %	15,8	13,9	13,5	16,1	14,1	12,4	15,8	13,6	11,5
Taux de mortalité %	7,8	8,6	8,5	6,1	6,9	7,1	6,7	7,2	7,8
Tx ann - solde nat %	0,8	0,5	0,3	1,0	0,7	0,5	0,9	0,6	0,4
Tx ann - solde mig %	-0,2	-0,4	-1,7	-0,3	-0,3	-1,1	-0,3	-0,5	-1,3
Taux var ann total %	0,6	0,1	-1,4	0,7	0,5	-0,6	0,7	0,2	-1

En Martinique, les décennies 60 et 70 ont connu un solde naturel élevé venant largement compenser la forte émigration vers la France hexagonale (taux de natalité et de mortalité en baisse, réduisant ainsi le solde naturel). C'est pourquoi, entre 1968 et 1982, la croissance démographique fut fortement ralentie à un rythme annuel moyen de +0,2%. Les années 1980 marquent un changement dans les comportements migratoires, le solde entre immigration et émigration s'équilibre. Depuis 1990, la dynamique démographique ralentit, le solde migratoire est négatif et la population s'accroît moins vite et même diminue à partir de 2008.

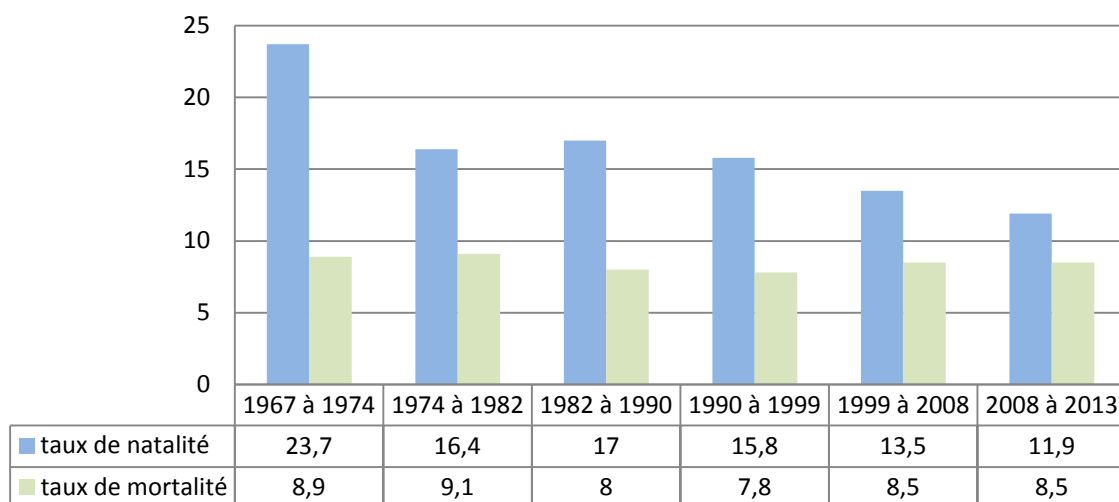
Tableau n°23 : Variations des soldes naturel et migratoire sur le territoire de CAP Nord (source RP 2013, INSEE)

TERRITOIRES	pop 2008	Pop 2013	VARIATIONS 2008 / 2013			
			dues au solde naturel en %	dues au solde migratoire en %	Total	(en %)
CAP Nord	110 126	104 877	2%	- 6.5%	- 5249	-5 %
CENTRE ATLANTIQUE	67 495	63 749	7%	- 20.5%	- 3746	- 5.87 %
Le Robert	23 903	23 296	3 %	- 5.5%	-607	-2.6 %
La Trinité	13 802	13 253	2.5 %	-6.5 %	- 549	- 4.14%
Gros-Morne	10 734	10 012	1,5%	- 8.5%	- 394	- 7%
Sainte-Marie	19 056	17 188	1,4%	- 1,8%	- 1868	-10.86%

CAP Nord entre 1982 et 2008 a connu une évolution démographique modérée et très inégalement répartie. La dynamique se concentrait principalement dans le Centre Atlantique auquel appartient le Gros-Morne.

Entre 2008 et 2013, on note une diminution de la population de 5249 habitants. Sur les quatre communes composant le territoire du Centre-Atlantique, une chute du nombre d'habitants est constatée.

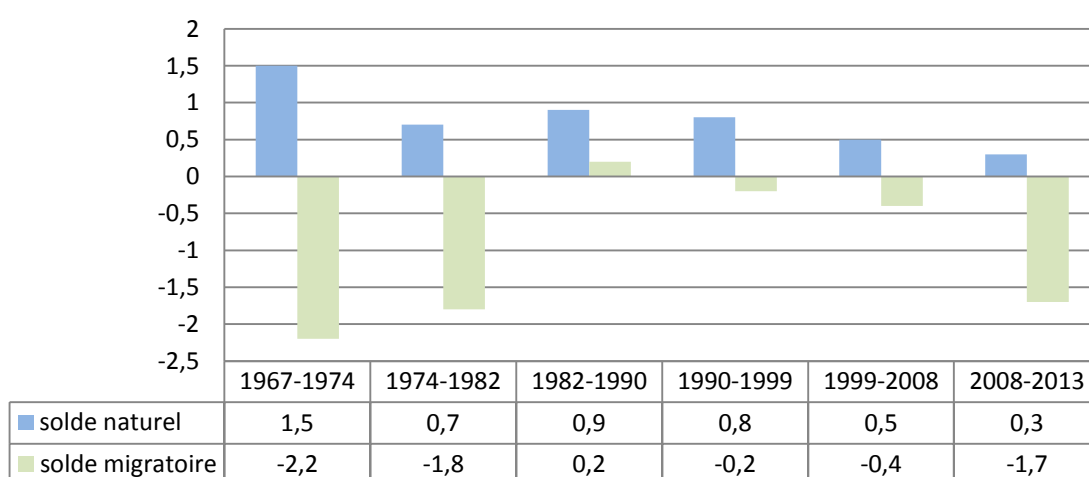
Graphique n°4 : Evolution du taux de natalité et de mortalité au Gros-Morne depuis 1967 (source RP 2013, INSEE)



Le Gros-Morne a été particulièrement touché par le départ de ses habitants, couplé avec la crise de l'économie agricole : entre 1967 et 1982, il a enregistré un rythme annuel d'évolution de la population négatif (-0,7% à -1,1% entre 1968 et 1982). Durant les années 90, la reprise des migrations vers l'intérieur a permis au Gros-Morne de retrouver une dynamique démographique positive.

Aujourd'hui la variation annuelle de la population résulte de la compensation entre un solde naturel positif, mais en ralentissement et un solde migratoire négatif depuis 1990. Le « retour au pays » au Gros-Morne s'est limité à la décennie 80.

Graphique n° 5 : Evolution du solde naturel et migratoire au Gros-Morne depuis 1967 (source INSEE RGP 2013)



Le taux de natalité, facteur de l'augmentation de la population communale, s'est stabilisé en 2013 avec 13.5%, supérieur à la moyenne de CAP Nord (12.4%) et de la moyenne de la Martinique (11.5%).

En 2013, le taux de mortalité est plus important sur le territoire communal que CAP Nord (8,5% contre 7,8%). La moyenne de la Martinique est de 7.1%.

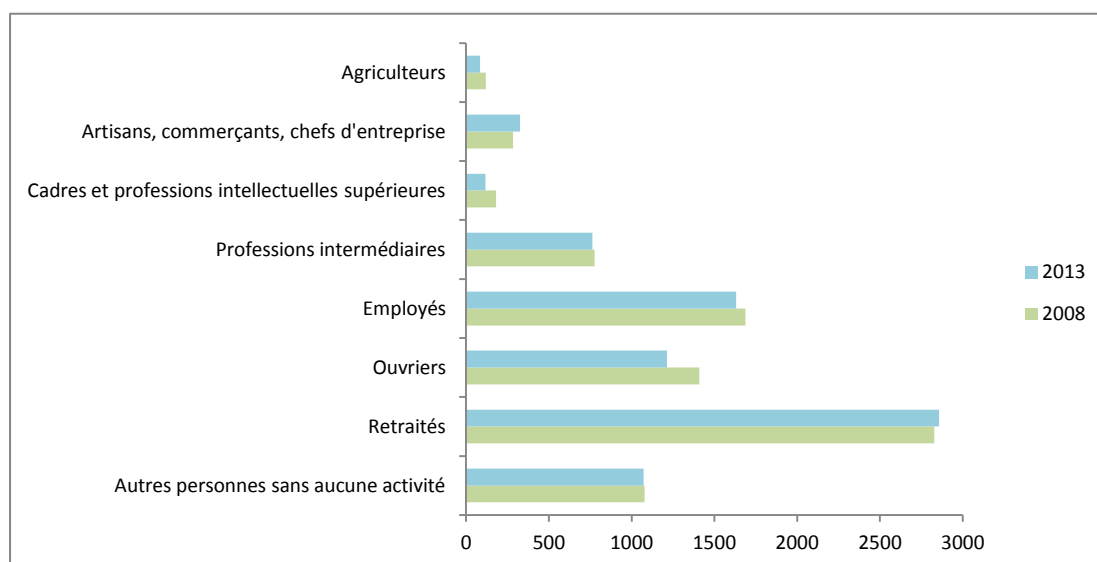
Ainsi sur la période 2008-2013 au Gros-Morne, pour 622 naissances, il y a eu 433 décès, ce qui donne un solde naturel de 189 personnes. On note toutefois que le rythme de croissance naturelle s'infléchit nettement (0,4% an entre 2008-2013 contre 0,6%/ an entre 99-2008).

Par la simple croissance naturelle, la commune du Gros-Morne aurait dû atteindre au 1^{er} janvier 2013, 10 923 habitants. Ce chiffre comparé à la réalité de la population en 2008 (soit 10 734 habitants) confirme la tendance observée depuis 1990, la commune n'attire pas de nouvelles populations ce qui couplé à la baisse du solde naturel entraîne une baisse de la population.

Enjeu : Quelle dynamique démographique faut-il viser ? Et quel impact cela aurait-il sur l'aménagement du territoire (politique économique, déplacement, accessibilité,...)

1.3. Les caractéristiques de la population selon les catégories socioprofessionnelles

Graphique n° 6 : Comparaison de la répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle entre 2008 et 2013 (source INSEE, RP 2008, 2013)



Les observations sur la répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle sur la période 2008-2013, présentent une tendance inverse à celles de la période 1999-2008. Ainsi, ce sont les artisans, commerçants, chefs d'entreprises et les retraités qui progressent au détriment des autres catégories socioprofessionnelles. A noter que le nombre de personnes sans aucune activité reste stable sur la période.

Tableau n°24 : Répartition de la population par âge en 2013 (source RP 2013, INSEE)

Gros-Morne	Population totale		résidents		migrants	
	Population totale	%	Population totale	%	Population totale	%
0 – 14 ans	1722	17.2%	1472	15.6%	250	42.8%
15 – 24 ans	1195	11.93%	1144	12.13%	51	8.7%
25 – 54 ans	3702	36.97%	3487	37%	215	36.8%
55 ans ou +	3394	33.9%	3326	35.27%	68	11.7%
Total	10012	100,00%	9429	94.17%	583	5.8%

En 2013, Gros-Morne compte 583 migrants (nouveaux résidents ayant emménagé au Gros-Morne il y a un an) ce qui représente environ 6% de la population, ce chiffre confirme la baisse de l'attractivité de

la commune observée depuis 1990. La commune connaît donc des difficultés pour attirer de nouvelles populations ou conserver ces habitants sur place.

Toutefois, ces migrants sont de manière générale représentés par la classe d'âge des 25-54 ans (36.8%) et par les jeunes enfants âgés de moins de 14 ans (42.8%) ce qui montre tout de même une certaine capacité d'attractivité de cette commune auprès des familles ayant des besoins en termes de services (écoles, garderie...)

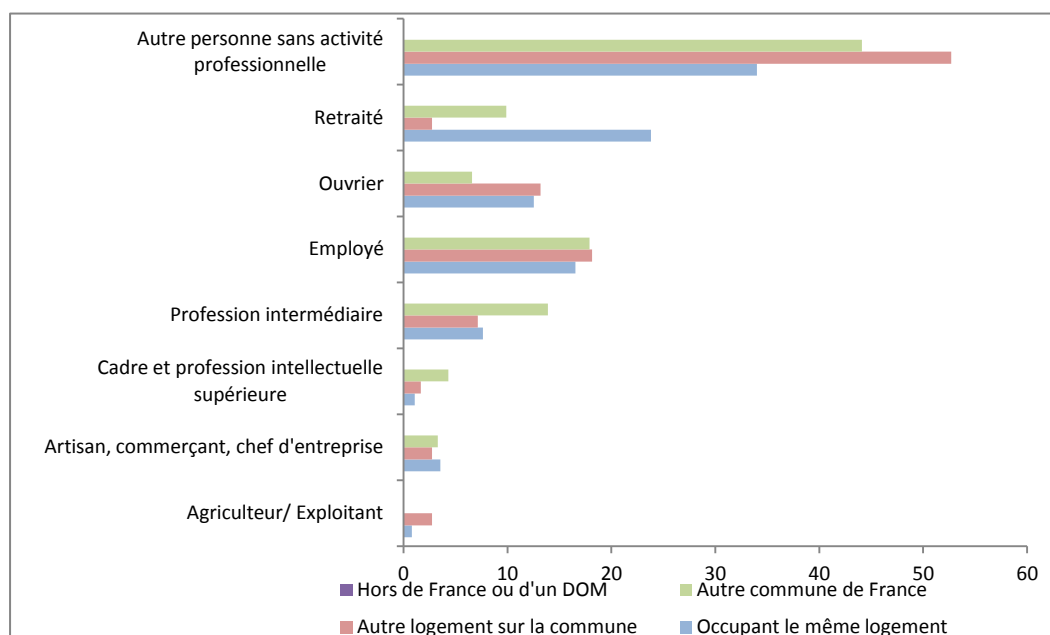
Il s'agit principalement d'une population locale, la majorité de ces nouveaux résidents viennent d'une autre commune martiniquaise.

Tableau n°25 : Lieu de résidence de la population 5 ans auparavant en 2013 (source INSEE RP 2013)

Résidant auparavant	2013	%
Même logement	9429	94.2
Même commune	182	1.82
Autre commune	295	2.94
total	10012	100

L'analyse de la répartition des migrants par catégorie socioprofessionnelle sur la période 2008/2013 indique que seules les catégories des ouvriers et des agriculteurs sont inférieures par rapport aux résidents de la ville. A noter qu'aucun nouvel agriculteur n'est venu s'installer sur le territoire communal. Les migrants sont caractérisés par une majorité de personnes sans aucune activité, par des retraités et des professions intermédiaires. Les migrants relevant des catégories des cadres et professions intellectuelles supérieures, des professions intermédiaires et des artisans, commerçants, chefs d'entreprises sont plus nombreux que les résidents de la ville. On observe donc une mutation dans la typologie de la population communale.

Graphique n°7 : Comparaison de la répartition de la population migrante par catégorie socioprofessionnelle en 2013 (source INSEE, RP 2013)



Enjeu :
Conforter l'attractivité de la commune auprès d'une population active

1.4. Un vieillissement progressif de la population qui suit la tendance de la Martinique

En 2008, environ 37% des habitants ont moins de 30 ans, contre 38% des Martiniquais, d'où une population un peu plus âgée que la moyenne de l'île.

- La classe d'âge la plus nombreuse est donc celle des 45 - 60 ans, avec 22.2% de la population. Cette tendance se constate à partir de 1999 où la ville connaît un vieillissement de ses habitants.

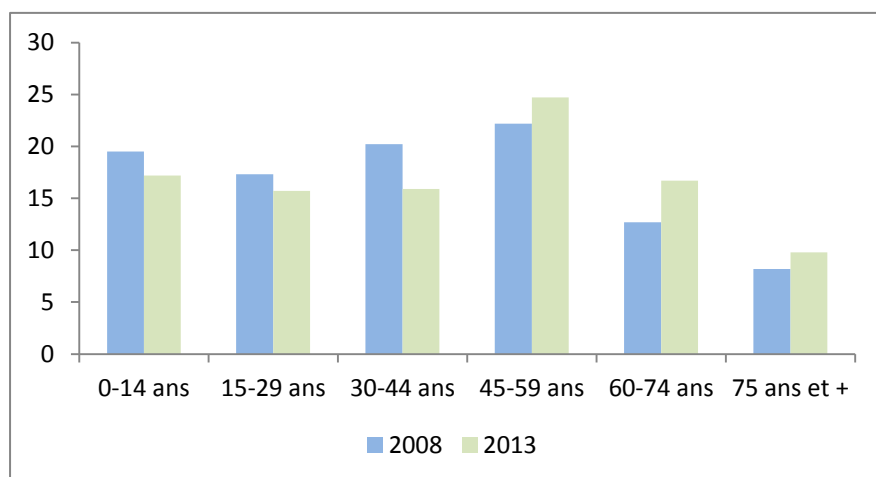
En 2013, cette tendance se confirme avec une nouvelle baisse des plus jeunes générations représentant plus que 33% de la population communale.

- La tranche de 45 à 59 ans (24.7%) est la plus importante, ce qui tend à confirmer la situation décrite par le recensement de 1999, d'une forte croissance de la population adulte, provoquée notamment par l'arrivée à l'âge adulte des générations nombreuses des années précédentes.

- En 2013, environ 27% des habitants de la commune sont âgés de 60 ans ou plus, contre 21% en 2008. Cette proportion communale est supérieure à la moyenne de la Martinique qui s'élève en 2013 à 23%.

Cette tendance au vieillissement déjà perceptible en 1982 et en 1990 où la part des personnes âgées de 60 ans ou plus dans la population communale (17% en 1990) était supérieure à la moyenne de l'île (14%), se poursuit et risque de se poursuivre encore avec une tendance généralisée de vieillissement de la population à l'échelle de l'île.

Graphique n°8: Répartition de la population par grande tranche d'âge en 2008 et 2013 (source INSEE, RP 2008, 2013)



Le graphique ci-contre permet de mettre en avant :

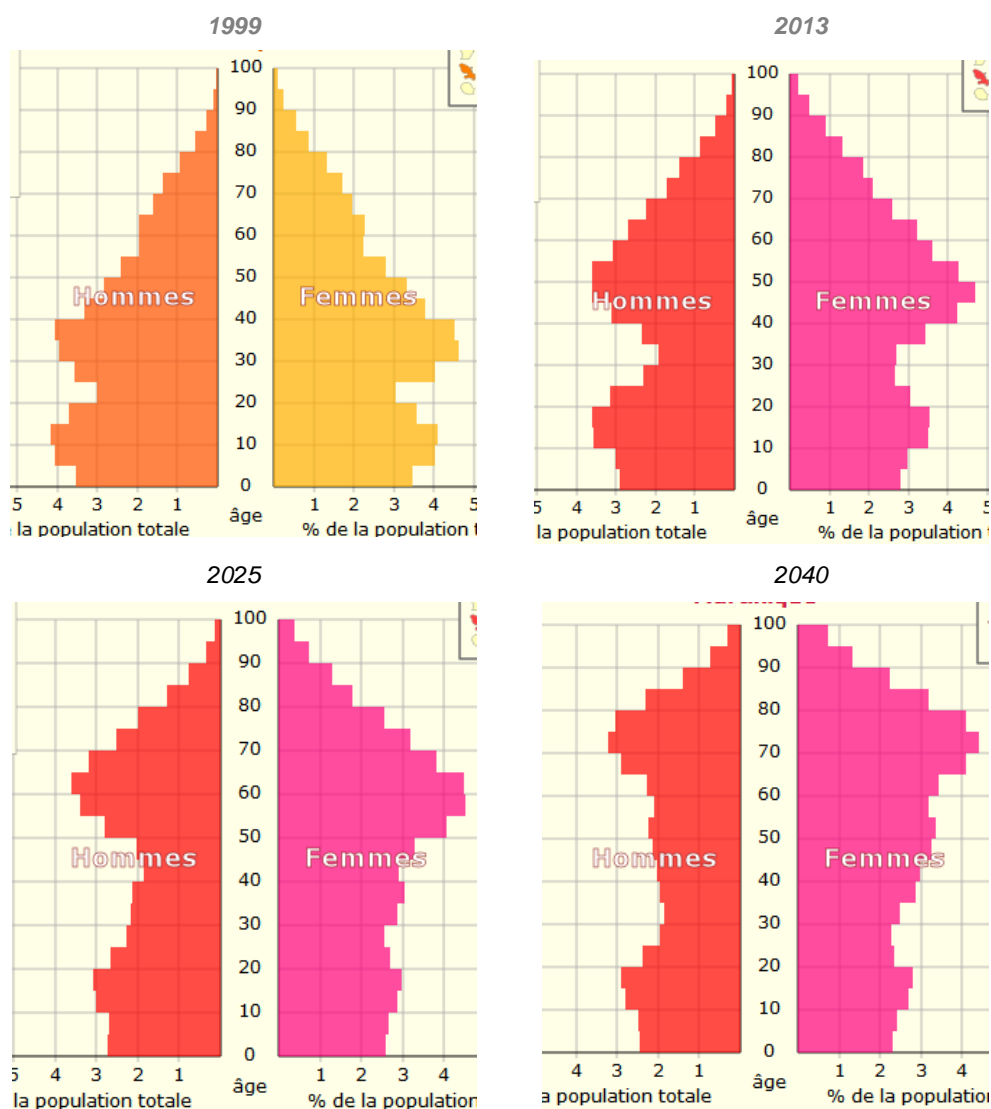
- une montée de la classe d'âge des 45-59 ans
- progression importante des 60-74 ans et des 75 ans et plus.

Ce processus de vieillissement est engagé depuis 1999, avec toutefois, un taux plus fort pour la ville du Gros-Morne par rapport à la Martinique. En effet la part des adultes est moindre que celle de la Martinique, alors que celle des personnes de plus de 65 ans est plus forte. Au regard de données de projection INSEE Omphale 2010, pour la Martinique, il semblerait que cette tendance se poursuive.

Tableau n°26 : Evolution des catégories d'âge de la population entre 1999 et 2040 (source INSEE)

		Martinique	Gros-Morne
- de 20 ans	1999	30.6	29.4
	2013	25.9	7.13
	2025	22.6	N.C
	2040	20,8	N.C
20 – 64 ans	1999	57.7	54.9
	2013	57.6	56.08
	2025	53.3	N.C
	2040	45,2	N.C
65 ans +	1999	11.7	14.1
	2013	16.5	19.6
	2025	24.1	N.C
	2040	34	N.C

Graphique n°9: Evolution de la pyramide des âges entre 1999 et 2040 (source INSEE)



Les indices de jeunesse et de vieillesse confirment également la tendance au vieillissement de la population gros-mornaise et martiniquaise. Le nombre de jeunes de moins de 15 ans pour 100 adultes (15-60 ans) diminue, autant sur la ville du Gros-Morne que sur l'ensemble du territoire martiniquais (-3.9 points) entre 2008 et 2013. Dans le même temps, celui des personnes âgées de plus de 60 ans augmente plus sur la ville (+6.4 points) que sur la Martinique (+4.3 points). Ce constat montre un vieillissement de la population communale, qui risque de perdurer au cours des prochaines années, si on se base sur les perspectives de la Martinique.

Tableau n°27 : Evolution de l'indice de jeunesse et de vieillesse entre 2008 et 2013 (source INSEE RP2008 et 2013)

	Gros-Morne			Martinique		
	2008	2013	Evolution 2008/13	2008	2013	Evolution 2008/13
indice jeunesse (nb moins de 15 ans/nb d'adultes)	26,6%	22.7%	-3.9 pts	28.15%	24.2%	--3.9 pts
indice vieillesse (nb plus de 60 an/nb d'adultes)	28.6%	35.01%	+6.4pts	25.6%	29.9%	+4.3 pts
Ratio des plus de 75 ans par rapport aux plus de 60 ans	39%	36.9%	-2.9 pts	34.37%	35.5%	+1.1 pts

Un point positif pour la commune, les séniors les plus âgés (75 ans et +) sont moins nombreux que sur l'ensemble du territoire martiniquais (respectivement -2.9 pts pour 1.1pts). Toutefois, la population vieillit et les personnes âgées vivent plus longtemps : on peut donc supposer que les prochaines années voient une augmentation des séniors les plus âgés sur la ville du Gros-Morne.

Ces chiffres traduisent une baisse continue de la fécondité qui a pour corollaire un vieillissement inévitable de la population. La pente est largement amorcée, d'où la nécessité pour la commune de se pencher sur la satisfaction des besoins spécifiques de cette population âgée et en train de vieillir.

□ Enjeu :

Adaptation de l'offre de services, de logements adaptés aux nouvelles caractéristiques de la population

1.5. Un desserrement des ménages

En 2013, la commune du Gros-Morne compte 4286 ménages soit 2.21% de plus qu'en 2008. Cette tendance déjà présente lors du précédent recensement se confirme donc. Cette augmentation du nombre des ménages, s'accompagne d'une diminution de leur taille.

Tableau n°28 : Typologie des ménages au Gros-Morne entre 2008 et 2013 (source INSEE, RP2013)

	2008		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble des ménages	4191	100,00%	4286	100,00%
Ménages d'une personne	1231	29.4%	1480	34.5%
homme seul:	637	15.2%	821	19.2%
femme seule	594	14.2%	659	15.4%
Autres ménages sans famille	140	3.3%	118	2.7%
Familles	2820	67.3%	2688	62.7%
dont : familles monoparentales	999	23.8%	986	23%
homme seul et enfant(s)	110	3.7%	108	3.9%
femme seule et enfant(s)	889	21.21%	878	20.48%
couples avec enfant	1174	28%	946	22.1%
couples sans enfant	646	15.4%	759	27.16%

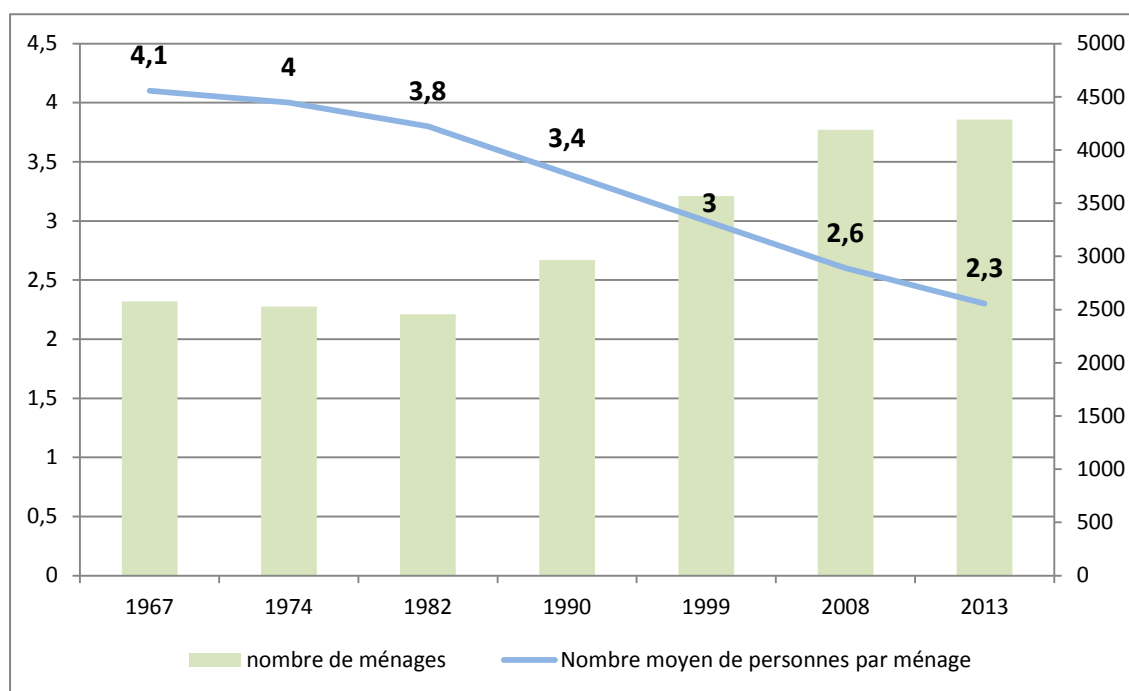
Ainsi, les ménages composés d'une seule personne représentent un tiers de l'ensemble des ménages en 2013, les familles monoparentales, quant à elles, 23%.

Ce constat peut être mis en lien avec le nombre d'occupants par logement qui connaît une diminution régulièrement. En 2013, il y avait en moyenne 2,3 personnes par logement.

Tableau n°29 : Comparaison entre l'évolution de la population et du nombre de résidences principales (source INSEE, RP2013)

<i>Evolution relative</i>	1967-1974	1974-1981	1981-1990	1990-1999	99-2008	2008-2013
Evolution population	-5.01%	-8.21%	8.55%	4.60%	0,94%	-7.21%
Evolution des résidences principales	-1,81%	-3.01%	17.19%	16.87%	14.86%	2.21%
Evolution du nombre de ménages	-1.81%	-3.01%	17.19%	16.87%	14.86%	2.21%

Graphique n°10 : Comparaison de l'évolution du nombre moyen d'occupants des résidences principales et du nombre de ménages entre 1967 et 2013 (source INSEE, RP2013)



Le rapport entre l'évolution de la population et celle des résidences principales est de 1,2 environ : un nombre plus important de résidences principales est donc nécessaire pour faire face à l'augmentation des ménages (pour avoir 100 personnes supplémentaires, il faut 120 résidences principales). Ainsi pour assurer la simple stabilité de la population, la construction de logements est nécessaire. Cela implique la construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale.

Enjeu :

Densifier l'urbanisation afin d'éviter une consommation d'espace trop importante

C.2. Comment sont logés les habitants du Gros-Morne ?

2.1 Un parc de logement qui a augmenté de 45% en plus de 40 ans

Comme dans toutes les communes de l'île, le nombre de logements est en constante croissance. A titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente l'évolution du parc des trois autres communes de la région SAR du Centre Atlantique.

Tableau n°30 : Comparaison du volume de logements au Gros-Morne avec les communes proches (source INSEE, RP 2013)

	2008	2013	Evolution 2008-2013
Gros-Morne	4930	5270	6.45%
Robert	10351	11532	10.24%
Sainte-Marie	8281	8443	1.91%
Trinité	6446	6818	5.45%

En 2013, le parc total recensé s'élevait à 5270 logements. Avec 340 logements supplémentaires entre 2008 et 2013, soit une augmentation de 6.45%, un peu plus faible qu'au niveau régional (7.7%) et par rapport à la commune du Robert (10.24%), mais supérieur aux communes de Sainte-Marie (1.91%) et de Trinité (5.45%), la ville du Gros-Morne connaît donc une croissance moyenne par rapport au Centre Atlantique. Ces communes connaissent pourtant des évolutions démographiques très différentes. Cela pose donc la question de l'usage fait de ces nouveaux logements.

On note un ralentissement du rythme de construction neuve depuis 2008 (2008-2013, 6.45%). Toutefois, sur le long terme, le Gros-Morne a vu son parc de logements augmenter de 45% entre 1967 et 2013.

Tableau n°31 : Evolution du parc de logements depuis 1967 (source INSEE, RP2013)

Valeur absolue	1967	1974	1981	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	2576	2530	2456	2966	3568	4191	4286
Résidences secondaires*	87	58	167	139	167	167	108
Logements vacants	198	601	449	258	486	572	876
Ensemble des logements	2861	3189	3072	3363	4221	4930	5270
Variation absolue	1967-1974	1974-1981	1981-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Résidences principales	-46	-74	+510	+602	+623	+95	
Résidences secondaires*	-29	+109	-28	+28	0	-59	
Logements vacants	+403	-152	-191	+228	+86	+304	
Ensemble des logements	+328	-117	+291	+858	+709	+340	
Variation relative	1967-1974	1974-1981	1981-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Résidences principales	-1.8%	-2.9%	+20.8%	+21.3%	+17.5%	+2.21%	
Résidences secondaires*	-33.3%	+187.9%	-16.8%	+31.7%	0	-54.6%	
Logements vacants	203.5%	-25.3%	-42.5%	+88%	+18%	+34.7%	
Ensemble des logements	+11.5%	-3.67%	+9.5%	+26.3%	+17%	+6.45%	

Le parc de résidences secondaires a connu une évolution en dent de scie, amorçant une baisse depuis 1990 pour atteindre 2% du parc total de logements en 2013. On notera que le nombre de résidences principales a augmenté entre 1974 et 1990, puis a baissé sur la dernière période (1990-2013) pour atteindre 81.3% du parc total de logements.

Tableau n°32 : Répartition du parc de logements par catégorie depuis 1967 (source INSEE, RP2013)

Catégorie	1967	1974	1981	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	90,0%	79,3%	79,9%	88,2%	84,5%	85%	81,3%
Résidences secondaires et occasionnelles	3,0%	1,8%	5,4%	4,1%	4%	3,4%	2%
Logements vacants	6,9%	18,8%	14,6%	7,7%	11,5%	11,6%	16,6%

Le taux de vacance est également marqué par une évolution en dent de scie, avec une baisse importante entre 1974 et 1990, mais suivie d'une forte hausse depuis 1990. Le taux de vacance (16.6%) aujourd'hui est supérieur à celui de la Martinique (14.7%).

Une forte vacance des logements peut-être due à plusieurs phénomènes structurels ou temporaires :

- une offre plus grande que la demande (ce qui n'est pas le cas semble-t-il sur la commune),
- une offre inadaptée à la demande (logements trop petits ou trop grands, peu confortables etc),
- des problèmes de gestion immobilière liée à l'indivision ou encore à des prix trop élevés.

On considère de manière générale qu'un taux de vacance supérieur ou inférieur à 6% marque un dysfonctionnement du marché du logement, et la nécessité d'une politique adaptée. Sur la commune du Gros-Morne, le critère de l'ancienneté des logements ne suffit pas à expliquer le taux de vacance élevé, puisque plus d'un tiers des logements construits après 1981 sont vacants. On retrouve cette situation dans plusieurs communes de la Martinique. L'indivision est un des facteurs identifiés.

2.2 Les caractéristiques du parc

Le parc de logements est essentiellement composé de maisons individuelles. On ne dénombre que 15.66% de logements dans les immeubles collectifs. Le taux de logement collectif est en deçà de la moyenne de la Martinique (35.45%), ce qui s'explique par une forte diffusion de l'habitat individuel

dans les mornes et par le caractère rural du bourg centre. Les opérations de logements collectifs ont surtout été réalisées après 1982, sous forme de HLM.

Le parc de logement n'est globalement pas très ancien. Plus de la moitié des logements ont été construits après 1982. Le rythme a été particulièrement élevé après 1990.

Graphique n°11 : Typologie des logements en fonction de leur date d'achèvement en 2011 (source INSEE, RP2013)

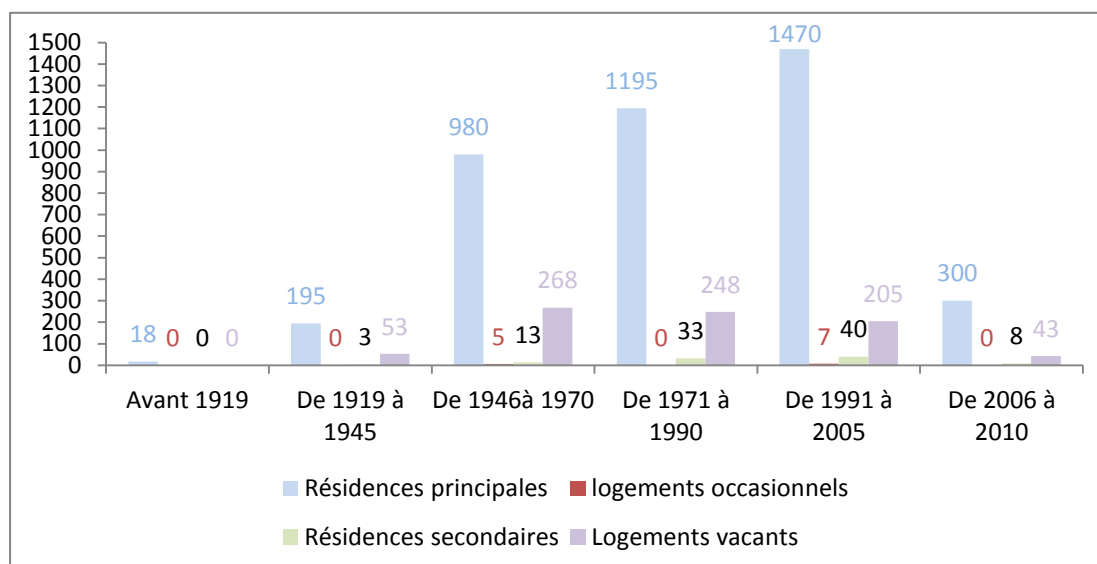


Tableau n°33 : Typologie des résidences principales selon leur date d'achèvement de construction (avant 2011) (source INSEE, RP2013)

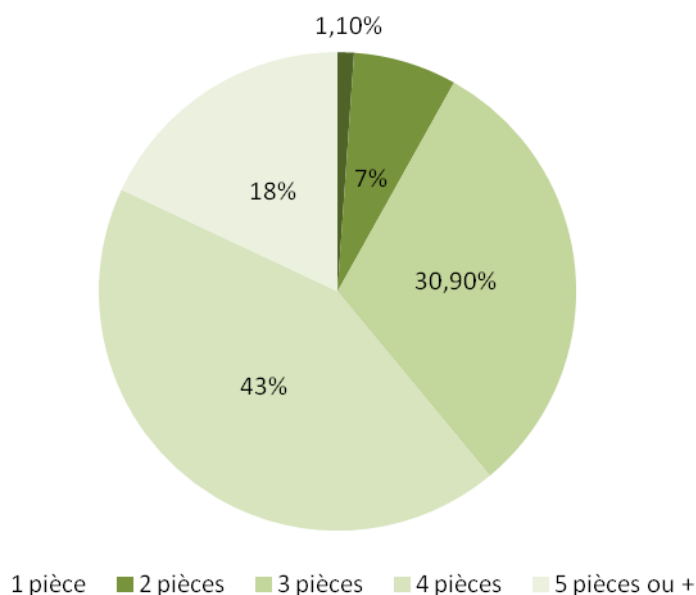
Gros-Morne	Avant 1919	De 1919 à 1945	De 1946 à 1970	De 1971 à 1990	De 1991 à 2005	De 2006 à 2010
Maison	0.43%	4.52 %	21.64%	25.78%	26.09%	5.72%
appartement	0	0.19%	1.70 %	2.83%	9.21%	1.39%
total	0.43%	4.71 %	23.34%	28.61%	35.3%	7.11%

L'offre de logements de petite taille est peu importante. Le parc est essentiellement constitué de logements de 3 pièces et plus (92.9%) les logements de petite taille représentant moins de 10%. Cette faible offre rend difficile l'installation de jeunes ménages ou le maintien des seniors.

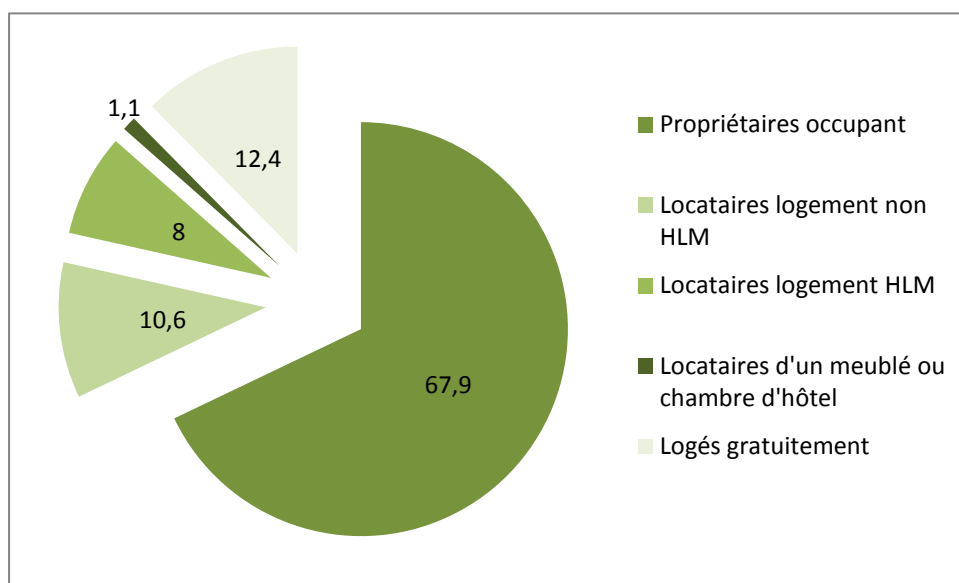
Tableau n°34 : Evolution du nombre de ménages selon le nombre de personnes entre 2008 et 2013 (source INSEE, RP2013)

Valeur en 2013	Nbre de ménages	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers et plus
absolue	4286	1480	1227	714	540	240	85
relative	100,0%	34.5%	28.62%	16.65%	12.59%	5.59%	1.98%
variation 2008/2013	+2.21 %	+5.13 %	+1.83%	-1.77 %	-2.21 %	-1.56 %	-0.04 %

Graphique n°12 : Taille des résidences principales en 2013 (source INSEE, RP2013)



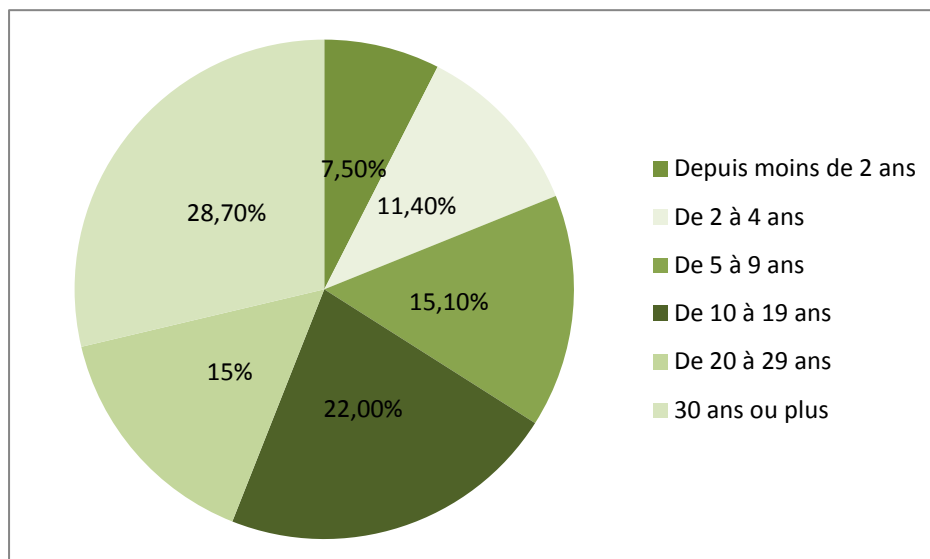
Graphique n°13 : Statut d'occupation des résidences principales en 2013 (source INSEE, RP2013)



Plus de la moitié des occupants sont propriétaires de leur logement contre un peu plus de 23% de locataires.

Les occupants de logements sont stables : seuls 7.5% des logements sont occupés depuis moins de 2 ans. Ces chiffres sont en deçà des moyennes martiniquaises, mais aussi métropolitaines : s'agissant d'une commune rurale, les personnes tentent moins souvent à quitter leur logement. La rotation s'effectue de manière classique dans les logements de petite taille. Les personnes âgées sont celles qui sont les plus stables.

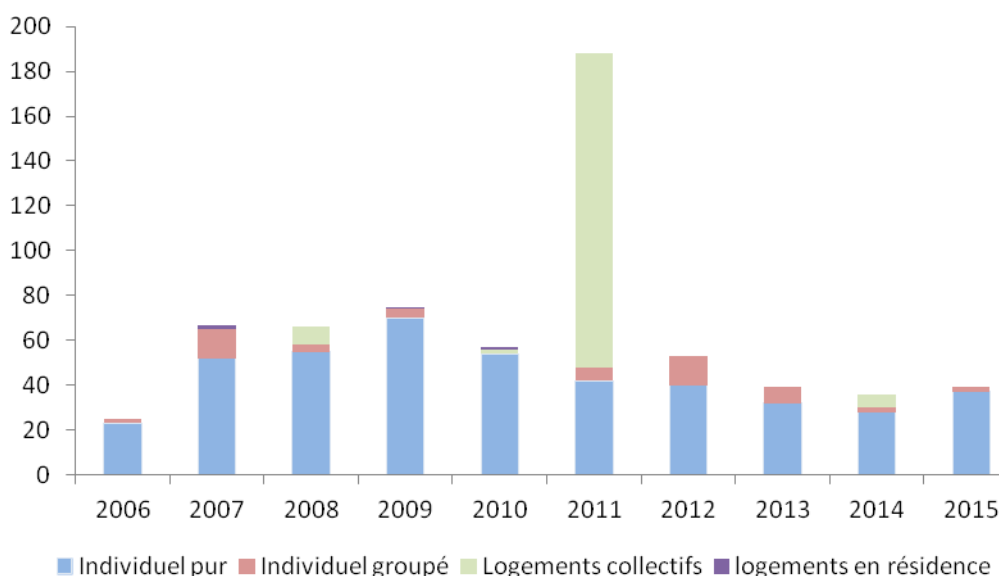
Graphique n°14 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013 (source INSEE, RP2013)



2.3 Le rythme de construction neuve

D'après les données de la DEAL (fichier SITADEL), 233 logements ont été mis en chantier entre 2006 et 2014, soit une moyenne de 26 logements par an en 9 ans. On compterait donc 4338 résidences principales environ en 2016. Par contre, les logements autorisés atteignent 675 logements entre 2006 et 2015 soit 67 logements autorisés par an.

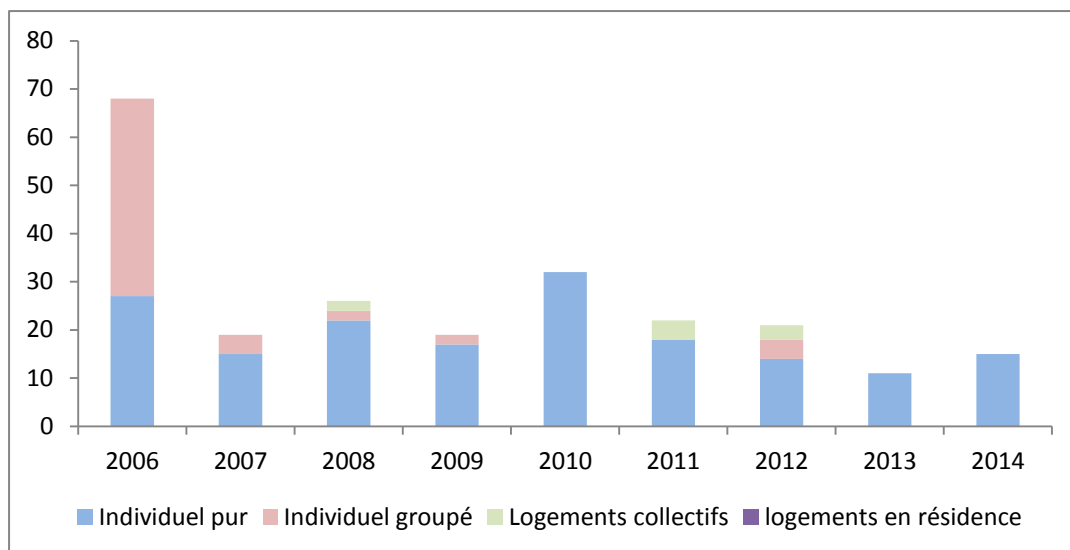
Graphique n°15 : Nombre de logements autorisés depuis 2006 (source DEAL, SITADEL)



On note que les logements neufs commencés entre 2006 et 2014 concernent très majoritairement des logements individuels purs (73.3%). A noter toutefois, une opération de 41 logements individuels groupés en 2006.

Les moyennes à l'échelle de la Martinique, entre 2006 et 2014 sont largement plus favorables à l'habitat collectif (51.3%) que pour l'habitat individuel pur (32.9%). A noter 11.1% d'individuel groupé et 4.7% de logements en résidence. Malgré ses 10 600 habitants, Gros-Morne reste une commune à caractère rural.

Graphique n°16 : Nombre de logements commencés par typologie depuis 2006 (source DEAL, SITADEL)

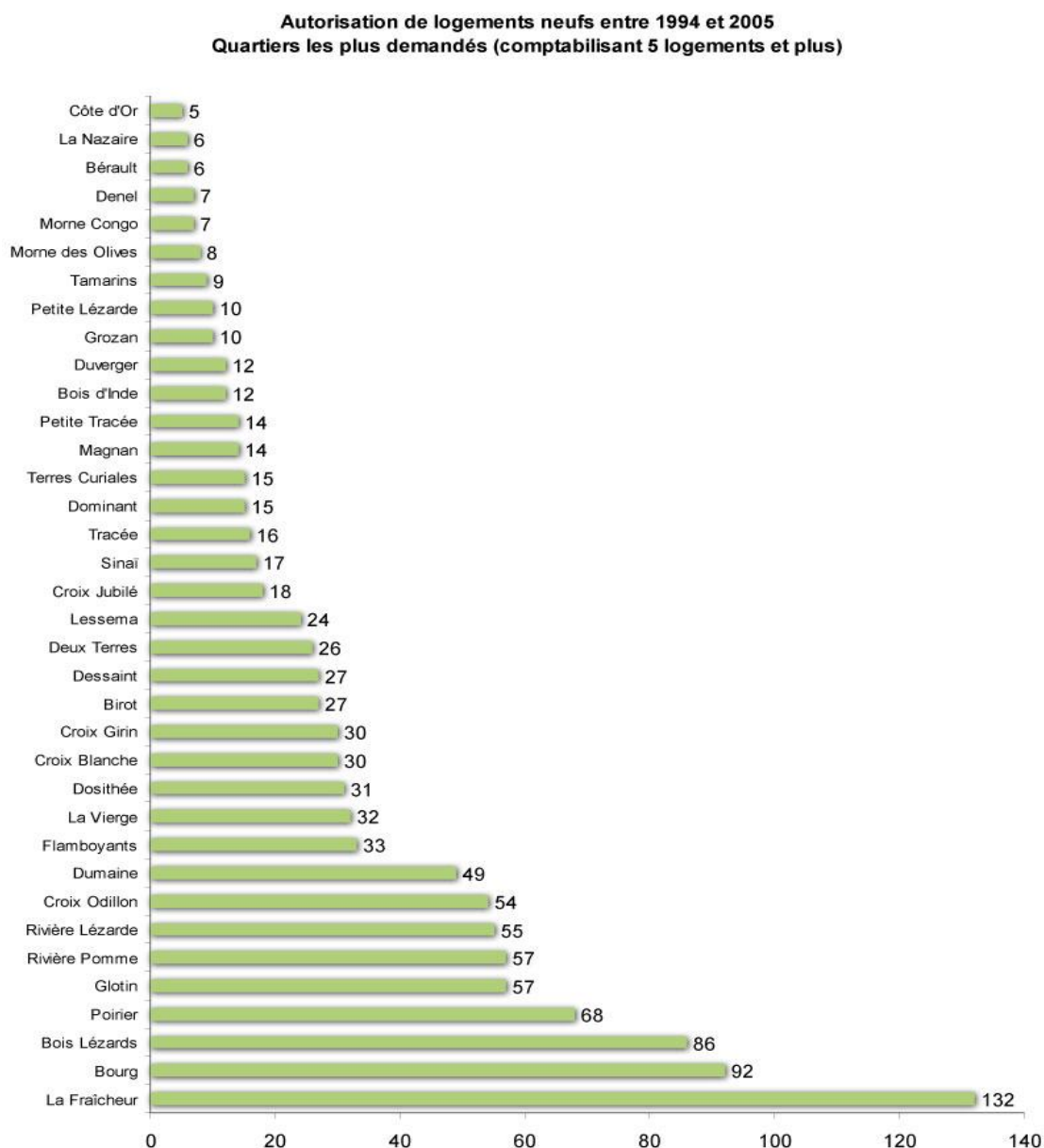


Ce rythme cependant n'est pas régulier depuis 2006 et a été marqué par des pics. L'un en 2006 dû à la mise en chantier de 41 logements individuels groupés. Le second en 2010 avec la mise en chantier de 32 logements individuels purs. Les années suivantes, le nombre de logements commencés diminue, malgré un nombre d'autorisations soutenu, dont 140 logements en collectif en 2011.

Les logements autorisés ont connu une augmentation importante sur la période 2007-2009 avec plus de 70 autorisations de construction par an. On observe également un pic d'autorisation en 2011 avec 140 logements collectifs autorisés. Les années suivantes, le nombre d'autorisations diminue pour se stabiliser entre 45 à 50 autorisations par an. On note toutefois une prédominance d'autorisations pour la construction de logements individuels.

Les raisons de ce recul sont essentiellement la raréfaction du foncier constructible en Martinique, favorisant donc un coût élevé d'une part, du surcoût lié à l'obligation de sondage des terrains d'autre part.

Graphique n°17 : Localisation des autorisations de logements entre 1994 et 2005 (source commune du Gros-Morne)



En 2010, les quartiers les plus concernés par l'autorisation de logements sont l'habitation Saint-Michel avec 9 autorisations et la Petite tracée avec 5 autorisations, les autres se dispersent dans les différents quartiers de la commune.

Selon l'observatoire de la DEAL, sur la période 2010 – 2014, 16 406 autorisations de construction de logements neufs ont été enregistrées sur la Martinique, ce qui représente un indice de construction de 8 logements autorisés par an pour 1 000 habitants en 2010.

CAP Nord suit cette tendance avec également un indice de construction de 8 pour 4 446 autorisations de construction. Le Gros-Morne est légèrement en dessous de ce seuil avec un indice de construction de 7 pour 370 autorisations de logement entre 2010 et 2014.

2.4 Répartition spatiale de la population

La particularité du Gros-Morne est le type d'occupation de l'espace marqué par l'extrême dispersion de l'habitat sur le territoire.

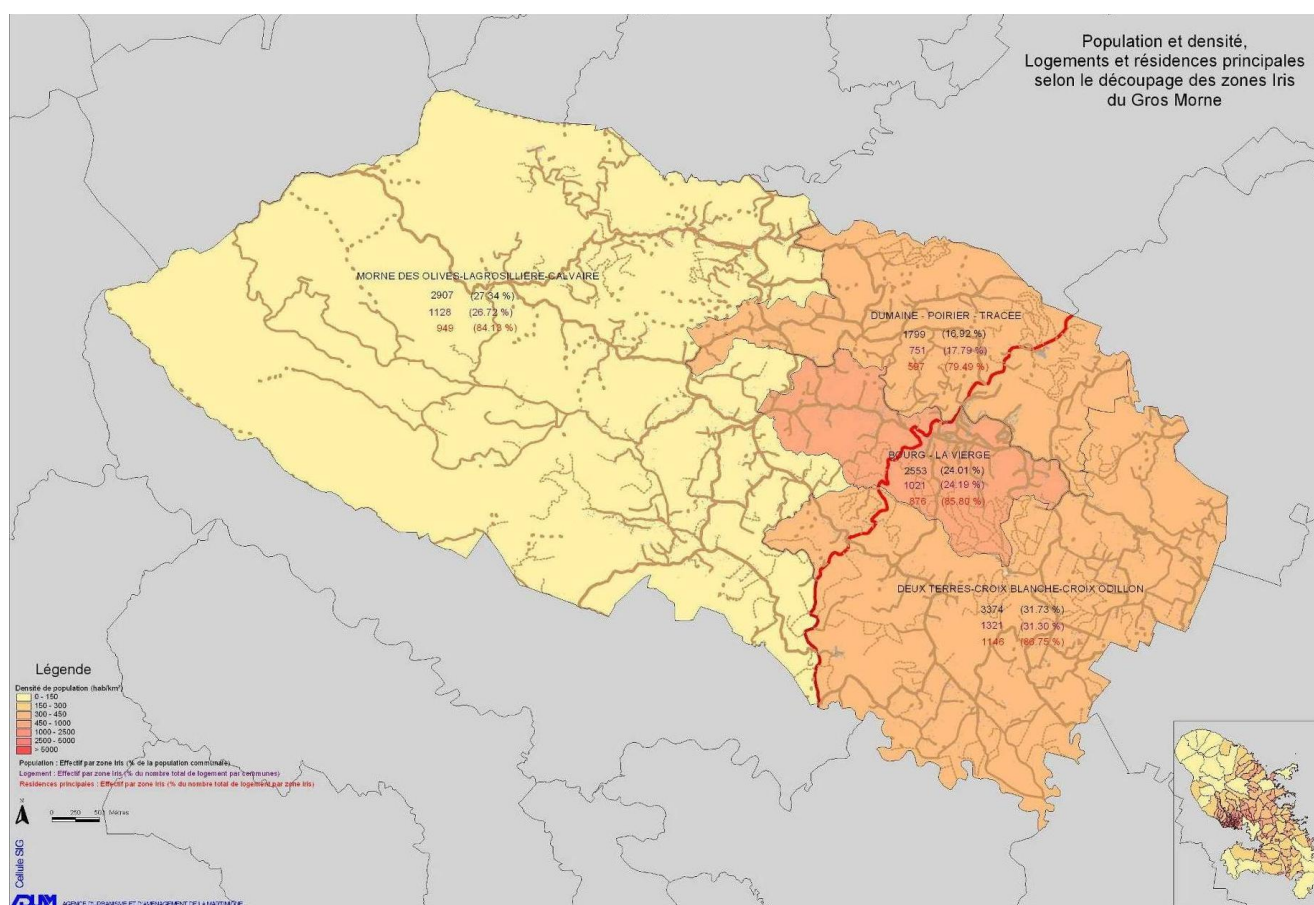
Pas moins de 54 quartiers ont été dénombrés allant de quelques habitants à plusieurs centaines longtemps regroupés sur les « mornes ». Cet habitat a peu à peu conquis les flancs des vallées s'égrenant le long des voies de communication ou s'installant parfois dans des secteurs à très fortes pentes (Morne des Olives, etc...).

Ces quartiers de la commune accueillent l'essentiel des constructions individuelles qui y sont édifiées. Certains de ces quartiers sont très dynamiques en termes de permis de construire. Ils pourront servir de potentiel de densification afin de lutter contre le mitage du territoire.

Il s'agira de leur conférer la structure des zones urbaines classiques, d'autant que certains d'entre eux sont déjà dotés en équipements scolaires, sportifs... (pour exemple, les quartiers Rivière Lézarde, Glotin, Bois Lézard...).

Le bourg ainsi ne regroupe qu'un quart de la population. Les quartiers Est sont les plus importants (1/3 de la population), mais les quartiers Ouest regroupent toutefois près de 27% de la population.

Carte n°36 : Répartition spatiale de la population en densité au Gros-Morne (source ADUAM)



2.5 Le logement social

La commune du Gros-Morne dispose d'un parc de logements sociaux de 311 unités au 1^{er} novembre 2016, répartis entre les trois bailleurs. Cela représente 7.25 % du parc de résidences principales estimé de 2016. La commune reste donc en déficit de logements sociaux.

Tableau n°35 : Parc social de CAP NORD au 1^{er} novembre 2016 (source bailleurs sociaux)

Micro-région	Commune	Les bailleurs sociaux				Ensemble
		SIMAR	SEMAFF	SMHLM	OZANAM	
Centre-Atlantique	Gros-Morne	86	0	48	177	311
Centre-Atlantique	Robert	215	0	869	350	1434
Centre-Atlantique	Sainte-Marie	90	0	326	64	480
Centre-Atlantique	Trinité	586	0	524	106	1 216
Total		977	0	1767	697	3441
Nord-Atlantique	Ajoupa-Bouillon	-	-		0	104
Nord-Atlantique	Basse-Pointe	40	0		137	177
Nord-Atlantique	Grand Rivière	0	0		0	32
Nord-Atlantique	Lorrain	16	0		410	426
Nord-Atlantique	Macouba	0	0		34	34
Nord-Atlantique	Marigot	71	0	104	0	175
Total		127	0	126	581	834
Nord-Caraïbe	Bellefontaine	0	0	-	72	112
Nord-Caraïbe	Carbet	52		0	87	175
Nord-Caraïbe	Case-Pilote	0	0	32	349	399
Nord-Caraïbe	Fonds Saint-Denis	-	-		0	20
Nord-Caraïbe	Morne-Rouge	39	-		12	123
Nord-Caraïbe	Morne-Vert	2	0	0	59	61
Nord-Caraïbe	Prêcheur	15	0	15	105	135
Nord-Caraïbe	Saint-Pierre	20	0	47	383	450
Total		128	0	280	1067	1475
Martinique		7767	246	9880	2345	30060

Concernant **les logements sociaux** dans le bourg, le nombre de permis de construire est moyen (18 contre 56 au quartier Poirier par exemple). Les logements autorisés y sont en majeure partie de type collectif. Aussi, la réalisation de deux programmes de logements locatifs (LLS) dans le bourg par OZANAM, 48 LLS réalisés au quartier la Fraîcheur par la SMHLM et enfin 32 LLS réalisés par la SIMAR situés à Menniviers, sont venus contribuer à l'effort de densification du centre que souhaite initier la collectivité.

Les demandes de logements croissent régulièrement et on en dénombre, au 1^{er} janvier 2014, 128 demandes liées au numéro unique.



Cité la Fraîcheur

Tableau n°36 : Evolution du parc social entre 1990 et 2016 (source ADUAM, DEAL)

Gros Morne	1990	2000	2001	2002	2003	2004	2006	2016
Nb de logements sociaux	76	161	235	235	235	267	258	311

Au Gros-Morne, le parc de logements sociaux n'a eu de cesse de se développer, répondant ainsi à une demande toujours soutenue de la part de la population communale. Le parc de logement social s'est développé dans un premier temps au début des années 2000, puis à nouveau sur la période 2006-2015. A noter qu'une nouvelle opération est en cours de réalisation sur le territoire communal, au sein du quartier Bagatelle où 200 nouveaux logements seront prochainement livrés (2016-2017).

2.6 Le niveau de confort des logements

Le parc de logements sur la commune du Gros-Morne présente globalement un bon niveau de confort, avec notamment les équipements sanitaires et l'électricité. Une amélioration est également constatée entre 2008 et 2013.

Au contraire, la part des logements équipés de chauffe-eau solaires, et raccordés à l'assainissement collectif reste faible. On constate même une diminution du nombre de logements disposant de ces équipements entre 2008 et 2013. Les logements disposant d'une pièce climatisée sont quant à eux en légère augmentation sur la même période, passant de 6 à 6.9%. La part faible de cet équipement sur les logements au Gros-Morne peut s'expliquer par le climat plus frais sur le territoire communal, permettant de réduire le recours à la climatisation.

Tableau n°37 : Evolution du confort des résidences principales entre 2008 et 2013 (source INSEE, RP2013)

Confort des logements	2008	%	2013	%
Ensemble	4191	100,00%	4286	100,00%
Electricité dans le logement	4011	95.7%	4201	98%
Eau chaude dans le logement	1765	42.1%	2280	53.2%
Douche ou baignoire, et WC à l'intérieur	4014	95.8%	4213	98.3%
Chauffe-eau solaire	609	14.5%	531	12.4%
Pièce climatisée	212	5.1%	294	6.9%
Tout-à-l'égout	289	6.9%	257	6%

Le parc de logements au Gros-Morne se compose majoritairement de maison en dur. Le nombre d'habitations de fortune et les cases traditionnelles sont en nette diminution sur le territoire communal en 2013. Si pour la première catégorie, c'est un point positif, car la quasi-totalité des ménages gros-mornais disposent d'un logement convenable, pour la seconde catégorie, ce sont des éléments du patrimoine qui disparaissent. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il sera important de veiller à préserver et mettre en valeur ce type de constructions.

Tableau n°38 : Evolution des types de logements entre 2008 et 2013 (source INSEE, RP2013)

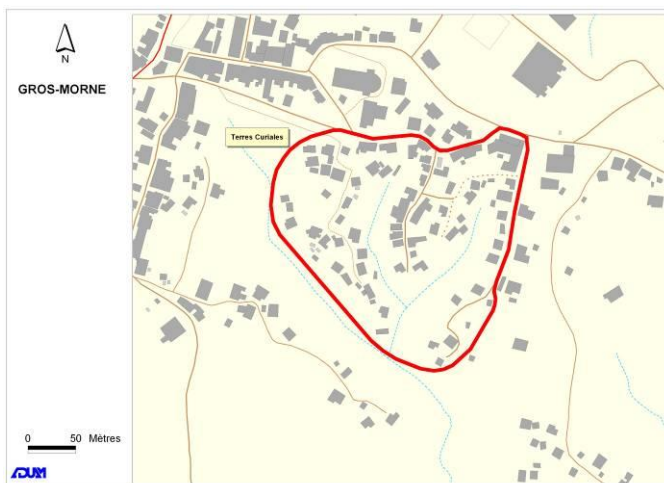
Type de logements	2008	%	2013	%
Ensemble	4191	100,00%	4286	100,00%
Habitation de fortune	110	2.6%	30	0.7%
Case traditionnelle	185	4.4%	70	1.6%
Maison ou immeuble en bois	242	5.8%	298	7%
Maison ou immeuble en dur	3655	87.2%	3888	90.7%

A noter la localisation de constructions insalubres dans la zone des Terres Curiales, en contrebas de la rue Joseph Simon, au centre bourg, où les résidents y sont en grande majorité propriétaires. L'habitat y est organisé de manière anarchique.

Ce secteur constitue un véritable îlot d'insalubrité qu'il conviendrait de traiter au travers d'une procédure telle que la procédure RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre). Le classement en zone UX au POS opposable visait à geler l'urbanisation du secteur dans l'attente d'une procédure adaptée. Or

d'après les services municipaux, des habitants ont reconstruit sur place leurs logements – le règlement autorisant uniquement la reconstruction à l'identique - afin d'en améliorer leur confort. Les réseaux d'eaux usées ont été améliorés : le problème de l'étroitesse des voiries par contre n'a pas été résolu. Le long de la voie d'accès depuis le bourg, des véhicules à l'abandon sont toujours là et le mur de soutènement de la RN1 comporte toujours des pieux métalliques (Cf. Photo)

Carte n°37 : Localisation de la zone des Terres Curiales (source ADUAM)



Accès aux Terres Curiales par la rue Grégoire Porine

Etude diagnostic des sites potentiels d'habitat insalubre de la Martinique. ADUAM-DDE janvier 2001

C.3. Besoins en logements et disponibilités foncières

3.1 Les besoins en logements

Estimation de l'évolution du nombre moyen d'occupants à l'échéance du PLU (2030)

Entre 1999 et 2013, la tendance observée lors des précédentes périodes s'est confirmée et accentuée, le nombre moyen d'occupants par résidences principales passant de 2,98 à 2,3.

L'hypothèse retenue est la poursuite du desserrement de la taille des ménages pour se stabiliser à environ 2,20 personnes par ménage à l'horizon 2030.

Perspective d'évolution de la population retenue dans le PLU

L'hypothèse retenue est une augmentation modérée et continue de la population pour tendre à 11 000 habitants en 2030.

Cette augmentation correspond à un rythme de croissance annuelle de 0,25% ayant pour objectif de stopper la décroissance démographique et de miser sur une légère reprise de la croissance démographique. Ce gain de population sera de l'ordre de 510 à 520 personnes supplémentaires.

Cette perspective démographique retenue à l'horizon du PLU qui est d'atteindre le chiffre de 11 000 habitants se justifie pour les raisons suivantes :

- Répondre à une demande d'installation de nouveaux habitants, notamment de jeunes ou de jeunes ménages issus de la commune ou qui exercent une activité à proximité et qui souhaitent s'y installer.
- Rester sur un seuil de population conforme au niveau des équipements collectifs, notamment des équipements scolaires.
- Tenir compte des dynamiques démographiques et économiques du territoire dans son environnement élargi : triangle Fort-de-France/Lamentin/Trinité.

Explication de la prise en compte du potentiel lié à la vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

On estime qu'un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc. En effet :

- une offre en logements faible engendre une réduction du nombre de logements,
- inversement, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste entraîne une augmentation du nombre de logements vacants

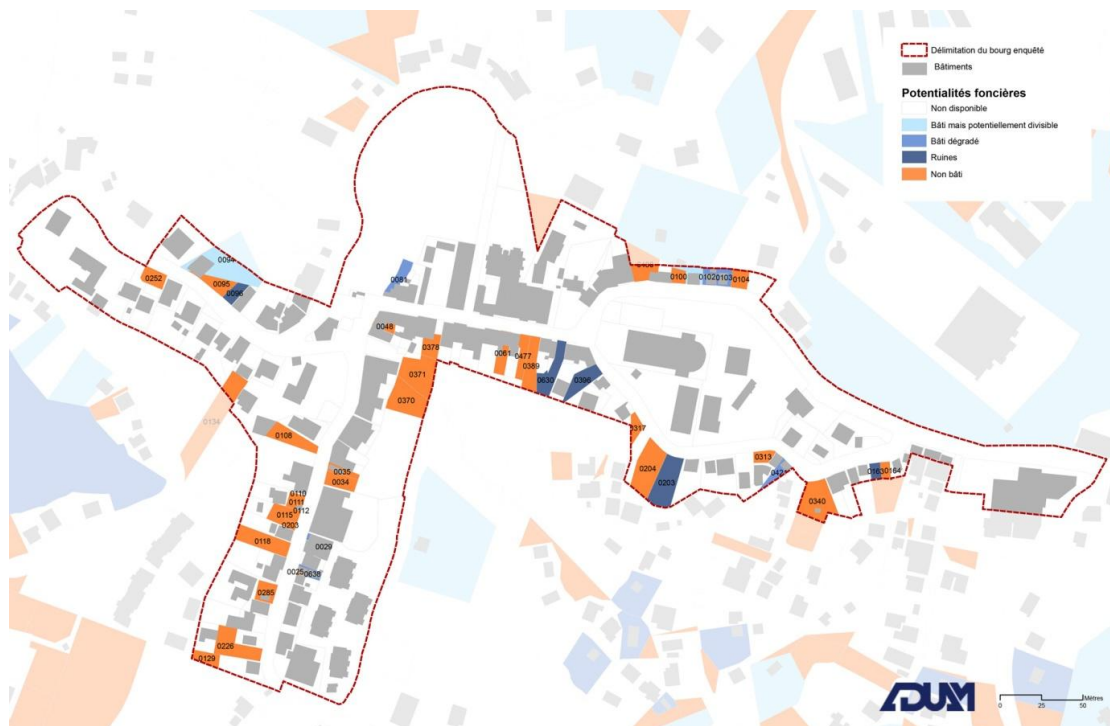
Le taux de vacance a augmenté sur la dernière période entre 2008 et 2013, pour aujourd'hui atteindre 16.6% du parc, soit 876 logements, soit une progression de 5 points sur la période. **La reprise des constructions vacantes offre, d'une part, la possibilité de proposer de nouveaux logements sur le territoire communal, et permet une gestion économe du foncier, d'autre part.**

3.2 Disponibilités foncières dans le bourg et les quartiers

L'ADUAM a réalisé un recensement des dents creuses et des logements vacants dans le bourg stricto sensu en mai 2003, puis cette étude a été actualisée en mai 2015. 40 parcelles potentiellement disponibles ont été recensées au sein du bourg du Gros-Morne, dont 30 parcelles identifiées comme dents creuses, 5 bâties en état de ruines et 6 bâties dégradées.

Les parcelles sont d'assez petite taille : près de la moitié des parcelles a une surface inférieure à 200 m² et seulement 17 % d'entre elles sont supérieures à 500 m². Toutefois, cette information est à relativiser avec les données sur l'unité foncière, véritable base d'un projet privé. Les parcelles publiques ne représentent que 5 % de la totalité.

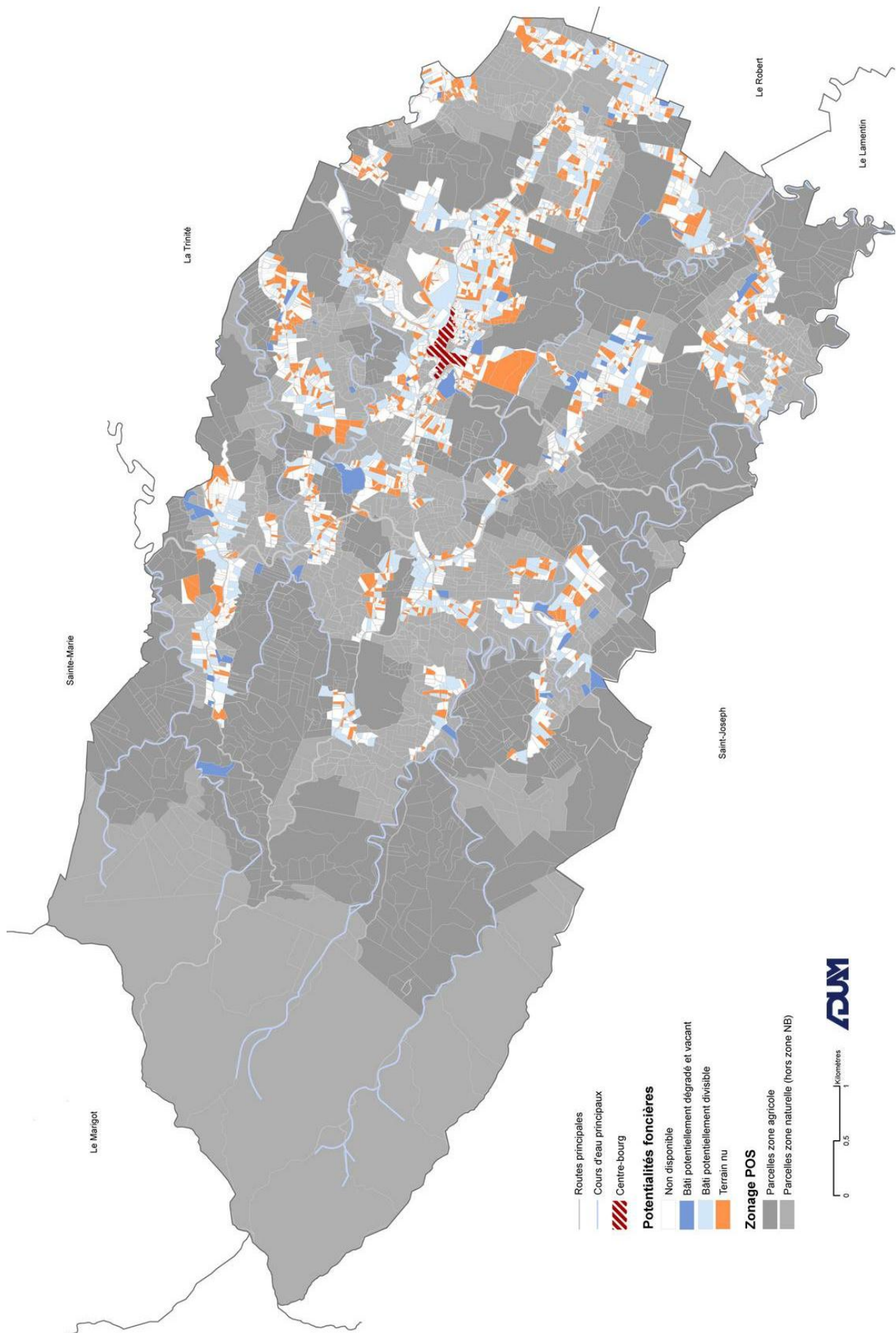
Carte n°38 : Parcelles potentiellement disponibles dans le bourg du Gros-Morne (source ADUAM – 2015)



Sur l'ensemble du territoire du Gros-Morne on dénombre 99 parcelles potentiellement disponibles en zone urbaine soit 5,8 ha, auxquelles il convient d'ajouter les 28 parcelles de bâties potentiellement divisibles et les 21 parcelles bâties dégradées.

A noter que 967 parcelles (135 ha) non bâties et 465 parcelles (171 ha) bâties, mais potentiellement divisibles ont été identifiées dans les zones NB.

Carte n°39 : Parcelles potentiellement disponibles sur l'ensemble du territoire gros-mornais (source ADUAM – 2015)

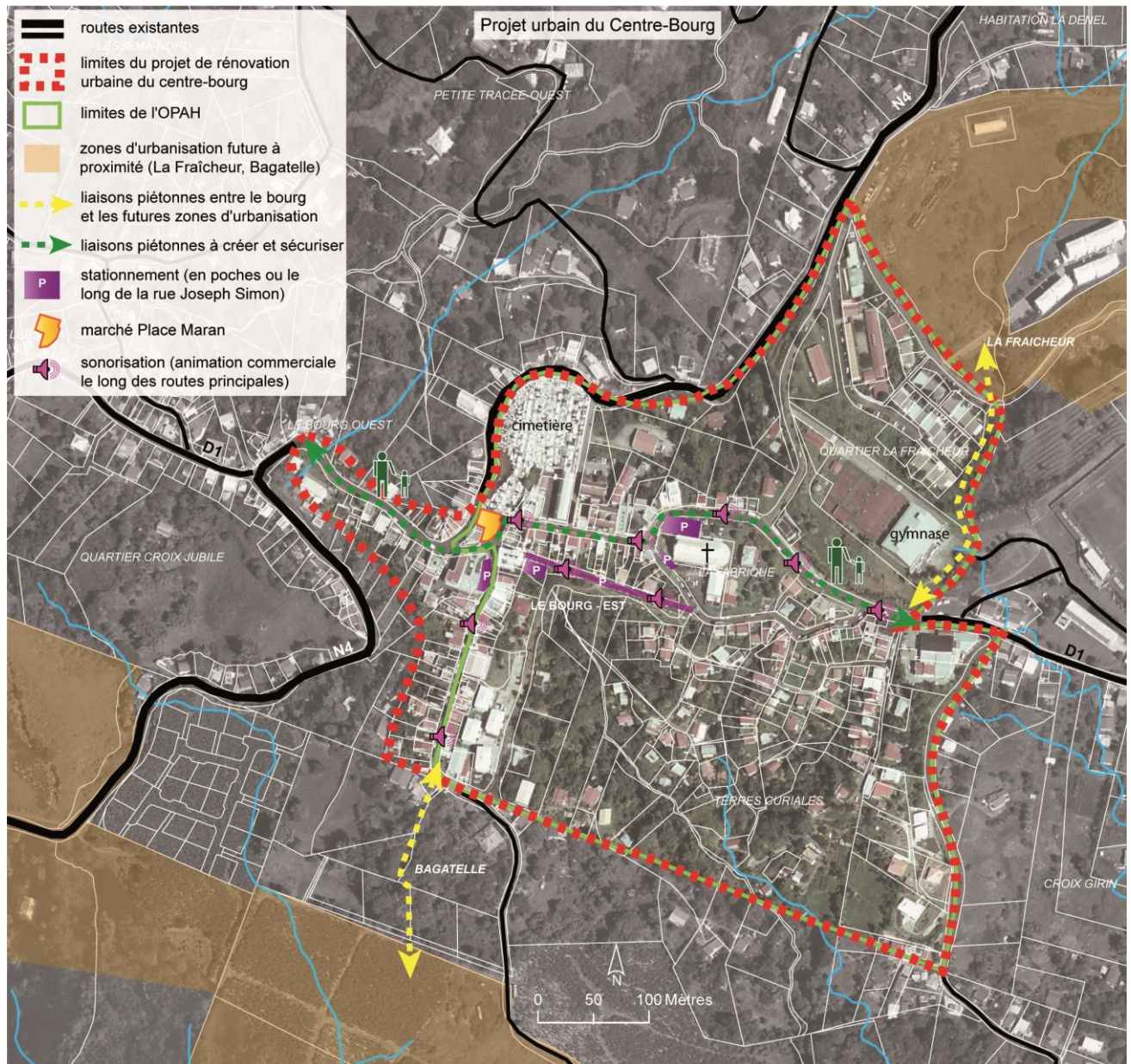


C.4 Politiques d'aménagement urbain.

4.1 Le projet de redynamisation du Centre-Bourg

En totale adéquation avec les axes 1 et 3 du PADD, cette opération qui se compose de 4 actions a pour objectif de rendre plus attractif le Bourg.

Carte n°40 : Périmètre du projet de redynamisation du Centre-Bourg du Gros-Morne (source mairie du Gros-Morne/CAP NORD)



1- Optimisation du stationnement

Elle vise à faciliter le stationnement en créant une quarantaine de places de stationnement et en affectant des places de parkings réservées pour les chalands. Des poches de stationnement seront créées, notamment dans les « dents creuses », ainsi que du stationnement le long de la rue Joseph Simon.

2- Création d'un marché Place Maran

La démolition de l'ancien marché aux légumes a conduit les marchands ambulants à rechercher des lieux stratégiques d'emplacement afin de continuer leurs activités. Afin de mieux organiser la vente ambulante dans le centre Bourg et de favoriser un meilleur écoulement des produits agricoles et artisanaux du terroir, des kiosques seront aménagés sur la Place René Maran.

3- Création et sécurisation des liaisons piétonnes

Sur le linéaire qui relie la RN4 à la Rue de la Liberté le piéton emprunte parfois des accotements stabilisés, des trottoirs, des marches voire la chaussée. Afin d'offrir un meilleur confort aux chaland et aux piétons, un cheminement sécurisé et accessible à tous sera créé sur un linéaire de 150 mètres (rue Jules Ferry, rue de la Liberté). Les trottoirs seront élargis chaque fois que cela sera possible.

4- Sonorisation pour animation commerciale

Considérée comme un outil indispensable pour animer le centre bourg, dynamiser les vitrines commerciales, faciliter la promotion de certains savoir-faire, aider à mieux faire connaître certaines enseignes et créer une ambiance agréable pour le chaland, la sonorisation représente une action incontournable de la stratégie de dynamisation adoptée par la Municipalité. Elle sera mise en place au niveau des rues principales du centre bourg (rue V. Schœlcher, D1 et D1bis).

4.2 Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Afin d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre la dévitalisation économique, de moderniser les équipements publics, de requalifier et d'embellir les espaces publics, une OPAH sera lancée dans le centre Bourg. Elle viendra renforcer l'opération de redynamisation du centre bourg. Ainsi, ces deux projets agiront de concert pour participer à la rénovation urbaine du centre-bourg.

Elle permettra de rénover ou transformer le bâti ancien, d'urbaniser les dents creuses en réalisant des aménagements, des équipements publics, des logements neufs dans une logique de mixité sociale, une résidence seniors, des commerces au rez-de-chaussée des programmes immobiliers, des équipements socioculturels (hôtel social, Maison des Associations) tout en préservant des espaces naturels et des poches de stationnement.

Dans le souci d'améliorer la circulation piétonne et la qualité de vie des résidents du bourg, mais également, progressivement limiter la circulation des véhicules, des places de stationnement supplémentaires seront matérialisées dans le parking du stade et une navette régulière sera organisée en transport en commun jusqu'au centre bourg.

Ne détenant aucune réserve foncière disponible dans le centre bourg, la municipalité entend recourir à l'ensemble du panel de procédures à sa disposition afin d'impulser la dynamique souhaitée (procédure d'abandon manifeste, déclaration de biens vacants et sans maîtres, droit de préemption urbain, expropriation), et faciliter la mise en œuvre de cette opération.

La mise en œuvre de cette procédure sera l'occasion de rechercher une cohérence au niveau de l'architecture des bâtiments dans le souci de se réapproprier une identité de cœur de ville. Un cahier des charges strict sera élaboré afin de parfaire cette démarche (contrainte d'implantation et de volumétrie, matériaux des devantures, choix des couleurs, signalétiques...).

4.3 Lancement d'une opération de Réhabilitation de l'Habitat Insalubre (RHI)

L'opération de RHI est un dispositif opérationnel sous maîtrise d'ouvrage locale, concernant des immeubles ou quartiers insalubres irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation. Elle a pour finalité la mise en œuvre d'un projet urbain et social, en offrant une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins.

Une opération de RHI est envisagée sur le secteur de Terres Curiales qui présentent toutes ces caractéristiques.

La RHI doit s'inscrire dans une opération de requalification urbaine favorisant la mixité urbaine et sociale.

C.5 Synthèse et enjeux.

Tableau n°39 : Synthèse et enjeux démographiques

Synthèse = démographie	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - La commune la moins peuplée du Centre Atlantique - Une évolution de la population qui se ralentit fortement à partir de 1999, pour décliner depuis 2008 - La population du Gros-Morne diminue du fait d'un solde migratoire négatif important, qui n'est pas compensé par le solde naturel - Les migrants représentent en 2013 à peine 5% de la population totale. De manière générale ce sont des adultes (25-54 ans) avec de jeunes enfants âgés de moins de 14 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Attirer une nouvelle population pour répondre au vieillissement de la population et retrouver une dynamique démographique. ➡ La commune doit conforter son attractivité notamment économique pour attirer une population plus importante.
Synthèse = données générales population	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Une population connaissant un processus de vieillissement, à l'image de la Martinique tout entière. - Une augmentation du nombre des ménages, mais leur taille est de plus en plus réduite. - Une majorité de foyers composés uniquement d'une ou deux personnes s'explique par l'augmentation des situations de célibat et la tendance à la hausse du nombre de familles monoparentales de couples sans enfants. - Une population dispersée (54 quartiers dénommés) : le bourg ainsi ne regroupe qu'un quart de la population. Les quartiers Est sont les plus importants (1/3 de la population), mais les quartiers Ouest regroupent toutefois près de 27% de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Proposer une diversité de logements pour répondre à l'ensemble des besoins de la population. ➡ Faire des quartiers ruraux des véritables pôles d'appui secondaires, au regard de leur poids en terme de population. ➡ Penser la question de la dispersion de l'habitat également en termes de déplacement et d'accessibilité.
Synthèse = ménages et logements	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements qui a augmenté de 45% en 40 ans - Un taux de vacance et des disponibilités 	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Adapter l'offre de logements afin de limiter la consommation de l'espace. ➡ Mener une politique foncière communale volontariste face notamment aux besoins identifiés en

<p>foncières importants sur les secteurs bâtis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements sociaux en développement, mais qui reste insuffisant par rapport à la demande 	<p>logements, afin de corriger certains effets du marché (augmentation prix du foncier notamment)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Continuer à développer le parc de logements sociaux sur le territoire, notamment en direction de publics spécifiques (seniors...)
Synthèse = caractéristiques du parc	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Le caractère rural de la commune transparaît dans le type d'habitat très majoritairement individuel, malgré l'autorisation d'opération de logements collectifs ou d'individuels groupés. - Une offre en logement de petite taille peu importante (moins de 10% du parc total). - Un rythme de construction moyen entre 45 et 50 logements par an. - Des besoins en logements sociaux toujours existants, malgré la réalisation de plusieurs opérations dernièrement. A noter qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé à l'échelle de CAP NORD le 30 septembre 2016. - Un secteur encore insalubre d'auto construction : les Terres Curiales, mais une amélioration globale du confort sur l'ensemble du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Améliorer et adapter l'offre en logements aux besoins de la population (âge, confort...) c'est-à-dire aussi bien pour la population vieillissante que pour les jeunes adultes qui décohabitent. ➔ Diversifier les types de constructions afin de favoriser le parcours résidentiel au sein du bourg et du territoire communal. La faiblesse des logements intermédiaires de taille moyenne peut renforcer le départ des gros-mornais vers les quartiers ruraux ou des communes mieux dotées. ➔ Continuer à développer l'offre en logements sociaux, en particulier de petites tailles. ➔ Développer une offre de diversification sociale des quartiers, tout en évitant les opérations « posées » ex-nihilo sans prendre en compte le contexte social des quartiers. ➔ Améliorer l'accès au bourg et à ses services : la mobilité et la qualité des espaces publics comme facteurs importants de mixité sociale et intergénérationnelle. La difficulté d'accessibilité et des espaces publics malmenés participent à l'impression de délaissement. Traiter le problème de la vacance, en tant que réservoir intéressant pour le renouvellement du parc. ➔ Revaloriser l'habitat ancien délaissé, facteur de vacance. ➔ Politique foncière municipale volontariste pour dépasser le problème des logements vacants ou terrains nus urbains en indivision.
Synthèse = Projections en terme de logements	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Des besoins en logements accrus liés au desserrement des ménages. - Un potentiel de récupération de logements vacants, mais des difficultés liées à l'indivision. - Les zones NB sont vastes et comportent beaucoup de parcelles libres. 	<p>La problématique de la consommation de l'espace et de la gestion de la densité est d'autant plus importante aujourd'hui, alors que les modes de constructions privilégient l'habitat individuel et diffus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Pour une croissance raisonnée de la population : mettre en adéquation le souhait de développement local avec les perspectives intercommunales. ➔ Maîtriser le développement de l'urbanisation par le renouvellement urbain et l'approche globale des zones d'extension future. ➔ Favoriser le renouvellement urbain dans certains secteurs de la commune, notamment le bourg, par la réutilisation des logements vacants et des dents

creuses.

➔ Mener une politique foncière communale volontariste, afin de remettre sur le marché des logements ou de valoriser les parcelles libres dans le bourg.

D. Diagnostic économique

D.1. Caractéristiques de la population active

La commune du Gros-Morne comptait au total 4445 personnes actives en 2013, dont 47.1% ont un emploi. La part des chômeurs selon l'INSEE a atteint 23.1% la même année. On note donc une aggravation de la situation entre 2008 et 2013 avec une baisse du nombre d'actifs et une augmentation du taux de chômage (de 20.6% en 2008 à 23.1% en 2013).

Tableau n°40 : Evolution de la population active selon l'âge et le sexe entre 2008 et 2013 (source INSEE, RP2013)

	Actifs		Ayant un emploi		Chômeurs		Actifs	Ayant un emploi	Chômeurs
	2008	2013	2008	2013	2008	2013			
Ensemble	68.5%	70.2%	48%	47.1%	20.6%	23.1%	+1.7%	-0.9%	+2.5%
Hommes	2371	2112	1742	1453	27.5%	31.2%	-259	-289	+3.7%
Femmes	2383	2333	1616	1530	32.5%	34.4%	-50	-86	+1.9%

A l'image de l'ensemble de la population gros-mornaise, les actifs présentent une tendance au vieillissement. On note une augmentation de la classe d'âge des 55-64 ans au détriment des autres catégories (15-24 ans et 25-54 ans), cette dernière étant majoritairement représentative des actifs de la commune). Il faut donc s'attendre dans les années à venir à une augmentation importante du nombre de retraités.

Tableau n°41 : Evolution du taux d'activités et d'emploi au Gros-Morne entre 2008 et 2013 (source INSEE, RP2013)

	Population		Actifs		Taux d'activités en %		Actifs ayant un emploi		Taux d'emploi en %	
	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013
Ensemble	6936	6330	4754	4445	68.5	70.2	3328	2983	48	47.1
15-24 ans	1385	1194	455	443	32.8	37.1	207	165	15	13.8
25-54 ans	4330	3702	3795	3261	87.6	88.1	2709	2256	62.6	60.9
55 à 64 ans	1221	1433	504	741	41.3	51.8	412	561	33.7	39.2

En 2013, la population active représentait 63.2% de l'ensemble de la population communale, en baisse par rapport à 2008 (64.1%). La population active féminine représente 35.27%, alors que les hommes atteignent seulement 33.3%. Avec l'évolution socioculturelle, les femmes sont amenées de plus en plus à travailler. Par ailleurs, l'augmentation des familles monoparentales explique également la part prédominante des femmes actives sur le Gros-Morne.

Les demandeurs d'emploi : un nombre en hausse

Le taux de chômage a augmenté entre 2008 et 2013 passant de 20.6% à 23.1%. Cette aggravation touche aussi bien les femmes que les hommes, même si ces derniers sont plus impactés (+3.7%) que les femmes (+1.9%).

Tertiairisation de la population active

La structure de la population active connaît une évolution depuis plusieurs années, avec une tertiarisation des emplois au détriment des emplois de production. Cette évolution est constatée sur l'ensemble de la Martinique. Au Gros-Morne, la population active se caractérise majoritairement par des employés, des ouvriers et des professions intermédiaires. Cette structuration trouve une réponse dans le tissu économique installé sur la Martinique, proposant principalement ce type d'emplois. A noter que les commerçants, chefs d'entreprises et artisans représentent 10% de la population active ayant un emploi en 2013. Cette dernière catégorie socioprofessionnelle est la seule qui augmente au cours de la période 2008-2013.

Tableau n°42 : Répartition de la population active de 15 à 64 ans par catégories socioprofessionnelles en 2008 et 2013 (source INSEE, RP2008, 2013)

	Agriculteurs /exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
2008	122	267	182	664	1226	899
2013	78	306	110	614	1179	759

D.2. Déplacements domicile-travail

Tableau n°43 : Evolution des déplacements domicile travail entre 2008 et 2013 (source INSEE, RP 2008, 2013)

	2008	2013
Nombre d'emplois dans la zone	1764	1579
Indicateur de concentration d'emplois*	52.5	51.8
Actifs travaillant sur la commune de résidence	1006	898
Actifs travaillant sur une autre commune	2353	2147

*L'indicateur de concentration d'emplois est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Au Gros-Morne, le nombre d'emplois est en diminution sur la période 2008-2013, passant de 1764 en 2008 à 1579 en 2013. Sur 1579 emplois sur la commune, seuls 898 sont occupés par des Gros-Mornais. Ainsi, 70.5% des actifs de la commune quittent le Gros-Morne pour aller travailler. La position excentrée du Gros-Morne des grands axes et sa proximité de Fort-de-France au Sud et du pôle de Trinité au Nord joue pour beaucoup dans ces résultats.

A l'échelle de CAP Nord, 39% des actifs résidant sur la zone y travaillent également, contre 60.9% travaillant sur une commune extérieure à l'intercommunalité.

L'Enquête Ménages Déplacements (EMD) 2013-2014 montre qu'une majorité d'actifs gros-mornais (échantillon de 1599 personnes) se rend principalement à Trinité pour exercer leur emploi.

Tableau n°44 : Répartition des déplacements domicile travail des Gros-Mornais, 2013 (source EMD 2015)

	Fort-de-France S-E	Fort-de-France N-O	Saint-Joseph	Trinité	Grand Nord Atlantique
Gros-Morne	3.31%	17.07%	6.25 %	22.5 %	2.31 %

Les travailleurs de la commune utilisent en grande partie la voiture particulière, légèrement moins que la moyenne martiniquaise. La part de travailleurs utilisant les transports en commun est plus importante au Gros-Morne que sur l'ensemble de la Martinique, du fait que la commune dispose d'un réseau de transport intra-urbain. La pratique de la marche à pied et du vélo n'est pas développée comme mode de transport pour aller travailler (topographie, chaleur et habitat diffus).

Tableau n°45 : Mode de transport en 2013 et par échelon territorial (source INSEE, RP2013)

	Gros-Morne		Martinique	France
	Nombre	part	part	part
Ensemble	3045	100,00%	100,0%	100,00%
Pas de transport	119	3.9%	2.90%	4.3%
Marche à pied	119	3.9%	5.4%	7,0%
- deux roues	15	0,50%	1,3%	3,90%
- voiture particulière	2436	80%	81.8%	70%
- transport en commun	356	11.7%	8.5%	14.8%

D.3. Le tissu économique

3.1. Généralités

Les actifs de la commune travaillent en majorité et de plus en plus dans le **secteur tertiaire** (presque sept personnes sur dix), mais très peu dans leur commune. Toutefois, la structure économique des activités du Gros-Morne reprend peu ou prou cette répartition.

Tableau n°46 : Nombre d'entreprises au 1^{er} janvier 2015 (source INSEE 2016)

	Gros-Morne	%	CAP Nord	%
Ensemble	612	100	7432	100
Industrie	49	8	636	8,7
Construction	150	24.5	1 256	17.1
Commerce, transport, hébergement et restauration	233	38.1	2802	38.2
Service aux entreprises	96	15.7	1 353	18.4
Service aux particuliers	84	13,7	1295	17.6

La commune compte au 1 janvier 2015, 612 établissements actifs. A noter qu'en 2015, 69 nouvelles entreprises ont été créées au Gros-Morne., principalement dans le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration (34.8%).

Ces données sur les caractéristiques des entreprises installées sur le territoire communal montrent bien la tertiairisation de l'économie (63.5%), même si l'agriculture représente un vivier d'entreprises (14.7%).

Le tissu des entreprises au Gros-Morne est caractérisé par une très grande majorité d'entreprises sans aucun salarié (84.6%) Les établissements comprenant 1 à 9 salariés représentent 12.6% du total des entreprises au Gros-Morne. Les entreprises de 10 salariés ou plus ne représentent que 2.8% de l'ensemble des sociétés implantées sur la ville.

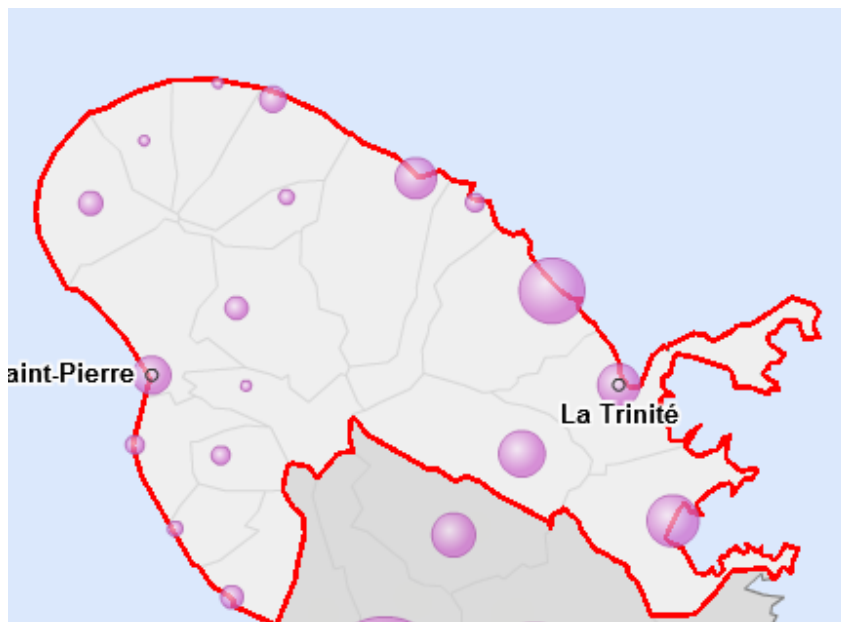
3.2. Un rôle commercial plutôt de proximité

Comme toutes les communes rurales de l'île, le Gros-Morne se caractérise par un équipement commercial en retrait par rapport aux formes modernes de vente. Il existe deux surfaces commerciales (en alimentaire) de plus de 300m² (*Carrefour Market et Franprix*).



La commune du Gros-Morne ne constitue pas un pôle d'achat majeur. Elle joue davantage un rôle de proximité. Ce pôle regroupe principalement des commerces à dominante alimentaire, des services de proximité (station-service, banque), des garages et des pharmacies, et assure une desserte de première nécessité. 37 commerces alimentaires sont recensés au Gros-Morne

Carte n°41 : Localisation des commerces sur le territoire de CAP NORD en 2014 (source OTM)



Les pôles de proximité, sont à maintenir dans leur vocation actuelle pour assurer une desserte satisfaisante des besoins essentiels. Concernant le Gros-Morne, il s'agit de restructurer l'offre commerciale afin d'éviter la dispersion des commerces.



Quelques locaux commerciaux implantés en centre bourg du Gros-Morne.

Les principales artères commerciales sur la commune se situent sur la place de l'Hôtel de Ville ainsi que sur la rue Jules Ferry, faisant la jonction entre la Mairie et l'Eglise.



Vitrines commerciales situées face à l'hôtel de ville.



Artère commerciale située le long de la rue Jules Ferry.

Les logements vacants (notamment en rez-de-chaussée) peuvent constituer une cible essentielle pour une reconquête économique du centre bourg en difficulté : la forte concurrence et la plus grande attractivité des centres urbains périphériques (Fort-de-France, Lamentin, Trinité), engendre un faible nombre de commerçants. Les rares commerces existants fonctionnent dans des conditions très précaires.



Locaux commerciaux fermés sur la rue de la Liberté.

3.3. Le développement de l'artisanat, des agro-industries en devenir

Au Gros-Morne, comme dans la plupart des communes de l'île, les agro-industries traditionnelles (rhumeries, conserveries d'ananas) ont connu des difficultés, ou parfois même disparues. Cette situation est liée aux mutations intervenues dans ce secteur au cours des dernières décennies.

L'artisanat a bénéficié par contre, d'une situation plus favorable. Son développement est perceptible à travers la progression de ses unités de production. Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'artisanat est un secteur transversal regroupant les activités de l'industrie, du BTP, de commerce ou de service.

En 20 ans, le nombre d'unités artisanales a crû à la fois pour la commune (+95%) et pour l'ensemble de l'île (+59%) : le nombre d'entreprises artisanales a d'ailleurs doublé pour la commune du Gros-Morne. Cette forte croissance concerne surtout les entreprises du **bâtiment** (x4) **et le service**. Ces activités peuvent constituer un véritable enjeu de développement pour la commune en termes économiques.

L'usine DENEL de fabrication de jus de fruits est l'activité « phare » du Gros-Morne. C'est en 1908 que le Baron Daniel de Sommary décide de mettre à profit la culture de l'ananas en installant à Denel une conserverie. Depuis cette date, Gros-Morne est le berceau de l'usine ROYAL.

Dès 1950, les premiers essais de diversification sont tentés : outre les ananas en tranches, des nectars de fruits et des confitures à base de fruits tropicaux (ananas, goyave, abricot-pays, tamarin) sont mis en boîte. Ces produits séduisent le consommateur et ROYAL devient rapidement leader sur le marché martiniquais.



Usine DENEL, localisée en entrée de ville est l'un des principaux employeurs de la commune.

Depuis 2000, la société ROYAL distribue et fabrique les produits ROYAL et MONT PELE. Le rapprochement de ces marques a conduit la direction à différencier le nom de la société et les noms des marques. L'effectif de la société DENEL est compris entre 50 et 99 personnes. Aujourd'hui, l'export représente plus de 33 % de son chiffre d'affaires.

L'Habitation Saint-Etienne (HSE) est le second employeur sur la commune. Identifiée comme industrie de culture de la canne à sucre et comme production de boissons alcooliques distillées, l'Habitation emploie entre 20 et 49 personnes auxquelles il convient d'ajouter les emplois saisonniers lors des récoltes. L'usine compte également une boutique, permettant de proposer aux nombreux touristes la dégustation et la vente des produits. Élément patrimonial fort, l'Habitation représente également une activité touristique importante pour le Gros-Morne. Localisée sur la frange Sud du territoire, le long de la RN4, l'Habitation est un élément clé d'entrée sur le territoire du Gros-Morne.



Habitation Saint-Etienne, une usine de production à la renommée mondiale.

Tableau n°47 : Synthèse et enjeux économiques

Synthèse = tissu économique	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur tertiaire majoritaire, mais un secteur agricole important - Commerces et services = un rôle commercial de proximité - Artisanat et industries = développement de l'artisanat (surtout pour le BTP et les services), Usine de Denel comme entreprise agroalimentaire phare (jus) 	<p>➔ Restructurer l'offre commerciale afin d'éviter la dispersion des commerces. Les logements vacants (notamment en rez-de-chaussée) peuvent constituer une cible essentielle pour une reconquête économique du centre bourg en difficulté</p>

3.4. Le tourisme

3.4.1. Une fréquentation touristique réduite

Malgré de très beaux paysages, une vie rurale agréable et un climat plaisant, une situation géographique avantageuse, le Gros-Morne est isolé des circuits traditionnels du tourisme en Martinique. La fréquentation touristique est donc réduite. Ancien Syndicat d'Initiative créée en 1987, l'Office du Tourisme prend en charge l'accueil, l'information et la promotion du tourisme. Un relais information a pris place à proximité de l'Habitation Saint-Étienne en 2002. Il complète de façon permanente les informations touristiques délivrées par l'Office du Tourisme.

Tableau n°48 : Emplois touristiques par secteurs d'activités en 2010 (source CMT)

Type	Nombre
Hébergement	18
Restauration	13 (2 restaurants)
Transport	3
Location	3

Le nombre de personnes travaillant dans le secteur sur la commune est en hausse même s'il reste faible. L'évolution du nombre de prestataires relevant du tourisme reflète donc l'intérêt croissant pour ce secteur.

➤ L'hébergement

L'hébergement touristique de la commune est représenté par :

- 15 gîtes (classés gîtes de France)
- 3 meublés de tourisme
- 1 hôtel de tourisme deux étoiles (*Habitation Petite Tracée*)



L'hôtel Habitation Petite Tracée, qui comprend :

- Piscine
- Jardin et parc tropical
- 10 logements pavillonnaires de plain-pied
- Le carbet et son restaurant

La capacité d'accueil sur la commune avoisine les 100 lits.

Il est à noter l'existence d'un nombre important de locations saisonnières non déclarées qui augmentent la capacité d'accueil réelle.

Lors d'une enquête menée par la mairie du Gros-Morne, il a été révélé que les touristes y séjournant sont le plus souvent des retraités majoritairement métropolitains.

La formule la plus appropriée à ce type de touristes reste celle des gîtes ruraux.

➤ La restauration

Il est possible de se restaurer dans quatre établissements qui proposent de la cuisine créole. D'eux d'entre eux sont situés dans le centre bourg, et les deux autres dans les quartiers :

- « *Le Relais de la Jouvence* » au quartier Calvaire, à l'orée de la forêt.
- « *L'Auberge du Saut Argis* » à proximité du site touristique du même nom.

➤ Le transport

Les loueurs de voitures sont au nombre de trois et assurent une prestation intéressante pour les touristes de séjour.

3.4.2. Sites et monuments : un potentiel touristique

● L'Église Notre-Dame de la Visitation Rue Jules Ferry

En 1751, les limites de la paroisse du Gros-Morne sont modifiées pour permettre aux habitants du Galion, à leur demande, d'être rattachés à la paroisse de Trinité.

Les Gros-Mornais profitent de cette occasion pour transférer leur église sur un terrain moins excentré. Jaham de Verpré dirige la construction, de 1735 à 1755.

Devenue trop exiguë, elle est remplacée par un autre édifice en 1774, à l'emplacement actuel. Mais le bâtiment de bois ne résiste pas au cyclone de 1813. Une nouvelle église est construite en pierre, de



1824 à 1825. Le tremblement de terre de 1839 y cause de gros dégâts et entraîne la démolition du clocher. L'ensemble n'est entièrement réparé qu'en 1870, puis remis à neuf en 1883.

● L'Habitation Saint-Etienne

L'Habitation Saint-Etienne fut édiée sur les terres de "La Maugée", une sucrerie qui s'étendait au début du XIX^{ème} siècle sur plus de 400 ha, du Gros-Morne à Saint-Joseph. L'ensemble architectural, constitué de la maison créole du maître qui domine la distillerie et les anciennes cases de travailleurs, témoigne du système "d'habitation" propre à la Martinique.



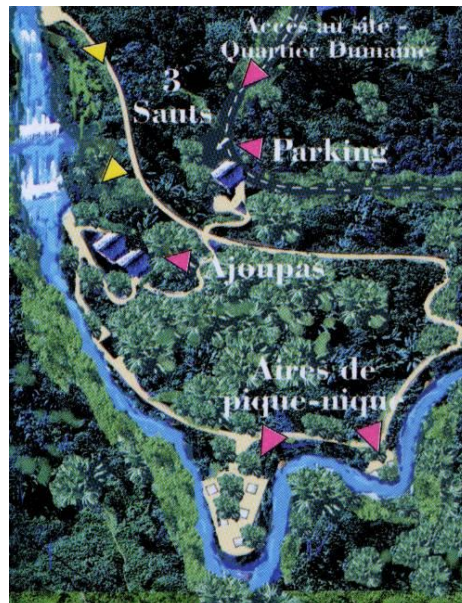
Après la Seconde Guerre Mondiale, la distillerie produit 1.5 millions de litres de rhum par an. C'est alors la première marque de rhum de l'île, mais l'activité sucrière décline peu à peu entraînant la fermeture de la distillerie. Aujourd'hui, la plus grande partie des terres est plantée de bananiers.

Cependant, le rhum Saint-Etienne, qui bénéficie d'une A.O.C (Appellation d'Origine Contrôlée), est encore conditionné et mis en vieillissement sur les lieux.

● Le Saut Argis

A deux minutes du bourg, au quartier Dumaine, le site naturel du Saut d'Argis est un espace de détente. On emprunte la coulée fleurie qui conduit vers les cascades et les bassins. A l'ombre des majestueuses fougères arborescentes ou sous l'un des deux carbet, chante la rivière.

Ce site serait l'un des plus visités en matière de tourisme vert. Il a été également recensé parmi les espaces pressentis en Espace Naturel Sensible par le Conseil Général (Etude ADUAM, 1995). Malheureusement, la baignade y est désormais interdite en raison d'une pollution agricole en aval (élevage).



Plan de site du Saut d'Argis

● Les activités « à la ferme », avec par exemple :

- L'habitation Clair Matin

Tournée autour de l'éveil agricole et de l'initiation à la pêche, l'habitation propose également balades en quad, VTT, Poney, cheval du côté du quartier Petite Lézarde

- **La ferme du Moulin**

Située dans le même quartier à quelques centaines de mètres, la ferme du Moulin propose des attractions pour les enfants.

● **Les jardins créoles ouverts au public :**

- **Les jardins du Toloman**

Situé sur la commune de Saint-Joseph en limite avec Gros-Morne, les Jardins du Toloman sont accessibles par Gros-Morne, et font partie du quartier Glotin.

- **Les jardins de Didi**, situés sur la RD3b près de Petite Lézarde.

- **La maison de l'anthurium**, situé au quartier de l'entre-deux terres (carrefour RN4 et RD15), exposition florale et vente.

- **Les Jardins du Gros-Morne, un projet partenarial**

L'objectif est la création d'un site de valorisation de la diversité botanique des Antilles avec une double vocation à la fois touristique et pédagogique.

Le concept qui repose sur la visite de neuf jardins thématiques est novateur sur l'île et dans la Caraïbe. Actuellement ce site n'est pas ouvert au public.



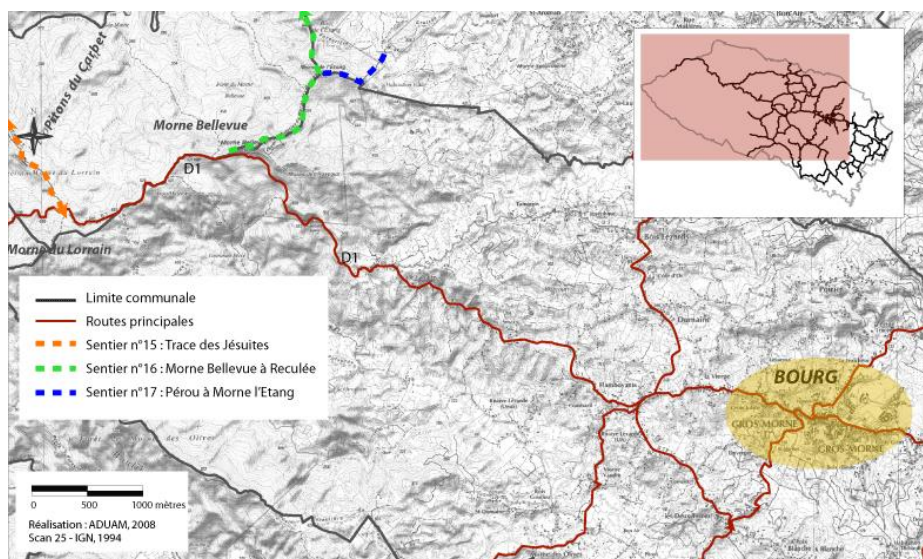
● **La randonnée : des départs, mais en limite communale, peu rattachés dans l'esprit des randonneurs à la commune**

Actuellement trois sentiers balisés aménagés et entretenus par le Collectivité Territoriale de Martinique concernent la commune du Gros-Morne.

Les départs de ces sentiers sont à la limite communale :

- Le sentier n°15 de la Trace des Jésuites (en réalité le départ est hors Gros-Morne, sur la RD1)
- Le sentier n° 16 de Morne Bellevue – Reculée
- Le sentier n° 17 de Pérou – Morne l'Etang

Carte n°42 : Localisation des sentiers aménagés et entretenus par la CTM (source ADUAM)



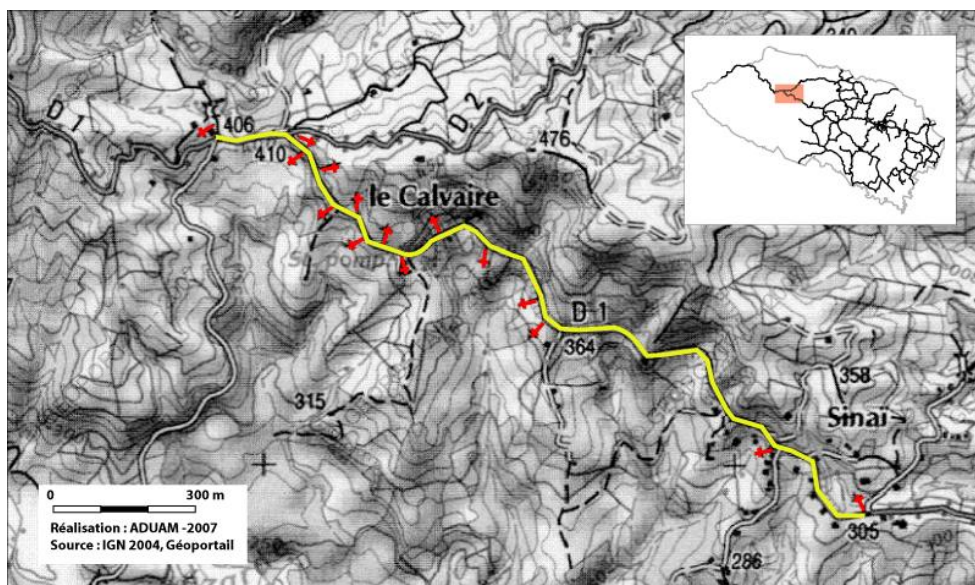
Un projet concernant **le développement de la randonnée du Gros-Morne** inclut la création de onze circuits pédestres (dans les quartiers et dans la forêt départementalo-domaniale des Pitons du Carbet), un réseau d'une cinquantaine de kilomètres pour les amateurs de VTT et plusieurs circuits pour la pratique de la randonnée à cheval dans la haute vallée de la Lézarde.

Outre ces sentiers, des produits complémentaires et innovants sont proposés comme la randonnée des enfants, des ateliers pour l'apprentissage et le perfectionnement de la pratique du VTT et un parcours de calèche reliant le bourg et les jardins du Gros-Morne.

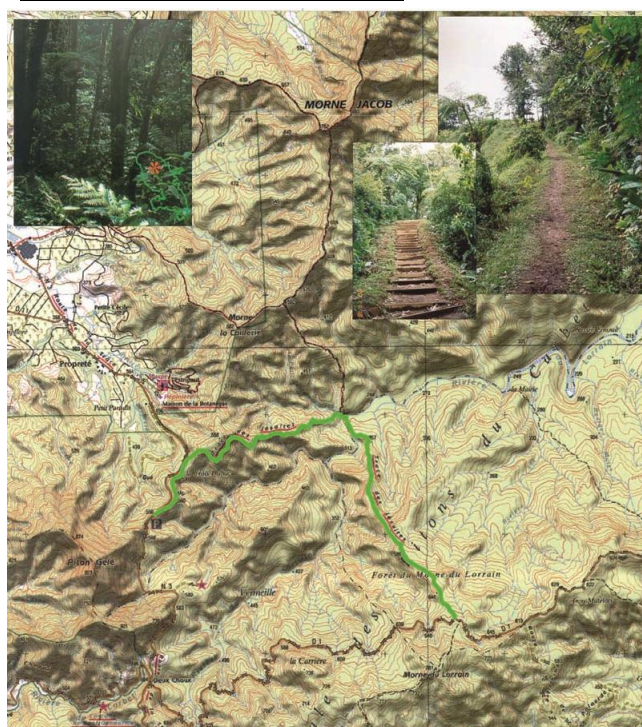
● **Le chemin de Croix au Mont Calvaire**

A l'origine, ce Mont Calvaire aboutissait à une croix de chemin en bois ; cette dernière fut renversée par un séisme en 1946. Elle fut remplacée par une croix en béton et le Christ en fonte qui ornait l'église paroissiale du Gros-Morne depuis le début des années 1890 y fut installée cette même année 1946. Le chemin de croix avec les différentes stations se situe le long de la RD1 pour aboutir à une crête où se situe la croix de chemin à la croisée de la RD1 et de la RD2 ; chaque station se compose d'une stèle, reposant sur un socle grossier, avec sommet en arc de mitre et comporte une croix latine. (Source : *Inventaire Général, DRAC, 2003*)

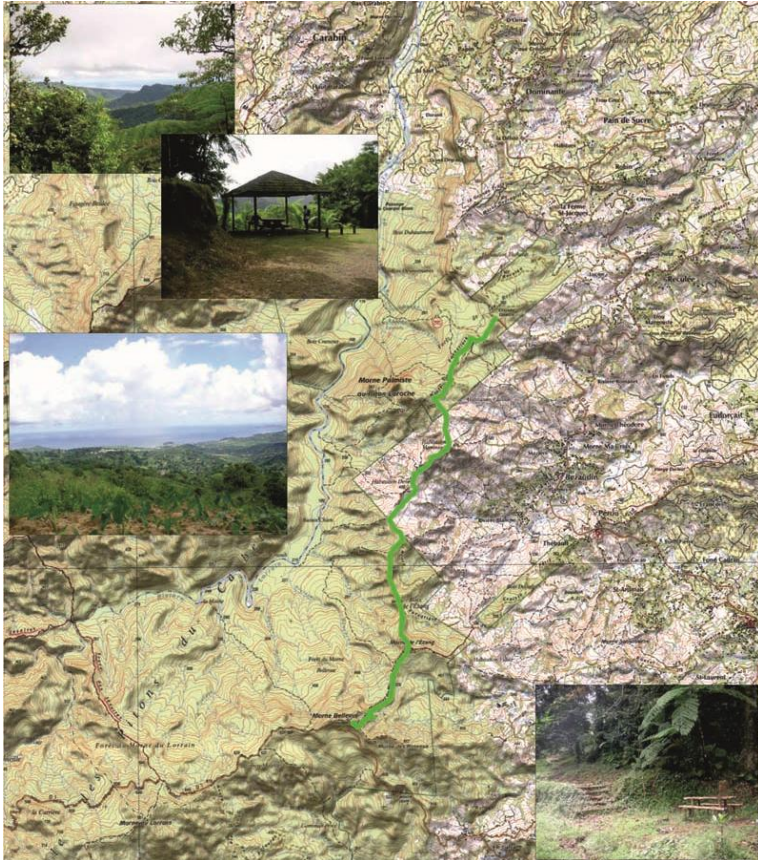
Carte n°43 : Sentier de randonnée Le Chemin de La Croix au Mont Calvaire



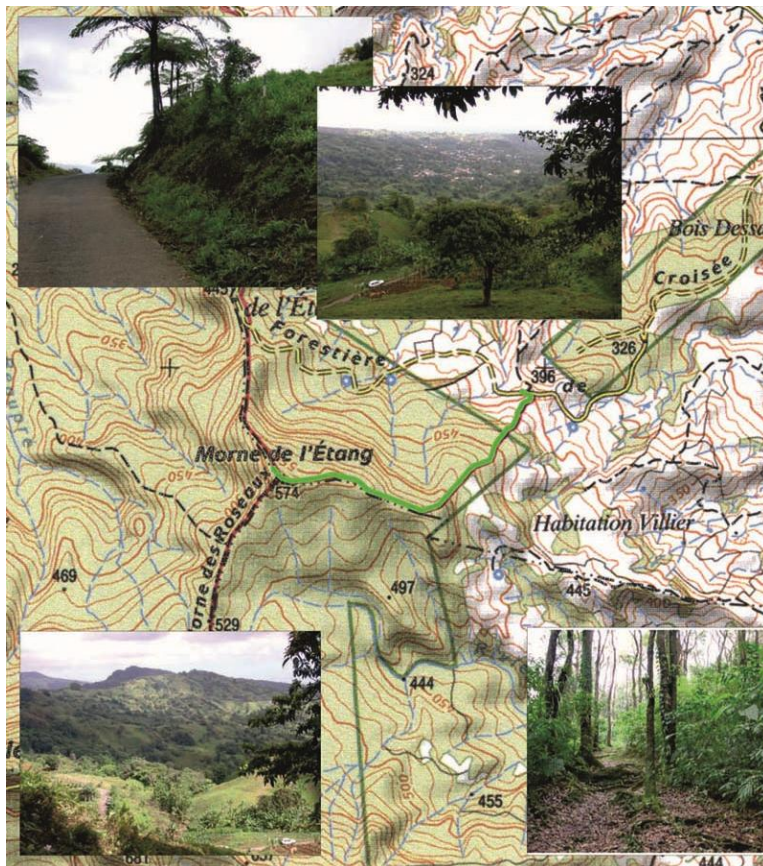
Carte n°44 : La trace des Jésuites



Carte n°45 : Sentier de randonnée de Morne Bellevue à Reclulée



Carte n°46 : Sentier de randonnée Pérou-Morne l'Étang



3.4.3 Un paysage offrant une double façade atlantique et caribéenne : un potentiel à exploiter



Le paysage de Gros-Morne offre une originalité qui n'est pas encore exploitée aujourd'hui. Les routes de crêtes offrent des vues lointaines soit sur la caravelle (Cf. photo à gauche), soit sur la baie des Flamands. Au détour d'une route même, comme c'est le cas pour la RD3b, on peut passer en quelques centaines de mètres à cette interface paysagère.

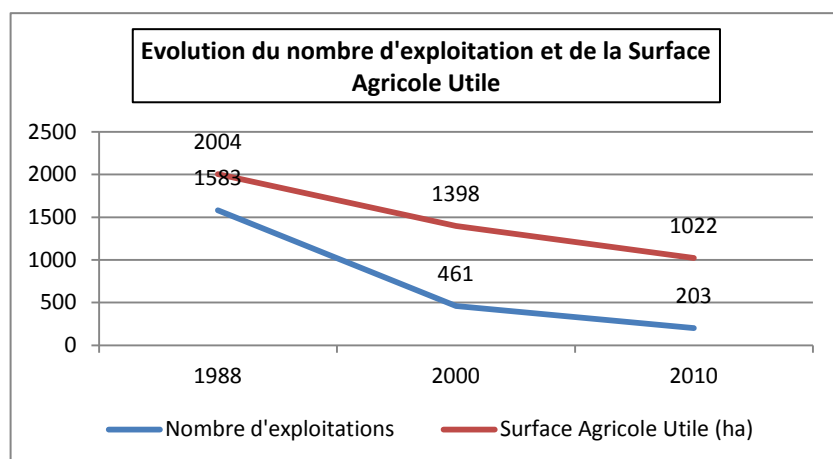


Les produits touristiques du Gros-Morne sont encore jeunes ou en phase de construction. Toutefois, l'offre s'annonce diversifiée et novatrice par rapport aux autres communes martiniquaises. L'attractivité de la commune repose aujourd'hui sur le produit randonnée et sur sa position de « Cœur de Martinique ». Ces produits peuvent drainer d'importants flux touristiques vers la commune. Ils correspondent également aux dynamiques de développement du tourisme soutenues à l'échelle de la Martinique. Il reste toutefois la problématique de la structuration de cette activité touristique qui rend difficile l'exploitation de ces produits.

3.5. L'agriculture

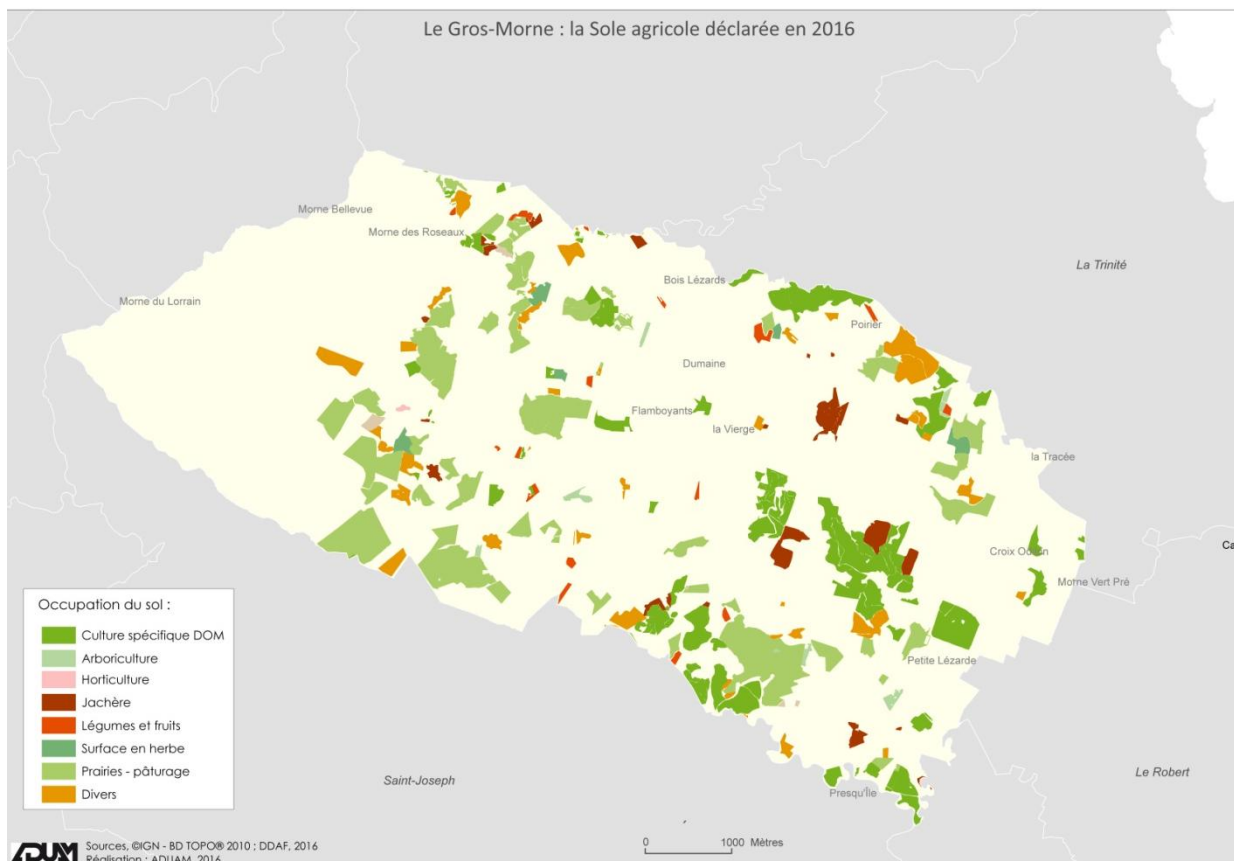
Gros-Morne est une commune rurale, avec une activité économique agricole importante. Bien qu'en baisse depuis 1988, à l'image de l'ensemble de la Martinique, le nombre d'exploitations agricoles recensées sur le territoire communal reste important, soit 203 structures en 2010. En un peu plus de 20 ans, la commune a perdu plus de 1300 exploitations. Cette situation peut s'expliquer notamment par la qualité agronomique des sols (très fertiles) et une pluviométrie favorable qui en fait une commune arrosée toute l'année.

Graphique n°18 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 1988 et 2010 entre 2008 et 2013 (source AGRESTE 2010)



Les superficies agricoles se concentrent essentiellement sur les $\frac{3}{4}$ Est du territoire communal. Le Gros-Morne s'affiche comme une commune à vocation agricole par excellence. Simultanément à la baisse du nombre des exploitations, la superficie agricole utilisée diminue fortement (environ 50%), pour atteindre 1022 hectares sur la commune, soit 18.8% du territoire communal en 2010. La sole agricole de 2016 (superficie agricole déclarée) confirme le statut agricole de la commune, avec une forte représentation des terres agricoles.

Carte n°47 : Sole agricole déclarée au Gros-Morne en 2016 (Source DDAF/ADUAM)



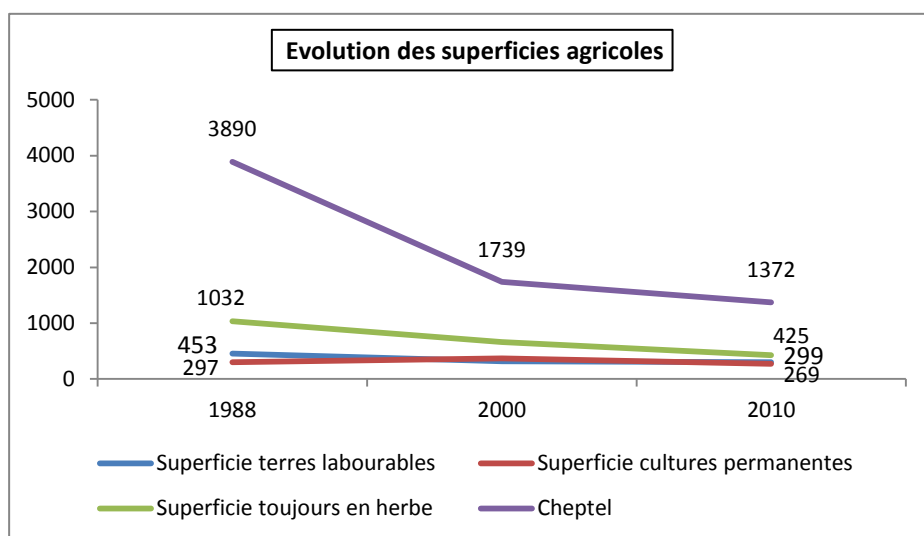
Les principales productions qui se dessinent au travers de la sole 2016 sont les cultures spécifiques DOM qui occupent 257,1 ha sur la commune du Gros-Morne. On trouve également une part importante de prairies ou pâturages permanents (360.7 ha) qui favorise le développement des activités d'élevage. Le reste des superficies agricoles exploitées se répartissent entre l'arboriculture (10.2 ha), diverses productions (97.7 ha), légumes et fruits (14.2 ha), l'horticulture (0.8 ha). Les surfaces herbacées temporaires (moins de 5 ans) représentent 14.6 ha et les terrains en jachère, 47 hectares.



Vue sur les champs de bananes

Une des politiques de la Collectivité Territoriale de la Martinique est de favoriser la production locale pour répondre aux besoins des Martiniquais et ainsi réduire la dépendance de l'île par rapport aux importations de légumes et de viande notamment. Cela représente un levier économique important pour le Gros-Morne à ne pas négliger. De plus, le développement de nouvelles activités est source de création d'emplois pour la population communale.

Graphique n°19 : Evolution des superficies agricoles (source AGRESTE, 2010)



L'agriculture au Gros-Morne est avant tout très diversifiée et répartie de façon homogène. On constate une baisse continue de l'ensemble des cultures depuis 1989. L'agriculture pèse un poids de moins en moins lourd dans une commune pourtant orientée vers cette activité.

A noter également les surfaces en jachère qui représentent une part non négligeable de la Surface Agricole Utile (SAU).

Bien que ces terres soient importantes en terme d'assolement (repos des sols), mais également obligatoire dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), une partie de ces espaces est laissée en friche. Ces espaces représentent donc un potentiel de développement économique à valoriser. **Dans le cadre du PLU, il est possible de favoriser le réemploi des terrains en friche pour les mettre au bénéfice d'une valorisation agricole.**

Des surfaces agricoles avec une très bonne productivité restreinte.

Gros-Morne est un territoire vallonné, dont le relief est parfois constitué par de fortes pentes. Cette situation a pour conséquence une diminution des surfaces agricoles disponibles. Bien que la pente n'interdise pas l'exploitation, elle la contraint, notamment en termes de productivité, de gestion des cultures et des conditions d'exploitation.

Seconde pression s'exerçant sur le territoire communal, les risques naturels. En effet, Gros-Morne est concerné notamment par des risques de mouvements de terrain, d'inondation, avec parfois des aléas forts. Là encore, ces phénomènes n'interdisent pas l'agriculture, mais rendent plus difficile le développement de nouvelles structures qui nécessitent la construction de bâtiments d'exploitation.

Troisième et dernière pression, le développement de l'urbanisation, soit par l'intermédiaire d'opérations d'aménagement d'ensemble, soit par le biais de l'étalement urbain et d'une urbanisation diffuse. Cette pression, existante sur le territoire communal, contraint le maintien et le développement des entreprises agricoles. Le mitage très diffus sur tout le tissu agricole peut rendre la cohabitation délicate entre agriculteurs et habitants. De même, cette situation incite également à la déprise agricole et à la spéculation foncière.

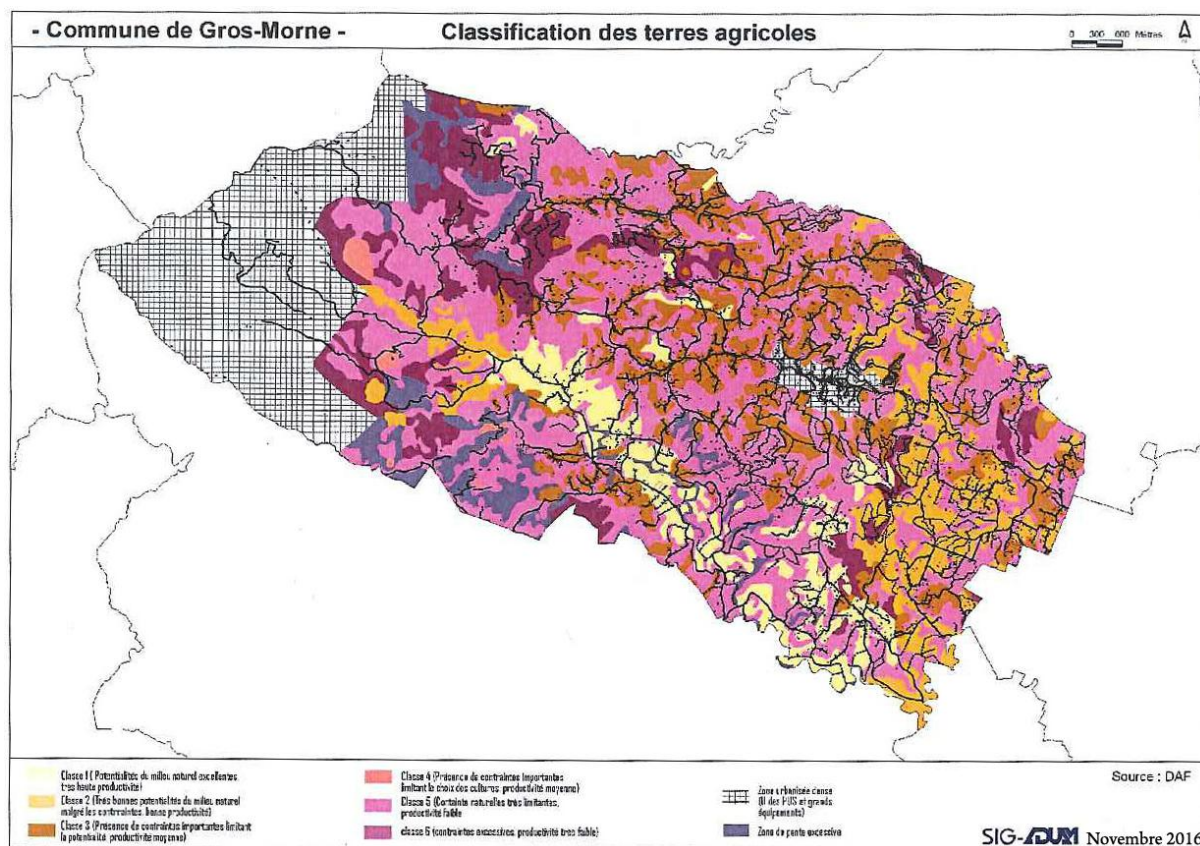
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est souhaitable de préserver les espaces agricoles de très bonne à bonne qualité à l'agriculture, notamment en réduisant les possibilités de développement d'une urbanisation diffuse.

Ressource en eau

Très peu d'exploitations sont irriguées (27%) alors que près de 77% des exploitations disposent d'une ressource en eau. Cette ressource en eau est principalement de type « rivières », eau de source ravines. On y trouve aussi des mares et des retenues collinaires.

Toutefois en 2010, la situation de l'emploi agricole est en forte baisse. En effet, on dénombre 203 exploitations agricoles pour 344 unités de travail annuel, alors qu'en 2000, il y avait sur le territoire 461 exploitations agricoles pour 580 unités de travail annuel.

Carte n°48 : Potentiel des surfaces agricoles au Gros-Morne (source PDAD du Gros-Morne, SAFER Martinique)



D.4. Enjeux

Les perspectives en matière économique sont difficiles à établir au niveau communal, car on peut observer les limites des secteurs traditionnels en matière de création d'emplois. La dimension stratégique intercommunale ici prend toute son ampleur.

- La relance de l'agriculture peut se faire au travers d'actions spécifiques pour les petits planteurs (Chambre d'Agriculture, SAFER).

Pour doper le secteur agricole, la commune, dans le cadre de son schéma de développement économique a envisagé la création d'une zone d'activités agro-alimentaire et soutient un projet touristique (Route des fruits).

Le secteur des cultures florales pourrait lui aussi en bénéficier, avec la Maison de l'Anthurium située au quartier Deux Terres.

Gros-Morne ne doit pas négliger aussi ses potentialités en agriculture maraîchère, notamment au regard d'une culture bananière à réenvisager.

- L'engouement actuel pour le tourisme intérieur (découverte des terroirs, les sources et rivières, la cascade du Saut Argis, la Trace des Jésuites, Morne des Roseaux, Trou des matelots, le retour des jardins créoles...), laisse envisager l'apparition dans l'économie de la commune d'un secteur touristique original susceptible de créer un certain nombre d'emplois ou de richesses.

- La commune devra adapter son centre bourg aux besoins de sa population en terme de :
 - qualité urbaine,
 - qualité et diversification de l'offre commerciale.
- Il reste cependant que l'évolution de l'emploi sera essentiellement fonction du dynamisme des bassins d'emplois extérieurs (Trinité, Agglomération). Sur un plan général, la commune doit militer pour le désenclavement et la requalification des axes de liaisons avec les deux pôles de Trinité et Fort-de-France.

Tableau n°49 : Synthèse et enjeux population active et activités économiques

Synthèse : Population active	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - 6330 personnes actives en 2013, dont 47.1% ont un emploi, - Vieillesse de la population active avec une augmentation de la classe d'âge des 55-64 ans au détriment des autres générations, - Tertiairisation de la population active amorcée depuis 2000 avec une croissance des artisans et des chefs d'entreprise sur la période 2008-2013, - Position excentrée du Gros-Morne vis-à-vis des grands axes et une proximité de Fort-de-France, au Sud et de Trinité au Nord : 2147 actifs travaillent à l'extérieur en 2013, soit 70.5%, - La voiture particulière, comme moyen de transport pour aller travailler, est privilégiée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le développement de l'emploi est une des conditions de l'attractivité résidentielle.
Synthèse : Tourisme	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Une fréquentation réduite avec une faiblesse des structures de restauration, Des possibilités d'hébergement, mais un manque de lisibilité de l'offre, - Un potentiel touristique « vert » lié à la présence de monuments historiques et naturels, des structures de jardins créoles existantes, des épars de randonnées, mais non identifié psychologiquement sur le Gros-Morne, une situation à la croisée de la Caraïbe et de l'Atlantique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'appuyer sur l'originalité de la double façade caribéenne et Atlantique du Gros-Morne et son terroir pour fonder l'identité touristique de la ville. ➤ Améliorer les structures d'accueil et de services connexes (hébergement, restauration, information). ➤ Créer de nouveaux sentiers de randonnée dans la partie forestière du Gros-Morne.
Synthèse : Agriculture	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Une SAU en baisse, des mutations importantes. L'évolution des cultures depuis 1989 : une baisse importante du maraîchage, une tendance au regroupement des exploitations bananières, une part importante de l'élevage, mais en perte de vitesse, - Une population agricole en baisse et vieillissante, - Une pression urbaine sur le foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Trouver un équilibre dans un contexte économique et environnemental incertain : enjeu de la diversification et de la réorientation agricole, ➤ Préserver l'espace agricole face aux pressions urbaines en évitant le cloisonnement de ces activités par l'urbanisation et en préservant les grandes unités agricoles, ➤ Réaffirmer la vocation agricole de parcelles utiles, mais actuellement en friche, pour conforter la profession et éviter la déprise paysagère, ➤ Respecter les règles de recul sanitaire et de protection des sièges d'exploitation agricole, ➤ valoriser l'atout agro-touristique.
Principales références :	
<ul style="list-style-type: none"> • Données INSEE – Recensement de la population 2013 • Atlas de la Sole agricole – DDAF, 2016 • Recensement Général Agricole, 2000 et 2010 • Pré-étude de Développement Agricole Durable – SAFER, chambre d'agriculture, CNASEA, 2006 • Porter A Connaissance du PLU – Etat – octobre 2005 et mise à jour septembre 2006 • Schéma Départemental d'Urbanisme Commercial - CCIM, 2002 	

E. Morphologie et évolution de la trame urbaine

E.1. Evolution urbaine

1.1. Eléments historiques

Du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle : passage du quartier au bourg

Carte n°49 : Carte de la Martinique par Visscher au XVII^{ème} siècle

La région du Gros-Morne et plus généralement de la Cabesterre était peuplée d'indiens Caraïbes. La colonisation de cette région par les colons français aboutit à une guerre avec les indiens. A l'arrivée des nouveaux colons, l'île est rapidement partagée entre "Cabesterre ou demeure des sauvages", et la partie française dénommée "demeure des François"(Cf. carte ci-contre). Durant la période de 1654 à 1658 c'est une véritable extermination des Caraïbes qui est menée par les colons. Les survivants fuient vers la Dominique et Saint-Vincent. A la fin du 17^{ème} siècle, la région se développe.



Gros-Morne est alors rattaché à la principale paroisse de la région Est, Trinité, qui connaît un développement important à partir de 1706. Comme ils sont éloignés de leur lieu de culte, les Gros-Mornais bâtissent vers 1730 une chapelle, desservie une à deux fois par mois par un religieux de Trinité. A la demande des habitants, le marquis de Caylus ordonne l'établissement de la paroisse du Gros-Morne en 1745 et un presbytère est construit. Vers 1751, une église est construite, puis, devenue trop exigüe, remplacée par un autre édifice en 1774, à l'emplacement actuel.



vue de l'Eglise au début du XX^{ème} siècle

Le bâtiment, à l'origine en bois, ne résiste pas au cyclone de 1813. Une église en pierre est alors construite vers 1825.

De l'agriculture....

En 1790, pendant la Révolution, la petite paroisse devient capitale des planteurs contre-révolutionnaires. En effet, le gouverneur de l'île, le comte de Damas, à la tête du parti de la « campagne », qui regroupe les royalistes anti-révolutionnaires, se réfugie au Gros-Morne pour faire face à l'attaque des révolutionnaires qui tiennent St Pierre et Fort Royal. Après ces troubles, Gros-Morne se développe autour de l'agriculture, notamment autour du manioc et de la canne. Avant 1914, Gros-Morne compte 6 distilleries (Aubéry, Ormelise, Nazaire, Bellemain et Demezore).

Déjà frappée par le séisme de 1839, la commune du Gros-Morne fut gravement touchée par le cyclone d'août 1891 qui y fit 27 victimes.

...à l'industrie agroalimentaire

Puis au début du XX^{ème} siècle la commune se développe avec l'ananas, lorsque le baron de Somery installe en 1908, la première conserverie de Martinique. La culture de l'**ananas** se développe : elle occupe 135 ha en 1935 et 310 en 1940. Après la seconde guerre mondiale, l'Ancienne Compagnie Antillaise perd son exclusivité puisque l'ananas est aussi cultivé au Morne-Rouge. L'entreprise tente de se diversifier vers 1950, en conditionnant la goyave, l'abricot et le tamarin et en exportant du jus de fruits vers le marché caribéen : c'est la **société Royal S.A.** Suite à des difficultés financières liées à la concurrence mondiale, la société dépose le bilan en 1986. Son activité reprend cependant avec une réorientation vers la production de confiture et de jus de fruits.

La commune a su développer une industrie alimentaire qui a débouché sur la production de rhums aux noms fameux et la transformation de fruits en jus, gelées et confitures. Saint-Etienne est la première marque de rhum de l'île après la seconde guerre mondiale

Vers 1939, Henri Marie-Calixte met en œuvre un projet qui transforme l'économie de la commune. Il a réussi à capter l'eau de la Petite Lézarde pour créer une unité hydroélectrique qui génère une quinzaine d'emplois. L'énergie électrique permet la production et la transformation du manioc, de la noix de coco, du toloman et du bois.

Système des plantations

Occupation préférentielle à l'intérieur des terres, le plus souvent sur l'habitation même, puis autour des grandes sucreries.

Crise sucrière, tertiarisation de l'économie

Migration forte de la population rurale vers la zone littorale, le long de laquelle s'égrènent les pôles secondaires mis en place lors de la colonisation.

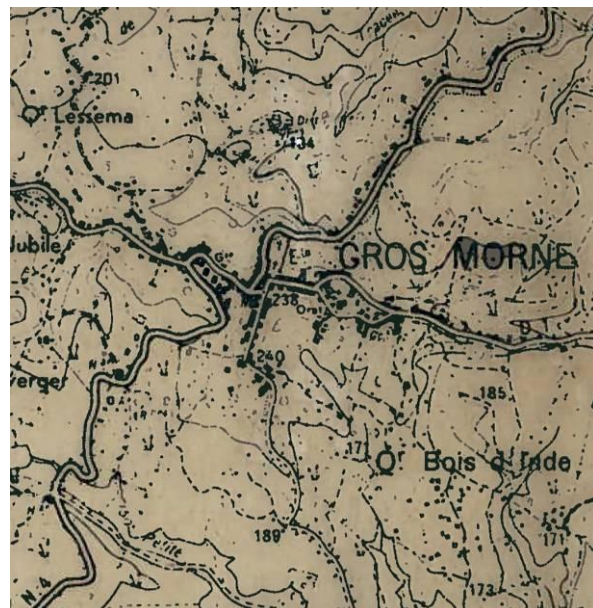
Renforcement du maillage urbain et accroissement de la population des bourgs le long des axes de communication.

1.2. Un développement urbain du bourg à partir des années 60

Carte n°50 : Bourg du Gros-Morne en 1954 (source IGN)

A l'origine, les premières constructions du bourg se sont implantées sur un promontoire, à la croisée de ce qu'on appelle aujourd'hui la RN4 et la RD1, c'est-à-dire au croisement de la route de Fort-de-France/ Trinité et de la route de Vert-Pré. La RD1 dès l'origine, a accueillie la majeure partie des constructions, en raison de sa position en ligne de crête.

Le cimetière s'est positionné sur un éperon ouvert sur Trinité, et l'église s'est implantée en poste avant d'un îlot constitué de 2 routes parallèles.



Les quartiers d'habitat diffus Lessema, Bois d'Inde et Croix Girin sont donc des quartiers « récents » à l'échelle de l'histoire gros-mornaise. Développés à partir des années 60 sur la base des chemins ruraux qui s'étirent à partir des routes de crête, ce sont des quartiers d'habitat diffus. Les années 60

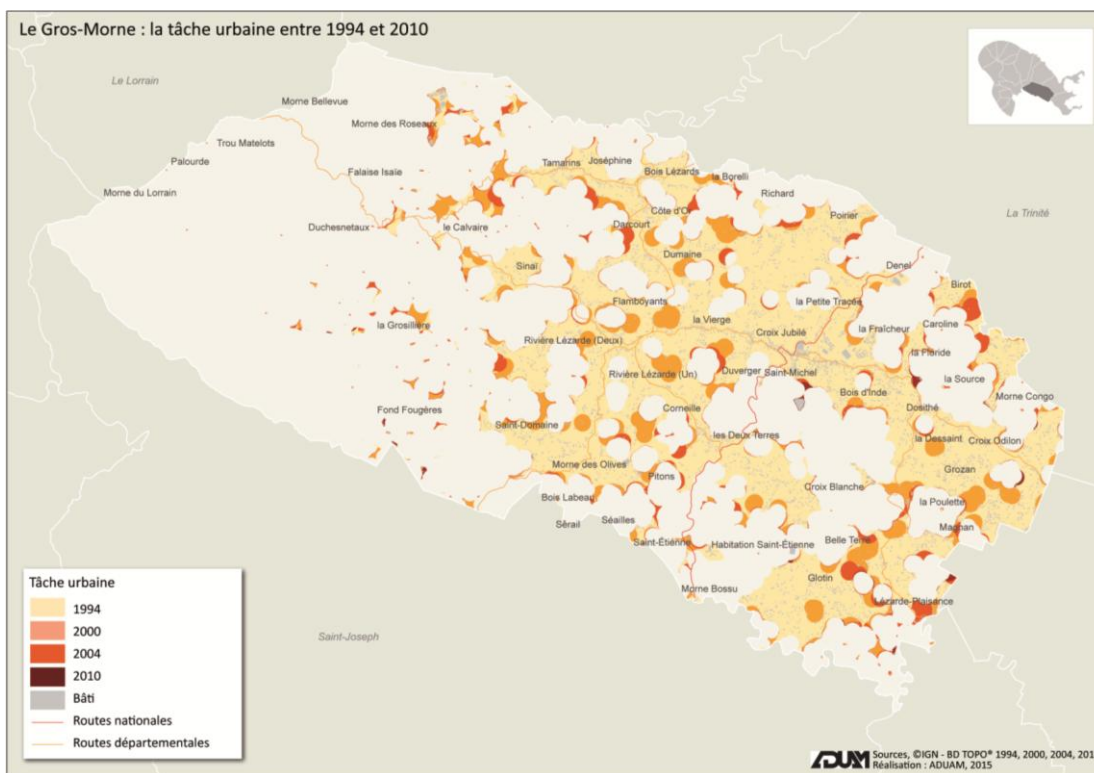
sont aussi celles du développement du bourg ancien, avec la réalisation des équipements sportifs et scolaires de la Fraîcheur, les logements locatifs aidés (LLS) en contact, et l'école mixte C. Le chemin de la Fraîcheur prend un profil plus urbain durant cette même période. Le collège apparaît au début des années 80, et le secteur de la Fraîcheur s'érige en nouveau quartier, avec un ensemble collectif sous forme de barres.

L'évolution de la tache urbaine au Gros-Morne s'accroît au cours des années suivantes sur les quartiers de Bagatelle, Bois Lézard et Tamarins où un habitat de type résidentiel se développe.

En 2010 la tache urbaine occupe une superficie totale de 1330.2 ha, soit 18% du territoire communal. La carte ci-dessous nous montre une concentration de l'urbanisation sur la partie Est de la commune avec un grignotage des espaces agricoles. Quelques poches de zones non urbanisées sont encore présentes sur cette partie, mais on imagine bien les pressions foncières qui s'exercent sur ces terrains.

Afin de conserver une des vocations économiques sur le territoire gros-mornais, un des enjeux du PLU devra veiller à préserver ces espaces agricoles afin de permettre le maintien et le développement d'une agriculture de proximité, au service des habitants et de la population martiniquaise.

Carte n°51 : Emprise du bâti entre 1994 et 2010 au Gros-Morne (source ADUAM)

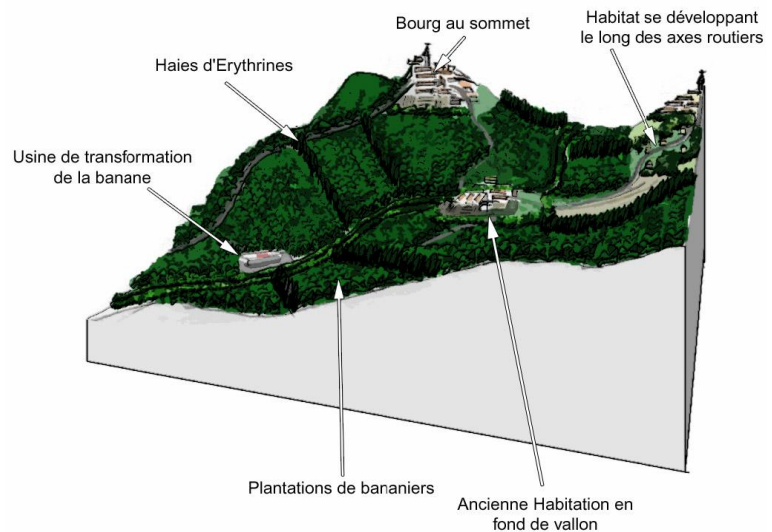


1.3. De la logique d'implantation agricole à la logique des réseaux routiers

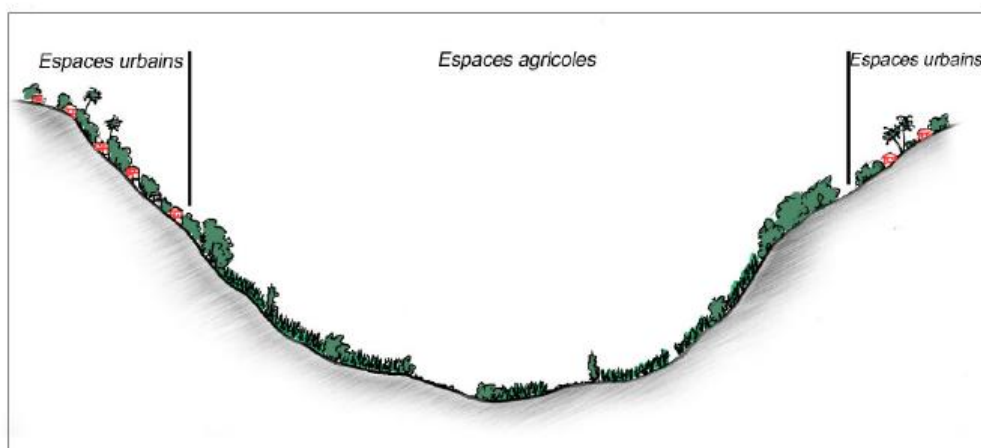
Le Gros-Morne est marqué par un partage historique du territoire entre les espaces agricoles dans les vallons et l'habitat à l'origine dispersé sur les crêtes. Le système lié aux anciennes Habitations réapparaît ainsi dans un principe d'organisation encore fortement lisible aujourd'hui. Mais actuellement, le devenir de ce partitionnement du territoire semble évoluer, être l'objet de mutations autant profondes qu'inéluctables.

Carte n°52 : Logique d'implantation de l'urbanisation au Gros-Morne (source DEAL Martinique – Ecole d'Architecture de Bordeaux – regards sur les paysages martiniquais – juin 2002)

Le positionnement systématique des principales zones agricoles en fond de vallons, par opposition des espaces urbains en crête, est le fait d'une histoire, d'un fonctionnement du territoire. Cette organisation n'est certainement pas le fait du hasard. Les territoires des habitations occupaient le fond des vallons, espaces les plus pratiques et adaptés aux grandes cultures. Même si elles ont en grande partie disparu ou non plus vraiment d'incidence sur les espaces qui les entourent, l'utilisation agricole a perduré.



Carte n°53 : Logique d'implantation sur les crêtes au Gros-Morne (source DEAL Martinique – Ecole d'Architecture de Bordeaux – regards sur les paysages martiniquais – juin 2002)



Des hauts de crêtes aux silhouettes urbaines et arborées en descendant les prairies vers les fonds de vallons occupés par les bananeraies.

L'habitat s'est développé tissant aujourd'hui comme une toile urbaine le long des crêtes et enserrant en négatif les espaces agricoles.

Ensemble ces deux logiques d'occupation forment un maillage du territoire et se juxtaposent aujourd'hui. Trame de base durant plusieurs siècles, le maillage agricole construit autour des habitations est aujourd'hui supplanté par celui de l'habitat organisé par les réseaux et les infrastructures. Des quartiers se sont étalés le long des routes de circulation, des chemins agricoles perpendiculaires à la route de crêtes s'urbanisent de manière diffuse, empiétant sur les versants des vallées.

E.2. Morphologie de la trame urbaine

2.1. Répartition actuelle du bâti : la part importante au mitage

Le bâti du Gros-Morne est marqué par le type d'occupation concentré sur les $\frac{3}{4}$ Est de la commune, qui se développe de façon très dispersée sur l'ensemble du territoire et qui s'organise principalement autour :

- des axes routiers (RD1 et RN4 principalement),
- des routes de crêtes dans les quartiers existants.

Une première partie du bâti se concentre majoritairement autour du bourg, et le long de la RD1. Le bourg se situe à la croisée entre la RD1 et la RN4.

Dans une ceinture périphérique proche du bourg, on retrouve trois quartiers à évolution urbaine forte avec une concentration importante du bâti se localisant à proximité de la RN4 et de la RD3 : il s'agit respectivement des quartiers La Fraîcheur, Poirier, la Vierge et Dosithée. Toutefois, le quartier Fraîcheur se démarque, car il est aujourd'hui complètement intégré à l'enveloppe du bourg « dense », tandis que les autres forment plutôt la périphérie. L'influence de la proximité de la RN4, voie de développement du bourg, et les opérations de collectifs, l'expliquent. Dosithée et La Vierge ont rejoint les limites du bourg en raison de l'axe de développement et de circulation Est/ Ouest qu'est la route départementale RD1.

Pour conclure, le carrefour RN4 et RD1 a fait l'objet d'une urbanisation plus dense, qui s'est ensuite étalée de manière linéaire, fortement guidée par le relief de crêtes,

A l'Est du territoire communal : le reste du bâti regroupé en quartiers se concentre le long des axes routiers. C'est le cas de Glotin, Deux Terres, Dominant. Cette partie Est du territoire dispose encore de « coupures » d'urbanisation importantes entre les quartiers, liées à la présence d'entités agricoles (vergers/ pâtures et banane) et naturelles (boisements, cours d'eau).

A l'Ouest du bourg : on ne peut pas définir précisément des limites de quartiers puisqu'on se trouve face à un habitat particulièrement dispersé, avec une concentration de bâtis moins importante et des quartiers moins dynamiques à l'Ouest d'une ligne fictive formée par la RD15, comme c'est le cas autour des lieux dits Bois Goudou, Sinaï et Tamarins. Certains quartiers finissent par se rejoindre suite à cet étalement incontrôlé : c'est l'exemple de la Vierge, en continuité complète avec le bourg, le quartier Flamboyant/Rivière Lézarde.

Un mitage important des zones agricoles et naturelles

Il est à noter que le bâti ne se retrouve pas que dans les parties constructibles de la commune. Par conséquent, les zones naturelles et agricoles sont très exposées au mitage surtout celles se situant sur les parties sommitales des contreforts des reliefs.

D'après la pré-étude pour le PDAD (Programme de Développement Agricole Durable) réalisée par le CNASEA, 63% des constructions actuellement se trouvent à l'intérieur des zones constructibles, ce qui sous-entend que 37% du bâti se trouvent en zone agricole et naturelle. Ce chiffre très élevé est alarmant.

Le seul secteur en zone ND qui n'est pas mité se trouve dans la partie Ouest de la commune protégée par un espace EBC Morne Gommier Percé, Morne des Olives et Morne des Roseaux. Tous les autres secteurs en zone ND sont à surveiller du fait de la présence de plusieurs constructions sur un parcellaire très démembré.

Deux secteurs dont à surveiller en zone NC d'après la pré-étude du PDAD :

- le quartier Sinaï et toute la partie limitrophe de Darcourt concernant l'implantation de bâti dur,
- toute la partie allant de la Grosillière à Saint Domaine concernant les constructions légères.

La commune du Gros-Morne, dans une perspective de politique de « renouvellement urbain », dispose d'un bourg ayant un potentiel de densification moyen, mais non négligeable. Malheureusement, sa lecture est rendue difficile par l'absence de centralité ; ses lieux traditionnels d'expression (mairie, marché, église) avec les commerces et services ayant perdu de leur attrait.

2.2. Les grandes vocations urbaines

Le bourg s'est implanté sur le sommet du morne, et le bâti s'est développé progressivement le long des voies de circulation en crête. Des quartiers ruraux se sont ainsi dispersés sur le territoire par étalement le long des voies rurales. Certains quartiers disposent d'équipements secondaires, mais limités au diptyque école/ terrain de football : il s'agit de Bois-Lézards, Dumaine, Morne Vaudin, Bon Air et Glotin. Ils dessinent les prémices d'une centralité secondaire, mais souffrent du problème de l'accessibilité de ces équipements (rues étroites, relief accidenté). Certains quartiers disposent d'une épicerie (Dosithée, Bois Lézards...) permettant de répondre à des besoins de proximité (dépannage).

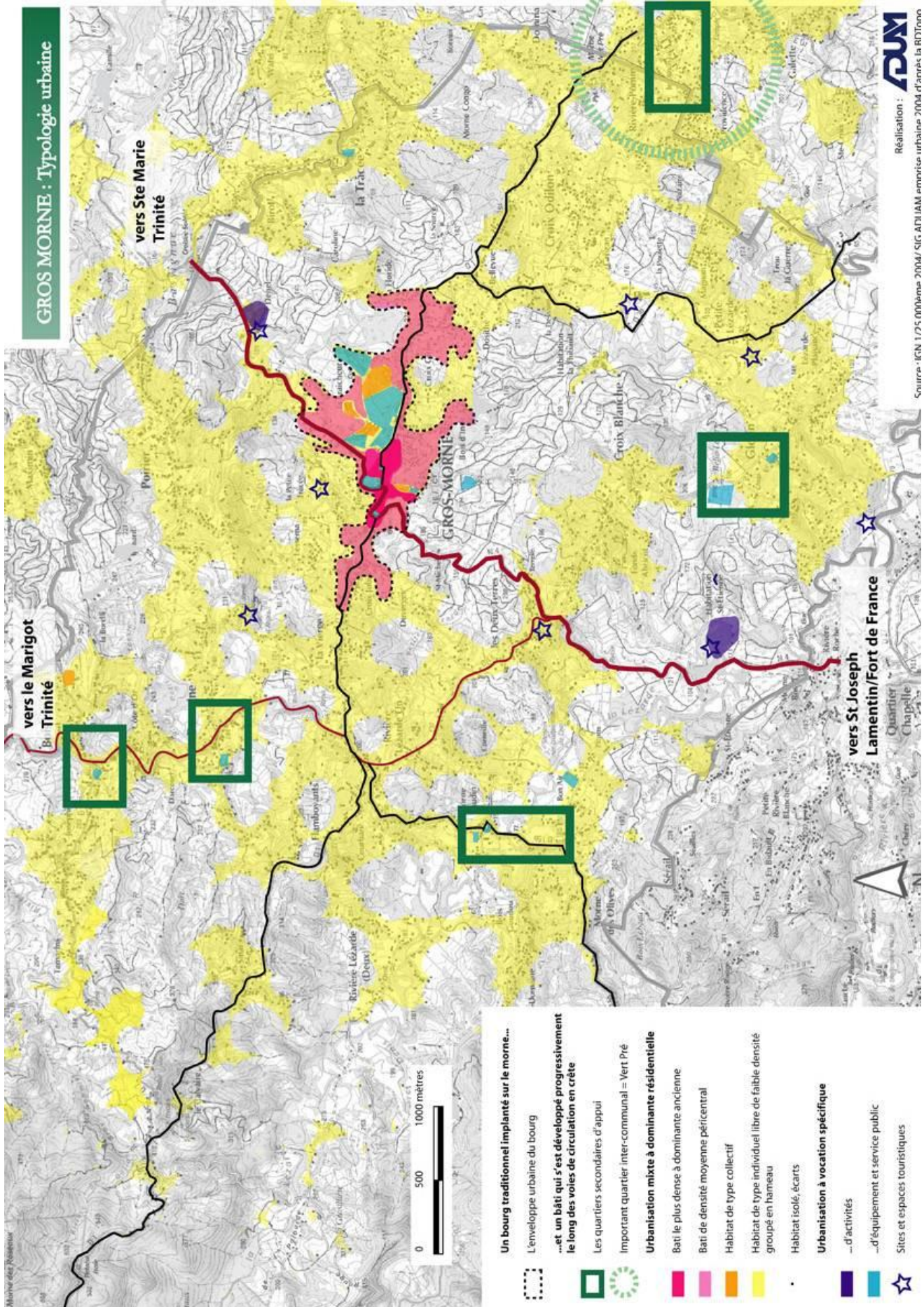
Le Bourg réunit la plus grande variété en type d'habitat, les quartiers se caractérisant par un habitat individuel diffus :

- l'habitat jointif du bourg, avec possibilité de plusieurs logements dans une même construction, et/ou de commerces en rez-de-chaussée,
- l'habitat collectif (La Fraîcheur, rue Neuve, rue Schoelcher),
- l'habitat individuel, soit sous forme libre en périphérie le long des voies de circulation, soit sous forme d'opération organisée (ex : lotissement la Fraîcheur). L'architecture de l'habitat individuel est particulièrement hétéroclite.

C'est également dans le bourg que l'on retrouve **les grands sites d'équipements**. Les sites à forte volumétrie sont réunis autour de la Fraîcheur (collège, pôle sportif). Le centre regroupe les équipements administratifs près de l'église et dans la rue principale.

La commune ne dispose pas de zones d'activités. Elle compte deux sites d'activités liées à deux entreprises phares pour la commune : la distillerie Saint-Etienne et l'usine de jus de fruits Denel, chacune située en dehors de l'enveloppe urbaine en entrée Sud et Nord par la RN4. Elles ont toutes les deux bénéficié de la proximité avec la route nationale.

Carte n°54 : Les grandes vocations urbaines (source ADUAM)



2.3. Formes urbaines

Le bourg ancien : un habitat individuel continu

Le noyau central se localise près de l'église et de son cimetière. Le bâti y est plus ancien et plus resserré. L'implantation se caractérise par un bâti sur les deux limites séparatives latérales, lié à des petites parcelles, et l'alignement par rapport à la rue. Les hauteurs varient entre R+1 et R+2. En raison du relief et du parcellaire étroit, on note que certaines constructions, surtout les constructions modernistes, ont recherché une implantation en hauteur avec une façade à rue étroite. La différence de niveau entre la voie et le fond de parcelle a également été l'occasion de penser le bâti par l'étagement des pièces.

La périphérie du centre ancien : habitat discontinu de type individuel majoritaire, quelques poches de collectifs discontinus

L'implantation en majorité discontinue est caractéristique d'un habitat à dominante rurale au Gros-Morne.

Lexique utilisé² :

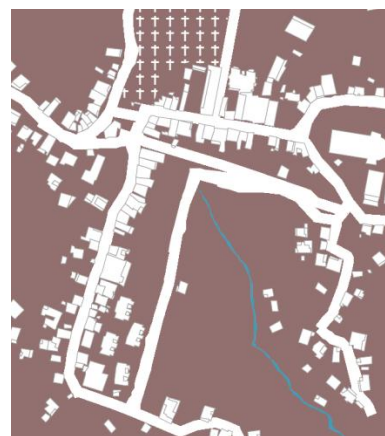
L'habitat individuel continu regroupe les ensembles de maisons de bourg ou maisons en bande, linéaires et mitoyennes, alignées le long de l'espace public.

Au Gros-Morne cette typologie est limitée au centre ancien.

L'habitat individuel discontinu correspond principalement aux opérations groupées sous forme de lotissement ainsi que les constructions individuelles spontanées (lots libres de construction). Il comprend également les constructions individuelles regroupées en petit nombre (maisons jumelées) que l'on peut retrouver dans les quartiers C'est le type d'habitat majoritaire au Gros-Morne.

L'habitat collectif discontinu désigne les immeubles et ensembles d'immeubles collectifs prenant la forme de plots, barres ou tours, plus ou moins déconnectés du dessin de l'espace public. C'est une catégorie fortement marquée dans l'imaginaire par l'habitat social des années 70/80. On retrouve aussi cette typologie dans les nouvelles résidences collectives.

L'habitat collectif continu : immeuble linéaire et mitoyen aligné le long de l'espace public. Au Gros-Morne, l'habitat collectif continu est rare et se situe dans le bourg centre (Cf. photo ci-après).



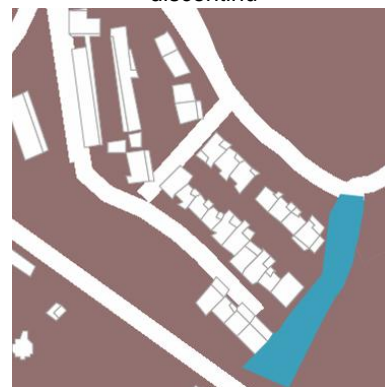
Le bourg ancien : bâti individuel continu dominant



Les Terres Curiales bâti individuel discontinu



La Fraîcheur : habitat collectif discontinu



La Fraîcheur : habitat individuel en bande (LES)

² S'inspirant de la typologie utilisée dans le cadre de l'étude de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme « Habitat/ Formes Urbaines, densités comparées et tendances d'évolution en France » réalisée en octobre 2006.

Exemple d'habitat collectif continu



Immeuble Guillaume Mesnil Rue Jules Ferry



RD1 en direction de St Pierre

Remarque :

Le logement collectif continu au Gros-Morne est caractérisé par la présence de commerces ou services en rez-de-chaussée.

Exemple d'habitat individuel continu



Rue Schoelcher



Rue Jules Ferry en direction de l'Eglise

Remarque :

Des constructions ou reconstructions (à gauche) se sont attachées à respecter l'alignement urbain existant, mais la qualité urbaine ainsi que la forme architecturale des nouvelles constructions ne sont pas toujours là. Or il s'agit pour l'image du bourg, dans le contexte du renouvellement urbain, d'un enjeu important.

2.4. Typologie du bâti

S'il n'y a pas qu'une seule façon d'habiter, il y a également plusieurs façons de construire. Les formes urbaines dépendent notamment des fonctions qui y sont attachées : activités, habitat, équipements...qui déterminent en partie la structure du bâti. Mais les formes bâties à proprement parler sont également liées à la culture, aux modes, à l'histoire et aussi aux moyens financiers pour bâtir. Or les morphologies bâties ont une importance fondamentale sur le paysage en général et l'image de la ville en particulier.

2.4.1. L'Habitat

L'habitat individuel



Habitat traditionnel à Rivière Lézarde



Case à l'abandon aujourd'hui détruite

La case traditionnelle

La conception des abris (carbets, ajoupas) des Arawaks inspira les premiers colons. A leur arrivée sur l'île, ils commencent à édifier des "cases" rustiques à pièce unique. Les façades sont faites de branchages tressés et parfois de torchis, une couverture végétale joue le rôle de toit, et un petit bâtiment extérieur accueille la cuisine. On les appelle "les cases en gaulettes", dont certaines sont encore visibles dans le Sud de la Martinique. Au fil du temps, les premières cases sont améliorées. Des planches recouvrent les façades et des tuiles sont utilisées pour la toiture. Les plus perfectionnées se voient dotées d'une base cimentée, plus confortable que la terre battue, et plus résistante à l'humidité et aux intempéries. Les cases sont généralement entourées d'un jardin vivrier, et l'autre fleuri, qui rendent souvent la case peu visible. Il n'y a eu que peu de modification de la case jusqu'à présent, si ce n'est leur consolidation en béton, et leur agrandissement lorsque c'était possible.

Le type architectural traditionnel de la case rurale dont le modèle de base est la cellule de trois mètres sur six, avec ossature en bois, toiture en tôles ondulées à deux ou quatre pans, avec plancher surélevé ou posé sur dalle en béton, subsiste essentiellement dans les quartiers (ci-contre, au-dessus), plus rarement dans le bourg (ci-contre).

Remarque :

Cette forme urbaine a tendance à disparaître au profit de logements plus confortables et plus grands. Beaucoup de cases sont dégradées, abandonnées, voire détruites pour récupérer le foncier.



N°43 rue Schoelcher



N°6 rue Paul Nazaire

La maison de bourg en bois

Dans les agglomérations, là où les terrains sont onéreux, l'architecture de la case évolue en gagnant un étage. On parle alors de "maison de bourg". Le rez-de-chaussée est construit en ciment pour éviter la propagation des incendies, tandis que l'étage reste en bois. Souvent, un balcon en fer forgé ou en bois vient agrémenter le tout.

Certains propriétaires ont construit en opération groupée des maisons mitoyennes par un corridor peu large. Ce corridor est fermé par une porte pleine ou en grille de fer forgé.

Elles sont en général implantées sur des petites parcelles à l'alignement de la voie et en limites séparatives. Les maisons de bourg ne dépassent généralement pas un étage (R+1).

Remarque :

Les maisons de bourg en bois sont pour la plupart peu ou mal entretenues et tendent à disparaître, en dépit de leur intérêt en tant que témoins des modes constructifs anciens. Ces immeubles, souvent vacants, mériteraient d'être réhabilités dans le cadre d'une action de valorisation du patrimoine urbain local.



Habitation Sainte-Etienne

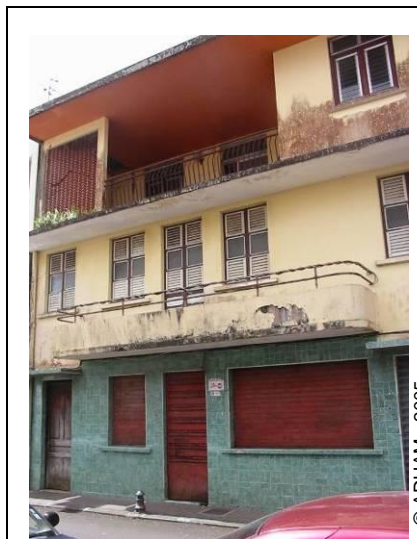
Les habitations ou maisons de maître

Il s'agit de la forme d'habitat la plus emblématique de la Martinique. Les demeures sont construites sur un plan simple inspiré du plan rectangle des anciennes cases caraïbes, auquel s'est ajoutée une galerie couverte qui ceinture le rez-de-chaussée et un étage. Le vocabulaire architectural de ces demeures est également varié, car elles s'inspirent de différentes influences (reproduction de grandes demeures européennes, Art Nouveau, style Victorien...).

La maison la plus emblématique est l'Habitation Saint-Etienne, à côté de la distillerie du même nom encore en activité.

Remarque :

Il n'existe pas à l'heure actuelle de recensement complet des habitations ni même de leur état. L'inventaire général réalisé par la DRAC en 2003 apporte toutefois sur le Gros-Morne de bonnes indications.



Rue Jules Ferry

Les maisons de ville issues des constructions « modernistes » des années 30 au années 50 : le poids du béton et la simplification des formes

L'architecture moderniste correspond aux premiers bâtiments réalisés en béton s'inspirant de manière plus ou moins libre des principes de l'architecture du *Mouvement Moderniste*. Ce mouvement architectural date de l'entre-deux-guerres et a marqué fortement l'architecture, en créant de nouvelles formes architecturales et en introduisant un matériau nouveau jusqu'à présent : le béton armé. Promue largement par Le Corbusier notamment grâce au CIAM (Conférences Internationales pour l'Architecture Moderne), elle s'est diffusée dans les « pays neufs », notamment au Brésil. La production dans les pays des régions intertropicales, en Afrique, Amérique Latine, en Extrême-Orient ou dans la Caraïbe a été marquée par une production originale et des premières réalisations de qualité.

Situées dans le vieux bourg, elles atteignent en général R+2. Elles sont implantées à l'alignement. Ces bâtiments confèrent, même s'ils sont très peu nombreux, une façade plus urbaine et commerciale au bourg du Gros-Morne que les immeubles traditionnels en bois.

Remarque :

Les vraies constructions « modernistes » ont en général été réalisées sous l'égide d'un architecte, connu ou non. L'utilisation du béton armé dans la construction ne signifie pas pour autant qu'elle est issue de ce concept architectural. Ainsi, beaucoup de maisons en béton sont de simples maisons modernes et non modernistes.



Rue de la Liberté

L'architecture béton ordinaire du centre bourg

Les immeubles modernes constituent l'essentiel de la trame urbaine du centre bourg du Gros-Morne. Mêlées aux constructions anciennes, elles donnent au bourg un aspect hétéroclite.

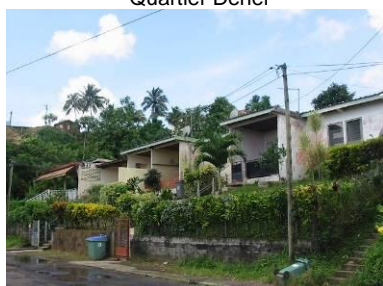
Il s'agit en grande majorité de constructions en R+1, qui accueillent, notamment à la rue Schoelcher, les commerces en rez-de-chaussée.

Remarque :

Les commerces n'ayant la plupart que peu changés depuis les années 60, on retrouve les matériaux (carrelage en façade par exemple) caractéristiques, mais dont la qualité urbaine est parfois à discuter.



Quartier Denel



Pavillonnaire en bande de type LES

Le pavillon

Construit de manière spontanée ou sous forme d'opération groupée, il est en général implanté sur un parcellaire plus grand que les maisons de bourg, dont ils se distinguent par l'implantation. En retrait de l'alignement des voies, en retrait des limites séparatives latérales, les deux ou plus rarement une seule, le pavillon dégage en général un espace jardiné devant et surtout derrière la construction. Ce type de bâti est de faible hauteur (R+1 maximum). **Les nouvelles résidences sous forme d'habitat pavillonnaire** se localisent généralement dans les quartiers périphériques du bourg du Gros-Morne.

On retrouve aussi du **pavillonnaire groupé** sous forme de lotissement, mais peu de grandes opérations.

On note également la présence d'habitat **individuel en bande**. Il s'agit par exemple des logements sociaux au quartier la Fraîcheur (ci-contre), qui ont contribué à son extension ainsi qu'à assurer une offre diversifiée qui permettra à terme la réussite de la mixité sociale. Ils sont caractérisés par un seul niveau, le rez-de-chaussée, des toitures-terrasses et un accès privatif par un petit jardinet.

Remarque :

Il s'agit de la forme la plus répandue, et qui ne répond pas à des normes architecturales particulières : la forme du bâti en elle-même est hétéroclite. Aujourd'hui au Gros-Morne, sur le terrain des anciennes grandes exploitations fleurissent de nombreux pavillons.

Les villas, de plusieurs pièces avec vérandas remplacent désormais les deux pièces-cuisine, de la case traditionnelle.



Maison sur pilotis à Petite Tracée

La maison sur pilotis

L'autre forme d'habitat très présent dans les mornes est la maison sur pilotis. Ces demeures, contrairement à la case, sont très visibles dans le paysage. En effet, leur position haute fait ressortir leur importante toiture, amenant un paysage pointilliste. Ce sont les possibilités d'évolution de ce style architectural qui en font l'un des plus présents dans les mornes. Nombre de foyers construisent d'abord un étage à la maison, puis comblent le sous-sol pour qu'il soit habitable quand le besoin s'en fait sentir.

Remarque :

Cette forme d'habitat n'est pas du tout adaptée aux mornes, l'argile et les pentes raides associées à des conditions climatiques aléatoires, rendent ce type d'habitat très précaire.



Vue de la Rue Neuve – Immeuble R+3



Immeuble La Fraîcheur – Immeuble R+3

Les immeubles collectifs

Lors du « boom » de la construction dans les années 80, des ensembles collectifs sous forme de **barres** se sont implantés sur de vastes îlots ouverts, déconnectés du dessin des espaces et voiries publiques. Ces îlots ouverts se sont fortement développés en France métropolitaine dans l'après-guerre et dans l'habitat social des années 60-70. Au Gros-Morne, les opérations de logements collectifs sous forme de barre ne dépassent pas les 3-4 étages et sont localisées principalement :

- rue Neuve
- à la Fraîcheur
- à Bois-Lézards

Remarque :

Les immeubles de logements collectifs émergent de plus en plus dans les quartiers ruraux.

Une opération mixte logements collectifs/ maisons individuelles à Bois Lézard a été réalisée.

Par ailleurs, nombre de ces logements collectifs ne proposent pas d'espaces collectifs réellement utilisables par les habitants (ces espaces collectifs sont des espaces enherbés en pied d'immeuble) et reportent donc les besoins en espaces de rencontre et de loisirs sur les équipements communaux.

2.4.2. Equipements publics et activités

Les bâtiments d'intérêt collectif



Ecole



Mairie



Hall des sports

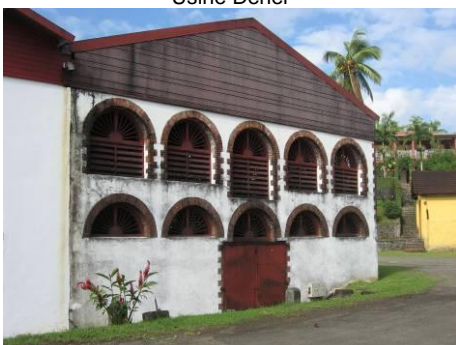
Les équipements d'intérêt collectif publics ou privés, se distinguent le plus souvent par de grands volumes (bâti et parcellaire) qui rompent avec le tissu bâti environnant. Les équipements de quartiers sont de taille plus modeste.

La toiture du hall des sports est équipée de panneaux solaires.

Les bâtiments à vocation d'activité



Usine Denel



Distillerie Sainte Etienne



Rue Schoelcher



Carrefour Market

Les entrepôts et les hangars constituent la majorité des constructions à vocation d'activités au Gros-Morne. Leur volumétrie est simple et régulière, les matériaux utilisés sont généralement la tôle et le béton. La part des enseignes et de la publicité est souvent importante sur les façades des bâtiments. La distillerie Saint-Etienne dispose encore de ces bâtiments anciens.

Les **activités commerciales** se répartissent entre :

- les rez-de-chaussée commerciaux dans le centre bourg,
- les supermarchés, qui reprennent la forme architecturale des entrepôts,
- les petites épiceries dans les quartiers ruraux, réalisées sur la base de case en matériaux parfois précaires (emploi de la tôle).

Remarque :

Le Gros-Morne ne dispose pas de zones d'activités : les activités importantes en volume sont agricoles ou liées à l'agroalimentaire où la forme de hangar en tôle rectangulaire domine.

2.5. Espaces publics

L'espace public comprend en général les espaces du domaine public qui sont non bâtis et affectés à des usages publics : il intègre donc les espaces minéraux (places, parvis, appontements, esplanades), mais aussi les espaces verts et les voiries publiques. Quelques espaces privés viennent aussi en complément du domaine public (clôtures, jardins visibles depuis le domaine public...).

L'espace public est important, car il remplit plusieurs fonctions :

- fonctionnelles : circulation des biens et des personnes,
- sociales : il permet la rencontre de la population, participe à l'animation du village (marché, fête...),
- urbaines : cet espace – symbolique – participe à l'image de la ville et met en valeur les bâtiments qui l'entourent.

2.5.1. Espaces minéraux

La commune du Gros-Morne dispose de deux places : la place de l'ancien marché et la place de la mairie. L'espace de la mairie est agrémenté de bancs et de bacs à fleurs. Il forme un parvis devant la mairie. Dans le cadre de ses nombreuses actions, la commune a procédé à la démolition de l'*ancien marché couvert* devenu dangereux à cause de son état de vétusté et a réalisé un espace public convivial avec un carbet, des bancs, arbres et jets d'eau.



Parvis devant la mairie



L'ancien marché couvert, aujourd'hui démoli



Le carbet aménagé à l'emplacement de l'ancien marché

©ADUAM - 2005



La reconstruction du marché était prévue face à l'actuel Carrefour Market, mais du fait de la pression foncière, a été réalisée une opération de logements par le bailleur social OZANAM.

Les marchandes se retrouvent à exposer leurs marchandises à même les trottoirs juste devant le supermarché.

Un nouveau marché couvert est prévu dans le cadre de l'opération de redynamisation du bourg portée par CAP Nord.

La commune ne dispose pas d'espaces verts publics. Toutefois, l'aménagement paysager du nouveau cimetière de Bagatelle a été envisagé de manière à créer un espace de promenade. De même, le cimetière du bourg est positionné en surplomb sur le promontoire du morne et offre pour les promeneurs, y compris extérieurs, un lieu de promenade et des points de vue intéressants.

Les espaces de proximité de quartiers sont des plateaux ou espaces sportifs. Quatre quartiers disposent de cet équipement : Rivière Lézarde (boulodrome, aire de repos, terrain de football éclairé), Glotin, Tracée et Bois-Lézarde (terrain de football). Toutefois, ces espaces, en dehors du quartier de Rivière-Lézarde, sont exclusivement sportifs.



Cimetière de Bagatelle



Le cimetière du bourg

2.5.2. Une présence végétale forte

L'imbrication de la végétation et du bâti est forte au Gros-Morne, d'autant que la commune conserve un fort caractère agricole et rural en dépit de la croissance de l'urbanisation. Le réseau hydrographique dense a participé à la préservation de la végétation du fond de vallée, ainsi que le relief. La tradition du jardin créole est également forte au Gros-Morne : il n'est pas rare au détour d'un quartier de tomber sur un jardin créole aménagé pour le public.



Quartier la Vierge vu depuis la RN4 à l'entrée Sud du bourg : la présence végétale est forte



Alignement d'arbres du voyageur de part et d'autre de la voie d'accès à la résidence de la Fraîcheur

Le réseau hydrographique est dense et irrigue une grande partie du territoire. Le paysage de cours d'eau et de fonds est très important. La dualité saison pluie/ sèche a des conséquences visuelles : le réseau s'intensifie, des cours d'eau temporaires prennent vie : le paysage se modifie.

La végétation du Gros-Morne est marquée par :

- la végétation de la forêt tropicale humide très dense, à la végétation luxuriante, quelques fois constituée d'arbres géants³ atteignant les 30 à 40 m (Morne des Esses, Morne Bellevue...) qui recouvre environ un quart du territoire à l'Ouest
- les boisements intermédiaires des mornes,
- les zones de cultures partagées entre pâturage et banane.

Des routes « vertes » traversent ainsi le territoire, bordées d'allées d'érythrine, ou de bosquets boisés denses offrant une ambiance intimiste.

³ comme le gommier blanc, le palétuvier jaune, le châtaignier grandes feuilles, l'acomat boucan, le mahogany à grandes feuilles et le bois rouge carapate...

Les menaces à la préservation de cette imbrication végétale sont de divers ordres :

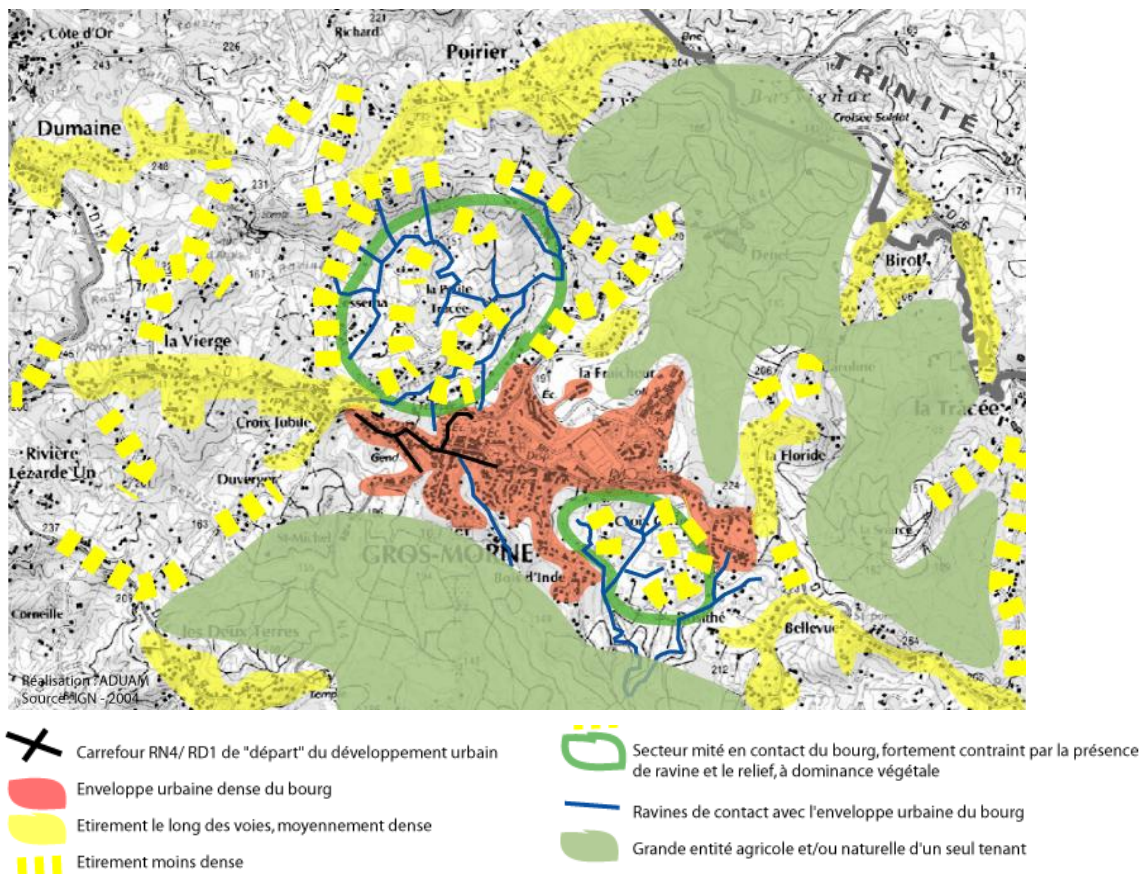
- L'urbanisation diffuse participe au déboisement et à la déstructuration d'entités boisées par le mitage. Cependant, l'urbanisation du Gros-Morne de type individuel pur tend à reconstituer une végétation « jardinée », souvent fleurie.
- Les difficultés que connaît actuellement l'agriculture vont se répercuter sur le paysage :
 - disparition de boisements (défrichements) pour urbaniser,
 - apparitions de friches (9% du territoire en 2005),
 - des changements cultureux qui modifient le paysage. Il faut toutefois rappeler que le paysage de culture, créé par l'homme, a déjà évolué au Gros-Morne qui a connu l'ère de la canne et celle de la banane.

E.3. Enjeux urbains

3.1. La question de l'étalement urbain

Elle est importante en Martinique. Le modèle et les rapports sociaux sont profondément ancrés dans la ruralité, et même, la dichotomie rural-urbain est devenue obsolète. Au Gros-Morne, la campagne est plus habitée que le bourg, et ce phénomène n'est pas récent. Le littoral est absent au Gros-Morne, et la commune a effectivement connu un exode rural important dans les années 70. Seulement, le développement de la périurbanisation clairsemée sous forme d'habitat pavillonnaire. Les espaces marginalisés sont peu à peu touchés par une urbanisation galopante pour une population en quête d'un meilleur cadre de vie, et aussi d'un certain retour aux sources. Au Gros-Morne, ce retour aux sources se traduit par la multiplication récente de jardins créoles ouverts au public, de fermes pédagogiques c'est-à-dire une offre nouvelle non seulement aux touristes, mais aussi et surtout pour les martiniquais. L'urbanisation épargne seulement les espaces enclavés ou peu accessibles, ou encore à fort risque naturel.

Carte n°55 : Analyse schématique du développement urbain du bourg (source ADUAM)



Par ailleurs, le bourg du Gros-Morne, à l'instar des autres centres bourg de la Martinique, n'a pas véritablement « rattrapé » le poids en termes de population de ses quartiers ruraux habités. On est passé du rural au urbain en Martinique sans toujours passer par l'urbain. Or cette problématique est importante, car les politiques d'aménagement nationales s'appuient sur l'idée de renouvellement urbain et de retour à la ville. Ainsi, le bourg du Gros-Morne reste un « gros bourg » et n'est pas devenu une ville, même si la population totale sur le territoire dépasse les 10 000 habitants.

L'étalement urbain le long des chemins ruraux dans les mornes et le long des routes départementales est préjudiciable à la fois

- à la préservation du paysage (fermeture paysagère),
- à la sécurité et à la facilité des déplacements (entrées/ sorties sur une seule et même voie),
- aux espaces agricoles mités : l'accès aux parcelles devient plus difficile, s'instaurent aussi parfois des conflits de voisinage,
- au bon fonctionnement des réseaux: le développement linéaire augmente les risques de stagnation d'eau, ce qui va à l'encontre des nécessités de garanties bactériologiques – le recours majoritaire à l'assainissement non collectif et à l'imperméabilisation des sols aggravent la qualité des eaux,
- aux finances locales pour la collectivité, car elle nécessite des coûts importants d'entretien, de gestion des réseaux. Par ailleurs la dispersion de l'habitat ne facilite pas les alternatives aux déplacements motorisés.

Or l'étalement urbain est un fait sur le territoire. Comment gérer le bâti existant ?

Tableau n°50 : Evolution de l'emprise du bâti entre 1994 et 2010 (source ADUAM)

Année	Emprise du bâti en ha
1994	1131.7
2000	1248.8
2004	1322.7
2010	1330.2

198.5 ha ont été consommés entre 1994 et 2010 (soit sur seize ans) pour de l'urbanisation. Cela représente une augmentation de 15% de l'emprise depuis 1994 et une consommation de plus de 4.3% de la surface communale totale.

Carte n°56 : Eléments de fonctionnement du bourg (source ADUAM)



3.2. Le poids de l'environnement naturel sur le développement urbain

Dans le vigoureux relief du territoire communal, seul le bourg s'est développé sur une plate-forme orientée vers l'Atlantique d'où se dégage une perspective sur la presqu'île de la Caravelle. En effet, rares sont les surfaces planes qui sont généralement limitées au fond des vallées. Au Sud-est et au Nord du bourg, l'urbanisation s'est donc retrouvée limitée par un relief contraignant et par la présence de ravines formant coupures : l'urbanisation s'est implantée sur les lignes de crêtes, en parallèle des fonds de vallée. La carte ci-dessus montre que cette contrainte a dessiné le développement urbain :

- au Sud-est, des chemins parallèles aux ravines, en impasse, ne traversant pas les cours d'eau, même temporaires. Le quartier des Terres Curiales s'est bâti sur ce principe, les rues de ce quartier ne se connectant pas entre elles.
- Au Nord (Petite Tracée), les chemins sont venus traverser les ravines ou ont « buté » contre, malgré un relief également difficile. Cette occupation plus importante s'explique en partie par la présence d'une ancienne Habitation, morcelée, alors qu'au Sud les entités foncières agricoles ont été plus longtemps préservées et l'occupation agricole effective y est plus forte.

- A l'Est au niveau du quartier La Fraîcheur, l'instabilité du sol et la proximité de la zone basse ont pour l'heure limité l'urbanisation

3.3. Une structure viaire souvent mise à mal

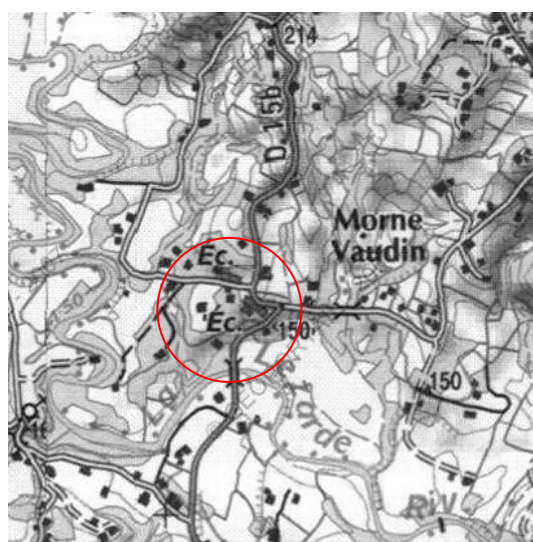
L'étroitesse de la voirie du centre bourg rend difficile le stationnement, mais également la circulation sécurisée et fluide des piétons. La mairie s'attache actuellement à trouver des solutions par la création de poches de stationnement dans les dents creuses. Le parking situé à côté de l'église est également un aménagement récent.



De gauche à droite : nouveau stationnement à côté de l'Eglise – stationnement longitudinal rue Jules Ferry – stationnement près du Carrefour Market, en dehors du parking réservé à la clientèle

Par ailleurs dans les quartiers, des voies abruptes mènent aux habitations, faisant fis des contraintes de relief. Or les eaux pluviales ne sont pas gérées de manière globale et le ruissellement des eaux sur les fortes pentes participe à renforcer un risque de glissement de terrain déjà bien présent.

La densification des chemins ruraux, et même des départementales, souvent sinueuses et étroites, génère aussi des difficultés d'accessibilité, y compris aux équipements de quartier. L'exemple le plus parlant au Gros-Morne est celui de l'école de Rivière Lézarde, qui se décompose en deux groupes de bâtiments de part et d'autre de la route, au niveau du carrefour de surcroît. Les dépose-minute y sont particulièrement difficiles.



©IGN – scan 25-geoportail

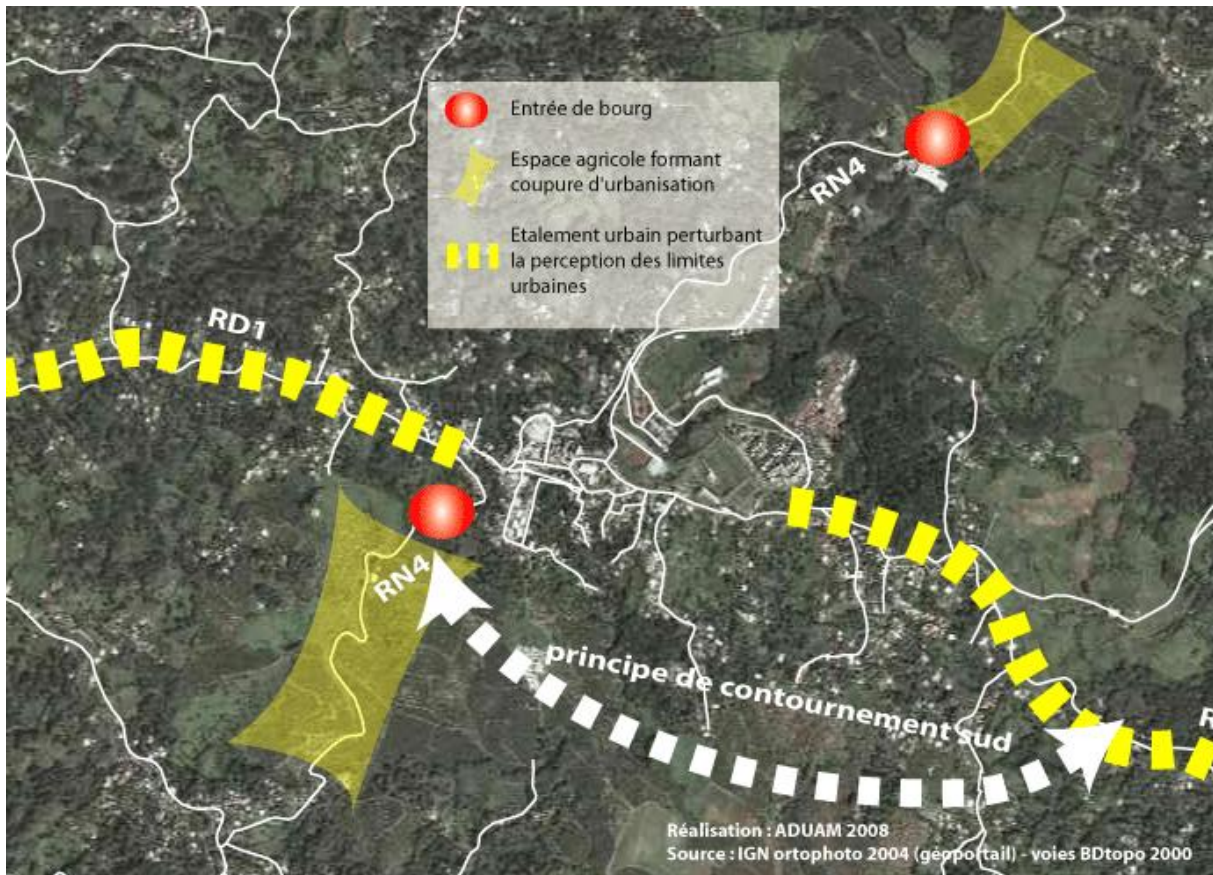
Le maillage du centre bourg du Gros-Morne est marqué par les sens uniques de circulation des rues principales anciennes, étroites. Dès lors, il est difficile de rejoindre la rue Paul Mazame (prolongation de la rue Simon) par la rue Schoelcher. Il est obligatoire de prendre l'actuel chemin de traverse dans le fond des Terres Curiales pour rejoindre la RD1. La rue Schoelcher d'ailleurs se « termine » par le chemin de Bois Guibert, étroit, qui conduit encore de manière intimiste au nouveau cimetière.

3.4. Les entrées du bourg

Les entrées Nord et Sud du Gros-Morne sont des entrées « rurales » : les espaces agricoles de grande taille forment une coupure d'urbanisation et marquent bien la transition. Par contre, le long de la RD1 à l'Ouest et à l'Est, l'étiement urbain le long des voies rend floue la perception des limites du bourg.

Un projet de contournement Sud-est actuellement en cours d'étude afin de permettre de rejoindre la RD1 en direction du Robert sans passer par le centre bourg, étroit.

Carte n°57 : Les entrées de bourgs (source ADUAM)



E.4. Synthèse et enjeux

Tableau n°51 : Synthèse et enjeux de l'évolution urbaine et la répartition du bâti

Synthèse = l'évolution urbaine et la répartition du bâti	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Une histoire dominée par l'activité agricole puis agroalimentaire, - Une juxtaposition de 2 modèles d'organisation urbaine : <ul style="list-style-type: none"> ➢ un partage historique du territoire entre les espaces agricoles dans les vallons et l'habitat à l'origine dispersé sur les crêtes, ➢ la logique des réseaux et des infrastructures. - Une occupation du bâti concentrée sur les ¾ Est du territoire (le ¼ restant étant la forêt domaniale), - Le bourg, à la croisée de la RN4 et RD1, s'étale le long de la RD1, - L'Ouest de la ligne RD15 est caractérisé par une dispersion forte du bâti perturbant fortement les limites des quartiers, - A l'Est de la commune, les quartiers sont plus regroupés avec la présence de coupures d'urbanisation (bois, champs...), mais de plus en plus menacées par la pression urbaine, - Un mitage important des zones agricoles et naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne pas négliger le paysage dans l'organisation urbaine, ➔ Fixer des limites cohérentes à l'enveloppe urbaine du bourg et des quartiers secondaires afin de préserver les grandes entités naturelles et agricoles, ➔ Identifier les limites des zones urbaines non seulement en fonction des réseaux, mais aussi du bâti existant, ➔ Trouver les outils pour gérer la pression urbaine malgré des réserves foncières inexistantes afin de ne pas laisser tout à l'initiative privée, ➔ Préserver ces coupures d'urbanisation.
Synthèse = les grandes vocations urbaines	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Zones d'activités peu développées. Deux sites (Saint Etienne et usine 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Mieux équiper les quartiers secondaires

<p>Denel),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les quartiers dans les mornes quasi monofonctionnels (habitat) en dehors de 4 quartiers disposant d'une école. Bois-Lézard se distingue par la présence de quelques activités artisanales, - Le bourg caractérisé par 3 grands types d'habitat (individuel continu du centre ancien, discontinu de la périphérie et collectif discontinu de la Fraîcheur) et la présence des grands équipements administratifs, scolaires, sportifs et commerciaux (2 rues commerçantes + un supermarché). 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Veiller à l'intégration des opérations nouvelles de densification dans leur environnement urbain, afin de respecter l'identité des quartiers.
<ul style="list-style-type: none"> - Morphologies bâties : Dégradation et disparition progressive de la case traditionnelle, au profit de logements plus confortables, ainsi que des maisons de bourg en bois, en dépit de leur intérêt en tant que témoins des modes constructifs anciens, Les façades commerciales souvent dégradées, Absence de grands lotissements en opération groupée, Présence de maisons sur pilotis, inadaptées aux mornes, l'argile et les pentes raides associées à des conditions climatiques aléatoires, rendent ce type d'habitat très précaire, 3 grands secteurs d'habitat collectif (rue Neuve, la Fraîcheur et à Bois-Lézard). 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne pas négliger le bâti traditionnel, ➔ Améliorer la qualité du bâti, ➔ Prendre en compte le milieu dans le type de bâti.
<ul style="list-style-type: none"> - Espaces publics et trame verte : 2 places (mairie et ancien marché), mais absence de place de marché, Importance de l'espace public des 2 cimetières, Espaces collectifs des quartiers centrés sur l'aspect sportif. - Une présence végétale forte, mais un morcellement progressif des espaces boisés au profit de l'urbanisation diffuse. - Un réseau hydrographique dense. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Réalisation d'une place dédiée pour le marché dans une volonté de redynamiser le centre bourg, ➔ Améliorer la qualité des espaces publics tout en gérant le problème de stationnement, ➔ Préserver l'aspect vert des quartiers tant « ruraux » que du bourg, ➔ Eviter la fragmentation des espaces naturels.

Synthèse = les enjeux urbains	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Gros-Morne en dépit de ses 10000 habitants reste un « gros bourg » et n'est pas devenu une ville, L'étalement est particulièrement important dans les mornes, répondant à la dichotomie urbain/ rural en Martinique, Mais un étirement urbain préjudiciable au maintien des paysages, des espaces agricoles, à la sécurité et facilité des déplacements, au bon fonctionnement des réseaux et aux finances locales, - Une structure viaire mise à mal, dans le bourg et les mornes, et des problèmes de plus en plus prégnants au fur à mesure des divisions foncières en vue d'urbaniser, - Des problèmes de stationnement important dans le bourg, - Plusieurs cas de dégradation du bâti (abandons, auto construction non maîtrisée, un quartier insalubre), - Des entrées rurales au Nord et au Sud bien marquées, mais une urbanisation en cours au Sud - Des entrées Est et Ouest par la RD1 caractérisées par un étirement urbain rendant difficile la perception de l'entrée dans l'agglomération. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Conserver l'aspect bourg relais tout en favorisant au maximum les zones d'urbanisation future au contact de l'agglomération centrale, ➔ Gérer la consommation d'espace par une densification des espaces existants tout en assurant une densité vécue supportable pour les habitants, ➔ Redynamiser le centre bourg par une reprise des espaces publics et du bâti dégradé (par exemple).

Principales références :

- IGN - carte au 1/20000^{ème} de 1954 et 1/25000^e de 1982 et 2004
- IGN - vues aériennes 1982- 1988 – 2000 – 2004 - 2010
- Histoire des communes Antilles-Guyane, sous la direction de J. Adelaïde Merland, 1986, 6 volumes
- Rapport de présentation du POS - Commune du Gros-Morne sous maîtrise d'ouvrage ADUAM
- Consommation de l'espace par le bâti dans la région Martinique entre 1994 et 2000 – ADUAM, 2005
- Habitat/ Formes Urbaines, densités comparées et tendances d'évolution en France - Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, octobre 2006
- Tableaux économiques régionaux de la Martinique – INSEE, 2005
- Architectures modernistes en Martinique (1927-1968) – Jean Doucet et Adle Kamran, 2007

F. Le niveau d'équipement communal

F.1. Equipements existants

1.1. Les équipements administratifs et de service

La commune dispose :

- de la mairie située en centre bourg et d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, situé un peu plus loin sur la route qui mène au nouveau cimetière de Bagatelle,
- de deux cimetières (l'ancien dans le bourg, le nouveau sur Bagatelle),
- d'une gendarmerie,
- d'un centre de secours.

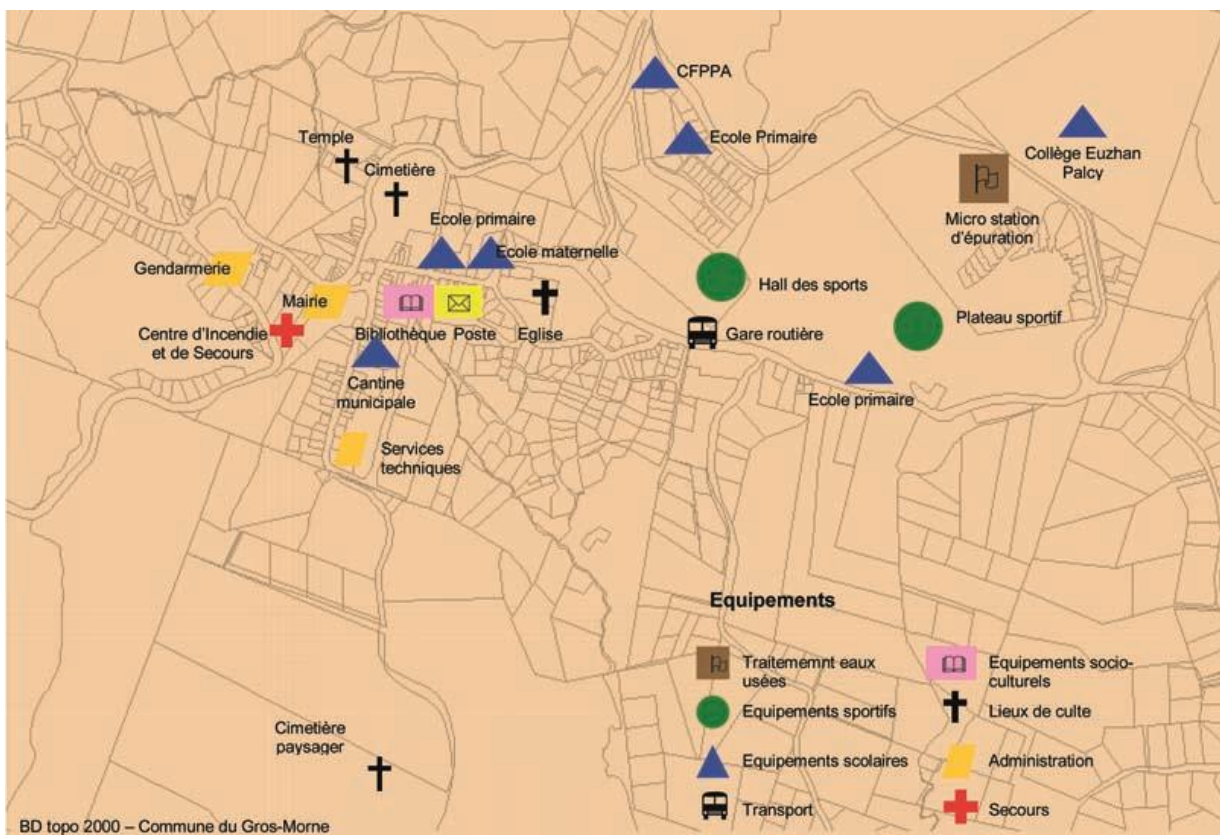
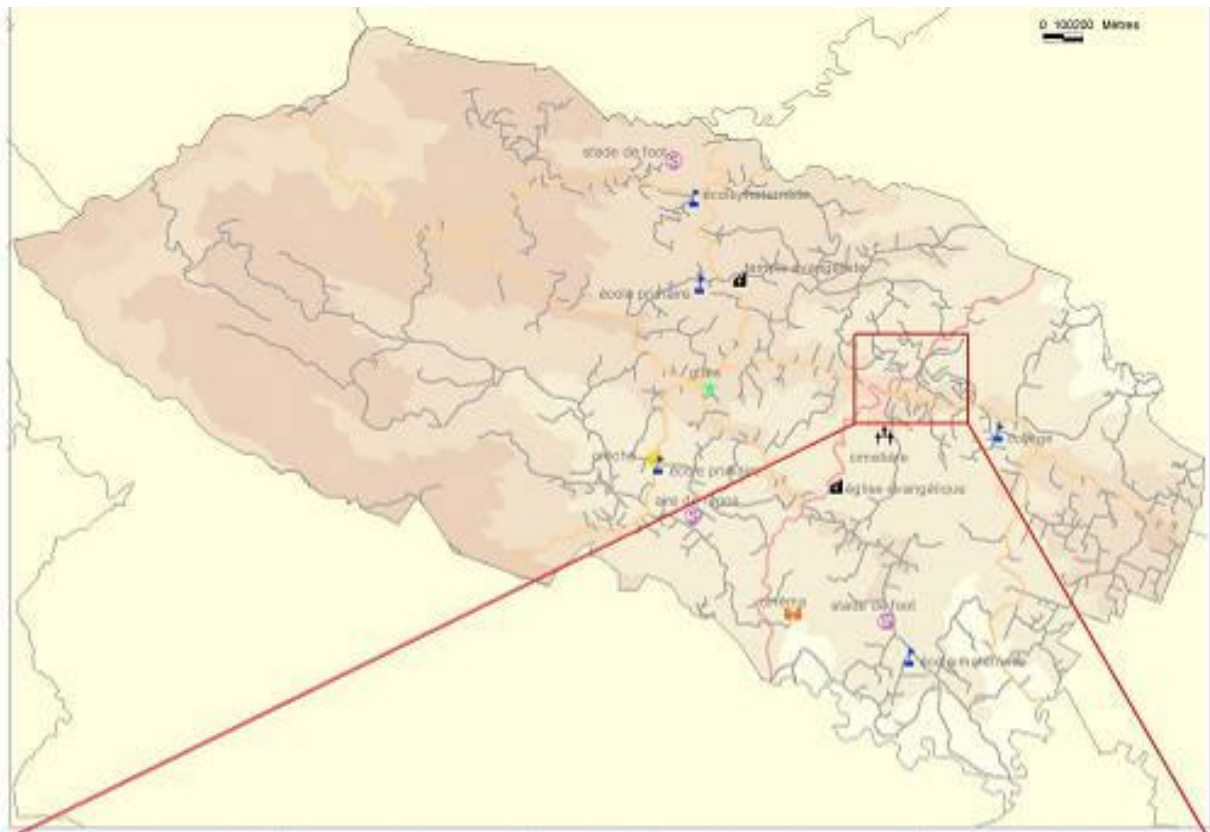


La Mairie



La Gendarmerie

Carte n°58 : Equipements et services au Gros-Morne (source ADUAM)



1.2. Les équipements sportifs et de loisirs

La commune du Gros-Morne est bien pourvue en équipements sportifs :

Tableau n°52 : Les équipements sportifs au Gros-Morne

<i>Dans le bourg</i>	<i>Dans les quartiers</i>
<ul style="list-style-type: none"> - 2 courts de tennis, - 1 terrain de handball (2 terrains de basket, 2 terrains de volley), - 1 hall des sports, - 1 terrain de football, - 1 terrain de basket, - 1 terrain de handball, - 1 piste de 200 m, - 1 sautoir, - 1 dojo. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rivière Lézarde</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1 terrain de football éclairé, - 1 boulodrome, - 1 aire de repos. • <i>Glotin</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1 terrain de football éclairé. • <i>Tracée</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1 terrain de football. • <i>Bois-Lézarde</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1 terrain de football.



Hall des sports, Bourg



Terrain de football éclairé, quartier Glotin

1.3. Les équipements scolaires

La commune dispose d'un collège et de huit écoles.

Tableau n°53 : Les équipements scolaires au Gros-Morne

	Localisation	Effectifs 2015/2016
Collège Euzhan Palcy	La Fraîcheur	
Ecole maternelle	bourg	
Ecole Mixte A	bourg	
Ecole Mixte C	bourg	
Ecole Glotin	Glotin	
Ecole de Dumaine	Chemin Barre	
Ecole de Rivière Lézarde	Rivière Lézarde	
Ecole de bois Joli	Bois Lézarde	
Total		832



Collège La Fraîcheur

1.4. Les équipements sanitaires et socioculturels

Les équipements culturels

Le développement des arts et de la culture au Gros-Morne doit beaucoup à l'action des associations. Il existe une structure, le **Carrefour d'Animation et Développement des Associations** (le CADA), dont la Ville a impulsé la création en 1994, qui est chargée de coordonner l'action de ces associations.

On peut citer parmi les associations les plus actives aujourd'hui :

- Le Cercle Littéraire et Artistique,
- Tambou Kita,
- Vénus Symbiose,
- L'Association culturelle, éducative, sportive et folklorique de Rivière Lézarde,
- Le Réveil sportif.

Les activités proposées sont diverses : danse traditionnelle, fêtes et manifestations diverses, réunions, rencontres-débats, musique.

Elles se déroulent dans des locaux répartis sur le territoire de la commune : maison pour tous de Rivière Lézarde, local du CLA à la rue Schoelcher (bourg), siège de Tambou Kika à Magnan.

Le Gros-Morne dispose d'un seul bâtiment public à vocation culturelle, la bibliothèque municipale « Léon Gontran Damas », rue Jules Ferry, qui est le service communal par lequel se traduit et s'applique la politique de la municipalité en matière de lecture publique.

Les services sociaux

La mission locale Cabesterre propose des activités en vue de l'insertion des jeunes.

Les services de la santé

La commune dispose d'un dispensaire.

Outre ce service public, la commune compte en 2007 4 pharmacies, 5 médecins (dont un centre médical), 2 kinésithérapeutes et 9 infirmières libérales. L'hôpital le plus proche est celui de Trinité.

Le patrimoine religieux



Eglise de la Nativité



Oratoire



Croix à Glotin

F.2. Equipements publics en projet

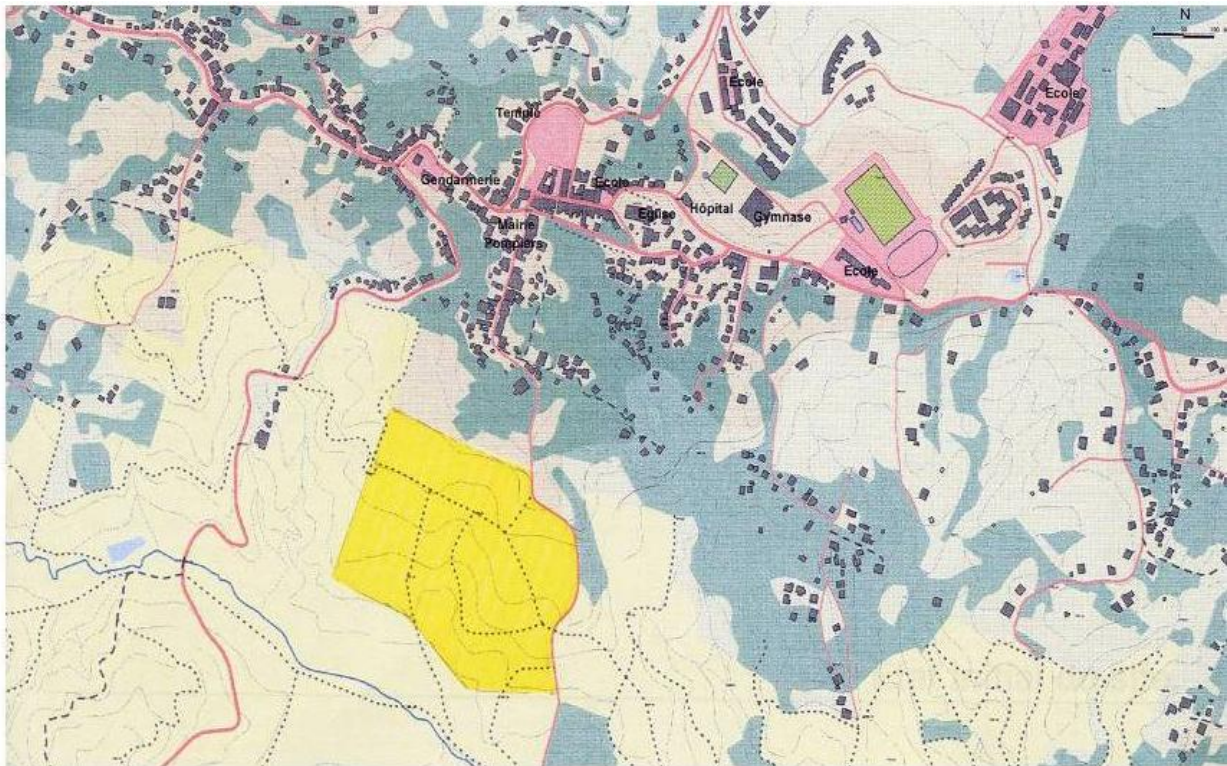
Pour traiter de la question des équipements sur le territoire gros-mornais, notamment dans le bourg, on ne peut faire abstraction de la réflexion engagée sur le site de Bagatelle (au Sud du centre bourg).

Les terrains de Bagatelle sont en effet considérés de longue date comme un site d'extension naturelle du bourg, pouvant répondre à l'émergence de certains choix de localisation des équipements et des besoins en logements dans le bourg. L'ensemble du projet sera desservi par une voie structurante nouvelle qui permettra le contournement du bourg en reliant la RN4, au Sud-Ouest avec la RD1, à l'Est (chemin de Croix-Girin).

En 1999, l'ADUAM a réalisé pour le compte de la commune un *Schéma d'ensemble des terrains communaux de Bagatelle*. La démarche visait à l'aider dans la définition de possibilités d'utilisation du site dans son objectif de programme. Cette étude a été complétée par une seconde étude réalisée en 2011, permettant de servir de base au projet de la SEMSAMAR.

Les objectifs définis par la collectivité concernent principalement des projets de création ou de transfert d'importants équipements publics communaux.

Carte n°59 : Situation du site de Bagatelle par rapport au bourg (source ADUAM)



Les terrains communaux de Bagatelle couvrent une superficie de 10 ha en zone NA.

➤ Répondre aux besoins funéraires

Le cimetière situé au centre bourg étant saturé, son extension devenait nécessaire. Le nouveau cimetière est déjà une réalité sur site du fait de la situation d'urgence.

➤ Offrir des équipements pour la petite enfance

Projet de maison de l'Enfance, comportant 1 crèche de 60 places et 1 halte-garderie de 30 places environ, de locaux pour le centre de PMI, et la création de locaux communs.

➤ Réorganiser le groupe scolaire

Il est prévu le regroupement des diverses écoles maternelles (actuellement 11 classes) ainsi que les écoles primaires A et C du bourg (actuellement 300 élèves).

➤ Déplacer la gare routière

Actuellement située en face du supermarché, à la sortie du bourg, en prenant la RD 1 en direction de Saint-Pierre, elle ne répond pas aux besoins.



Le système de transport urbain mis en place, expérience pionnière en Martinique, étant très utilisé par la population communale (fréquentation journalière de 1 110 personnes), et le Gros-Morne constituant le terminus de trois lignes de desserte intercommunale (Fort-de-France, Trinité, Vert-Pré), la création d'une gare routière aménagée permettant la connexion du réseau communal et intercommunal devait être envisagée.

La commune projette donc une gare consistant essentiellement en un espace de stationnement aménagé comportant un petit local d'accueil, renseignements, billetterie. L'ensemble devra être planté au maximum afin d'offrir un ombrage naturel aux véhicules et utilisateurs.

Les capacités concernées nécessitent la mise en place de 12 têtes de ligne pour le réseau communal et 3 têtes de ligne pour le réseau intercommunal.



Réseau transport urbain « TrasLa »



Transport interurbain

➤ Aire de remisage pour les transporteurs de la commune

Il s'agit ici de disposer d'un espace où garer, en dehors de leur service, les cars qui assurent les liaisons urbaines, et de permettre la réalisation d'un certain nombre d'opérations d'entretien mécanique ainsi que le lavage.

F.3. Infrastructures

3.1. Le réseau routier

Gros-Morne est desservi par un réseau de routes d'importance extra communale :

- La RN 4 qui relie la commune à Trinité, Sainte-Marie, Saint-Joseph, mais aussi Fonds-Saint-Denis,
- La RD 1 qui lie le Gros-Morne au Robert, au Vert Pré, ainsi que les communes de Saint-Pierre et aussi Fonds-Saint-Denis (route montagnarde),
- La RD 15 qui relie la commune (quartiers de Bois Lézard, Dumaine, Flamboyants, Deux Terres) aux communes de Sainte-Marie (Morne des Esses), du Marigot. La RD 15 rejoint la RN 4 au quartier Deux Terres,
- La RD 2 relie les quartiers Bois-Lézard, Tamarins, ainsi que le Calvaire à Trinité. Cette route rejoint la RD 15 au niveau du Calvaire.

De plus, il existe un réseau routier secondaire important, qui quadrille tout le territoire de la commune et relie les 54 quartiers qui y sont éparpillés.

L'importance de la surface recouverte par la forêt a poussé à la mise en place de plusieurs routes forestières afin d'en faciliter l'entretien. Elles se localisent essentiellement dans la partie Ouest de la commune. On peut citer les routes forestières de Calebassier, de Palourde, de Fougères.

Du fait de la topographie, l'état des routes communales est mis à l'épreuve (affaissements, éboulements...).

La collectivité, par certaines de ses actions, permet au quotidien l'amélioration des conditions de circulation.

Ainsi, elle procède annuellement à des campagnes d'entretien de l'enrobé.

La programmation de la réfection de ces chemins (enrobés, caniveaux bétonnés...) doit être régulièrement reconduite, afin d'assurer un plus grand confort et une sécurité aux usagers.



Quartier la Fraîcheur

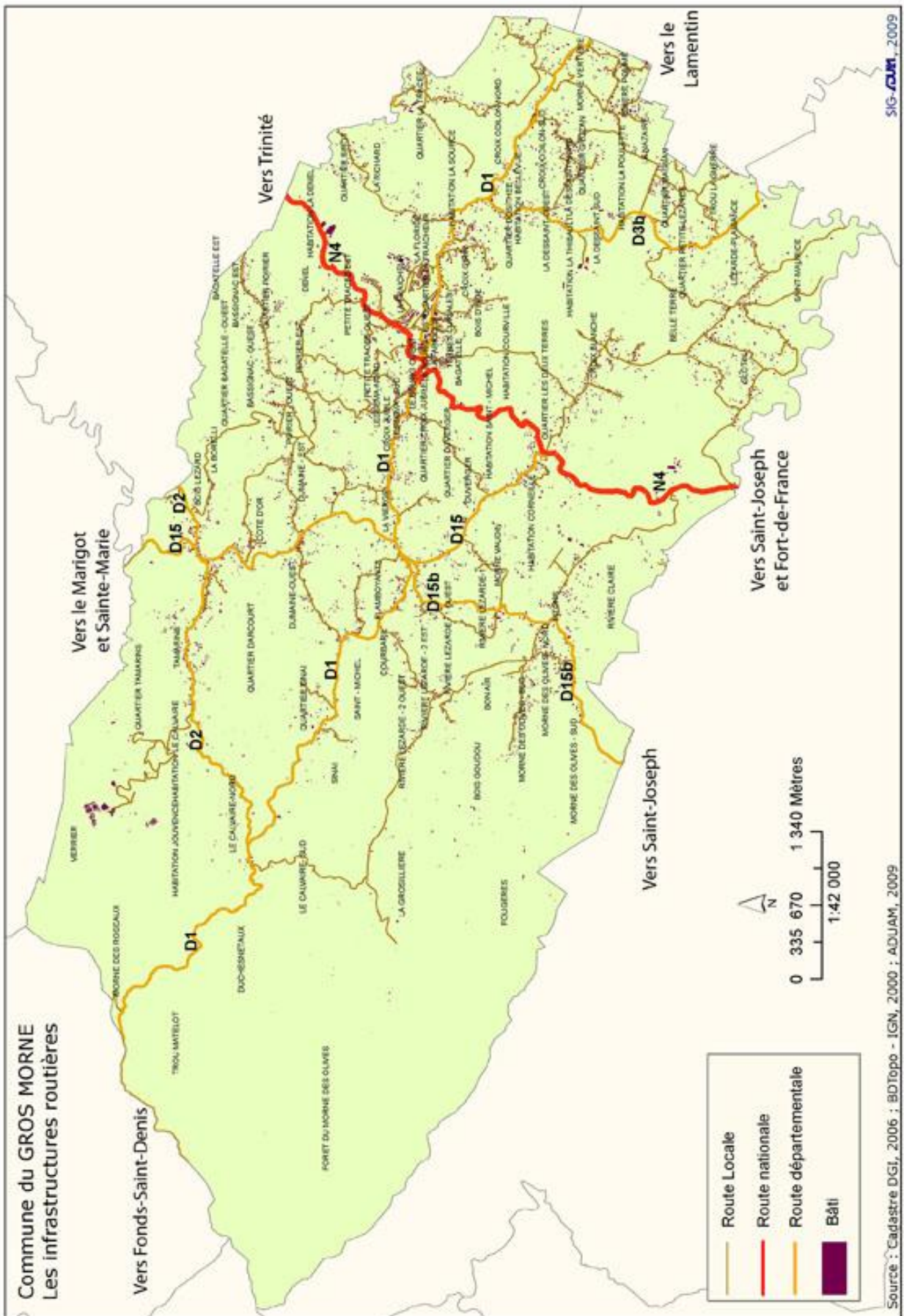


Place de l'Eglise

Pour répondre au déficit de places de stationnement, l'élaboration d'un plan de circulation pour désengorger les rues du bourg doit être envisagée, passant notamment par la création de nouvelles aires de stationnement. Une augmentation de l'offre en stationnement est prévue dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre bourg portée par CAP Nord.

Certaines actions ont déjà été mises en œuvre dans ce sens. Il s'agit en l'occurrence de l'aménagement de la rue Jules Ferry afin de permettre de dégager des places de stationnement le long de cette voie. Un parking de 20 places attenant à l'église a été créé.

Carte n°60 : Le réseau routier au Gros-Morne (source ADUAM - 2009)



3.2. Un réseau de transports en commun intra-urbain performant

La Municipalité a mis en place un service de transport urbain performant, « TRAS LA », qui dessert la totalité du territoire communal.

Le réseau ainsi constitué est très utilisé par la population communale puisque la fréquentation journalière a été estimée à 1 175 personnes en 2010. Ces transporteurs peuvent participer à la réalisation des forfaits par la mise en location des autocars. La mairie du Gros-Morne a renouvelé à la société Trasla en 2006 sa délégation de service public pour une durée de cinq ans. Il s'agit donc d'un réseau de transport intra-urbain (Cf carte ci-dessous).



Alignement de bus Trasla devant le dispensaire

Carte n°61 : Cartographie des 7 lignes du réseau Trasla (source TRASLA)



Au départ de la gare centrale, 7 lignes desservent quotidiennement :

- **ligne n°1 La Borelli** (20 minutes) = Gare/ Petite Tracée/ L'Épini/ Poirier/ Birot
- **ligne n°2 Tracée** (28 min) = Gare/ Birot/ Tracée/ Dominant/ Rivière Pomme/ Entrée Croix Odilon/ Entrée Birot
- **ligne n°3 Trou Laguerre** (25 min) = Gare/ Croix Odilon/ Maignan/ Trou Laguerre/ Petite Lézarde/ Croix Odilon
- **ligne n°4 Glotin** (25 min) = Bagatelle/ Croix Blanche/ Bérault/ Glotin/ Deux Terres
- **ligne n°5 Mornes des Olives** (25 min) = Gare/ Duverger/ Rivière lézarde/ Mornes des Olives/ Saint Domaine/ Flamboyant
- **ligne n°6 Sinaï** (20 min) = Gare/ Lesséma/ Dumaine/ Sinaï/ Calvaire
- **ligne n°7 Tamarins** (27 min) = Gare/ La Vierge/ Côte d'Or/ Bois Lézards/ Tamarins/ Bois Lézards/ Côte d'Or/ La Vierge

La fréquence par ligne est de l'ordre d'un bus tous les $\frac{3}{4}$ d'heure du lundi au vendredi soit 17 passages par jour de 6h00 à 19h00. Le samedi, les lignes sont desservies en 10 passages (toutes les heures ou 45 min). Le dimanche, 6 rotations sont assurées entre 6h00 et 12h30 avec un dernier départ à 12h00.

La ligne 5 présente toutefois une particularité : Rivière Lézarde 1 est desservi avec la même fréquence que les autres lignes. Par contre, Rivière Lézarde 2 est desservie 6 fois par jour du lundi au vendredi, et 4 fois le samedi.

3.3. Le réseau inter-urbain

Plusieurs types de transport en commun interurbains peuvent être distingués sur le territoire communal :

- **le transport interurbain** effectué par les autocars avec 2 lignes qui traversent la commune :

Ligne C13 Gros Morne - Fort-de-France (Pointe Simon)

Ligne C34 Trinité - Gros Morne

- **le transport interurbain** effectué par les taxis collectifs avec 5 lignes qui traversent la commune :

Ligne 13 Gros Morne - Fort-de-France (par Saint-Joseph)

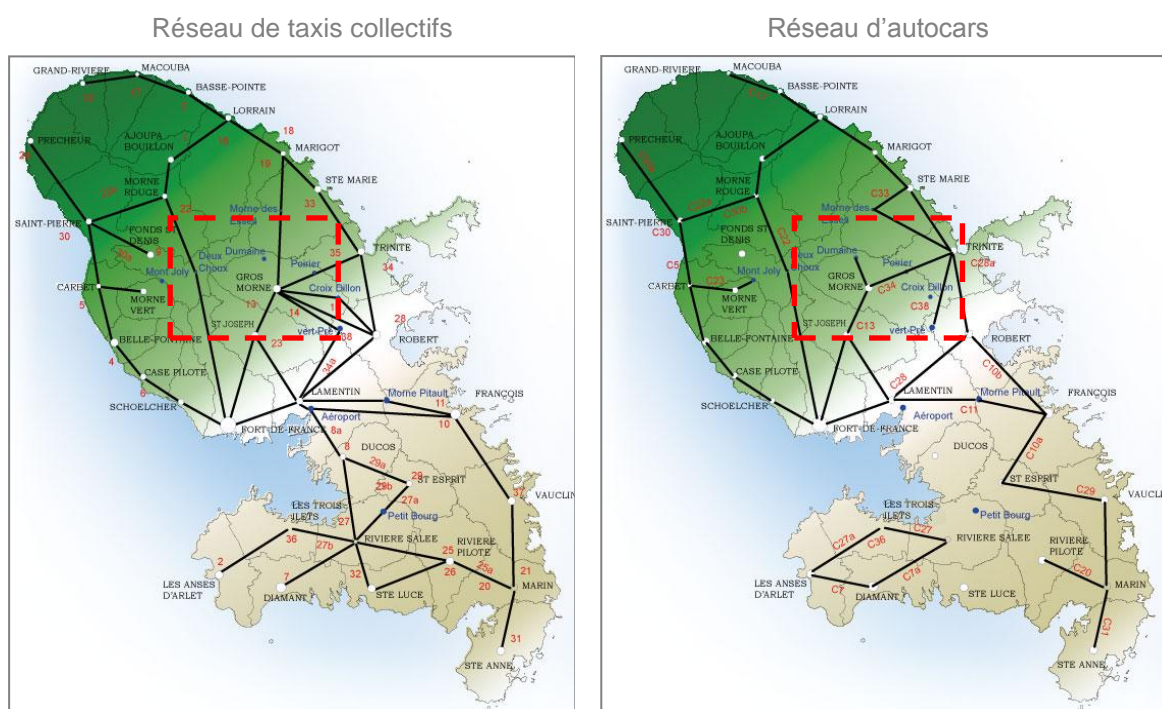
Ligne 15 Gros Morne - Fort-de-France (par Robert, croisée Vert-Pré)

Ligne 14 Gros Morne - Fort-de-France (par Ver-Pré / Soudon)

Ligne 19 Marigot - Fort-de-France (par Dominante / Croisée Chapelle)

Ligne 35 Trinité - Fort-de-France (par Gros Morne, Saint-Joseph)

Carte n°62 : Réseau de taxis collectifs et de transports interurbains (source Collectivité Territoriale de Martinique)



PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT... en matière d'équipements et d'infrastructures publiques

L'enjeu de la commune du Gros-Morne doit être de se redonner une identité et une attractivité à la ville, en lui conférant une fonction de ville relais entre le Sud et le Nord de la Martinique.

- La situation tendue sur le marché du logement avec un déficit de l'offre, l'attractivité des villes périphériques (Trinité, Lamentin), mais aussi de Fort-de-France, imposeront un effort particulier de la

ville sur son centre et sa proche périphérie, et ce, dans l'esprit des principes énoncés par *la loi SRU du 13 décembre 2000*.⁴

Il s'agira alors de « panser » et mieux « penser » ce centre qui aujourd'hui est confronté à des problématiques qui pénalisent son animation. Réhabiliter le bâti, lutter contre la vacance qui augmente et produit de fait une image négative permettront de redynamiser le petit commerce en perte de vitesse, de maintenir dans de bonnes conditions voire de ramener de la population vers ce pôle majeur de la commune qu'est le bourg, et par là même, maîtriser le développement urbain anarchique.

- Les efforts de la municipalité ne doivent pas se focaliser uniquement sur sa population, mais aussi sur les visiteurs potentiels. Face à Trinité, la commune voisine de la côte Atlantique qui est devenue aujourd'hui un pôle touristique attractif, il est vital pour le Gros-Morne de combler le manque de structuration de son activité touristique.

Au vu de ce diagnostic, l'enjeu sur la commune de décline en plusieurs enjeux communaux dont :

- la reconquête et la rénovation du centre-ville,
- la structuration de l'offre touristique,
- la diversification des réponses en matière d'habitat,
- le développement et dynamisation du secteur économique.

3.4. Le stationnement

Il n'existe pas aujourd'hui au Gros-Morne de places réservées pour la recharge de véhicules électriques, ni d'infrastructure pour le stationnement des vélos. Compte tenu de la dispersion de l'habitat et du relief vallonné, la demande de ce type d'infrastructure reste toutefois faible.

Lieux	Nombre de places	Places handicapées
Rue Arthur COSTET	33	0
Rue Jules FERRY	15	1
Parking de l'Eglise	30	0
Parking du stade, salle polyvalente	74	1
Rue de la Liberté	31	0
Rue Paul NAZAIRE	24	1
Rue Hector SIMON	22	0
Rue Victor SCHOELCHER	24	2
Place des Fêtes	68	2
Parking situé en contrebas de la résidence Abricotier	18	0
Rue Neuve	15	0
Total	354	7

⁴ L'ensemble des dispositions de cette loi vise à « rénover le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace afin d'assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, solidaires, et durables ». Cette formule contient les trois objectifs principaux de la loi : renouvellement urbain, cohérence de la politique urbaine, solidarité.

F.4. Synthèse et enjeux

Tableau n°54 : Synthèse et enjeux des équipements

Synthèse = les équipements de superstructure	Enjeux
<ul style="list-style-type: none">- Un programme d'équipements publics sur le nouveau quartier Bagatelle autour de la gare routière, le nouveau cimetière (réalisé) et du regroupement des écoles, un EHPAD- 26.5 % de la population du Gros-Morne a plus de 60 ans	<ul style="list-style-type: none">➔ Le nécessaire développement des besoins en équipements et services orientés vers le 3^{ème} âge en lien avec l'EHPAD prévu.

Synthèse = transport et déplacement	Enjeux
<ul style="list-style-type: none">- Un réseau routier secondaire important, entraînant des charges d'entretien conséquentes : du fait de la topographie, l'état des routes communales est mis à l'épreuve (affaissements, éboulements...),- Un déficit en place de stationnement, un plan de circulation prévu, mais pas encore lancé,- Un réseau de transport en commun intra-urbain relativement efficace, mais sans connexion inter communales.	<ul style="list-style-type: none">➔ Contenir et renforcer l'urbanisation dans les quartiers déjà constitués,➔ Permettre une meilleure accessibilité au centre bourg participant ainsi à sa redynamisation,➔ Intégrer le réseau communal au cœur d'un futur réseau intercommunal. Créer des connexions entre le Gros-Morne et d'autres communes.

Principales références :

- Données transport de la mairie, 2010
- Données INSEE – Recensement de la population, 2013
- Atlas de la Sole agricole de la Martinique, 2016

G. Contexte réglementaire

G.1. Règles supra communales

1.1. Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

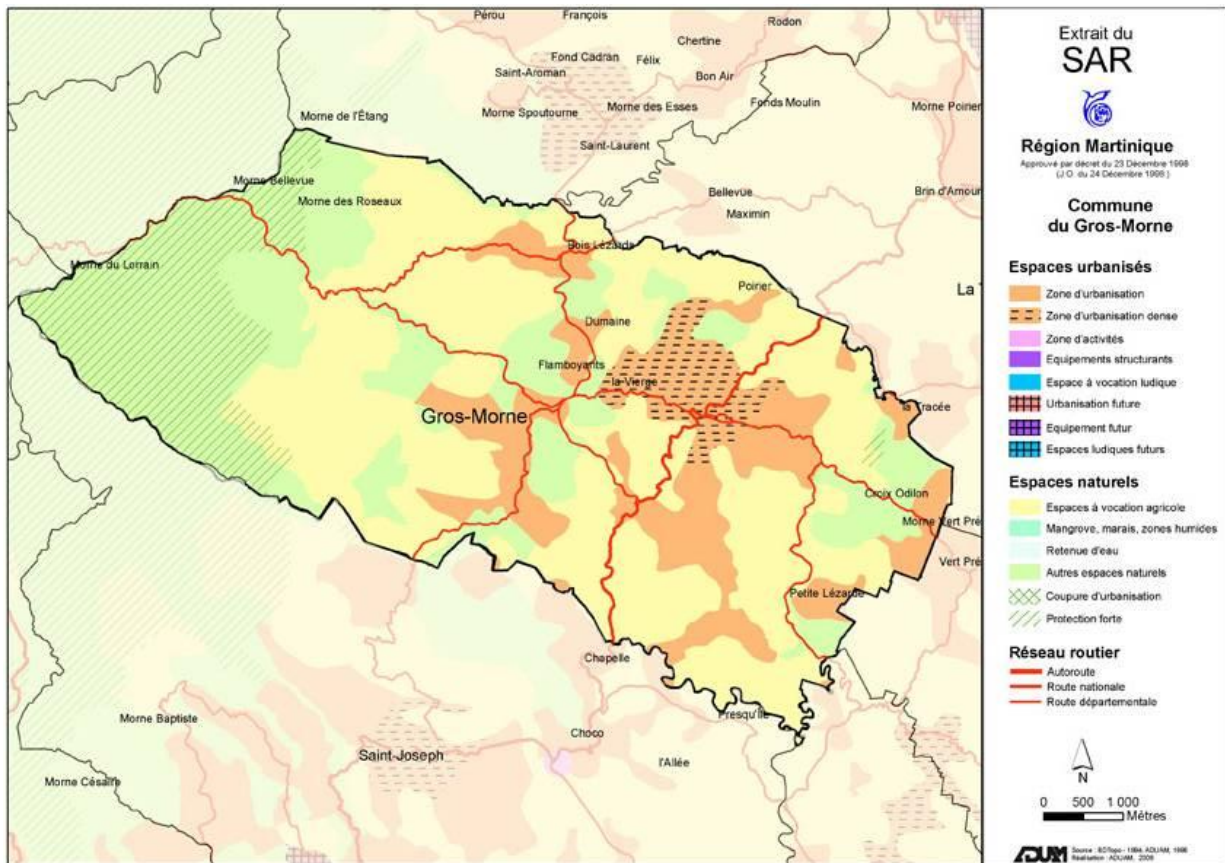
Le Schéma d'Aménagement Régional de Martinique, adopté par le Conseil Régional le 26 janvier 1998, a été approuvé par un Décret du Conseil d'Etat en date du 23 décembre 1998. Il fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement. Le SAR est actuellement en cours de révision.

Le SAR a les mêmes effets que les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) définies à l'article L 131-1 et 131-4 du Code de l'Urbanisme.

Il en résulte que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Schémas de secteurs, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ainsi que les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles⁵ avec ses orientations.

⁵ La compatibilité est définie comme une absence de contrariété entre les règles inférieures et supérieures, ce qui permet une adaptation en considération des exigences ou des contraintes locales sans remettre en cause les orientations fondamentales.

Carte n°64 : Les grandes vocations spatiales du SAR (source ADUAM)



1.2. La charte du Parc Naturel de Martinique (PNM)

Carte n°65 : Périmètre du Parc Naturel de Martinique (source PNM)

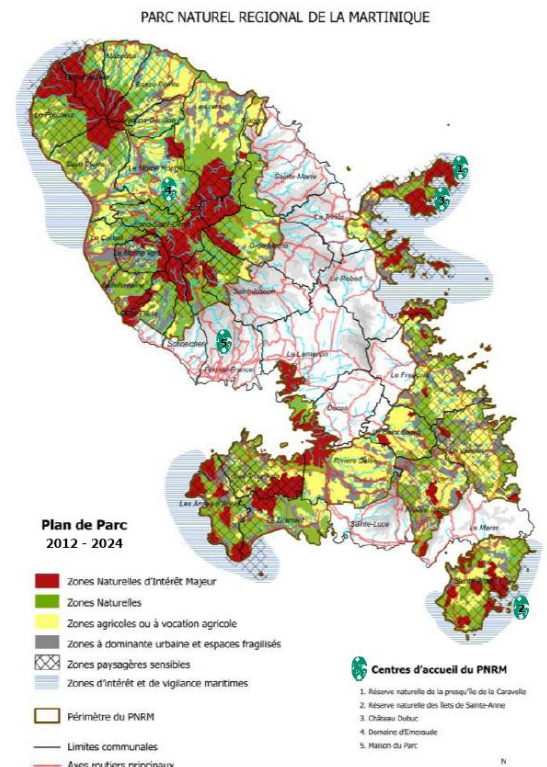
Le Parc Naturel de Martinique s'étend sur une superficie de 79 613 hectares, répartie en trois entités distinctes : le territoire du Nord pour une superficie de 39 320 ha dont fait partie la commune du Gros-Morne, la Presqu'île de la Caravelle pour une superficie de 3 193 ha et le territoire du Sud pour une superficie de 37 100 ha.

La révision de la charte du parc a été approuvée en 2010. Cette dernière a acté quatre axes stratégiques afin de renforcer et renouveler la protection, d'assurer le développement et l'aménagement de son territoire pour l'avenir de la Martinique.

Gros-Morne appartenant au périmètre du Parc Naturel de Martinique sur sa partie Ouest dont la délimitation est formée par la RD15c jusqu'à Flamboyant et la RD15b, le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra être compatible avec les orientations de la charte du parc.

Six types de zones ont été définis :

- Les zones naturelles d'intérêt majeur ;
- Les zones naturelles sensibles ;



- Les zones agricoles ou à vocation agricole ;
- Les zones paysagères sensibles ;
- Les zones à dominante urbaine et espaces fragilisés ;
- Les zones d'intérêt et de végétation maritimes.

La commune du Gros-Morne est concernée par deux types de zones :

- la zone naturelle d'activité correspondant aux secteurs agricoles de l'Ouest du territoire,
- la zone naturelle sensible qui comprend le vaste secteur forestier ainsi que des espaces naturels fortement boisés également repris par la carte du SAR.

Tableau n°55 : Enjeux du PNM à prendre en compte dans le PLU

Axe stratégique n°1 : Préserver et valoriser les milieux naturels		
Orientation	Article	Traduction dans le PLU
Orientation 1.1 : Préserver et valoriser les milieux naturels en Martinique	6 : Contribuer à une gestion durable de la forêt à travers une mise en place d'une politique de gestion concertée.	Classement en zone naturelle inconstructible des parties boisées sur le territoire communal.
Orientation 1.2 : Valoriser l'identité paysagère de la Martinique	7 : Reconnaître et promouvoir les paysages comme vecteur de l'identité de la Martinique.	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des espaces paysagers les plus remarquables sur la commune et identitaire à l'échelle de la Martinique. - Instaurer une transition paysagère entre les zones bâties, ou d'extension et les espaces naturels ou agricoles paysagers, au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). - Instaurer des règles d'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le règlement d'urbanisme.
Axe stratégique n°2 : Encourager les Martiniquais à être acteurs du développement durable du territoire		
Orientation 2.2 : Etre moteur dans le développement et la valorisation d'un espace de tourisme de loisirs intégrés, respectés par et pour tous	11 : Favoriser et soutenir l'émergence d'un réseau d'équipements novateurs pour développer l'offre de tourisme vert.	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence de nouveaux projets à l'échelle de la commune, en lien avec le développement touristique à l'échelle de l'Espace Sud. - Travailler à l'intégration paysagère des équipements existants.
Orientation 2.3 : Soutenir une agriculture diversifiée, de proximité, et respectueuse de l'environnement	14 : Maintenir la biodiversité par la promotion de pratique et d'espèces adaptées.	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les corridors écologiques communaux et intracommunaux. - Privilégier l'utilisation d'essences adaptées dans les projets d'aménagement.
	15 : Sensibiliser à la préservation du foncier agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le foncier agricole de toute pression de l'urbanisation excessive. - Permettre l'installation de nouveaux exploitants, y compris sur de petites surfaces.

1.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Gros-Morne est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Martinique (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015 qui définit les orientations fondamentales, les

objectifs et les actions prioritaires pour une gestion équilibrée et durable, de l'eau et des milieux aquatiques. Cinq orientations générales ont été définies :

- Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers.
- Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie.
- Changer les habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux.
- Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques.
- Maîtriser et prévenir les risques.

Tableau n°56 : Implication du SDAGE dans le PLU du Gros-Morne

Objectifs du SDAGE	Conséquences sur le PLU
La préservation des divers milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau...).	Protection de ces milieux par un zonage naturel strict.
La valorisation des milieux aquatiques terrestres par des usages appropriés et respectueux de leur qualité par la protection des espaces sensibles.	Définitions de prescriptions adaptées au sein du règlement.
Le développement des règles d'urbanisme permettant de prévenir le risque.	Définition de prescriptions pour les constructions pour la prise en compte des différents risques.
Favoriser les conditions de maîtrise des écoulements par des recommandations sur l'usage des sols.	Définition de prescriptions adaptées en matière de gestion des eaux de surface sur les milieux urbains et au niveau des zones agricoles et naturelles.
Un programme d'assainissement particulièrement nécessaire, compte tenu de la démographie et de la dynamique agricole, afin d'optimiser les choix des zones d'urbanisation future et la vérification de l'adéquation entre les aménagements prévus et les capacités d'épuration.	Prise en compte du schéma directeur d'assainissement intercommunal.

1.4. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Nord a été approuvé le 21 juin 2013. Ce document permet d'encadrer et structurer le développement du Nord Martinique à l'horizon 2020. Toutefois, une révision de celui-ci a été lancée, suite aux nouvelles dispositions législatives du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR. Gros-Morne est identifiée au SCoT comme ville d'appui du développement.

Carte n°66 : Armature urbaine dans le SCoT de CAP NORD



Tableau n°57 : Enjeux du SCoT à prendre en compte dans le PLU

OBJECTIFS	ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS du SCoT A METTRE EN OEUVRE	CONSEQUENCES SUR LE CONTENU DU P.L.U.
<p>ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE : Définir une organisation générale de l'espace mettant en œuvre un principe d'équilibre. Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique.</p>	<p>L'armature urbaine du SCoT de CAP Nord se définit selon trois niveaux : les villes principales du développement ; les villes d'appui du développement ; les communes relais du développement.</p> <p>L'objectif démographique défini au SCoT est que la population de CAP Nord représente au moins 27.5% de la population totale de Martinique, soit un gain de 5000 nouveaux habitants.</p> <p>Le développement urbain attendu, sur les dix prochaines années est localisé au moins à 75% dans les espaces urbains, avec une priorité pour ceux qui sont déjà urbanisés.</p> <p>Le SCOT autorise une enveloppe maximale de 120 ha consacré aux extensions urbaines potentielles, dont 60 ha pour les usages résidentiels et 60 ha pour les usages économiques et équipements.</p> <p>Les espaces naturels et agricoles sont à préserver dans leurs usages et fonctions.</p>	<p>La commune du Gros-Morne est identifiée au SCoT comme ville d'appui du développement de « niveau 2 ». Le SCoT octroie une enveloppe foncière de 15 à 20 ha pour les extensions urbaines à vocation d'habitat, pour l'ensemble des communes de niveau 2, soit une consommation de foncier comprise entre 2.5 et 3.3 hectares au maximum pour la ville du Gros-Morne.</p> <p>Il est demandé de repérer les espaces restés libres de construction dans la trame urbaine déjà constituée.</p> <p>En cas d'extension urbaine, les zones devront être au plus près des réseaux de transports publics, en continuité des bourgs et quartiers existants et à proximité des services urbains.</p> <p>Il est demandé d'inscrire les espaces naturels et agricoles en zones naturelles et agricoles au P.L.U.</p>
<p>HABITAT : Une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins.</p>	<p>Le SCoT affiche un objectif de réalisation de 4000 nouveaux logements répartis à 50% sur les espaces urbains à densifier ; à 25% sur les espaces d'urbanisation prioritaires ; et 25% sur les extensions urbaines potentielles.</p> <p>Le SCoT détermine un objectif de densité minimale : au moins 20 log/ha pour les communes villes d'appui du développement.</p> <p>Parmi les 4000 logements à réaliser, le SCoT vise à développer le parc de logements aidés avec la production de 150 log/an pour le segment social en locatif et accession ; 100 log/an pour le segment dit intermédiaire.</p> <p>Il est demandé de rechercher une diversification des formes d'habitat qui privilégient les produits immobiliers et les formes urbaines économes en foncier.</p>	<p>Il n'est pas fixé d'objectif démographique maximal.</p> <p>Gros-Morne est un territoire qui accompagne l'accueil de nouveaux habitants. L'enveloppe des communes est de 1000 à 1200 logements, soit au maximum une production de logements comprise entre 125 et 150 sur la commune à l'horizon 2022, avec une densité d'au moins 20 log/ha.</p> <p>Il est demandé de veiller au maintien d'une offre en logements équilibrée entre accession et location, en taille des logements (petites et moyennes typologies), et en part de logements aidés, à travers des OAP.</p> <p>Il convient de vérifier l'état et la capacité des réseaux par rapport aux perspectives de développement urbain envisagé.</p>
<p>TRANSPORTS : Des déplacements et des réseaux optimisés en lien</p>	<p>Le SCoT affiche comme objectif de développer les transports publics et les alternatives modales, notamment en valorisant par du renouvellement urbain les secteurs situés dans un périmètre de 500 mètres aux abords d'un service de transport public.</p>	<p>Gros-Morne est desservie par la RN4, RD1, 2 et 15.</p> <p>La commune est desservie par les lignes de taxis 13, 14, 15, 19, 35 permettant de rejoindre directement les communes de Saint-Joseph, de Trinité, du Robert et la ville de Fort-de-</p>

avec l'organisation du territoire.	Permettre la desserte des réseaux de transports de l'information, assurant au moins un service à haut débit, dans les espaces urbains de référence et dans les extensions urbaines potentielles.	France. La commune dispose également d'un réseau de transports interurbain.
ACTIVITES ECONOMIQUES : Une optimisation de la localisation des activités économiques	Protéger les terres agricoles de toute urbanisation, afin de préserver l'agriculture et les industries agroalimentaires du Nord de la Martinique. Conforter les sites d'activités existants. Le SCoT autorise une enveloppe de 60 ha pour les usages des grands équipements, des zones d'activités économiques et de services. Privilégier les zones artisanales mixtes dans les espaces urbains de référence, et selon les besoins dans les espaces pour extensions urbaines potentielles.	Il est demandé d'inscrire en zone agricole les terres de culture. Gros-Morne doit accompagner son développement urbain avec des services et des commerces, intégrés à des aménagements urbains globaux. Il existe un tissu commercial et artisanal, ainsi qu'un site de production de jus de fruits et confitures. Il est demandé de permettre dans le bourg, le développement d'activités de type artisanat, commerces et services.
PAYSAGES ET BIODIVERSITE : Contribuer à construire la trame verte et bleue.	Les espaces relevant de la trame verte et bleue contribuent à la préservation de la biodiversité, ils ne sont pas voués à être ouverts à l'urbanisation. Les projets urbains situés en limite de la trame urbaine devront être conçus avec une insertion paysagère de qualité, devront prendre en compte la dimension écologique du lieu, et devront intégrer une qualité urbaine.	Il est demandé d'inscrire en zone naturelle les secteurs relevant de la trame verte et bleue. Gros-Morne (partie Ouest) se situe sur un secteur important de la trame verte sur le territoire du SCoT. Il est demandé d'encadrer les aménagements des projets urbains localisés en limite des espaces agricoles et naturels, par le biais d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
PREVENTION DES RISQUES : Diminuer l'exposition aux risques naturels.	Le principe affiché au SCoT est de moins urbaniser là où les aléas sont forts et de considérer avec une particulière attention les projets urbains exposés à l'aléa de submersion marine.	Gros-Morne est soumis à plusieurs risques naturels. Par conséquent le PLU devra : - Définir des zones urbanisables compatibles avec le PPRN - Prévoir les aménagements nécessaires pour ne pas accentuer les risques naturels
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : Ménager les ressources naturelles. Diminuer les pressions et pollutions.	Le développement urbain devra être conçu et mis en œuvre de façon à ne pas dégrader la disponibilité et la qualité de la ressource en eau. Les projets urbains et autres projets d'aménagement et d'équipements seront conditionnés soit à leur effectif raccordement à un réseau d'assainissement des eaux usées, soit à la mise en place d'un dispositif autonome. Les eaux pluviales devront être gérées à la source afin de ne pas accroître l'aléa inondation en aval, et d'amoindrir le ruissellement de matières polluantes vers les milieux naturels littoraux.	Il est demandé de veiller à ce que les constructions soient raccordées à un dispositif d'assainissement performant. Il est demandé de mettre en place des dispositions réglementaires pour limiter l'imperméabilisation des sols. Il est demandé d'étudier une réglementation d'urbanisme favorisant le recours aux énergies renouvelables.

1.5. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté d'Agglomération de CAP Nord a approuvé son Programme Local de l'Habitat le 30 septembre 2016. Ce document cadre la réalisation de logements à l'échelle du territoire et par commune. Ses prévisions en termes de production de nouveaux logements couvrent une période de 6 ans, soit à l'horizon 2022.

A l'échelle du territoire de CAP Nord, la ville du Gros-Morne est identifiée comme ville d'appui du développement. A l'échelle de la commune, le PLH autorise au maximum la construction de 315 logements neufs sur toute la période.

Par ailleurs, la construction de ces logements pour la période 2016-2022 devra se répartir de la manière suivante :

- 25% de logements sociaux, soit 79 logements,
- 25% de logements en accession abordable et sociale, soit 79 logements,
- 15% de logements locatifs privés et locatifs intermédiaires de type PLS, soit 47 logements,
- 35% de logements en accession libre à la propriété, soit 110 logements.

Le PLU du Gros-Morne devra être compatible avec les orientations du Programme Local de l'Habitat de CAP Nord.

G.2. Servitudes d'utilité publique et obligations diverses

2.1. Les contraintes liées au patrimoine naturel

• Les servitudes de protection de la forêt

Concernant les forêts dont l'Office National des Forêts a la gestion, il existe une servitude d'utilité publique qui est toujours en vigueur. Il s'agit de la servitude de protection des forêts bénéficiant du régime forestier, instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du Code Forestier. Cette servitude prévoit un certain nombre de limitations à l'exercice du droit de propriété concernant l'installation de bâtiment et l'occupation du sol.

La liste des parcelles soumises au régime forestier sur le territoire communal est la suivante :

Tableau n°58 : Liste des parcelles soumises au régime forestier au Gros-Morne (source Porter à Connaissance - 2005)

QUARTIERS	SECTION CADASTRALE	N° DE PARCELLE
Morne des Roseaux	C	136 – 137
Trou Matelot	AC	1
Forêt Morne des Olives	AC	14- 15- 16- 17- 18- 19- 20
Duchesneteau	AC	2- 3- 32- 33
Habitation Jouvence	C	223

Servitude de passage le long des cours d'eau

Tous les cours d'eau et lacs font partie du domaine public fluvial en Martinique (Cf. article L5521-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dit CGPPP), sous réserve des droits régulièrement acquis par les usagers et propriétaires riverains à la date du 6 avril 1948 et validés avant le 6 avril 1953. Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder (article L2111-9 du CGPPP). Par conséquent, les propriétaires riverains des cours d'eau dit domaniaux sont tenus de respecter les servitudes administratives prévues à l'article L2131-2 et suivant du CGPPP avec deux grands types de servitude : une servitude de marchepied et une servitude de halage.

Servitude de marchepied

- interdiction de planter des arbres et de se clore par des haies à moins de 3,25 mètres,
- laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons.

Servitude de halage

- dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur,
- interdiction de planter des arbres et de se clore par des haies à moins de 9,75 mètres.

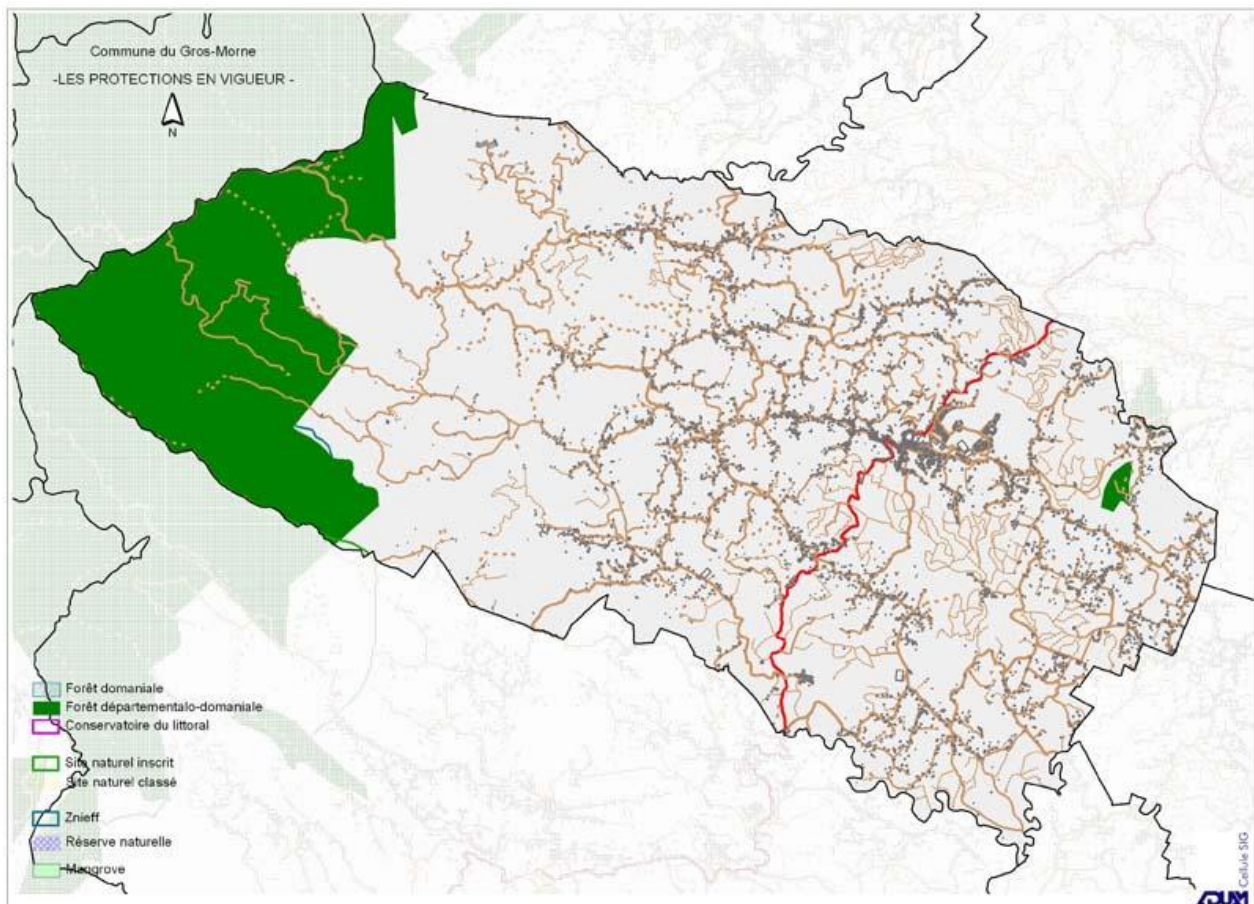
• La présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire

Une Z.N.I.E.F.F est un secteur du territoire national à l'intérieur duquel les experts scientifiques ont identifié des éléments physiques et écologiques remarquables du patrimoine naturel. Elle est définie par un périmètre et une liste de communes concernées.

L'inventaire des Z.N.I.E.F.F est un outil de connaissance qui n'a pas en lui-même de valeur juridique directe. Mais un certain nombre de textes, en particulier du Code de l'Urbanisme, prennent en compte les Z.N.I.E.F.F et permettent leur protection. Ainsi, un maître d'ouvrage qui ne tiendrait pas compte de l'existence d'une Z.N.I.E.F.F risquerait de voir la procédure administrative liée à son projet faire l'objet d'un recours pour mauvaise analyse de l'état initial de l'environnement.

Une seule Z.N.I.E.F.F. a déjà été inventoriée et concerne le Morne des Olives - Rivière Rouge, situé dans la partie Ouest de la commune⁶.

Carte n°67 : Les protections fortes sur le territoire du Gros-Morne (source ADUAM)



• Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre. Il revient à chaque conseil général d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

⁶ Voir Etat initial de l'environnement

Cette compétence est issue de la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983. L'entrée en vigueur du texte a été fixée par décret au 1^{er} janvier 1986.

La circulaire ministérielle du 30 août 1988 a précisé la vocation des PDIPR : ils doivent « favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ».

Depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, codifiée à l'article L311-3 du Code du Sport, le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature.

Lorsqu'il s'agit de chemins ruraux, la commune qui accepte que ce chemin figure sur le P.D.I.P.R s'engage à assurer la continuité et le maintien du chemin rural. Une commune qui fait disparaître suite, à un aménagement, un chemin inscrit sur le plan est tenue de proposer un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter le maintien et la continuité des itinéraires inscrits sur le P.D.I.P.R. Des conventions passées entre le département et les propriétaires fonciers peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département. Si le PDIPR n'est pas à proprement parler une servitude d'utilité publique, il a valeur d'obligations diverses.

2.2. Les contraintes liées aux réseaux et infrastructures

- La commune n'est pas concernée par l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme sur les entrées de ville : par conséquent, aucun recul obligatoire n'est imposé le long de la RN4. En effet cette dernière ne figure pas sur la liste des routes classées à grande circulation définies dans le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (J.O. du 5 juin 2009).

- Le territoire de la commune contient des ouvrages de transport d'énergie électrique.

- La commune dispose de 5 captages d'eau potable dont les périmètres de protection de captage sont approuvés :

- le captage de Bras Verrier Filière Galion ;
- le captage de Bras Gommier Filière Galion ;
- le captage Filière Calvaire ;
- le captage Filière Galion ;
- le captage de la Lézarde.

La protection des captages constitue une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées aux usagers : qualité en conformité avec les dispositions du Code de la Santé Publique.

Prévue par le décret-loi du 30 octobre 1935, mais non appliquée, l'instauration de périmètres de protection concerne tous les points de prélèvement (captages des eaux souterraines ou des eaux superficielles) et les ouvrages qui ne bénéficient pas de protections naturelles. La protection des captages n'est devenue obligatoire que par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 donnant 5 ans aux collectivités concernées pour se mettre en conformité avec la loi.

La circulaire du 15 février 1993 du Ministère de l'Environnement précise les cas où la mise en place de périmètres de protection s'impose et demande aux préfets de département de dresser la liste des points de prélèvements qui paraissent relever du domaine d'application de la loi.

Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une *déclaration d'utilité publique (D.U.P.)*

Les périmètres visant à protéger les captages des dégradations sont au nombre de trois (article L1321-1 du Code de la Santé Publique) :

- **Le périmètre de protection immédiat** : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

- **Le périmètre de protection rapprochée** : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.

- **Le périmètre de protection éloignée** : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

Les périmètres de protection des captages de la commune ont été définis par l'hydrogéologue agréé et validés par les services techniques du département (DDST) et le SCNA.

Le règlement et les orientations du PLU doivent respecter les prescriptions de ces DUP qui est annexée au dossier de PLU.

2.3. Les servitudes liées aux risques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été institué par la Loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995. C'est un document qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou établissements publics.

Le PPR est un document d'urbanisme, mais ne limite pas les zones constructibles. La constructibilité est définie dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur type PLU (et documents d'urbanisme en tenant lieu) et SAR.

La révision du PPRN de la commune du Gros-Morne a été approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2013322-0021 du 18 novembre 2013.

Le croisement de l'intensité des aléas et des enjeux de développement sur la commune a permis de définir des règlements par zone (zones violette, rouge, orange,...).

La méthode générale choisie par le Comité de Réflexion pour élaborer le PPRN consiste à élaborer des niveaux d'enjeux afin de permettre une plus grande ouverture sur les zones où la pression est importante. Il a été ainsi choisi de privilégier les prescriptions plutôt que les interdictions. Ainsi, le zonage réglementaire du PPRN est le résultat du croisement entre :

- les niveaux d'enjeux
- et les degrés d'aléa

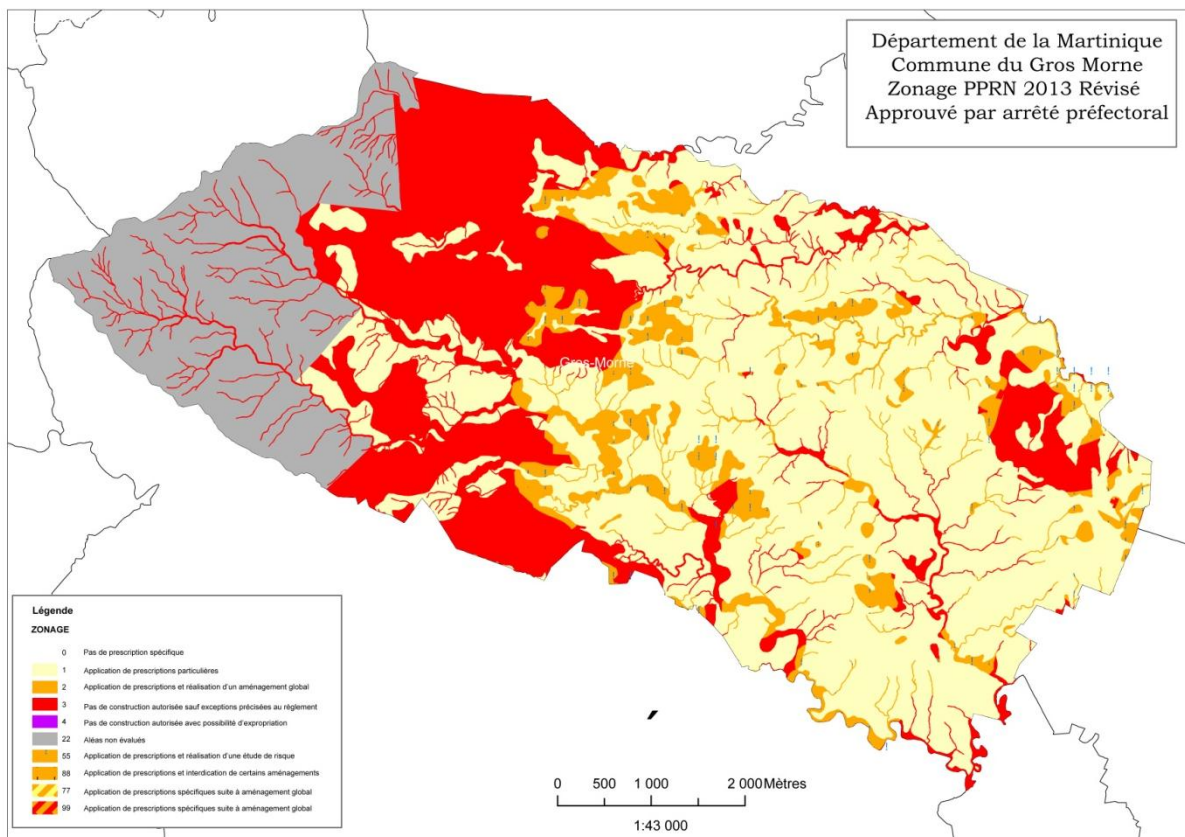
Ainsi, ce n'est pas parce qu'une zone est réglementairement peu touchée (jaune et blanche) qu'elle est constructible. La constructibilité du terrain est avant tout définie dans le cadre des documents d'urbanisme.

Le PPR s'est intéressé à 5 risques :

- inondation de cours d'eau,
- littoral,
- mouvement de terrain (glissements, coulées de boue, chutes de blocs, éboulements),
- séisme (effet direct, liquéfaction, présence de faille supposée active),
- volcanisme.

Ces aléas sont cartographiés puis classés par degré d'aléas (aléa faible, moyen, fort et majeur).

Carte n°68 : Plan de Prévention des Risques Naturels : carte réglementaire (source ADUAM)



La commune du Gros-Morne est surtout concernée par 2 principaux types d'aléas : inondation et mouvement de terrain.

Les enjeux sont définis selon les critères suivants :

- enjeux très forts : centre historique, zone urbanisée dense des centres-villes
- enjeux forts : zones à enjeux y compris zone des 50 pas géométriques d'urbanisation dense ou diffuse
- enjeux modérés : zone naturelle ou agricole, peu urbanisée.

La commune de Gros-Morne est concernée par l'obligation de la réalisation d'un aménagement global pour le site de La Fraîcheur concerné par la zone orange.

La zone jaune concerne la majeure partie des terrains de la commune : si certaines parcelles sont bâties, les parcelles boisées doivent faire l'objet d'une demande de défrichement conformément à la règle du PPRN.

2.4. Les servitudes liées au patrimoine culturel

La commune dispose d'un Monument Historique inscrit le 30 octobre 2006, l'Habitation Saint-Etienne. Il s'agit d'un « ensemble exceptionnel et cohérent dans un site remarquable, associant un bâtiment de grande qualité, des machines industrielles encore en place et un aqueduc qui témoigne de l'utilisation de la force hydraulique pour assurer le fonctionnement de la distillerie. » (DRAC – Base Mérimée)
La distillerie et l'aqueduc, à l'exception des ajouts récents ont été inscrits par arrêté du 30 octobre 2006.

La servitude consiste en un rayon de protection du monument et de ses abords de 500m. Lorsque les travaux projetés relèvent du permis de construire, de la déclaration de travaux, de l'autorisation d'installations et travaux divers en application du Code de l'Urbanisme, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France le conduit à exercer un pouvoir d'accord, un pouvoir d'« avis conforme », qui donne à son intervention en faveur des abords une vigueur accrue. Cette compétence particulière s'exerce dans des conditions analogues pour les travaux relevant du permis de démolir. Le pouvoir de

refuser ou d'accorder l'autorisation, le pouvoir de l'octroyer en formulant des prescriptions ou en faisant des réserves sont des pouvoirs très importants, mais ils sont conférés par la loi à des fins de protection du monument, qui doivent donc être appréciées dans chaque cas d'espèce.

Outre son monument historique, la commune a fait l'objet d'un inventaire général par les services de la DRAC en 2003, comme l'ensemble des communes du Nord de la Martinique. Ce recensement n'est pas exhaustif, mais donne une indication du type de patrimoine que possède la commune.

Tableau n°59 : Inventaire général du patrimoine au Gros-Morne (source : base Mérimée DRAC-2003)

Titre	Epoque
ancienne distillerie Corneille ou distillerie Union, actuellement scierie V.C. dite chemin Habitation Corneille, au quartier des Deux-Terres	19e s; 20e s.
ancienne écurie, actuellement chai, à l'habitation St Etienne	19e s; 20e s.
cimetière	19e s.
citerne voûtée sur la R.D. 1 dite de Saint-Pierre à François, au quartier Sinaï	19e s.
conserverie, usine de produits agro-alimentaires Denel ou Royal	19e s;20e s.
croix de chemin, chemin du Moulin ; R.D. 3 bis – quartier Petite Lézarde	19e s; 20e s.
croix de chemin, V.C. 6 dite chemin de Glotin ; chemin Bérault – quartier Belle Terre	19e s; 20e s.
croix de chemin, allée Monor Hyacinthe, quartier Croix Blanche	19e s; 20e s.
croix de chemin, V.C. 9 dite chemin de Birot	19e s; 20e s.
croix de cimetière, au cimetière du bourg	19e s; 20e s.
demeure dite Habitation Saint-Etienne	19e s; 20e s.
demeure dite Habitation Thibaud	19e s; 20e s.
demeure dite Habitation sucrerie Galet, actuellement foyer dit CAPE cerf-volant	18e s;20e s.
distillerie Petite Tracée, V.C. dite chemin Adolphe Berté	20e s.
distillerie Saint-Etienne,	19e s; 20e s.
distillerie Séraline, actuellement maison, chemin rural du Morne Vaudin	19e s; 20e s.
Fontaine, place de la Liberté	19e s; 20e s.
Fontaine, rue Schoelcher	19e s.
grotte de Lourdes, sur la R.D. 15, au lieu-dit Calvaire	19e s; 20e s.
grotte de Lourdes, place de la Liberté	20e s.
hôtel de ville	20e s.
Maison - V.C. du chemin de Briant de Bois Guibert	19e s.
maison - rue Schoelcher	19e s; 20e s.
Maison - R.D. 1	20e s.
Maison - 13 rue Jules Ferry	20e s.
maison - 14 rue Paul Nazaïre	20e s.
Maison - 6 rue Paul Nazaïre	20e s.
maison - 27 rue Schoelcher	20e s.
maison - 39 rue Schoelcher	19e s.
maison - chemin Bois-Rouge, Croix Blanche	19e s; 20e s.
Maison - R.D. 1	20e s.
maison - R.D. 1	20e s.
maison - R.D. 1	20e s.
maison de domestique, anciennement magasin de commerce dit débit de la régie, RN 4	19e s; 20e s.
maison de maître (demeure dite Habitation Saint-Etienne)	19e s; 20e s.
maison dite Mutuelle ouvrière et agricole, rue Schoelcher	20e s.
maison dite cercle du Gros-Morne, rue Schoelcher	18e s; 19e s;20e s.
mont calvaire à la croisée de la R.D. 1 et de la R.D. 2	19e s; 20e s.
monument aux morts de la 1ère guerre mondiale, place René Maran	20e s.
Oratoire, sur la RD1 au quartier la Vierge	19e s; 20e s.
Oratoire, sur la RD2 au lieu-dit Tamarins	19e s; 20e s.
Presbytère, près de la RD1 au lieu dit La Fabrique	18e s;20e s.
sucrerie, distillerie Nazaïre, près de la R.D. 15 bis dite du Quartier la Vierge, Bon Air (Pitons)	19e s;20e s.
usine de menuiserie, usine de produits agro-alimentaires, centrale électrique dites moulin Marie-Calixte, sur la RD3 b, au lieu dit Petite Lézarde	20e s.
église paroissiale Notre-Dame-de-la-Visitation	18e s;19e s

G.3. Synthèse et enjeux

Tableau n°60 : Synthèse et enjeux des documents supracommunaux

Synthèse = documents supracommunaux	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Des documents supra-communaux « cadre », qui gèrent surtout l'aménagement du territoire (SAR/) et la composante aquatique (SDAGE), - La révision de la charte du PNRM approuvée en 2010, - Un SCOT approuvé le 21 juin 2013, - Un PPRN révisé, approuvé le 18 novembre 2013, - Un PLH approuvé le 30 octobre 2016. 	<p>⇒ Mettre en œuvre des actions au sein du PLU permettant de traduire la notion de compatibilité avec les documents supracommunaux.</p> <p>Une attention particulière est portée sur le SAR, l'interprétation des cartes ayant été faite parfois au niveau parcellaire alors que les textes parlent de compatibilité et non de conformité.</p>

Synthèse = contraintes territoriales	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> - Des contraintes réglementaires territoriales : <ul style="list-style-type: none"> o essentiellement liées au risque naturel, notamment inondation et mouvement de terrain (PPR), o des servitudes liées au patrimoine naturel (Espaces Boisés Classés, Forêt Domaniale, ZNIEFF, cours d'eau), et culturel (un monument historique inscrit, un inventaire général de la DRAC en 2003) o des périmètres de protection des captages d'eau potable, o des ouvrages de transport d'énergie électrique, mais absence de données cartographiques dans le cadre du PAC. 	<p>⇒ Prendre en compte les contraintes issues des servitudes d'utilité publique et obligations diverses. Cette prise en compte est obligatoire. Au-delà de ce caractère obligatoire, il s'agit pour la commune d'informer et de préserver les habitants de tout risque ou danger de dégradation de leur cadre de vie.</p>

Principales références :
<ul style="list-style-type: none"> • SAR- Conseil Régional, janvier 1998 • Charte du PNM, 2010 • SDAGE – Comité de bassin – DEAL, 2016 • Porter A Connaissance de l'Etat, octobre 2005 et sa mise à jour en septembre 2006 • PPRN, arrêté préfectoral du 18 novembre 2013

2 – Explications et justifications

H. Explication des choix retenus pour établir le PADD

H.1. Impulser un nouveau dynamisme démographique et assurer une modernisation maîtrisée du bourg autour de nouveaux équipements

⇒ **Le diagnostic** a montré une perte d'habitants, résultant de plusieurs facteurs et d'un vieillissement de la population. Cette tendance présente le risque, à moyen terme, de freiner le dynamisme communal et l'implication du territoire gros-mornais au sein du territoire intercommunal de CAP Nord, voire de la Martinique.

Toutefois, la commune de Gros-Morne est soumise à une double dynamique démographique :

- Le solde naturel bien que positif est relativement faible (0.3 en 2013), en baisse régulière. Par ailleurs, le solde migratoire est quant à lui nettement négatif (-1.7 en 2013), impossible à équilibrer avec le solde naturel. Ce constat démontre un nécessaire objectif d'accueillir de nouveaux jeunes ménages afin d'assurer le renouvellement des générations, en proposant notamment une offre de logements adaptée à leurs besoins et à leurs capacités financières.
- La bonne accessibilité de la commune depuis les pôles d'emplois de Fort-de-France et du Lamentin, lui confère une forte attractivité pour les actifs travaillant notamment dans le secteur tertiaire.

En termes de construction de logements et d'évolution démographique, le diagnostic fait apparaître un certain nombre d'enjeux auxquels les deux orientations précédentes s'attachent à apporter des réponses, que ce soit dans le bourg ou dans les quartiers :

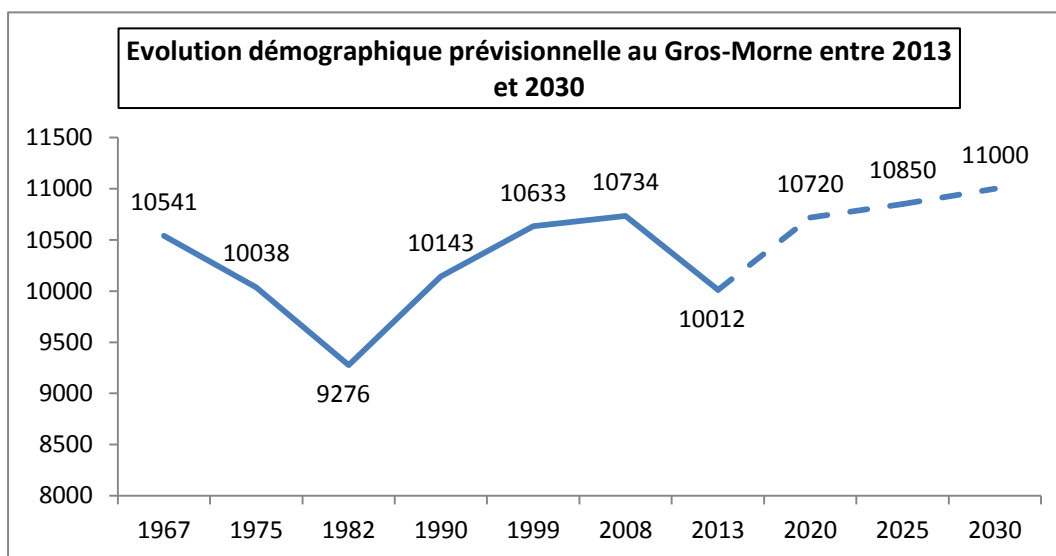
- Proposer une diversité de logements pour répondre à l'ensemble des besoins de la population ;
- Attirer de nouveaux ménages pour répondre au vieillissement de la population et retrouver une dynamique démographique ;
- Améliorer et adapter l'offre de logements aux besoins de la population pour plus de confort ;
- Diversifier les typologies de logements afin de favoriser le parcours résidentiel au sein du bourg et sur le territoire communal ;
- Renforcer le parc de logements intermédiaires de taille moyenne ;
- Prendre en compte le potentiel de logements vacants.

En termes d'urbanisme, le diagnostic fait apparaître un bourg ayant un potentiel de densification moyen mais non négligeable, un parc de logements vacants, des lieux traditionnels d'expression (mairie, marché, église) ainsi que les commerces et services ayant perdu de leur attrait.

⇒ **La vision de l'équipe municipale, sur le plan démographique** est de retrouver une croissance démographique maîtrisée afin de maintenir la population à un seuil conforme au niveau d'équipement de la commune et de maintenir l'équilibre des classes d'âge grâce à l'accueil de jeunes et jeunes actifs.

⇒ **Le projet communal s'est axé autour d'une volonté d'inverser la tendance démographique et de proposer un accroissement maîtrisé.** La municipalité a opté pour un taux de croissance annuel moyen de 0.25% au cours des quinze prochaines années, ce qui permettrait à la population gros-mornaise d'atteindre les 11000 habitants à l'horizon 2030. Ce scénario va permettre à la commune d'inverser la tendance d'évolution négative constatée au cours de ces dernières années.

Graphique n°20 : Evolution démographique projetée au Gros-Morne (source Ville du Gros-Morne)

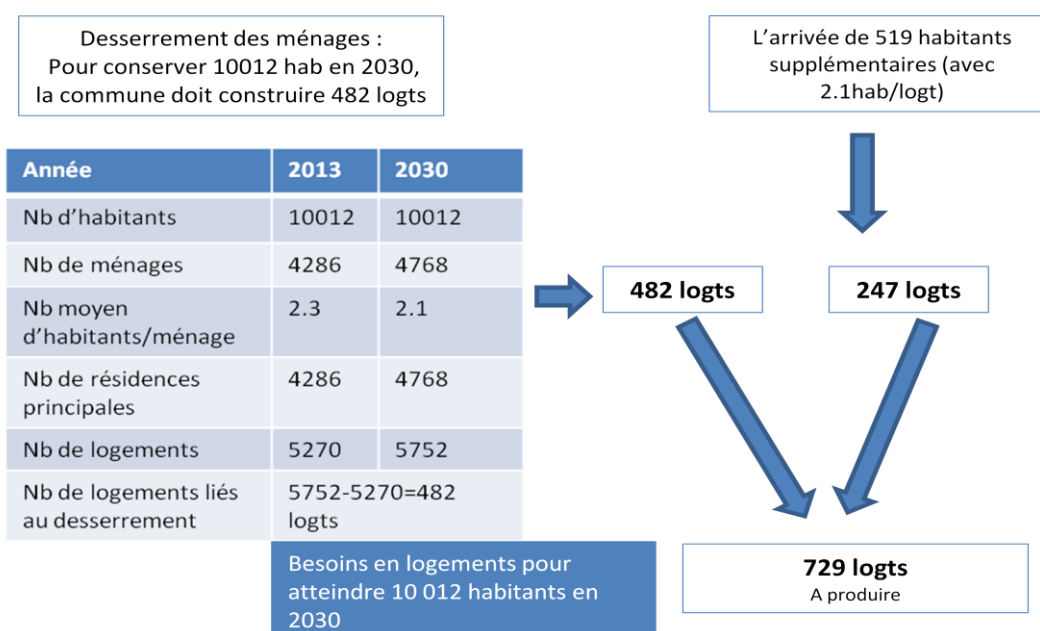


Le scénario retenu par la collectivité promeut l'installation de nouveaux ménages sur la commune, ce qui favorisera à terme le renouvellement générationnelle de la population gros-mornaise. De même, le scénario tient compte des dynamiques démographiques constatées à l'échelle intercommunale et régionale, ce qui réduit le risque de bouleversement au niveau des différents échelons territoriaux, en particulier en termes de capacité et de seuil acceptables pour les équipements et réseaux publics.

L'impulsion d'un nouveau dynamisme démographique est obligatoirement associée par des mesures d'accompagnement pour l'accueil de ces nouveaux habitants. Ainsi, le transfert de certains équipements, le développement de nouveaux et l'aménagement d'espaces publics sont des actions fortes proposées par la municipalité, tout comme l'amélioration du stationnement et des déplacements sur le centre bourg.

Graphique n°21 : Besoins en logements estimés sur la période 2013-2020 au Gros-Morne (source ADUAM)

Besoins en logements estimés sur la période 2013-2030



Cet accroissement de population demande la production de nouveaux logements, d'une part pour assurer le desserrement des ménages (482 logements) et pour accueillir de nouvelles familles, dont les actifs travaillent au sein des pôles d'activités proches (247 logements), soit un total de 729 logements à produire.

Le PLH approuvé de Cap Nord demande la réalisation de 327 logements au cours des six prochaines années. Le PLU du Gros-Morne ayant une période plus longue (15 ans), un ratio de production de logements a été calculé sur une durée dépassant celle du PLH. Ces données seront à affirmer ou à infirmer lors de la révision du PLH. Nonobstant, les choix qui ont été fait dans le PLU est de faire en sorte que 47 % de ces logements nouveaux soient situés à l'intérieur des zones déjà urbanisées et cela de la manière suivante :

Compte tenu de la baisse prévisible du nombre de personnes par logement (2,10 à l'horizon 2030), le parc des résidences principales devra atteindre 5 015 logements pour pouvoir accueillir 11 000 habitants.

Le parc actuel de résidences principales est de 4 286 logements. Pour atteindre 5 015 logements, cela suppose la production de 729 logements, soit plus de 48 logements par an.

Les choix faits dans le PLU consistent à faire en sorte que 41 % de ces logements, soit 299 logements, soient situés à l'intérieur des zones déjà urbanisées, cela se fera de la manière suivante :

- 150 logements en reconquête de logements vacants (sur 876 logements vacants estimés au total) ;
- 150 logements à réaliser à l'intérieur du bourg et dans les quartiers (dents creuses, densification);
- 250 logements sur la zone U3 de Bagatelle (en cours de construction), soit 34% du nombre total des logements prévus,
- 106 logements programmés sur Bagatelle, La Fraîcheur et Tamarins, soit 14.5% des logements sur les zones à urbaniser.
- 73 logements en densification des quartiers ruraux. Pour ces derniers logements, il est difficile de prévoir précisément leur localisation car cela dépend de la volonté des propriétaires à construire sur leur parcelle. Ainsi, un coefficient de rétention foncière de 40% a été appliqué, d'où des disponibilités foncières plus importantes sur ces quartiers ruraux que le nombre de logements prévus.

Une autre volonté municipale est d'apporter une réponse à tout ménage désirant s'installer ou rester au Gros-Morne. Cette volonté se traduit dans le projet communal par une diversification de l'offre de logements. Ainsi, il a été acté de produire à l'échelle du PLU :

- 25% de logements sociaux, soit 182 logements,
- 25% de logements en accession abordable et sociale, soit 182 logements,
- 15% de logements locatifs privés et locatifs intermédiaires de type PLS, soit 109 logements,
- 35% de logements en accession libre à la propriété, soit 255 logements.

Le développement d'une offre diversifiée de logements répond à un souci de favoriser le parcours résidentiel sur la commune et ainsi permettre à chaque génération de pouvoir trouver un logement correspondant à ses besoins et ses capacités financières. De plus, en assurant une diversité au sein des différents secteurs de la ville, et des opérations d'aménagement, le projet municipal répond également au souci de maintenir les habitants au sein de leur quartier.

H.2. Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

⇒ Le diagnostic a montré une vocation résidentielle prédominante sur la commune du Gros-Morne, avec une répartition des habitants, majoritairement sur les quartiers ruraux (75%), au détriment du

bourg et de ses équipements et commerces. Cette situation nuit notamment au dynamisme du Centre-Bourg avec une fuite des gros-mornais vers les pôles des communes limitrophes.

Par ailleurs, le diagnostic fait apparaître une structuration du territoire communal par quartier, plus ou moins développée. Sur les différents quartiers, il apparaît l'opportunité de développer une diversification de l'offre (accession, sociale) dans les quartiers tout en contenant et en renforçant l'urbanisation dans les quartiers structurés. L'objectif est aussi d'adapter l'offre de logements afin de limiter la consommation d'espace.

⇒ **La vision de l'équipe municipale** est la prise en compte de l'histoire urbaine de la ville, notamment une structuration territoriale entre un bourg et des quartiers ruraux. L'urbanisation le long des lignes de crêtes, puis dans un second temps sur la logique des infrastructures routières. Il est donc primordial de définir les contours des grands quartiers qui vont devenir de véritables pôles secondaires. **La vision de l'équipe municipale se traduit par un ambitieux projet de « mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ».**

⇒ **Le projet communal** a pour objectif de privilégier la construction des nouveaux logements sur les zones déjà bâties du bourg, des hameaux ou écarts équipés et desservis par les réseaux et dans certains cas équipés d'une école (Rivière Lézarde, Glotin, Rivière Pomme/Morne Vert Pré, Poirier, Dumaine, Bois Lézarde, Tamarins), ce qui permettra de mettre fin au mitage des zones agricoles ou naturelles. Cet objectif répond à la volonté de maîtriser la consommation de l'espace. En effet, cet objectif prévoit de « structurer ces quartiers en définissant les contours des grands quartiers qui vont devenir de véritables pôles secondaires du territoire. » Cette orientation vise la définition d'une enveloppe urbaine en s'appuyant sur un certain nombre de critères : présence d'équipements existants ou en projet, préservation de l'espace agricole, prise en compte des risques et préservation des vues, réponse quantitative aux besoins en logements.

Cette orientation permettra de répondre à une part importante des besoins en logements, notamment à une demande d'habitat traditionnel (la maison sur une parcelle de taille moyenne avec son jardin créole) à l'intérieur de l'enveloppe des zones déjà urbanisées des quartiers sans consommer d'espaces agricoles ou naturels.

Une deuxième action se traduit par la création de deux nouveaux quartiers en extension du bourg l'un au Nord (la Fraîcheur), le second au Sud (Bagatelle), permettant de répondre au besoin de construction de nouveaux logements, mais aussi de conforter et diversifier le commerce et les services sur le centre bourg. Un troisième secteur d'extension (Tamarins) répondra également à l'objectif de production de nouveaux logements.

Le PADD vise l'adaptation de la typologie des logements aux besoins de la population et la nécessité d'atteindre le quota de logements sociaux prévu par la loi. Les zones de Bagatelle et de La Fraîcheur, qui sont les deux principales zones d'extension destinées à accueillir des logements, sont nécessaires pour répondre à cet objectif.

Cette orientation s'inscrit parfaitement dans la volonté de limiter au maximum la consommation de l'espace. Les sites de Bagatelle et de La Fraîcheur, qui constituent un prolongement naturel du bourg, permettront d'accueillir le transfert d'un certain nombre d'équipements et de logements, ce qui permettra de libérer d'importantes emprises foncières dans le bourg permettant d'accueillir des logements. Au total, la capacité d'accueil du bourg est estimée à 196 logements.

Une dernière action consiste à favoriser le renouvellement urbain, notamment avec la reprise d'une part de logements vacants identifiés. Cette action permettra notamment de maintenir, voire de retrouver un dynamisme sur les quartiers.

La réintégration des logements vacants dans le circuit de l'offre constitue aussi une orientation figurant dans le PADD. Au total, ce potentiel est estimé à 150 logements, ce qui permettra de répondre aux besoins sans consommer de nouveaux espaces.

Au total, cela fait un potentiel de 346 logements, ce qui permettra de répondre à une part significative des besoins au cours des années à venir sans consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

H.3. Développer l'attractivité économique de la commune à partir de ses différents atouts.

⇒ Les dynamiques économiques s'expriment au Gros-Morne de deux manières :

- Par l'accueil d'actifs travaillant dans des pôles périphériques proches : Fort-de-France et Le Lamentin. Cela induit des déplacements domiciles/travail avec des flux croissants d'année en année ;
- Par une dynamique économique propre au territoire :
 - Sur le plan économique, de manière à tirer des ressources de la commune, notamment des ressources agricoles, pour développer l'activité économique et l'emploi, et réduire le phénomène de migrations alternantes vers Fort-de-France et Le Lamentin ;
 - Sur le plan industriel et artisanal avec la possibilité de développer des activités dans le domaine de l'agroalimentaire ;
 - Sur le plan touristique, en s'appuyant sur les atouts (Habitation Saint-Etienne, Saut Argis, les sentiers de randonnées, les jardins créoles...) avec le développement d'un « agritourisme » ou tourisme vert ;
 - Sur le plan agricole, un climat frais et humide qui en a fait « un des vergers de la Martinique », la production agricole étant tournée essentiellement vers l'élevage et la banane. L'une des nécessités est ainsi de préserver l'espace agricole face aux pressions urbaines, en évitant le cloisonnement de ces activités par l'urbanisation et en préservant les grandes unités agricoles, et de réaffirmer la vocation agricole de parcelles utiles, mais actuellement en friches. L'autre nécessité est de mettre un terme au mitage des espaces agricoles et de prendre en compte la sensibilité des terres cultivées ou défrichées par rapport au phénomène d'érosion. L'un des enjeux majeurs du PLU est d'assurer le maintien des espaces agricoles en évitant une urbanisation diffuse.

⇒ La vision de l'équipe municipale est de développer l'activité économique à partir des différents atouts du territoire. Ainsi, elle trouve son ambition dans la nécessité de protéger les zones agricoles et naturelles, permettant ainsi la diversification de l'agriculture au travers de l'agrotourisme, la préservation du patrimoine agricole, le développement du réseau de chemins de randonnées, la mise en valeur et la préservation des sites.

⇒ Le projet communal a pour objectif, dans un premier temps, de redynamiser le caractère commercial du centre bourg et de permettre à la commune de retrouver son statut de « grenier de la Martinique ».

La redynamisation du caractère commercial du centre bourg a pour objectif d'apporter une réponse de proximité aux besoins de la population gros-mornaise. Ce développement de nouveaux commerces ou de services peut être créateurs de nouveaux emplois, tant pour les résidents actuels que pour les nouvelles populations, augmentant ainsi le dynamisme économique du territoire. Par ailleurs, la création de nouveaux commerces ou de nouveaux services peut permettre la valorisation d'autres atouts de la ville (vente locale des produits agricoles, développement de services liés au tourisme vert...), confortant ainsi le dynamisme économique au Gros-Morne.

Sur le plan spatial, cet objectif trouvera sa traduction pour une grande part à l'intérieur des zones urbaines existantes qui pourront accueillir de petites activités commerciales ou artisanales à l'intérieur du bourg ou dans son prolongement, et cela, sans consommation d'espace.

L'agriculture est une des activités importantes à l'échelle du territoire gros-mornais. Le projet a pour but la protection des espaces agricoles de qualité, en particulier avec la définition d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les terrains à fort potentiel de production. De même, le maintien des continuités agricoles en fixant des limites au développement de l'urbanisation est également inscrit sur le projet communal. Ces deux objectifs ont pour ambition d'appuyer le développement économique communal sur cette activité économique, créatrice d'emplois directs et induits (vente directe, envoi de la production au pôle fruits tropicaux...)

Néanmoins, cela a semblé comme insuffisant c'est pourquoi il est apparu nécessaire de programmer, dans le cadre du PLU, la création d'une zone plus spécialement destinée à l'accueil d'activités artisanales ou industrielles. L'accueil de ces activités suppose en effet de pouvoir disposer d'emprises d'une certaine taille, bien desservies par les infrastructures, d'où la création de la zone de Petite Lézarde, cette zone étant considérée comme nécessaire pour apporter des réponses concrètes et efficaces à cette dynamique de développement économique.

Enfin, le projet de développement économique poursuivi par la municipalité s'appuie également sur le développement du tourisme, en particulier par la valorisation du patrimoine végétal, l'aménagement des continuités entre les itinéraires de promenade et l'aménagement des points de vue remarquables. Le développement de nouvelles activités peuvent être à l'origine d'emplois induits, en particulier dans le commerce et les services (hébergement, restauration) et participer à la redynamisation du caractère commercial du centre-bourg du Gros-Morne.

La mise en œuvre se justifie par l'objectif de création d'emplois afin de tirer parti des ressources de la commune et de favoriser le rapprochement habitat/emploi dans le but de diminuer les migrations alternantes.

H.4. Valoriser les richesses naturelles en protégeant les ressources (foncier, eau, forêt, biodiversité).

⇒ **Le diagnostic** a fait apparaître un certain nombre de caractéristiques physiques du territoire, qui en font un territoire d'enjeux marqués sur le plan environnemental, auxquels cette orientation du PADD entend apporter des réponses :

- Sur le plan environnemental :
 - Tenir compte des périmètres de protection des captages et renforcer les protections. La protection des captages constitue une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées,
 - Intégrer dans le PLU la prise en compte des risques naturels, les principaux étant les risques d'inondation de cours d'eau et de glissements de terrain et en limitant l'imperméabilisation des sols,
 - Assurer la protection de la forêt : la forêt hygrophile et la forêt hygro-mésophile,
 - Préserver la nature et l'occupation des sols des mornes et des vallons,
 - Protéger la faune terrestre remarquable et la biodiversité exceptionnelle, notamment les habitats naturels de la partie Ouest du territoire,
 - Prendre des mesures contre la pollution des eaux liée aux zones bâties non raccordées aux réseaux.
- Sur le plan paysager : la protection des perspectives paysagères de qualité depuis les crêtes et des ouvertures visuelles depuis les mornes vers la baie du Robert.

⇒ **La vision de l'équipe municipale** est de préserver le patrimoine naturel présent sur le territoire communal, sa biodiversité, éléments constituant le cadre de vie de la population et source d'un développement économique adapté et durable.

⇒ **Le projet communal** a pour ambition de préserver la ressource en eau, en particulier par la prise en compte des périmètres de protection de captage, la proposition de mesures de gestion des eaux usées et pluviales, l'incitation de la population à récupérer les eaux de pluie. Ces différentes mesures vont permettre de préserver la ressource en eau, tant au niveau de la quantité que de la qualité. Ces mesures répondent notamment aux objectifs du SDAGE de Martinique.

Autre objectif du projet communal, la protection et la valorisation des espaces naturels remarquables, des sites et paysages. Le PLU a notamment pour ambition de préserver les transitions paysagères,

de protéger le maillage de la trame verte à l'échelle du territoire, de concourir à la préservation et à la récréation des corridors écologiques et de faciliter la découverte de ces milieux. Les actions proposées expriment la volonté municipale de préserver un patrimoine très riche (bois, biodiversité, paysages) qui reflète l'image et l'histoire de la Martinique. De plus, ce patrimoine représente un atout pour le dynamisme économique sur la ville, en particulier par une valorisation par la découverte au travers des chemins de randonnées.

Cet objectif, qui vise la protection du patrimoine naturel, du paysage et des milieux écologiques sensibles, répond parfaitement à l'objectif de modération de consommation de l'espace. Par ailleurs, cet objectif vise à mettre fin à « l'urbanisation non maîtrisée qui empiète sur les territoires agricoles et naturels. A ce titre, le projet de la municipalité est conforme aux orientations du SAR, du SCOT et de la charte du PNM.

Dernier objectif inscrit dans le projet communal, la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement général du territoire. Les principales actions sont la prise en compte du PPRN dans la définition des projets, mais aussi de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux de surface. Ces orientations traduisent la volonté municipale d'anticiper les situations délicates le plus en amont des projets d'aménagement, et ce, dans un souci de protection des personnes et des biens par rapport aux phénomènes naturels. A ce titre, le projet de la municipalité est conforme avec les documents supracommunaux (SAR, PPRN, SCOT).

H.5. Inscrire le territoire dans la dynamique du Centre et du Nord Atlantique par une politique de coopération (transport, zone d'activités, équipements structurants).

⇒ **Le diagnostic** a mis en évidence un certain nombre de constats et d'enseignements auxquels cet objectif entend apporter des réponses :

- Dans la filière agroalimentaire : la diversification et la réorientation agricole apparaissent comme un enjeu majeur pour l'avenir du territoire. La filière « fruit » apparaît comme un atout du territoire pour développer l'activité économique ;
- Dans le domaine de l'activité touristique : « s'appuyer sur l'originalité de la double façade caribéenne et atlantique du Gros-Morne et sur le terroir, pour fonder l'identité touristique de la commune » ;
- Dans le domaine des transports : « intégrer le réseau communal de transports au cœur d'un futur réseau intercommunal, créer des connexions entre Gros-Morne et d'autres communes ;
- En termes de développement économique : « le développement de l'emploi local en valorisant la filière fruit » comme un enjeu intercommunal.

⇒ **La volonté municipale** est d'inscrire ce développement territorial dans une perspective intercommunale avec des choix qui participent au dynamisme communal, mais aussi au rayonnement de la Communauté d'Agglomération de CAP Nord voire de la Martinique.

Cet objectif, qui vise la mutualisation des équipements et des services dans une vision intercommunale, est conforme aux objectifs de modération de la consommation de l'espace dans la mesure où il n'induit pas de besoin particulier en termes de nouveaux espaces à urbaniser. Au contraire, la mutualisation à l'échelle intercommunale devrait permettre d'économiser la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Par ailleurs, la mutualisation des équipements offre également des possibilités de réduire le coût des aménagements pour les finances communales, permettant ainsi de développer d'autres projets en faveur de la population.

I. Evaluation environnementale

I.1. Méthodologie

L'évaluation environnementale a été réalisée par EGIS EAU, puis actualisée par CARAIBES ENVIRONNEMENT. Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale s'est d'abord appuyée sur le diagnostic territorial de la commune du Gros-Morne permettant de situer le contexte environnemental et de définir les enjeux environnementaux du territoire.

La seconde phase a consisté à analyser la compatibilité du PLU avec les documents supracommunaux. L'ensemble des éléments du PLU envoyés par la commune (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement et zonage) a donc été analysé afin de voir s'ils étaient compatibles avec les différents plans, lois et programmes.

Les éléments du PLU ont ensuite été analysés selon leurs impacts sur l'environnement et plus particulièrement sur les enjeux environnementaux identifiés.

La quatrième étape a consisté à identifier les besoins révélés par le diagnostic territorial qui ont motivé la formulation des orientations du PADD.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ont ensuite été formulées.

Enfin, des indicateurs ont été proposés pour suivre l'efficacité de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a permis de faire évoluer le PLU puisque la commune a tenu compte de plusieurs éléments fournis par cette étude. Les éléments ont été fournis au fur et à mesure de l'avancée de l'étude, ce qui a permis d'amender le projet municipal en faveur de la préservation des caractéristiques environnementales. Ces évolutions ont permis de diminuer les impacts négatifs de la mise en œuvre du PLU et la prise en compte de propositions de mesures.

I.2. Articulation du PLU avec les lois, plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement

➤ Loi Montagne

Les secteurs du Gros-Morne, dont l'altitude est supérieure à 350 m sont soumis aux dispositions de la loi « Montagne », conformément aux articles L 122-1 et suivant du Code de l'Urbanisme. Les principaux objectifs de cette loi est la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard, la préservation des terres au maintien et au développement des activités agricoles et forestières. La loi oriente vers une urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

Le PLU contient des éléments portant sur la préservation de ces éléments. Ainsi, le projet de développement porté par la commune se structure autour du centre bourg et de quartiers développés, avec une urbanisation qui se développera majoritairement en continuité de l'existant. Par ailleurs, la vision municipale concourt à préserver les espaces agricoles et naturels, notamment par le classement en zone N des espaces forestiers, le maintien des Espaces Boisés Classés, et la définition prochaine d'une ZAP sur les zones agricoles à forte potentialité. Ces objectifs communaux valorisent ces espaces comme source de développement économique (production agricole, tourisme vert). **A ce titre, le projet de la commune est conforme aux dispositions de la loi Montagne.**

➤ Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

La loi n°2016-1087 du 08 août 2016, dite loi biodiversité, intègre les nouvelles dispositions des principes et des sanctions favorables à la protection du patrimoine naturel. Elle a trois effets notables :

- Elle réaffirme l'existence des « espaces de continuités écologiques » en facilitant la mise en place des « espaces de continuités écologiques » dans les PLU. Ceci permet au PLU d'imposer une part minimale des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.
- Elle impose la végétalisation des toitures de certains établissements commerciaux sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive et sur les aires de stationnement afin de favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préserver les fonctions écologiques des sols.
- Elle permet la création de servitudes dans les PLU pour de futurs espaces verts en prévoyant dans les zones urbaines et à urbaniser l'institution de servitudes indiquant [...] la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.»

Le projet communal prévoit notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation des espaces verts pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie. De plus, des coefficients d'imperméabilisation maximale ont été définis sur les zones urbaines, favorisant également cette infiltration.

La Trame Verte et Bleue est prise en compte au travers du classement en zone N de ces espaces, parfois doublé d'un Espace Boisé Classé (EBC). Les réservoirs de biodiversités identifiés par le SCoT de CAP Nord font l'objet d'une protection stricte avec la définition d'un EBC. De même, les cours d'eau et ravines et leurs abords sont également classés en zone naturelle N inconstructible accompagné parfois d'une identification en tant qu'élément du paysage naturel au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

➤ Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le Schéma d'Aménagement Régional de Martinique a été adopté le 26 janvier 1998 par le Conseil régional, puis approuvé par un décret du Conseil d'Etat en date du 23 décembre 1998. Le SAR définit les grandes orientations en matière de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement. Conformément aux dispositions du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, le SAR intègre le volet Trame Verte et Bleue pour les Départements et les Régions d'Outre-Mer (DROM), et prend ainsi valeur de SRCE.

Le Gros-Morne fait partie de la zone Centre-Atlantique, composés des communes de Sainte-Marie, Trinité, Robert et du Gros-Morne, pour une population totale en 2013 de 63 749 habitants. L'originalité de cette zone est de contenir des quartiers densément peuplés, pouvant dans une perspective de dynamique urbaine et économique, faire directement contrepoids au bourg.

Les potentialités de développement du Centre Atlantique sont très riches et variées. Elles vont de l'agriculture d'exportation, l'agriculture vivrière, les industries agroalimentaires (sucre, confiture, rhum, jus de fruits...) aux activités nouvelles, tourisme vert, pôle industriel.

Développer une armature urbaine

Les contraintes du milieu physique exigent que, face aux besoins d'une gestion économe et rationnelle du territoire, soient privilégiées l'extension de l'urbanisation dans la continuité des espaces déjà urbanisés et la densification du tissu existant avec l'apport d'équipements publics à proximité des lieux de vie. Le SAR propose donc de densifier les centres bourgs et leur périphérie pour conforter l'urbain et d'autre part, de renverser la tendance du mitage en urbanisant les écarts afin d'organiser le périurbain.

De part ses objectifs, d'assurer une modernisation du bourg autour de nouveaux équipements, de la redynamisation du centre bourg par le développement de nouveaux équipements, de stationnement et l'amélioration du cadre de vie, le projet proposé par la municipalité du Gros-Morne favorisera le resserrement de l'habitat vers les zones urbaines, diminuant ainsi les temps de trajets (domicile-équipements).

Par ailleurs, en délimitant clairement les quartiers urbanisés à ce jour, le projet de la ville du Gros-Morne contribue à l'organisation du mitage et à limiter l'étalement urbain.

A ce titre, le projet communal répond à cet objectif du SAR.

Localiser les grands équipements

Le SAR identifie les grands équipements portuaires, aéroportuaires, culturels qui structurent le territoire de la Martinique. La ville du Gros-Morne ne fait pas partie des communes destinées à recevoir de tels équipements. Toutefois, en précisant sur son projet la volonté de mutualiser les équipements structurants (assainissement, accueil des personnes âgées), la ville du Gros-Morne est compatible avec cet objectif du SAR.

Aménager et développer un réseau de communications internes

Cette orientation vise à assurer la desserte de l'ensemble du territoire. Une amélioration des zones saturées et dangereuses est prévue dans le cadre du « programme d'amélioration du réseau routier » ainsi qu'un développement des autres modes de transports. Ces principes se déclinent en trois orientations majeures :

- Le développement d'une armature urbaine forte (extension limitée de l'urbanisation, densification du tissu urbain, préservation des espaces nécessaires aux activités économiques porteuses de développement),
- La protection des terres agricoles (distinction entre espaces agricoles à protection forte et les espaces à vocation agricole),
- La protection des espaces naturels.

Le SAR soulève l'inadéquation prochaine de l'armature urbaine actuelle et plaide pour un triple rééquilibrage :

- Un resserrement de l'habitat vers les zones urbaines, renversant la tendance au mitage et à l'habitat diffus,
- Un pôle de desserrement de l'agglomération,
- Une politique d'aménagement des quartiers ruraux en renforçant les capacités d'accueil en logements, les équipements existants ou en implantant des équipements publics nouveaux afin de retenir la population rurale sur ses lieux habituels de vie.

Le projet communal inscrivant une urbanisation prioritaire sur le bourg et au sein des quartiers périphériques de Bagatelle et de la Fraîcheur et une délimitation claire des zones urbaines sur les quartiers ruraux (la Tracée, Poirier, Bois Lézard...), traduit concrètement le principe de resserrement de l'habitat vers les zones urbaines et renversant ainsi la tendance du mitage et de l'habitat diffus.

De même, en préservant les terres agricoles et en ayant comme projet de définir une ZAP sur les secteurs à fort potentiel, la ville du Gros-Morne répond à l'orientation de protection des terres agricoles.

Avec l'articulation du développement économique autour du pôle fruits tropicaux sur le quartier Denel, la création d'une zone d'activités au quartier Petite Lézarde, le développement du tourisme vert sur l'ensemble du territoire communal (randonnées, forêt Duchesnetaux...) et le développement de la filière bois, le projet municipal participe à la préservation des espaces nécessaires aux activités économiques porteuses de développement, orientation du SAR.

Enfin, les orientations municipales visant la préservation de la trame verte et bleue, l'identification d'un espace remarquable lié à la forêt à l'Ouest du territoire, la protection des continuités écologiques, de la qualité et de la quantité de la ressource sont également des réponses aux orientations de préservation du milieu naturel poursuivies par le SAR.

Le projet de la commune est donc compatible avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional.

➤ Le Schéma d'Aménagement du Climat, de l'Air et de l'Energie de Martinique (SRCAE)

Le SRCAE de Martinique a été approuvé par le préfet le 18 juin 2013. Réalisé conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, il **définit des objectifs en termes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ainsi que des orientations concernant les réductions des émissions de gaz à effets de serre, l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air.**

Le SRCAE de Martinique fixe des **objectifs à atteindre à l'horizon 2020 / 2050** permettant :

- D'améliorer l'autonomie énergétique de la Martinique,
- De créer une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production industrielle et d'aménagements éco-responsables,
- D'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- De prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets,
- De déterminer, par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

Le projet communal inscrit la transition énergétique comme un facteur de développement en encourageant le recours aux énergies renouvelables dans les constructions nouvelles avec la production d'électricité et d'eau chaude d'origine solaire. La densification du bourg, la limitation de l'étalement urbain participent également à cette transition énergétique. Enfin, l'urbanisation sur des zones desservies par les transports collectifs, l'émergence d'une réflexion globale autour de la problématique du transport urbain, le développement et l'aménagement de circulations douces constituent des actions favorables à l'amélioration de la qualité de l'air et à la transition énergétique.

Le projet de la commune est compatible avec les orientations du Schéma d'Aménagement du Climat, de l'Air et de l'Energie de Martinique.

➤ Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Martinique a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 août 2014. Ce plan a pour objectifs de réduire les émissions de polluants atmosphériques et maintenir ou ramener les concentrations à des niveaux inférieurs aux normes fixées par l'article R.221-1 du Code de l'Environnement.

Faisant partie de la Zone Urbaine Régionale du Robert, le Gros-Morne est concerné par le PPA de la Martinique.

Le projet communal encourage le recours aux énergies renouvelables dans les constructions nouvelles, notamment avec la production d'électricité et d'eau chaude solaire.

Par ailleurs, la volonté municipale de contenir l'urbanisation au sein du bourg et des quartiers déjà urbanisés réduit l'usage des déplacements quotidiens sur le territoire communal. Cette action participe à l'amélioration de la qualité de l'air, tout comme la réflexion sur le développement du transport urbain à l'échelle de la ville.

Le projet communal est compatible avec les orientations du Plan de Prévention de l'Atmosphère de la Martinique.

➤ La charte du Parc Naturel de Martinique (PNM)

Le Parc Naturel de Martinique a approuvé la révision de sa charte en 2010. Elle définit les objectifs et priorités d'actions suivants :

- Maîtriser l'évolution du territoire de la Martinique,
- Protéger le patrimoine naturel et les paysages du territoire,
- Sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel martiniquais,

- Valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable à la Martinique,
- Développer l'accueil, l'information, l'éducation à l'environnement par une communication permanente des habitants et des visiteurs.

La Trace des Jésuites (chemin de randonnée) est un des sites phares du PNM. La charte délimite le territoire du parc en quatre types de zones :

- Les zones naturelles d'intérêt majeur,
- Les zones naturelles sensibles,
- Les zones naturelles d'activités,
- Les zones paysagères sensibles.

Au Gros-Morne, toutes ces zones sont visibles. La zone naturelle d'intérêt majeur correspond à la ZNIEFF de type I des Pitons du Carbet. La zone naturelle sensible correspond aux contreforts des Pitons du Carbet. Les reliefs du territoire communal font quant à eux l'objet de zones paysagères sensibles.

La zone naturelle d'intérêt majeur, tout comme la zone paysagère sensible, a été classée en zone naturelle N inconstructible et couvert par un Espace Boisé Classé (EBC). Les zones naturelles sensibles ont également été classées en zone naturelle N inconstructibles, parfois couvertes par un Espace Boisé Classé (EBC).

Les déclassements de zones NB, NC et ND en zones urbaines U soit justifiées au regard de leur caractère manifestement urbain.

Les extensions urbaines réalisées dans la zone naturelle d'activités sont réalisées en continuité avec l'urbanisation existante (notamment pour la zone de la Petite Lézarde en continuité de la ville du Lamentin, ou des quartiers de La Fraîcheur et de Bagatelle dont le développement est engagé depuis de nombreuses années.

Le projet communal a inscrit dans son orientation 4, une valorisation des richesses naturelles et la diversification agricole tout en protégeant les ressources (eau, forêt, biodiversité).

Le projet communal est bien compatible avec les orientations du Parc Naturel de Martinique.

➤ Compatibilité avec les outils de gestion et de préservation de la ressource en eau

Gros-Morne est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Martinique (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015. Cinq orientations générales ont été définies :

- Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers.
- Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie.
- Changer les habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux.
- Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques.
- Maîtriser et prévenir les risques.

Gros-Morne fait également partie du périmètre du contrat de baie de Fort-de-France dont l'objectif est de reconquérir la qualité des eaux, des écosystèmes de la baie et de son bassin versant et ainsi veiller à la préservation de la biodiversité associée.

Enfin, la ville fait également partie du périmètre du Contrat de Rivière du Galion, dont les enjeux sont :

- La gestion quantitative de la ressource,
- L'amélioration de la qualité écologique et chimique des cours d'eau avec un nécessaire lien terre/mer,
- La reconquête des milieux aquatiques et la valorisation patrimoniale,
- La réduction de l'impact du risque inondation sur les personnes et les biens.

Un des projets communaux est la restructuration des quartiers secondaires et de créer une armature urbaine structurée autour du bourg et de ces quartiers. La création de cette armature urbaine va contribuer à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel grâce à l'amélioration de l'assainissement (collectif et individuel). Cet objectif municipal répond notamment aux enjeux identifiés par le SDAGE, le Contrat de Baie et le Contrat de Rivière.

L'objectif communal de préserver la ressource, tant en qualité qu'en quantité, de veiller à la préservation des périmètres de protection de captage sont également des actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'eau tout en assurant la satisfaction des besoins de la population.

Enfin, l'optique de la municipalité de travailler sur la gestion des eaux de surfaces, de promouvoir la récupération des eaux de pluie sont également des actions traduisant les orientations du schéma directeur, du Contrat de Baie et du Contrat de Rivière, notamment par une meilleure gestion de la ressource et la prise en compte du risque inondation.

A ce titre, le projet de la commune est compatible avec les outils de gestion et de préservation de la ressource en eau que sont le SDAGE de Martinique, le contrat de baie de Fort-de-France et le Contrat de Rivière du Galion.

➤ Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

La révision du PPRN de la commune du Gros-Morne a été approuvée le 18 novembre 2013. La commune est surtout concernée par 2 principaux types d'aléa : inondation et mouvement de terrain.

Une des orientations du projet communal est la prise en compte des risques naturels. Ces orientations traduisent la volonté municipale d'anticiper les situations délicates le plus en amont des projets d'aménagement et ce, dans un souci de protection des personnes et des biens par rapport aux phénomènes naturels.

Certaines zones urbaines sont situées dans des zones à risques. Etant donné leur caractère manifestement urbain, ces zones ne pouvaient être classées agricoles ou naturelles. Elles font donc l'objet d'un zonage spécifique « Ur » dont le règlement prévoit des prescriptions particulières aux risques encourus et qui limitent fortement les possibilités d'extension de l'urbanisation dans ces zones.

A ce titre, le projet de la commune est compatible avec le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé.

➤ Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDND) de Martinique

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de la Martinique (PDPGDND) a été approuvé le 22 septembre 2015. Il se substitue au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Ce nouveau plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la **prévention et à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public**. Il doit prévoir également des moyens de traitement des déchets résiduels.

Il vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs aux horizons 2020 et 2026, en référence à l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement.

Les objectifs prioritaires de ce plan sont la prévention et la valorisation des déchets de tous types. Il s'agit notamment de réduire la production des déchets.

Bien que le PLU ne traite pas directement des modalités de collecte et de traitement des déchets, il favorise la collecte des déchets en privilégiant les nouvelles constructions sur des secteurs déjà urbanisés. Par ailleurs, en interdisant les dépôts d'ordures et de Véhicules Hors d'Usage (VHU), en facilitant la desserte des différents quartiers par le service de ramassage des ordures ménagères répond aux objectifs du Plan. **Le PLU du Gros-Morne est donc compatible avec les orientations du PDPGDND.**

➤ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le SDTAN de la Martinique a été voté le 19 novembre 2013. Il est un document opérationnel à moyen/long terme établi à l'échelle de la région :

- Décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du territoire considéré ;
- Analysant le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés ;
- Arrêtant des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.

Il préconise une mise à disposition de l'offre Très Haut Débit à l'horizon 2020 pour tous les Martiniquais.

Au niveau du PADD, la municipalité a inscrit comme objectif d'offrir une bonne couverture numérique à l'ensemble des habitants. Par ailleurs, le règlement du PLU indique que « toute construction doit être raccordée aux réseaux de communications électroniques lorsqu'ils existent. En l'absence de réseau, les installations et constructions devront être conçues de manière à être branchées au réseau dès leur réalisation ». **Le projet communal est compatible avec les orientations du SDTAN.**

➤ Le Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Nord (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Nord a été approuvé le 21 juin 2013. Ce document permet d'encadrer et structurer le développement du Nord Martinique à l'horizon 2020. Les grandes orientations qui figurent dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT sont :

- Les développements urbains doivent être localisés au moins à 75 % dans les espaces urbains de référence, avec une priorité donnée aux espaces déjà urbanisés à densifier ;
- Les autres développements doivent être limités aux extensions urbaines potentielles, qui doivent représenter au maximum 120 hectares, soit moins de 0,3% de l'ensemble du territoire et 1% de la sole agricole, dont environ la moitié pour les fonctions résidentielles, équipements et services de proximité et 50% pour les grands équipements et les activités économiques ;
- Au moins 75% des développements urbains relatifs aux fonctions habitat et équipement doivent être localisés dans les espaces urbains de référence, dont environ 50% dans les espaces urbains existants et 25% dans les espaces d'urbanisation prioritaire,
- Le principe de densification est mis en œuvre dans le bourg et dans sa périphérie immédiate;
- Les espaces naturels et agricoles voient leur protection renforcée, notamment les zones naturelles d'intérêt majeur, les zones naturelles sensibles et les espaces à dominante agricole.

Les développements urbains attendus dans les quinze prochaines années (extension de la zone UE, zone 1 AU et 1AUE) sont bien localisés au moins à 75% dans les espaces urbains de référence, en continuité des zones déjà urbanisées.

Le SCoT de CAP Nord ne prévoit pas d'objectifs démographiques à l'échelle de la commune. Toutefois, une de ses orientations est d'accueillir 5000 habitants sur son territoire et le renouvellement des générations. En proposant un scénario de croissance modérée (+519 habitants à l'horizon 2030), la ville du Gros-Morne conforte son rôle de ville d'appui du développement au sein du territoire intercommunal.

Le PADD et les OAP respectent les orientations du SCoT portant sur les conditions relatives aux projets de développement urbain que ce soit en termes de densité et de mixité des formes urbaines. Par ailleurs, ce sont des zones qui sont desservies par les transports collectifs avec notamment le transfert de la gare routière sur le site de Bagatelle. La zone de La Fraîcheur a été redéfinie de manière à prendre en compte l'existence d'un risque naturel. En outre, la réalisation de ces projets se traduira par un apport significatif de population nouvelle, ce qui permettra de conforter l'offre commerciale existante.

Le PADD apporte des réponses concrètes aux orientations du SCoT portant sur les politiques publiques du logement avec la volonté affirmée de diversifier l'offre, notamment en faveur des demandes qui restent importantes et pour lesquelles les réponses restent aujourd'hui insuffisantes : logements locatifs sociaux, logements en accession aidée à la propriété, logements adaptés pour les personnes âgées. Les programmes en logements sociaux envisagés sont situés dans les lieux bien dotés en équipements et en services collectifs. Par ailleurs, un objectif a été inscrit pour favoriser la résorption d'une zone d'habitat insalubre.

Le projet municipal respecte les orientations du SCoT portant sur les conditions relatives aux projets de développement urbains que ce soit en termes de densité (environ 60 logements à l'hectare sur les quartiers de Bagatelle et de La Fraîcheur), ainsi qu'en termes de mixité des formes urbaines.

Le PADD apporte également des réponses concrètes en matière de préservation de l'environnement des paysages et de la biodiversité, orientation inscrite dans le SCoT. En identifiant la partie Ouest de son territoire comme un espace naturel remarquablement boisé, des continuités boisées le long des cours d'eau et des massifs boisés d'importance, le projet communal tend à préserver ces milieux naturels sensibles et la biodiversité qui leurs est associée. La protection des lisières urbaines des mornes entourant les espaces urbains, la protection des abords des rivières sont également des réponses à l'orientation de préservation de l'environnement et des paysages du SCoT.

En prenant en compte le patrimoine naturel et bâti sur le territoire communal (habitation Saint-Etienne, Saut Argis, points de vue...), le projet communal assure également une traduction de cette orientation du SCoT à l'échelle de son territoire.

Le PADD apporte enfin des réponses en termes de développement économique, avec une politique communale qui s'appuie sur l'ensemble des atouts du territoire (agriculture, sylviculture, agroalimentaire, tourisme), notamment avec le confortement du pôle fruits tropicaux identifié à l'échelle communautaire, mais également par l'aménagement d'une zone réservée à l'accueil des activités économiques. La redynamisation du caractère commercial du centre bourg est également une réponse à cette orientation du SCoT en favorisant la proximité avec les zones résidentielles.

A ce titre, le projet de la commune est compatible avec le SCoT de CAP Nord.

➤ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de CAP Nord

La Communauté d'Agglomération de CAP Nord a approuvé son Programme Local de l'Habitat le 30 septembre 2016. Ce document cadre la réalisation de logements à l'échelle du territoire et par commune. Ses prévisions en termes de production de nouveaux logements couvrent une période de 6 ans, soit à l'horizon 2022. Le PLH définit une programmation de logements pour chaque commune de son territoire. En ce qui concerne le Gros-Morne, le programme prévoit au maximum la construction de 315 logements neufs, soit à l'échelle du PLU (15 ans), une possibilité de construire 787 logements. Le projet communal prévoit la production de 729 logements à l'horizon 2030 qui prendra appui sur la réhabilitation ou reprise de la vacance (150 logements) et sur de la construction neuve (579).

Le PADD apporte des réponses concrètes aux orientations du PLH portant sur les politiques publiques du logement avec la volonté affirmée de diversifier l'offre, notamment en faveur des demandes qui restent importantes et pour lesquelles les réponses restent aujourd'hui insuffisantes : logements locatifs sociaux, logements en accession aidée à la propriété, logements adaptés pour les personnes âgées.

A ce titre, le projet de la commune est compatible avec le Programme Local de l'Habitat.

➤ Les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

Le PADD a été élaboré en prenant en compte les différentes servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le territoire, les plus importantes étant :

- la protection de la forêt : classement en forêt de protection au titre du Code Forestier ;
- la servitude de passage le long des cours d'eau ;
- les périmètres de protection des captages :
 - o le captage de Bras Verrier Filière Galion ;

- le captage de Bras Gommier Filière Galion ;
- le captage Filière Calvaire ;
- le captage Filière Galion ;
- le captage de la Lézarde ;
- Le Plan de Prévention des Risques (PPR) ;
- La protection du Monument Historique inscrit : l'Habitation Saint-Etienne.

I.3. Impacts en l'absence d'élaboration d'un PLU

La ville du Gros-Morne est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1995. Le document d'urbanisme en vigueur a été élaboré dans le cadre d'orientations d'aménagement et de développement qui aujourd'hui ne sont plus adaptées au contexte territorial. Le document présente également un minimum d'actions pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement naturel et paysager.

Un étalement urbain important et une consommation foncière sur le territoire ont été constatés, impactant d'une manière plus ou moins forte l'environnement naturel, paysager ou les espaces agricoles.

- L'étalement urbain est un constat fort sur le territoire gros-mornais avec le développement de nombreuses constructions sur les espaces naturels et agricoles, accentuant ainsi la perte d'espaces nécessaires à la préservation des caractéristiques environnementales du territoire.
- L'étalement urbain engendre également des conséquences négatives sur la qualité paysagère du territoire communal avec notamment l'implantation de constructions sur les lignes de crête, sur des fenêtres visuelles, modifiant ainsi la perception des milieux les plus remarquables de la part des visiteurs.
- Par ailleurs, l'étalement urbain occasionne la consommation d'espaces agricoles qui auraient pu bénéficier au maintien, voire au développement d'exploitations et à la production locale. De même, le développement de l'urbanisation pouvait concurrencer l'agriculture sur des terrains avec un fort potentiel productif. Cette perte de foncier réduit les possibilités de productions vivrières et nécessite donc des besoins en déplacements pour acheminer les marchandises depuis une autre commune.

Autre élément, la dispersion des quartiers d'habitats sur le territoire, par rapport aux lieux d'animation (emploi, commerces, équipements et loisirs). Cette dispersion favorise les déplacements en véhicule individuel au détriment des autres moyens de locomotion. Ces nombreux déplacements génèrent des émissions polluantes qui participent à la dégradation de la qualité de l'air, voire impactent les milieux naturels et agricoles par le biais d'une pollution accidentelle.

La dispersion des activités économiques sur le territoire peut également avoir un impact sur la qualité des espaces naturels. De par leur fonctionnement, les entreprises génèrent des nuisances (bruit, odeur, rejet), un risque de pollution accidentelle en particulier sur la ressource en eau, des impacts sur la quantité de la ressource par le biais de prélèvement. L'absence d'orientations précises à ce sujet dans le document de planification ne permet pas d'encadrer ces différentes activités et de réduire les risques.

La multiplication des points de conflits entre la ressource en eau et les milieux urbanisés peut également générer des impacts sur le maintien de la quantité et de la qualité de la ressource sans réelle politique de préservation ni de protection. Le document d'urbanisme en vigueur ne prévoyait pas d'actions fortes au-delà des exigences légales.

Tableau n°62 : Actions du PADD potentiellement antagonistes entre elles (source Caraïbes Environnement)

Potentiellement peu compatible avec →	
Axe 1 / ② Renforcer et compléter les équipements existants.	Lutter contre l'étalement urbain en dehors des pôles urbains secondaires afin de préserver les terres agricoles.
	Retrouver son statut de « grenier » de la Martinique.
	Préserver et valoriser les espaces agricoles et les milieux naturels remarquables.
	Protéger et valoriser les paysages et les sites.
Axe 2 / ① Inciter au renouvellement urbain et à la densification.	Renforcer le caractère commercial du centre bourg.
Axe 2 / ② Favoriser les connexions au contact du bourg des projets de logements en cours de réalisation.	Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables.
Axe 2 / ② Lutter contre l'étalement urbain en dehors des pôles urbains secondaires afin de préserver les terres agricoles.	Renforcer et compléter les équipements existants.
	Permettre l'accueil des entrepreneurs dans des zones dédiées.
	Retrouver son statut de « grenier » de la Martinique.
Axe 3 / ① Permettre l'accueil des entrepreneurs dans des zones dédiées.	Lutter contre l'étalement urbain en dehors des pôles urbains secondaires afin de préserver les terres agricoles.
	Protéger et valoriser les espaces agricoles et les milieux naturels remarquables.
Axe 4 / ② Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables.	Renforcer et compléter les équipements existants.
	Favoriser les connexions au contact du bourg des projets de logements en cours de réalisation (Bagatelle et La Fraîcheur).
	Constituer l'armature urbaine de la commune par l'affirmation de pôles secondaires.
	Permettre l'accueil des entrepreneurs dans des zones dédiées.
Axe 5 / ② Inscrire le développement économique du Gros-Morne dans une démarche intercommunale et globale.	Préserver et valoriser les espaces agricoles et les milieux naturels remarquables.

Le constat d'incompatibilité potentielle de certaines orientations du PADD entre elles a permis à la commune de mieux accompagner son projet afin de réduire ou limiter les conséquences négatives sur l'environnement et les milieux naturels. Le niveau de définition des projets étant relativement large, seules des tendances générales peuvent être estimées afin de rendre compte de l'impact du PADD sur l'environnement. D'une manière générale, on peut attendre **des impacts positifs de l'ensemble des orientations** spécifiées. Néanmoins, la valeur réelle des bienfaits dépend fortement du contenu du projet, d'autant plus que les aménagements visés concernent un **territoire très sensible sur le plan environnemental**. Toutefois, il sera nécessaire de compenser ses éventuels impacts environnementaux dans le cadre du projet municipal.

➤ **Axe 1 : Impulser un nouveau dynamisme démographique et assurer une modernisation maîtrisée du bourg autour de nouveaux équipements**

L'objectif principal est la poursuite de l'intensification et de la réorganisation urbaine du centre bourg du Gros-Morne. L'accueil de nouvelles populations (croissance annuelle moyenne de 0.25%) pourrait conduire à l'apparition de nuisances et ainsi aller à l'encontre de la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine, de la préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore. Cet axe peut être considéré comme ambivalent en termes d'impacts sur l'environnement et les paysages. En effet, l'accroissement démographique engendre inévitablement une augmentation des besoins en logements, source de consommation de foncier, de commerces et services qui consomment également des espaces agricoles et naturels.

Toutefois, la croissance démographique répartie sur une période de quinze ans limite les impacts environnementaux, en autorisant notamment la reprise de logements (vacants, renouvellement démographique...). De plus, avec la volonté communale de moderniser le bourg pour le rendre plus attractif, la municipalité du Gros-Morne tend à favoriser l'accueil de ces nouveaux habitants sur ce secteur déjà urbanisé. Cet objectif a donc un impact moindre sur l'environnement naturel du territoire communal.

L'objectif fort de requalification du centre bourg offre des réponses à l'ensemble des problématiques ci-dessus, notamment avec une utilisation d'espaces déjà urbanisés ou par la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain lié à la délocalisation d'équipements, ce qui assure une gestion économe du foncier. Ces différentes volontés municipales répondent au souci de préserver les milieux naturels et agricoles, en réduisant le risque de mitage. Cette décision communale réduit encore les impacts environnementaux sur la commune.

La modernisation du centre bourg va également induire un renouvellement de l'offre commerciale et de service au Gros-Morne, permettant ainsi à la population de réduire ses déplacements vers d'autres communes, sources d'émissions de pollutions atmosphériques. De plus, l'aménagement de circulations douces entre les quartiers et vers le centre bourg contribuera à la réduction de ces émissions polluantes et sonores.

La modernisation du centre bourg va également autoriser la reprise ou le développement de réseaux (eau potable, assainissement) qui pouvaient aujourd'hui représenter un risque pour l'environnement. Ces travaux vont être bénéfiques pour les milieux naturels, en particulier sur la qualité et la quantité de la ressource.

Le développement d'un nouveau pôle d'activités à Bagatelle en partie sur des espaces agricoles, réduira les surfaces agricoles et engendrera des nuisances de type pollution, bruit, flux de véhicules, imperméabilisation des sols, ce qui peut être contraire à une gestion durable des sols agricoles, à une préservation de la nature et de l'occupation des sols des mornes et des vallons, de la maîtrise du développement spatial des espaces urbains, de limite de l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation. Toutefois, des mesures d'accompagnement du projet d'urbanisation sont prévues dans le cadre du PLU afin de réduire les impacts environnementaux. On peut citer l'aménagement d'une lisière paysagère ou bien le reclassement de terrains précédemment constructibles en zone agricole afin de compenser cette consommation.

Favoriser les déplacements piétons contribue à diminuer le recours à la voiture et va dans le sens de l'enjeu de développement des modes de transports autre que la voiture particulière afin de préserver la qualité de l'air et l'ambiance sonore.

Toutefois, la création de nouveaux stationnements se fera sur des terrains urbanisés et ce projet de développement du réseau viaire engendrera une augmentation du nombre de points de rejet de polluants routiers (pollution chronique et accidentelle) dans le milieu naturel, ce qui est susceptible d'aller à l'encontre de l'enjeu de maîtrise du fonctionnement des cours d'eau et de préservation de la qualité de la ressource en eau. Le PLU a pris en compte ces données et par son objectif d'améliorer sensiblement son réseau d'assainissement, la ville du Gros-Morne va induire une meilleure récupération de ces eaux et faciliter leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Le PADD envisage la création d'équipements destinés à répondre à la demande sociale. Ces équipements engendreront un flux de population, qui pourrait conduire à l'apparition de nuisances, ce qui peut aller à l'encontre des enjeux de préservation des espaces naturels. Dans un premier temps, on peut admettre que l'implantation d'équipements engendre des impacts sur l'environnement ou le milieu naturel. Si on regarde de manière plus précise, il s'agit parfois de délocaliser ou de regrouper des équipements présents sur le bourg et répondant aux besoins de la population gros-mornaise. En regroupant l'ensemble de ces infrastructures sur un même lieu, on réduit la multiplication des déplacements, source de pollutions atmosphériques. Par ailleurs, l'implantation de nouveaux équipements sur ce secteur va également induire la réduction des déplacements vers d'autres communes, sources d'émissions de polluants atmosphériques.

➤ Axe 2 : Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

La commune du Gros-Morne, consciente de son attractivité, a décidé de freiner l'étalement urbain sur son territoire en favorisant la densification des zones déjà équipées et identifiées comme pôles urbains secondaires. L'objectif est ainsi de limiter l'étalement de l'urbanisation et le mitage des espaces naturels et agricoles.

La réinsertion des logements vacants permet de répondre à une partie de la demande en logements sans créer de nouvelles zones urbaines, ce qui est positif vis-à-vis de la maîtrise du développement urbain. La volonté de privilégier l'urbanisation dans les dents creuses et la réinsertion des logements vacants contribue à une gestion économe du foncier. Toutefois, cette densification devra être cohérente afin que les effets bénéfiques ne soient pas réduits par les impacts sur le cadre de vie, la qualité de l'air et la création d'îlots de chaleur urbains (absence ou réduction significative des espaces verts).

La volonté de densifier le centre urbain est en cohérence avec l'ensemble des enjeux environnementaux existants sur le territoire et plus particulièrement avec les enjeux de maîtrise du développement spatial des espaces urbains. Cependant, cet objectif va raviver l'attractivité du centre bourg et conduira par conséquent à une augmentation globale de la production de déchets, d'eaux usées, de déplacements qui devront faire l'objet de traitements adaptés permettant une gestion durable.

La densification périurbaine sera positive sur la maîtrise spatiale de l'urbanisation dans ces secteurs, car elle permettra de concentrer les activités en évitant un mitage anarchique du paysage. Ceci donne une réponse mitigée à l'enjeu consistant à maîtriser le développement spatial des espaces urbains.

Le confortement des pôles urbains secondaires va permettre la densification du bâti dans les zones de mornes déjà urbanisées.

Dans les secteurs de mornes où le bâti est existant avec une densité moyenne et où il y a présence d'équipements publics (écoles, plateaux sportifs et réseaux d'eau et d'assainissement), leur définition en véritables pôles urbains secondaires favorise la mise en place d'une limite externe d'urbanisation, qui contribue au respect des enjeux de maîtrise du développement spatial des espaces urbains, de préservation de la nature et de l'occupation des sols, mais également de l'enjeu pour le maintien des superficies agricoles en évitant une urbanisation diffuse.

La commune souhaite limiter l'urbanisation diffuse et densifier les pôles secondaires tout en respectant les contraintes afférentes à chacun des sites. Cette action vise à conserver les espaces cultivés situés dans les zones où sévit le mitage, ce qui est en cohérence avec l'enjeu de maintien de la superficie d'espaces agricoles et naturels en évitant l'urbanisation diffuse.

La volonté de privilégier l'urbanisation sur les secteurs déjà structurés représente un axe fort dans une gestion raisonnée et durable du foncier, tout comme pour la préservation des caractéristiques environnementales, paysagères et agricoles. Cette action permettra de répondre aux besoins de logements, sans pour autant diminuer les superficies des espaces agricoles et naturels sur la commune.

L'implantation d'équipements dans ces pôles urbains secondaires permettra à ces quartiers de « vivre » de façon autonome avec notamment l'implantation de réseau d'eau potable, d'eaux usées) ce qui contribuera notamment à répondre à l'enjeu de réduction des flux de pollution issus des quartiers situés sur les mornes, liés à une mauvaise gestion de l'assainissement. Le développement de ce type d'équipements va induire la structuration de ces pôles, source d'émissions polluantes. De même, le développement de l'assainissement collectif et l'amélioration de l'assainissement autonome vont induire une réduction des risques de pollution de la ressource en eau. Ces objectifs municipaux contribuent à la réduction des impacts environnementaux du projet.

La réorganisation de l'implantation des nouvelles zones urbaines en fonction de la desserte du réseau de transport urbain permet d'éviter le recours à la voiture particulière. Cet objectif est en totale cohérence avec l'enjeu de développer les modes de transports autres que la voiture particulière ce qui est bénéfique pour la maîtrise de la consommation énergétique et par conséquent permettra d'améliorer la qualité de l'air et l'ambiance sonore.

Le renforcement des modes de déplacements publics est en parfaite adéquation avec les enjeux de préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, de limitation du trafic.

Enfin, le développement de liaisons douces au sein des quartiers, et inter-quartiers, en particulier en direction du centre bourg est indispensable, afin que la structuration des pôles secondaires et la densification du bâti soient le plus favorable à la préservation de l'environnement, notamment avec la diminution des besoins en transports.

➤ Axe 3 : Développer l'attractivité économique de la commune à partir de ses différents atouts

Gros-Morne bénéficie de terres agricoles riches ayant la capacité d'être revalorisées par de nouvelles activités afin de conforter son statut de « grenier de la Martinique ». Le tourisme vert est également un axe de développement.

L'aménagement de secteurs pour l'accueil d'entrepreneurs ou autorisant le développement d'entreprises existantes, est à l'origine d'une consommation d'espaces agricoles et naturels, ainsi que d'une augmentation de l'attractivité des sites qui engendrera des nuisances (bruit, trafic) et qui pourront aller à l'encontre des enjeux environnementaux.

Toutefois, le tissu économique sur le Gros-Morne connaissant des difficultés importantes, les impacts sur l'environnement peuvent être beaucoup plus néfastes. En effet, le manque d'entretien des bâtiments ou des infrastructures techniques peut être à l'origine de pollutions du milieu naturel et dégrader la qualité paysagère d'un site. En aménageant une zone pour accueillir ces activités ou de nouvelles entreprises, la municipalité vise à réduire au maximum ces risques et nuisances avec une réglementation adaptée à la préservation de l'environnement.

De même, l'aménagement d'une zone spécifique va permettre d'assurer une gestion performante des eaux usées et éviter tout rejet néfaste pour l'environnement. L'aménagement de cette zone va également autoriser un contrôle des prélèvements éventuels et ainsi contribuer à la préservation de la ressource en termes de quantité.

En ce qui concerne l'augmentation du trafic, les conséquences négatives sont à mesurer, car la zone va permettre de favoriser le déplacement de certaines activités du centre-ville vers cette nouvelle zone. Le trafic lié à ces établissements existe déjà et impacte le territoire communal. Au contraire, le déplacement de ces activités économiques va permettre de réduire les nuisances aux riverains, en particulier en termes de bruits et de pollutions liés aux déplacements.

Le développement de la filière bois va à l'encontre de plusieurs enjeux, dont la préservation des secteurs boisés, la préservation de la forêt ombrophile à l'Ouest de la commune, la préservation et la valorisation des espaces naturels et notamment les boisements existants, la limitation du défrichage pour limiter le risque de glissement de terrain.

Une précision est à apporter, une exploitation forestière peut être durable avec une gestion raisonnée de la ressource. A ce titre, la municipalité du Gros-Morne a pour ambition de s'appuyer sur les techniciens de l'Office National des Forêts et du Parc Naturel de Martinique pour concilier l'usage d'exploitation et de préservation.

Par ailleurs, une exploitation durable des massifs forestiers va induire le renouvellement et la régénération de la ressource, voire le développement d'essences endémiques aujourd'hui rares sur le territoire.

Enfin, l'exploitation de la filière bois peut engendrer le développement de nouveaux usages (pour la construction, pour l'emballage) avec des matériaux renouvelables et recyclables, favorisant ainsi la réduction du volume des déchets à traiter. L'utilisation de matériaux locaux participe également à la réduction des déplacements, participant du même coup à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant.

Le développement de l'agriculture sur le territoire gros-mornais, tout en préservant le foncier contre l'urbanisation excessive est en parfaite adéquation avec une gestion durable des sols agricoles, la maîtrise du développement spatial des espaces urbains, la préservation/valorisation des espaces naturels.

A ce titre, un des objectifs de la municipalité est de créer une Zone Agricole Protégée, ce qui va permettre une protection du foncier productif à fortes potentialités. Cette création va également induire la limitation du mitage de l'espace par de l'habitat diffus et favoriser une gestion durable des terres agricoles.

L'action du PADD visant à accompagner le développement de l'agriculture sur le territoire est en parfaite cohérence avec l'enjeu de gestion durable du foncier, même s'il existe un risque de développement d'une agriculture impactant le milieu naturel et la biodiversité avec l'usage de produits phytosanitaires.

La diversification des exploitations agricoles, notamment vers les activités touristiques ou les activités complémentaires à la thématique « jardins », tout comme le développement de gîtes ruraux est une des actions qui contribuent au maintien des espaces agricoles.

L'action de créer un réseau autour des jardins créoles pédagogiques et familiaux pourrait aiguïser la sensibilité de la population vis-à-vis de l'environnement, mais une fréquentation excessive de ses sites sensibles pourrait se montrer contradictoire avec l'enjeu de préservation des espaces agricoles.

Les compensations de terres agricoles ne devront pas être réalisées au détriment des zones naturelles. Il faut noter que la compensation foncière mise en œuvre par la municipalité du Gros-Morne concerne des zones urbaines ou à urbaniser inscrites précédemment dans le Plan d'Occupation des Sols. Certaines zones naturelles seront toutefois reclassées en zone agricole, car celles-ci ayant plus un potentiel de production agricole que d'espaces naturels.

Par ailleurs, l'implantation d'un marché local pourrait engendrer l'augmentation de l'attractivité des sites qui engendrera des nuisances qui pourront aller à l'encontre des enjeux de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, de la préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, de la gestion des déchets, de l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation. Néanmoins, la commercialisation des productions locales permettra un recentrage sur les produits du territoire et ainsi améliorer le bilan carbone et énergétique.

La réhabilitation du patrimoine communal naturel afin de lui redonner un attrait touristique et la mise en valeur de lieux d'intérêts et sensibles, va induire une pression sur ces milieux sensibles ce qui peut aller à l'encontre de l'enjeu de préservation du caractère naturel des secteurs boisés. Toutefois, cette réhabilitation permettra d'en conforter l'attrait paysager, ce qui va dans le sens de l'enjeu de la forêt ombrophile à l'Ouest de la commune en évitant autant que possible toute activité humaine, mais aussi de préservation des points de vue.

➤ Axe 4 : Valoriser les richesses naturelles en protégeant les ressources (foncier, eau forêt, biodiversité)

L'évolution urbaine doit se faire en respectant les contraintes environnementales qui marquent le territoire du Gros-Morne. La commune présente une richesse environnementale exceptionnelle qu'il s'agit de préserver et transmettre aux générations futures. Il est donc nécessaire de développer durablement le territoire.

La prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable permettra de préserver la ressource en eau. Cette action est en parfaite adéquation avec l'enjeu de préservation de la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Les périmètres immédiats ont été intégrés au zonage du PLU, notamment via le secteur Ac au niveau du captage de la Lézarde. Il n'y a pas eu de déclassement de zones naturelles situées dans les périmètres de protection de captage, ce qui conforte l'effort de préservation de la ressource.

De même, l'action d'assurer une bonne gestion de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et de surface en lien avec les acteurs agricoles et le développement d'un assainissement des eaux usées performant contribue également à la préservation de la ressource.

L'incitation des habitants à récupérer l'eau de pluie va également dans le sens de la préservation de la quantité de la ressource, tout en préservant les débits des cours d'eau en période de carême.

La recommandation d'utiliser des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions offre la possibilité de réduire la dépendance de la commune à la fois sur le plan énergétique et sur l'approvisionnement en matières premières, tout en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre. Cette préconisation va dans le sens de l'enjeu d'incitation au développement des installations à énergie renouvelable et répond à l'objectif de développer durablement le territoire.

La gestion des eaux pluviales et usées dans les projets d'aménagement est essentielle pour préserver le milieu récepteur fragilisé par des déversements insuffisamment contrôlés. Il est indispensable de développer des solutions visant une gestion durable de l'eau, écologique et économique. L'action d'intégrer des mesures de gestion des eaux pluviales et usées dans le règlement d'urbanisme est en parfaite cohérence avec les enjeux de préservation de la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine et celle de réduction des flux de pollution issus des quartiers et du bourg liés à une mauvaise gestion de l'assainissement.

Les actions en faveur de la gestion des eaux usées répondent à un autre enjeu environnemental, celui de la préservation de la qualité de la ressource à l'échelle de la commune, mais qui dépasse également les frontières territoriales avec une réponse aux enjeux du contrat de baie de Fort-de-France et du contrat de rivière du Galion.

Le maintien des boisements est en cohérence avec les enjeux de préservation du caractère naturel des secteurs boisés, de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et contribue à limiter l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation.

La protection du maillage de la trame verte, la préservation ou la recréation de corridors sont également des actions répondants aux enjeux ci-dessus.

La mise en valeur de lieux d'intérêts ou sensibles, tel que la forêt de Duchesnetaux va induire une pression sur ces milieux sensibles, ce qui peut aller à l'encontre de l'enjeu de préservation du caractère naturel des secteurs boisés. Toutefois, cette réhabilitation permettra d'en conforter l'attrait paysager, ce qui va dans le sens de l'enjeu de préservation de la forêt ombrophile à l'Ouest de la commune.

L'insistance du PADD sur la protection des milieux naturels remarquables en tant que zone écologique importante pour la qualité paysagère et environnementale est à souligner. Cette orientation assure des espaces de respiration importants, des zones de transitions paysagères, facteur de maintien et de préservation de la biodiversité à l'échelle d'un territoire.

La mise en place de moyen de lutte contre les risques naturels passe par la mise en œuvre d'une politique de développement urbain maîtrisée au sein de ces espaces. Cela se traduit par la préservation des boisements, en particulier sur les fortes pentes, une gestion des eaux pluviales, et la préservation des berges des cours d'eau. Cette volonté du PADD est en cohérence avec les enjeux de maîtrise du développement spatial des espaces urbains et de renforcement de la prévention des risques afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations.

La mesure d'éviter d'urbaniser en sommet de crêtes ou en fonds de vallées consacrés traditionnellement à l'agriculture permet de répondre à l'enjeu de préserver les points de vues sur les crêtes et sur la côte Atlantique, tout en maintenant la superficie d'espaces agricoles et réduisant le mitage de l'espace par l'habitat diffus.

La préservation des espaces à forte valeur ajoutée paysagère est en parfaite cohérence avec l'enjeu de préservation des points de vues sur les crêtes et sur la côte Atlantique, ainsi que l'enjeu de valorisation des entrées de ville.

L'action de proposer un aménagement global prenant en compte les caractéristiques du site est également en adéquation avec les enjeux de préservation des points de vue sur les crêtes.

➤ Axe 5 : Inscrire le territoire dans la dynamique du Centre et du Nord Atlantique par une politique de coopération (transport, zone d'activités, équipements structurants)

La position géographique centrale du Gros-Morne, en limite du Lamentin, de Trinité, du Robert et de Saint-Joseph, en fait une commune de plus en plus attractive. Cette forte attractivité résidentielle et économique génère de nombreux déplacements par véhicules individuels qui induisent de multiples nuisances. Ainsi, la commune souhaite que soient redéfinis les déplacements, tant intra, qu'extra communaux. Le développement d'un nouveau tissu économique est également une des préoccupations des élus.

Bien qu'il y ait mutualisation, le développement d'équipements serait en partie à l'origine d'une perte de surfaces agricoles et naturelles, avec toutes les conséquences qu'engendre la coupure physique. Cet objectif va à l'encontre de l'enjeu de préservation de la nature et de l'occupation des sols dans les mornes.

Ainsi, une mutualisation des besoins en termes d'assainissement collectif, de transports, d'équipements aura un impact positif sur une gestion économe du foncier en évitant des doublons, ou des infrastructures sous-exploitées et négative pour l'environnement (station d'épuration).

De même, l'implantation d'un réseau d'assainissement collectif mutualisé offre la possibilité de réduire le nombre de petites infrastructures plus difficiles à gérer, et parfois impactant le milieu naturel du fait de surcharges hydrauliques ou organiques. La réalisation de cet objectif permettra d'assurer une meilleure gestion de la qualité chimique de la ressource, une préservation du milieu naturel et de la biodiversité.

Enfin, la mutualisation des équipements est à analyser à l'échelle du territoire intercommunal et les superficies consommées sur une commune peuvent être compensées sur un territoire limitrophe.

La création d'un marché régional agricole et la réalisation du pôle d'excellence rural « fruits tropicaux » pourraient engendrer l'augmentation de l'attractivité de ses sites, occasionnant des

nuisances qui pourront aller à l'encontre de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, de la gestion des déchets, de l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation.

L'ambition de faire rayonner le futur marché agricole en dehors des limites communales vise à accompagner le développement de l'agriculture, au-delà du territoire du Gros-Morne. Cet objectif est en parfaite adéquation avec l'enjeu de gestion durable des sols agricoles.

En revanche l'agriculture étant une des sources de pollutions de l'eau et des sols, cet objectif est susceptible d'entrer en désaccord avec l'enjeu visant à préserver la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine.

La gestion des eaux usées dans les projets d'aménagement est essentielle pour préserver le milieu récepteur fragilisé par des déversements insuffisamment contrôlés. Il est indispensable de développer des solutions visant une gestion durable de l'eau, écologique et économique. L'action de favoriser la gestion de l'assainissement à l'échelle des bassins de vie est en parfaite cohérence avec les enjeux de préservation de la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine, de réduction des flux de pollution issus des quartiers et du bourg liés à une mauvaise gestion de l'assainissement.

Le PADD répond globalement aux enjeux environnementaux identifiés, avec toutefois des objectifs impactant l'environnement, mais pour lesquels, le projet a tenu à les éviter au maximum, ou les réduire par la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou correctives.

4.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les orientations par secteur sont définies dans un document spécifique du PLU (pièce n°4). Elles sont complémentaires aux dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Cette complémentarité s'exprime également par leur portée réciproque. En effet, les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations par secteur et en termes de conformité avec les dispositions réglementaires.

La règle d'urbanisme est établie en cohérence avec les orientations par secteur. Cette cohérence s'exprime au travers du zonage et de la règle écrite.

Il s'agit, par ce moyen offert dans les PLU, de prévoir au mieux les modalités de l'aménagement pour organiser au mieux la forme urbaine future en même temps qu'une restructuration de certains secteurs.

Comme défini à l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme, « peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. »

Les secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont les secteurs de Bagatelle, de la Fraîcheur, de Tamarins (à vocation d'habitat) et de Petite Lézarde à vocation économique.

➤ La zone 1AU/1AUE de Bagatelle

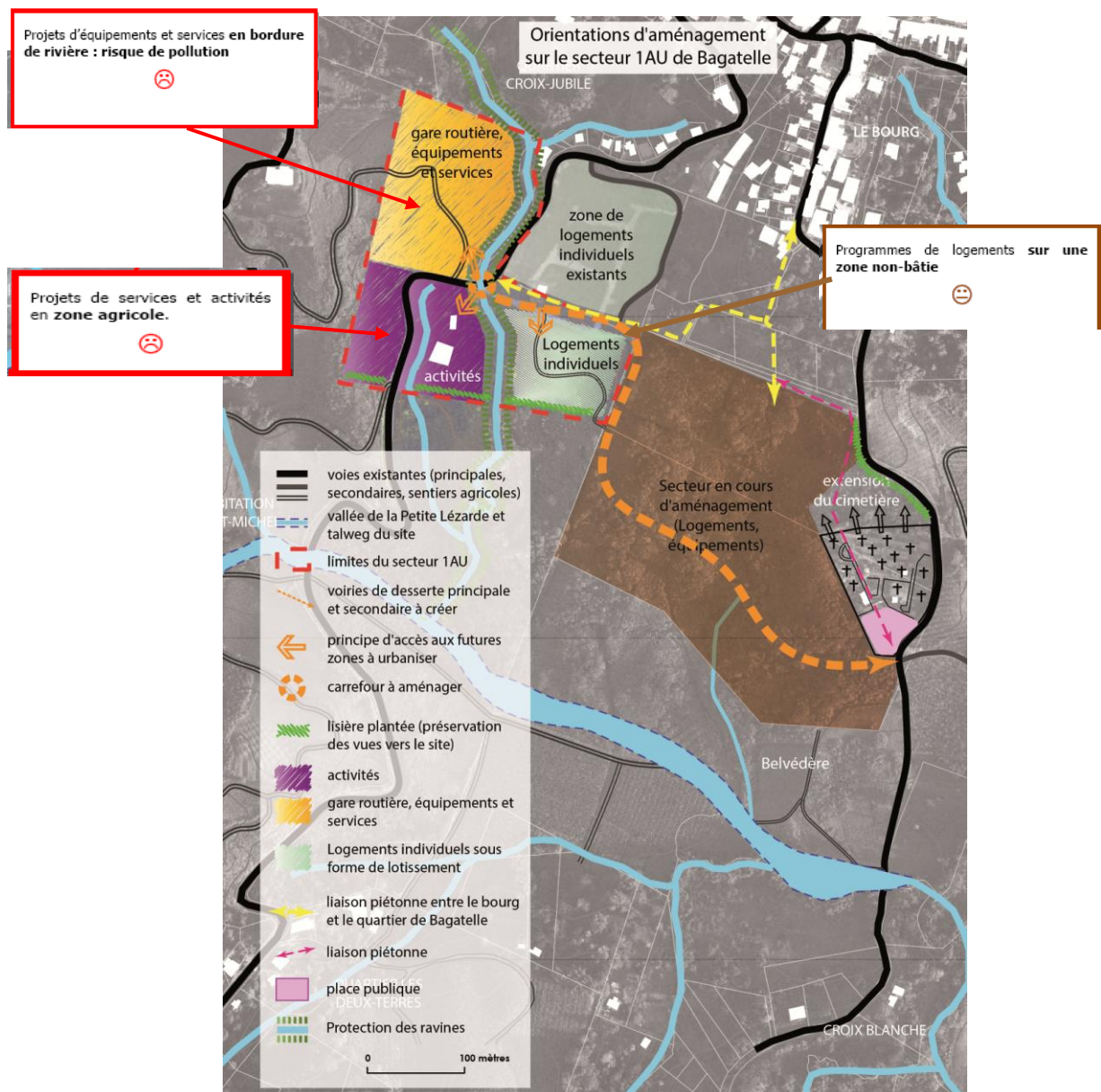
Située à 5 minutes au Sud du centre bourg, une partie de la zone de Bagatelle a été ouverte à l'urbanisation dès 2002 et abrite d'ores et déjà le nouveau cimetière paysager de la ville. Une opération d'aménagement d'ensemble de logements individuels a également été construite. Un programme de construction de 250 logements sociaux est en cours de réalisation.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est motivée, par sa proximité avec le centre bourg, ce qui offre la possibilité d'accompagner le projet communal de redynamisation de ce dernier, notamment en offrant des possibilités de construire de nouveaux logements. En effet, l'arrivée de nouveaux ménages à proximité du centre bourg représente une clientèle potentielle pour les commerces et activités installées sur le territoire et participe donc au renouveau commercial sur la ville.

La deuxième motivation est la bonne accessibilité de ce nouveau quartier. En effet, Bagatelle est desservie par la RN4 qui rejoint notamment le centre bourg, offrant ainsi la possibilité de créer un pôle d'animation, en complément du centre bourg. Par ailleurs, la mise en place d'un secteur réservé pour l'accueil d'activités économiques permettra, d'une part, de répondre à un des objectifs du PADD, soit d'assurer le dynamisme économique à l'échelle de la ville, mais aussi d'offrir des possibilités d'emplois à la population locale ou aux nouveaux résidents.

Enfin, le projet avec la création d'une voie de desserte interne entre la RN4 au chemin de Briand va autoriser un bouclage du quartier et des liaisons avec les autres secteurs du bourg, pour favoriser les échanges entre la population.

Carte n°68 : OAP sur le quartier de Bagatelle (source ADUAM)



La troisième motivation est la création d'un pôle d'équipements (groupe scolaire, gare routière, caserne des pompiers) par la relocalisation de ces activités du centre bourg vers le quartier Bagatelle. Ce projet permettra d'offrir à la population gros-mornaise une offre de service moderne et qualitative, tout en libérant du foncier en centre bourg pour développer de nouveaux projets dans le cadre de la redynamisation de ce dernier.

La dernière motivation est la réponse à plusieurs objectifs inscrits dans le PADD. Ainsi, le développement de l'urbanisation va permettre d'offrir de nouveaux logements sur le territoire communal et ainsi répondre à l'enjeu démographique de la ville. Par ailleurs, l'urbanisation favorise également la mixité sociale avec la réalisation d'un programme de logements sociaux et l'aménagement futur d'une opération de logements individuels. De même, la pluralité des fonctions programmée sur la zone (habitat, activités, équipements) va permettre de créer un pôle structurant, en complément du centre bourg, réduisant notamment pour certaines populations le temps de trajet domicile-travail, domicile-équipements.

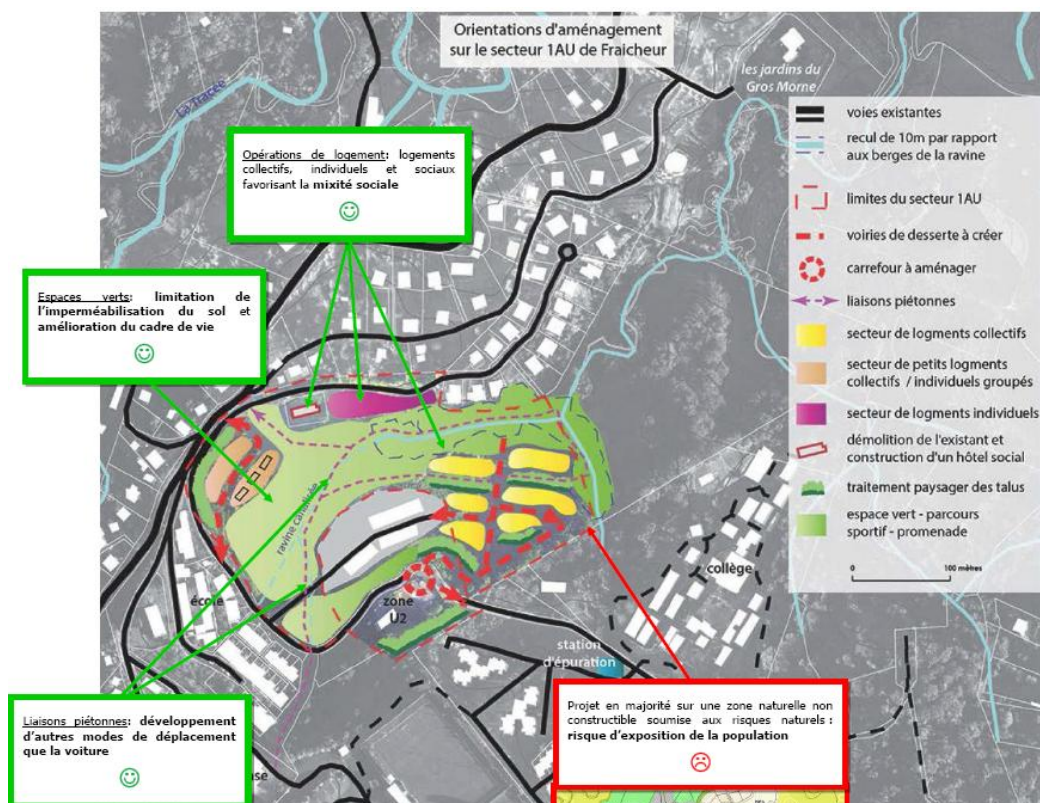
En urbanisant à proximité du bourg et en favorisant le regroupement des occupations du sol et une densification des constructions, le projet d'aménagement de la zone répond aux objectifs inscrits dans le SAR et le SCOT, soit une gestion économe du foncier et la structuration du quartier. Par ailleurs, avec ses objectifs de mixité sociale le projet d'aménagement est compatible avec les orientations du PLH de CAP NORD.

➤ La zone 1AU de La Fraîcheur

Adossée au centre bourg, le quartier « La Fraîcheur » a de tout temps été considéré comme la zone d'extension naturelle du bourg.

Les parcelles concernées par le projet s'étirent sur environ 3 hectares entre la RN4 au Sud, la route du Collège au Nord, l'opération de logements privés de la SIMAR à l'Est et le lotissement privé de la SODEM à l'Ouest.

Carte n°69 : OAP sur le quartier de La Fraîcheur (source ADUAM)



L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est également motivée par sa proximité avec le centre bourg, d'une école et du collège. La présence de ces équipements va permettre de réduire le temps

de trajets pour les nouveaux habitants et ainsi améliorer le cadre de vie de ces derniers. De même, la proximité peut concourir à développer de nouvelles formes de mobilité, et ainsi réduire à la réduction des émissions de polluants liés au trafic.

L'aménagement de sentiers pédestres traversant l'ensemble de la zone et reliant les équipements, le centre bourg et les secteurs d'habitations existants participe également à la réduction des émissions des polluants liées au trafic automobile. De plus, cela permet d'assurer une cohésion sociale entre les habitants de la ville, y compris ancien et nouveaux habitants et la pratique d'une activité physique.

La mixité sociale et générationnelle est également prise en compte dans cette future opération d'aménagement, notamment avec la production d'une offre diversifiée de logements (collectifs, individuels groupés, individuels) permettant de répondre à toute demande de logements sur le territoire communal.

L'environnement naturel et paysager sur le secteur a bien été pris en compte dans les orientations d'aménagements. Ainsi, le traitement paysager des talus liés aux constructions favorise l'intégration paysagère de ces dernières et offrira un cadre de vie agréable et verdoyant aux nouveaux résidents. De même, l'aménagement d'une vaste coulée verte sur les parties les plus pentues, d'un parcours sportif et de jardins familiaux, contribuent également au cadre de vie des futurs résidents et à la cohésion sociale. Ces espaces verts autoriseront également une bonne gestion des eaux de surface, en limitant les risques de glissements de terrain par ruissellement. Cette large coulée verte ainsi créée le long des ravines permettra de relier le quartier aux Jardins du Gros-Morne.

En urbanisant à proximité du bourg et en favorisant le regroupement des occupations du sol et une densification des constructions, le projet d'aménagement de la zone répond aux objectifs inscrits dans le SAR et le SCoT, soit une gestion économe du foncier et la structuration du quartier. Par ailleurs, avec ses objectifs de mixité sociale le projet d'aménagement est compatible avec les orientations du PLH de CAP Nord. De même, l'orientation assure une bonne prise en compte des risques naturels, une autre orientation inscrite dans le SAR et le SCoT.

➤ La zone 1AU de Tamarins

Ce secteur du quartier Tamarins, d'une superficie de 1.6 hectares est situé en limite du territoire de Sainte-Marie, au sein d'une zone résidentielle peu dense.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a pour ambition de répondre aux nouvelles demandes d'installation sur la commune, mais aussi de structurer ce quartier, constituant deux objectifs du PADD.

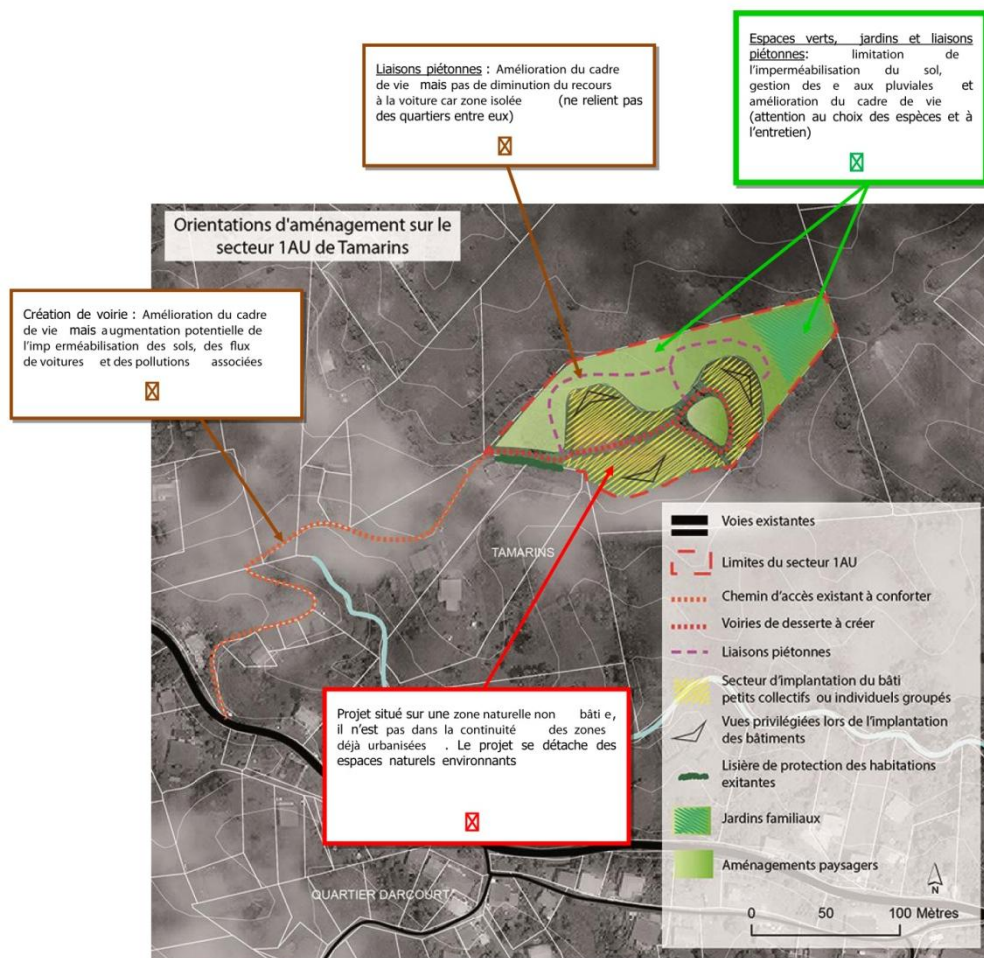
Le Gros-Morne est une ville connaissant un déficit en logements sociaux, avec une demande qui reste importante, souligné par les différents services de l'Etat. Soucieux de répondre aux différentes demandes, l'urbanisation de cette parcelle communale va permettre la réalisation d'une nouvelle opération d'ensemble de logements sociaux.

A noter que la demande de ce type de logements est très importante sur les quartiers. Au cours de ces dernières années, d'autres quartiers ont vu la construction d'opération de logements sociaux avec satisfaction, aujourd'hui tous occupés. On peut citer notamment le quartier de Bois Lézard.

A ce jour, plusieurs habitations constituent ce quartier, avec pour certaines, une accessibilité très difficile par un chemin étroit et non éclairé. L'urbanisation du terrain communal va permettre d'améliorer la desserte de l'ensemble de ces constructions et d'autre part faciliter l'accès aux services de secours (incendie, ambulance). En effet, lorsque ces services doivent intervenir, les véhicules ne peuvent accéder aux constructions, engendrant ainsi un risque accru pour les résidents des différents logements, en allongeant le temps d'intervention (source pompiers). Si on ajoute que ces populations sont le plus souvent âgées, et parfois grabataires, l'amélioration de la desserte du quartier améliorera leurs conditions de vie et favorisera le maintien à domicile de ces personnes plus longtemps, une des politiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire nationale en faveur des personnes âgées.

Enfin, et comme indiqué ci-dessus, la population du quartier est relativement âgée. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle communale va autoriser le retour des enfants à proximité de leurs parents et ainsi contribuer au maintien à domicile des personnes âgées par le biais de la solidarité familiale.

Carte n°70 : OAP sur le quartier de Tamarins (source ADUAM)



La mixité sociale et générationnelle est également prise en compte dans cette future opération d'aménagement, notamment avec la production d'une offre diversifiée de logements (petits collectifs, individuels groupés, individuels) permettant de répondre à toute demande de logements sur le territoire communal.

L'environnement naturel et paysager a été pris en compte avec une implantation des constructions sur les parties les plus planes du secteur, et ce, afin d'éviter toute aggravation du risque de ruissellement, de dénaturation du paysage par des terrassements importants. L'aménagement de jardins familiaux permettra de créer une zone de transition paysagère entre la partie résidentielle et les espaces naturels exploités ou non. Ces derniers contribueront également à limiter le phénomène de ruissellement au niveau des pentes.

L'implantation des constructions privilégiant les vues sur le grand paysage et la limitation des vis-à-vis, contribueront à offrir un cadre de vie aux habitants. La cohésion sociale sera également favorisée par l'aménagement des jardins familiaux qui offriront des espaces d'échanges, d'entraide entre tous les habitants.

➤ La zone 1AUE de Petite Lézarde

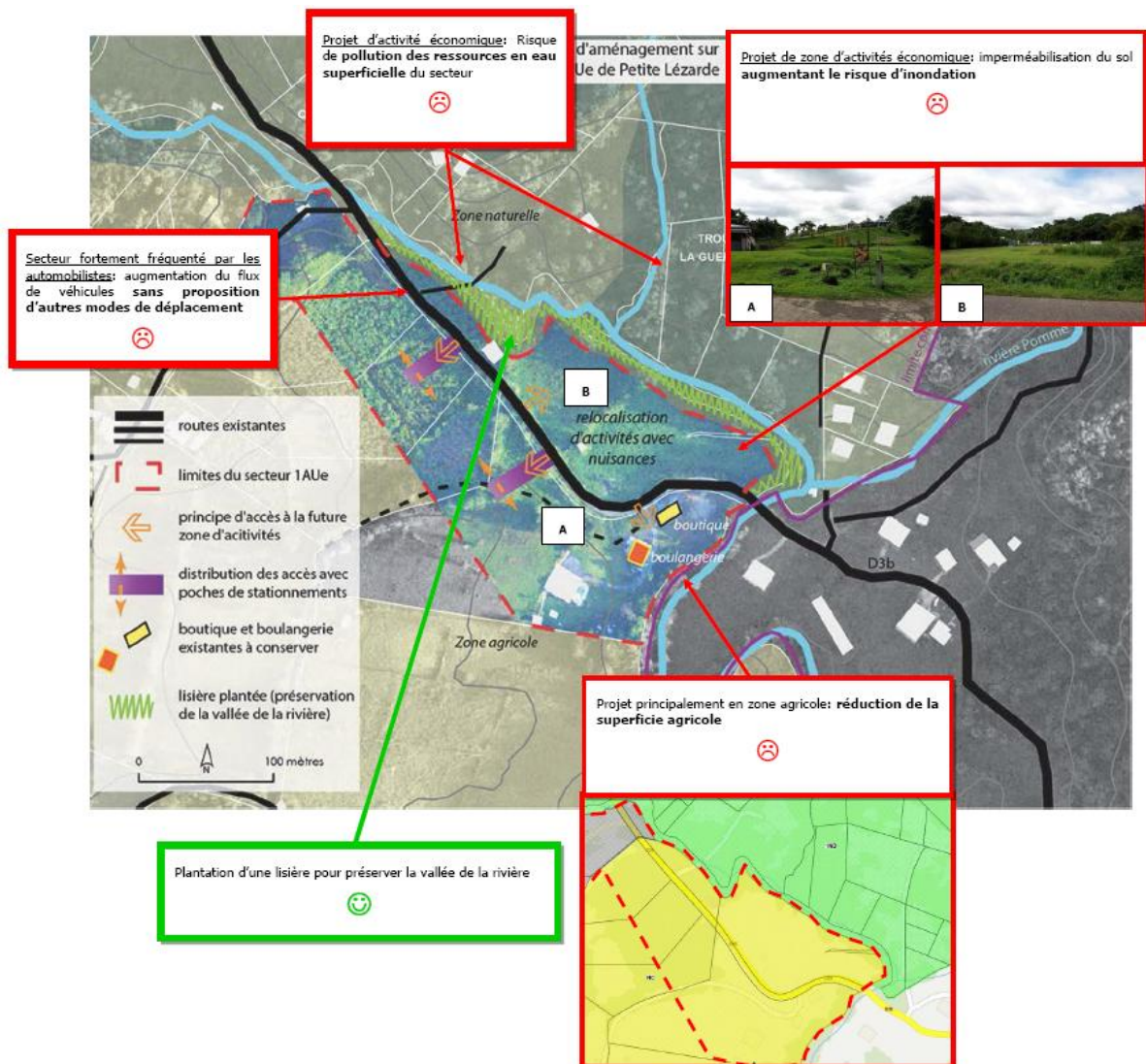
Aujourd'hui, la ville du Gros-Morne a pour objectif de redynamiser son tissu économique et commercial sur son territoire, avec pour ambition la création d'emplois au bénéfice des Gros-Mornais. A ce titre, la municipalité a inscrit cet objectif dans une orientation de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (orientation n°3). Une des orientations du projet communal est de développer l'attractivité économique de la ville. L'aménagement de cette zone est un des outils pour répondre à cet objectif. En effet, pour accueillir des activités économiques, il est nécessaire de proposer du foncier, facilement aménageable, accessible et dotée d'une bonne visibilité.

Par ailleurs, la ville a vu le départ de porteurs de projets économiques sur d'autres territoires, faute de disponibilités foncières. Outre le fait que ce départ ne favorise pas l'emploi des Gros-Mornais, les travailleurs habitants sur la ville doivent de déplacer, générant ainsi une augmentation des émissions de polluants liés aux transports.

Enfin, la ville doit gérer des conflits entre riverains et certaines activités économiques sur son territoire du fait de nuisances. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone réservée aux activités économiques va permettre d'apporter une réponse pérenne à ces conflits au sein du quartier, avec la délocalisation de l'activité nuisante. A cela s'ajoute un manque de sécurité pour les employés de cette entreprise qui doivent parfois traverser une voie de circulation (à pied avec du matériel, traversée d'engins) entre les deux sites de l'entreprise. La délocalisation de l'usine sur une nouvelle zone d'activités va permettre de supprimer cette zone de danger, accentué par le stationnement des véhicules des ouvriers le long de la voie, faute de possibilités sur le foncier de l'entreprise.

La zone s'étend sur une superficie de 5.7 hectares, occupée partiellement par des activités économiques.

Carte n°71 : OAP sur Petite Lézarde (source ADUAM)



La zone Petite Lézarde se situe en limite de la ville du Lamentin et est desservie par la RD3 bis. Elle dispose donc d'un fort potentiel de développement, au bénéfice de la ville et de la Communauté d'Agglomération.

Cette voie est de plus en plus empruntée par les automobilistes en direction du Gros-Morne. Cette localisation répond notamment au besoin d'accessibilité et de visibilité des entreprises.

De même, en créant une zone d'activités, la municipalité favorise le regroupement des entreprises existantes ou futures sur un seul lieu, permettant ainsi de réduire l'éparpillement en différents sites et le développement de nuisances vis-à-vis des riverains.

Un autre enjeu qui apparaît lors de l'aménagement d'une zone d'activités est la sécurité de l'ensemble des usagers (ZA et voirie traversante). L'orientation d'aménagement a pris en compte cette problématique avec la création de carrefours principaux entre la RD et les axes de desserte des futurs établissements. La réalisation de poches de stationnement le long de ces voies assure également la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes sur la RD, visiteurs des activités.)

Enfin, l'intégration paysagère et la préservation de l'environnement ont été prises en compte, notamment avec la création d'une lisière plantée qui aura un rôle de zone tampon entre les activités économiques, la vallée de la rivière, les espaces agricoles et naturels.

Bien que l'aménagement de cette zone consomme du foncier, l'objectif de la municipalité de regrouper en un seul lieu le développement de nouvelles activités participe à une gestion économe du foncier, réduisant ainsi le risque de mitage sur l'ensemble du territoire communal. Avec une dimension intercommunale, le projet municipal répond aux orientations du SAR et du SCOT en matière de lutte contre l'étalement urbain et la réduction des espaces agricoles et naturels.

➤ Conclusions des incidences des OAP sur l'environnement

Les orientations et les projets qui traduisent les objectifs du PADD ont parfois une incidence sur le territoire de la commune, à moyen et long termes. En effet, les projets de constructions sur de nouvelles zones à urbaniser impactent inévitablement le foncier, soit à vocation naturelle, soit à vocation agricole, d'une part, et peuvent engendrer des nuisances ou dégâts à l'environnement naturel.

Les différentes opérations d'aménagement projetées apportent des solutions à la préservation de la qualité paysagère et environnementale, notamment avec la création de cœurs d'îlots paysagers, de coulées vertes. Ces aménagements contribueront à faire entrer la nature dans les espaces bâtis, de réduire les pics de pollutions par l'absorption de certains polluants atmosphériques, tout en réduisant le risque d'îlot de chaleur urbaine (ombrage). Les avantages apportés par la végétalisation des espaces urbains expliquent leur importance au sein des propositions d'aménagement.

La question de la consommation énergétique est également prise en compte par l'incitation à utiliser des énergies renouvelables, la récupération des eaux de pluie pour ces nouvelles opérations d'aménagement, ce qui favorisera une gestion économe des ressources et un bilan environnemental plus favorable.

Les enjeux environnementaux du territoire ayant été bien pris en compte, les OAP proposées tendent au développement durable du territoire gros-mornais. En cas d'impact sur le milieu naturel, des solutions ont été proposées pour les compenser.

I.5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Plusieurs types de mesures sont envisageables pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement.

- Mesures d'évitement :

Il convient dans un premier temps d'éviter les incidences négatives. Le projet proposé par la municipalité du Gros-Morne s'est attaché à réduire au maximum les impacts sur les milieux naturels, agricoles, sur la préservation de la biodiversité et de la qualité paysagère.

A la vue de l'analyse environnementale et des conséquences éventuelles, certains projets ont été revus à la baisse, voire supprimés. On peut indiquer la suppression totale d'une zone d'urbanisation

future à Denel et à Poulette (8 ha) ou bien la réduction des emprises foncières consacrées au développement des nouvelles constructions. De même, le classement en zone agricole des constructions isolées sur le territoire est une mesure prise pour éviter le mitage au sein des espaces agricoles ou naturels.

- **Mesures de réduction :**

S'il n'est pas possible de les éviter, le document d'urbanisme devra proposer des mesures de réduction. Elles permettent d'atténuer la contrainte. Ces mesures peuvent être soit dans le même secteur que l'effet dommageable, soit dans un autre.

Toutefois, en prenant en compte la situation de la ville, le contexte historique de son développement et les nécessités de continuer son développement économique et démographiques, la municipalité n'a pu éviter des désagréments sur l'environnement, le paysage et les espaces agricoles. A ce titre, des mesures réductrices ont été définies dans le cadre du PLU.

En termes de protection des milieux naturels et des paysages, le classement en Espace Boisé Classé des secteurs les plus remarquables est une des mesures de réduction retenues par la municipalité du Gros-Morne. Ce statut pour les boisements et haies d'arbres va permettre le maintien de l'identité paysagère et naturelle de la commune, tout en favorisant les échanges entre les populations par reconstitution d'une véritable trame verte en reliant les boisements entre eux.

La préservation des linéaires de végétaux constitue également une mesure en faveur de la préservation de la qualité paysagère du territoire communal.

L'intégration d'études paysagères (espaces verts, mise en valeur des bâtis) et maintenir des espaces libres dans tout nouveau projet d'urbanisme permettent de réduire les impacts paysagers d'une nouvelle zone à urbaniser. En effet, tout nouveau projet d'urbanisme engendre une imperméabilisation des sols, par les constructions, les espaces de voiries et les zones de stationnement et ce, souvent au détriment de l'intégration paysagère de la zone. Ainsi, les principaux espaces ouverts à l'urbanisation ont intégré des mesures d'intégration paysagère à l'image de la plantation d'une lisière sur la zone de Bagatelle, le traitement paysager des talus sur la zone de La Fraîcheur ou bien la création d'une haie sur la zone de Petite Lézarde.

Cette mesure offre la possibilité d'imposer un pourcentage minimal de surfaces d'espaces verts et de plantations le long des voiries ou sur les espaces publics. De même, elle permet d'instaurer des hauteurs limitées pour les hauteurs de bâtis ou bien imposer l'implantation d'essences locales.

Le renforcement de la protection des espaces naturels remarquables constitue également une mesure pour la préservation des milieux naturels et des paysages. Ainsi, des outils de protection ont été définis le long de certaines rivières (Galion Bras Verrier, Bras Gommier...) par l'intermédiaire d'Espace Boisé Classé, l'identification d'espaces au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces zones présentant un intérêt en termes de biodiversité, de valeur patrimoniale et paysagère, elles participent à la constitution de la trame verte et bleue sur la commune du Gros-Morne. Ainsi, le PLU prévoit de protéger la trame verte et de recréer des corridors connectés aux réservoirs de biodiversité sur la commune et en direction des territoires limitrophes.

Autre mesure en faveur de la préservation des milieux naturels et paysagers, l'encadrement de la filière bois. Bien que le développement de cette filière soit un vecteur de création d'emplois et de développement économique, il paraît important de prendre des dispositions pour faire en sorte que les pratiques aient un impact positif sur l'environnement. Il faut donc veiller à varier la composition des boisements en implantant plusieurs essences locales de façon échelonnée dans le temps. Ainsi, on contribue à créer de véritables écosystèmes forestiers et l'exploitation du bois n'occasionne pas de mise à nu.

En termes de protection de la ressource en eau :

Sur le territoire communal, la ressource en eau est très présente. L'alimentation en eau potable des communes voisines, ainsi qu'en eau pour l'irrigation dépendent fortement des prélèvements effectués sur la commune du Gros-Morne.

Une des mesures est de continuer à informer les habitants sur la présence des captages en eau potable, en prolongement des actions mises en œuvre par la Collectivité Territoriale de Martinique. La

mairie informera les acquéreurs et propriétaires sur la présence de ces captages et communiquera sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Autre mesure, la limitation des aménagements à proximité des zones et périmètres de captage et le contrôle des usages du sol.

Les périmètres de protection de captage sont cartographiés à l'échelle du PLU et le zonage réglementaire tient compte de ces périmètres.

La mesure suivante concerne l'assainissement collectif et son développement à l'échelle du Gros-Morne. Afin de répondre aux déficiences actuelles de l'assainissement des eaux usées domestiques et de faire face aux objectifs d'extension urbaine et économique, il est nécessaire de favoriser le développement de l'assainissement collectif sur le bourg et l'ensemble des nouveaux noyaux urbains. Cette mesure sera accompagnée également d'une remise à niveau des stations existantes.

La protection des milieux aquatiques et des espaces proches des cours d'eau est indispensable pour assurer la protection de la ressource en eau. Ainsi, le règlement écrit a inscrit un recul minimum de 10 mètres de toutes constructions des bords des ravines, et ce dans un objectif de protection de la ressource. Ce recul permettra notamment la préservation des ripisylves et de la biodiversité, de limiter les atteintes à la qualité chimique de la ressource et de limiter le risque d'inondation. Ainsi, l'implantation d'une lisière plantée dans le secteur de Petite Lézarde permet d'assurer le rôle de recul par rapport au cours d'eau et de zone tampon afin de préserver sa qualité des activités économiques. Cette lisière sera composée d'essences locales.

De même, le zonage du PLU classe l'ensemble des abords des cours d'eau principaux en zone naturelle et dans certaines zones agricoles, les abords font l'objet d'un zonage spécifique Ac. Les ripisylves sont le plus souvent identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour la préservation des paysages.

En termes de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels :

Une des mesures d'évitement pour la maîtrise de l'étalement urbain a eu lieu au cours du processus d'élaboration du PLU. Ainsi, la réalisation prioritaire et majoritaire des nouveaux logements et la création de nouvelles zones AU s'effectuent sur des zones déjà urbanisées.

Le PLU prévoit notamment de préserver le foncier agricole de toute consommation excessive à des fins de développement de l'urbanisation et de proposer une compensation foncière à tout déclassement de terres agricoles. De plus, il limite les possibilités de construction en zone agricole, y compris pour les exploitants.

L'augmentation des surfaces naturelles et agricoles suites aux déclassements est une mesure de compensation mise en œuvre dans le cadre de ce projet de PLU. Il s'agit de compenser le déclassement de surfaces naturelles et agricoles lors du passage du POS au PLU en reclassant des zones classées NB ou NA en zones agricoles ou naturelles. Au final, le PLU contient plus de surfaces naturelles et agricoles que le POS.

La consommation d'espaces naturels dans le futur devra aussi faire l'objet d'une compensation au niveau foncier avec la création d'autres espaces naturels. Cette compensation s'appuiera aussi sur les règles du Code Forestier en matière de défrichement.

La limitation des zones d'extension de l'urbanisation et la préférence à mobiliser les espaces libres au sein du tissu bâti et les logements vacants sont des mesures importantes pour une gestion économe du foncier à l'échelle du territoire. Cela permet de réduire la consommation d'une ressource de plus en plus rare à l'échelle de l'île. De même, ces mesures jouent en faveur de la préservation de la biodiversité avec la préservation des espaces d'habitats et de reproduction des espèces.

En termes de protection du patrimoine :

Même si certains sites tels que l'Habitation Saint-Etienne sont déjà mis en valeur, il n'en est pas de même pour d'autres sites d'intérêt patrimonial, à l'image du Saut d'Argis, du Saut Potier, du Morne Liroux.

Des repérages des points de vue de la commune et des constructions individuelles historiques ont été réalisés. Cela a abouti au classement de certains bâtiments et espaces naturels au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme relatifs à la préservation des éléments du paysage.

En termes de mise en valeur des terres agricoles :

Gros-Morne est caractérisé par un fort potentiel agricole. Le maintien de cette agriculture pour son apport économique, vivrier, social et paysager est important pour la commune.

L'objectif de la ville, au travers de son PLU est de maintenir le caractère agricole de la commune et de retrouver son statut de « Grenier » de la Martinique.

Le classement d'une majeure partie du territoire communal en zone agricole, le projet de définition d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sont des mesures visant à atténuer les impacts du développement poursuivi par la ville.

La création, d'un pôle d'excellence rurale « fruits tropicaux » est également une mesure en faveur de la protection des terres agricoles. La concentration des activités de la filière fruits permettra de convertir en verger des terres actuellement cultivées en banane.

Autre mesure visant la protection des terres agricoles, le développement de pratiques permettant la réduction des produits phytosanitaires. La Communauté d'Agglomération de CAP Nord a initié une démarche d'agriculture durable. Il s'agit de coopérer avec l'ensemble des acteurs afin de continuer cette démarche et mettre en œuvre un plan d'action sur le territoire communal. La ville du Gros-Morne, au travers de son PLU, prévoit d'assurer une bonne gestion de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et de surface en lien avec les acteurs agricoles.

En termes de préservation de la qualité de l'air :

La proposition d'aménagement en faveur des modes doux par le biais des OAP, d'emplacements réservés, de concentration des zones d'habitats à proximité des commerces et des équipements réduisent le besoin de recourir à sa voiture individuelle et par conséquent les émissions de polluants liés aux déplacements. Ces actions sont une réponse à l'amélioration de la qualité de l'air.

Ainsi, le projet communal prévoit des locaux de stationnement pour les vélos au niveau des opérations de logements collectifs et de bureaux et l'aménagement de promenade verte et de trottoirs ombragés, en particulier sur le bourg et les nouvelles zones d'urbanisation.

En favorisant le recours aux énergies renouvelables pour les nouvelles constructions, et en s'appuyant sur la réglementation thermique de la Martinique, le PLU de la ville du Gros-Morne contribue à réduire la dépendance énergétique de la ville par rapport aux énergies fossiles, participant donc à l'amélioration de la qualité de l'air pour l'ensemble de la population communale.

En termes de gestion des déchets :

Il paraît utile d'améliorer la sensibilisation sur le tri des déchets, en particulier celui des déchets verts. En effet, malgré une augmentation des apports, ceux-ci sont relativement faibles.

Par ailleurs, il paraît important de mettre fin aux dépôts sauvages qui sont sources de pollution des sols et de la ressource en eau qui nuisent au cadre de vie.

Dans le cadre de son PLU, la ville du Gros-Morne a pris en compte ses mesures, notamment en interdisant de manière réglementaire les dépôts d'ordures et de véhicules hors d'usages.

- Mesures de compensation :

En dernier recours, des mesures compensatoires pourront être proposées. Elles visent à apporter une contrepartie aux effets dommageables lorsque les mesures de réductions ne sont pas envisageables ou que leur portée est jugée insuffisante.

Il est prévu la création d'une zone d'activités économiques sur le secteur de La Lézarde. De par sa situation en interface avec des zones agricoles et naturelles, le projet de zone devra intégrer des objectifs ambitieux de qualité paysagère, de traitement des effluents (traitement systématique des eaux pluviales, aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel), une bonne gestion du stationnement et des transports...

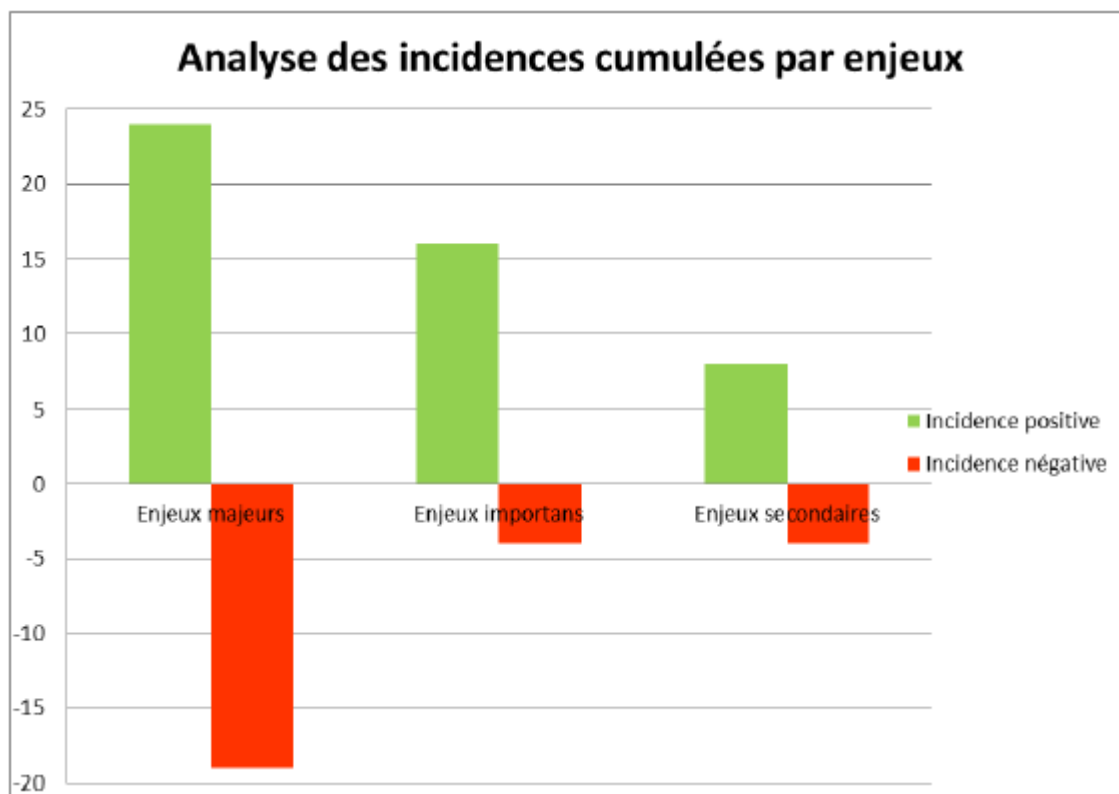
La qualité environnementale des voiries est un élément très important à prendre en compte pour la préservation des paysages, le maintien des continuités écologiques, la lutte contre le bruit et la dégradation de la qualité de l'air. Les projets routiers devront intégrer les exigences suivantes :

intégration paysagère par définition, lutte contre les nuisances sonores et atteintes à la qualité de l'air, prise en compte des enjeux écologiques.

I.6. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Les orientations et les projets associés inscrits dans le PLU ont principalement une incidence sur le territoire de la commune à moyen et long termes. En effet, il s'agit de projets de réorganisation et restructuration profonde de la commune, ainsi que la mise en place d'équipements importants. L'horizon temporel pour la réalisation de ces projets est donc de 5 à 10 ans.

Graphique n°22 : Analyse des incidences cumulées par enjeux (source Caraïbes Environnement)



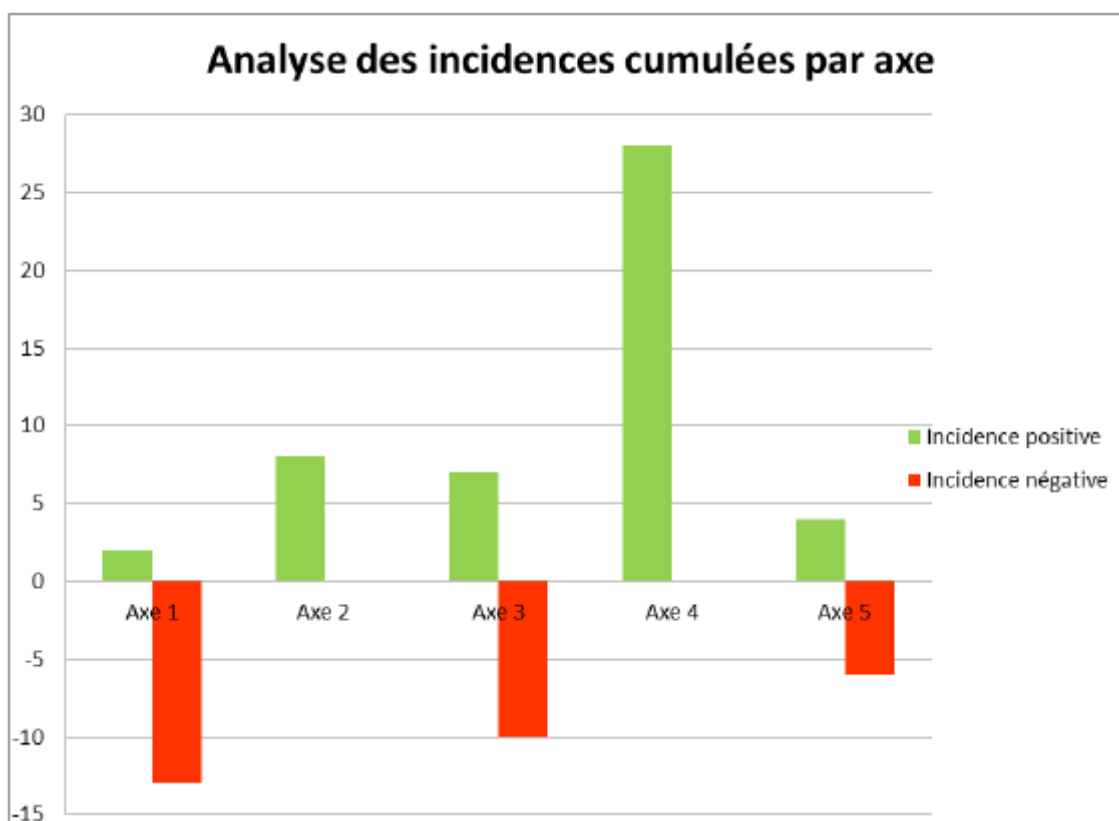
Les impacts sur l'environnement attendus du projet de PLU sont positifs. Le bilan de l'analyse montre que le PADD a une forte orientation sur la valorisation des paysages, du patrimoine naturel ainsi que sur l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des usagers du territoire.

On constate que le PADD a une forte orientation sur la valorisation des richesses naturelles et sur la préservation de la ressource en eau ce qui vient atténuer les effets négatifs de l'axe 1 visant à impulser un nouveau dynamisme démographique et à assurer une modernisation du bourg autour de nouveaux équipements. En effet, le PADD prévoit de développer un assainissement des eaux usées performant et de prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable.

De même, la mise en place d'une armature urbaine cohérente en veillant à limiter la consommation de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain a des impacts positifs sur l'environnement.

Certaines orientations peuvent néanmoins présenter des effets contradictoires ou incertains, par exemple, le développement d'une économie touristique qui met en valeur le patrimoine naturel et les paysages, mais d'un autre côté, les projets d'aménagement et l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels pouvant menacer la qualité des milieux naturels, détériorer les continuités écologiques existantes et provoquer localement une perte de biodiversité.

Graphique n°23 : Analyse des incidences cumulées par axe (source Caraïbes Environnement)



D'une manière générale, on peut attendre des impacts positifs de l'ensemble des orientations spécifiées. La valeur réelle des bienfaits dépend fortement du contenu du projet, d'autant plus que les aménagements visés concernent un territoire très sensible sur le plan environnemental. La commune a la possibilité d'en faire des projets exemplaires dont les bénéfices peuvent être très importants et les effets négatifs minimisés.

Le projet répondant globalement aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, la ville y a inscrit ses orientations pour limiter le mitage des sols agricoles et développer l'agriculture. Le PADD prévoit de lutter contre l'étalement urbain, de valoriser les richesses naturelles et de préserver la ressource en eau ce qui atténue les effets négatifs attendus de certaines actions. L'incitation au tri sélectif et le maintien du transfert des déchets ménagers vers les filières adaptées sont absents.

Le PADD inscrit au PLU la volonté de mettre en place une armature urbaine cohérente en densifiant l'existant et en s'appuyant sur la structuration de pôles secondaires, tout en privilégiant la mixité pour l'ensemble de la commune.

La prise en compte des enjeux naturels et agricoles du territoire, la perspective de relations avec les territoires limitrophes et un développement durable de la ville du Gros-Morne au service de ses habitants ont orienté les élus à retenir ce projet pour le développement de la commune pour les quinze prochaines années.

I.7. Sélection d'indicateurs de suivi et mise en place d'une méthode de suivi

Il a été déterminé des mesures réductrices environnementales qui sont l'expression concrète de la stratégie environnementale développée au travers du PLU. Les indicateurs ci-dessous permettront le suivi des orientations environnementales prises par le PADD.

Tableau n°63 : Indicateurs environnementaux de suivi dans le PLU du Gros-Morne

Prescription	Indicateurs	Unité	Echelle d'analyse	Origine des données
Biodiversité : Maintenir ou restaurer les milieux et les liaisons écologiques.	Superficie en espace protégé ou inventorié.	Ha	Commune	DEAL/Commune
Maintien des EBC.	Surface couverte par les EBC.	Ha	Commune	Commune/ADUAM
Intégration paysagère et maintien d'espaces libre dans les projets d'urbanisme.	Surface d'espaces libres dans les projets d'urbanisme.	Ha ou %	Secteur urbain	Commune
	Surface d'espaces verts et de plantations le long des voiries ou sur les espaces publics.	Ha		
Développement de l'assainissement collectif.	Nombre d'habitants raccordés au réseau collectif conforme à la réglementation.	Nombre	Commune	Commune
	Pourcentage de conformité des installations collectives de traitements des eaux usées.	%		Commune/DEAL
Gestion des eaux pluviales.	Superficie imperméabilisée/superficie totale des projets d'urbanisme.	%	Commune	Commune/DEAL
Mettre en place des aménagements en faveur des modes doux de déplacements.	Linéaire de cheminement piéton et/ou cyclable.	Mètres	Commune	CTM/commune
Pollution : Mieux connaître les émissions atmosphériques et leur impact sanitaire.	Nombre de jours d'exposition à un indice ATMO supérieur ou égal à 6.	Nombre	Commune	Madininair
Prise en compte des risques.	Etendue des zones d'aléas : Surface concernée par le PPRN, évolution des surfaces concernées.	Ha	Commune	DEAL

I.8. Résumé non technique

D'une superficie de 4597 hectares, la commune du Gros-Morne se situe sur les contreforts des Pitons du Carbet. Commune rurale, le paysage est marqué par des mornes et des fonds. Les routes et l'habitat se sont développés sur les crêtes alors que l'activité agricole est majoritairement présente sur les pentes.

Le Gros-Morne est caractérisé par une végétation dense, luxuriante dite conquérante, en raison de sa forte vitesse de croissance et de sa capacité à coloniser les espaces. Ces forêts sont très importantes sur le territoire communal, car elles couvrent plus de 48% de la commune. Ces espaces présentent des enjeux importants pour le maintien de la faune et de la flore, des continuités écologiques, tout comme les étangs et les mares.

Le bourg de la commune constitue la base historique de l'habitat, à partir de laquelle s'est développée une urbanisation diffuse le long des axes routiers et qui contribue au mitage des zones naturelles et agricoles. **L'extension de l'habitat au détriment des espaces naturels et agricoles s'est accélérée ces dernières décennies.** De nombreux quartiers quasi indépendants sont également présents sur le territoire communal. Ceci entraîne une dégradation du milieu en raison de la mauvaise qualité de l'assainissement autonome notamment. De plus, les massifs boisés subissent un défrichement important en faveur de l'urbanisation, mais aussi à des fins agricoles.

Actuellement, le Plan d'Occupation des Sols est le document qui régit les autorisations d'urbanisme sur le Gros-Morne. Il comprend notamment un nombre important de zones NB, correspondant aux zones naturelles et aux quartiers ruraux plus ou moins denses, où il est possible de construire. Cette configuration du document favorise l'étalement urbain et une consommation d'espaces agricoles et naturels. De plus, le document présente seulement un minimum d'actions pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement naturel et paysager. **Le maintien de la gestion des autorisations d'occupation du sol par ce document d'urbanisme aurait des conséquences importantes sur la préservation des qualités environnementales, paysagères et agricoles du territoire communal.**

Plusieurs documents, établis à l'échelle intercommunale ou régionale concernent la ville du Gros-Morne. Il s'agit notamment du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Ces documents de planification encadrent les politiques d'aménagement du territoire, en particulier en matière de préservation de l'environnement, des paysages et de la consommation des espaces. Le projet municipal pour les quinze prochaines années, de par sa volonté à préserver les caractéristiques naturelles et paysagères de la ville est compatible avec les documents supracommunaux, en répondant aux principaux objectifs.

Le projet communal s'appuie sur cinq grands axes, déclinés en actions, objectifs d'aménagement et de développement. Ainsi, les axes 1 et 2 visant à structurer l'urbanisation participent à la préservation de l'environnement et à une modération de la consommation d'espaces, même si on peut déplorer la suppression de plusieurs hectares de zones agricoles ou naturelles. De même, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs modifie la perception paysagère sur les milieux.

L'axe 3, relatif à l'attractivité économique de la commune pourrait apparaître comme un facteur contraire à la préservation de l'environnement. Toutefois, les actions proposées (développement d'une agriculture de proximité, développement de la filière bois, réduction des impacts des activités existantes, diminution des déplacements des actifs) sont des points positifs pour la préservation de l'environnement et des milieux naturels sur le Gros-Morne.

L'axe 4, de par ses actions et objectifs, est celui qui favorise le plus la préservation de l'environnement et les caractéristiques paysagères du Gros-Morne. Enfin, l'axe 5, en privilégiant le développement des équipements à l'échelle intercommunale répond également aux enjeux environnementaux, notamment avec une réduction de la consommation d'espaces d'une part, une optimisation du fonctionnement de ces derniers favorisant un meilleur résultat (STEP...)

Bien que certaines sous-orientations aient des effets contradictoires et de potentiels problèmes de compatibilité entre-elles, le projet municipal répond globalement aux enjeux environnementaux identifiés.

Les projets de constructions sur de nouvelles zones à urbaniser impactent inévitablement le foncier, soit à vocation naturelle, soit à vocation agricole, d'une part, et peuvent engendrer des nuisances ou dégâts à l'environnement naturel. Le projet de PLU a déjà anticipé et intégré ces impacts, en intégrant dans ses orientations des mesures compensatoires ou des actions d'atténuation. Ainsi, l'aménagement d'îlots paysagers, de coulées vertes est une réponse à la modification des perceptions paysagères au niveau des projets de développement.

Par ailleurs, le reclassement d'une partie des zones NB en zone agricole A ou naturelle N est également une mesure visant à atténuer la consommation d'espaces par les projets municipaux. Le gain de superficie en terres agricoles et espaces naturels est largement supérieur à la consommation d'espace par les projets d'aménagement.

Ainsi, même si les échelles d'actions sont différentes, le PLU participe activement à réduire et à compenser les effets des projets communaux par leurs prises en compte lors de la définition du document d'urbanisme.

J. Justification des objectifs de modération de consommation de l'espace contre l'étalement urbain et analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

J.1. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation du PLU doit comporter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Le SCoT de CAP Nord a fixé pour l'ensemble du territoire les objectifs de consommation de l'espace suivant :

- Les développements urbains relatifs aux fonctions d'habitat et équipements doivent être localisés au moins à 75% dans les espaces urbains de référence, dont environ 50% dans les espaces urbains à densifier et 25% dans les espaces d'urbanisation prioritaire.
- Les autres développements doivent être limités aux extensions urbaines potentielles dont l'enveloppe est comprise, pour les communes « ville d'appui au développement », dont fait partie Le Gros-Morne, entre 15 et 20 hectares pour l'ensemble des communes composant cette catégorie. Le SCoT ne fixe pas d'objectifs par commune.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT indique que les « villes d'appui au développement » doivent contenir environ 15% du développement urbain résidentiel prévu à l'horizon 2025, représentant environ 1000 à 1200 logements (sur les 4000 à réaliser sur tout le territoire de CAP Nord).

Afin d'analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la méthode suivante a été utilisée : le POS de la commune du Gros-Morne a été approuvé en 1995, mais celui-ci a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière a eu lieu en 2002. Le PLU sera approuvé en 2017, la dernière modification du POS datant de 2002, il a donc été choisi d'analyser les déclassements de terres agricoles (NC), naturelles (ND) qui ont été réalisés entre cette période, soit 15 ans. Cette analyse repose sur une comparaison du POS et du projet de PLU. Le même travail a été réalisé pour les zones NB.

1.1. Consommation des espaces agricoles

Le POS classait les espaces agricoles en zone NC, 1NC et NCa (pour l'accueil d'un projet agritouristique). Les espaces agricoles NC représentaient une superficie de 1879.49 hectares dans le POS. Dans le projet de PLU, une seule zone agricole a été définie et comporte un secteur Ac relatif aux secteurs situés à l'intérieur du périmètre de protection de captage. La très grande majorité des terres agricoles identifiées dans le cadre du POS (90.9%) a été reclassée en zone agricole A ou Ac du PLU. On notera que la zone A englobe les zones agricoles identifiées au SAR comme étant des espaces agricoles à protéger.

Tableau n°64 : Devenir des zones agricoles NC dans le PLU du Gros-Morne

Devenir des zones agricoles (NC) du POS dans le projet de PLU	
Zones	Surface (Ha)
A	1625.91
Ac	83.4
N	139.25
1AU	2.77
1AUe	7.83
U1a	0.11
U4	12.29
U5	6.14
UE	0.74
UEr	0.001
TOTAL	1879.49

On relèvera également qu'une part de zones agricoles NC est devenue des zones naturelles N dans le PLU (139.25 ha), soit près de 7.40% des zones agricoles du POS. Même si on peut considérer ces superficies comme une perte de terres agricoles : il s'agit pour l'essentiel de terres en friche depuis de longues années, où la nature a repris ses droits, avec le développement d'une végétation importante. On notera toutefois que l'exploitation des terres peut être à nouveau envisagée, mais il ne sera pas possible de construire des bâtiments sur ces secteurs. Au niveau du paysage, cette mutation de l'occupation du sol reste sensiblement naturelle.

Au contraire, on déplore la disparition de 29.88 hectares de terres agricoles au profit des zones urbaines et à urbaniser, soit 1.6% de la surface agricole inscrite dans le POS. Ainsi, la consommation de terres agricoles au profit de zones à urbaniser concerne les quartiers de Bagatelle (2.77 ha) à vocation d'habitat, et à hauteur de 7.83 ha à vocation économique sur les quartiers de Bagatelle et de Petite Lézarde.

En ce qui concerne le quartier de Petite Lézarde, le déclassement répond à l'objectif « Permettre l'accueil des entrepreneurs dans des zones dédiées » inscrit dans l'orientation n°3.

L'ambition poursuivie par la municipalité gros-mornaise est la création d'emplois au bénéfice des habitants de la ville. Afin d'accueillir des activités économiques, il est donc nécessaire de proposer du foncier, facilement aménageable, accessible et dotée d'une bonne visibilité. La proximité immédiate de la ville du Lamentin et la desserte par la RD3 bis ont incité la municipalité à aménager cette zone pour l'accueil d'activités économiques.

De même, la nécessité de délocaliser une activité engendrant des nuisances aux riverains engageait la municipalité à trouver des terrains séparés de l'urbanisation résidentielle.

L'addition de ces deux conditions, ajouté à l'objectif n°2 de préserver les terres agricoles ont donc engendré de mobiliser du foncier sur le secteur de Petite Lézarde, au détriment de la surface agricole.

Autre secteur de déclassement, le quartier de Bagatelle. Dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, ce quartier avait été considéré comme le secteur futur du développement du bourg. La réalisation d'opérations de logements, d'équipements démontrent bien la vocation de continuité du centre bourg du Gros-Morne sur ce quartier. Aujourd'hui, le projet municipal prévoit l'amélioration de l'offre de service, notamment par le déplacement et la reconstruction de certains équipements en faveur de la population gros-mornaise. Les équipements publics répondent à des besoins de la population, et il est donc nécessaire de les implanter à proximité des habitants. Par ailleurs, ils peuvent faire la jonction entre un nouveau quartier et les autres secteurs bâtis. Une nouvelle extension de la zone urbaine sur le quartier de Bagatelle répondait à l'addition de ces conditions.

Toujours dans le domaine du développement économique, l'entreprise de production de jus de fruits et de confitures Royal sur le quartier Denel, offre au territoire gros-mornais une visibilité à l'échelle intercommunale, notamment depuis l'inscription de l'entreprise au sein du pôle d'excellence rural « Fruits tropicaux » adopté par CAP Nord. Afin d'ancrer cette entreprise sur le territoire, permettre un éventuel développement ou l'installation d'entreprises associées, le projet municipal a prévu une

réserve foncière au détriment de la zone agricole. Toutefois, cette consommation foncière reste bénéfique à l'agriculture gros-mornaise car elle permet la valorisation des productions locales tout en assurant des débouchés pour les exploitants installés ou de nouveaux agriculteurs.

D'autres déclassements ont été réalisés, en particulier sur le quartier de la Vierge et sur les quartiers de Dosithée / Habitation Bellevue. Au cours des dernières années, ces quartiers ont vu l'accroissement de l'urbanisation résidentielle avec la croissance du bourg et le déplacement des populations vers les quartiers.

Actuellement, les secteurs de l'Habitation Bellevue et de Dosithée sont des terrains gagnés par la friche, entourés de poches d'urbanisation. La ville du Gros-Morne doit répondre au déficit de logements sociaux constaté sur son territoire. Or, afin de permettre la réalisation de ce type d'opération, il est nécessaire de mobiliser une surface foncière satisfaisante, ce qui était possible sur ces quartiers. C'est pourquoi la municipalité a choisi de réserver ce foncier à la production de logements sociaux et ainsi répondre aux nouvelles demandes d'installation sur le territoire communal, un des objectifs du PADD de la ville et du PLH de CAP Nord.

De même, la demande de logements sociaux sur les différents quartiers est très importante afin de répondre à des projets de vie et de rapprochement des générations favorisant le maintien à domicile des générations les plus âgées. Aujourd'hui les quartiers de Dosithée/Bellevue ne disposent pas de logements sociaux et la réserve foncière inscrite dans le projet communal a pour ambition de répondre à un des objectifs du PADD, soit permettre à tout Gros-Mornais de pouvoir trouver un logement adapté à ses revenus, tout en restant à proximité de ses parents.

En ce qui concerne le quartier de la Vierge, la ville a connaissance de la maturation de plusieurs projets de constructions, dont certains sont liés au développement de l'hébergement touristique. Ce type de projet répond à l'orientation 3 du PADD communal, soit « Développer l'attractivité économique de la commune à partir de ses atouts », et l'économie touristique est un des atouts du territoire gros-mornais. Afin de permettre la réalisation de ces projets, la municipalité a pris l'option de classer le quartier de la Vierge, en zone urbaine et ainsi traduire ses projets pour les quinze prochaines années.

Le projet municipal inscrit pour les quinze prochaines années une impulsion d'un nouveau dynamisme démographique et apporter une réponse aux besoins en logements, en privilégiant la mixité. Par ailleurs, de nombreux gros-mornais ont quitté la commune pour des raisons professionnelles, mais souhaitent revenir s'installer sur la commune, le plus souvent sur des terrains familiaux. La date officielle de retour de ces habitants reste imprécise et dépend notamment des capacités financières des propriétaires à pouvoir débuter une construction.

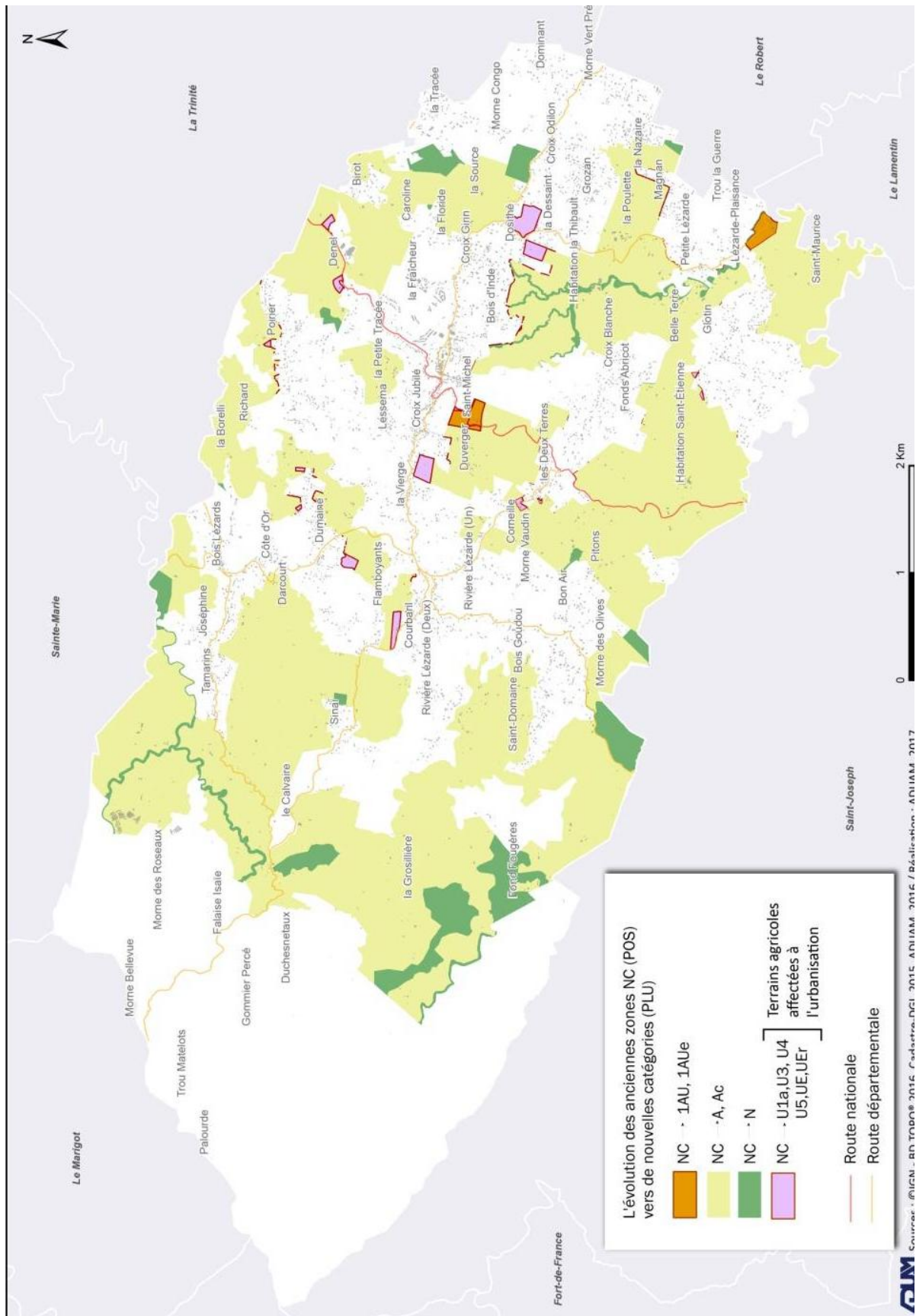
De même, le projet municipal prévoit la mise en place d'une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers.

Afin de répondre à ces différents enjeux d'aménagement, le parti pris de la municipalité a été de définir des limites de la zone constructible sur chaque quartier de la ville, ce qui a pour conséquence, le déclassement de parcelles agricoles. Enfin, l'affichage d'une zone constructible avec la possibilité de construire ambitionne de réguler les constructions sans permis sur le territoire communal.

Entre les deux documents de planification, la surface agricole a augmenté de 64.67 hectares, atteignant 1944.16 hectares, soit 42.29% du territoire communal.

A ce stade, on peut considérer que le PLU de la commune du Gros-Morne protège bien le potentiel agricole du territoire.

Carte n°72 : Evolution des anciennes zones NC (source ADUAM)



1.2. Consommation des espaces naturels et forestiers

Les zones naturelles ND couvraient une superficie de 1949.71 hectares (850.2 ha en 1ND, 1087.94 ha en 2ND et 11.57 en NDa)

La zone 1ND correspond aux zones souvent pentues, soumises aux risques de glissement de terrain, ou d'inondation, des zones de sites (sommet des mornes) ou de nuisances, dans lesquelles subsiste un habitat rural très dispersé, partiellement desservi par des équipements publics.

La zone 2ND correspond aux zones naturelles non équipées qu'il faut protéger pour sauvegarder son caractère propre, ainsi que sa faune et sa flore (massifs forestiers de Morne des Olives au Morne Lorrain). Font également partie de cette zone, les terrains jugés inconstructibles pour des raisons de risques.

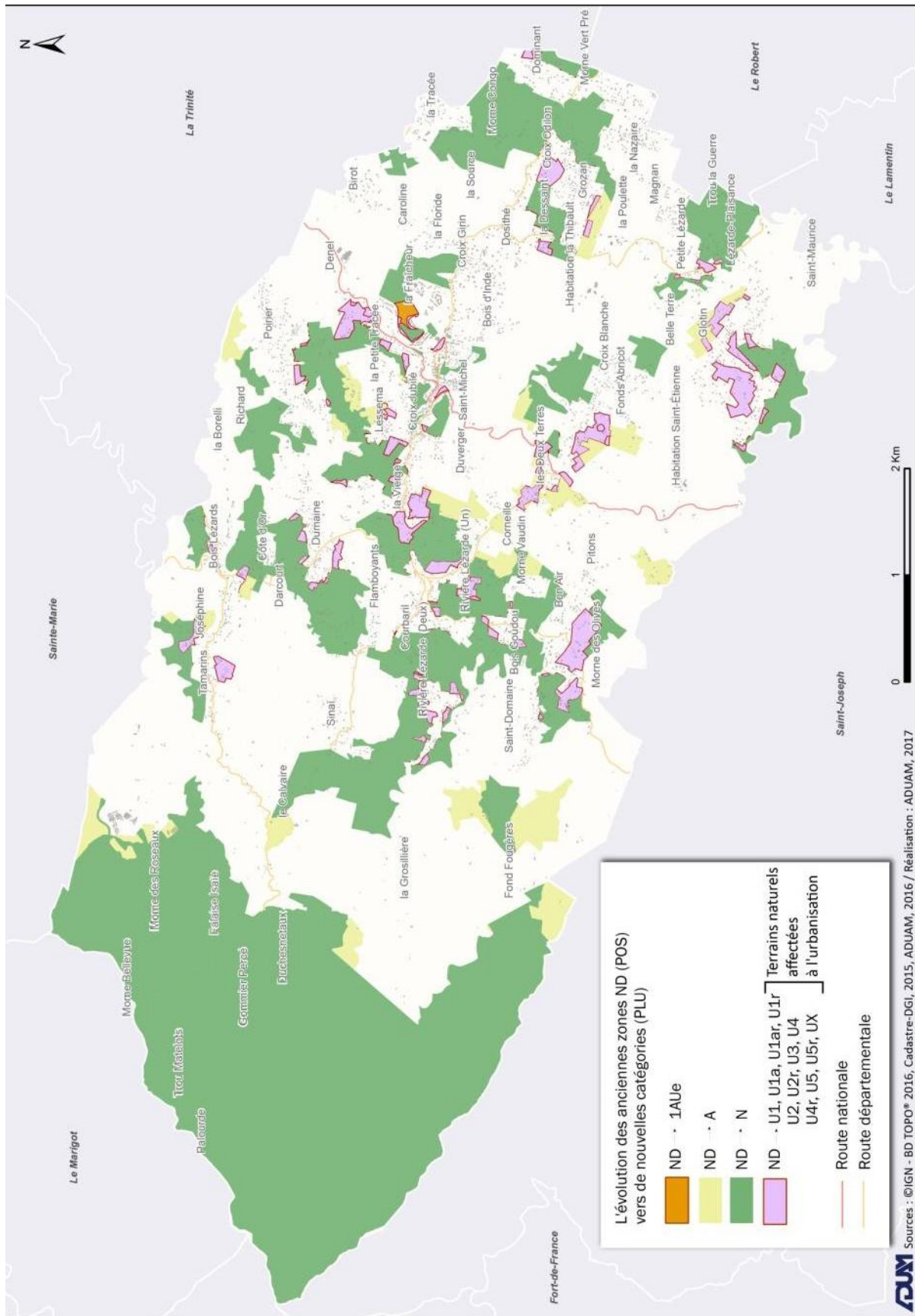
Dans le projet de PLU, une seule zone N a été définie et comporte un secteur Ne relatif à un équipement public. La zone N englobe notamment les zones naturelles à forte valeur écologique ou paysagère identifiées au SAR, nécessitant une protection stricte. La très grande majorité des zones naturelles ND identifiées dans le cadre du POS (86%) ont été reclassées en zone N.

Tableau n°65 : Devenir des zones agricoles ND dans le PLU du Gros-Morne

Devenir des zones naturelles (ND) du POS dans le projet de PLU	
Zones	Surfaces (Ha)
N	1 677.40
A	161.31
Ac	1,0
1AU	2.81
U1	0.43
U1a	0.001
U1r	0,58
U2	1.10
U2r	0.05
U3	0,001
U4	15.07
U5	88.28
U5r	1.79
UX	0.007
TOTAL	1949.92

Les zones naturelles protégées (zones N) couvrent une surface totale de 1 990 hectares, surface supérieure aux zones naturelles protégées du POS (zones ND) qui portaient sur 1 949.92 hectares. L'augmentation de la surface des zones naturelles est également à lier avec la prise en compte des secteurs à risques à proximité des rivières et ravines. Par ailleurs, une part de zones naturelles a été reclassée en zone agricole, compte tenu du potentiel productif de ces secteurs. Le reclassement de ces espaces répond notamment à un des objectifs du PADD, « Retrouver le statut de grenier de la Martinique »

Carte n°73 : Evolution des anciennes zones ND (source ADUAM)



On notera la disparition de 107,30 hectares de zones naturelles au profit des zones urbaines. La plus grande perte de zones naturelles se trouve au niveau des quartiers ruraux (U5), résultat d'un développement de l'urbanisation diffuse au cours de ces dernières années. Par ailleurs, 2.81 hectares ont été déclassés au profit de la zone d'urbanisation future de la Fraîcheur.

Malgré la perte d'une superficie naturelle importante (110 ha) au profit de l'urbanisation, la part de la zone naturelle a augmenté entre les deux documents de planification avec un gain de 50 hectares. La zone naturelle représente 43.82 % du territoire communal.

Malgré la perte de superficie, le projet de PLU favorise bien la préservation des espaces naturels et répond à l'axe IV du PADD « Valoriser les richesses naturelles en protégeant les ressources (foncier, eau, forêt, biodiversité) »

1.3. Analyse du devenir des zones NB du POS

Afin de prendre en compte les anciennes zones NB dans le PLU, la démarche a été la suivante : Ont été classées en zones U essentiellement en U4 et U5, toutes les emprises qui présentent le caractère de zone urbaine du fait de la présence de bâti sur la parcelle ou sur les parcelles environnantes et des réseaux (voirie, eau, électricité). Ces parcelles ayant objectivement le caractère de zone urbaine, le classement en U est apparu comme inévitable afin d'éviter « l'erreur manifeste d'appréciation ». Cela représente 68.2 % des anciennes zones NB.

Par contre l'ensemble des emprises peu bâties et non équipées, situées en continuité de zones naturelles ou agricoles, mais également les espaces cultivés, boisés ou à risques ont été reclassées en zone A ou N. ces reclassements représentent 31.25% des anciennes zones NB.

Tableau n°66 : Devenir des zones NB dans le PLU du Gros-Morne

Devenir des zones naturelles (NB) du POS dans le projet de PLU	
Zones	Surfaces (Ha)
N	141.17
A	65.95
1AUe	0.61
U1	0.016
U4	114.64
U4r	1.59
U5	326.72
U5r	8.95
TOTAL	662.61

Etant donné que ce sont des zones qui présentent déjà aujourd'hui le caractère de zones urbaines, il ne s'agit pas d'une nouvelle consommation d'espace prévue dans le PLU. Ces zones U4 et U5 permettront d'accueillir de nouveaux logements, au gré des initiatives privées, sans nouvelle consommation d'espaces agricoles ou naturels. L'accueil de ces nouveaux logements se fera en conservant une part d'espaces verts, notamment dans la zone U5 réservée à l'accueil de maisons.

favorisé le développement de ces zones. Le niveau d'équipements publics tels que les établissements scolaires et sportifs, les commerces et le transport public, permettent de voir le degré d'intégration de ses zones à la commune ainsi que leur potentiel d'évolution. A l'image de la majorité des communes de la Martinique, et contrairement aux communes hexagonales, ces zones représentent de véritables pôles urbains sur le territoire gros-mornais. Pour certains quartiers (Croix Girin, Bois d'Inde, Dumaine Est, Birot, Rivière Pomme...) contribuent pour beaucoup à l'image d'espaces périurbains. Ces caractéristiques ont motivé le reclassement de ces quartiers en zones urbaines (U4 ou U5).

Pour d'autres quartiers, la présence de commerces, d'équipements sportifs ou scolaires, justifie leur reclassement en zone urbaine. C'est notamment le cas par exemple des quartiers de Bois Lézard, Petite Tracée Est, et Rivière Lézarde.

La présence de voiries carrossables, du réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP), électrique, et une desserte par les transports en commun, ont également contribué au reclassement d'une très grande majorité des zones NB en zone urbaine, en particulier en zone U5 (zone de quartiers résidentiels ruraux), afin de prendre en compte les caractéristiques de densité rencontrées sur ces secteurs.

Au contraire, lorsque des secteurs ne présentaient pas une densité de construction satisfaisante, ou étaient soumis à des risques naturels, ils ont été reclassés en zone naturelle N, ou en zone agricole A. Pour exemple, on peut citer le quartier de la Côte d'Or, de la Tracée ou Sinai.

Tableau n°67 : Critère de reclassement des zones NB dans le PLU du Gros-Morne

Nom du quartier	POS	PLU	Nombre de constructions	Densité de logs/ha	Voirie bitumée	Réseaux/transports en commun	Autres équipements	Risques naturels
Morne des Olives Sud	NB	U5	35	6	Oui	AEP, électricité /ligne 5		Possibilité de construire
Morne des Olives Nord	NB	U5	91	2.4	Oui	AEP, électricité/ ligne 5		Possibilité de construire
Rivière Lézarde 1	NB	U5	27	2.8	Oui	AEP, électricité /ligne 5	Ecole, MJC, stade, boulodrome, chapelle, boulangerie	Possibilité de construire
Rivière Lézarde 2	NB	U5	45	2.6	Oui	AEP, électricité/ ligne 5		Possibilité de construire
Pitons	NB	U5	95	2.5	Oui	AEP, électricité/ ligne 5	Terrain de sport	Possibilité de construire
Flamboyant	NB	U5	89	1.7	Oui	AEP, électricité /ligne 5		Possibilité de construire
Glotin	NB	U5	140	2.15	Oui	AEP, électricité /ligne 4	Terrain de football, chapelle, 1 école	Possibilité de construire
Deux Terres	NB	U5	204	4.5	Oui	AEP, électricité /ligne 4		Possibilité de construire
Petite Lézarde	NB	U5	37	3.2	Oui	AEP, électricité/ ligne 3	1 boulangerie	Possibilité de construire
Quartier Magnan	NB	U5	57	4.3	Oui	AEP, électricité /ligne 3		Possibilité de construire
Rivière	NB	U5	207	6.5	Oui	AEP,		Possibilité

Pomme						électricité /ligne 2		de construire
Croix Odilon Sud	NB	U5	146	4.1	Oui	AEP, électricité/ ligne 2	EHPAD, épicerie, boucherie	Possibilité de construire
Quartier Birot	NB	U5/ N	29	5.8	Oui	AEP, électricité/ligne 1		Oui, étude communale
Petit Tracée Est	NB	U5	13	2.13	Oui	AEP, électricité/ ligne 1	1 épicerie 1 terrain de football	Possibilité de construire
Poirier	NB	U5	205	5.5	Oui	AEP, électricité/ ligne 1	1 épicerie	Possibilité de construire
Dumaine Est	NB	U5	128	5.16	Oui	AEP, électricité /ligne 6	1 épicerie, 1 école	Possibilité de construire
Bois Léopard	NB	U5	138	5.65	Oui	AEP, électricité/ligne 7	terrain de football, école, foyer rural	Possibilité de construire
Tamarins	NB	U5	86	6.14	Oui / A élargir sur une partie du quartier	AEP, électricité /ligne 7	1 épicerie	Possibilité de construire
Le Bourg Ouest	NB	U5	10		Oui	AEP/électricité ;		Possibilité de construire
La Tracée	NB	N	73		Oui	AEP, électricité/ ligne 2		Oui, étude communale
Côte d'Or	NB	N	40		Oui	AEP, électricité/ ligne 7		Oui, étude communale
Croix Jubilé	NB	U4	160		Oui	AEP, électricité/ ligne 5	1 épicerie	Possibilité de construire
Bois d'Inde/ Croix Girin/ Quartier Dosithée/ Habitation Bellevue	NB	U4	338		Oui	AEP, électricité/ ligne 3		Possibilité de construire
Lessema Nord /Habitation Denel /Bourg Est	NB	U4	144		Oui	AEP, électricité/ ligne 1		Possibilité de construire

1.4. Analyse du devenir des zones NA du POS

Tableau n°68 : Devenir des zones à urbaniser NA dans le PLU de L'Ajoupa-Bouillon (source ADUAM)

Le Plan d'Occupation des Sols de 1995 comprenait cinq zones à urbaniser (NA, NAud, NAuc, NAue et NAut) qui correspondaient à la destination future des occupations du sol (habitat, économie, tourisme). La forte progression de la zone U3 correspond au reclassement de la zone à urbaniser de Bagatelle en zone urbaine (opération en cours) et celle de la zone U4 correspond au reclassement d'une zone à urbaniser au quartier de Lessema Nord.

On notera toutefois le reclassement de 6.55 hectares de zones à urbaniser en zone agricole et 6.38 hectares en zone naturelle entre les deux documents de planification. Il s'agit notamment de la réduction de la zone de Denel et de Tamarins. Ces reclassements contribuent à la compensation foncières des nouvelles zones d'urbanisation futures définies dans le cadre du PLU.

Devenir des zones à urbaniser (NA,NAuc, NAud, NAue, NAut) du POS dans le projet de PLU	
Zones	Surface (Ha)
A	6.55
N1	6.38
U2/U2r	3.21
U3	15.14
U4	11.24
U5	5.92
UE/UEr	2.36
1AU	1.68
TOTAL	52.48

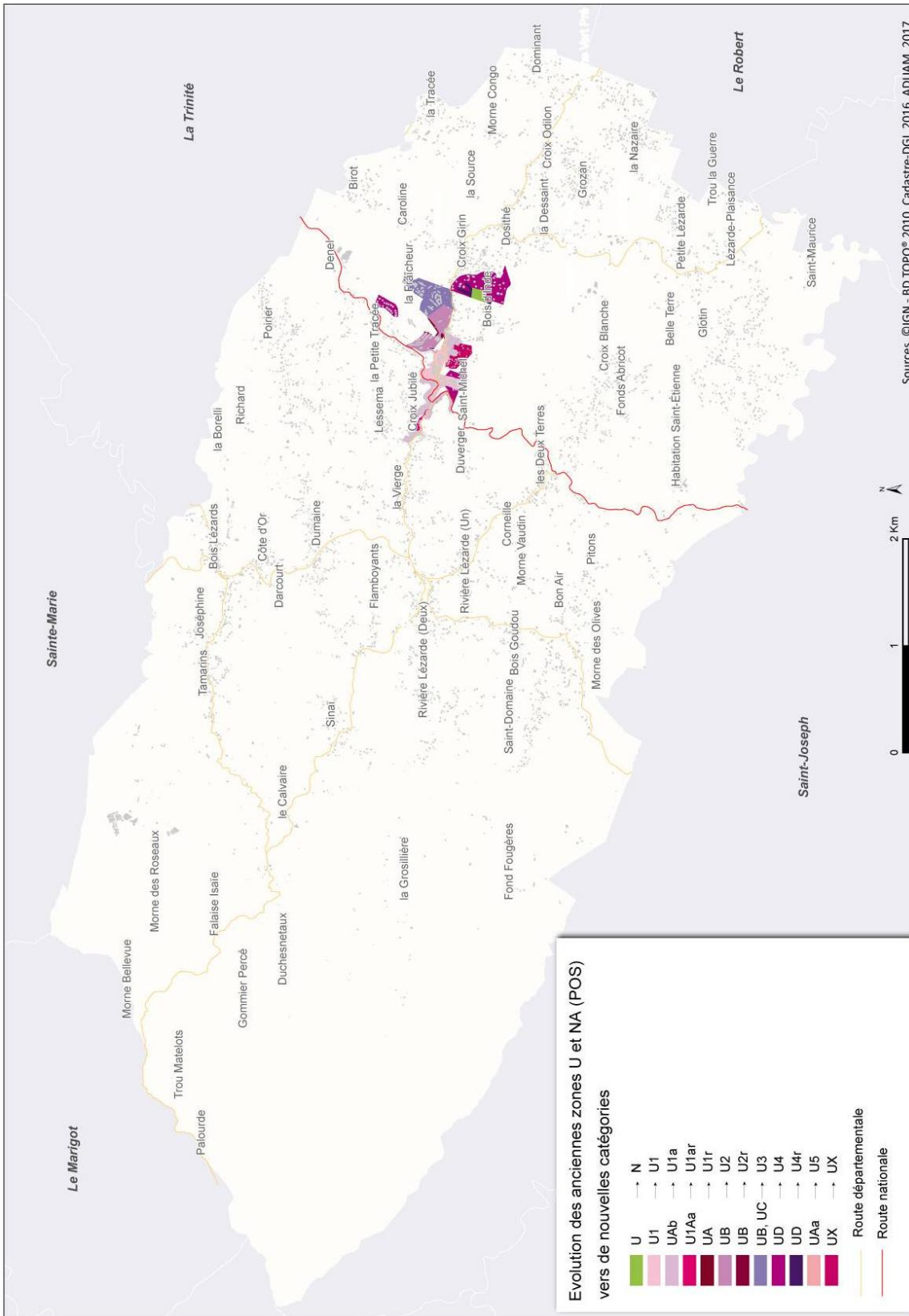
1.5. Analyse du devenir des zones U du POS

Tableau n°69 : Devenir des zones urbaines U dans le PLU de L'Ajoupa-Bouillon (source ADUAM)

Le Plan d'Occupation des Sols comprenait cinq zones urbaines (UA, UB, UC, UD et UX) qui correspondaient essentiellement au type de constructions ou à la densité rencontrés sur le secteur. La majorité des zones urbaines ont été maintenues à l'identique entre les deux documents de planification. On notera toutefois, le reclassement de 1.51 ha de zones urbaines en zone naturelle, correspondant à une zone de risques. L'autre évolution sensible entre les deux documents de planification se caractérise par la création de deux nouvelles zones urbaines, la zone U5 qui caractérise les quartiers ruraux (anciennes zones NB) et la zone UE réservée aux activités économiques.

Devenir des zones à urbaniser (UA, UB, UC, UD, UX) du POS dans le projet de PLU	
Zones	Surface (Ha)
N1	1.51
U1/U1a/U1ar/U1r	15.61
U2/U2r	7.48
U3	9.22
U4/U4r	14.46
U5	0.01
UX	3.20
TOTAL	51.49

Carte n°76 : Evolution des zones U du POS (source ADUAM)



1.6. Evolution des surfaces des différentes zones entre le POS et le projet de PLU

Tableau n°70 : Evolution des surfaces entre le POS et le PLU du Gros-Morne

POS		Surface en Ha	PLU	Surface en Ha	Evolution des surfaces
NA	NAt	3.02	-	-	-3.02
	NAuc	9.74	1AU	7.27	-37.12
	NAud	34.65			
	NAue	7.07	1AUe	8.45	+1.38
Total zone à urbaniser		54.48		15.72	-38.76
NC	NC	1862.5	A	1862.22	-12.21
	1NC	11.93			
	NCA	4.06	-	-	-4.06
	-	-	Ac	84.41	+84.41
Total zone agricole		1878.49		1946.63	+68.14
ND	NDa	11.57	-	-	-11.57
	1ND	850.2	N	1965.80	+27.66
	2ND	1087.94			
	-	-	Ne	2.93	+2.93
Total zone naturelle		1949.71		1968.73	+19.02
NB	NB	660.9	-	-	- 660.9
	NBa	1.72	-	-	-1.72
Total zone NB		662.62			-662.62
UA	UA	7.51	U1	7.93	-7.76
	UAa	6.43			
	UAb	1.75			
	-	-	U1a	7.67	+7.67
-	-	U1ar	0.56	+0.56	
-	-	U1r	0.6	+0.6	
Total zone UA/U1		15.69		16.76	+1.07
UB		8.61	U2	11.09	+2.48
-		-	U2r	0.75	+0.75
Total zone UB/U2		8.61		11.84	+3.23
UC		10	U3	24.35	+14.35
Total zone UC/U3		10		24.35	+14.35
UD		13.98	U4	166.86	+152.98
-		-	U4r	2.48	+2.48
Total zone UD/U4		13.98		169.34	+155.36
-		-	U5	424.61	+421.61
-		-	U5r	10.75	+10.75
Total zone U5		-		435.36	+435.26
UX		3.2	UX	3.17	-0.03
-		-	UXr	0.03	+0.03
Total zone UX		3.2		3.2	-
-		-	UE	3.00	+3.00
-		-	UEr	2.10	+2.10
Total zone UE		-		5.10	+5.10
Total zone U		51.48		665.95	+614.47
Total		4597		4597	

J.2. Justification des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le SCOT de CAP Nord a fixé pour l'ensemble du territoire les objectifs de consommation de l'espace suivants :

- **Les développements urbains relatifs aux fonctions d'habitat et équipements doivent être localisés au moins à 75 % dans les espaces urbains de référence**, dont environ 50 % dans les espaces urbains existants et 25 % dans les espaces d'urbanisation prioritaire.
- Les autres développements doivent être limités aux extensions urbaines potentielles dont l'enveloppe est limitée, pour les **communes « ville d'appui du développement » dont fait partie le Gros-Morne, de 15 à 20 hectares (pour 6 communes au total). Le SCOT ne fixe pas d'objectifs par commune.**

Le Document d'Orientations Générales (DOO) du SCoT indique que les 6 communes « ville d'appui du développement » doivent contenir de 25 à 30% du développement urbain résidentiel prévu à l'horizon 2025, représentant environ 1000 à 1200 logements (sur les 4000 à réaliser sur tout le territoire de CAP Nord).

La perspective démographique proposée par la municipalité est d'atteindre 11 000 habitants à l'horizon 2030, soit une croissance annuelle moyenne de 0.25%, afin d'inverser la tendance de baisse démographique.

Cette perspective se justifie pour les raisons suivantes :

- Répondre à une demande d'installation de nouveaux habitants, notamment de jeunes et jeunes ménages pour assurer le renouvellement de la population et lutter contre le vieillissement des habitants,
- Tenir compte des dynamiques démographiques et économiques du territoire dans son environnement élargi (agglomération foyalaise, pôle économique du Robert-Trinité).

Au travers de son projet, la commune du Gros-Morne a développé deux grands axes répondant à cet enjeu intercommunal :

- **Axe 1 :** Impulser un nouveau dynamisme démographique et assurer une modernisation maîtrisée du bourg autour de nouveaux équipements.
- **Axe 2 :** Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif poursuivi par le PLU est la densification de l'urbanisation, en cohérence avec les objectifs du SCOT :

- La municipalité souhaite favoriser le développement des constructions à l'intérieur des zones urbaines existantes dans le POS (UA, UB, UD et NB avec une certaine densité de construction).
- Elle s'appuie sur le développement de 3 nouvelles zones d'urbanisation sur les quartiers de Bagatelle, La Fraîcheur et Tamarins.
- La ville entend reconquérir les dents creuses et favoriser la remise sur le marché des logements vacants.

A noter que les zones d'urbanisation futures inscrites au POS sont considérées par le SCOT comme des espaces urbains de référence. Cette appréciation s'applique notamment sur le secteur de Tamarins, où le projet de développement s'appuie sur un changement de destination d'une zone NA.

La consommation d'espaces naturels ou agricoles prévue dans le PLU porte sur une surface de 5.38 hectares pour des zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat. Dans le cadre du SCOT de CAP Nord, la ville du Gros-Morne est recensée comme ville d'appui du développement avec la possibilité d'envisager un potentiel de déclassement de foncier agricole ou naturel compris entre 2.5 et 3.3 hectares. Dans un premier temps, on peut estimer que la ville a une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels par rapport à l'enveloppe moyenne envisagée par le SCOT sur chaque commune ville d'appui du développement. Ce même document indique qu'un effort sur la production de logements doit être engagé sur les prochaines années, ce qui a orienté la ville à déclasser une plus grande superficie d'espaces agricoles ou naturels. Toutefois, avec un gain de 87.16 hectares de zones agricoles ou naturelles, on peut estimer que le dépassement de la consommation d'espaces à vocation d'habitat est compensé. A noter qu'une partie de cette compensation provient de la réduction de zones urbaines ou à urbaniser (UE, NAUc sur Tamarins et La Fraîcheur). De même, si on compare la surface des zones NA toutes confondues prévue au POS (54.48 ha) et celle inscrite au PLU (15.72 ha), la surface des zones AU est nettement moins importante que celle des zones NA. **A ce titre, le projet municipal a veillé à modérer sa consommation foncière pour le développement de l'urbanisation.**

En classant plus de 40% de son territoire en zone agricole où le développement de l'urbanisation est très limité, la municipalité du Gros-Morne a répondu à l'enjeu territorial de consommation modérée de l'espace. Cela représente une superficie de 1944 hectares.

De même, avec près de 44% de son territoire classé en zone N, soit une zone où l'urbanisation est interdite, l'objectif de modération de la consommation foncière est bien atteint par le projet municipal. Cela représente une superficie de près de 1969 hectares.

Parallèlement, un certain nombre de sites qui avait été classé en NB au POS, donc qui était constructible, mais qui présente le caractère de zone agricole ou naturelle, a été reclassé en zone protégée non constructible (N ou A).

Ainsi les zones urbaines ou à urbaniser sur le territoire du Gros-Morne représentent environ 16% de la superficie totale, permettant de répondre aux objectifs fixés par la commune dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

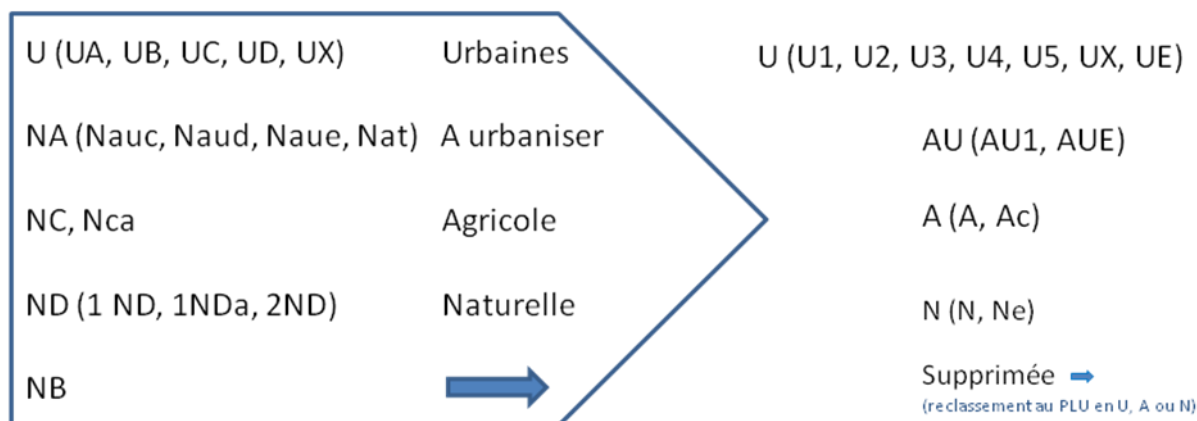
La capacité d'accueil de ces zones U est certes beaucoup plus importante, toutefois il est fort peu probable que la totalité des droits à construire existants dans ces zones soit utilisée dans la durée prévue pour l'application du présent PLU, c'est-à-dire 5 à 10 ans. En effet, l'utilisation des droits à construire dépend de l'initiative des propriétaires actuels ou futurs. Toutefois, une très grande majorité de propriétaires n'utilise pas la totalité des droits à construire dont ils disposent. L'évolution se fait, mais à un rythme généralement assez lent, car différents facteurs font que les droits à construire ne sont pas utilisés en totalité. Ce peuvent être des facteurs physiques (relief, enclavement ou des facteurs humains), un choix du propriétaire qui estime avoir une surface bâtie suffisante et qui préfère garder de l'espace libre en jardin, des moyens financiers insuffisants, un souhait de garder des possibilités de construire pour l'avenir en faveur des enfants, etc.

Cette volonté municipale tend à maîtriser la consommation de foncier et limiter l'étalement urbain.

K. Motifs de la délimitation des différentes zones du PLU et des règles applicables

K.1. Présentation des différentes zones du plan de zonage

Les dispositions du document graphique et du règlement sont la traduction spatiale et qualitative des orientations du PADD, appliquées aux réalités du territoire gros-mornais.



Le document graphique découpe ainsi le territoire communal du Gros-Morne en plusieurs types de zones (**zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles**), tel que cela a été défini dans le Code de l'Urbanisme à l'article R.151-17.

Il est à préciser que la nomenclature des différentes zones a évolué entre le POS et PLU.

Afin d'établir ce zonage, la méthode suivante a été utilisée :

- Travail de terrain afin définir les zones urbaines (à partir du zonage du POS). Le PPRN révisé a été pris en compte et a entraîné le reclassement de certaines zones urbaines en zones naturelles,
- Définition de trames vertes le long des cours d'eau (10 mètres lorsque le PPRN ne définissait pas de risques forts) ou calage sur le PPRN (zone rouge).

Ainsi ont été déterminées 7 zones urbaines, deux zones à urbaniser ainsi qu'une zone agricole et naturelle, avec chacune un secteur spécifique.

1.1. Les zones urbaines dites « U »

Article R.151-18 du Code de l'Urbanisme

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines couvrent l'ensemble des territoires urbains constitués et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les zones urbaines peuvent immédiatement accueillir des constructions. Elles ont vocation à accueillir un tissu qui correspond autant aux fonctions résidentielles qu'à celles d'activités, de services d'équipements publics ou d'intérêt général, dans un contexte de mixité sociale et fonctionnelle.

Sept zones urbaines ont été définies au Gros-Morne, cinq ayant des vocations résidentielles prédominantes, une pour affirmer la vocation spécifique d'un site, la dernière à destination d'activités économiques.

La zone U1 correspondant au centre bourg du Gros-Morne,
La zone U2 correspondant aux quartiers résidentiels mixtes péricentraux,
La zone U3 correspondant aux zones urbaines mixtes à habitat collectif prédominant,
La zone U4 correspondant aux zones urbaines mixtes péricentrales, d'habitat individuel peu dense,
La zone U5 correspondant aux quartiers ruraux,
La zone UX correspondant au périmètre de la RHI au Sud du bourg,
La zone UE correspondant au pôle « fruits tropicaux », identifié à l'échelle intercommunale.

Plusieurs zones urbaines sont soumises à des risques naturels, identifiés au titre du PPRN révisé. Les secteurs concernés font l'objet d'un indice « r ».

1.1.1. La zone U1 : le centre bourg ancien

➤ Localisation et description de la zone

La zone U1 correspond au bourg ancien du 19^{ème} siècle et son « faubourg » immédiat, concentrant l'ensemble des fonctions urbaines de ce type de secteur. Elle est caractérisée par un tissu urbain multifonctionnel affecté principalement à l'habitat, aux équipements et aux activités tertiaires (commerces, artisanat). Son cœur est schématiquement représenté par le carrefour entre la RN4 et la RD1, autour de la place René Maran, des rues Schœlcher au Sud et de la Liberté à l'Est. La zone U1 reprend globalement l'ancienne enveloppe de la zone UA.

Cette zone est dense et les constructions très agglomérées. Les rues sont, de façon générale, dessinées par l'alignement de constructions. Celles-ci s'étendent également dans les cœurs d'îlots de sorte que l'emprise globale bâtie est très importante et les espaces non minéralisés assez rares. La situation en crête rend également l'utilisation des espaces libres, qui sont fortement pentus, difficile et limitée à des usages « paysagers » plutôt que « collectifs ».

La zone U1 comprend un secteur U1a où le bâti est plus discontinu, caractérisé par un ensemble de constructions basses, sans véritable ordonnancement hormis l'organisation foncière constituée des petits terrains d'assiette. Les règles d'implantation, de hauteur et de densité sont moindres par rapport au reste de la zone U1. Le secteur U1a correspond au 1^{er} faubourg.

Par ailleurs, la révision du PPRN a montré des secteurs soumis à un aléa moyen à fort sur cette zone. Dans un souci d'information du pétitionnaire, un indice « r » a été ajouté sur les secteurs concernés. La réglementation du PPRN s'applique sur ces secteurs.

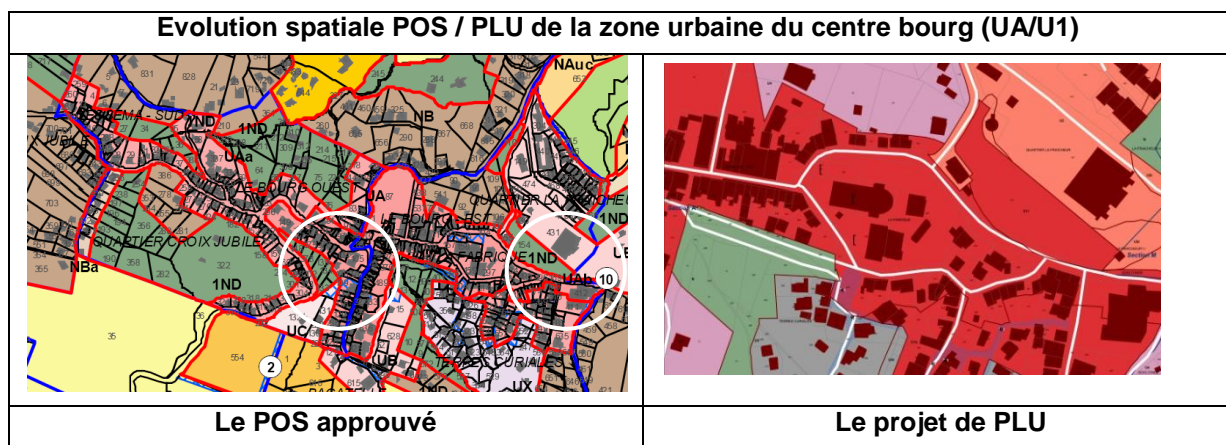
➤ **Surface de la zone** : L'ensemble de la zone U1 (secteurs compris) couvre au total une superficie de 16.76 hectares.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Affirmer le principe de mixité des fonctions, en autorisant les constructions à destination d'habitat, de bureaux, de commerces, d'artisanat et des équipements publics pour maintenir et développer les lieux de vie et d'emplois, conformément aux objectifs du projet de revitalisation du centre bourg.
- Autoriser une densification du centre bourg et la valorisation du bâti vacant existant (habitat ou activités), tout en maintenant les caractéristiques du tissu urbain.
- Favoriser le développement de dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération des eaux de pluie.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone U1 qui englobe le centre bourg n'a que très peu été modifiée dans son enveloppe entre le POS (zone UA) et le PLU (zone U1).



Dans le PLU, il a été intégré :

- Une zone naturelle 1ND située entre le long de la RN4, dans le secteur de la gendarmerie,
- une zone naturelle 1ND située entre les quartiers de La Fabrique et La Fraîcheur. Ce secteur est situé entre la RN et les équipements sportifs (terrains de tennis, halle des sports).

La superficie de cette zone urbaine a augmenté de 1.07 hectare entre les deux documents de planification. Ceci s'explique par l'intégration de zone naturelle au sein de la zone U1, du fait de l'occupation des sols existante sur ces secteurs (bâti, équipements sportifs).

☞ **Ces dispositions traduisent la volonté affirmée dans le PADD dans l'axe 1 « Impulser un nouveau dynamisme démographique et assurer une modernisation maîtrisée du bourg autour de nouveaux équipements ». Elles traduisent également la 1^{ère} orientation de l'axe 2 « Inciter au renouvellement urbain et à l'intensification ».**

1.1.2. La zone U2 : les quartiers résidentiels mixtes péricentraux

➤ Localisation et description de la zone

La zone U2 correspond à la zone résidentielle péricentrale dans lequel l'habitat s'est développé soit sous forme pavillonnaire soit sous forme de lotissement social (La Fraîcheur). Elle est caractérisée également par la présence des principaux équipements municipaux (terrains de sports, écoles, collège...).

Les espaces concernés sont : La Fraîcheur, entre la RN4 et la RD1 (Est de la rue de la Liberté), et l'entrée Sud du bourg par la RN4.

Par ailleurs, la révision du PPRN a montré des secteurs soumis à un aléa moyen à fort sur cette zone. Dans un souci d'information du pétitionnaire, un indice « r » a été ajouté sur les secteurs concernés. La réglementation du PPRN s'applique sur ces secteurs.

➤ **Surface de la zone :** L'ensemble de la zone U2 (secteur compris) couvre au total une superficie de 11.84 hectares.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

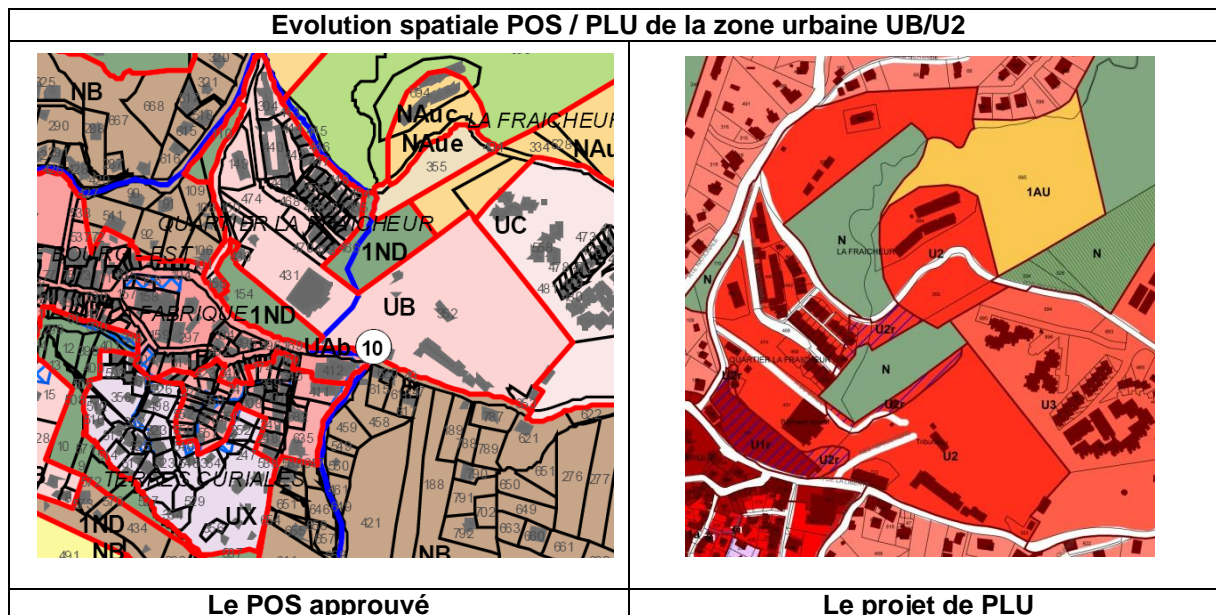
- Affirmer le principe de mixité des fonctions, en autorisant les constructions à destination d'habitat, de bureaux, de commerces, d'artisanat et des équipements publics en prenant en compte la qualité du cadre de vie des résidents par la limitation de la superficie de certaines activités ou l'interdiction d'activités nuisantes.
- Répondre au besoin de logements pour accueillir de nouveaux habitants, tout en favorisant la densification du tissu bâti existant et en valorisant les logements vacants.
- Maintenir les caractéristiques du tissu bâti existant.

- Favoriser le développement de dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération des eaux de pluie.

➤ **Principales évolutions du périmètre de la zone**

La zone U2 reprend globalement le périmètre de la zone UB du POS du secteur Bourg-Est / La Fabrique qui englobe les équipements sportifs de la commune (stade...).

Carte n°78 : Evolution spatiale POS/PLU de la zone urbaine UB/ U2 (source ADUAM)



Dans le PLU, il a été intégrée :

Une partie de la zone NA rue Neuve a été urbanisée depuis. Compte tenu de cette nouvelle occupation du sol, elle a été intégrée dans la zone U2.

Par ailleurs, une opération de logements collectifs a également été réalisée au niveau du quartier de La Fraîcheur. Le périmètre de cette opération, inscrits en zone NAuc et NDa au POS a été intégré dans la zone U2.

Dans le PLU, il a été retiré :

La zone UB de la rue Neuve présente une faible densité avec une accessibilité difficile (largeur de voie). En raison de ces caractéristiques urbaines, même si elle est proche du bourg, elle a été intégrée à la zone U4 de la ruelle de Bagatelle.

De même, la zone UB située à la limite Nord de Bagatelle a été intégrée à la zone U4.

La superficie de cette zone urbaine a augmenté de 2.48 hectares entre les deux documents de planification. Ceci s'explique par l'intégration d'une partie de zone NA urbanisée ainsi que d'une zone naturelle au sein de la zone U2.

☞ **Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD dans les orientations 1 et 4 de l'axe 1 « Impulser un nouveau dynamisme démographique et assurer une modernisation maîtrisée du bourg autour de nouveaux équipements », et les orientations 2 et 4 de l'axe 2 « Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ».**

1.1.3. La zone U3 : Les zones urbaines mixtes à habitat collectif prédominant

➤ Localisation et description de la zone

La zone U3 correspond à des zones d'habitat récent, extension du bourg sur le secteur La Fraîcheur et de Bagatelle. Elle comprend aussi bien de l'habitat collectif à R+3 que de l'habitat individuel (villas), de grands équipements (cimetière) et un espace aménagé pour les jeunes.

➤ **Surface de la zone** : L'ensemble de la zone U3 couvre au total une superficie de 24.35 hectares.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Affirmer le principe de mixité sociale en proposant une diversification de l'offre de logements, tout en autorisant d'autres occupations du sol, compatibles avec de l'habitat des fonctions.
- Répondre aux demandes de logements de la population locale ou de personnes extérieures à la ville afin de venir s'y installer.
- Limiter le mitage de l'espace agricole et naturel par de nouvelles constructions en favorisant une densification des quartiers proches du bourg.
- Favoriser le développement de dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération des eaux de pluie.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

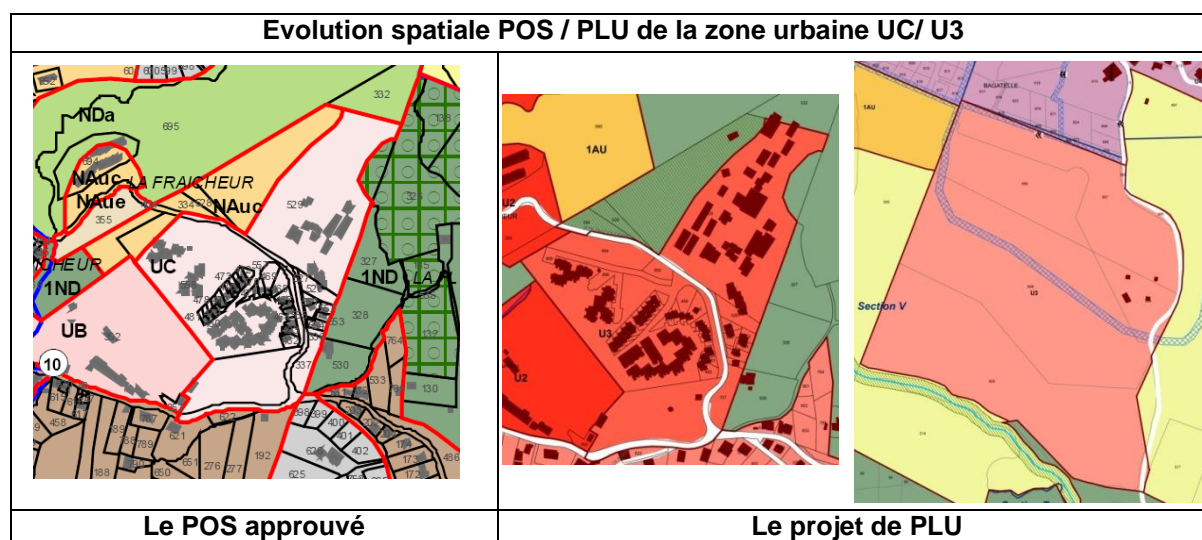
La zone U3 reprend la zone UC de La Fraîcheur.

Dans le PLU, il a été intégré :

- Une partie de la zone NA de Bagatelle, aujourd'hui en cours de construction.

La superficie de cette zone urbaine a augmenté de 14.35 hectares entre les deux documents de planification. Ceci s'explique par l'intégration d'une partie de zone NA urbanisée sur le quartier de Bagatelle.

Carte n°79 : Evolution spatiale POS/PLU de la zone urbaine UC/ U3 (source ADUAM)



1.1.4. La zone U4 : Les zones urbaines mixtes péricentrales, d'habitat individuel peu dense

➤ Localisation et description de la zone

La zone U4 correspond aux secteurs péricentraux de faible densité situés en entrée de bourg pour la plupart (RD1, RN4, ruelle de Bagatelle), sur les quartiers de Lessema Nord, Petite Tracée Est, Croix Jubilé, Dosithée et Habitation Bellevue. Elle comprend également les lotissements de parcelles individuelles créés dans le cadre de l'urbanisation du secteur de La Fraîcheur, le secteur à participation (PAE) de Croix Girin et le lotissement sur le quartier de Bagatelle.

Par ailleurs, la révision du PPRN a montré des secteurs soumis à un aléa moyen à fort sur cette zone. Dans un souci d'information du pétitionnaire, un indice « r » a été ajouté sur les secteurs concernés. La réglementation du PPRN s'applique sur ces secteurs.

➤ **Surface de la zone :** L'ensemble de la zone U4 (secteur compris) couvre au total une superficie de 169.34 hectares.

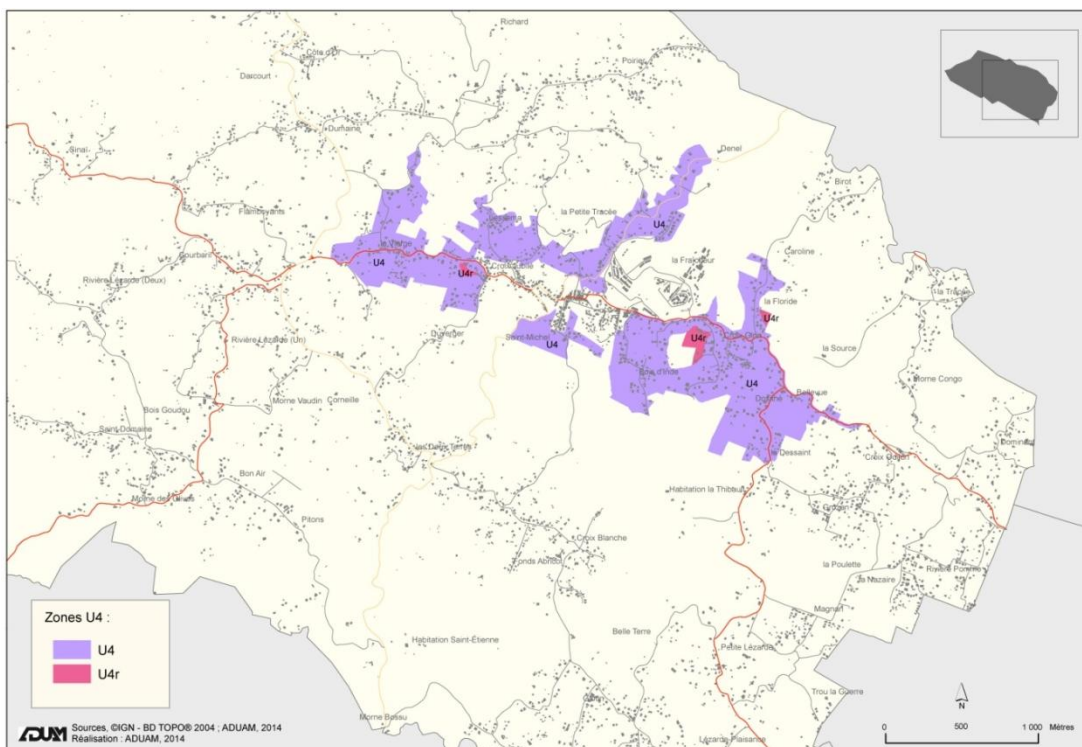
➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Affirmer le principe de mixité sociale en proposant une diversification de l'offre de logements, tout en autorisant d'autres occupations du sol, compatibles avec de l'habitat des fonctions.
- Répondre aux demandes de logements de la population locale ou de personnes extérieures à la ville afin de venir s'y installer.
- Favoriser le développement de dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération des eaux de pluie.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Cet espace reprend en partie la zone UD du POS, en l'élargissant aux entrées de ville limitrophes. L'objectif est de mieux coordonner la densité dans ces secteurs d'entrée de ville autrefois classés en zone NB, ou encore la zone NB de la ruelle de Bagatelle.

Carte n°80 Localisation des zones U4 (source ADUAM)



Dans le PLU, il a été intégré :

- La partie Sud du bourg, classée en zone UC dans le POS. Ce classement se justifie par les caractéristiques urbaines trouvées sur le secteur.

La superficie de cette zone urbaine a augmenté de 155.36 hectares entre les deux documents de planification. Ceci s'explique par l'intégration des zones NB situées à proximité du bourg et présentant aujourd'hui une densification satisfaisante. De même, la finalisation de l'opération d'aménagement sur la partie Nord de Bagatelle contribue également à cette augmentation de superficie.

☞ **Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD dans les orientations 1 et 4 de l'axe 1 « Impulser un nouveau dynamisme démographique et assurer une modernisation maîtrisée du bourg autour de nouveaux équipements », et les orientations 1, 2, 4 et 5 de l'axe 2 « Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ».**

1.1.5. La zone U5 : les quartiers ruraux.

➤ **Localisation et description de la zone**

La zone U5 correspond aux quartiers résidentiels « ruraux » souvent éloignés du bourg, situés sur les mornes. Il s'agit à la fois :

- Des pôles ruraux de Rivière Lézarde, Dumaine, Bois-Lézard, Poiriers, Glotin et Rivière Pomme/ Vert Pré, définis au travers du PADD,
- Des quartiers structurés résidentiels de Croix Blanche/ Deux Terres, Croix Odilon et Grozan, Petite Lézarde, ainsi que les quartiers structurés proches du bourg (moins de 1 km).

Cette zone est à dominante résidentielle, mais on peut trouver des équipements (école, plateau sportif...), une épicerie de proximité, des activités de services à la population ou de l'artisanat. Compte tenu, de leur localisation rurale, ces quartiers peuvent en outre recevoir des constructions liées à une exploitation agricole non classée.

Par ailleurs, la révision du PPRN a montré des secteurs soumis à un aléa moyen à fort sur cette zone. Dans un souci d'information du pétitionnaire, un indice « r » a été ajouté sur les secteurs concernés. La réglementation du PPRN s'applique sur ces secteurs.

➤ **Surface de la zone :** L'ensemble de la zone U5 (secteur compris) couvre au total une superficie de 437.83 hectares.

➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

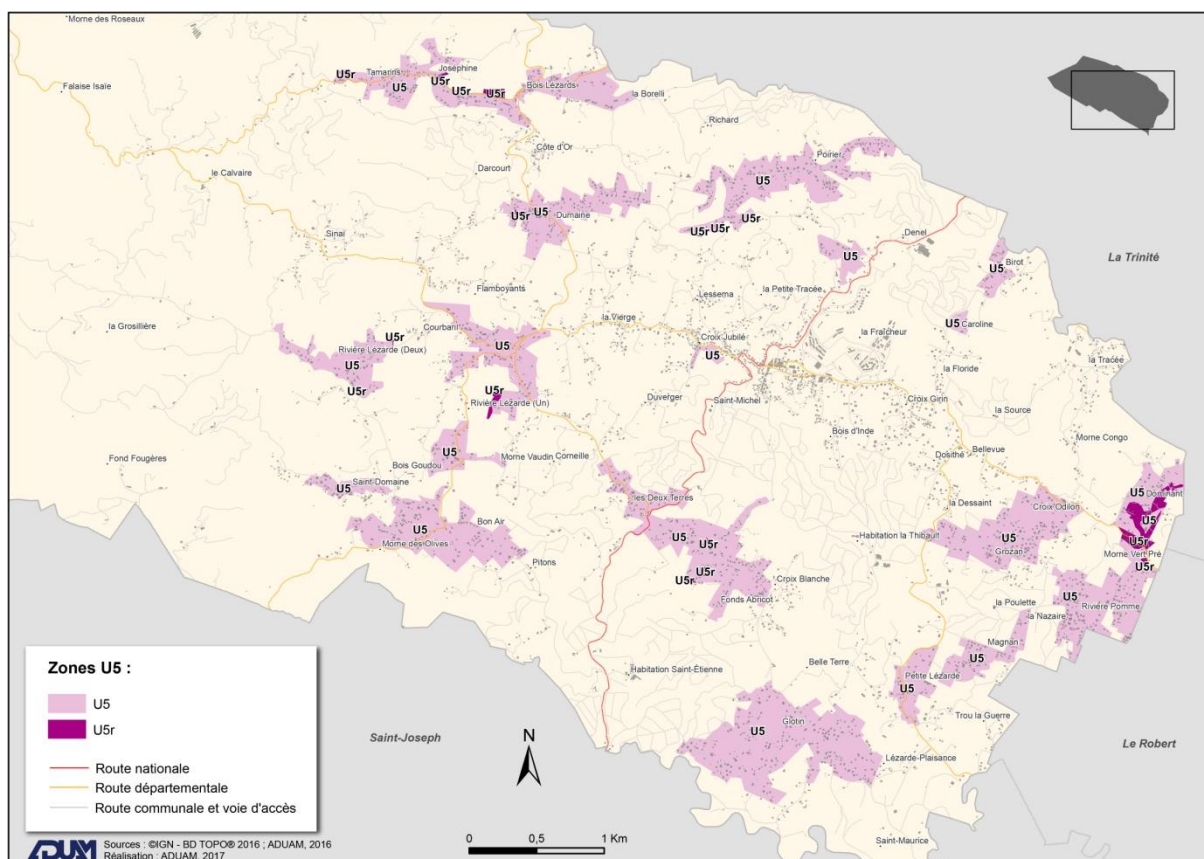
- Affirmer le statut résidentiel de ces quartiers, en autorisant de nouvelles constructions à vocation d'habitat, tout en préservant les caractéristiques rurales qui leur sont propres.
- Autoriser une mixité de l'occupation des sols, en permettant l'installation et le développement d'équipements, d'activités et de commerces de proximité améliorant le cadre de vie des riverains.
- Favoriser le développement de dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération des eaux de pluie.

➤ **Principales évolutions du périmètre de la zone**

La zone U5 provient des zones NB les plus densément bâties, situées cette fois-ci dans les quartiers plus éloignés du centre bourg du Gros-Morne (quartiers Morne des Olives Nord, Dumaine, Bois-Lézards, les Deux Terres, Poirier, Bassignac...).

Ces zones NB constituent le plus souvent des quartiers structurés, qui les différencient de la zone naturelle ou agricole.

Carte n°81 Localisation des zones U5 (source ADUAM)



Cette nouvelle zone urbaine dans le PLU présente une superficie importante de 437.83 hectares. Ceci s'explique par l'intégration d'une grande partie des zones NB.

☞ Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD dans l'orientation 1 « Assurer le renouvellement de la population » de l'axe 1, et les orientations 1 et 3 de l'axe 2 « Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ».

1.1.6. La zone UX : Secteur d'habitat insalubre en cours de RHI

➤ Localisation et description de la zone

La zone UX correspond globalement à l'emprise du quartier Terres Curiales. Il s'agit d'un secteur accidenté, aux pentes fortes orientées Nord-Sud et drainé par des ravines actives, non canalisées qui peuvent déstabiliser les terrains.

Sur cette propriété de l'épiscopat s'est installé un habitat individuel pauvre. Une procédure de RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) est actuellement en cours. En attendant son achèvement, les dispositions du présent règlement visent à :

- Permettre l'amélioration de l'habitat et son extension,
- La construction neuve sur des terrains desservis dans des conditions correctes.

Par ailleurs, la révision du PPRN a montré des secteurs soumis à un aléa moyen à fort sur cette zone. Dans un souci d'information du pétitionnaire, un indice « r » a été ajouté sur les secteurs concernés. La réglementation du PPRN s'applique sur ces secteurs.

➤ **Surface de la zone** : L'ensemble de la zone UX (secteur compris) couvre au total une superficie de 3.2 hectares.

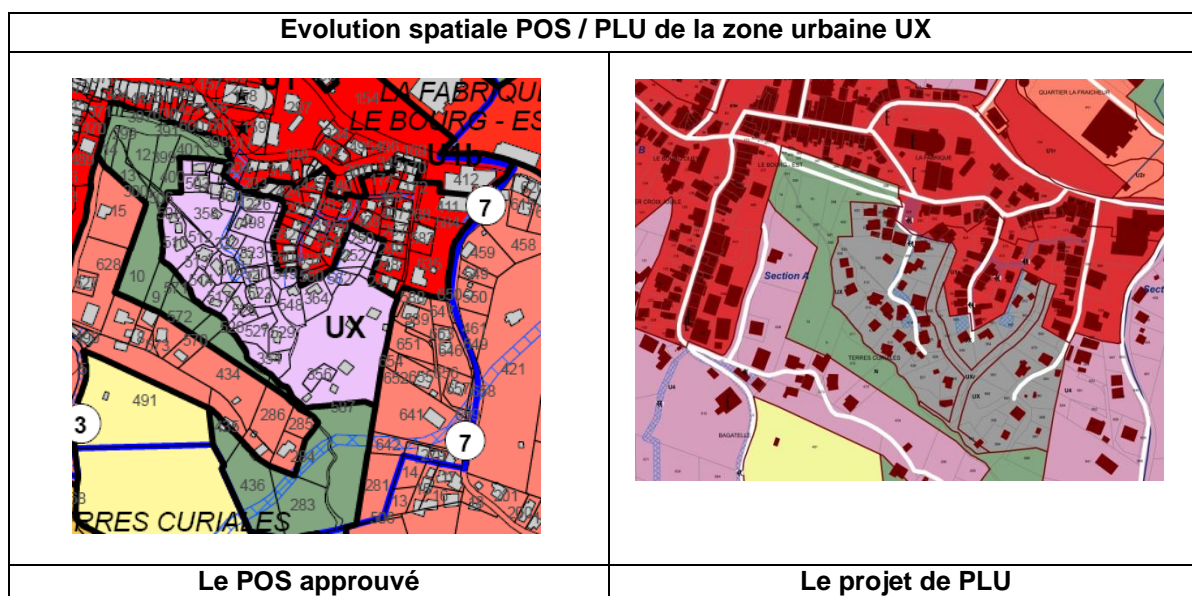
➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- Développer une nouvelle offre d'habitat, en supprimant de l'insalubrité.
- Améliorer le confort et le cadre de vie des riverains.
- Réduire l'impact des risques naturels sur les personnes et les biens.

➤ **Principales évolutions du périmètre de la zone**

L'enveloppe de la zone UX qui englobe ce quartier en restructuration n'a pas été modifiée entre le POS et le PLU.

Carte n°82 : Evolution spatiale POS/PLU de la zone urbaine UX (source ADUAM)



☞ Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD dans l'orientation 1 « Assurer le renouvellement de la population » de l'axe 1.

1.1.7. La zone UE : Zone à vocation économique

➤ **Localisation et description de la zone**

La zone UE est destinée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, ainsi que leurs annexes et entrepôts. Zone urbaine spécifique, elle accueille des activités dont la création ou le développement au sein du tissu bâti actuel ou futur risquerait de créer des conflits d'usage entre habitat et activités (gêne créée par les véhicules de transport, le bruit, les poussières, les odeurs, etc...).

Au Gros-Morne une seule zone de ce type a été définie : il s'agit de la zone d'activités de Denel, qui abrite une industrie agro-alimentaire (transformation de fruits).

➤ **Surface de la zone** : L'ensemble de la zone UE (secteur compris) couvre au total une superficie de 5.10 hectares.

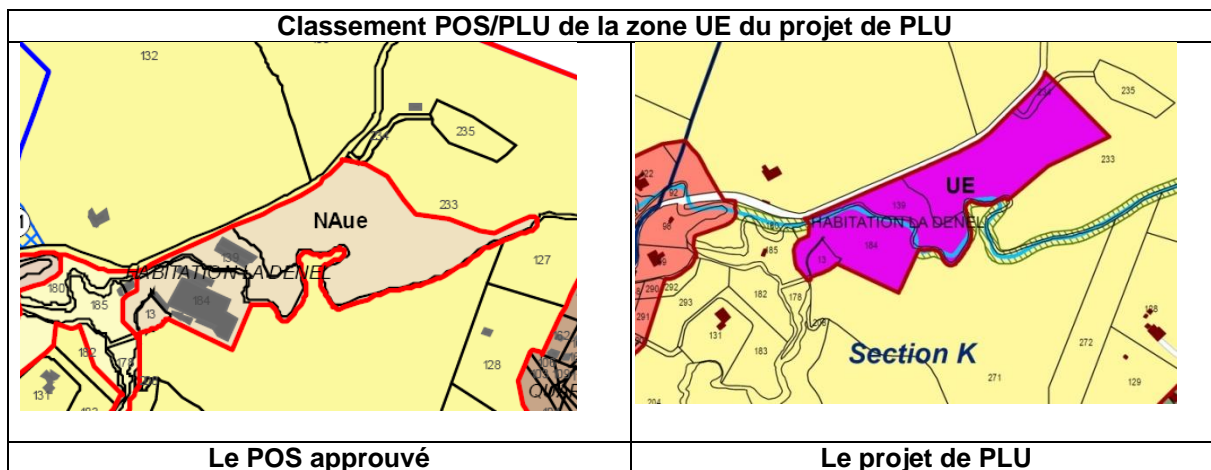
➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- Permettre le maintien et le développement d'une activité économique, source d'emplois sur le territoire, et reconnu comme un pôle économique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

- Limiter les conflits entre les occupations du sol (habitat et activité)
- Participer au dynamisme économique du territoire communal gros-mornais.

➤ **Principales évolutions du périmètre de la zone**

Carte n°83 : Evolution spatiale POS/PLU de la zone urbaine NAue/ UE (source ADUAM)



La zone UE est spécifique aux secteurs accueillant les activités économiques de la commune.

Il n'y avait pas de zone UE dans le POS : la zone UE du projet de PLU résulte de la transformation d'une partie de la zone NAue du POS de Denel (zone à urbaniser à vocation économique).

☞ **Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD :**

- Dans l'orientation 1 « Permettre l'accueil d'entrepreneurs dans des zones dédiées » de l'axe 3,
- Dans l'orientation 2 « Retrouver son statut de grenier de la Martinique » de l'axe 3 en offrant des débouchés à des productions agricoles
- Dans l'orientation 2 « Inscrire le développement économique du Gros-Morne dans une démarche intercommunale et globale » de l'axe 5.

1.2. Les zones à urbaniser dites « AU »

Article R.151-20 du Code de l'Urbanisme

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Les zones à urbaniser (AU), correspondent aux secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation

- ☞ **Les zones à urbaniser font l'objet d'orientations d'aménagement (pièces N°4 du PLU). Elles sont également présentées et justifiées dans le rapport de présentation.**

Quatre zones à urbaniser ont été définies au Gros-Morne, trois ayant des vocations résidentielles prédominantes, la dernière à destination d'activités économiques.

La zone 1AU sur les quartiers de « La Fraîcheur, Bagatelle, et Tamarins », à vocation résidentielle
La zone 1AUe sur les quartiers de « Petite Lézarde et Bagatelle », destinée à recevoir des activités économiques ou des équipements.

1.2.1. La zone 1AU

➤ Localisation et description de la zone

Les zones 1 AU se définissent comme des zones qui peuvent être urbanisées sans évolution (modification ou révision) du P.L.U, en raison de la présence et de la capacité suffisante des réseaux à leur périphérie immédiate (voies publiques, réseaux d'eau et d'assainissement) pour desservir les constructions à implanter dans chacune des zones identifiées.

Elles accueillent des fonctions urbaines mixtes, mais l'habitat prédomine. Au Gros-Morne, elles sont au nombre de 3 :

- la zone 1AU de la Fraîcheur
- la zone 1AU de Bagatelle
- la zone 1AU de Tamarins

- **Surface de la zone :** L'ensemble des zones 1AU couvre au total une superficie de 7.27 hectares.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Répondre aux besoins de nouveaux logements de la population locale ou extérieure.
- Favoriser une densification et une mixité de l'habitat.
- Limiter le mitage et l'étalement urbain sur l'ensemble du territoire en privilégiant certains secteurs d'urbanisation.
- Favoriser le développement de dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération des eaux de pluie.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

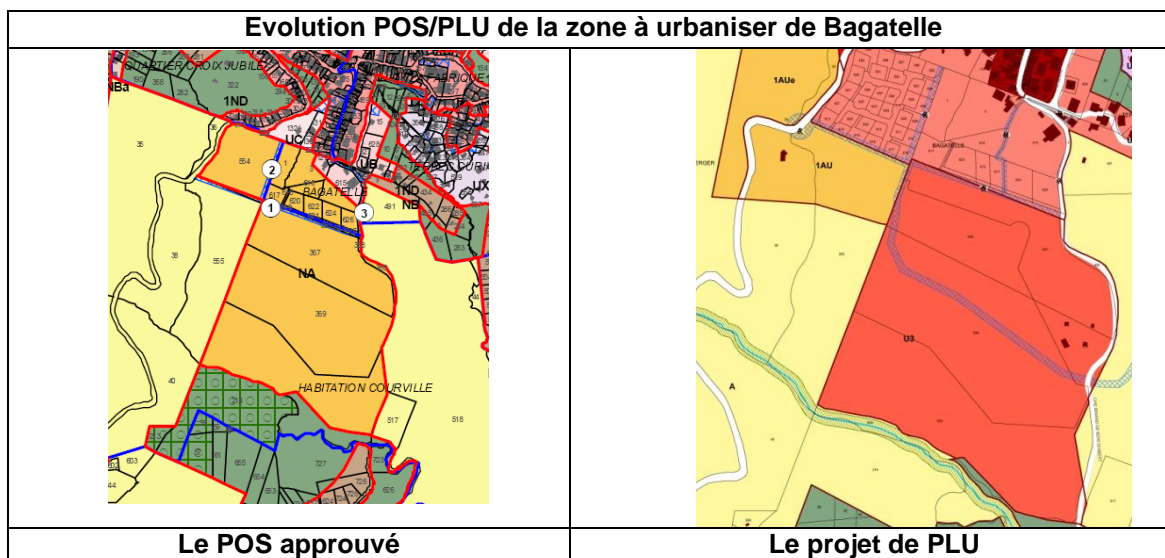
Entre le POS et le PLU, les zones à urbaniser ont évolué, tant en nombre qu'en localisation. En effet, certaines zones à urbaniser du POS ont disparu parce qu'elles ont été construites ou ont été abandonnées, car elles n'étaient pas pertinentes.

De nouvelles zones d'urbanisation ont été créées dans le projet de PLU : la commune a ainsi souhaité afficher les projets futurs de la commune et ses objectifs en matière de développement urbain, économique et de croissance de population. Il s'agit de :

- l'extension de la zone 1AU de Bagatelle (extension à l'Ouest)
- la zone 1AU de La Fraîcheur

La première zone AU concerne le quartier de Bagatelle qui a été agrandie à l'Ouest, suite à l'urbanisation en totalité de la zone prévue dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols. Cette extension couvre une superficie de 2.77 hectares.

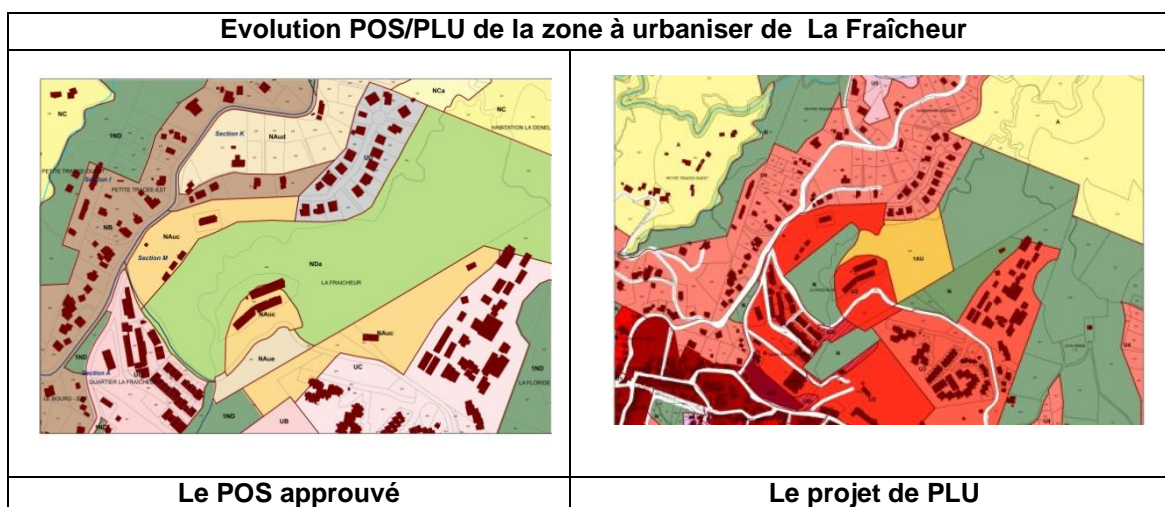
Carte n°84 : Evolution spatiale POS/PLU de la zone à urbaniser de Bagatelle (source ADUAM)



La principale évolution sur ce secteur est le reclassement de la zone NA en zone U3 pour la partie Sud et pour la partie Nord. Cette distinction de zone s'appuie sur l'occupation principale des zones, de l'habitat collectif principalement en U3, de l'habitat individuel essentiellement en U4.

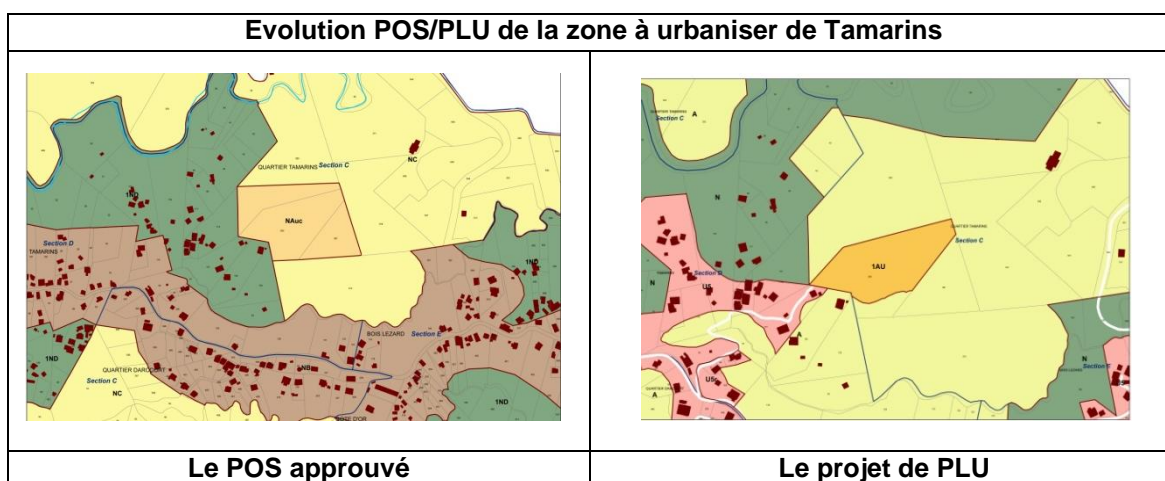
La seconde zone concerne le secteur de La Fraîcheur. Celle-ci s'appuie sur le quartier existant. Elle reprend certaines limites de la zone NAuc du POS. La zone AU couvre une superficie de 2.81 hectares.

Carte n°85 : Evolution spatiale POS/PLU de la zone à urbaniser de La Fraîcheur (source ADUAM)



La dernière zone concerne le quartier de Tamarins. Elle s'appuie en partie sur le périmètre de la zone NAuc inscrite dans le Plan d'Occupation des Sols.

Carte n°86 : Evolution spatiale POS/PLU de la zone à urbaniser de Tamarins (source ADUAM)



La principale évolution de cette zone est d'une part le changement de destination. La vocation de la zone dans le POS était la réalisation d'un équipement. Le PLU, quant à lui, oriente la zone vers la création de l'habitat.

Par ailleurs, la zone a été sensiblement réduite entre les deux documents de planification. Le PLU ne prévoit plus qu'une superficie constructible de 1.68 hectare. Le reste de la superficie a été reclassé en zone agricole.

☞ Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD :

- Dans l'orientation 1 « Assurer le renouvellement de la population » de l'axe 1,
- Dans l'orientation 4 « Répondre aux besoins en logements en privilégiant la mixité » de l'axe 1,
- Dans l'orientation 2 « Favoriser les zones d'extension et de densification de l'urbanisation au contact du bourg » de l'axe 2,
- Dans l'orientation 3 « Constituer l'armature urbaine de la commune par l'affirmation de pôles secondaires » de l'axe 2,
- Dans l'orientation 4 « Lutter contre l'étalement urbain en dehors des pôles urbains secondaires afin de préserver les terres agricoles » de l'axe 2.

1.2.2. La zone 1AUe

➤ Localisation et description de la zone

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future pour laquelle les réseaux publics existants à la périphérie immédiate disposent d'une capacité suffisante pour desservir les futures constructions. Cette zone est destinée essentiellement aux activités économiques artisanales

➤ **Surface de la zone** : L'ensemble de la zone 1AUe couvre au total une superficie de 8.45 hectares.

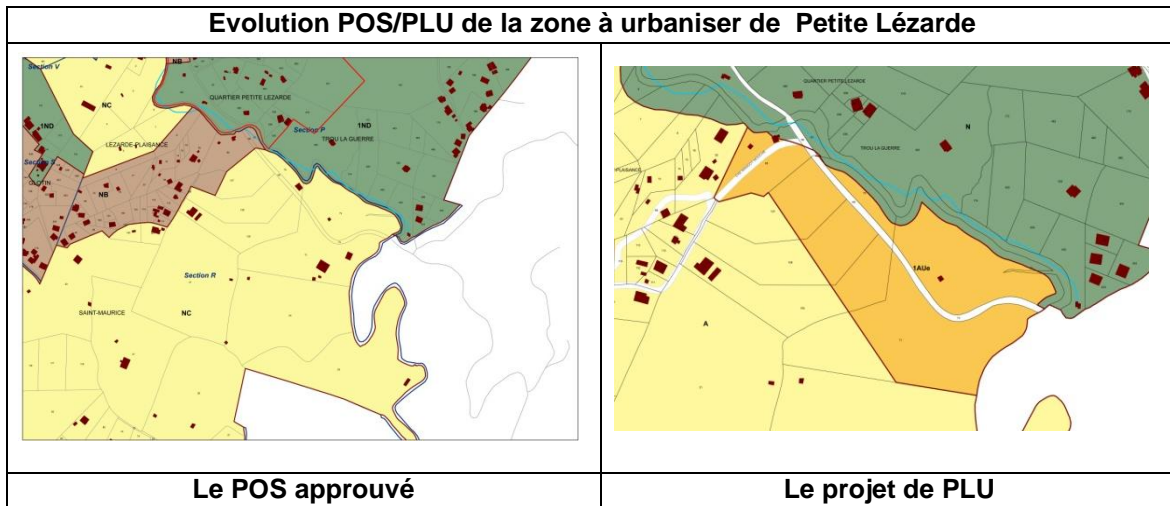
➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Permettre le maintien et le développement d'activités économiques, sources d'emplois sur le territoire.
- Limiter les conflits entre les occupations du sol (habitat et activité)
- Participer au dynamisme économique du territoire communal gros-mornais.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Cette zone n'existait pas dans le Plan d'Occupation des Sols. Il s'agit d'une création dans le cadre du nouveau document d'urbanisme afin de répondre à des objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle résulte de la transformation d'une zone agricole en zone d'urbanisation à vocation d'activités.

Carte n°87 : Evolution spatiale POS/PLU de la zone à urbaniser de Petite Lézarde (source ADUAM)



Dans l'orientation 2 « Inscrire le La zone 1AU est spécifique aux secteurs accueillant les activités économiques de la commune.

☞ **Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD :**

- Dans l'orientation 1 « Permettre l'accueil d'entrepreneurs dans des zones dédiées » de l'axe 3,
- développement économique du Gros-Morne dans une démarche intercommunale et globale » de l'axe 5.

1.3. Les zones agricoles dites « A »

Articles R.151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme

Les zones à urbaniser sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

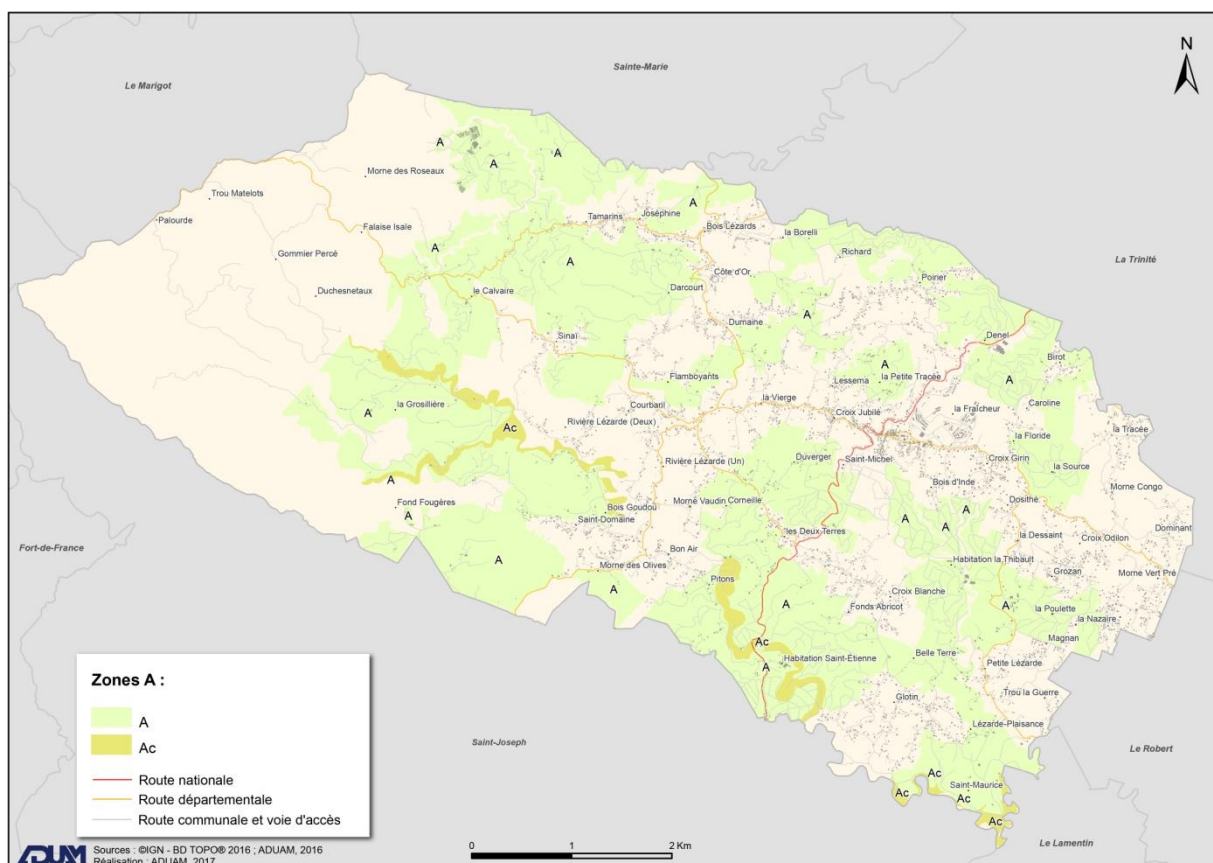
1° les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13 dans les conditions fixées par ceux-ci.

➤ Localisation et description de la zone

La zone A intègre les zones agricoles ayant des terres de bonne potentialité agricole (productivité forte – classe 1 à 3 de la carte des potentialités agronomique des sols) ; protégées au SAR en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle comprend également un secteur Ac correspondant aux périmètres de protection de captage.

Carte n°88 : Localisation des zones agricoles sur le PLU du Gros-Morne (source ADUAM)



➤ **Surface de la zone :** L'ensemble de la zone A (secteur compris) couvre au total une superficie de 1944.16 hectares.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Affirmer le caractère rural de la commune du Gros-Morne, en préservant les espaces productifs à vocation agricole.

- Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles.
- Limiter fortement la construction d'habitations sur ces zones afin de réduire l'étalement urbain et la consommation de foncier.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone agricole A du PLU prend globalement appui sur la zone NC du POS. Toutefois, la superficie agricole sur le territoire communal affiche un gain de 65.67 hectares entre les deux documents d'urbanisme. Cette augmentation s'explique notamment par un reclassement de certaines zones NB (peu urbanisées) en zone agricole, selon la méthode décrite auparavant (emprises non bâties et non équipées).

Le gain de superficie s'explique également par le reclassement de certaines parties de zones urbaines en zones agricoles. Il s'agit de :

La zone NAue du POS sur le quartier de Denel (partie Sud-est). Celle-ci a été mieux définie en cohérence avec le développement du pôle fruits tropicaux reconnu à l'échelle intercommunale, La zone NAuc sur le quartier de Tamarins qui a été fortement réduite entre le POS et le PLU.

En revanche, la zone agricole a également subi des pertes de foncier. La création de la zone 1AUe sur le quartier de Petite Lézarde et sur le quartier de Bagatelle est un exemple avec la suppression de 8.45 hectares. De même, l'extension des zones d'urbanisation de Bagatelle et de La Fraîcheur à vocation d'habitat a également un impact sur les espaces agricoles avec une perte de 5.58 hectares.

Le bilan consommation/rétrocession sur les terres agricoles reste favorable au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire gros-mornais.

☞ **Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD :**

Dans l'orientation 2 « Retrouver son statut de grenier de la Martinique » de l'axe 3.

Dans l'orientation 2 « Inscrire le développement économique du Gros-Morne dans une démarche intercommunale et globale » de l'axe 5.

Dans l'orientation 4 « Lutter contre l'étalement urbain en dehors des pôles urbains secondaires afin de préserver les terres agricoles » de l'axe 2.

1.4. Les zones naturelles et forestières dites « N »

Article R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées, en zone N :

1° les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

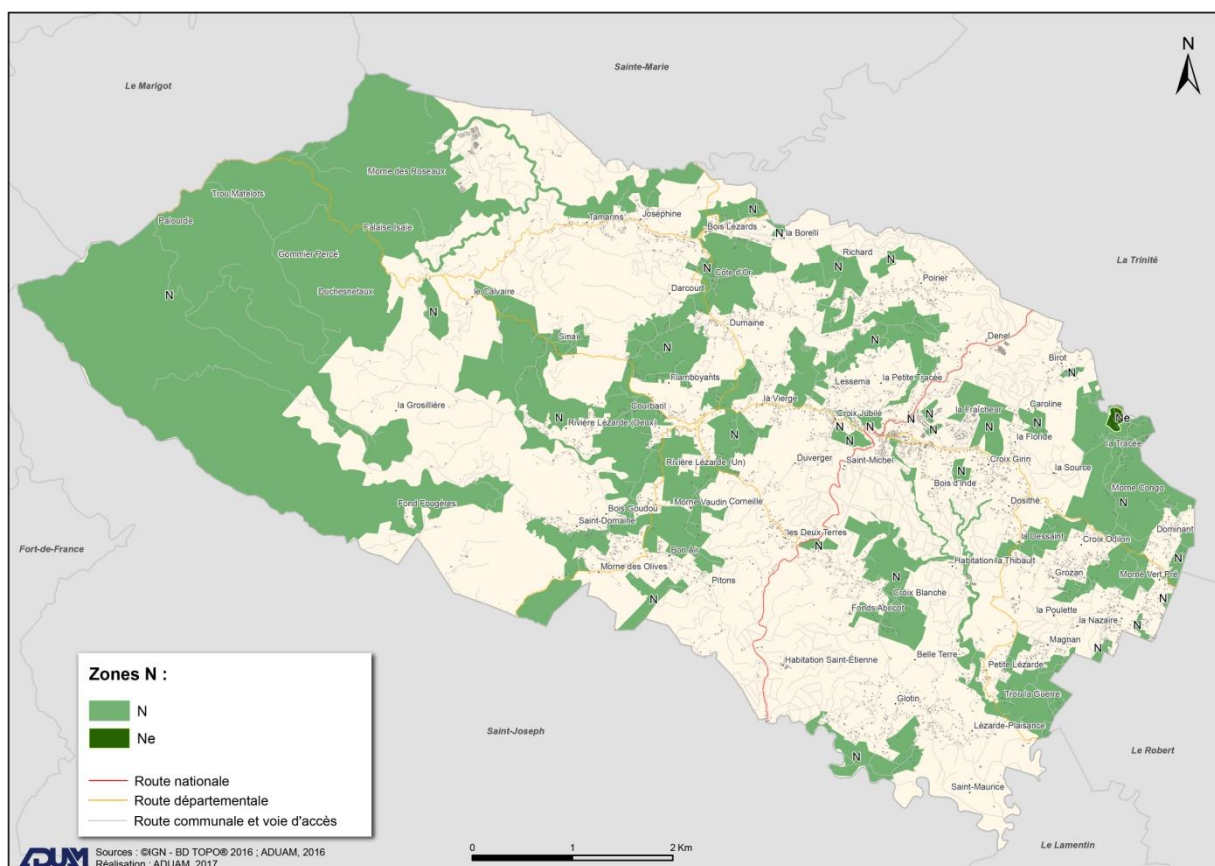
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13 dans les conditions fixées par ceux-ci.

➤ Localisation et description de la zone

Au Gros-Morne, la zone N s'étend sur toute la partie Ouest qui constitue les premiers contreforts des Pitons du Carbet. Elle est également présente de manière plus localisée sur le reste du territoire,

principalement sur les parties hautes des reliefs (morne) ou encore sur les versants pentus (vallées de la Rivière Lézarde).

Carte n°89 : Localisation des zones naturelles sur le PLU du Gros-Morne (source ADUAM)



➤ **Surface de la zone** : L'ensemble de la zone N (secteur compris) couvre au total une superficie de 1968.73 hectares.

➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- Préserver les caractéristiques environnementales et paysagères du territoire communal.
- Favoriser le maintien de la biodiversité à l'échelle du territoire communal et intercommunal.
- Protéger la ressource.
- Interdire les constructions afin d'éviter tout mitage du paysage et les impacts sur le milieu naturel.
- Prendre en compte les risques naturels sur l'ensemble de la commune.

➤ **Principales évolutions du périmètre de la zone**

La zone naturelle N reprend en globalité les zones 1ND et 2 ND du POS. Toutefois, la superficie naturelle sur le territoire communal affiche un gain de 19.02 hectares entre les deux documents de planification. Cette augmentation s'explique notamment par un reclassement de certaines zones NB (peu urbanisées) en zone naturelle, selon la méthode décrite auparavant (emprises non bâties et non équipées).

L'augmentation de la superficie s'explique aussi par le classement des zones d'aléas forts en zone naturelle et ce, dans un souci de réduire les conséquences des risques naturels sur les personnes et les biens.

Enfin, il y a la réduction de la NAuc au profit de la zone N sur le quartier de La Fraîcheur.

En revanche, la zone naturelle déplore la perte de certaines superficies. Il s'agit de :

- La transformation d'espaces non boisés en zone agricole dont le classement répondait mieux à l'occupation et à la valeur productive du sol,
- La transformation d'une partie de la zone NDA sur le quartier de La Fraîcheur en zone AU
- La transformation de la zone 1ND en U2 au niveau de « La Fabrique »

Le bilan consommation/rétrocession sur les espaces naturels reste favorable au maintien et à la préservation de l'environnement, des paysages et de la biodiversité sur le territoire gros-mornais.

☞ Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD :

Dans l'orientation 4 « Développer une économie touristique durable : Gros-Morne, le jardin du cœur de la Martinique » de l'axe 3.

Dans les orientations de l'axe 4 « Valoriser les richesses naturelles en protégeant les ressources (foncier, eau, forêt biodiversité) ».

K.2. Présentation des outils d'aménagement mis en œuvre dans le PLU du Gros-Morne

2.1. Les périmètres pour production de logements sociaux (dispositifs pour la mixité sociale)

Le Code de l'Urbanisme, au titre de l'article L.151-15, offre la possibilité à une commune de prévoir une zone spécifique pour la réalisation de programme de logements spécifiques.

Article R.151-15 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

La commune du Gros-Morne a décidé d'appliquer cette disposition sur les quartiers de l'Habitation Bellevue, et de Dosithée. Ces quartiers sont classés dans le projet de PLU en zone urbaine U4, relatives aux zones périurbaines mixtes centrales, d'habitat individuel peu dense. La réalisation de programmes spécifiques de logements sur ces quartiers permettra de répondre à des demandes de logements de la part de la population locale et des populations extérieures.

Carte n°90 : Exemple de la trame graphique pour la production de logements sociaux (source ADUAM)

☞ Ces dispositions sont la traduction de la volonté affirmée dans le PADD :

- Dans l'orientation 1 « Assurer le renouvellement de la population » de l'axe 1,
- Dans l'orientation 4 « Répondre aux besoins en logements en privilégiant la mixité » de l'axe 1,
- Dans l'orientation 2 « Favoriser les zones d'extension et de densification de l'urbanisation au contact du bourg » de l'axe 2,



2.2. Les emplacements réservés

L'article L 151-41 prévoit que le PLU peut « *fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts* ».

Article R.151-41 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des emplacements en vue de la réalisation dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

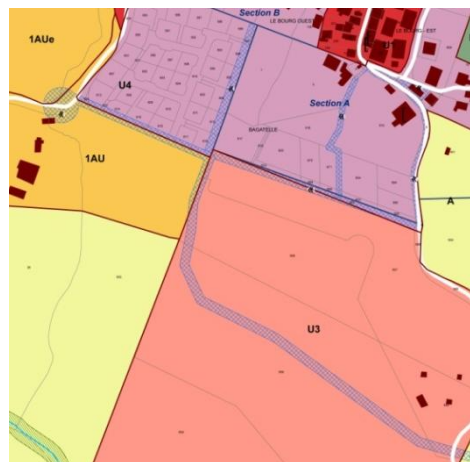
Carte n°91 : Exemple de la trame graphique des emplacements réservés (source ADUAM)

Certains emplacements réservés avaient été définis dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols. L'opération visée étant toujours en projet, ils sont maintenus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. D'autres ont été créés, et ce, afin de répondre à de nouveaux objectifs du projet communal.

Les emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par un quadrillage, un numéro y est affecté à chacun et renvoie à une liste qui figure sur les documents graphiques du PLU. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve et sa destination.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructibles les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

Un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'un terrain concerné par une telle servitude, conformément aux dispositions de l'article L 152-2. Il a ainsi la possibilité de mettre la collectivité ou l'organisme public, bénéficiaire de la réserve, en demeure d'acquérir son terrain, selon les modalités définies aux articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.



🔗 Le PLU compte 11 emplacements réservés

Tableau n°71 : Liste des emplacements réservés inscrits au PLU (source ADUAM)

N° PLU	N° POS	Dénomination	Bénéficiaire	Surface en m ²
1	1	Création d'une voie de liaison à la RN4 - Bagatelle	Commune	3336.6
2	2	Création d'une voie de desserte du quartier Bagatelle	Commune	1249.2
3	3	Elargissement du chemin rural de	Commune	1444.1

		Bagatelle		
4	5	Création d'une voirie de désenclavement des Terres Curiales (4a, 4b, 4c)	Commune	2426.2
5	6	Réalisation d'un parking - Terres Curiales	Commune	427.2
6	8	Aménagement du carrefour à Bagatelle	Commune	335.7
7	10	Aménagement de carrefour et voie de contournement du bourg entre la RN4 et la RD1	Commune	14405.6
8	/	Aménagement d'une place publique dans le bourg	Commune	222.1
9	13	Aménagement d'une place publique aux Terres Curiales	Commune	264.3
10	7	Réalisation de bâtiments administratifs communaux	Commune	237.1
11	/	Liaison piétonne bourg - Bagatelle	Commune	931.2
				25279.4

2.3. Les espaces boisés classés

En application de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut « classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer [...] ».

Article L 113-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espace boisé, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

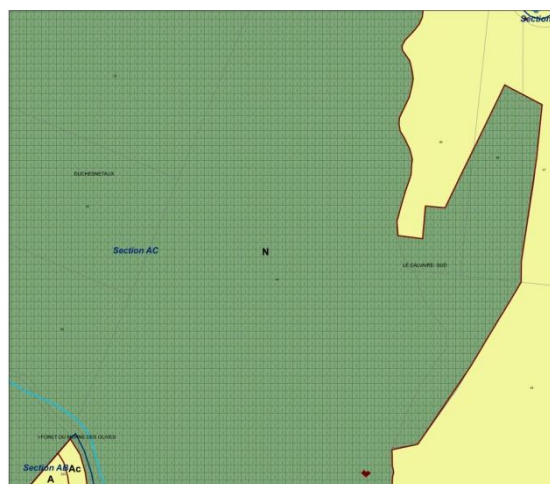
Ce classement a pour objet de garantir la pérennité des éléments concernés, en interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ainsi, toute demande de défrichement déposée sur un espace boisé classé doit être considérée comme irrecevable et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Dans ces espaces, les défrichements sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable. En outre, seuls les aménagements et installations légères nécessaires à l'accueil du public peuvent être autorisés dès lors qu'ils ne compromettent pas le boisement.

Carte n°92 : Exemple de la trame graphique des Espaces Boisés Classés (source ADUAM)

Ces espaces couvrent notamment les forêts départementalo-domaniales et des boisements jugés intéressants en raison de leur qualité paysagère ou de leur intérêt pour la préservation de la trame verte et la biodiversité. Il représente ainsi une surface de 1116.815 hectares, soit 24.3% de la surface du territoire communal. Les espaces boisés classés sont délimités sur les documents graphiques par une trame particulière.



L'évolution des superficies des EBC entre le POS approuvé et le PLU est la suivante :

Tableau n°72 : Evolution des superficies des EBC entre le POS et le PLU (source ADUAM)

	POS approuvé	PLU	Evolution
Superficie des Espaces Boisés Classés en hectare	1166.5120	1116.815	- 49.69

La diminution de la surface des espaces boisés classés entre les deux documents de planification ne correspond pas à une suppression d'espaces naturels. Cette diminution s'explique par le reclassement de ces espaces en zone agricole A, car l'occupation principale du sol était l'exploitation avec un bon potentiel productif. Le classement en Espace Boisé Classé n'était donc pas justifié.

2.4. Les espaces paysagers à protéger

En application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut identifier et localiser des éléments du paysage à protéger.

Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattage d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Au Gros-Morne, plusieurs secteurs ont ainsi été identifiés :

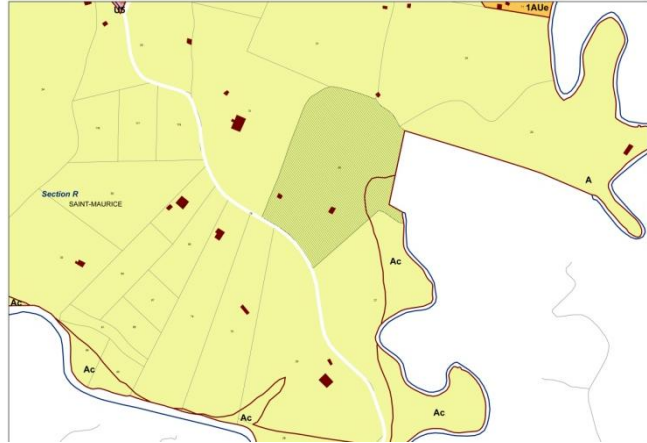
- Au niveau du chemin Saint-Maurice, la parcelle cadastrée R26 dans sa totalité.
- Certaines parties de la rivière Claire (parties des parcelles V86, V89, V90, V91, V100, V101, V102, V301, V303, V304, V408 et V545) et bras de Rivière Lézarde (V78, V79 et V305) à proximité de l'habitation Saint-Etienne. Il s'agit de préserver la ripisylve remarquable associée à ce milieu naturel.
- Lieudit Morne des Olives-Sud, (parcelles cadastrées AB64, AB67 et AB69).
- Certaines parties de la rivière Petite Lézarde (parties des parcelles V21, V35, V38, V39, V40, V105, V214, V244, V246, V298, V300, V330, V423, V470, V490, V555, V654, V655). Il s'agit de préserver la ripisylve remarquable associée à ce milieu naturel.
- Certaines parties de la rivière La Tracée (parties des parcelles K127, K132, K180, K185, K233, K271, K272, I64, I87, I245, I248, I250, I328, I400, I403). Il s'agit de préserver la ripisylve remarquable associée à ce milieu naturel.
- Lieudit Habitation Le Calvaire, parcelle cadastrée C360. Il s'agit de préserver un élément de la ripisylve le long de la rivière du Galion, bras Gommier Percé.
- Certaines parties de la Ravine Dumaine (partie des parcelles H8, H9, H16, H190, H191, H192, H8, H9, H16, H190, H191, H192, I37, I38, I43, I44, I248, I252, I254, I256, I257, I504, I568, I570, I571, I573, I645, I646, I650, I659, I960. Il s'agit de préserver des éléments de la ripisylve.
- Certaines parties de la rivière Petit Galion (partie des parcelles D79, D88, D104, D107, D150, D160, C54, C55, C56, C59, C60, C61, C62, C64, C65, C66, C67, C68, C70, C74, C75, C77, C79, C80, C81, C82, C83, C84, C202, C204, C363, C431, C480, C481, C482, C483, C501, C502, E116, E117, E118, E124, E125, E152, E153, E278, E325, E326, E327, E355, E359, E372, E476, E568, E569, E570, E571, H31, H32, H35, H36, H43, H44, H62,

H63, H78, H123, H128, H204, H250, H264, H265, H347, H383, H397, H398, H428, H439, H440, H451, H452, H511, I300, I308, I310, I444, I463, I880, I881). Il s'agit de préserver des éléments de la ripisylve.

- Lieudit habitation La Thibault (parties des parcelles O46, O47 et T195). Il s'agit de préserver des éléments de la ripisylve le long de la rivière Petite Lézarde.

Carte n°93 : Exemple de la trame graphique des éléments naturels protégés (source ADUAM)

Les espaces paysagers à protéger sont délimités sur les documents graphiques par une trame particulière.



2.5. Patrimoine bâti à protéger

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut également identifier des éléments bâtis à protéger.

Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Le repérage des bâtiments intéressants (bâtiments présentant une valeur patrimoniale, architecturale ou urbaine) est issu d'un repérage effectué par la mairie. 7 éléments bâtis sont repérés aux documents graphiques. Il s'agit de :

- Parcelle cadastrée V 78 (habitation Saint-Etienne)
- Secteur La Fabrique, parcelles A157 (Fontaine devant le monument aux morts), A158 (église), A159 (presbytère)
- Quartier Bagatelle, parcelles A615 (maison de maître), A20, A21 (constructions traditionnelles en bois)

3.1.1. Condition de desserte des terrains par les réseaux publics (article 4)

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise également les règles applicables pour la desserte des futures constructions par les réseaux.

Il vise plusieurs objectifs :

- Assurer une bonne alimentation en eau potable des constructions (questions sanitaires) : A ce titre, le règlement indique que le branchement doit s'effectuer obligatoirement sur le réseau public qui offre cette sécurité sanitaire. De même, il est exigé que toutes les installations soient munies d'un dispositif de non-retour des eaux et ce, pour éviter une contamination du réseau par des eaux polluées. Enfin, il est demandé que la défense incendie soit assurée, notamment en prévoyant des canalisations de taille suffisante répondant à la réglementation en vigueur.

- Assurer une gestion performante des eaux usées : Il est fait une différence entre les zones desservies par un assainissement collectif et celles devant prévoir un assainissement individuel. La finalité de ces différentes règles a pour but de préserver la qualité de la ressource, en interdisant notamment les rejets directs dans le milieu naturel, en imposant que le système d'assainissement non collectif soit conforme à la réglementation en vigueur et soumettre à un prétraitement les eaux usées issues des activités.

- Assurer une gestion performante des eaux pluviales : les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement et en aucun cas dans celui des eaux usées. Si un réseau collectif est existant, il est imposé de diriger le flux vers celui-ci. Dans le cas contraire, dans un souci de gestion du risque en aval, du renouvellement de la ressource, il est imposé une infiltration à la parcelle, en cohérence avec la qualité des sols. Le règlement favorise également la réutilisation de cette ressource pour des usages particuliers participant ainsi à la préservation de l'environnement communal.

- Autres réseaux : Un des enjeux du projet municipal est de préserver les caractéristiques paysagères. Ainsi, il est imposé que les réseaux aériens soient dissimulés sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, tout comme les paraboles.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrit dans une démarche de développement durable notamment au titre de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

3.1.2. Caractéristiques des terrains (article 5)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, cet article a été supprimé. Il est donc sans objet dans toutes les zones du PLU.

3.1.6. Coefficient d'Occupation des Sols (article 14)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, cet article a été supprimé. Il est donc sans objet dans toutes les zones du PLU.

3.1.7. Dispositifs en faveur du développement des énergies renouvelables et en matière de performance énergétique et environnementale (article 15)

En application de l'article L161-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les textes réglementaires relatifs aux caractéristiques thermiques, énergétiques, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation neufs et parties nouvelles de bâtiments d'habitation sont adaptés au contexte climatique des départements d'outre-mer. Le décret n° 2009-424 et ses trois arrêtés d'application du 17 avril 2009 définissent les dispositions spécifiques applicables aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables déposées depuis le 1er mai 2010 : cet ensemble de textes est nommé la RTAA DOM.

La Martinique dispose d'une réglementation spécifique sur le volet thermique et énergétique depuis le 1er septembre 2013 (réglementation RTM). Toutefois, cette réglementation autorise le recours à l'arrêté thermique de la RTAA DOM comme solution technique applicable.

-> Ainsi le règlement des différentes zones du PLU indique la nécessité de prise en compte de la réglementation thermique locale, applicable à toutes les nouvelles constructions.

Tableau n°73 : Caractéristiques de la RTDOM (source ADUAM)

	OBJECTIFS	MOYENS	MESURES
Réglementation THERMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Economies d'énergie Limitation du recours aux énergies fossiles/ Recours aux énergies renouvelables Confort hygrothermique 	<ul style="list-style-type: none"> Ventilation naturelle de confort 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvertures spécifiques sur au moins deux façades d'orientations différentes et dans chaque pièce principale Taux d'ouverture minimal des façades Exigences sur les ventilateurs de plafond
		<ul style="list-style-type: none"> Protection solaire 	<ul style="list-style-type: none"> Facteurs solaires maximaux pour les parois opaques et les baies Interdiction des fenêtres en toiture
		<ul style="list-style-type: none"> Energie solaire 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire
Réglementation ACOUSTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Confort acoustique Santé 	<ul style="list-style-type: none"> Protection contre les bruits intérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> Isolation acoustique des murs séparatifs et des planchers Distance minimale entre les baies des logements Niveaux sonores maximaux pour les équipements
		<ul style="list-style-type: none"> Protection contre les bruits extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> Exigences sur l'isolement acoustique des bâtiments
Réglementation AERATION	<ul style="list-style-type: none"> Confort hygrothermique Qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> Ventilation naturelle d'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> Surface minimale d'ouverture des baies donnant dans les pièces de service Présence d'entrées d'air en façade
		<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de l'isolement acoustique 	<ul style="list-style-type: none"> Débits minimaux d'air extérieur entrant

En plus de l'article 11 qui suggère déjà la mise en place de réservoirs de récupération des eaux pluviales, l'article 15 recommande également leur installation afin d'économiser la consommation d'eau potable pour des usages domestiques (sanitaires, lavage), et d'arrosage d'espaces verts.

3.1.8. Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communication électronique (article 16)

Afin de réduire la fracture numérique, et dans la lignée de ce que le PADD préconise, le règlement indique que « toute construction doit être raccordée aux réseaux de communications électroniques lorsqu'ils existent. En l'absence de réseau, les installations et constructions devront être conçues de manière à être branchées au réseau dès leur réalisation ».

3.2. Les dispositions particulières aux différentes zones

3.2.1. Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à conditions particulières (articles 1 et 2)

Article R.151-18 du Code de l'Urbanisme

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Au sein du règlement du PLU, l'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites et l'article 2, celles soumises à des conditions particulières. Dès lors qu'une occupation ou utilisation du sol ne figure dans aucun de ces deux articles, elle est admise dans la zone concernée.

La référence à la réglementation du PPRN est justifiée par la volonté municipale d'informer les pétitionnaires des risques connus sur le territoire communal et de ne pas aggraver la situation par rapport aux personnes et aux biens. Cette disposition réglementaire répond également à un des

objectifs du PADD, « Prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement général du territoire ».

La référence aux exhaussements et affouillements des sols a pour but d'encadrer ce type de travaux aux seules constructions et installations admises sur les différentes zones et limiter des mouvements de terrain qui pourraient porter préjudice à la qualité paysagère du territoire et à la sécurité des riverains.

L'interdiction de construire sur des pentes de plus de 40% répond à l'objectif d'éviter les risques liés aux mouvements de terrain. De plus, une urbanisation sur des pentes fortes aurait un impact important en termes de gestion des eaux de pluie avec un risque accru de ruissellement. Enfin, ce type d'urbanisation impacterait également le paysage, contraire à un des objectifs du projet communal de préserver la qualité paysagère reconnue du territoire.

➤ **Zones urbaines mixtes (U1, U2, U3, U4 et U5)**

Dans le cadre du PADD, la municipalité du Gros-Morne a affirmé la mixité des fonctions et l'équilibre entre habitat, activités économiques et commerciales, équipements publics d'intérêt collectif. Ainsi, dans les zones urbaines U1, U2, U3, U4 et U5, le contenu des articles permet d'assurer une plus grande diversité des fonctions urbaines. Toutefois, certaines occupations du sol sont admises sous réserve d'une surface de plancher maximale. Ces zones étant principalement à vocation résidentielle, il s'agit de permettre l'implantation de services, commerces et équipements nécessaires à l'animation du centre et des différents quartiers. L'implantation des activités dans les zones principalement résidentielles est soumise à leur compatibilité avec la vocation de la zone. L'objectif de ces conditions d'admission répond au souci de ne pas générer des nuisances vis-à-vis des habitations.

Compte tenu de leur spécificité territoriale sur le Gros-Morne, les zones U5 autorisent l'implantation d'activités agricoles. En effet, cette zone urbaine détermine l'emprise constructible au sein de quartiers ruraux, à proximité de terres agricoles exploitables. La possibilité de bâtir une construction agricole répond notamment à l'objectif du PADD de « renforcer le statut de la commune comme grenier de la Martinique » au contraire l'interdiction des exploitations agricoles soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) répond au souci de ne pas générer des nuisances vis-à-vis des habitations.

➤ **Zones urbaines spécifiques (UX et UE)**

Les articles 1 et 2 sont écrits de manière différente pour ces deux zones compte tenu de l'occupation, ou de la destination de la zone. En effet la zone UX correspond à un quartier où une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) est en cours, tandis que la zone UE correspond à l'emprise d'une activité économique d'intérêt communautaire.

Sur la zone UX, l'article 1 interdit toutes les constructions non mentionnées à l'article 2. Cette disposition a pour but de conforter la politique intercommunale mise en œuvre au travers de la RHI, mais également de réaménager ce quartier de la ville. Ainsi, l'article 2 mentionne que les constructions à vocation d'habitat, de commerces, d'activités artisanales, de bureaux, les équipements techniques liés aux réseaux ou au stationnement sont autorisés.

En ce qui concerne la zone UE, l'article 1 interdit les constructions à vocation d'habitat, à destination d'exploitations agricoles ou forestières et les terrains de camping. Ces différentes interdictions doivent permettre de préserver la vocation principale de la zone, soit l'accueil et le développement d'une activité économique d'intérêt communautaire et répond à plusieurs objectifs du PADD, comme « Inscrire le développement économique du Gros-Morne dans une démarche intercommunale et globale ».

Les conditions d'admissibilité de certaines constructions exposées à l'article 2 répondent au même objectif de préserver la vocation principale de la zone, mais aussi permettre la réalisation de bâtiment en lien direct avec l'occupation des sols principale.

➤ Zones à urbaniser (1AU et 1AUe)

Article R.151-20 du Code de l'Urbanisme

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Ces zones ayant vocation à recevoir des opérations d'aménagement d'ensemble, il a été ajouté une précision réglementaire qu'en cas de divisions parcellaires, la réglementation d'urbanisme s'applique à chaque lot. L'objectif poursuivi est de préserver la qualité de l'aménagement global de la zone, conformément aux dispositions inscrites sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'obligation de réaliser un aménagement paysager sur les zones répond à deux objectifs. Le premier est de préserver la qualité paysagère reconnue du territoire communal, un des objectifs du PADD. Le second est de favoriser une bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel immédiat et d'offrir un cadre de vie agréable pour les futurs résidents.

La zone d'urbanisation 1AU à vocation à devenir une zone urbaine mixte dès lors que l'aménagement total sera réalisé. Ainsi, on retrouve les mêmes dispositions réglementaires que les zones urbaines mixtes, soit la possibilité d'implanter des commerces, des activités artisanales. Toutefois, pour ces deux occupations du sol, il est obligatoire qu'elles soient compatibles avec un environnement résidentiel, et ce, afin de ne pas générer des nuisances aux habitations, ni créer des conflits d'usage.

La zone 1AUe est destinée à accueillir des activités économiques. A ce titre, la réglementation s'appuie sur celle de la zone UE, afin de ne pas nuire à la vocation principale de la zone. L'interdiction de construire des habitations, de l'hébergement hôtelier, des bâtiments destinés à l'exploitation agricole ou forestière répond à cet objectif.

La possibilité de bâtir un logement de fonction a pour objectif d'accompagner l'installation de ces activités économiques, sans pour autant engendrer une mixité de l'occupation qui ne répondrait pas à l'axe 3 du PADD de la ville « Développer l'attractivité économique de la commune à partir de ces atouts »

De même, la limitation de la surface de vente pour les commerces a pour but de conserver la vocation principale de la zone, soit l'accueil d'activités économiques voire le déplacement de certaines activités installées sur des zones à vocation principale d'habitat et générant des nuisances aux riverains. De plus, la commune ne souhaite pas voir le développement d'une énième zone commerciale qui pourrait limiter son objectif de redynamiser son tissu commercial en centre bourg.

➤ Zone agricole

Article R.151-22 du Code de l'Urbanisme

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ainsi sont autorisées en zone agricole les constructions, et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et toute construction liée à l'exploitation agricole ou à la mise en valeur des productions.

De manière générale, l'habitat y est interdit y compris pour les exploitants agricoles. Une dérogation peut être allouée si la présence permanente de l'exploitant est justifiée (activités d'élevage). La précision d'une surface maximale de plancher a pour but de limiter le développement de constructions, qui a terme, pourrait avoir un impact sur le maintien de l'activité agricole. Il concourt également à la préservation du foncier à vocation agricole, un des enjeux à l'échelle de la Martinique et du projet communal.

De même, et toujours dans l'optique de préserver l'outil productif, les constructions à vocation touristique sont également interdites en zone agricole.

En ce qui concerne l'habitat existant, une possibilité de réhabiliter, d'extension à hauteur de 20% de la surface de plancher existante dans la limite de 150 m² (existant + extension comprise), sont autorisées. L'objectif de cette règle est de limiter au maximum les impacts sur l'outil productif, sans pour autant nuire au patrimoine privé.

Le secteur Ac, relatif aux périmètres de protection de captage a pour ambition d'informer le pétitionnaire de l'importance de la préservation du milieu. Le règlement incite le porteur de projet à consulter la réglementation associée.

➤ Zones naturelles

Article R.151-24 du Code de l'Urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

De manière générale, la zone est inconstructible pour des raisons de protection des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité. L'inconstructibilité se justifie également par la présence de risques naturels.

Les constructions nécessaires à l'exploitation forestière et agricole sont autorisées. De même, les aménagements légers liés à la fréquentation et à l'accueil du public sont également autorisés, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La précision d'une surface maximale de plancher a pour but de limiter le développement de constructions qui a terme pourrait avoir un impact sur la préservation du milieu et de la qualité paysagère.

La zone N est concernée par les périmètres de protection de captage. Une référence à l'arrêté préfectoral est inscrite dans l'article 2. Cette disposition a pour ambition d'informer tout pétitionnaire de l'importance de la préservation du milieu.

En ce qui concerne l'habitat existant (légalement autorisé), une possibilité de réhabiliter, et d'extension à hauteur de 20% de la surface de plancher existante dans la limite de 150 m² (existant + extension comprise), sont autorisées. L'objectif de cette règle est de préserver au maximum l'environnement naturel et paysager de la commune, sans pour autant nuire au patrimoine privé, conformément à l'article R.151-25 du Code de l'Urbanisme.

Le secteur Ne concerne une emprise d'un équipement en cours de restructuration. L'objectif de la réglementation est de permettre une réhabilitation ou une réutilisation de cet ensemble immobilier. Toutefois, et toujours dans un souci de préservation du milieu, une extension maximale de la surface de plancher a été définie.

3.2.2. Les conditions de desserte des terrains par les voies d'accès et voies ouvertes à la circulation (article 3)

Les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains visent deux objectifs :

- Assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie, de secours, mais également aux services d'enlèvement des ordures ménagères,
- Assurer que les accès soient étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Il est rappelé que pour être constructible, quelque soit la zone où il se trouve, un terrain doit être desservi par une voie en bon état permettant le passage des engins de lutte contre l'incendie et le service de ramassage des ordures ménagères.

De même, les accès des propriétés ou des zones d'urbanisation doivent tenir compte des caractéristiques des voies qui les desservent, en particulier en fonction du trafic existant ou à venir. Ainsi, il est demandé que les dispositifs de fermeture soient implantés en retrait de la voirie permettant ainsi de créer un espace d'attente pour les véhicules, réduisant ainsi les risques de conflits entre riverains et usagers de la voie (N, A, avec un minimum de 2 m pour les zones 1AUe et UX). Cette précision sur les deux dernières zones a pour but d'éviter la multiplication d'accident, eu égard à la voirie traversant ces quartiers.

En ce qui concerne la voirie, il est prévu d'adapter la largeur de l'emprise selon les fonctionnalités de la zone d'une part et du trafic engendré, et d'autre part des possibilités foncières à aménager ces voiries. Ainsi, il est plus commode d'anticiper des voiries larges sur les nouveaux secteurs d'urbanisation que sur le cœur de bourg. Ainsi, il n'est pas fait mention de largeur minimale pour les voiries du cœur de bourg, pour les dessertes en zones A et N. Sur les autres zones, la largeur des voies s'appuie sur les usages actuels ou à venir pour la largeur minimale, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n°74 : Règlement de l'article 3 par zone (source ADUAM)

Nom de zone	Largeur minimale de voirie	Justifications
U2, UX	5 m.	Quartier essentiellement résidentiel.
U3, UE	8 m.	Quartiers accueillant des opérations de logements collectifs ou des activités économiques, engendrant un trafic important.
U4, U5	6 m pour les voies desservant au plus 3 constructions. 8 m pour les autres voies	Quartiers résidentiels qui comprennent le plus souvent un ou deux commerces de proximité. Les usages de la voie restent limités.
1AU	12 m dont 6 m de chaussée pour l'accès principal. 6 m pour les voies desservant au plus 3 constructions. 8 m pour les autres voies.	Zone d'extension de l'urbanisation qui va accueillir une densification de l'habitat sous forme de logements collectifs ou individuels, des équipements, engendrant des déplacements de plus en plus importants.
1AUe	10 m.	Cette zone ayant vocation à accueillir des activités économiques, une augmentation des flux de déplacements est à prévoir, d'où une largeur de voie à adapter.

Par ailleurs, même si les voies en impasse ne sont pas recommandées pour une question de fluidité du trafic, la réalisation d'une telle voirie nécessite l'aménagement d'une plateforme de retournement (d'un rayon de 11 mètres minimum zones urbaines et à urbaniser), et ce pour assurer la sécurité des usages liés aux services de secours et de ramassage des ordures ménagères notamment.

Enfin, et pour les établissements recevant du public, il est demandé la réalisation d'un cheminement piéton, différencié de la chaussée de roulement. Cette règle répond à deux principes, le premier, favoriser une nouvelle mobilité quotidienne, en particulier pour les déplacements intra-urbains, tout en assurant la sécurité de ces nouveaux usages. Une largeur minimale d'1,50 mètre est exigée afin de permettre une bonne accessibilité de ces aménagements à l'ensemble de la population

Ces règles sont justifiées pour assurer la qualité de vie des habitants, quelque soit le quartier de résidence ainsi que la sécurité sur les voies publiques.

3.2.2. Les conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)

Dans chacune des zones urbaines, des dispositions particulières sont prévues pour prendre en compte les spécificités des constructions existantes et permettre, sans remettre en cause les orientations générales, de les restructurer et de les requalifier.

Des dispositions particulières concernant les équipements techniques sont introduites dans les différentes zones afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ce type d'installation.

Tableau n°75 : Règlement de l'article 6 par zone (source ADUAM)

Zone	Dispositions réglementaires	Justifications
U1	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions « sur rue » doivent être implantées à l'alignement. - Un recul est toutefois autorisé si une construction voisine est en retrait. Dans ce cas, la nouvelle construction pourra s'aligner sur cette dernière. - Un recul est également autorisé dans le cas de la construction d'un bâtiment monumental afin de favoriser une meilleure insertion. - Les équipements publics ou d'intérêt collectif doivent s'implanter avec un mètre minimum. - Une implantation différente est permise pour favoriser une meilleure insertion du projet ou pour une extension, amélioration d'un bâti existant. <p><u>Sur le secteur UA1 :</u> Les constructions doivent être implantées de façon à assurer la continuité de l'ordonnement des façades des constructions.</p>	<p>La zone U1 correspond au centre bourg du Gros-Morne où une certaine densification du bâti existe. En général, les constructions se situent en alignement de la voie. La réglementation proposée tend à maintenir ses caractéristiques du bâti et ainsi préserver une cohérence architecturale sur l'ensemble de la zone.</p> <p>Les dispositions particulières d'implantation pour des constructions monumentales, des équipements publics ou d'intérêt collectif répondent à l'objectif municipal de trouver la meilleure insertion possible dans l'environnement immédiat en cohérence avec un des objectifs du PADD.</p> <p>La souplesse d'implantation au niveau du secteur U1a est justifiée par l'existence d'implantations différentes. L'objectif est de favoriser une certaine cohérence à terme sur ce secteur de la ville.</p>
U2	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions doivent s'implanter avec un recul minimum de 3 m par rapport à l'alignement. - Une implantation différente est permise pour favoriser une meilleure insertion du projet ou pour une extension, amélioration d'un bâti existant. - Les équipements publics ou d'intérêt collectif doivent s'implanter avec un mètre minimum. 	<p>La zone U2 correspond à une zone résidentielle qui s'est développée sous la forme d'un habitat pavillonnaire. Le recul minimum de 3 m de l'alignement a pour vocation de permettre le stationnement des véhicules en dehors des voies de communication, tout en maîtrisant une consommation foncière trop importante.</p> <p>La possibilité d'implantation différente en cas d'extension, de réhabilitation d'un bâti existant répond à la volonté communale de favoriser la reprise et la transmission du bâti existant et ainsi limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.</p> <p>En ce qui concerne l'implantation des équipements d'intérêt collectif, la réglementation a pour but de s'adapter aux caractéristiques techniques de ces constructions.</p>

U3, U4	<p>- Les constructions doivent s'implanter avec un recul minimum de 8 m par rapport à l'alignement.</p> <p>- Une implantation différente est permise pour favoriser une meilleure insertion du projet ou pour une extension, amélioration d'un bâti existant.</p>	<p>La zone U3 correspond à de l'habitat collectif sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble. La zone U4 correspond à de l'habitat pavillonnaire. Ces deux zones présentent une densité d'habitat importante, avec un flux de circulation. L'objectif du recul répond d'une part à éviter un effet de masse le long des voies de circulation, et d'autre part d'offrir un cadre de vie aux résidents.</p> <p>La possibilité d'implantation différente en cas d'extension, de réhabilitation d'un bâti existant répond à la volonté communale de favoriser la reprise et la transmission du bâti existant et ainsi limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.</p>
U5	<p>- Les constructions doivent être implantées en retrait de l'emprise publique avec un minimum de :</p> <p>10 m le long des routes nationales. 8 m le long des routes départementales. 4 m le long des autres voies.</p> <p>- Les équipements publics ou d'intérêt collectif doivent s'implanter avec un mètre minimum.</p> <p>- Une implantation différente est permise pour favoriser une meilleure insertion du projet ou pour une extension, amélioration d'un bâti existant.</p>	<p>Les marges de reculs différenciées selon le type d'axe concerné répondent à la volonté communale de limiter les risques de conflits entre les usagers de ces voies et les riverains, en tenant compte du trafic existant et à venir. De plus, un recul plus important sur les voies à fort trafic permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. Le recul plus faible sur les voies de desserte des quartiers répond à l'objectif de structuration de ces derniers et la limitation de la consommation de foncier.</p> <p>En ce qui concerne l'implantation des équipements d'intérêt collectif, la réglementation a pour but de s'adapter aux caractéristiques techniques de ces constructions.</p> <p>La possibilité d'implantation différente en cas d'extension, de réhabilitation d'un bâti existant répond à la volonté communale de favoriser la reprise et la transmission du bâti existant et ainsi limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.</p>
UX	<p>- Les constructions doivent s'implanter avec un recul minimum de 3 m par rapport à l'alignement.</p>	<p>La zone UX correspond à un quartier en cours de restructuration. Le recul de 3 m minimum de l'alignement a pour vocation de permettre le stationnement des véhicules en dehors des voies de communication.</p>
UE	<p>La façade des constructions doit être implantée avec un retrait minimum de :</p> <p>- 35 mètres par rapport à la limite d'emprise de la RN4. - 5 mètres de la limite d'emprise des autres voies.</p>	<p>Le recul de 35m par rapport à la RN4 répond au souci de limiter l'effet de masse en bord de voie, pouvant engendrer un risque accidentogène important.</p> <p>Au contraire, le recul moindre par rapport aux autres voies a pour vocation de limiter la consommation foncière conformément à un des objectifs du PADD.</p>
1AU, 1AUe	<p>Les constructions et installations doivent être implantées avec un retrait au moins égal à :</p> <p>- 35 mètres de l'axe de la RN4 - 10 mètres de l'axe des autres</p>	<p>Les marges de reculs différenciées selon le type d'axe concerné répondent à la volonté communale de limiter les risques de conflits entre les usagers de ces voies et les riverains, en tenant compte du trafic existant et à venir. De plus, un recul plus important</p>

	voies.	<p>sur les voies à fort trafic permet d'améliorer le cadre de vie des habitants.</p> <p>Au contraire, le recul moindre par rapport aux autres voies a pour vocation de limiter la consommation foncière conformément à un des objectifs du PADD.</p>
A, N	<p>Les constructions et installations doivent être implantées avec un retrait au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 mètres par rapport à l'axe de la RN4 pour les bâtiments d'exploitation agricole, - 75 mètres de l'axe de la RN4 pour les autres constructions, y compris les constructions et ouvrages de production d'énergie éolienne, - 20 mètres de l'axe des routes départementales, - 6 mètres de l'axe des autres voies. <p>il est fixé une marge de retrait de 10 mètres minimum si cette limite correspond à la limite avec une rivière ou un cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements publics ou d'intérêt collectif doivent s'implanter avec un mètre minimum. - Une implantation différente est permise pour favoriser une meilleure insertion du projet ou pour une extension, amélioration d'un bâti existant. 	<p>Le recul de 35 m par rapport à la RN4 répond au souci de limiter l'effet de masse en bord de voie, pouvant engendrer un risque accidentogène important.</p> <p>La RN4 supportant un trafic important, un recul de 75 m a été défini, afin de préserver la qualité paysagère, la sécurité routière et le cadre le long de cet axe, conformément à des objectifs de son PADD.</p> <p>Les marges de reculs différenciées selon le type d'axe concerné répondent à la volonté communale de limiter les risques de conflits entre les usagers de ces voies et les riverains, en tenant compte du trafic existant et à venir.</p> <p>En ce qui concerne l'implantation des équipements d'intérêt collectif, la réglementation a pour but de s'adapter aux caractéristiques techniques de ces constructions.</p> <p>La marge de recul par rapport aux cours d'eau répond à deux objectifs. Le premier est la préservation de la qualité environnementale et à la prise en compte des risques naturels, deux objectifs inscrits dans le PADD communal.</p>

3.2.3. Les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)

L'article 7 régit l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Cet article prévoit des dispositions particulières pour les éléments d'accompagnement des logements à savoir les annexes. Un dispositif particulier est mis en place pour les constructions annexes qui, quelle que soit la zone, bénéficient de possibilités d'implantation plus souples et ainsi mieux adaptées aux caractéristiques de ces constructions et aux besoins qui s'y rattachent.

Pour les différentes zones, des dispositions particulières sont définies pour tenir compte de la nécessaire évolution des constructions existantes qui ne respecteraient pas les règles générales d'implantation définies pour la zone.

Tableau n°76 : Règlement de l'article 7 par zone (source ADUAM)

Zones	Dispositions réglementaires	Justifications
U1, U2, U3, U4, U5, UX, UE, 1AU, 1AUe, A et N	<p>Les constructions s'implanteront avec un recul de 10 m par rapport au cours d'eau.</p> <p>Les clôtures doivent également respecter ce recul.</p>	<p>L'objectif de cette règle est la préservation d'un milieu naturel sensible, constituant la trame bleue sur le territoire communal.</p> <p>L'obligation de recul pour les clôtures répond au souci de la municipalité de permettre un entretien facile de ces milieux, y compris par des engins mécaniques.</p>

U5, A et N	Les constructions s'implanteront avec un recul de 15 m par rapport au cours d'eau concerné par un périmètre de protection de captage.	Le recul plus important le long des cours d'eau inclus dans un périmètre de protection de captage répond au souci de préserver la ressource en eau.
U3, U4, 1AU	Les annexes d'une hauteur maximale de 3.5 m au faitage peuvent s'implanter en limite séparative. En cas de recul, celui-ci sera de 3 m minimum.	L'objectif de cette règle est de participer à la limitation de la consommation foncière sans pour autant impacter les propriétés voisines par une zone d'ombre trop importante. Le recul minimum correspond à la volonté municipale d'éviter des zones non entretenues par les propriétaires, source d'insalubrité.
U1, U2, A et N	Une implantation différente est permise pour favoriser une meilleure insertion du projet ou pour une extension, amélioration d'un bâti existant.	La possibilité de déroger au retrait a pour but de permettre une évolution du bâti existant et ainsi de réduire le risque de logements vacants. D'autre part, cette dérogation offre la possibilité d'étudier la meilleure insertion du projet dans son environnement, afin de préserver la qualité paysagère et architecturale du site.
U1, U2	<p>Implantation par rapport aux limites aboutissant aux voies</p> <p>Lorsque la façade sur rue du terrain est inférieure ou égale à 10 m, l'implantation sur les 2 limites séparatives latérales est obligatoire.</p> <p>Lorsque la façade sur rue du terrain est supérieure à 10 m, les constructions peuvent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit avec un retrait de $L=H/2$ à l'égout du toit, avec un minimum de 3 m (façade avec ouverture), 2 m pour les façades sans ouverture, - Soit sur une ou les deux limites latérales. <p>S'il existe déjà sur une parcelle voisine une construction implantée sur une limite séparative, la construction nouvelle doit dans la mesure du possible s'implanter sur cette limite et s'appuyer sur le pignon existant.</p> <p>Les constructions édifiées en ordre continu ne peuvent l'être que sur une profondeur maximum de 12 m.</p> <p>Implantation par rapport au fond de terrain</p> <p>Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 3 m pour les façades avec ouverture, 2 m pour les façades sans ouverture.</p> <p>Toutefois lorsque le terrain ou la partie de terrain est d'une profondeur de moins de 12 mètres, la construction peut-être implantée sur la limite, ou partie de limite, de fond de terrain.</p>	<p>L'obligation d'implanter la construction sur les deux limites séparatives sur une parcelle de 10 m maximum de façade sur rue répond à la volonté de créer un front urbain continu, préservant ainsi la cohérence architecturale sur le centre bourg de la ville.</p> <p>En ce qui concerne les dispositions réglementaires pour les terrains avec une façade sur rue de plus de 10 m, celles-ci ont été définies pour favoriser une densification du bâti, sans pour autant nuire au cadre de vie de la population, ni à la salubrité des lieux.</p> <p>L'objectif de s'appuyer tant que possible sur un pignon existant répond au souci de préserver une certaine cohérence architecturale sur l'ensemble de la zone.</p> <p>La limitation de la profondeur des constructions en ordre continu a pour vocation de préserver le cadre de vie des résidents et éviter au maximum des effets de masse des constructions sur le paysage urbain. Cette limitation offre la possibilité de créer des espaces de respiration privés, au sein d'un tissu bâti dense.</p> <p>Le recul par rapport au fond de parcelle répond également au souci de préserver le cadre de vie des habitants, mais également de créer des espaces de respiration au sein d'un tissu bâti dense.</p> <p>La possibilité de pouvoir construire en limite du fond de parcelle sur des terrains dont la profondeur est inférieure ou égale à 12 m répond à l'objectif municipal de densifier le tissu bâti existant au détriment de l'étalement urbain et de la consommation foncière.</p>

U3	<p>Les constructions peuvent s'implanter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les deux limites séparatives, en ordre continu, - Soit avec un recul minimum de 3 m. <p>Les constructions s'implanteront avec un recul minimum de 3.5 m par rapport au fond de parcelle.</p>	<p>Les dispositions réglementaires visent à structurer la zone en termes d'implantation, en cohérence avec le type de constructions envisagées.</p> <p>Le second objectif est d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable, en réduisant le plus possible les risques de désagréments entre les propriétés riveraines.</p>
U4	<p>Les constructions peuvent s'implanter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec un recul $L=H/2$, avec un minimum de 3 m. - Sur une des limites séparatives avec un linéaire de pignon de 15 m maximum. 	<p>La possibilité de construire sur les limites séparatives répond à l'objectif de densifier l'urbanisation, au détriment de l'étalement urbain.</p> <p>La limitation du linéaire de pignon a pour vocation de limiter l'effet de masse d'une construction par rapport aux propriétés riveraines et de favoriser une bonne insertion paysagère de la construction au sein de son environnement immédiat.</p>
U5	<p>Les constructions peuvent s'implanter sur une limite séparative latérale au plus. Le linéaire de pignon implanté en limite séparative n'excédera pas 15 mètres. Tout retrait par rapport aux limites séparatives ne peut être inférieur à 3 mètres.</p> <p>Les constructions annexes telles que garages, abris vélos, ou abris poubelles, appentis, ... peuvent être implantées en limite séparative dès lors que leur hauteur en adossement de la limite ne dépasse pas 3,5 mètres de hauteur au faitage. En cas de retrait, un recul minimum de 4 mètres est exigé.</p>	<p>La zone U5 correspondant aux quartiers ruraux, on y trouve un habitat diffus qui s'imbrique au sein d'espaces agricoles.</p> <p>La réglementation d'implantation par rapport aux limites séparatives sur cette zone a pour ambition de conserver cette armature et assurer une certaine cohérence urbaine, en favorisant une gestion économe du foncier.</p>
UX	<p>Les constructions doivent être implantées avec un recul de 3 m minimum des limites séparatives.</p>	<p>L'objectif de la réglementation est de conserver la structuration actuelle du quartier.</p>
UE, 1AUE	<p>Limites séparatives latérales Les constructions peuvent être implantées</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit sur une ou plusieurs limites séparatives. - soit avec un retrait égal au moins à 5 mètres. <p>Limites de fond de terrain Les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 mètres par rapport aux limites séparatives de fond de terrain.</p>	<p>Ces zones étant destinées à accueillir des activités économiques, la réglementation a pour vocation de favoriser une densification au détriment de l'étalement urbain. Cela justifie la possibilité de s'implanter sur les limites séparatives.</p> <p>Toutefois, les besoins en termes de sécurité et de circulation au sein de chaque site d'activité ont également été pris en compte, ce qui explique le recul obligatoire par rapport aux fonds de parcelles, et la possibilité de s'implanter en recul aux limites séparatives. La distance de 5 mètres répond également à la nécessité de préserver les propriétés riveraines de l'effet d'ombre d'une construction imposante.</p>
1AU	<p>Implantation par rapport aux limites aboutissant aux voies</p>	<p>Les dispositions réglementaires visent à structurer la zone en termes d'implantation, en</p>

	<p>Les constructions peuvent s'implanter sur une des deux limites séparatives ou en retrait. Le retrait est alors fixé à 4 mètres.</p> <p>Implantation par rapport au fond de terrain</p> <p>Les constructions doivent être implantées en retrait des limites de fond de terrain avec un minimum de 4 mètres comptés horizontalement de tout point de la construction jusqu'à la limite de propriété.</p> <p>Toutefois lorsque le terrain ou la partie de terrain est d'une profondeur de moins de 12 mètres, la construction peut-être implantée sur la limite, ou partie de limite, de fond de terrain.</p>	<p>cohérence avec le type de constructions envisagées.</p> <p>Le second objectif est d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable, en réduisant le plus possible les risques de désagréments entre les propriétés riveraines.</p> <p>La possibilité de construire sur les limites séparatives répond à l'objectif de densifier l'urbanisation, au détriment de l'étalement urbain.</p> <p>La possibilité de pouvoir construire en limite du fond de parcelle sur des terrains dont la profondeur est inférieure ou égale à 12 m répond à l'objectif municipal de densifier le tissu bâti existant au détriment de l'étalement urbain et de la consommation foncière.</p>
A	<p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p> <p>Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives. Le retrait des constructions par rapport à la limite séparative doit être au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction, avec un minimum d'au moins 4 mètres.</p> <p>Implantation par rapport aux limites de zone</p> <p>Les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 15 mètres par rapport à la limite des zones urbaines mixtes et aux zones à urbaniser (U1 à U5, UX et AU).</p>	<p>La zone A étant destinée à accueillir principalement des constructions à vocation agricoles, des nuisances ou des désagréments pour les constructions voisines peuvent être engendrées.</p> <p>L'obligation de s'implanter en retrait des limites séparatives et par rapport aux zones d'urbanisation répond à cet objectif.</p>
N	<p>Implantation par rapport aux limites séparatives</p> <p>Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives. Le retrait des constructions par rapport à la limite séparative doit être au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction, avec un minimum d'au moins 4 mètres.</p>	<p>L'objectif de la zone N est de préserver le cadre naturel et paysager de ces espaces. L'objectif de la réglementation est de favoriser cette préservation et assurer une bonne insertion paysagère des constructions ou installations autorisées sur la zone.</p>

3.2.4. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8)

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions sur un même terrain. Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclairage pour les bâtiments.

Tableau n°77 : Règlement de l'article 8 par zone (source ADUAM)

Zones	Dispositions réglementaires	Justifications
U1, U2, 1AU	<p>Sur un même terrain, les constructions doivent être édifiées de telle façon que la distance (L) d'un point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre l'égout du toit du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas sur les façades en vis-à-vis sans pouvoir être inférieur à 4 mètres ($L= H/2$)</p> <p>Cette distance peut être réduite notamment dans le cas de la réalisation d'un espace propre à un même logement (circulation à l'air libre, cour, patio...). Des immeubles peuvent être reliés entre eux par des éléments architecturaux de composition.</p>	<p>Ces dispositions réglementaires visent à garantir un bon niveau d'éclairage pour les bâtiments, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.</p> <p>La possibilité de réduire cette distance dans le cadre d'un projet d'aménagement reliant deux bâtiments répond à la volonté de laisser libre court à des compositions architecturales modernes.</p>
U3, U4, U5, UX	<p>Entre deux bâtiments non contigus, doit être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.</p> <p>Cette distance ne peut être inférieure à 4 mètres.</p> <p>Cette distance peut être réduite dans le cas de la réalisation d'un espace propre à un même logement (circulation à l'air libre, cour, patio...). Des immeubles peuvent être reliés entre eux par des éléments architecturaux de composition.</p>	
UE ; 1AUe	<p>Entre deux bâtiments non contigus, doit être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.</p> <p>Cette distance doit être au minimum de 5 mètres.</p>	

Le caractère des zones A et N et la limitation des constructions possibles à édifier justifient de ne pas réglementer cet article pour ces zones.

3.2.5. Emprise au sol (article 9)

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier.

Le PADD fixe des orientations visant à la fois à préserver les espaces naturels et agricoles, de modérer la consommation foncière et de limiter l'étalement urbain. Il s'agit d'autant d'éléments qui justifient de réglementer l'emprise au sol des constructions.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les différentes zones. Elles sont présentées et expliquées dans la suite du document.

Tableau n°78 : Règlement de l'article 9 par zone (source ADUAM)

Zones	Dispositions réglementaires	Justifications
U1, U2, U3	L'emprise au sol de la construction, y compris les bâtiments annexes tels que les garages, ne doit pas excéder 80% de l'unité foncière.	<p>Ces zones urbaines constituent les parties les plus urbanisées du territoire gros-mornais. Un des objectifs du PADD est de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, tout en accueillant de nouveaux habitants.</p> <p>Par ailleurs, le projet communal inscrit comme objectif la prise en compte des risques naturels, par conséquent le risque de ruissellement par les eaux de pluie.</p> <p>En limitant l'urbanisation à 80% maximum de l'unité foncière, la municipalité a décidé de répondre à ces deux objectifs, en maintenant une surface minimale non bâtie pour la gestion des eaux, sans pour autant réduire l'effort de densification.</p>
U5	L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 25% de la superficie totale de l'unité foncière.	<p>La zone U5 quant à elle correspond aux quartiers ruraux de la ville du Gros-Morne.</p> <p>Au travers de la réglementation fixée, l'objectif poursuivi est de répondre à deux objectifs, le premier, la gestion des eaux pluie afin d'éviter le ruissellement, et d'autre part de conserver l'armature urbaine actuelle des quartiers ruraux.</p>
UX	L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 40% de la superficie totale de l'unité foncière.	<p>La zone UX est un secteur présentant des pentes, et concerné actuellement par du ruissellement des eaux de pluie.</p> <p>Au travers de la réglementation fixée, l'objectif poursuivi est de répondre à la gestion des eaux pluie afin d'éviter le ruissellement.</p>
U4, UE, 1AU, 1AUe	L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 50% par rapport à la superficie totale de l'unité foncière.	<p>Cette disposition réglementaire offre la possibilité d'accueillir de nouvelles activités économiques sur le territoire en limitant les contraintes d'installation ou de développement.</p> <p>En ce qui concerne la zone urbaine ou à urbaniser, l'emprise au sol fixée offre la possibilité de densifier l'urbanisation au détriment de la consommation foncière et ainsi apporter une réponse aux demandes d'installations et de logements pour la population.</p>
A	L'emprise au sol maximum est fixée à 20 % de la surface de l'unité foncière ou du secteur A dans laquelle la construction est située si l'unité foncière est plus vaste que ce secteur.	<p>L'emprise au sol fixée est relativement faible. Cela s'explique notamment qu'elle concerne le plus souvent de grandes unités foncières et un des objectifs du PADD est de préserver l'outil productif afin que la ville du Gros-Morne redevienne le grenier de la Martinique. Cette réglementation offre toutefois des possibilités pour l'installation et le développement d'exploitations agricoles.</p>

Le caractère des zones A, N et la limitation des constructions possibles à édifier justifient de ne pas réglementer cet article pour ces zones.

3.2.6. Hauteur des constructions (article 10)

La hauteur des constructions constitue un élément important de la forme urbaine.

Le PADD indique qu'il faut veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et des programmes immobiliers. Cette intégration dépend en partie des hauteurs maximales que peuvent avoir les constructions autorisées, hauteurs modulées dans les différentes zones du PLU.

Ces objectifs se traduisent par l'établissement de règles cohérentes avec les caractéristiques des constructions existantes dans un souci d'insertion harmonieuse des constructions.

Tableau n°79 : Règlement de l'article 10 par zone (source ADUAM)

Zone	Dispositions réglementaires	Justifications
U1, U3, U4, U5, UX, A	Une implantation différente est permise pour favoriser une meilleure insertion du projet ou pour une extension, amélioration d'un bâti existant.	La possibilité de déroger à la hauteur maximale dans le cadre d'un projet d'extension offre la possibilité d'optimiser les capacités d'accueil de logements d'un bâtiment. Cette disposition aboutit donc à une amélioration de la densification des zones, en limitant la consommation de foncier et l'étalement urbain, deux objectifs du projet communal. En ce qui concerne la zone A, cette dérogation offre la possibilité de développer une exploitation existante et ainsi répondre à un des objectifs du PADD, que la ville redevienne le grenier de « la Martinique ».
U1, U2, U3, U4, U5, UX, UE, 1AU, 1AUe	Les équipements publics ou d'intérêt collectif doivent s'implanter avec un mètre minimum.	La possibilité de déroger à la hauteur maximale lors de l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt général permet de prendre en compte les caractéristiques techniques indispensables de ces constructions.
U1, U4	La hauteur au faîtage et à l'égout du toit d'un « élément de patrimoine bâti à protéger » ne peut être modifiée. Tous travaux réalisés sur un « élément de patrimoine bâti à protéger » doivent en respecter la hauteur et le gabarit.	L'obligation de respecter la hauteur et le gabarit d'un bâtiment identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme répond à la volonté communale de préserver ses éléments bâtis, les plus remarquables, pour s'appuyer dessus dans le cadre d'un développement touristique.
U2, U3, U4, U5, 1AU	La hauteur maximum des constructions annexes ne peut excéder en aucun cas 3,50 mètres , au faîtage.	La limitation de la hauteur des annexes a pour ambition d'empêcher la transformation de ces constructions en résidence principale, dans le futur, détournant ainsi la réglementation en vigueur pour ces constructions sur le territoire gros-mornais. De plus, une construction annexe répond à un besoin particulier (stockage, garage, abris...), mais en aucun cas pour de l'habitation.
U1	La hauteur au sommet de la construction ou faîtage (Hf) est limitée à 9 m dans le secteur U1a et 14,5 mètres pour le reste de la zone U1. Les constructions annexes, non contiguës à l'habitation principale, ne peuvent toutefois excéder 3 mètres	La définition de la hauteur maximale des constructions et des annexes sur la zone s'est appuyée sur les hauteurs des bâtiments situés à proximité. L'objectif de cette réglementation est de garantir une cohérence architecturale sur l'ensemble de la zone, participant ainsi au maintien du cadre de vie des habitants. Par ailleurs, une hauteur importante pour les

	à l'égout du toit et 5 mètres au faîtage.	bâtiments de cette zone offre la possibilité de produire du logement sans consommer de manière importante du foncier par une meilleure densification.
U2, UX	La hauteur ne peut excéder 10 mètres au faîtage.	La réglementation fixée sur ces deux zones s'explique par leur proximité avec le centre bourg. En autorisant une hauteur plus importante des constructions que sur les secteurs plus éloignés, l'objectif est de favoriser la production de logements à proximité des équipements et des commerces implantés sur la ville. Cette densification répond à l'enjeu de limiter l'étalement urbain et participe à la redynamisation du centre bourg.
U3, 1AU	La hauteur totale des constructions est limitée (hauteur au faîtage) : - 9 mètres pour les constructions comportant moins de 3 logements. - 15 mètres pour les constructions comportant plus de 3 logements.	Ces deux zones accueillent prioritairement de l'habitat collectif, et ce dans une optique de développer une offre de logements, en densifiant les secteurs à proximité du centre bourg. Afin de répondre à cet objectif, une hauteur importante a été fixée sur ces zones afin de permettre la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble. La différenciation de la hauteur des bâtiments selon le nombre de logements construits répond à la volonté de ne pas autoriser des bâtiments monumentaux pour un nombre restreint de logements.
U4	La hauteur totale des constructions est limitée à (hauteur au faîtage) 9 mètres .	Cette zone correspond à des quartiers intermédiaires, plus ou moins denses, entre le bourg et les quartiers ruraux. Un habitat individuel s'y est principalement développé. La hauteur maximale fixée sur l'ensemble de cette zone offre la possibilité de développer un habitat à étage, assurant ainsi une production de logements sans pour autant nuire à la qualité paysagère et à la cohérence architecturale de ces quartiers.
U5	La hauteur totale des constructions est limitée à (hauteur au faîtage) 8 mètres	Cette zone correspond aux quartiers ruraux de la commune, où prédomine de l'habitat individuel. Dans le cadre d'une gestion raisonnée du foncier à l'échelle de la ville, il n'est pas prioritaire de développer de l'habitat sur ces secteurs, juste de structurer ces différents quartiers par l'intermédiaire des « dents creuses ». En limitant la hauteur des constructions à 8 m, la municipalité a fait le choix de maintenir le caractère rural, les ouvertures visuelles sur les paysages environnants de ces différents quartiers, sans pour autant interdire la construction d'habitats supplémentaires.
UE, 1AUe	La hauteur maximale des constructions, mesurée en tout point du sol existant avant travaux est fixée à 14 mètres .	Ces deux zones ont vocation à accueillir des activités économiques, dont des bâtiments pouvant demander une certaine hauteur compte tenu des productions envisagées. En autorisant une hauteur maximale de 14m, l'objectif poursuivi par la municipalité est de ne

		pas trop contraindre les porteurs de projets et ainsi répondre à un des enjeux de son projet communal.
A	La hauteur des constructions, à l'exception des édifices techniques, est limitée à : - 8,5 mètres au faîtage pour les constructions à destination d'activités agricoles. - 6,5 mètres au faîtage pour les autres constructions, notamment à destination d'habitat.	La hauteur des constructions a été définie dans le sens du maintien de la vocation principale de la zone, soit l'accueil et le développement d'exploitations agricoles. Cela justifie donc une hauteur plus importante pour ces bâtiments d'activités. Au contraire, la zone A n'a pas une vocation prédominante pour le développement d'habitat. Seule la prise en compte des bâtiments existants et une éventuelle possibilité de construire pour un exploitant ont été autorisées. Cette limitation de la hauteur de ces constructions répond également à la volonté de préserver la vocation principale de la zone, soit l'activité agricole.
N	La hauteur maximum est fixée à 7 mètres au point le plus haut. Toutefois, cette hauteur pourra être dépassée si des impératifs techniques le justifient.	Au travers de cette réglementation, l'objectif poursuivi est de préserver le caractère paysager des milieux naturels, reconnu à l'échelle intercommunale et pouvant être la base du développement d'une offre de tourisme vert, deux des objectifs du projet communal.

3.2.7. L'aspect extérieur des constructions (article 11)

Un principe général est édicté sur chacune des zones du PLU, soit l'objectif que les constructions et installations à édifier ou à modifier ne nuisent pas au caractère architectural, paysager ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Ce principe répond à un des objectifs du projet communal, inscrit dans le PADD, soit la préservation du cadre de vie de la population et du caractère paysager du territoire communal.

De même, une interdiction de laisser apparents des matériaux de construction destinés à être recouverts a été définie sur l'ensemble des zones. Cette règle a pour but de participer à la bonne intégration des constructions dans leur environnement naturel et bâti immédiat, mais également de préserver le cadre de vie des habitants.

Afin de traduire ce principe le plus précisément possible, des règles ont été émises pour chaque élément d'une construction, en apportant parfois des modifications réglementaires en fonction de la zone et ce pour prendre en compte les occupations du sol autorisées. Le tableau ci-dessous résume ces règles.

Tableau n°80 : Règlement de l'article 11 par zone (source ADUAM)

Éléments relatifs à l'article 11	Justifications
Les toitures et couvertures	<p>Au travers des différentes réglementations émises par zone pour les toitures et les couvertures des bâtiments, l'objectif affiché par la municipalité est de garantir une bonne intégration des constructions dans l'environnement bâti immédiat et de préserver le cadre de vie des résidents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ainsi, seules des toitures en pente sont autorisées sur le territoire communal, comprises entre 15° et 45° (zone U2, U3, U4, U5, UX AU). La zone U1 correspondant au centre bourg, une disposition particulière est définie pour s'adapter au contexte actuel. Ainsi, les pentes des constructions présenteront une pente comprise entre 35 et 45°. La réglementation ne s'applique pas sur les rues de la Liberté, Jules Ferry et Schoelcher du fait d'une trop grande diversité existante ne permettant pas de définir un cadre architectural commun.

	<p>Par ailleurs et dans un objectif de ne pas trop contraindre l'installation ou le développement d'activités économiques sur la ville, il n'a pas été fixé de pentes minimales ou maximales sur les zones UE et 1AUe. Seule une obligation d'harmonie entre les façades et les toitures des bâtiments est imposée. Pour les mêmes raisons, seule une pente minimale de 15° est imposée sur les zones A et N. L'objectif est de permettre le maintien et le développement d'activités économiques sur ces zones tout en imposant une insertion paysagère dans le site environnant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les toitures à une seule pente ne sont autorisées uniquement pour les annexes et les ajouts de faible importance (U1, U2, U3, U4, U5, UX et AU). Le but recherché est de ne pas dénaturer le caractère architectural des zones par l'implantation d'une construction inadaptée. - En ce qui concerne la couleur des toitures, une palette de couleur est imposée sur les zones A, N et sur la zone U1. L'objectif poursuivi est de favoriser une bonne intégration paysagère des constructions au sein de leur environnement immédiat et éviter des points d'appels visuels négatifs dans le paysage pour cause de couleur inadaptée. Sur les autres zones, seule une obligation de peindre les toitures métalliques est imposée. Le but est de laisser une certaine latitude aux porteurs de projets. - Toujours dans un objectif de veiller à une bonne intégration paysagère dans l'environnement bâti et naturel environnant, les matériaux utilisés pour les toitures doivent être de couleurs et de matériaux non réfléchissants. Toutefois, et afin de ne pas contraindre le développement des énergies renouvelables, cette règle ne s'applique pas aux panneaux solaires, sous réserve d'une bonne intégration esthétique avec la toiture (U2, U3, U4, U5, UX, AU, A). - Afin de préserver les constructions des affres du temps (précipitations, ensoleillement), il est demandé que les débords de toiture soient de largeur suffisante pour assurer une bonne protection des constructions. Cette règle s'applique obligatoirement sur les zones U1, U2, U3, U4, U5, UX, AU, A, N, sauf exception mentionnée. Toutefois, en cas de couverture de balcon, une rupture de pente est obligatoire et ne pas être dans la continuité du corps du bâti.
Les façades	<p>Un ensemble de règles relatif aux façades a été édicté. L'objectif est de faciliter l'intégration des constructions dans leur environnement immédiat et préserver la qualité paysagère de ville, objectif inscrit dans le projet communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ainsi, les constructions sur pilotis apparents sont interdites sur la plupart des zones (U1, U2, U4, U5, UX, UE et N). - En ce qui concerne les couleurs, les teintes claires sont obligatoires pour les grandes surfaces. Seules les petites surfaces peuvent recevoir une teinte plus soutenue. A cela s'ajoute une interdiction d'utiliser la couleur blanche sur la zone UX, et ce toujours dans l'objectif de préserver la qualité paysagère du site. - Afin de garantir le maintien de la qualité architecturale du bâti, il a été fixé une règle en cas de transformations sur rue. Celles-ci doivent notamment maintenir les rythmes verticaux (zone U1, U2, U3, U4, U5, UX et AU). - En cas de construction en bois, la réalisation d'un soubassement en maçonnerie enduite est obligatoire d'un minimum de 0.60 m (U1, U2, U3, U4, U5, UX et AU). L'objectif poursuivi est de garantir l'intégrité du bâtiment par rapport aux affres du temps. - L'ensemble des murs séparatifs, façades aveugles, façades extérieures, doivent être traitées de la même manière et ce, dans l'optique de

	<p>préserver la qualité architecturale du tissu bâti (U1, U2, U3, U4, U5, UX et AU).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par ailleurs, et compte tenu de la destination principale des zones UE et 1AUe, il est indiqué que les matériaux et les couleurs utilisés doivent constituer un ensemble harmonieux, que les murs séparatifs, murs aveugles apparents, et les façades principales des bâtiments annexes doivent présenter une harmonie des couleurs entre eux. L'objectif est de faciliter l'intégration de ces constructions, qui parfois peuvent être imposantes et porter atteinte à la qualité architecturale et paysagère d'un site. <p>Pour les mêmes raisons, les façades aveugles donnant sur la RN4 sont interdites et les installations liées aux réseaux doivent être intégrées aux constructions.</p> <p>Une règle spécifique est ajoutée sur la zone 1AUe sur les formes et les volumes des constructions qui doivent être simples avec un niveau du rez-de-chaussée qui doit être le plus proche du terrain naturel. L'objectif poursuivi est toujours la préservation de la qualité paysagère du site.</p> <p>En ce qui concerne les enseignes, toujours dans l'optique d'une bonne insertion paysagère, ces dernières ne doivent pas dépasser le bâtiment. De même, le bâtiment ne pourra pas faire l'objet d'une élévation afin de permettre l'implantation d'une enseigne.</p> <p>Enfin, les logements de fonction doivent être intégrés dans le corps du bâtiment principal. Sur la zone 1AUe, les constructions pavillonnaires sont interdites. Le but de ces règles est d'encadrer ce type de construction sur une zone dont la vocation est d'accueillir des activités économiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne les zones A et N, où une bonne intégration paysagère doit être recherchée, les nouveaux bâtiments autorisés et les extensions des constructions existantes devront faciliter la préservation de la qualité paysagère. Ainsi, les couleurs réfléchissantes, les couleurs trop vives sont interdites (zone N), tout comme le blanc pur (zones N et A). De même, les volumétries devront être simples et cohérentes entre le bâtiment principal, les annexes, les murs aveugles apparents, les façades principales, les murs séparatifs doivent être traités de manière similaire. L'objectif de cette réglementation est de favoriser l'intégration paysagère des différentes constructions.
Balcons, loggias	<p>Dans l'optique de préserver le caractère architectural de la zone U1 (centre bourg), une règle sur les garde-corps et loggias a été édictée. Ainsi, ces constructions ne pourront pas être constituées de béton plein sur plus de la moitié de leur superficie. Ces types de constructions ne sont pas réglementés sur les autres zones.</p>
Clôtures	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un souci de maintenir la sécurité des usagers des voies publiques, les dispositifs de clôtures ne doivent pas gêner la visibilité aux sorties des propriétés privées et aux carrefours. De même, elles ne doivent pas porter atteinte à la circulation. Ces règles s'appliquent sur l'ensemble du territoire, excepté sur les zones naturelles et agricoles. - Compte tenu du peu d'installations et de constructions autorisées en zone N, et du caractère général de ces zones, l'implantation de clôtures n'est pas réglementée. - Sur les zones urbaines et à urbaniser, une hauteur maximale des clôtures a été définie, tout comme pour les murs bahuts dont la hauteur ne devra pas dépasser 0.70 m. Cette réglementation a pour but de limiter le développement de dispositifs disgracieux pouvant remettre en cause le cadre de vie des habitants. Cette disposition s'applique également en zone A. <p>Dans l'optique de préserver le caractère architectural de la zone U1 (centre bourg), une réglementation plus précise sur les clôtures a été écrite. Celles-ci devront présenter côté rue, une structure composée</p>

	<p>d'un mur bahut de 0.7 m maximum, surmonté d'un grillage. Les coffrets EDF devront être intégrés dans les murs. Pour les limites latérales, des murs de 2 mètres de haut maximum sont autorisés. Pour les fonds de parcelles, ce sont les règles des limites latérales qui s'appliquent exceptés si cette dernière à accès à deux rues.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions à vocation économique, une réglementation spécifique sur les clôtures a été définie sur les zones UE et 1AUe. Ainsi, les clôtures devront être constituées de dispositifs à claire-voie (grille ou grillage en UE), doublées de part et d'autre d'une haie vive composée d'essences locales. De même, les locaux techniques, dépôts de matériaux devront obligatoirement être accompagnés d'une clôture végétale, d'un muret. Cette règle a pour but de diminuer l'impact visuel de ces constructions dans l'environnement naturel et bâti environnant.
Ouvertures, devantures	Toujours dans un souci de préservation du cadre architectural du centre bourg du Gros-Morne (U1), une imposition d'alignement des ouvertures sur la façade est obligatoire. Par ailleurs, les devantures commerciales s'intégrer au bâtiment où elles s'insèrent. Ces types de constructions ne sont pas réglementés sur les autres zones.
Les saillies sur l'alignement	Dans un souci de cohérence architecturale, de sécurité des usagers de la voie publique, les auvents et balcons peuvent s'avancer jusqu'à un mètre à la verticale du bâtiment. De même, ils doivent être situés au minimum à 2.50 m au-dessus du niveau du trottoir ou du sol. Ces types de constructions ne sont pas réglementés sur les autres zones.
Les installations d'énergie alternative	Le projet communal a inscrit comme objectif le développement des dispositifs de production d'énergie à partir des ressources naturelles. Les dispositifs associés à cette production peuvent impacter le paysage communal. Afin de ne pas nuire à la qualité paysagère de la ville du Gros-Morne (un des objectifs du PADD), il est demandé que leur implantation soit réalisée de manière à favoriser leur intégration dans la construction et à réduire leur impact paysager à partir du domaine public. Ces dispositions s'appliquent sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.
Les citernes d'eau	Le projet communal incite les pétitionnaires à réutiliser les ressources naturelles, notamment les eaux de pluies, ce qui nécessite l'installation de cuves, réservoirs. Ces aménagements pouvant engendrer des désagréments pour les riverains immédiats, il est exigé une dissimulation afin de réduire leur impact paysager depuis l'espace public. Cette règle s'applique sur les zones U2, U3, U4, U5 et 1AU.

3.2.4. Obligation de création de places de stationnements (article 12)

La création de stationnement fait l'objet d'un principe général qui s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Le stationnement de tout véhicule doit correspondre aux besoins de la construction ou de l'installation projetée, et dans tous les cas, en dehors des voies publiques.

Par ailleurs, des règles particulières pour le stationnement, selon la vocation principale de la construction ont été définies sur les zones urbaines et à urbaniser.

L'objectif de ces deux réglementations est d'assurer d'une part la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique et des riverains, d'autre part d'anticiper les besoins en termes de stationnement pour les usages à venir.

Dans le cadre de cas particulier, extension de constructions, réhabilitation de bâti, changement de destination, des modalités d'application ont été émises, et ce, dans le but de ne pas empêcher la réalisation de constructions répondant à des objectifs inscrits dans le projet communal (revitalisation du centre bourg, densification des zones urbaines au détriment de l'étalement urbain, redynamisation du commerce de proximité, accueil de nouvelles populations...)

De même, la possibilité d'aménager une aire de stationnement sur un foncier différent de la construction ou de l'installation projetée répond au même objectif.

Conformément aux dispositions de la loi ALUR, des dispositions en faveur du stationnement des deux-roues ont été prescrites sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. L'objectif poursuivi par la municipalité est de promouvoir de nouvelles manières de se déplacer au Gros-Morne et ainsi réduire la part prépondérante de la voiture individuelle.

Toutefois, la réglementation sur le stationnement comporte deux spécificités, l'une sur la zone naturelle N, la seconde sur la zone à urbaniser 1AUe.

Sur la zone N, il est précisé que les aires de stationnement aménagées à proximité des sites touristiques doivent être le moins visibles possible depuis les espaces publics. Le but de cette règle est de préserver le caractère naturel de la zone et la qualité paysagère du territoire communal, deux axes de développement du PADD de la commune.

Sur la zone 1AUe, seul le stationnement des véhicules légers est autorisé en façade de la RN4 et sur une largeur de 10 mètres. L'objectif poursuivi est d'assurer autant la sécurité des usagers de la RN que celles des visiteurs des activités économiques ou des équipements projetés sur la zone.

Enfin, tout projet d'aménagement devra prévoir l'aménagement de parking et le stationnement des poids lourds à l'arrière du bâtiment principal. Cette mesure tend à limiter l'impact paysager de ces aménagements sur la qualité paysagère d'un site perçue depuis l'espace public.

3.2.5. Les obligations en matière de plantations et d'espaces libres (article 13)

Les dispositions de l'article 13 visent deux objectifs complémentaires, dans une logique de développement durable. Le premier a pour but de conserver le caractère paysager de la commune. Pour cela, il est important que les terrains privés disposent d'espaces verts et paysagers. Le second vise à participer à la gestion des eaux pluviales en imposant des secteurs de pleine terre.

Un principe général est défini sur l'ensemble du territoire communal, le maintien des plantations existantes. En cas de nécessité absolue de supprimer des plantations, celles-ci devront être compensées par des plantations au moins équivalentes. L'objectif de cette règle est de maintenir la qualité paysagère reconnue à l'échelle du territoire gros-mornais. De plus, le maintien des plantations ou leur remplacement constituent des facteurs importants pour le maintien de la trame verte et de la biodiversité à l'échelle locale.

Toujours dans l'optique de maintenir la qualité paysagère sur le territoire, il est exigé que les espaces non affectés fassent l'objet d'un traitement soigné, accessible depuis le programme de construction. Deux autres dispositions répondent à cet objectif, l'obligation de planter 1 arbre pour 100 m² de terrain et celle de planter un arbre pour 4 places sur les aires de stationnement.

Une autre règle impose le maintien de 25% minimum de terrain en pleine terre (U2, U3, U4 et 1AU), 50% sur la zone U5. Cette réglementation poursuit deux objectifs. Le premier participe à l'intégration paysagère de la nouvelle construction en favorisant des espaces naturels qui à terme peuvent être paysagers ou cultivés (jardin créole, jardin d'agrément). Par ailleurs, le maintien d'espace en pleine terre peut également favoriser un ombrage de la construction et ainsi participer à la réduction de la chaleur au sein de la construction.

Le second objectif consiste à gérer les eaux de surface à la parcelle. En effet, le maintien d'espaces non imperméabilisés permet l'infiltration des eaux de pluie, important pour le renouvellement de la ressource et limite les risques de ruissellement vers les propriétés en aval. La recommandation de traiter les espaces non végétalisés avec des matériaux perméables répond également à cet objectif (U2, U3, U4 U5 et 1AU). Pour les équipements publics ou d'intérêt collectif il n'est pas fixé d'obligations compte tenu des besoins spécifiques liés à la nature de ces constructions et installations.

Une réglementation a également été définie dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble de plus de six logements. Une bande de 6 mètres en fond de parcelles doit être conservée en inconstructible excepté pour des aménagements de loisirs. Cette réglementation a pour but l'intégration paysagère de l'opération, mais également de créer une lisière paysagère qui permet d'assurer une transition verte, soit entre deux quartiers, soit entre cette zone urbaine et un espace agricole ou naturel.

L'obligation de créer un espace commun, en dehors des voies ouvertes à la circulation répond également à l'objectif d'intégration paysagère de l'opération au sein de son environnement, mais aussi d'offrir un cadre de vie aux résidents avec l'aménagement d'espaces de loisirs et de rencontre.

Les dispositions particulières définies sur les secteurs destinés à recevoir des activités économiques, sur les zones agricoles et naturelles répondent à l'objectif principal de préserver la qualité paysagère reconnue à l'échelle du territoire communal. De plus, ils permettent de répondre également à une gestion des risques de ruissellement.

L. Effets et incidences du plan sur l'environnement

Selon les dispositions de l'article R. 151-1 du Code de l'Urbanisme : « Le rapport de présentation [...] expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le diagnostic du rapport de présentation a permis de dégager les principaux enjeux d'aménagement du territoire, ainsi que les caractéristiques environnementales de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a défini un ensemble d'orientations générales et de prescriptions qui traduisent les évolutions générales souhaitées par les élus. Ces orientations ont été traduites du point de vue réglementaire dans le zonage et le plan de zonage.

Les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront indéniablement des incidences sur l'environnement du territoire gros-mornais.

Ainsi, dans ce volet du rapport de présentation seront successivement étudiées les incidences du PLU:

- Sur les milieux naturels,
- Sur les paysages,
- en matière de ressources naturelles et de nuisances,
- en matière de risques,
- sur le cadre de vie et la santé,

L.1. Incidences du PLU sur les milieux naturels

Gros-Morne est une commune rurale présentant des caractéristiques environnementales exceptionnelles, notamment avec la présence de la forêt départementalo-domaniale du Morne des Olives, de massifs boisés répartis sur le reste du territoire communal, de cœurs d'îlots verts permettant de maintenir le caractère naturel au sein des entités bâties.

Certains choix du PLU présentent des incidences sur la préservation ou non des milieux naturels.

Impacts positifs 😊

La première incidence positive sur les milieux naturels est l'inscription d'un axe de préservation des milieux naturels les plus remarquables au sein du PADD. Ainsi, l'axe 4 « Valoriser les richesses naturelles en protégeant les ressources » traduit une volonté forte de la municipalité.

Par ailleurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pris en compte l'importance de ces milieux sur le territoire communal, et il y a eu une volonté municipale de promouvoir des espaces naturels de transition au sein de ces futures zones urbaines, la création de jardins partagés... Ces orientations contribuent à maintenir les caractéristiques environnementales identifiées sur le Gros-Morne.

La volonté municipale de préserver ces milieux remarquables a également été développée au sein du règlement graphique et écrit. Le PLU a introduit un classement en zone naturelle stricte de ces espaces. Ainsi, la surface des espaces naturels a légèrement augmenté (+19 hectares), au détriment de zones urbaines ou agricoles entre les deux documents de planification. Le classement des berges des rivières en zone naturelle stricte participe également à la préservation de milieux naturels remarquables et à la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la ville. Le maintien du classement en Espaces Boisés Classés sur la très grande majorité des espaces naturels de la ville contribue également de manière positive à la préservation des milieux naturels, et au maintien de la biodiversité.

Autre outil mis en œuvre par la municipalité, l'identification et la préservation d'espaces paysagers remarquables, notamment une part importante des berges des cours d'eau, accentuant ainsi la protection de ces milieux, le maintien et le développement de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.

La réglementation déclinée à l'échelle de la zone N concourt au maintien, à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité en limitant fortement les possibilités d'utiliser et occuper le sol. Ainsi, l'article 13 stipule que « les constructions et aménagements réalisés sur un terrain arboré doivent être conçus pour assurer la meilleure préservation possible des massifs boisés et des spécimens de qualité ». De cette manière, le mitage de ces espaces est fortement limité et la protection de la biodiversité mise en œuvre.

Enfin, la volonté communale affichée sur l'ensemble du PLU pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et une gestion remarquable des eaux pluviales constituent un axe primordial dans la préservation des milieux naturels et de la biodiversité en travaillant sur des problématiques environnementales récurrentes par la proposition d'actions concrètes (développement de l'assainissement collectif sur les zones urbaines les plus denses, meilleur contrôle de l'assainissement non collectif, infiltration voire réutilisation des eaux de pluie...).

Impacts négatifs ☹️

Certains projets développés dans le cadre du document de planification peuvent être contraignants pour une politique optimale de gestion et de préservation des milieux naturels et de l'environnement. Ainsi, le développement des zones urbanisées, y compris sur des secteurs naturels impacte inévitablement les milieux naturels par une artificialisation des sols.

De même, la densification inscrite dans l'axe 2 du PADD « Mettre en place une armature urbaine cohérente en s'appuyant sur la structuration des quartiers, une modération de la consommation de l'espace et une lutte contre l'étalement urbain » peut engendrer un accroissement des pollutions (déplacements, augmentation du volume des eaux usées et des déchets), préjudiciable au maintien de la biodiversité et de la qualité environnementale de ces milieux.

Une densification trop importante empêche le plus souvent le développement ou le maintien d'espaces de transition écologique et des jardins créoles.

Par ailleurs, la suppression de 49.7 hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC), entre les deux documents de planification représente un impact non négligeable sur la préservation des milieux naturels, même si pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'un classement en zone agricole, compte tenu de l'occupation des sols dominante (terrains exploités ou à forte valeur productive).

Enfin, le développement de l'urbanisation, parfois très dense impacte inévitablement l'écoulement naturel et la gestion des eaux pluviales, pouvant engendrer déstructuration et pollution des espaces naturels en aval, si ces derniers ne sont pas maîtrisés.

En conclusion, et d'une manière générale, le PLU du Gros-Morne tend, au travers de ses différentes actions ou réglementations mises en œuvre, à protéger les milieux naturels et la biodiversité sur son territoire.

L.2. Incidences du PLU sur les paysages

Gros-Morne est une commune qui, de par sa topographie, de ses occupations du sol (naturelle ou bâtie), de son patrimoine, offre une mosaïque et des ambiances paysagères indéniables, à l'échelle communale et intercommunale.

Certains choix du PLU présentent des incidences sur la préservation ou non des paysages.

Impacts positifs 😊

Une des premières incidences positives du PLU en matière de paysage est l'inscription de trois actions en faveur de la préservation des paysages au sein du PADD. Ainsi, l'action de « Développer une économie touristique durable, Gros-Morne, le jardin du cœur de la Martinique » s'appuie sur la valorisation des atouts paysagers du territoire et par conséquent contribue à la préservation de ces différentes richesses.

De même les actions de « Protéger et valoriser les paysages et les sites » et de « Respecter le paysage et son histoire » traduisent également l'implication et la volonté des élus gros-mornais pour la préservation des paysages sur l'ensemble du territoire communal.

En intégrant une dimension paysagère sur l'ensemble de ses OAP, le PLU de la ville traduit l'important enjeu de préservation de cette caractéristique du territoire communal, identifié par les élus. Ainsi, en demandant l'aménagement de jardins partagés au sein des opérations d'aménagement d'ensemble, la création de lisières plantées sur les franges urbaines, le traitement paysager des talus..., le projet communal a intégré le paysage comme un élément primordial de l'aménagement du territoire sur le Gros-Morne.

Le classement en zone naturelle N d'une grande partie du territoire, ainsi que les espaces boisés ou non autour des quartiers, participent à la préservation et à la mise en valeur de cette mosaïque paysagère. De même, la préservation des ripisylves et des berges des différents cours d'eau du territoire correspond à une volonté communale de préserver son identité.

L'identification de certains éléments naturels au titre d'éléments du paysage, et le classement en Espace Boisé Classé des bois et forêts remarquables contribuent indéniablement au maintien des caractéristiques paysagères qui ont fait de la ville du Gros-Morne, un territoire où il fait bon vivre.

Le PLU a également pour objectif de limiter le mitage des espaces naturels et agricoles, en favorisant notamment une densification du tissu bâti sur les secteurs les plus proches du bourg. En imposant une emprise au sol maximale sur la plupart des zones, le projet communal a eu pour ambition le maintien de sa mosaïque paysagère, avec une obligation pour les pétitionnaires d'aménager un jardin d'agrément autour de leur habitation, contribuant ainsi à la qualité paysagère du territoire communal. Une limitation de la hauteur des constructions sur les quartiers ruraux, renforce également la protection des paysages les plus remarquables à l'échelle de la ville.

Enfin, en limitant les déclassements de terrains naturels et agricoles sur son territoire, voire en reclassant des zones NB du POS en zone agricole et naturelle, la municipalité du Gros-Morne a contribué au maintien de son identité paysagère.

Impacts négatifs 😞 / mitigés 😊

Une des premières actions du projet communal est l'accueil de nouvelles populations avec pour objectif un accroissement démographique. Cette augmentation du nombre d'habitants, engendre inévitablement un besoin de logements dont la production peut modifier un paysage localement, voire même la perception paysagère du territoire à partir des communes limitrophes.

La multiplication des quartiers ruraux et la possibilité de développer de nouvelles constructions sur des espaces libres peuvent impacter la qualité paysagère du territoire gros-mornais. De même, la densification des quartiers peut également « dégrader » le paysage communal, en particulier avec le développement de formes urbaines inadaptées pour le secteur. Une attention particulière devra être apportée à ce sujet, afin de minimiser au maximum les impacts visuels à partir du grand paysage, mais aussi depuis les espaces environnants.

La densification prônée au sein du PADD et traduite dans le règlement risque en effet de contribuer à la disparition de certains de ces jardins qui forment des espaces de respiration et participent à la

qualité paysagère. C'est pour cela que le règlement impose qu'une surface conséquente des parcelles reste en pleine terre (espaces verts ou jardin).

La création de nouvelles zones à urbaniser (La Petite Lézarde, Bagatelle) qui se situent notamment en entrée d'agglomération ou au sein d'un espace peu urbanisé va engendrer des modifications importantes dans la perception paysagère de ces secteurs. En entrée d'agglomération, le développement de formes urbaines inadaptées peut être réhibitoire pour le visiteur et aller à l'encontre de l'objectif municipal de préserver la qualité paysagère du site. De même, la création d'une zone urbaine, au milieu d'une ambiance peu urbanisée, transforme intégralement le paysage local.

L.3. Incidences du PLU sur les ressources naturelles et les nuisances

→ Qualité de l'air / nuisances sonores:

L'état initial de l'environnement a montré un risque de pollution atmosphérique relativement faible. Le risque le plus avéré est l'émission de polluants avec les déplacements automobiles. La présence de quelques activités économiques peut également générer des impacts négatifs sur la qualité de l'air ou en créant des nuisances sonores aux propriétés riveraines.

Impacts positifs 😊

La volonté municipale de densifier l'urbanisation, notamment à proximité du bourg, de ses équipements et commerces peut induire une diminution des déplacements motorisés intracommunaux, et donc limiter l'émission de polluants liés aux transports. De même, l'objectif de l'axe 5 « Favoriser l'émergence d'une réflexion globale autour de la problématique du transport urbain de personnes est également, à moyen terme, une action positive en faveur de la qualité de l'air et la réduction du bruit.

Par ailleurs, les projets d'aménagement de cheminements doux, en particulier sur les zones d'urbanisation future, sont des actions visant à promouvoir le développement de nouvelles mobilités au sein du tissu bâti et par conséquent, ils participent à la préservation de la qualité de l'air.

L'objectif de l'axe 3 « Permettre l'accueil des entrepreneurs dans des zones dédiées » va induire la création d'emplois sur le territoire communal, permettant ainsi à la population gros-mornaise de trouver un emploi à proximité de leur domicile. Cette proximité va induire une réduction du temps de transports et par conséquent, une amélioration de la qualité de l'air. De même, la création de secteurs dédiés à l'accueil des activités économiques va induire une réduction des nuisances engendrées par ces entreprises par rapport aux habitations riveraines.

La promotion du développement des énergies renouvelables, en particulier le solaire est également un atout pour la préservation de la qualité de l'air, notamment en réduisant la part des énergies fossiles dans la production d'électricité, production ayant un impact avec le rejet de gaz à effet de serre.

Enfin, la préservation des surfaces boisées, sur l'ensemble du territoire communal, représente un point positif dans l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, la présence d'arbres favorise l'absorption de CO₂, notamment émis par les transports motorisés, gaz à effet de serre.

Impacts négatifs ☹️

La création d'une zone d'accueil d'activités économiques sur un territoire peut créer des nuisances en termes d'augmentation du trafic automobile, l'arrivée de poids lourds, générant une dégradation de la qualité de l'air.

→ La qualité de l'eau / eaux pluviales

Impacts positifs 😊

Le Gros-Morne est un territoire sillonné par plusieurs rivières ou ravines, dont certaines ont une importance particulière, faisant l'objet de prélèvements pour la fourniture d'eau potable. L'équipe municipale a bien pris en compte cet enjeu dans la définition de son projet. Ainsi, le PADD stipule dans l'axe IV l'objectif de préserver la ressource. Cela passe notamment par la prise en compte des périmètres de protection de captage, traduit au zonage par un secteur spécifique Ac. De même, une des volontés municipales est d'assurer une bonne gestion de la qualité et de la quantité de la ressource, en particulier avec les acteurs agricoles. Cette démarche volontaire de la part de la municipalité représente également un point positif sur la qualité des eaux.

Un second point sur la préservation de la qualité des eaux est à souligner dans le projet communal. Le projet de PLU s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions en matière d'assainissement des eaux usées. La création d'un assainissement collectif sur les parties les plus urbaines de la commune, l'obligation d'être raccordé à un système d'assainissement non collectif sur les autres zones, sont des impacts positifs pour la préservation de la qualité de la ressource.

L'obligation de créer des espaces verts sur les zones d'urbanisation future, ainsi que les distances de recul pour toute construction par rapport aux berges des cours d'eau et ravines constituent des points positifs pour la préservation, voire l'amélioration de la qualité de la ressource.

De plus, la formalisation d'une trame verte le long des cours d'eau et ravines principales avec le classement en zone naturelle N1 permet la protection voire la constitution des ripisylves qui participeront à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ces trames vertes sont importantes lorsqu'elles concernent des cours d'eau qui traversent des espaces agricoles. En effet, la préservation des ripisylves en milieux cultivés permet de diminuer la pollution par les intrants, éloigner les cultures des berges et améliorer de ce fait la qualité de l'eau.

L'incitation de la récupération des eaux de pluie à la parcelle constitue également un point positif sur la gestion de l'eau, notamment en réduisant les prélèvements sur la ressource. Cette action est également positive sur la qualité de l'eau. Cette action est également bénéfique sur la gestion des eaux pluviales, en réduisant le risque de ruissellement sur les propriétés en aval lors d'épisodes de pluie importants.

Impacts négatifs ☹️

La densification des zones urbaines peut engendrer une imperméabilisation importante de l'espace, et donc accroître les problèmes posés par les écoulements des eaux pluviales. Lors d'épisodes pluvieux importants, les débits augmentant, ces derniers peuvent raviner des sols agricoles, nettoyer des zones imperméabilisées (voirie, parking), envoyant dans les milieux naturels et les cours d'eau des polluants impactant à terme la qualité de la ressource.

Autre impact négatif de cette densification, l'augmentation du volume des eaux usées à traiter peut générer un risque de pollution en cas de système défaillant.

→ Les déchets

Impacts positifs 😊

La compétence collecte et traitement des déchets est dévolue à CAP Nord avec notamment une généralisation du ramassage des ordures ménagères et une collecte sélective en porte à porte, par le biais de conteneurs individuels ou collectifs. Aujourd'hui, ce système étant satisfaisant, et la volonté municipale d'imposer aux nouvelles constructions d'être rattachées à ce système est un point positif.

L.4. Incidences du PLU en matière de risques

→ Les risques naturels

Impacts positifs 😊

Le PADD inscrit dans son orientation n°3 de l'axe 4 de prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement général du territoire. A cela s'ajoute, dans le règlement, le classement en zone inconstructible des secteurs impactés par un aléa fort (tout risque confondu) et une interdiction de construire sur les pentes de plus de 40%.

Le PLU a donc intégré le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé, approuvé fin 2013 dans sa stratégie de développement durable.

Le règlement rappelle également dans le préambule de chaque zone, l'existence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé sur le territoire. Le PPRN ayant une valeur de servitude d'utilité publique, il est également annexé au PLU.

Impacts mitigés 😊

En prônant la densification des secteurs déjà bâtis, le PLU contribue à accroître l'imperméabilisation des sols et donc une modification de l'écoulement des eaux pluviales, parfois source de risques (inondations, glissements de terrain). Cependant, l'imperméabilisation des sols est gérée notamment par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

→ Les risques technologiques ou industriels

Le territoire de la commune du Gros-Morne ne compte aucune installation dangereuse qui nécessite la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit par la loi n° 2003-6999 du 30 Juillet 2003.

Le territoire recense deux ICPE (Usine Denel, distillerie Saint-Etienne).

Impacts positifs 😊

La localisation des deux installations classées, en dehors des espaces urbanisés, constituent un point positif en réduisant les risques par rapport aux tiers. De même, ces entreprises étant soumises à des contrôles réguliers, les risques industriels associés sont réduits.

En encadrant strictement l'implantation d'activités soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat, le projet municipal contribue à réduire les risques industriels sur le territoire communal :

« Les constructions à destination d'activités artisanales soumises ou non au régime des installations classées dès lors :

- qu'elles ne nuisent pas à leur environnement immédiat,
- que les nuisances olfactives, sonores ou celles liées au trafic susceptible d'être engendrées par l'activité soient compatibles avec l'environnement immédiat,
- que les rejets susceptibles d'être émis soient traités à la source. »

Par ailleurs, en interdisant les dépôts de véhicules hors d'usage, de déchets (pneus usés, ordures), le projet municipal participe à la réduction des risques engendré par ce type d'occupation du sol.

L.5. Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé

Impacts positifs 😊

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents.

Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie et la santé au Gros-Morne.

Le projet de ville met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte communale par la mise en valeur des espaces naturels et des espaces verts urbains (jardins notamment), sur les déplacements doux ou l'usage des transports en commun, et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et sa santé (pratique du sport).

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. Les plantations d'arbres et les jardins créoles limitent les surfaces imperméabilisées. La végétation a aussi un impact esthétique non négligeable.

De plus, le PLU repère plusieurs Espace Paysager à Protéger (EPP) au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme : ces éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants du Gros-Morne.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté de réduire les déplacements automobiles et d'inciter à l'usage de modes alternatifs. Ces mesures sont profitables à la santé humaine.

M. Indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du plan

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Le tableau ci-après liste une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi du PLU, et notamment la mise en œuvre du PADD.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une **périodicité annuelle à tous les 3 ans pour certains indicateurs.**

Tableau n°81 : Liste des indicateurs (tous les indicateurs sont mesurés à l'échelle de la commune) :

thème	Indicateurs
L'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements autorisés par an • Evolution de la tache urbaine
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'habitants
La réhabilitation des constructions Réduction du parc de logements vacants	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de constructions vacantes et/ou abandonnées ayant fait l'objet d'une réhabilitation Evolution du nombre de logements vacants
La mixité sociale	Nombre de logements sociaux réalisés
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements publics créés
Le stationnement	Nombre de places de stationnement réalisées
Economie	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de créations d'entreprises Créations de commerces, services, restaurants
Les terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface des zones

	agricoles du PLU Evolution de la sole agricole déclarée
Les espaces naturels protégés	Surface en zone naturelle et Espace Boisés Classés
Le réseau d'assainissement	Nombre de clients assujettis à l'assainissement collectif (micro station, STEP)
L'assainissement individuel	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de systèmes d'assainissement autonomes sur le territoire • Nombre de systèmes d'assainissement autonomes contrôlés par le SPANC • Nombre de systèmes d'assainissement autonomes non conformes Nombres de systèmes d'assainissement mis aux normes
Les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de ménages équipés de chauffe-eau solaires

Thèmes	Intitulé de l'indicateur	Impact suivi / référence au PADD	Unité de la mesure	Echelle temporelle	Source de l'indicateur
Urbanisation	Nombre de logements autorisés par an	Répondre aux besoins en logements, en privilégiant la mixité (orientation 4 axe 1) Respect des objectifs du SCOT et PLH	Nombre	Chaque année	DEAL
	Evolution de la tache urbaine	Inciter au renouvellement urbain et à l'intensification (orientation 1 axe 2) Favoriser les zones d'extension et de densification de l'urbanisation au contact du bourg (orientation 2 axe 2) Respect des objectifs du SCoT et PLH	Ha et %	Tous les 4 ans / a chaque mise à jour de la BDTopo	ADUAM
Démographie	Evolution du nombre d'habitants	Assurer le renouvellement de la population (orientation 1 axe 1)	Nombre	A chaque recensement	INSEE
La réhabilitation des constructions	Nombre de constructions vacantes et/ou abandonnées ayant fait l'objet d'une réhabilitation	Inciter au renouvellement urbain et à l'intensification (orientation 1 axe 2) Respect des objectifs du PLH	nombre	Chaque année	Commune / ANAH

Réduction du parc de logements vacants	Evolution du nombre de logements vacants	Inciter au renouvellement urbain et à l'intensification (orientation 1 axe 2) Respect des objectifs du PLH	nombre	Chaque année	Commune
La mixité sociale	Nombre de logements sociaux réalisés	Répondre aux besoins en logements, en privilégiant la mixité (orientation 4 axe 1) Respect des objectifs du SCoT et PLH	nombre	Chaque année	Commune / DEAL
Equipements	Nombre d'équipements publics créés	Orientation 3 axe 1 du PADD : Renforcer et compléter les équipements existants	nombre	Chaque année	Commune
Le stationnement	Nombre de places de stationnement	Améliorer le stationnement et les déplacements en centre bourg (orientation 3 axe 1)	Nombre	Chaque année	Commune
Economie	Evolution du nombre de créations d'entreprises	Permettre l'accueil des entrepreneurs dans des zones dédiées (orientation 1 axe 3) ;	Nombre	Chaque année	INSEE
	Créations de commerces, services, restaurants	Renforcer le caractère commercial du centre-bourg	Nombre	Chaque année	Commune / INSEE
Les terres agricoles	Evolution de la surface des zones agricoles du PLU	Retrouver son statut de grenier de la Martinique (orientation 2, axe 3)	Hectares	Chaque année	Commune
	Evolution de la sole agricole déclarée		Hectares	Chaque année	Chambre d'agriculture, DAAF, CNASEA
Les espaces naturels protégés	Surface en zone naturelle et espaces boisés classés	Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables (orientation 2 axe 4)	Hectares	Chaque année	ADUAM
Le réseau d'assainissement	Nombre de clients assujettis à l'assainissement collectif (micro station, STEP)	Préservation de la ressource (orientation 1 axe 4)	Nombre	Chaque année	CAP Nord
L'assainissement individuel	Nombre de systèmes d'assainissement autonomes sur le territoire	Mutualiser les équipements structurants (orientation 3 axe 5)	Nombre	Chaque année	SPANC CAP Nord

	Nombre de systèmes d'assainissement autonomes contrôlés par le SPANC		Nombre	Chaque année	SPANC CAP NORD
	Nombre de systèmes d'assainissement autonomes non conformes		Nombre	Chaque année	SPANC CAP NORD
	Nombres de systèmes d'assainissement mis aux normes		Nombre	Chaque année	SPANC CAP Nord
Les énergies renouvelables	% des résidences principales équipées de chauffe-eau solaires	Développement des énergies renouvelables intégrées au bâti (orientation 1 axe 3)	Pourcentage	Tous les 5 ans (recensement)	INSEE